

Numéro 131

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 11 octobre-----	P. 1
Arrêtés -----	P. 775



CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 11 OCTOBRE 2013
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | |
|--|---|
| 13-106 M. Étienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 13-107 M. Étienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2013. |
| 13-108 M. Étienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 13-109 M. Étienne BUTZBACH | Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. |
| 13-110 M. Étienne BUTZBACH | Dénomination d'un bâtiment municipal en hommage à Michel LEGRAND. |
| 13-111 M. Étienne BUTZBACH
Mme Jacqueline GUIOT | Evènements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon. |
| 13-112 M. Bruno KERN | Délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château - Avenant n° 2. |
| 13-113 M. Bruno KERN | Délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château - Avenant n° 3 et convention de raccordement de la Caserne Maud'huy. |
| 13-114 M. Bruno KERN | Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2012. |
| 13-115 M. Bruno KERN | Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2012. |
| 13-116 M. Bruno KERN | Compte rendu d'activités 2012 du SIAGEP. |

13-117	M. Bruno KERN	Proposition de demande d'adhésion de la Ville de Belfort à l'association AMORCE.
13-118	Mme Samia JABER	Coopération décentralisée et jumelages - Actions et participation aux réseaux en 2013.
13-119	Mme Armelle LELEUP	Rentrée 2013-2014 - Bilan et perspectives dans les différents secteurs d'activités de la Direction de l'Education.
13-120	Mme Armelle LELEUP	Belfort, Ville Amie des Enfants - Don à l'UNICEF.
13-121	M. Hubert BELZ	Opération d'aménagement de la place du Forum - Bilan de l'opération.
13-122	M. Hubert BELZ	Opération d'aménagement des îlots place Baudin - Bilan de l'opération.
13-123	M. Hubert BELZ	Opération d'aménagement du faubourg des Ancêtres, de la rue Strolz et de la rue Kléber - Bilan de l'opération.
13-124	Mme Céline RAIGNEAU	Rapport d'activité 2012 du service de collecte des déchets ménagers.
13-125	Mme Céline RAIGNEAU	Rapports annuels sur l'activité des services de l'eau et de l'assainissement de la CAB.
13-126	Mme Céline RAIGNEAU	Bilan des activités du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort en 2012.
13-127	M. Maurice SCHWARTZ	Cession de terrain à la SCI Ismaël.
13-128	M. Maurice SCHWARTZ	Acquisition à titre gratuit d'un garage situé 18 avenue de la Laurencie à Belfort.
13-129	M. Maurice SCHWARTZ	Quartier des Résidences - Dispositif de vidéoprotection des tours d'habitat social.
13-130	M. Maurice SCHWARTZ	Aménagement de l'Hôtel de Police Municipal - Avenants.
13-131	M. Maurice SCHWARTZ	Etat d'abandon manifeste d'une propriété cadastrée section 10 BL 308, située 27 rue Lebleu.
13-132	M. Robert BELOT	Archives municipales - Travaux de microfilmage et numérisation - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
13-133	M. Robert BELOT	Archives municipales - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.
13-134	M. Robert BELOT	Archives municipales : achat d'un plan de 1706.
13-135	M. Robert BELOT	Acquisition d'une huile sur toile de Théodore Levigne.
13-136	M. Robert BELOT M. Maurice SCHWARTZ	Déplacement de la sculpture Armand Bloch "Le Bûcheron" (non daté, circa 1900).
13-137	Mme Jacqueline GUIOT	Gymnase à vocation universitaire et Maison des Sports de l'Aire Urbaine - Bilan de l'opération.

- 13-138 Mme Jacqueline GUIOT Demandes de subventions exceptionnelles.
- 13-139 Mme Jacqueline GUIOT Répartition des crédits de subventions 2013 aux sections de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.).
- 13-140 M. Bertrand CHEVALIER Travaux de réhabilitation et d'embellissement des parkings des 4 As et Bougenel.
- 13-141 M. Christian PROUST Questions diverses - Motion : Entrée Sud de Belfort.

Questions diverses

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-106

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINÉAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



VILLE DE
BELFORT

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés
Code matière

EB/ML/IH - 13-106
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

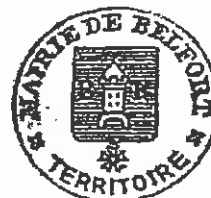
DESIGNE Mme Marie STABLE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-107

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 27 juin 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

Signature

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés
Code matière

EB/ML/DS - 13-107
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 27 juin 2013**

Appel nominal :

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui a le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

DELIBERATION N° 13-76 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Céline RAIGNEAU pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 13-77 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2013

Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 13-78 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008, 24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 13-79 : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AEROPARC – MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE la nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

DELIBERATION N° 13-80 : AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE FRANCE – 2EME TRANCHE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE ce nouveau plan de financement, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 13-81 : AVIS DE LA VILLE DE BELFORT SUR LA DEMANDE D'AGREMENT POUR LE DISPOSITIF « DUFLOT » D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*) et 1 abstention (*Mme Samia JABER*),

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif «Duflot» présentée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 29 mars 2013.

APPROUVE la demande d'agrément pour que la Commune de Belfort continue d'être éligible au dispositif «Duflot».

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Région.

DELIBERATION N° 13-82 : TECHN'HOM III – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE ET DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MECHELLE A LA CAB

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE le déclassement d'une emprise d'environ 64 m² nécessaire à l'aménagement Nord du site industriel effectué par la CAB, tel qu'illustré sur le plan joint.

AUTORISE la cession de cette emprise à la CAB à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Domaines.

DECIDE de déléguer à la CAB la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de la rue de la Méchelle complémentaires.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION N° 13-83 : AFFECTATION DES RESULTATS 2012 ET ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*).

ADOpte le Budget Supplémentaire 2013 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA, Cuisine Centrale et Lotissements), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M14.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à conclure, avec les associations concernées, les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

DELIBERATION N° 13-85 : BILAN DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS

Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce bilan.

DELIBERATION N° 13-86 : RESTRUCTURATION DU SQUARE USHUAIA

Vu la délibération de Mme Samia JABER et Mme Céline RAIGNEAU, Adjointes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE les objectifs du projet.

EN APPROUVE le financement.

DELIBERATION N° 13-87 : AMENAGEMENT DU PARC DE LA MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE

Vu la délibération de Mme Samia JABER et Mme Céline RAIGNEAU, Adjointes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE :

- . le projet d'aménagement du parc de la Maison de Quartier du Centre Ville,
- . la démarche de participation et de concertation,
- . le financement de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à venir.

DELIBERATION N° 13-88 : TRANSFERT DES DIRECTEURS DES CENTRES SOCIOCULTURELS A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELFORTAINS

Vu la délibération de M. Olivier PREVOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE les transferts de la part des crédits de subventions versées aux Centres Socioculturels vers l'ACSB, permettant la prise en charge des coûts salariaux des directeurs à partir du 1^{er} juillet jusqu'à la fin de l'année 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux conventions passées entre chacune des cinq Associations des Centres concernés, ainsi que l'ACSB et la Ville de Belfort, afférents à ces transferts.

DELIBERATION N° 13-89 : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DANS LES ECOLES – MISSION COMPLEMENTAIRE D'ETUDES ET DE DIAGNOSTIC

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre pour un montant de 50 471,20 € TTC.

DELIBERATION N° 13-90 : AVENANT AU MARCHÉ DE LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES DE L'ÉCOLE SCHOELCHER

Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché de location des bâtiments modulaires de l'école Schoelcher pour un montant de 15 739,77 € TTC.

DELIBERATION N° 13-91 : PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA PLACE D'ARMES – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Vu la délibération de M. Hubert BELZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE :

. de l'obligation faite à la Ville de Belfort de réaliser les fouilles archéologiques prescrites par M. le Préfet de la Région Franche-Comté, suivant son arrêté en date du 2 avril 2013,

. du résultat de la dévolution de ces travaux de fouilles pour un montant arrondi de 562 000 € HT.

Par 35 voix pour, 1 contre (*M. Emile GEHANT*) et 7 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL*),

(Mme Céline RAIGNEAU ne prend pas part au vote)

AUTORISE M. le Maire :

. à solliciter une subvention auprès du FNAP au titre des travaux de fouilles archéologiques décrits au présent rapport,

. à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces fouilles.

DELIBERATION N° 13-92 : CESSION A TERRITOIRE HABITAT D'UNE PARCELLE A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, RUE DE MARSEILLE

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de déclasser du domaine public communal une parcelle de 19 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AS, numéro 247.

APPROUVE le principe de la cession à titre gratuit de la parcelle précédemment déclassée à Territoire Habitat.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 13-93 : ACQUISITION D'UN BATIMENT A USAGE DE SALLES DE MUSIQUE SIS 3 AVENUE D'ALSACE A BELFORT

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de l'acquisition de ce bâtiment à usage de salles de musique, sis 3 avenue d'Alsace à Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 13-94 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION GERES PAR LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder par voie de consultation par appel d'offres ouvert et à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir.

DELIBERATION N° 13-95 : ECHANGE FONCIER – PROPRIETE GODREAU/BURGUNDER - OFFEMONT

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe de l'échange sans soulte, à surface équivalente (environ 96 m² de part et d'autre) entre la Commune de Belfort et la propriété GODREAU/BURGUNDER, aux conditions énoncées précédemment.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 13-96 : CESSION A L'ETAT DE TROIS PARCELLES NON BATIES A CHEVREMONT (EMPRISE QUAI MILITAIRE)

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de la vente à l'Etat de trois parcelles non bâties situées à Chèvremont.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.

DELIBERATION N° 13-97 : SANITAIRE AUTOMATIQUE DU PARC FRANCOIS MITTERRAND

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

VALIDE le principe proposé au parc Mitterrand, avec lancement d'un appel d'offres spécifique pour une durée de 17 ans.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à venir concernant cet appel d'offres.

DELIBERATION N° 13-98 : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – SIGNATURE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2013-2016

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

APPROUVE la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 13-99 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 5 abstentions (*M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER*)

APPROUVE la majoration de la contribution de la Ville de Belfort à la protection sociale de ses agents à hauteur de 14 955 € pour l'année 2013 (venant s'ajouter au crédit de 137 000 € voté au Budget Primitif), dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à une participation mensuelle par contrat, telle qu'indiquée ci-dessus, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ci-annexé.

DELIBERATION N° 13-100 : ANIMATIONS SPORTIVES ETE 2013 – AIDE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2013, afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

DELIBERATION N° 13-101 : SERVICE DES SPORTS – TARIFS 2013-2014

Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.

DELIBERATION N° 13-102 : NOUVEAU REGLEMENT ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

Vu la délibération de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

VALIDE le nouveau règlement des établissements Petite Enfance, sous réserve de revoir les horaires de fin de journée.

DELIBERATION N° 13-103 : QUESTIONS DIVERSES – MOTION EN FAVEUR DE L'ACHEVEMENT DE LA BRANCHE EST DU TGV RHIN-RHONE

Vu la motion de M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Belfort, dans sa réunion du 27 juin 2013,

Par 40 voix pour et 4 abstentions (*Mme Céline RAIGNEAU, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Julie DE BREZA*),

DEMANDE solennellement au Gouvernement de reconsidérer le dossier d'achèvement de la branche Est du TGV Rhin-Rhône et de confirmer ainsi les engagements de l'Etat, en affirmant le caractère prioritaire de la poursuite des travaux et de l'achèvement de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône.

DELIBERATION N° 13-104 : QUESTION DIVERSES – MOTION POUR UNE REUNION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Vu la motion du Groupe « Un Nouveau Souffle pour Belfort »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour (*M. Olivier PREVOT, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Bertrand CHEVALIER, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST -mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER-, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, M. Denis JEANGERARD, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

3 contre (*Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Pascal BROGGI*),

et 5 abstentions (*M. Bruno KERN, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI*),

(*M. Etienne BUTZBACH -mandataire de M. Gérard SIMON-, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR -mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT-, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Pascal MARTIN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY -mandataire de Mme Marie-Christine MOREL-, M. Azeddine GOUTAS ne prennent pas part au vote*),

ADOPTE la présente motion.

DELIBERATION N° 13-105 : QUESTIONS DIVERSES – MOTION : REORGANISATION DE LA CARTE DES CANTONS

Vu la motion du Groupe MRC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour (*M. Olivier PREVOT, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Bertrand CHEVALIER, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST -mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER-, M. Jacques MEISTER, M. Denis JEANGERARD, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

19 contre (*M. Etienne BUTZBACH -mandataire de M. Gérard SIMON-, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. Robert BELOT-, M. Alain OGOR -mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT-, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY -mandataire de Mme Marie-Christine MOREL-, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE*),

(*M. Bruno KERN, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote*),

ADOPTE la présente motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 h 20.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 44 voix pour (unanimité des présents),

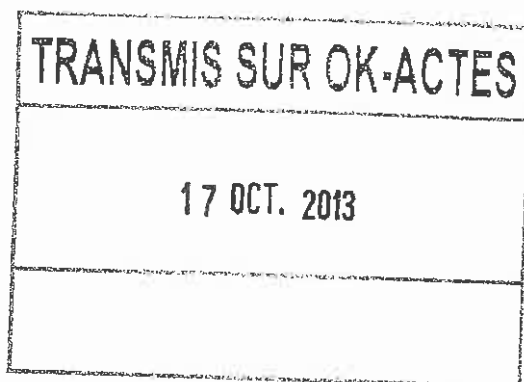
ADOpte le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-108

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Maire en vertu de la
délégation qui lui a été
confiée par délibération
du Conseil Municipal des
31 mars 2008, 27 juin
2008, 24 septembre 2009
et 22 mars 2012, en
application de l'Article L
2122-22 du Code Général
des Collectivités
Territoriales

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés
Code matière

EB/ML/DS - 13-108
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 13-0964 du 17. 6.2013 : Marché de travaux passé avec le Groupement conjoint INRAP/IENTILEZZA TP/BTT – Direction interrégionale Grand Est sis bâtiment Equinoxe – 5 rue F. Holweck à Dijon (Côte d'Or)

Montant TTC : 671 350,68 €

Objet : travaux de terrassements et de fouilles archéologiques préventives.

Durée : 12 semaines à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 13-0965 du 17. 6.2013 : Marché de travaux passé avec la Société EIMI SAS sise 169 rue du Breuil – ZI Technoland à Etupes (Doubs)

Montant TTC : 123 256,89 €

. solution de base :	118 751,32 €
. prestation alternative « chaufferie Faidherbe, pompe double à débit constant	- 2 812,75 €
. prestation alternative « chaufferie Faidherbe, régulation Sauter avec passerelle »	1 761,23 €
. prestation alternative : « chaufferie Verdun, régulation Sauter avec passerelle »	360,47 €
. prestation supplémentaire : « Electrovanne gaz en chaufferie Crèche Verdun »	5 196,62 €

Objet : travaux de rénovation de deux chaufferies de la Ville de Belfort.

Durée : 2 mois (hors préparation) à compter de la notification. Une période de préparation d'un mois est prévue.

- Arrêté n° 13-0990 du 18. 7.2013 : Marché de travaux passé avec la Société EIMI SAS sise 169 rue du Breuil – ZI Technoland à Etupes (Doubs)

Montant TTC : 121 775,17 €

. offre de base :	106 469,00 €
. prestations supplémentaires « remplacement des douches	15 306,17 €

Objet : travaux de remplacement de la production d'eau chaude sanitaire et du réseau de distribution sanitaire du stade Serzian à Belfort.

Durée : 3 mois (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service. La durée de préparation est fixée à un mois.

- Arrêté n° 13-1000 du 20. 6.2013 : Marché de travaux passé avec la Société MOREL SARL sise 11 avenue de Schwabmünchen – BP 12 à Giromagny (90200)

Montant TTC : 58 596,63 €

Objet : travaux pour le remplacement de la couverture du préau et du gymnase de l'école élémentaire Victor Hugo à Belfort.

Durée : 3 semaines (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service. La durée de la période de préparation est fixée à un mois.

- Arrêté n° 13-1040 du 24. 6.2013 : Marché de services passé avec la Société IEC sise Parc du Pont du Péage – Parc du Pont du Péage – Parc d'activités de la Porte Sud à Geispolsheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 8 850,40 €

Objet : maintenance des équipements audiovisuels de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit pas période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit une durée maximale du marché de 4 ans.

- Arrêté n° 13-1041 du 24. 6.2013 : Marché de services passé avec la Société ALPINISTES DU BATIMENT sise 32 A route des Romains à Strasbourg (Bas-Rhin)

Montant TTC : 10 166,00 €

Objet : nettoyage de la coque aluminium de l'Atria à Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 13-1062 du 25. 6.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire INGEDIA Facilitateur (mandataire)/Pierre KOCH, Architecte sis 2 rue des Entrepreneurs à Belfort

Coût de réalisation des travaux TTC : 326 815,62 €

Montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TTC : 40 351,99 €

Objet : construction d'un bâtiment de stockage de chlorure de sodium au Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1132 du 3. 7.2013 : Marché de prestation de service passé avec Jacques COUTURIER Organisation sis Les Hautes Crêches à Saint-Florent des Bois (Vendée)

Montant TTC : 34 771,31 €

Objet : organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort le samedi 13 juillet 2013.

Durée : un mois à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1144 du 8. 7.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Associations :

- Régie de Quartier des Glacis sise 3 rue Parant à Belfort
- Régie de Quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum à Belfort
- Groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis/Régie de Quartier des Résidences/CHAMOIS sis 3 rue Parant à Belfort

Montant HT : 199 000,00 €

. mission 1 : entretien Glacis du Château	55 000,00 €
. mission 2 : entretien Résidences	54 000,00 €
. mission 3 : entretien des espaces verts et naturels	90 000,00 €

Objet : insertion par l'entretien (propreté) des espaces urbains extérieurs de la Ville de Belfort.

Durée :

. mission 1 :	3. 7.2013 au 3. 7.2014
. mission 2 :	3. 7.2013 au 3. 7.2014
. mission 3 :	31. 8.2013 au 3. 7.2014.

- Arrêté n° 13-1146 du 9. 7.2013 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire TAND'M Architectes (mandataire)/ BÉGÉ/CETEL/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 17 rue Dreyfus-Schmidt à Belfort

Montant TTC : 28 405,00 €

Objet : restructuration du salon de coiffure du CFA municipal.

Durée : 18 semaines pour la phase étude à compte de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 13-1147 du 9. 7.2013 : Marché de services passé avec la Société IDEE DECO sise 40 route de Montbéliard à Arcey (Doubs)

Montant TTC :

. seuil minimum	11 960,00 €
. seuil maximum	23 920,00 €

Objet : nettoyage des rideaux dans les établissements scolaires municipaux de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1161 du 10. 7.2013 : Marché de travaux passé avec le groupement solidaire :

- Régie de Quartier des Glacis (mandataire) sise 3 rue Parant à Belfort
- Régie de Quartier des Résidences sise 36 rue Léon Blum à Belfort

Montant TTC :

. seuil maximum 95 680,00 €

Objet : remise en état de terrain vide de tout corps des cimetières de Brasse et de Bellevue.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 13-1162 du 10. 7.2013 : Marché public de prestations intellectuelles passée avec la Société EGIS Bâtiments Grand-Est sise 10 avenue Pierre Mendès-France à Schiltigheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 23 585,12 €

Objet : étude de faisabilité d'un parking en ouvrage au centre ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification :

. phase 1 : analyse des contraintes du site	3 semaines
. phase 2 : étude des divers scénarii de parking	6 semaines
. phase 3 : étude et présentation de la solution retenue	3 semaines

- Arrêté n° 13-1134 du 10. 7.2013 : Marché de travaux passé avec la Société SAS TERRITOIRE DE MENUISERIES sise 6 rue des Entrepreneurs – Parc Technologique à Belfort

Montant TTC : 19 187,38 €

Objet : pose de volets roulants au gymnase Buffet à Belfort.

Durée : un mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1170 du 11. 7.2013 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBA/ENEBA Thermique sis 18 rue Albert Camus à Belfort

Montant de réalisation des travaux TTC : 142 832,60 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 29 852,16 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort « Centre Culturel et Social Résidences Bellevue ».

Durée : à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1185 du 12. 7.2013 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 18 rue Albert Camus à Belfort

Montant de réalisation des travaux TTC : 96 653,54 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 15 810,04 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort « Maison de quartier Jean Jaurès ».

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1186 du 12. 7.2013 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 18 rue Albert Camus à Belfort

Montant de réalisation des travaux TTC : 66 981,17 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 11 753,09 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort « Centre Culturel et Social de la Pépinière».

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1189 du 12. 7.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire LANZINI Patrick (mandataire)/ESPACE INGB/ENEBAT THERMIQUE/ENEBAT sis 18 rue Albert Camus à Belfort

Montant de réalisation des travaux TTC : 108 357,60 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 14 789,74 €

Objet : extension de la Maison de Quartier Lucien Berche.

Durée : à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1190 du 12. 7.2013 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec la Société COMPAS-TIS SARL sise 15ter boulevard Jean Moulin à Nantes (Loire Atlantique)

Montant TTC : 78 995,80 €

Objet : mission de suivi, de bilan et d'évaluation du Projet de Développement Social Local (PDSL).

La suppression d'actions du marché initial dont les sommes seront réaffectées à de nouvelles missions n'entraîne aucune incidence financière sur le marché. La Ville de Belfort a décidé de ne pas réaliser l'évaluation « qualité des services de soutien à domicile » gérée par le CCAS, ainsi que l'évaluation « fêtes solidaires ».

Les journées d'intervention, initialement prévues à cet effet, abonderont celles fixées à la réalisation de l'évaluation programmée de 3 autres actions :

- actualisation des indicateurs clefs du PDSL et sociaux par quartier,
- dispositif E2C,
- évaluation intermédiaire du PDSL.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1191 du 12. 7.2013 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire LANZINI Patrick (mandataire)/ESPACE INGB/ENEBA THERMIQUE/ENEBA T sis 18 rue Albert Camus à Belfort

Montant de réalisation des travaux TTC : 60 878,19 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 14 133,73 €

Objet : opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort « Centre Culturel et Social des Glacis du Château ».

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1202 du 16. 7.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société HNS sise 33 faubourg de Montbéliard à Belfort

Montant annuel des commandes TTC :
. minimum 23 920,00 €
. maximum 77 740,00 €

Objet : entretien des vitrages des bâtiments communaux.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1234 du 23. 7.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'Entreprise INGEDIA Faciliteur sise 2 rue des Entrepreneurs à Belfort

Coût de réalisation des travaux TTC : 339 021,99 €

Montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TTC : 35 597,31 €

Objet : réfection de la toiture des tennis couverts.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1273 du 30. 7.2013 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société HEC-ENERGIES sise 35 chemin du Vieux Chêne à Meylan (Isère)

Montant de l'offre TTC : 178 523,09 €

. tranche ferme
Mission 1 : assistance à la conception du MPPE 28 943,20 €

. tranche conditionnelle 1
Mission 2 : assistance pour le lancement, la conduite et la passation du MPPE 20 062,90 €

. tranche conditionnelle 2
Mission 3 : assistance pour le suivi du MPPE 125 241,29 €

. tranche conditionnelle 3
Réalisation d'un tour supplémentaire lors du dialogue compétitif de la mission 2 4 275,70 €

Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de marché public de performance énergétique (MPPE) des installations de génie climatique de bâtiments communaux.

Durée : à compter de la notification pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les études de la tranche conditionnelle concernée.

. tranche ferme
Mission 1 : assistance à la conception du MPPE 5 mois

. tranche conditionnelle 1
Mission 2 : assistance pour le lancement, la conduite et la passation du MPPE 9 mois

. tranche conditionnelle 2
Mission 3 : assistance pour le suivi du MPPE 108 mois

. tranche conditionnelle 3
Réalisation d'un tour supplémentaire lors du dialogue compétitif de la mission 2 3 mois

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1284 du 31. 7.2013 : Marché de travaux passé avec la Société TCE sise Centre d'Affaires Les Nations – 23 boulevard de l'Europe à Vandoeuvre-les-Nancy (Meurthe et Moselle)

Montant TTC : 182 523,95 €

. offre de base 179 533,95 €
. prestation supplémentaire « chaufferie Resto du Cœur, détection et électrovanne de barrage gaz » 2 990,00 €

Objet : travaux de rénovation des chaufferies du site Londres à Belfort.

Durée : 3 mois avec une période de préparation de 15 jours incluse.

- Arrêté n° 13-1285 du 31. 7.2013 : Marché de services passé avec la Société PRESANCE EXPERTISES sise Chemin de Massas – BP 7 à Saint-Clair (Ardèche)

Montant TTC : 2 864,42 €

Objet : contrôle des équipements sportifs de proximité.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit une durée totale de 4 ans).

- Arrêté n° 13-1286 du 31. 7.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- LES TULIPES DE FRANCE sise Centre Horticole Floritoire – 1 esplanade Jean Sauvage à Les Ponts de Ce (Maine et Loire)
- NATURALIS sise 4 boulevard de Beauregard à Longvic (Côte d'Or)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
LES TULIPES DE FRANCE	1 : bulbes simples	5 506,43 €
NATURALIS	2 : mélanges de bulbes	11 498,22 €

Objet : fourniture de bulbes à floraison printanière.

Durée : 1 an à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1287 du 31. 7.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- TSE SARL sise 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)
- Groupe LEBLANC sis 6-8 rue Michaël Faraday à Le Mans (Sarthe)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
TSE SARL	1 : illuminations du Centre Ville	106 826,78 €
Groupe LEBLANC	2 : décorations des quartiers	41 693,82 €

Objet : illuminations Noël 2013 – Mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux.

Durée : du 1^{er} septembre 2013 au 1^{er} février 2014, à compter de la notification à l'attributaire du lot dont les prestations doivent commencer en premier.

- Arrêté n° 13-1289 du 1. 8.2013 : Marché de services passé avec Les FRANCAS du Territoire de Belfort sis 17 rue Jules Michelet à Belfort

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
Les FRANCAS	1 : encadrement des enfants de 4 à 6 ans au Château de Vescemont	18 571,70 €
Les FRANCAS	2 : encadrement des enfants de 7 à 11 ans au Château de Vescemont	15 042,00 €

Objet : séjour de vacances pour les enfants de 4 à 11 ans durant l'été 2013.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 octobre 2013.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1299 du 5. 8.2013 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
- COLAS EST sise Route Nationale 83 à Eguenigue (90150)
 - CAVALLI Pascal SARL sise 7 rue des Aliziers à Pérouse (90160)
 - SOGYCOBOIS sise rue André Vieillard – BP 10 à Froidefontaine (90140)
 - NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
 - CORDOBA Florent sise 65 Grande Rue à Botans (90400)
 - SARL CARUSO sise ZAC des Saules à Botans (90400)
 - SARL SEEB sise 1 bis rue des Prés à Mandeure (Doubs)
 - ELEC 90 sise rue du Pâquis à Sevenans (90400)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
COLAS EST	1 : VRD – aménagement extérieurs	19 899,05 €
CAVALLI Pascal SARL	2 : Gros œuvre	17 308,93 €
SOGYCOBOIS	3 : Ossature bois – bardage – étanchéité – zinguerie	22 377,16 €
NEGRO Père et Fils	4 : Menuiseries intérieures – extérieurs bois – serrurerie	6 994,67 €
CORDOBA Florent	5 : Plâtrerie – peinture	11 695,68 €
SARL CARUSO	6 : Revêtements de sols – faïence	6 551,57 €
SARL SEEB	7 : Electricité	13 634,40 €
ELEC 90	8 : Plomberie – sanitaire	3 962,46 €

Objet : création d'une extension à la Maison de Quartier Lucien Berche à Belfort.

Durée : 16 semaines, hors préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant. La période de préparation est fixée à 1 mois.

- Arrêté n° 13-1300 du 5. 8.2013 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société NEGRO Père et Fils sis 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)

Somme complémentaire à engager TTC : 13 297,49 €

Montant du marché TTC : 51 869,96 €

Objet : travaux pour la mise en accessibilité de la Maison de Quartier Jean Jaurès – Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures bois – serrurerie.

Durée : à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1301 du 5. 8.2013 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
- CAVALLI Pascal SARL sise 7 rue des Aliziers à Pérouse (90160)
 - OMNIVERRE sise rue Albert Camus – BP 739 à Belfort
 - Menuiserie CLAUDE sise 11 avenue Schwabmunchen à Giromagny (90200)
 - SA CAMBI sise 7 bis rue de Mulhouse à Belfort
 - MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Folz à Belfort
 - CORVEC INDUSTRIE sise Zone Industrielle à Morvillars (90120)
 - VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort
 - SARL SEEB sise 1 bis rue des Prés à Mandeure (Doubs)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
CAVALLI Pascal SARL	1 : Maçonnerie – aménagements extérieurs	8 608,03 €
OMNIVERRE	2 : Menuiseries extérieures aluminium	5 405,92 €
Menuiserie CLAUDE	3 : Menuiseries intérieures	14 518,34 €
SA CAMBI	4 : Plâtrerie – peinture	5 437,45 €
MIROLO Père et Fils SAS	5 : Revêtements de sol	5 657,08 €
CORVEC INDUSTRIE	6 : Serrurerie	5 640,16 €
VENINI SARL	7 : Plomberie – sanitaires	2 696,98 €
SARL SEEB	8 : Electricité	15 994,99 €

Objet ; mise en accessibilité du Centre Culturel des Barres et du Mont à Belfort.

Durée : 6 semaines, hors préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant. La période de préparation est fixée à un mois.

- Arrêté n° 13-1305 du 8. 8.2013 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Agence Pierre-Yves CAILLAULT (mandataire)/Cabinet Philippe FRANCOIS sis 1 rue Bénard à Paris (75014)

<u>Montant du forfait provisoire de rémunération TTC :</u>	93 025,30 €
. taux de rémunération t	7,071 %
. part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co	1 100 000,00 € HT
. forfait provisoire Co x t	77 780,35 € HT
TVA (19,60 %)	15 244,95 €

Objet : travaux de restauration de la tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe de Belfort.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 13-1373 du 21. 8.2013 : Marché public de travaux passé avec l'Entreprise ISS Espaces Verts - Agence Belfort-Montbéliard sise 99 rue Pierre Beucler à Beaucourt (90500)

Montant TTC de la tranche ferme : 110 725,68 €

Objet : aménagement de la place d'Armes - plantation des arbres.

Durée : 70 jours pour la réalisation des travaux et 2 ans pour la période de confortement, à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Arrêté n° 13-1406 du 27. 8.2013 : Marché passé avec la Société SALAMANDRE sise 2 avenue Régiment Niémen à Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne)**

Montant de la redevance annuelle : 3 789,07 €

Objet : contrat sérénité (maintenance, téléassistance « hotline », eformation illimité, 1 réinstallation par an) pour le logiciel LS Scolaire.

Durée : 1^{er} janvier 2014, jusqu'au 31 décembre 2014. Il peut être renouvelé par tacite reconduction, par période annuelle prenant le 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'au 31 décembre, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 13-1426 du 2. 9.2013 : Marché passé avec la Société ARCHIMED sise 49 boulevard de Strasbourg à Lille (Nord)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 14 289,46 €

Objet : contrat de maintenance pour le logiciel ALOES à la Bibliothèque Municipale.

Durée : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il peut être renouvelable par tacite reconduction, par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'au 31 décembre. La durée du contrat ne pourra en aucun cas excéder une durée totale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Arrêté n° 13-1438 du 3. 9.2013 : Marché passé avec la Société GFI PROGICIELS sise 10 boulevard Arago à Metz (Moselle)**

Montant de la redevance annuelle TTC : 2 066,68 €

Objet : contrat de maintenance des progiciels ASCOL.

Durée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il est renouvelable quatre fois par tacite reconduction, par période annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Arrêté n° 13-1446 du 4. 9.2013 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes passé avec la Société SIGNAUX GIROD sise à Bellefontaine - BP 30004 à Morez (Jura)**

Montant TTC :

. seuil minimum	9 568,00 €
. seuil maximum	19 136,00 €

Objet : fourniture de matériels de signalisation verticale et de signalisation directionnelle.

Durée : à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1447 du 4. 9.2013 : Marché de travaux passé avec la Société NICOLETTA PHILIPPE sise 4 avenue Oscar Ehret à Valdoie (90300)

Montant TTC :

. seuil minimum	5 980,00 €
. seuil maximum	47 840,00 €

Objet : protection anti-corrosion des garde-corps fonte des murs de quai de la Savoureuse.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit tacitement par période d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, du 1^{er} au 31 décembre de chaque année.

- Arrêté n° 13-1448 du 4. 9.3013 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SIGNAUX GIROD sise à Bellefontaine - BP 30004 à Morez (Jura)

Montant TTC :

. seuil maximum	53 820,00 €
-----------------	-------------

Objet : jalonnement directionnel cyclable.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1459 du 5. 9.2013 : Marché de travaux passé avec la Société ABC DIFFUSION sise zone de la Houche à Mailleroncourt Charrette (Haute-Saône)

Montant TTC :

11 855,95 €

Objet : fourniture et pose d'une structure de jeux dans la cour arrière de l'école Bartholdi.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1460 du 6. 9.2013 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec la Société APAVE ALSACIENNE SAS sise 6 rue du Rhône à Belfort

Somme complémentaire à engager HT :

1 500,00 €

Montant du marché TTC :

12 677,60 €

Objet : réaménagement de la place d'Armes - Mission de contrôle technique.

Durée : à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1480 du 10. 9.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société PRESANCE Expertises sise chemin de Massas - BP 7 à Saint-Clair (Ardèche)

Montant TTC : 4 196,05 €

Objet : contrôle des aires de jeux d'enfants.

Durée : 12 mois à compter de la notification, il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 13-1483 du 10. 9.2013 : Marché de prestations intellectuelles passé avec le Groupement conjoint SCET/TANDEM sis parvis de Rotterdam à Euralille (Nord)

Montant TTC : 99 545,00 €
. prix par réunion supplémentaire : 1 554,80 €

Objet : études pré-opérationnelles d'aménagement de l'îlot dit des « Nouvelles Galeries » au Centre Ville de Belfort.

Durée : six mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1486 du 11. 9.2013 : Marché de travaux passé avec la Société DUC & PRENEUF sise 24 rue Girardot à Audincourt (Doubs)

Montant TTC :
. lot 1 : aménagement des espaces verts
secteur Perrault 15 288,11 €
. lot 2 : aménagement des espaces verts
secteur Soufflot 36 908,60 €

Objet : aménagement de espaces verts des parkings, secteur Soufflot Perrault.

Durée : 6 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 13-1496 du 12. 9.2013 : Marché de services passé avec la Société AMSD21 sise RD31 - Technopole Environnement à Breteniere (Côte d'Or)

Montant TTC : 8 281,93 €

Objet : maintenance des serres verre et serres tunnels à couvertures gonflables.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1511 du 16. 9.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- ♦ MB AMENAGEMENT sise 2 A rue du Gay - BP 849 - ZI de Thise à Besançon (Doubs)
- ♦ WAGNER SAS sise 6 faubourg de Besançon - BP 125 à Belfort

Montants :

Sociétés	Lots	Montants TTC
MB AMENAGEMENT	1 : Fourniture et installation mobilier pôle santé pluridisciplinaire Belfort	15 670,27 €
WAGNER	2 : Fourniture et installation mobilier nouveaux locaux police municipale	22 639,98 €

Objet : fourniture et installation de mobilier pour le pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort et des nouveaux locaux de la police municipale.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-1527 du 17. 9.2013 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société AMCO sise ZI de l'Aspre à Roquemaure (Gard)

Montant TTC : 25 116,00 €

Objet : fourniture de bornes arrêt minute.

Durée : 8 semaines à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1552 du 20. 9.2013 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- ♦ CAVALLI Pascal SARL sise 7 rue des Aliziers à Pérouse (90160)
- ♦ OMNIVERRE sise rue Albert Camus - BP 739 à Belfort
- ♦ NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- ♦ VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort
- ♦ STRASSER SAS sise 13 rue du Port - BP 77344 à Montbéliard (Doubs)
- ♦ MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Folz à Belfort

Montant TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC
CAVALLI Pascal SARL	1 : Démolitions maçonneries	6 865,04 €
OMNIVERRE	2 : Menuiseries extérieures aluminium	2 511,60 €
NEGRO Père et Fils	3 : Menuiseries intérieures	2 768,74 €
VENINI SARL	4 : Plâtrerie faux plafond peinture	45 412,53 €
	5 : Plomberie Sanitaire	4 986,18 €
	6 : Chauffage-ventilation	26 744,95 €
STRASSER SAS	7 : Electricité	6 552,69 €
MIROLO Père et fils	8 : Revêtement sol faïence	6 284,14 €

Objet : travaux pour la création d'une salle de bloc dans le hall n° 3 de la Maison de Quartier des Forges à Belfort.

Durée : 2 mois (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. La phase de préparation est fixée à 15 jours.

- Arrêté n° 13-1560 du 23. 9.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire ESPACE INGB/BET PROJELEC LE MILLENIUM sis 1 rue Morimont à Belfort

Montant de la somme à engager TTC : 29 636,88 €

. Nouvelle répartition :
 . tranche ferme 25 685,30 €
 . tranche conditionnelle 3 951,58 €

Objet : rénovation du parking des 4 As.

Durée : à compter de la notification.

Conventions

- Arrêté n° 13-1056 du 25. 6.2013 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec l'Association PLURI'ELLES

Objet : mise à disposition d'un local de 89,35 m2 site bâtiment Faidherbe à Belfort.

Destination : activités de blanchisseries.

Durée : à compter du 1^{er} juin 2013.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1133 du 4. 7.2013 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition avec la CAB

Objet : mise à disposition du lot n° 8 à la Maison des Arts – 4 rue Mazarin à Belfort.

Destination : activités culturelles.

Montant du loyer annuel HT : 70,00 €

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Arrêté n° 13-1135 du 4. 7.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association départementale des FRANCAS du Territoire de Belfort

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : initiation au hip-hop, à la zumba et à la salsa.

Montant : à titre gratuit.

Durée : les 8, 9, 11, 12, 15, 16, 18, 19, 22, 23, 25, 26, 29, 30 juillet et 1^{er} août 2013.

-

- Arrêté n° 13-1225 du 19. 7.2013 : Convention de mise à disposition passée avec le Club Alpin Français (C.A.F.)

Objet : mise à disposition de locaux –halle 3 – Maison de Quartier des Forges – 3A rue de Marseille à Belfort.

Destination : activités du Club Alpin Français qui y installera un mur d'escalade.

Montant : à titre gratuit, les charges incombent au preneur.

Durée : un an à compter du 1^{er} octobre 2013, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sans pouvoir excéder le 1^{er} novembre 2025.

- Arrêté n° 13-1226 du 19. 7.2013 : Convention de mise à disposition passée avec l'Amicale des Jardiniers Municipaux de Belfort

Objet : la Ville de Belfort met à disposition divers locaux associatifs :

- . locaux administratifs à la Cité des Associations 2 rue Jean-Pierre Melville,
- . locaux de stockage dans le groupe scolaire Louis Aragon 3 rue Louis Aragon,
- . espaces festifs à la demande ;
- . moyens administratifs.

Destination : activité de l'Association de l'Amicale des Jardiniers Municipaux de Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, soit le 31 décembre 2023.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1490 du 12. 9.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec le Roller Derby

Objet : la Ville de Belfort met à disposition du Roller Derby le gymnase le Phare.

Destination : compétition de roller « Team France ».

Montant : à titre gratuit.

Durée : 14 et 15 septembre 2013.

- Arrêté n° 13-1554 du 20. 9.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec le Collège Simone Signoret de Belfort

Objet : la Ville de Belfort met à disposition la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : activités sportives scolaires.

Montant : à titre gratuit.

Durée : chaque vendredi de l'année scolaire 2013-2014 (hors vacances scolaires).

Contrats

- Arrêté n° 13-1200 du 16. 7.2013 : Contrat de sous-location passé avec l'EPIDE

Objet : la Ville de Belfort prend en location un terrain d'une superficie au sol d'environ 5 000 m2 situé avenue de la Miotte à Belfort, propriété de la Société 2IDE, et dont l'EPIDE est locataire.

Destination : réalisation d'un parking.

Montant du loyer annuel : 1 700,00 € incluant un forfait de 500,00 € pour l'entretien et l'installation d'une vidéo-surveillance.

Durée : à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être renouvelé annuellement, par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard.

- Arrêté n° 13-1233 du 22. 7.2013 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « La Grande Armée d'Alsace Lorraine » sise à Fort Rapp à Reichstett (Bas-Rhin)

Objet : ce contrat a pour objet la réalisation d'une reconstitution historique, les 13 et 14 juillet, les 3 et 4 août 2013 dans le cadre des animations d'été de la Citadelle, organisées par la Ville de Belfort de juin à septembre 2013.

Montant TTC : 3 550,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Régie

- Arrêté n° 13-1079 du 27. 6.2013 : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Cérémonies et Animations

◆ Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du Service Cérémonies et Animations de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies 2013.

Cette régie est installée à la Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort 2 bis rue Clémenceau durant la semaine et à la Maison du Peuple les jeudis aux horaires précédant les spectacles.

La régie fonctionne du 24 juin au 29 août 2013.

- Arrêté n° 13-1349 du 19. 8.2013 : Finances - Régie de recettes à la Bibliothèque municipale de la Ville de Belfort - Modification des droits et produits encaissés par la régie

◆ L'article 1 de l'arrêté n° 10-215 du 30 octobre 1963 listant les produits donnant lieu à encaissement par la régie est complété comme suit : « vente de sacs ».

Tous les autres articles restent inchangés.

- Arrêté n° 13-1350 du 19. 8.2013 : Finances - Régie de recettes pour la Halte-Garderie créée au sein du Multi-accueil Fréry - Suppression

◆ Il est mis fin à compter du 30 septembre 2013 à la régie de recettes pour la Halte-Garderie créée au sein du Multi-accueil Fréry.

- Arrêté n° 13-1461 du 6. 9.2013 : Finances - Création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'inscriptions annuels des activités périscolaires

◆ Il est institué une régie de recettes auprès du Service Education de la Ville de Belfort situé Mairie Annexe 4 rue de l'Ancien Théâtre à Belfort.

Cette régie fonctionne toute l'année. Le montant maximum de l'encaisse sera de 3 000 €.

Tarifs

- Arrêté n° 13-1348 du 19. 8.2013 : Direction des Finances - Tarification - Tarifs Bibliothèque pour 2013 - Additif

Objet : aux tarifs de la Bibliothèque Municipale, il convient de rajouter :

. vente de sacs	2,00 €
-----------------	--------

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Emprunt

- Arrêté n° 13-1228 du 22. 7.2013 : Réalisation d'un prêt à taux de marché de 2 500 000 € auprès de la Société Générale pour le financement des opérations d'investissement prévues au Budget 2013

- Durée du prêt : 15 ans à compter de sa consolidation au 2.12.2013, soit jusqu'au 2.12.2028
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 3,34 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif au taux de 5 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Date ultime de tirage des fonds : 2 décembre 2013.

Contentieux

- Arrêté n° 13-1052 du 25. 6.2013 : Incendie du 4.11.2012 – Ecole élémentaire Louis Pergaud – Indemnité de sinistre

♦ Le montant total des dommages subis par la Ville à la suite de l'incendie qui s'est déclaré à l'école élémentaire Louis Pergaud dans la nuit du 4 au 5 novembre 2012 est évalué, -après expertise, à 39 371,36 € dont :

. 33 902,10 € de dommages au bâtiment, soit 28 346,27 €, vétusté de 5 555,83 € déduite,

. 5 469,26 € de dommages au mobilier et au matériel, soit 4 468,81 €, vétusté de 1 000,45 € déduite.

L'indemnité immédiate revenant à la Ville, en application des clauses du contrat d'assurance, s'élève, après déduction de la franchise fixée à 25 000 € et ajout de 5 % de pertes indirectes forfaitaires, à 8 533,65 €. A ce montant s'ajoutera une somme de 6 556,28 € au titre de la vétusté, sous condition de production des factures de remise en état.

- Arrêté n° 13-1474 du 9. 9.2013 : Contentieux - Tribunal administratif de Besançon - Recours n° 1300823-1 - Décision de défendre - Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours, enregistré le 2 juillet 2013, déposé par un agent de la Ville tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal n° 13-0196 du 4 avril 2013, portant radiation de l'intéressée des effectifs de la Ville, et la révision de sa situation.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 13-1482 du 10. 9.2013 : Contentieux - Toiture tennis couverts du Parc de Loisirs des Résidences - Appel de la Ville c/ le jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 30. 7.2013 - Désignation de l'Avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interjettera appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Besançon pour demander l'annulation de ce jugement, la reconnaissance décennale des constructeurs dans les désordres affectant la toiture des tennis couverts du Parc de Loisirs des Résidences et la condamnation des constructeurs pour le préjudice subi par la Ville. La procédure sera complétée par une requête aux fins de sursis à exécution.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, sera chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 13-1561 du 23. 9.2013 : Parcelles cadastrées BM 152, 157 et 158 situées allée des Grands Prés à Belfort - Mise en demeure de la SAS GGB

♦ La SAS GGB, dont le siège est situé 1 avenue du Général de Gaulle à Belfort, propriétaire des parcelles sises allée des Grands Prés à Belfort, est tenue de faire procéder, avant le 14 octobre 2013, aux travaux de nettoyage de ces parcelles.

Faute d'exécuter les mesures prescrites dans le délai imparti, il sera procédé à leur exécution d'office aux frais du propriétaire.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Ce recours gracieux prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,


PREND ACTE.

17 OCT. 2013

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-109

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Rapport d'observations
définitives de la Chambre
Régionale des Comptes

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction des Ressources

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

Références
Mots clés
Code matière

EB/RB/SD - 13-109
Etat - Budget
7.10

Objet

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Par courrier du 22 août 2013, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Belfort pour les exercices 2006 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article R 241-17 du Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse jointe doivent être inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



COURRIER ARRIVE 18004
Original pour Attribution

Chambre régionale des comptes
de Bourgogne Franche-Comté

22 AOUT 2013

COPIE à :

Dijon, le 20 août 2013

Le Président

JPM NF/FB- n° 13-ROD2-EB-23

RECOMMANDE AVEC A.R.

P. J. : 1 annexe

Monsieur Maire,

Par une lettre du 9 juillet 2013, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté sur la gestion de la commune de Belfort afin que vous puissiez y apporter une réponse. A cette même fin, une partie du rapport a été également communiquée à votre prédécesseur, ainsi qu'aux différentes personnes concernées.

A l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre a reçu une réponse écrite, votre lettre du 5 août 2013.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes, accompagné de votre réponse. Il vous appartient désormais de communiquer ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, l'ensemble doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Monsieur Etienne BUTZBACH
Maire de Belfort

Hôtel de Ville
Place d'Armes

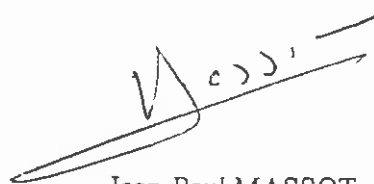
90000 BELFORT

Dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante, suivant sa réception, le rapport sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de votre collectivité.

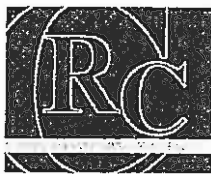
Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le président empêché,
Le conseiller doyen,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. MASSOT', written over a horizontal line.

Jean-Paul MASSOT



Chambre régionale des comptes
de Bourgogne, Franche-Comté

COMMUNE DE BELFORT

EXAMEN DE LA GESTION RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Exercices 2006 et suivants



SOMMAIRE

PARTIE I : SYNTHÈSE DU RAPPORT	5
PARTIE II : RAPPEL DE LA PROCÉDURE	7
PARTIE III : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BELFORT	7
PARTIE IV : LES SUITES DU PRÉCÉDENT RAPPORT	9
A. LE CUMUL D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES	9
B. LE RÉGIME INDEMNITAIRE.....	10
C. LES DÉLAIS DE PAIEMENT	10
D. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE CONFÉRENCES ATRIA.....	13
E. LE SUIVI DES ASSOCIATIONS AYANT REÇU DES SUBVENTIONS DE PLUS DE 100 000 €.	13
F. LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE.....	14
1. La comptabilité analytique	14
2. La tarification	15
PARTIE V : LA FIABILITÉ DES COMPTES	16
A. LE RATTACHEMENT DES CHARGES À L'EXERCICE	16
B. LA LIGNE DE TRÉSORERIE	17
C. LA GESTION DES IMMOBILISATIONS.....	18
1. L'achèvement des travaux.....	18
2. Les opérations de cession des immobilisations	18
D. L'APPORT EN NATURE DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS SOUS CONCESSION	20
E. LES RESTES À RÉALISER.....	21
F. LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	21
G. L'UTILISATION EXTENSIVE DU COMPTE 628.....	22
H. CONCLUSION SUR LA FIABILITÉ DES COMPTES	22

PARTIE VI : LA SITUATION FINANCIERE.....	23
A. LES INDICATEURS DE RICHESSE DE LA VILLE DE BELFORT	23
1. Les bases de fiscalité directe	24
2. La fiscalité transférée	24
3. La dotation globale de fonctionnement (DGF)	25
4. Le potentiel financier.....	25
5. La « consolidation » des ressources de la ville avec celles de l'agglomération	26
B. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	27
1. La section de fonctionnement.....	27
2. La section d'investissement.....	31
3. L'autofinancement et la dette.....	33
PARTIE VII : LES RESSOURCES HUMAINES	35
A. LES EFFECTIFS ET LES CHARGES DE PERSONNEL	36
1. Les effectifs	36
2. Les charges de personnel.....	38
3. Une volonté de stabiliser les effectifs.....	39
B. LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	39
C. LA POLITIQUE D'AVANCEMENT DES PERSONNELS	41
1. Les entretiens d'évaluation.....	41
2. L'avancement d'échelon	42
3. L'avancement de grade	42
D. LE REGIME INDEMNITAIRE	43
1. L'individualisation du régime indemnitaire.....	43
E. LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTEISME.....	43
1. L'absentéisme.....	43
2. Les comptes épargne-temps	45
3. Les heures supplémentaires.....	46
PARTIE VIII : LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE	48
A. LA PETITE ENFANCE CONSTITUE UNE PRIORITE MUNICIPALE	48
1. Le projet de développement social local - PDSL	48
2. Le Projet éducatif global – PEG.....	50
3. L'organisation des services en charge de la petite enfance	52
4. La coordination des acteurs locaux	52
B. L'OFFRE D'ACCUEIL, LES DIFFERENTS MODES DE GARDE	53
1. Rappel des différents modes de garde.....	53
2. L'offre d'accueil municipale	55
3. L'offre d'accueil à Belfort est-elle suffisante ?.....	57
4. L'activité des EAJE.....	60

C.	L'ADAPTATION DE L'OFFRE A LA DEMANDE.....	62
1.	La diversification des modes d'accueil et des contrats	63
2.	L'accueil d'enfants porteurs de handicaps	65
3.	Une politique de développement de la qualité de l'offre	65
4.	L'intégration des parents	66
5.	La création d'un observatoire de la petite enfance	66
6.	Conclusion sur l'adéquation entre l'offre et la demande de garde.....	67
D.	LE COUT DU SERVICE RENDU	67
1.	Les conditions de financement par la CAF	67
2.	Les budgets des crèches	68
3.	Les tarifs particuliers appliqués aux non-Belfortains	71
E.	LES MOYENS HUMAINS	72
1.	Des effectifs stables depuis 2009	72
2.	La qualification du personnel encadrant les enfants.....	74
3.	Les ratios d'encadrement.....	75
4.	Le concours du médecin ou de l'infirmière.....	76
5.	La direction des crèches	76
6.	Une pyramide des âges défavorable.....	77
7.	Un absentéisme modéré.....	77
F.	LA TRANSITION DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT VERS LA SCOLARISATION.....	78
1.	L'accueil des deux ans en école maternelle	78
2.	Les actions passerelles.....	79

==o0o==

PARTIE I : SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle de la ville de Belfort a porté sur les suites réservées aux observations du précédent rapport de la chambre, la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion des ressources humaines. Enfin l'accueil de la petite enfance a été examiné dans le cadre d'une enquête réalisée par une formation interjuridictions constituée entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

L'analyse de fiabilité des comptes a mis en évidence des anomalies importantes dans la gestion des immobilisations (cession des immobilisations, passage des immobilisations au compte 21 et amortissement), la comptabilisation des apports en nature dans le cadre des contrats de concessions, et la comptabilisation des restes à réaliser. Ces anomalies portent sur des sommes significatives. Elles affectent la fiabilité des comptes et pour certaines ont faussé le résultat de l'exercice. La ville devrait accorder une attention plus forte à la qualité de ses comptes.

La situation financière de la ville ne génère pas d'inquiétude particulière. Les dépenses sont maîtrisées et la fiscalité stabilisée depuis 2006. L'épargne brute de la collectivité se maintient à un niveau supérieur aux communes de la même strate. Depuis 2008, la ville a réduit ses investissements et son endettement, qui se trouve aujourd'hui à un niveau bas. Elle peut supporter un niveau de dette supérieur et a d'ailleurs amorcé en 2012 une phase de reprise de l'investissement qui verra son endettement augmenter à nouveau. Toutefois, les recettes progressent moins vite que les dépenses, ce qui entraîne une légère érosion de l'épargne brute.

L'analyse de la gestion des ressources humaines met en évidence une bonne maîtrise de l'évolution des effectifs et de la masse salariale. La mutualisation ancienne et forte des services de la ville et de la communauté d'agglomération belfortaine (CAB) constitue une source de rationalisation. La ville a également mis en place une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines intéressante sur plusieurs aspects.

La politique en faveur de la petite enfance de la ville s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif global (PEG) mis en place en 2009. Ce document vise à mieux adapter l'offre de service aux besoins de la population, en particulier les catégories sociales les moins favorisées, principalement par le développement du multi accueil. Il constitue un réel outil de pilotage, mais reste limité aux strictes compétences de la ville et ne prend pas en compte l'offre et la demande des communes périphériques, alors que les interférences sociales sont nombreuses compte tenu de la situation de ville centre de Belfort. Ainsi la réflexion collective sur les besoins sociaux à l'échelle de l'agglomération apparaît faible. Le PEG était également restreint à l'accueil collectif, avant que la ville ne reprenne le relais assistante maternelle (RAM) auparavant géré par le département.

Les premiers mois de mise en œuvre du PEG montrent que la diversification des contrats a effectivement permis d'augmenter le nombre d'enfants accueillis et le taux d'occupation des crèches. Néanmoins, en l'absence de données sociales précises, la ville ne peut s'assurer que ces nouveaux contrats ont bien répondu aux besoins des publics cibles (comme par exemple les parents en reprise d'activité). La mise en œuvre du multi accueil est aujourd'hui inachevée, et pose la question de l'avenir des deux haltes-garderies, dont l'activité décline nettement. Par ailleurs, la ville devrait améliorer les taux d'occupation des crèches notamment en obtenant la modulation des agréments par la PMI.

L'analyse de l'activité des crèches de Belfort montre que celles-ci s'impliquent fortement dans la mise en œuvre d'un service de qualité. La chambre attire l'attention sur la nécessité de respecter les normes de présence des personnels encadrant les enfants durant les périodes creuses.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 :

La chambre recommande à la ville d'éviter l'accumulation des règlements tardifs.

Recommandation n° 3 :

La chambre recommande à la ville de régulariser les écritures comptables relatives à la cession d'un terrain à la SODEB pour un montant de 2,4 M€.

Recommandation n° 4 :

La chambre recommande à la ville d'évaluer ses restes à réaliser conformément à la réglementation en vigueur.

Recommandation n° 5 :

La chambre recommande à la ville de Belfort d'améliorer ses imputations comptables afin que le compte administratif reflète d'avantage la réalité de l'activité de la commune (compte 628 en particulier).

Recommandation n° 6 :

La chambre recommande à la ville de se doter d'outils lui permettant d'évaluer l'impact social de la politique de développement du multi accueil dans les crèches et d'améliorer le suivi des besoins des familles.

--oOo--

PARTIE II : RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'examen de la gestion de la ville de Belfort pour les exercices 2006 et suivants a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté, puis à celui de la chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté, pour 2012. L'ordonnateur en fonction, M. Etienne Butzbach a été informé de l'ouverture de cet examen de la gestion par courrier du 20 février 2012. M. Jean-Pierre Chevènement, maire jusqu'en juin 2007, en a également été informé par un courrier du même jour.

Conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a porté sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

Il a porté également sur l'accueil de la petite enfance, qui fait l'objet d'une enquête nationale associant plusieurs chambres régionales des comptes et la Cour des comptes.

L'entretien préalable à la présentation de ses observations par la chambre, prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières, a eu lieu le 16 novembre 2012 avec l'ordonnateur antérieur, et le 5 décembre 2012 avec le maire actuel.

Dans sa séance du 24 janvier 2013, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations sous forme d'un rapport d'observations provisoires. Ces observations ont été transmises au maire de Belfort. Des extraits ont également été communiqués à son prédécesseur, ainsi qu'à la CAF du Territoire de Belfort, au trésorier municipal, au président de la communauté d'agglomération belfortaine (CAB).

Le maire de Belfort, le président de la CAB et la CAF du Territoire de Belfort ont adressé des réponses à la chambre.

Le présent rapport d'observations définitives a été arrêté par la chambre dans sa séance du 6 juin 2013 et tient compte de ces réponses.

PARTIE III : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BELFORT

La commune de Belfort compte 50 199 habitants¹. Elle représente plus de la moitié de la population de la communauté d'agglomération et plus du tiers de celle du département (respectivement 94 816 et 142 461 habitants en 2009). Elle joue donc un rôle de ville centre. Toutefois, sa part dans la population de l'agglomération et du département a tendance à diminuer. La population de la ville est en effet quasi stagnante depuis les années 1990, et en diminution ces dernières années (51 327 habitants en 2007), en raison d'un solde défavorable des entrées/sorties, le solde naturel étant par contre positif.

La population de la ville est jeune puisque les moins de 15 ans et les moins de 30 ans représentent respectivement 17,3 % et 43 %, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale (18,5 % et 37,3 %).

¹ Population légale 2009. Population municipale 50 199, population comptée à part 1 101

La ville de Belfort est traditionnellement industrielle, avec un secteur secondaire qui représente 28 % des emplois contre 24 % au niveau national. Le groupe Alstom regroupe les effectifs les plus importants avec plus de 3000 salariés. La ville est marquée également par la présence du siège européen de General Electric. Cette situation se traduit logiquement par une proportion d'ouvriers supérieure à la moyenne nationale (16,5 % contre 12,9 %), mais cette configuration a tendance à évoluer avec le développement du secteur tertiaire.

Selon le recensement de 2009, le taux de chômage était à Belfort de 17,5 %², soit un niveau très nettement supérieur à la moyenne nationale, qui était de 8,4 %. Le nombre de chômeurs a depuis continué à croître et s'établissait sur la ville à 4 252 au quatrième trimestre 2011. Le taux de chômage sur la zone d'emploi (Belfort, Héricourt, Montbéliard) était de 11,1 % au premier trimestre 2012.

Le revenu annuel moyen par habitant est plus faible à Belfort qu'au niveau national. Selon les données notifiées à la commune pour le calcul du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, il s'établit à 10 286 € contre 12 912 € en France. Il est également inférieur à au revenu moyen des habitants de la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB), qui est de 11 766 €. Ce revenu est l'un des plus faibles des 30 communes membres de celle-ci.

La ville de Belfort fait partie de la CAB qui s'est substituée au district dès 2000. En dehors des quatre compétences obligatoires pour ce type de structure (développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville), la CAB exerce les compétences suivantes : eau, assainissement, voirie d'intérêt communautaire, environnement et cadre de vie, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire (conservatoire à rayonnement départemental, piscines, patinoire). Elle gère également la collecte des ordures ménagères au titre des compétences facultatives. La CAB perçoit depuis 2000 la fiscalité professionnelle (taxe professionnelle jusqu'en 2010 puis contribution économique territoriale et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La ville fait également partie de l'aire urbaine qui englobe le nord du Doubs (agglomération de Montbéliard), et une partie de la Haute-Saône (Héricourt). Les collectivités de cet espace sont regroupées au sein d'un syndicat mixte.

² Le taux de chômage par commune n'est pas calculé entre les recensements, seul les taux par bassin d'emploi étant communiqués. Le nombre de chômeurs par commune est par contre disponible.

PARTIE IV : LES SUITES DU PRECEDENT RAPPORT

La chambre a procédé à l'examen des suites qui avaient été réservées aux observations figurant dans son précédent rapport, rendu public en février 2007.

A. LE CUMUL D'ACTIVITE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

Dans son précédent rapport, la chambre avait noté que le directeur général des services (DGS) et le directeur général des services techniques (DGST) de la communauté d'agglomération belfortaine occupaient des postes de chargés de mission au profit de la commune de Belfort. Cette pratique était assez ancienne et remontait à l'époque du district. Elle avait été formalisée par deux délibérations des 15 mars et 15 janvier 2002. La chambre avait noté que ces recrutements étaient intervenus en l'absence d'arrêtés de nomination, et correspondaient en fait à un complément de rémunération non prévu par les textes.

A la suite du précédent contrôle, la ville a pris deux arrêtés de nomination pour chacun des deux fonctionnaires en question. Ces arrêtés prévoient qu'ils exercent respectivement une activité accessoire de directeur des services municipaux et de directeur des services techniques municipaux de la ville de Belfort. Ils fixent également les rémunérations liées à l'exercice de ces activités complémentaires, qui sont identiques à celles précédemment perçues.

Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a estimé que ces arrêtés de nomination étaient critiquables dans la mesure où les intéressés occupaient déjà les fonctions indiquées. En effet, la direction générale des services et la direction générale des services techniques font partie des « services communs » aux deux collectivités. Par délibération du 15 décembre 2001, le conseil municipal de la ville de Belfort a supprimé les 163 postes mutualisés, qui ont été transférés à la CAB, dont celui de DGS et de DGST. Il n'apparaît donc pas possible à la ville de nommer des fonctionnaires sur des emplois qui n'existent plus. L'activité de DGS et de DGST de la ville était donc déjà assumée par le DGS et le DGST de la CAB, et donnait lieu à remboursement par la ville sur la base des clés de répartition prévues dans la convention de mutualisation des services.

De plus, ces arrêtés ne répondaient qu'imparfaitement aux observations de la chambre, qui avait mis en cause l'existence même de compléments de rémunération versés par la ville.

Ces remarques ont été présentées à la ville au cours de l'instruction du présent contrôle. Celle-ci a alors décidé de supprimer l'ensemble du dispositif. Les arrêtés de nomination litigieux ont été rapportés, et la ville a cessé de verser un complément de rémunération aux deux fonctionnaires concernés, conformément à la demande de la chambre.

La chambre observe ainsi que la situation est aujourd'hui régularisée et n'appelle plus de remarque.

B. LE REGIME INDEMNITAIRE.

La chambre avait relevé dans son précédent rapport que le régime indemnitaire des agents de la ville ne relevait pas d'une seule délibération synthétisant pour l'ensemble des filières les différentes indemnités et leurs conditions d'attribution, ce qui rendait le dispositif peu lisible.

Elle avait également observé que la commune accordait des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sans disposer de délibération le prévoyant. La ville avait fait état de son intention de délibérer rapidement sur l'attribution des IHTS.

La ville de Belfort a tenu compte des observations de la chambre. Le conseil municipal a adopté le 6 octobre 2006 une délibération synthétisant l'ensemble des régimes indemnitaires applicables pour les différentes filières. Lorsqu'il s'agit de modifier les régimes indemnitaires applicables, elle procède à une actualisation de ce dispositif.

Par ailleurs, la même délibération prévoit l'attribution des IHTS, répondant ainsi à la seconde observation de la chambre.

C. LES DELAIS DE PAIEMENT

La chambre avait constaté que les délais de paiement faisaient l'objet d'un suivi particularisé. La cellule contrôle de gestion disposait de statistiques sur le délai moyen de paiement sur les exercices 2003 et 2004. Ces statistiques portaient à la fois sur le délai incombant à l'ordonnateur et sur celui incombant au comptable. Ce suivi permettait de constater que le délai moyen de paiement était inférieur au délai réglementaire. Toutefois, la collectivité ne disposait pas de données sur le pourcentage de paiements réalisés hors délai. Un sondage réalisé par la Chambre avait mis en évidence le fait que 11,9 % des mandats étaient émis hors délai par l'ordonnateur et que 9,4 % des factures étaient réglées hors délai. La cellule contrôle de gestion disposait également d'évaluations du montant théorique des intérêts de retard à acquitter. Ceux-ci étaient supérieurs au montant des intérêts réellement payés.

La chambre constatait au total que les délais de paiement faisaient l'objet d'un suivi satisfaisant. Cependant il paraissait pouvoir être amélioré en prenant en compte le pourcentage de paiements effectués hors délai. La chambre demandait également que la ville s'acquitte des intérêts moratoires dont elle est redevable.

Depuis le dernier contrôle de la chambre, le contexte réglementaire a changé. Introduit par le décret n° 2002-231 du 21 février 2002, le délai global de paiement a été ramené par étapes de 45 à 30 jours par le décret du 19 décembre 2008¹ (20 jours pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable). Ce resserrement des délais nécessite donc une surveillance accrue. Ces évolutions réglementaires ont été prises en compte et la ville a donné en interne des consignes et défini des procédures afin de respecter ces délais, selon les modalités suivantes :

¹ 45 jours antérieurement à 2008 (30 pour l'ordonnateur, 15 pour le comptable) ; 40 jours entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010 (27 pour l'ordonnateur et 13 pour le comptable) ; 35 jours entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010 (23 pour l'ordonnateur et 12 pour le comptable) ; 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010 (20 jours pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable)

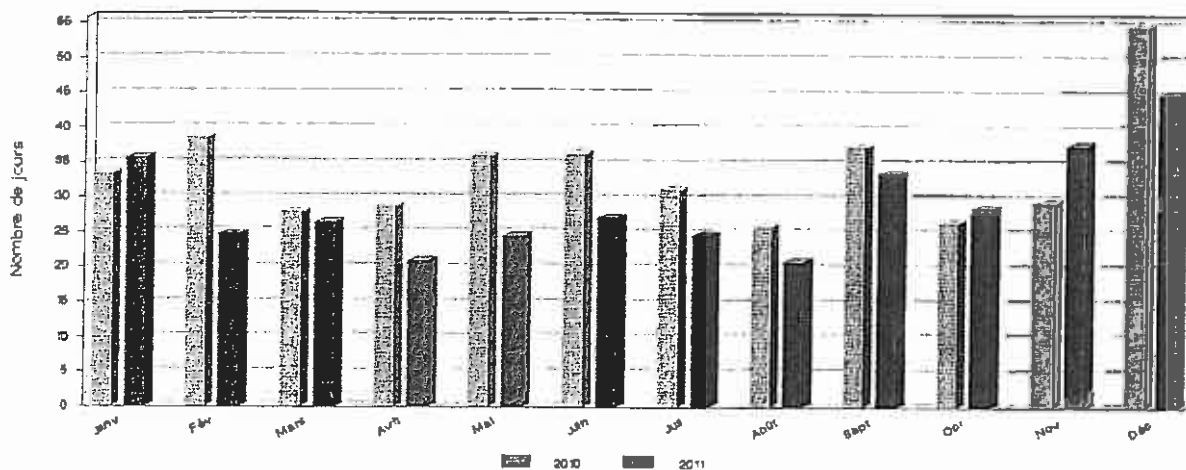
- services : 8 jours ;
- direction des finances : 5 jours ;
- adjoint aux finances : 7 jours ;
- trésor et banque de France : 10 jours ;

En revanche, la qualité des informations statistiques dont dispose la ville sur les délais de paiement s'est dégradée. Elle ne dispose plus aujourd'hui de données sur le délai moyen de paiement, qu'il s'agisse du délai global de paiement ou de sa répartition entre l'ordonnateur et le comptable. Elle n'est pas non plus à même de chiffrer, comme le suggérait la chambre, le pourcentage de factures payées hors délai.

Selon la ville, cette situation s'explique par les difficultés d'interface entre son logiciel financier et le logiciel Hélios mis en place à la trésorerie depuis 2008. Des problèmes ont été rencontrés pour obtenir un retour sur la date de réception des mandats par le comptable, qui marque la fin du délai de paiement de l'ordonnateur. Cette information est aujourd'hui disponible conformément au protocole Ocre⁴, mais sans permettre un traitement statistique dans le logiciel financier de la ville. Depuis 2009, les services de l'ordonnateur peuvent toutefois accéder au portail Hélios et disposent des informations relatives au délai de paiement pour chaque mandat. Il n'est en revanche pas possible d'agréger les données pour permettre l'élaboration de statistiques globales sur les délais de paiement.

Les informations agrégées sur les délais de paiement sont donc à rechercher davantage du côté du comptable public. Les figures 1 et 2 ci-après font apparaître un délai global de paiement de 33,37 jours en 2010, de 28,80 jours en 2011 et de 40,15 jours sur les quatre premiers mois de l'année 2012.

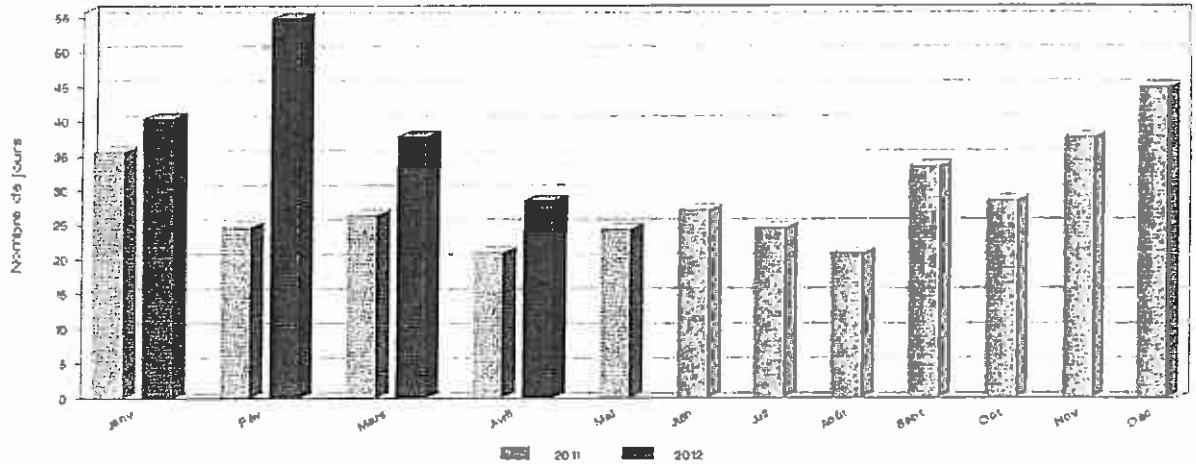
Figure 1 : délais de paiement en 2010-2011



Source : comptable public

⁴ Le protocole « Ocre » définit les modalités d'échange d'information du comptable vers l'ordonnateur.

Figure 2 : délais de paiement en 2011-2012



Source : comptable public

Ces statistiques portent sur l'ensemble des mandats et non seulement sur les mandats soumis au régime réglementaire des trente jours. Il est néanmoins possible d'observer une dégradation des délais de paiement en 2012. Le délai moyen était inférieur à trente jours en 2011 (ce qui ne signifie pas que tous les mandats ont été payés dans un délai inférieur à trente jours), alors qu'il est de 40,15 jours sur les quatre premiers mois de 2012. Cette dégradation s'explique notamment par le volume plus important de mandats émis sur cette période, qui a entraîné un allongement des délais du comptable public.

La question des délais de paiement fait l'objet de discussions renouvelées entre la ville et la trésorerie depuis l'arrivée d'un nouveau comptable en juillet 2011. La ville a de son côté engagé une étude destinée à identifier les points faibles de la chaîne de mandatement.

En conséquence de cette absence de données précises, la ville ne mandate pas automatiquement les intérêts moratoires dus aux entreprises.

Au total, la chambre constate que les délais de paiements se sont récemment dégradés. Ce problème a été identifié par la ville et la trésorerie. La chambre invite la ville à mettre des solutions correctives en place et à permettre le paiement systématique des intérêts moratoires dus aux entreprises.

La ville devrait également s'attacher à modifier son logiciel financier afin de suivre d'une part ses propres délais de mandatement, et d'autre part les délais de paiement en exploitant les informations de la trésorerie.

D. LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE CONFERENCES ATRIA.

Dans son précédent rapport, la chambre avait noté que la ville avait conclu avec la société SOGECA un contrat de délégation de service public pour une durée de 15 ans (1995-2010). Elle avait constaté que le suivi du transfert du droit à déduction de la TVA au fermier était défaillant, la ville n'ayant pas récupéré toute la TVA à laquelle elle pouvait prétendre. Alertée sur ce point, la ville avait saisi les services fiscaux et récupéré en 2006, la TVA à laquelle elle pouvait prétendre depuis le début du contrat : 150 045,30 € au titre de la TVA sur les investissements réalisés de 1996 à 2005 ; 360 143,21 € au titre de la TVA acquittée sur les participations au déficit d'exploitation versées de 2002 à 2005.

Depuis lors, la ville a renouvelé sa délégation de service public en 2010 après une procédure de mise en concurrence. Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2011. Sa durée est de huit ans. Elle a régulièrement mis en œuvre les dispositions contractuelles relatives au droit à déduction de la TVA et ainsi récupéré 53 526,10 € entre 2007 et 2011.

E. LE SUIVI DES ASSOCIATIONS AYANT REÇU DES SUBVENTIONS DE PLUS DE 100 000 €.

La chambre avait observé dans son précédent rapport que les modalités d'instruction des demandes de subventions étaient hétérogènes, chaque direction disposant de son dossier-type. Elle avait constaté un manque de coordination entre le service des finances et les services gestionnaires. Elle regrettait l'absence d'analyse financière des associations, qui avait conduit dans plusieurs cas à l'attribution de concours à des associations disposant déjà de disponibilités importantes. Elle notait que les concours en nature figurant en annexe des budgets ne faisaient pas l'objet de valorisation.

La ville avait indiqué qu'elle partageait cette analyse et envisageait de mettre en place des mesures correctives.

Depuis le précédent contrôle, l'organisation de la ville a évolué.

Un dossier unique de demande de subvention, téléchargeable sur internet, a été mis en place en 2008. Les associations doivent remplir ce dossier et joindre les pièces suivantes :

- les budgets et comptes du dernier exercice écoulé ;
- le dernier rapport d'activités ;
- les derniers statuts déposés en préfecture.

Le dossier prévoit la communication des aides en nature dont l'association a pu bénéficier ou le montant des subventions perçues des autres organismes publics les années antérieures.

Les services gestionnaires instruisent les demandes et le service des finances produit des tableaux récapitulatifs indiquant notamment le montant de la trésorerie du dernier exercice. Les arbitrages font l'objet de plusieurs réunions associant l' élu de secteur, l' élu en charge des finances, le directeur des finances et un représentant du service gestionnaire. La situation financière des associations est discutée. La ville a ainsi procédé ponctuellement à la réduction de subventions d'associations qui disposaient d'excédents de trésorerie comme par exemple en 2007 pour l'Ecole de la deuxième chance, la maison de quartier Jacques Brel et la maison de quartier des Glacis.

Par ailleurs, la ville procède depuis 2009 à la valorisation des aides en nature aux associations : locaux, matériel, personnel mis à disposition, fluides.

La chambre observe que ses recommandations ont été suivies sur cette question.

F. LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE.

I. La comptabilité analytique

La chambre avait observé dans son précédent rapport qu'il existait des discordances entre la comptabilité de production et la comptabilité de facturation, tenues par deux services différents. Le périmètre des catégories de publics n'était pas homogène entre les deux comptabilités, ce qui entraînait des écarts.

Il existait également des incohérences internes à la comptabilité de production. La comptabilisation des repas des équipes d'animation et le suivi des repas gratuits apparaissaient perfectibles. La chambre recommandait de réaliser un décompte au réel des repas gratuits plutôt que de se baser sur des estimations.

Pour ce qui concerne la production annuelle, la chambre notait que les bons de commande de denrées alimentaires étaient signés par les agents de la cuisine centrale, alors qu'ils n'avaient pas reçu de délégation de signature.

Elle mettait également en évidence un manque de suivi des matières premières et une absence de comptabilité de stock. La ville n'était ainsi pas à même de s'assurer de la cohérence entre les quantités commandées, les quantités produites et les quantités distribuées. Un phénomène de surproduction et de « surgrammage » des portions de viande avait été mis en évidence par la chambre. La chambre recommandait la mise en place d'un budget annexe pour mieux individualiser les charges et produits du service et faciliter la déduction de TVA pour la part des prestations assujetties.

Depuis le précédent contrôle, la ville a amélioré sa gestion sur un certain nombre de points.

1°) Un budget annexe a été mis en place pour la cuisine centrale, ce qui permet de mieux suivre les coûts de production et les opérations de déduction de TVA pour les prestations assujetties.

2°) Les bons de commande ne sont plus signés par les agents de la cuisine centrale mais par le directeur ou le directeur adjoint de l'éducation, qui disposent de délégations à cet effet.

3°) La gestion de la comptabilité de production des repas a notablement évolué sous l'effet de la mise en place d'un nouveau logiciel dénommé « Salamandre ».

Ce logiciel a été acquis en 2005 mais n'était pas encore paramétré au moment du précédent contrôle. C'est désormais chose faite. A partir des effectifs prévisionnels, Salamandre permet de déterminer les quantités de denrées alimentaires à mettre en œuvre, les portions à livrer et édite les bons de livraison.

Salamandre est utilisé conjointement au logiciel « Teamnet » pour la gestion des effectifs prévisionnels et la facturation. Les effectifs prévisionnels sont saisis dans Salamandre une semaine à l'avance à partir d'un tableur Excel : effectifs prévisionnels d'enfants (inscriptions figurant dans teamnet), repas gratuits des agents (le nombre d'animateurs est calculé automatiquement en fonction des normes d'encadrement), commandes des clients extérieurs. Avec les effectifs sont également saisis le type de convives et de menus. Des ajustements d'effectifs sont ensuite réalisés au jour le jour directement dans Salamandre. Cette plus grande précision dans la prévision des

effectifs et le calcul des denrées nécessaires a permis d'ajuster la production de repas et les commandes aux besoins réels. La proportion de repas perdus a ainsi diminué depuis le précédent contrôle (Elle était chiffrée à 8,6 % en 2006, 4,3 % en 2007 pour atteindre 2,4 % en 2009 et 2010 puis 3,2 % en 2011). Dans le même temps, les menus se sont diversifiés (introduction de repas alternatifs), ce qui a aussi complexifié la gestion de la production.

Salamandre a également permis de mettre en place une véritable comptabilité de stock, et amélioré le suivi des repas gratuits. Ceux-ci étaient en effet chiffrés sur la base d'estimations, alors que les données reposent maintenant sur des repas effectivement consommés. Cela a été rendu possible par la mise en place d'un réseau de coordinatrices périscolaires à partir de 2008. Celles-ci saisissent en effet à posteriori le nombre de repas effectivement consommés.

La chambre note que la ville a amélioré sa gestion sur les différents points qui avaient été évoqués dans le précédent rapport.

2. La tarification

Aucune des prestations assurées n'était assujettie à la TVA alors que les prestations réalisées au profit de tiers sont assujetties au taux de 5,5 %. La chambre recommandait de prendre l'attache des services fiscaux sur ce point. Cela a été réalisé et le budget annexe « cuisine centrale » a eu précisément pour objet de retracer les charges concourant à la production de repas et de permettre le calcul des reversements de TVA.

PARTIE V : LA FIABILITE DES COMPTES

A. LE RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

Le rattachement des charges à l'exercice découle du principe d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices : le budget, en l'occurrence le compte administratif, doit recenser toutes les charges qui se rattachent à son exercice. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être payées en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la facture mais qui doivent être comptabilisées budgétairement, par émission de mandat sur le sous compte correspondant à la nature de la dépense.

La ville de Belfort utilise cette procédure, mais pour des montants assez faibles. Les charges rattachées ne représentent que 1 % à 6 % des charges à caractère général (chapitre budgétaire 011), selon les exercices.

Parallèlement, un nombre important de mandats sont émis en toute fin d'exercice. Ainsi au cours de la seule journée du 31 décembre 2010, 119 bordereaux ont été émis soit près de 8 % du nombre total de bordereaux. Par ailleurs, le délai habituel entre la date inscrite sur le bordereau et celle du tampon « courrier arrivé » à la trésorerie paraît anormalement long. Ainsi sur ces 119 bordereaux, 83 (70 %) ont été réceptionnés par la trésorerie au moins 18 jours après. Deux d'entre eux ont même été tamponnés à la date du 17 février soit 48 jours après leur émission. A titre de comparaison, un sondage a été réalisé sur 120 bordereaux de novembre 2010. Le délai moyen était de près de 8 jours et aucun bordereau n'a été réceptionné plus de 14 jours après son émission.

Par ailleurs, certaines dépenses auraient dû être réglées bien avant cette toute fin d'exercice. Tel est le cas des mandats n° 13 554 à n° 13 559. Ils correspondent au paiement de la taxe d'habitation de logements appartenant à la commune mais restés vacants. Ces vacances sont connues dès le début de l'année et le rôle de la taxe d'habitation est émis à la fin du 3^{ème} trimestre. Le règlement de cette dépense doit donc intervenir avant le mois de décembre. En l'occurrence, il est intervenu après la prise en charge des lettres de rappel et témoigne d'une gestion perfectible. Ce délai est d'autant plus préjudiciable qu'il a conduit au paiement de la majoration de 10 %. De même, les deux derniers mandats de l'exercice fixent la participation du budget principal au déficit des budgets annexes « cuisine » et « centre de formation des apprentis ». Ils s'élèvent à 1 468 899 €. Il est évident que cette participation ne peut être établie précisément que tardivement mais rien n'empêche de la régler en plusieurs fois, seul le solde définitif étant mandaté pendant la journée complémentaire.

Enfin, certaines dépenses réglées après le 31 décembre 2010 auraient pu être constatées d'avance. Tel est le cas des contrats de maintenance et d'entretien à l'instar de ceux relatifs aux équipements sportifs et aux murs d'escalade des gymnases de la ville.

La chambre recommande à la ville d'éviter l'accumulation des règlements tardifs.

B. LA LIGNE DE TRESORERIE

Les lignes de trésorerie permettent aux communes de faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance des emprunts budgétaires à moyen ou long terme. Elles facilitent la maîtrise des flux de trésorerie et permettent un assouplissement des rythmes de paiement. Les crédits ainsi procurés n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils constituent des ressources non budgétaires et n'intègrent pas l'encours de dette de la collectivité, toutefois ils peuvent être consolidés en emprunt budgétaire.

Les flux de trésorerie sont retracés au compte de gestion sous le compte 5193 et à l'annexe A2.8 du compte administratif. Le tableau suivant retrace les différents montants inscrits tant aux comptes de gestion qu'aux comptes administratifs

Tableau 1 : la ligne de trésorerie (montants exprimés en euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
total débit du compte 5193 CG	41 680 000	51 150 000	55 522 000	29 390 000	27 405 000
total crédit du compte 5193 CG	41 680 000	58 492 000	48 180 000	29 390 000	27 405 000
Montant remb (CA)	41 680 000	51 150 000	55 522 000	29 390 000	19 175 000
Montant tirage (CA)	41 680 000	58 492 000	48 180 000	28 590 000	19 125 000

Source : Comptes administratifs (CA) et comptes de gestion (CG)

L'analyse de ces différents documents fait ressortir des incohérences en 2009 et 2010. Ainsi, la ligne de trésorerie n'a donné lieu à aucune consolidation et les différents tirages et remboursements se sont élevés en réalité à 29 390 000 € en 2009 et à 27 405 000 € en 2010 conformément aux inscriptions figurant aux comptes de gestion. Les annexes des comptes administratifs font apparaître des erreurs.

Par ailleurs, le compte 51932 relatif aux mouvements de trésorerie liés à des contrats long terme renouvelables (CLTR), n'est mouvementé ni en 2010 ni en 2011. Or, la commune dispose d'emprunts de ce type pour un montant total de 19,459 M€ au bilan de sortie 2010, exercice au cours duquel des tirages et des remboursements ont eu lieu (respectivement 10,598 M€ et 11,418 M€). Ces mouvements auraient dû être retracés au compte 51932. De plus, le compte 16449, comporte en balance d'entrée 2010 une somme de 1,5 M€ en débit, alors qu'il doit être systématiquement soldé en fin d'exercice.

Ces éléments montrent que la gestion comptable des emprunts CLTR a été défailante. Les mouvements ne sont pas neutralisés sur l'exercice 2010, ce qui a pour effet de fausser le montant du capital remboursé par la collectivité et de minorer sa capacité d'autofinancement nette.

La chambre invite la collectivité à accorder une attention accrue à la fiabilité des informations figurant dans ses documents budgétaires sur cette question.

C. LA GESTION DES IMMOBILISATIONS

1. L'achèvement des travaux

Les immobilisations en cours de réalisation sont imputées aux comptes 23. A leur mise en service, l'ordonnateur fournit au comptable un certificat administratif lui permettant de faire passer, par le biais d'une opération non budgétaire, ces immobilisations aux comptes 21 adéquats.

Entre le 1^{er} janvier 2005 et juillet 2012, cette bascule n'a plus été effectuée et les biens sont restés aux comptes 23 même après leur mise en service.

En juillet 2012, les services belfortains ont donné les informations nécessaires à la trésorerie afin qu'elle puisse intégrer les immobilisations achevées imputées initialement aux comptes 23, aux comptes 21 correspondants. Cette bascule a concerné les écritures passées en 2008, 2009, 2010 et 2011.

La chambre invite la ville à régulariser les immobilisations des exercices 2005, 2006 et 2007 et à réaliser plus régulièrement le basculement du chapitre 23 vers le chapitre 21.

2. Les opérations de cession des immobilisations

Ces opérations permettent de sortir le bien vendu des immobilisations, d'intégrer le produit de la vente et constater la plus-value ou la moins-value en section d'investissement. Budgétairement, les opérations de cessions à titre onéreux génèrent trois types de flux :

- l'encaissement du prix de cessions (flux réel) ;
- la sortie de l'immobilisation cédée du patrimoine (flux d'ordre) ;
- le transfert de la plus ou moins-value de cession en section d'investissement qui permet de réserver le produit de la cession à la section d'investissement, conformément à l'article L.2331-8 du CGCT (flux d'ordre).

La constatation du prix de cession de l'immobilisation donne lieu à l'émission d'un titre de recette au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations" (opération réelle).

La constatation de la sortie du bien s'effectue pour sa valeur nette comptable par une dépense au compte 675 et une recette au compte 2 correspondants (opération d'ordre budgétaire). L'ordonnateur émet un mandat au compte 675 "Valeur nette comptable des immobilisations cédées" et un titre au compte d'immobilisation où figurait le bien.

La plus ou moins-value est constatée de la manière suivante : la différence positive entre le produit de la cession et la valeur nette comptable, affectée à la section d'investissement, donne lieu à l'émission d'un titre à l'article 192 " Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations " et d'un mandat à l'article 676 "Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement" ; la différence négative entre le produit de la cession et la valeur nette comptable (moins-value) donne lieu à l'émission d'un mandat à l'article 192 "Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations" et d'un titre à l'article 776 "Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat".

La réintégration éventuelle des amortissements est constatée par opération d'ordre non budgétaire, au débit du compte 28 par le crédit du compte 21. Il en va de même des opérations d'apurement des subventions et fonds affectés à l'investissement transférables.

L'ensemble de ces opérations permet de retracer l'intégralité des cessions et de leurs effets, dans le compte administratif. Dans ce cas, les montants inscrits aux comptes 775 et 776 d'une part et 675 et 676 d'autre part sont d'égale importance. Or le budget principal fait état de cessions d'immobilisations qui ne s'équilibrent pas en section de fonctionnement. Le tableau ci-après reprend les sommes inscrites dans les différents comptes.

Tableau 2 : Ecritures en section de fonctionnement des cessions d'immobilisation (montants exprimés en euros)

Compte	Intitulé du compte	2006	2007	2008	2009	2010
675	Val comptable des immobilisations cédées	3 039 824	663 511	692 360	1 236 476	3 899
676	Différence sur réalisation positive	1 176 011	392 543	553 553	363 076	20 750
Total	(A)	4 215 835	1 056 055	1 245 913	1 599 552	24 649
775	Produit des cessions d'immobilisations	2 262 461	2 077 930	714 486	1 388 326	26 918
776	Différence sur réalisation négative	236 134	136 765	15 952	139 326	1 319
Total	(B)	2 498 594	2 214 694	730 438	1 527 652	28 237
Différence	(B - A)	-1 717 241	1 158 640	-515 475	-71 900	3 588

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion

Ces discordances s'expliquent par l'organisation du service entre 2005 et 2012. En effet, la recette réelle est imputée indépendamment du reste des opérations. Les écritures d'ordre sont passées bien après la vente et un seul mandat ou titre regroupe plusieurs cessions de telle sorte qu'il est difficile de suivre une cession en particulier et qu'il est impossible de s'assurer de la bonne évaluation des différentes inscriptions. Par ailleurs, ces opérations sont incomplètes car la réintégration éventuelle des amortissements et l'apurement des subventions ne sont pas réalisés.

Ces dysfonctionnements ont faussé dans des proportions non négligeables le résultat de la section de fonctionnement.

Depuis juin 2012, une seule et même personne est chargée de l'ensemble de l'opération. Chaque vente est comptabilisée individuellement et toutes les imputations sont réalisées concomitamment. Cette réorganisation est un facteur d'amélioration.

D. L'APPORT EN NATURE DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS CONCESSION

La ville de Belfort a confié l'aménagement du parc Avallon à la société d'économie mixte SODEB. Dans le cadre de cette concession, la ville a cédé gratuitement à la SODEB des terrains qui ont fait l'objet d'actes notariés attestant du changement de propriété.

La prise en charge comptable de ces cessions n'apparaît pas régulière.

Un terrain valorisé à 2,4 M€ a ainsi été cédé à la SODEB. Cette cession a été intégrée en deux fois : en 2005 à hauteur de 1,36 M€ et en 2007 pour un montant de 1,04 M€. A chaque fois, cela a donné lieu à l'émission d'un mandat en opération réelle au chapitre 27. Ce chapitre « autres immobilisations financières » à vocation à recueillir « *les titres, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation et des créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).* »⁵ Afin d'équilibrer le budget la ville a également émis un titre au compte 775 sans que le prix de cette cession n'ait été versé par la SODEB, la délibération DAJ-AD/CG-03-56/PCIM1-Daj du 22/03/2003 ayant remis le paiement à une date ultérieure. Date qui ne pouvait cependant excéder le terme de la convention d'aménagement.

La prise en charge comptable de cette opération appelle plusieurs observations :

⇒ Alors que la ville n'est plus propriétaire de ces terrains, ils figurent toujours dans ses immobilisations.

⇒ En inscrivant au compte 775 (compte n'ayant vocation à contenir que des opérations réelles) une recette inexistante, les comptes 2005 et 2007 ont été faussés à hauteur de respectivement 1,36 M€ et 1,04 M€.

⇒ Le décalage dans le temps entre la cession de propriété d'une part et le paiement du prix de cette cession d'autre part nécessiterait la mise en place d'outils fiables permettant à tout moment de connaître l'état des avances faites et alourdit le contrôle que doit mener toute collectivité sur les SEM qu'elle mandate.

⇒ Ce décalage outre le fait qu'il alourdit le travail des services est difficilement justifiable. L'acquisition de terrains doit être intégrée dans les coûts des opérations d'aménagement. Que la ville soit le vendeur de ces terrains devrait être sans conséquence. Soit l'aménageur finance cette vente par des ressources propres soit la ville lui verse concomitamment une avance, soit la vente se fait à titre gracieux. Les deux dernières solutions sont budgétairement neutres.

En 2008, un terrain valorisé à 4 850 € a également été cédé à la société d'économie mixte. Cette fois-ci, aucune écriture comptable n'a été passée. L'absence de comptabilisation de cette cession est encore plus critiquable.

La chambre recommande à la ville de régulariser rapidement ces écritures comptables qui ont faussé le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 et de traiter à l'avenir ces opérations conformément à la réglementation. Dans ses réponses aux observations provisoires, la ville s'est engagée à régulariser les écritures correspondantes.

⁵ Instruction budgétaire et comptable M14 Tome1 – titre 1 – chapitre 2 - compte 27.

E. LES RESTES A REALISER

Selon l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent aux « dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. ». La notion « d'engagement » correspond ici à un engagement juridique de la collectivité vis-à-vis d'un tiers. Un reste à réaliser ne peut donc être comptabilisé par la collectivité que s'il est étayé par une pièce justifiant de manière probante l'engagement juridique de la collectivité (contrat, lettre de commande...). Une simple délibération indiquant l'intention de la collectivité de procéder à une opération d'investissement déterminée ne constitue pas un engagement vis-à-vis d'un tiers et ne justifie pas une "dépense restant à réaliser". En recettes, le caractère « certain » de la recette doit également être justifié par une pièce engageant le tiers.

Les restes à réaliser participent à l'évaluation des résultats puisque le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir soit un besoin de financement, soit un excédent de financement. L'appréciation du besoin de financement est à son tour nécessaire à la bonne affectation du résultat de l'exercice antérieur, puisque selon l'article R. 2311-12 du CGCT, ce résultat est affecté en priorité au financement du besoin de financement et ne peut être affecté que pour le solde en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire en réserves.

La sincérité de l'évaluation des restes à réaliser est donc indispensable à la bonne détermination et à la bonne affectation du résultat.

Il ressort de l'analyse des restes à réaliser de la ville de Belfort que la présente définition n'est pas respectée. En effet, au niveau des dépenses, de nombreuses opérations d'investissement figurent parmi les RAR alors qu'elles ne font l'objet d'aucun engagement. Il s'agit davantage d'un affichage politique. Tel est le cas de la restructuration des 5 groupes scolaires pour plus d'un demi-million d'euros. Son inscription parmi les RAR de 2011 en l'absence de tout engagement signifie que les élus souhaitent honorer ce projet même si sa réalisation effective ne se fera que dans plusieurs exercices. Il en va de même pour la seconde tranche du faubourg de France, inscrit parmi les RAR à hauteur de son montant intégral (soit 2,6 M€) alors que les engagements ne dépassaient pas 100 k€ au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, en recette, les emprunts inscrits le sont à titre indicatif sans qu'aucun contrat n'ait été signé.

La chambre recommande à la ville d'évaluer ses restes à réaliser conformément à la réglementation en vigueur. Dans ses réponses aux observations provisoires, la ville s'est engagée à respecter cette recommandation.

F. LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Le montant des emprunts et dettes assimilées tant au niveau du remboursement annuel que du stock, représente une information fondamentale pour apprécier la situation financière.

Le tableau ci-après fait état de différences parfois conséquentes (comme en 2008) entre le solde du compte 164 du compte de gestion, le montant du capital restant dû tel qu'exprimé dans l'annexe A2.1 du compte administratif et l'endettement réel au 31 décembre de chaque année réévalué par le service des finances.

Tableau 3 : Comparaison de l'endettement

	2006	2007	2008	2009	2010
Solde compte 164 CG	57 872 708	67 731 395	69 551 116	62 965 269	55 118 434
Annexe CA	58 054 644	67 681 480	71 006 385	62 895 847	55 120 777
Endettement réel	58 063 461	67 708 041	69 506 388	62 895 847	55 120 777

Source : Comptes de gestion, comptes administratifs et réponse de l'ordonnateur.

En 2008, figure dans le tableau de l'annexe du compte administratif une simulation d'un emprunt qui n'a finalement pas été contracté. En 2009 et 2010 ne subsiste plus aucune différence entre l'endettement réel et le montant figurant dans l'annexe A2.1. En revanche, le solde du compte 164 du compte de gestion laisse subsister une légère différence avec le montant de l'endettement réel.

La chambre invite la ville de Belfort à harmoniser les documents et à prendre en compte le solde réel des différents emprunts.

G. L'UTILISATION EXTENSIVE DU COMPTE 628

Les dépenses figurant au compte 628 « Divers » représentent entre 10 % et 15 % des charges à caractère général, ce qui semble anormalement élevé. Aussi, un sondage effectué sur 106 mandats de l'exercice 2010 d'un montant total de 269 581 € a été effectué afin de contrôler l'exacte imputation des dépenses à ce compte. Il en résulte que sur ces 106 mandats, 45 auraient mérité une autre imputation comptable dont certaines correspondent à un autre chapitre budgétaire que le 011. Ces charges mal ventilées représentent 182 228 € soit près de 68 % du montant examiné.

La chambre recommande à la ville de Belfort d'améliorer ses imputations comptables afin que le compte administratif reflète davantage la réalité de l'activité de la commune.

H. CONCLUSION SUR LA FIABILITE DES COMPTES

L'analyse des comptes du budget principal de la ville de Belfort met en lumière des anomalies avérées dans la gestion des immobilisations (cession des immobilisations, passage des immobilisations au compte 21 et amortissement), la comptabilisation des apports en nature dans le cadre des contrats de concessions, et la comptabilisation des restes à réaliser. Ces anomalies portent sur des sommes importantes, affectent la fiabilité des comptes et pour certaines ont faussé le résultat de l'exercice.

Le circuit du mandatement des dépenses pourrait être amélioré. La ville ne procède pas suffisamment au rattachement de charges. Elle émet trop de mandats en fin de période et au cours de la journée complémentaire, ce qui génère des phénomènes d'engorgement et accroît encore les délais de paiement.

PARTIE VI : LA SITUATION FINANCIERE

La ville de Belfort dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes (cuisine centrale, centre de formation des apprentis, lotissement Baudin, lotissement du Fort Harry). Le budget principal représente environ 97 % des dépenses totales de la commune. L'analyse est donc centrée principalement sur le budget principal.

Pour ce qui concerne le budget « fort Hatry », la chambre observe que l'opération de lotissement étant terminée, la ville devrait clôturer ce budget.

Pour ce qui concerne les comparaisons avec d'autres communes, la ville de Belfort se trouve dans une situation intermédiaire. Elle dépasse en effet tout juste les 50 000 habitants et se trouve ainsi dans la catégorie des communes de 50 à 100 000 habitants. Des comparaisons avec la strate des communes de 20 à 50 000 habitants sont donc également présentées.

A. LES INDICATEURS DE RICHESSE DE LA VILLE DE BELFORT

Les marges de manœuvre financières de la collectivité sont étroitement dépendantes des ressources qu'elle est à même de mobiliser. Comme la plupart des villes appartenant à un groupement intercommunal à fiscalité professionnelle unique, la ville de Belfort dispose de trois grandes catégories de recettes de fonctionnement :

- Les recettes provenant de la fiscalité directe, qui représentent 33 % des produits de fonctionnement en 2011 ;
- Les reversements de fiscalité de l'intercommunalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), qui représentent 26 % des produits de fonctionnement ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui représente 22,2 % des produits de fonctionnement.

La particularité de Belfort réside en ce que les recettes de la fiscalité directe représentent une part nettement plus faible de ses produits de fonctionnement que la moyenne de la strate des villes de 50 à 100 000 habitants, qui s'établit à 34,9 %⁶. A l'inverse, la DGF représente une part plus importante des produits de fonctionnement que la moyenne de la strate, qui est de 19,1 %⁷.

Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés pour appréhender l'importance de ces ressources et donc la « richesse » de la ville.

⁶ Source : fiches DGFIP

⁷ Pour la strate des villes de 20 à 50 000 habitants, ces chiffres sont respectivement de 36,7 % et 18,7 %, toujours selon les fiches DGFIP correspondantes.

1. Les bases de fiscalité directe

Tableau 4 : comparaison des bases d'imposition de Belfort et de la strate.

		Bases nettes par habitant	2009	2010	2011
Taxe d'habitation	Belfort		1 040	1 041	1 089
	Moyenne strate 20/50 000 hab		1 130	1 165	1 219
	Moyenne strate 50/100 000 hab		1 168	1 203	1 242
Taxe sur le foncier bâti	Belfort		1 033	1 073	1 108
	Moyenne strate 20/50 000 hab		1 158	1 162	1 288
	Moyenne strate 50/100 000 hab		1 131	1 181	1 247

Les bases par habitant de la ville apparaissent plus faibles que la moyenne des deux strates analysées. La ville ne peut donc pas s'appuyer sur des bases fiscales importantes et ses ressources sont sur ce point assez contraintes.

Les bases de fiscalité ont évolué de manière assez modeste, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 5 : évolution des bases d'imposition

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA* 06/11	06/11
Bases brutes TH	58 047 950	59 781 473	60 652 470	62 037 636	64 114 124	64 686 195	2,19 %	11,44 %
Bases brutes FB	49 068 884	50 163 814	51 204 687	52 436 741	54 223 650	56 909 050	3,01 %	15,98 %
Nb de logements TH	23 252	23 399	23 223	23 440	23 706	23 427	0,15 %	0,75 %

*Variation moyenne annuelle (VMA).

Le nombre de logements imposés à la taxe d'habitation a stagné entre 2006 et 2011. En réalité, l'évolution des bases a reposé sur les revalorisations annuelles des valeurs locatives cadastrales décidées par les lois de finances. Sur la période 2006-2011, l'effet cumulé de ces revalorisations est de 9,4 %, ce qui explique presque en totalité l'augmentation des bases de taxe d'habitation. L'évolution des bases de la taxe sur le foncier bâti est un peu plus dynamique hors revalorisations.

2. La fiscalité transférée

La ville de Belfort bénéficie d'une attribution de compensation versée par la CAB dont le montant s'élève à 19,4 M€ en 2011. Ce montant peut être considéré comme élevé. En effet, comme le montrait le précédent rapport de la chambre, il correspond quasiment au montant de taxe professionnelle qui avait été transféré par la ville à l'agglomération. Les transferts de compétence les plus importants (équipements sportifs) avaient en effet été réalisés antérieurement à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Les charges (estimées dans le rapport à 2 M€) n'avaient pas été déduites de l'attribution de compensation. En contrepartie la prise en charge des dépenses de personnel par la CAB avait été étalée sur cinq ans. Il est vrai toutefois que le montant de l'attribution de compensation n'évolue pas et que sa part a tendance à diminuer au sein du budget communal.

3. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La ville perçoit un montant de DGF de 16,77 M€ en 2011. Le montant par habitant de cette dotation est de 326 €, ce qui est supérieur à la moyenne de la strate des villes de 50 à 100 000 habitants (280 €), comme à celui de la strate inférieure (267 €). Cette situation s'explique par le fait que la ville perçoit la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Le montant de la DSU était en 2011 de 3,95 M€.

4. Le potentiel financier

Le tableau suivant compare le potentiel financier de la ville de Belfort avec celui de la strate.

Tableau 6 : Comparaison du potentiel financier de Belfort et de la strate (exprimé en euros par habitant)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Potentiel financier Belfort/hab	923	946	968	994	1 026	1 064
Potentiel financier strate/hab	1 070	1 057	1 082	1 073	1 120	1 128

Source : DGCL (documents transmis par la trésorerie)

Jusqu'en 2011, le potentiel financier, défini à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, correspondait au « potentiel fiscal quatre taxes » de la commune⁸ auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF. Il intégrait donc des ressources plus larges que la seule fiscalité directe perçue par la ville, puisqu'il comprenait la « ressource stable » constituée par la dotation forfaitaire de la DGF. Il permettait aussi de procéder à une première consolidation des ressources de la ville et de l'intercommunalité puisqu'il comprenait une partie de la taxe professionnelle perçue par l'intercommunalité (bases communales).

L'intégration de ces ressources ne permet pas de compenser le décalage de ressource observé avec la strate. Le potentiel financier de la ville de Belfort est inférieur à celui des communes de la strate 50/100 000 habitants. En d'autres termes, les bases des impôts ménages sont plus faibles que la moyenne, et la ville ne compense pas cet écart si l'on intègre la dotation forfaitaire et la taxe professionnelle qui était perçue sur son territoire jusqu'à la suppression de cette taxe.

⁸ Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si les taux d'imposition qu'elle leur applique étaient égaux aux taux moyens nationaux. Il intègre la part de la dotation forfaitaire de la DGF correspond à la compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle.

5. La « consolidation » des ressources de la ville avec celles de l'agglomération

Outre la modification de la composition des recettes fiscales locales, la réforme de la taxe professionnelle s'est accompagnée d'une refonte des indicateurs de richesse et d'une modification des mécanismes de péréquation.

➤ La loi de finances pour 2012 a ainsi modifié la définition du potentiel fiscal et du potentiel financier. Pour les communes appartenant à un groupement à fiscalité propre, le potentiel fiscal prend désormais davantage en compte les ressources de l'intercommunalité : il intègre la nouvelle fiscalité professionnelle perçue par l'agglomération (pour l'essentiel, la CVAE et la CET⁹) ainsi que la part de taxe d'habitation héritée du département. Mais il intègre aussi l'attribution de compensation perçue par la commune.

Ce mécanisme encourage les communes à transférer leurs compétences à l'intercommunalité, et à valoriser les transferts de charges au plus juste. En effet, une attribution de compensation (AC) minorée va diminuer le potentiel fiscal de la commune et donc lui permettre de bénéficier de dotations majorées.

En l'espèce, Belfort perçoit une attribution de compensation de 19,4 M€ soit une somme équivalente au produit des trois taxes ménages. Son potentiel fiscal global est valorisé à due concurrence, ce qui peut avoir des conséquences sur les dotations dont elle bénéficie.

➤ Par ailleurs, la loi de finances pour 2012 (article 144) a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Un fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) a été mis en place. Il a pour vocation de prélever des ressources des communes et des intercommunalités pour les reverser à celles qui sont moins favorisées. Ces prélèvements et reversements ont pour particularité d'être opérés au niveau des intercommunalités. Les sommes sont ensuite réparties entre l'échelon intercommunal et les communes membres selon des clés de répartition prévues par la loi mais auxquelles les collectivités peuvent éventuellement déroger. C'est donc une péréquation entre « blocs communaux » (intercommunalité + communes membres) qui est opérée.

La richesse du « bloc communal » est mesurée au moyen du « potentiel financier intercommunal agrégé » (PFIA). Le PFIA intègre une assiette de ressources très large comprenant la quasi-totalité des recettes fiscales des communes et de l'intercommunalité et la dotation forfaitaire des communes¹⁰. Sont contributeurs les ensembles intercommunaux dont le PFIA est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale (666 €/hab). Le PFIA de l'ensemble intercommunal de Belfort est de 635 €, ce qui est inférieur à la moyenne nationale, mais supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen. Bien que moins « riche » que la moyenne, l'ensemble intercommunal n'est donc pas suffisamment pauvre pour bénéficier du FPIC. Il contribue ainsi à la péréquation, pour un montant de 72 039 €. Par délibération du 19 juin 2012, le conseil communautaire de la CAB a décidé de prendre intégralement à sa charge cette somme. Les communes ne sont donc pas impactées.

⁹ CVAE : cotisation à la valeur ajoutée des entreprises. CET : contribution économique territoriale.

¹⁰ Les charges sont également prises en compte par le biais d'une modulation du nombre d'habitants. Les charges sont considérées comme croissant en fonction de la taille des collectivités. Les populations prises en compte pour le calcul du potentiel financier par habitant sont donc affectées d'un coefficient de majoration qui augmente suivant la taille des collectivités considérées.

Les données plus spécifiques à Belfort permettent de constater que celle-ci dispose au sein de l'agglomération du potentiel financier le plus important (1 231 € contre une moyenne de 1 048 €), même si certaines communes ont un potentiel fiscal plus important. A l'heure actuelle, il ne semble pas exister de moyen de comparaisons nationales du potentiel financier 2012 dans sa nouvelle définition.

Au total, la chambre constate que la ville de Belfort dispose de ressources plutôt réduites, notamment sur le plan fiscal. Elle se trouve donc contrainte de maîtriser ses dépenses de fonctionnement si elle souhaite dégager un autofinancement significatif.

B. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses :

Tableau 7 : Dépenses de la section de fonctionnement

	Section de Fonctionnement Dépenses (par Chapitre)	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 07/11
	Opérations réelles						
011	Charges à caractère général	12 873 830	12 628 480	12 633 369	13 379 685	13 752 221	1,7 %
012	Charges de personnel	32 785 699	33 071 123	33 530 813	34 483 364	34 791 639	1,5 %
014	Atténuations de produits	7 940	6 559	11 287	6 653	27 934	36,9 %
65	Autres charges de gestion courante	9 685 753	10 282 369	10 566 194	10 526 033	10 924 108	3,1 %
66	Charges financières (hors icne)	2 363 000	3 132 233	1 962 931	1 547 088	1 446 119	-11,6 %
67	Charges exceptionnelles	787 973	637 430	668 506	871 074	400 134	-15,6 %
	Total Opérations réelles	58 504 246	59 758 193	59 373 099	60 813 897	61 342 155	1,2 %
	Opérations d'ordre						
675	Val comptable des immo cédées	663 511	692 360	1 236 476	3 899	1 586 716	24,4 %
676	Différence sur réalisation	392 543	553 553	363 076	20 750	65 088	-36,2 %
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 798 618	2 894 709	2 770 802	2 739 633	2 733 763	-0,6 %
	Total Opérations d'ordre	3 854 672	4 140 622	4 370 354	2 764 282	4 385 567	3,3 %
	Total (dépenses de fonctionnement)	62 358 918	63 898 815	63 743 452	63 578 179	65 727 722	1,3 %

Sources : Comptes administratifs et comptes de gestion

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

➤ à plus de 50 % par les charges de personnel qui augmentent sur la période de 1,5 % en VMA, ce qui est relativement faible. Ces dépenses sont analysées conjointement avec celles de la CAB. La partie VII, du présent rapport confirme que les charges de personnel sont largement maîtrisées.

➤ à plus de 20 % par les charges à caractère général qui restent assez stables puisqu'elles n'augmentent que de 1,7 % de VMA entre 2007 et 2011 ;

➤ à près de 16 % des autres charges de gestion courante (compte 65) qui représentent les sommes versées aux budgets annexes, au CCAS et des subventions aux organismes privés. Ces charges ont connu une augmentation moyenne supérieure aux autres dépenses (+ 3 % de VMA entre 2007 et 2011).

Globalement les opérations réelles augmentent de 1,2 % en variation moyenne annuelle traduisant une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements apparaissent sous-estimées compte tenu du retard de l'inscription des immobilisations à l'actif (chapitre 21).

La chambre observe par ailleurs que les charges de fonctionnement par habitant sont légèrement inférieures à la moyenne de la strate (1 211 € par habitant contre 1 298 € par habitant en 2010).

b) Les recettes :

Tableau 8 : Recettes de la section de fonctionnement

	Section de Fonctionnement Recettes (par Chapitre)	2007	2008	2009	2010	2011	VMA 07/11
	Opérations réelles						
70	Produits des services	4 056 659	4 201 829	4 608 359	4 764 440	4 790 347	4,24 %
73	Impôts et taxes	41 916 206	42 620 021	43 024 243	44 374 595	44 803 332	1,68 %
	<i>dont impôts locaux</i>	18 200 572	18 824 674	19 451 740	20 073 112	20 432 034	2,93 %
	<i>dont fiscalité reversée</i>	20 019 388	20 022 760	19 993 832	20 004 756	20 310 856	0,36 %
	<i>dont autres impôts et taxes</i>	3 696 247	3 772 587	3 578 672	4 296 727	4 060 442	2,38 %
				23 483			
74	Dotations et participations	24 786 010	24 153 128	755	23 628 179	23 393 104	-1,44 %
	<i>dont DGF</i>	16 131 540	16 683 939	16 515 811	16 805 624	16 766 041	0,97 %
75	Autres produits de gestion courante	809 076	821 215	841 703	768 426	489 447	-11,81 %
76	Produits financiers	29 138	56 138	23 363	84 165	20 061	-8,91 %
77	Produits exceptionnels	2 709 433	1 428 705	1 750 558	610 369	1 885 471	-8,67 %
013	Atténuations de charges	173 698	232 592	134 860	181 377	152 335	-3,23 %
	Total Opérations réelles	74 480 220	73 513 628	73 866 840	74 411 552	75 534 097	0,35 %
	Opérations d'ordre						
722	Immobilisations corporelles		114 783	101 363	81 718	84 216	
776	Différence sur réalisation	136 765	15 952	139 326	1 319	63 332	-17,51 %
7788	Produits exceptionnels divers			220 000	300		
78	Reprise sur provisions et amortissement						
	Total Opérations d'ordre	136 765	130 740	460 689	83 337	147 548	1,92 %
	Total (recettes de fonctionnement)	74 616 985	73 644 368	74 327 530	74 494 889	75 681 645	0,35 %

Sources : Comptes administratifs et comptes de gestion

Les recettes de fonctionnement sont peu dynamiques, elles n'augmentent que de 0,35 % sur la période en variation moyenne annuelle.

La fiscalité

Les taux de fiscalité sont restés stables à Belfort sur la période 2006-2011. Ils n'ont pas non plus été augmentés en 2012. Comme le montre le tableau ci-dessous, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont inférieurs à ceux de la strate de près de deux et cinq points. Par contre, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est très supérieur à celui de la strate (plus de 33 points d'écart en 2010). Cette taxe rapporte cependant 100 fois moins de recettes que les deux autres taxes locales soit un peu plus de 100 k€ alors que le produit de chacune des deux autres taxes s'élève à près de 10 M€. Elle peut néanmoins être conséquente pour les contribuables concernés.

Tableau 9 : Evolution comparée des taux d'imposition locaux de Belfort de de la strate

	Belfort		Strate	
	2006	2011	2006	2010
Taxe d'habitation (y compris THLV)	16,80 %	16,80 %	18,38 %	18,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,00 %	19,00 %	23,58 %	23,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,83 %	82,83 %	45,32 %	49,01 %

Sur la même période, les taux moyens de fiscalité de la strate ont augmenté. L'écart avec ceux de la ville s'est donc accru.

Les taux des impôts locaux n'ayant pas bougé entre 2007 et 2011, l'augmentation du produit fiscal de Belfort, qui s'élève à + 2,93 % en variation moyenne annuelle est la conséquence directe d'un effet base. Or, comme on l'a noté, les bases fiscales ne sont pas extrêmement dynamiques à Belfort. On constate ainsi logiquement que l'écart entre le produit fiscal par habitant de Belfort et celui de la strate, déjà conséquent en 2006 (- 21 %) se creuse progressivement. Cet écart grandissant peut s'expliquer par une augmentation générale de la pression fiscale tandis qu'elle est restée la même à Belfort et par une baisse de la population belfortaine alors que les autres villes gagnent en moyenne des habitants.

Tableau 10 : Comparaison entre le produit fiscal de Belfort et celui de la strate

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Produit fiscal Belfort/hab	340	345	354	373	381	403
Produit fiscal strate/hab	431	444	459	485	497	511
Ecart	-21,11 %	-22,30 %	-22,88 %	-23,09 %	-23,34 %	- 26,8 %

Source : Fiche DGFIP

On peut noter également que la fiscalité indirecte (« autres impôts et taxes ») stagne en fin de période en raison de la diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui est sensible à la stagnation du marché immobilier.

La chambre constate qu'en maintenant ses taux à un niveau constant depuis plusieurs années, la ville de Belfort a regagné des marges de manœuvre sur le plan fiscal.

Il convient néanmoins de tenir compte du fait que depuis la réforme de la taxe professionnelle, la taxe d'habitation est maintenant entièrement gérée par le « bloc communal ». La CAB a en effet hérité de la part départementale de la taxe d'habitation en 2011. Elle avait préalablement instauré en 2009 une fiscalité mixte et voté un taux additionnel de taxe d'habitation. L'utilisation du levier fiscal doit donc dorénavant être réalisée en concertation entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.

Les dotations

Les dotations et participations s'inscrivent en légère baisse sur la période (-1,44 % en variation moyenne annuelle). Cette baisse s'explique par la réduction de l'attribution du fonds national de la taxe professionnelle (compte 74831) qui a été divisée en deux en 4 ans passant de 2 M€ à 1 M€ entre 2006 et 2010.

La DGF augmente légèrement sur la période 2007-2011 (+ 1 % en variation moyenne annuelle), et également en 2012 (16,855 M€ contre 16,765 M€ en 2011). Le gel des dotations annoncé au niveau national constituera pour la ville une contrainte renforcée pour la construction de son budget.

Au total la chambre constate que les recettes augmentent légèrement moins vite que les dépenses sur la période 2007 à 2012 (1,3 % contre 0,35 % en variation moyenne annuelle). Même si les dépenses sont maîtrisées, la ville n'atteint pas véritablement l'objectif fixé dans ses orientations budgétaires qui consiste précisément à limiter la hausse des dépenses à celle des recettes. La réalisation des prévisions budgétaires 2012 ne conduirait pas à inverser cette tendance avec une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,36 % et des recettes de 0,70 %.

2. La section d'investissement

Tableau 11 : Dépenses et recettes de la section d'investissement

Section d'Investissement Dépenses		2007	2008	2009	2010	2011
Opérations réelles						
10	Dotations	6 426	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes (remboursé du capital)	10 185 512	14 110 948	15 926 374	19 193 706	9 986 974
20	Immobilisations incorporelles	686 021	480 301	382 893	463 098	291 308
204	Subventions d'équipement versées	268 842	700 384	463 269	647 105	596 785
21	Immobilisations corporelles	4 789 191	2 012 296	3 088 534	1 855 299	3 224 100
23	Immobilisations en cours	28 237 741	17 730 852	9 779 143	9 988 004	9 374 930
27	Autres immobilisations financières	1 132 912	460 941	180 911	13 054	5 248
045	Opérations sous mandat					2 429 243
Total Opérations réelles		45 306 645	35 495 722	29 821 125	32 160 266	25 908 588
Opérations d'ordre						
19	Moins-values	136 765	15 952	139 326	1 319	63 332
20/21/23	Immobilisations		114 788	321 363	82 018	16 052
29	Titres de participation					
041	Opérations patrimoniales	10 820 062	9 798 295	1 878 345	3 066 459	3 256 180
045	Opérations sous mandat					68 164
Total Opérations d'ordre		10 956 826	9 929 035	2 339 034	3 149 796	3 403 729
Total (dépenses d'investissement)		56 263 472	45 424 757	32 160 159	35 310 062	29 312 317

Section d'Investissement Recettes		2007	2008	2009	2010	2011
Opérations réelles						
10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	2 954 121	2 593 789	4 218 462	3 650 789	1 920 624
1068	Excédents capitalisés	10 415 975	12 485 647	9 452 747	10 423 572	10 963 875
13	Subventions d'investissement	6 053 157	3 436 688	3 452 982	2 926 706	1 280 050
16	Emprunts	19 835 883	15 909 610	9 316 823	11 419 310	7 328 826
20/21/23	Immobilisations	54 755		4 400	78 285	
27	Autres immobilisations financières	205 175	528 482	195 222	180 656	5 754
045	Opérations sous mandat					1 308 370
Total Opérations réelles		39 519 066	34 954 216	26 640 636	28 679 318	22 807 498
Opérations d'ordre						
19	Plus-values	392 543	553 553	363 076	20 750	65 088
20/21/23	Immobilisations	663 511	692 360	1 236 476	3 899	1 586 716
28	Amortissements des immobilisations	2 798 618	2 894 709	2 770 802	2 739 633	2 733 763
041	Opérations patrimoniales	10 820 062	9 362 820	1 878 345	3 066 459	3 256 180
Total Opérations d'ordre		14 674 734	13 503 442	6 248 698	5 830 741	7 641 747
Total (recettes d'investissement)		54 193 800	48 457 658	32 889 334	34 510 059	30 449 245

Sources : Comptes administratifs et comptes de gestion

Le tableau suivant fait ressortir plus précisément les évolutions de l'investissement hors mouvements de remboursement de la dette. Cela permet également de neutraliser la mauvaise comptabilisation des CLTR, susceptible de fausser les imputations du compte 16 figurant dans le Tableau 11.

Tableau 12 : Evolution des immobilisations réelles (sauf le compte 2004)

2007	2008	2009	2010	2011
33 712 954	20 223 449	13 250 570	12 306 402	12 890 338

Le cycle d'investissement de la ville apparaît plus clairement : après avoir atteint un niveau élevé en 2007 (33,7 M€), l'investissement a été nettement freiné pour atteindre un niveau de 12 à 13 M€ sur les exercices 2009 à 2011.

Les années 2011-2012 ont vu une reprise des investissements que la ville prévoit de poursuivre sur les prochains exercices.

Tableau 13 : dépenses d'investissement 2011 (réalisées) et 2012 (prévision)

Dépenses réelles d'investissement	2011	2012	Evol 11/12
Immobilisations incorporelles	349 300	983 800	182 %
Subventions d'équipement versées	184 583	2 701 664	1 364 %
Immobilisations corporelles	2 840 150	2 721 880	-4 %
Immobilisations en cours	15 920 705	15 489 900	-3 %
Opération d'équipement	1 009 600	2 245 264	122 %
Total Opérations réelles	20 304 338	24 142 508	19 %

Source : CA 2011 et BP 2012

Le volume prévisionnel d'investissement est donné dans le plan pluriannuel d'investissement 2012-2015. Selon ce document, il atteindrait 33,7 M€ en 2013, puis 21,2 M€ en 2014.

Parmi les principaux projets, on peut citer la mise en accessibilité des bâtiments, le pôle santé de Belfort sud, la ZAC du parc à ballons, l'aménagement du faubourg de France, le parking du centre commercial des galeries Lafayette, de la place d'Armes, ou la suite du projet Optymo.

Il est prévu de financer ces investissements par un recours accru à l'emprunt, sans toutefois dépasser en fin de mandat le niveau précédemment atteint en 2008.

3. L'autofinancement et la dette

Tableau 14 : La capacité d'épargne de la ville

	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes de fonctionnement (en milliers d'€)	74 885	74 435	73 405	74 181	74 307
CAF ¹¹ (en milliers d'€)	15 162	13 898	13 156	13 427	13 653
CAF/habitants Belfort	289	265	250	259	261
CAF/habitants de la strate	160	150	136	146	169
Taux de CAF ¹² de Belfort	20,25 %	18,67 %	17,92 %	18,10 %	18,37 %
Taux de CAF de la strate	11,49 %	10,72 %	9,58 %	10,35 %	11,86 %

Sources : données DGFIP

Depuis 2007, la CAF de la ville de Belfort est stable et est comprise entre 13 M€ et 14 M€. La CAF par habitant est comprise entre 250 € et 290 €, soit plus de 100 € supérieure à celle de la strate. De même, elle représente environ 18 % des recettes de fonctionnement alors qu'au niveau de la strate, ce ratio ne dépasse jamais 12 %.

Ce niveau d'épargne place la ville dans une situation confortable. En définitive, malgré des ressources financières contraintes, la ville dégage des marges de manœuvre (CAF) suffisantes pour financer au moins en partie les investissements programmés.

Ramené au niveau de l'encours de la dette, la CAF détermine une capacité de désendettement assez bonne. En 2010 la capacité de désendettement était redescendue à 4 ans soit à un niveau comparable à 2006. Entre temps le besoin de financement des investissements lancés au cours de la mandature précédente avait fait passer ce ratio à environ 5 ans et 4 mois ce qui reste assez court.

Tableau 15 : Evolution de la capacité de désendettement

en milliers d'euros	2006	2007	2008	2009	2010
Encours de la dette	58 065	67 715	69 514	62 904	55 130
CAF (donnée DGFIP)	15 162	13 898	13 156	13 427	13 653
Capacité de désendettement (en année de CAF)	3,83	4,87	5,28	4,68	4,04

¹¹ La capacité d'autofinancement ou épargne brute correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la ville et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources, les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de la ville et peut s'analyser comme une ressource durable.

¹² Ce taux est la part de la CAF dans les recettes de fonctionnement

Le niveau de l'encours de la dette reste gérable, même à son plus haut niveau grâce à une CAF confortable car le niveau de la dette par habitant de Belfort est comparable à celui de la strate comme le témoigne le tableau suivant.

Tableau 16 : Encours de la dette au 31 décembre de chaque exercice de Belfort et de la strate

en €/habitant	2006	2007	2008	2009	2010
Belfort	1 106	1 289	1 324	1 212	1 053
Strate	1 133	1 131	1 173	1 183	1 209

Source : données DGFIP

La ville prévoit d'augmenter à nouveau ses investissements sur la fin du mandat, tout en maintenant sa dette à un niveau inférieur à celui du début de mandat. Cet objectif apparaît raisonnable. Néanmoins, elle devra tenir compte du tassement de sa CAF sur la période plus récente en raison de la moindre croissance des recettes par rapport aux dépenses.

Au total, la situation financière de la ville apparaît saine et équilibrée.

PARTIE VII : LES RESSOURCES HUMAINES

Les services de ville et ceux de la communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) sont fortement mutualisés depuis assez longtemps. Deux conventions ont été signées à ce sujet les 15 et 21 décembre 2001, peu de temps après la transformation du district en communauté d'agglomération. Ces conventions, toujours en vigueur, ont été modifiées à plusieurs reprises. Elles permettent de distinguer trois types de services :

- les services communs à la ville et à la CAB. Il s'agit de services communautaires qui remplissent des missions aussi bien pour l'agglomération que pour la ville : la direction générale des services, la direction générale des services techniques, la direction des ressources humaines, la direction des finances, le service des assemblées, le service interne, la cellule « marchés publics » ;
- les services partagés entre la ville et la CAB. Il s'agit de services de la ville ou de la CAB dont certains agents sont amenés à intervenir pour le compte de l'une ou l'autre des deux entités¹³ ;
- les services propres à la ville et à la CAB.

Dans les deux premiers cas, l'intervention des services d'une collectivité pour le compte de l'autre donne lieu à facturation calculée sur la base de clés de répartition définies par les conventions.

Le parc automobile des deux collectivités est également mutualisé par l'intermédiaire d'un syndicat mixte, le syndicat mixte de gestion du parc automobile public (SMGPAP).

L'analyse de l'évolution des effectifs de la ville doit donc être menée de manière conjointe avec celle de la CAB.

Par ailleurs, les politiques de gestion des ressources humaines des deux collectivités sont très proches. Les principaux axes ont été définis dans les orientations stratégiques des ressources humaines adoptées par la ville et la CAB début 2011.

Le développement ci-après est donc commun avec celui présenté pour le contrôle de la CAB.

¹³ Pour la ville ces services sont : la direction des sports, la direction des affaires culturelles, la direction de la politique de la ville, la direction de l'urbanisme, le service maintenance bâtiments, le service des archives, le service manifestations, le service maintenance voirie, le service des opérations nouvelles, le service des déplacements urbains, le service environnement, le service enseignement supérieur – recherche et la direction des espaces verts. Pour la CAB ces services sont la direction des affaires générales et la direction de la salubrité et du cadre de vie.

A. LES EFFECTIFS ET LES CHARGES DE PERSONNEL

1. Les effectifs

Les tableaux suivants, établis à partir des données présentées dans les annexes aux comptes administratifs de la ville de Belfort et de la CAB, montrent l'évolution des effectifs budgétaires pourvus (titulaires et non titulaires au 31/12) entre 2006 et 2011.

Tableau 17 : Evolution des effectifs budgétaires

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation	VMA	Variation de postes pourvus
EMPLOIS DE DIRECTION	3	3	3	3	4	4	33,3%	5,9%	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	94	94	98	97	99	101	7,4%	1,4%	7
SECTEUR TECHNIQUE	223	224	225	223	227	229	2,7%	0,5%	6
SECTEUR SPORTIF	17	19	19	19	19	18	5,9%	1,1%	1
SECTEUR CULTUREL	108	109	105	103	100	88	-18,5%	-4,0%	-20
TOTAL GENERAL (HORS DETACHES)	445	449	450	445	449	440	-1,1%	-0,2%	-5

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE BELFORT									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation	VMA	Variation de postes pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF	125	128	135	137	135	135	8,0%	1,6%	10
SECTEUR TECHNIQUE	473	489	494	491	493	496	3,8%	0,7%	18
SECTEUR SOCIAL	192	182	181	189	190	193	0,3%	0,1%	1
SECTEUR SPORTIF	21	20	20	19	17	17	-19,0%	-4,1%	-4
SECTEUR CULTUREL	43	40	39	43	43	41	-4,7%	-0,9%	-2
POLICE MUNICIPALE	5	5	6	6	7	11	120,0%	17,1%	6
CFA	25	26	26	28	31	28	12,0%	2,3%	3
AGENTS MIS A DISPOSITION	14	13	14	13	11	11	-21,4%	-4,7%	-3
TOTAL GENERAL	903	903	915	926	927	932	3,2%	0,6%	29

EVOLUTION DES EFFECTIFS VILLE DE BELFORT - CAB									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation	VMA	Variation de postes pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF	222	225	236	237	238	240	8,1%	1,6%	18
SECTEUR TECHNIQUE	701	713	719	714	720	725	3,4%	0,7%	24
SECTEUR SOCIAL	192	182	181	189	190	193	0,3%	0,1%	1
SECTEUR SPORTIF	38	39	39	38	36	35	-7,9%	-1,6%	-3
SECTEUR CULTUREL	151	149	144	146	143	129	-14,6%	-3,1%	-22
POLICE MUNICIPALE	5	5	6	6	7	11	120,0%	17,1%	6
CFA	25	26	26	28	31	28	12,0%	2,3%	3
AGENTS MIS A DISPOSITION	14	13	14	13	11	11	-21,4%	-4,7%	-3
TOTAL GENERAL	1 348	1 352	1 365	1 371	1 376	1 372	1,8%	0,4%	24

Ils permettent de mettre en évidence une légère augmentation des effectifs de la ville de Belfort et de la CAB entre 2006 et 2011. La chambre constate que la ville comptait vingt-neuf postes pourvus supplémentaires en 2011 par rapport à 2006 ; dans le même temps, le nombre de postes pourvus a diminué de cinq à la CAB. Au total, on dénombre donc vingt-quatre postes pourvus supplémentaires entre 2006 et 2011.

Cette augmentation de 1,8 % de l'effectif cumulé (CAB + ville) du début de la période examinée masque des évolutions sectorielles contrastées : alors que les filières administratives et techniques ont gagné respectivement 18 et 24 postes pourvus, la filière culturelle en a perdu 22.

Cette présentation ne prend en compte que les emplois permanents. Elle doit être complétée par une analyse en équivalents temps plein (ETP), qui intègre les emplois non permanents et le travail à temps partiel pour obtenir une vision plus complète des évolutions des effectifs.

Tableau 18 : Evolution des effectifs en équivalent temps plein (ETP)

Evolution des effectifs en équivalent temps plein (ETP)								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation %	VMA
DIRECTION GENERALE	87,00	85,60	86,60	85,60	86,73	84,33	-7,2%	-1,5%
CAB Direction Générale	10,00	8,80	8,80	8,80	8,93	8,93		
CAB Direction des Systèmes d'Information	20,00	20,80	20,80	20,80	20,80	20,60		
VILLE Direction du Développement et de l'Aménagement	3,00	3,00	4,00	4,00	6,00	3,80		
VILLE Direction du Développement économique	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00		
CAB Service aux Communes	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00	1,00		
CABINET	22,60	25,40	23,90	27,10	26,70	28,40	25,7%	4,7%
CAB Cabinet	11,40	13,40	13,50	13,50	13,10	12,90		
CAB Direction de la Communication	7,80	8,60	7,40	8,60	8,70	10,70		
VILLE Cérémonies et Animations	2,00	2,00	2,00	3,00	3,00	3,00		
VILLE Cocopération décentralisée	1,00	1,00	1,00	2,00	1,90	1,80		
D.G.A. Ressources Humaines	103,20	96,07	98,27	97,42	103,82	101,45	-1,7%	-0,3%
CAB Direction des Ressources Humaines	103,20	96,07	98,27	97,42	103,82	101,45		
D.G.A. Finances / Juridique	25,51	30,10	30,30	30,80	31,80	31,50	23,5%	4,3%
CAB Direction des Affaires Juridiques	9,21	13,80	15,00	15,00	15,00	14,00		
CAB Direction des Finances	16,30	16,30	15,30	15,80	16,80	16,70		
D.G.A. Culture / Sports	208,38	209,69	213,85	218,40	223,99	226,28	8,6%	1,7%
VILLE Direction de l'Action Culturelle	119,88	121,29	123,62	130,47	138,03	140,12		
VILLE Direction des Sports	88,50	88,40	90,23	87,93	85,96	86,16		
D.G.A. Education / Affaires générales	265,71	258,53	266,36	269,33	277,97	283,03	6,5%	1,3%
VILLE Direction de l'Education	199,71	190,73	195,46	199,63	206,97	208,48		
VILLE Centre de Formation des Apprentis	26,50	26,30	28,90	29,40	28,50	33,31		
VILLE Direction des Affaires Générales	39,50	41,50	42,00	40,30	42,50	41,30		
D.G.A. Solidarités urbaines	61,60	64,70	67,10	69,30	73,20	79,60	29,2%	5,3%
CAB Direction de la solidarité urbaine	4,70	6,50	10,80	8,50	8,50	2,80		
CAB Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine	0,00	0,00	1,00	4,40	4,80	6,30		
VILLE Direction du Développement Social	26,30	24,10	22,30	22,30	22,30	28,30		
VILLE Direction de la Police Municipale, de la Médiation et	26,60	30,00	30,00	30,70	34,60	38,40		
VILLE Centre Communal d'Actions Sociales	4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,80		
Direction Générale des Services Techniques	457,89	460,39	461,19	457,29	450,39	459,09	0,3%	0,1%
CAB Direction des Services Techniques	6,80	3,80	3,80	3,80	3,00	4,00		
VILLE Opérations Nouvelles	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29		
VILLE Déplacements Urbains	4,00	3,80	2,80	2,80	2,80	2,80		
VILLE Environnement	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00		
VILLE Parc Autos et Engins	2,70	2,70	1,80	3,00	3,00	3,00		
TOTAL	1181,89	1180,48	1197,57	1205,24	1224,60	1243,74	5,2%	1,0%

Source : Service des ressources humaines

Une légère augmentation du personnel apparaît plus clairement. L'augmentation est de 5,2 % sur la période (62 ETP), soit 1 % en variation moyenne annuelle. Elle est à peu près équivalente pour la ville et pour la CAB : + 23 ETP pour la CAB (+ 1,1 % en variation moyenne annuelle) et + 39 ETP pour la ville (+ 1 % en variation moyenne annuelle).

La chambre constate que les effectifs de la direction générale des services techniques, les plus importants, sont stables. Les hausses d'effectifs les plus notables sont concentrées dans les trois DGA suivantes :

- DGA culture et sport : renfort des écoles de musique (CAB), des musées (ville), de la direction de l'action culturelle elle-même ;
- DGA éducation/affaires générales : renfort de la direction de l'éducation (ville) et du centre de formation des apprentis (ville) ;
- DGA solidarités urbaines : création puis renfort de la direction de l'habitat avec la mise en place d'aires d'accueil des gens du voyage (CAB) ; renfort de la police municipale, création du centre de vidéosurveillance (ville).

Par ailleurs, les effectifs des directions fonctionnelles sont assez stables, voire en baisse (direction générale), à l'exception de la DGA finances/juridiques (création de la cellule marchés, rattachée dans un premier temps à la DGST), et du cabinet (direction de la communication).

La chambre observe que des redéploiements d'effectifs ont également été opérés. Par exemple à la CAB, l'automatisation de la gestion de la station d'épuration a conduit au redéploiement de cinq agents dans d'autres services.

La chambre constate que l'augmentation des ETP reste maîtrisée aussi bien à la ville qu'à la CAB.

2. Les charges de personnel

Le tableau suivant présente l'évolution des charges de personnel de la CAB, après retraitement des charges de personnel facturées à d'autres organismes (notamment la ville de Belfort). Les charges de personnel comptabilisées au chapitre globalisé 012 ont crû de 2,5 % en moyenne annuelle, mais compte tenu de l'augmentation moyenne annuelle de 3,3 % des charges de personnel facturées à d'autres organismes, le montant réel des charges de personnel de la communauté de l'agglomération belfortaine a en fait augmenté de 1,65 M€ de 2006 à 2011, soit 2,35 % en moyenne annuelle.

Tableau 19 : Charges de personnel de la CAB

Total	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Charges de personnel	16 426 880	16 915 038	17 338 066	17 818 453	18 254 744	18 602 966	2,52%
Mise à disposition de personnel facturée	2 978 811	3 117 487	3 482 261	3 247 400	3 540 729	3 500 444	3,28%
Total	13 448 070	13 797 551	13 855 802	14 571 053	14 714 014	15 102 522	2,35%

Le tableau suivant présente l'évolution des charges de personnel de la ville de Belfort, après retraitement des charges de personnel facturées à d'autres organismes (notamment la CAB).

L'évolution des frais de personnels est de 1,8 % en variation moyenne annuelle entre 2006 et 2011. Elle est de 1,5 % en tenant compte des remboursements opérés par la CAB, le CCAS, les budgets annexes et les autres organismes.

Tableau 20 : Charges de personnel de la ville de Belfort

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Charges de personnel (1)	31 847 088	32 785 699	33 071 123	33 530 813	34 483 364	34 791 639	1,78%
Remboursement des BA et CCAS	211 037	188 164	293 448	267 088	295 734	277 404	5,62%
Remboursement de la CAB	276 711	226 024	220 150	425 409	546 800	455 438	10,48%
Remboursement des autres organismes (SDIS SMPAP)	48 386	380 252	390 543	402 441	386 109	315 058	45,46%
Charges réelles de personnel	31 310 954	31 991 259	32 166 982	32 435 875	33 254 720	33 743 739	1,51%

(1) y compris remboursements à la CAB

Si l'on consolide l'évolution des charges de personnel de la CAB et de la ville de Belfort (budget principal seulement pour la ville), l'augmentation moyenne annuelle de ces charges entre 2006 et 2011 était de 1,8 %, soit 9 % en variation brute, correspondant à une augmentation de 4,1 M€.

La chambre constate cette augmentation des frais de personnel, modérée à la ville comme à la CAB.

3. Une volonté de stabiliser les effectifs

La ville et la CAB se sont fixé, au cours des dernières années un objectif de stabilité globale des effectifs. Cette stabilité n'est toutefois pas envisagée de manière mécanique : la DRH mutualisée pratique des redéploiements de moyens, notamment au gré des départs des agents, comme ce fut le cas, par exemple, pour la création du poste de conseiller mobilité.

À cette fin, chaque direction a été invitée à élaborer en 2012 un projet de direction (éventuellement décliné par service), présentant les missions, programmes et actions qui lui sont dévolues, ses organigrammes hiérarchique et fonctionnel, ainsi que les moyens déployés (humains financiers et techniques). Chaque direction est invitée à réaliser un autodiagnostic des actions menées, avec des indicateurs à la clef : pertinence par rapport aux orientations fixées, indicateurs de satisfaction des usagers, efficacité, cohérence, efficience. Une réflexion prospective est également attendue. Enfin, chaque direction est invitée à proposer un plan d'actions détaillant les actions de formation du personnel envisagées, l'adaptation de l'organisation, l'amélioration des méthodes de travail, ainsi que les économies et les redéploiements de moyens envisageables.

Ces plans d'actions par direction sont destinés à être présentés à l'exécutif de la ville et de la CAB qui devraient sur cette base prendre des décisions en matière d'attribution pluriannuelle de moyens, notamment en personnel.

La chambre observe que si la ville et la CAB sont parvenus à une faible augmentation des effectifs, elles n'atteignent pas encore une complète stabilisation qui se traduirait par une augmentation nulle des ETP.

B. LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Les plans d'actions par direction s'inscrivent dans le cadre plus global d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) qui s'est récemment structurée et renforcée. Les principaux axes ont été définis dans les orientations stratégiques des ressources humaines adoptés par la CAB et la ville début 2011.

Une définition évolutive des postes et des missions :

Tous les postes de la ville et de la CAB ont donné lieu à l'élaboration d'une fiche de définition de fonctions. Cette fiche évolutive est rédigée sur un modèle unique par la hiérarchie des services, en concertation avec les agents et donne lieu à échange à chaque entretien annuel d'évaluation. Lorsqu'un poste est déclaré vacant, une mise à jour systématique de la fiche est réalisée. La DRH a prévu de numériser toutes les fiches de poste et de les mettre en ligne sur le site intranet des collectivités, de manière à permettre aux agents de préparer leur mobilité.

Une GRH cherchant à favoriser la mobilité interne aux collectivités :

Les deux collectivités ont mis en place une démarche en faveur de la mobilité interne intitulée « parcours individuel de requalification professionnelle » (PIRP). D'abord menée à titre expérimental auprès d'un panel d'agents en 2009-2010, elle a ensuite été étendue à l'ensemble du personnel. Un travail a ainsi été mené avec les agents sur certains métiers porteurs de risques de troubles musculo-squelettiques (ATSEM, restauration, auxiliaires de puériculture, ordures ménagères, etc.), en lien avec la médecine du travail afin de faciliter les évolutions de carrières et d'anticiper les besoins de formation. Cette initiative a été reconnue nationalement comme projet innovant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le plan individuel de requalification professionnelle concernait des postes bien précis ; la mise en place de parcours professionnels est désormais conçue comme beaucoup plus large. Désormais, le parcours professionnel des agents souhaitant changer de service ou envisageant une mobilité professionnelle est balisé par des étapes prévues par la DRH : mention des projets professionnels sur les fiches individuelles d'évaluation, réunions d'information à la direction, entretien avec la psychologue du travail, réflexion de l'agent sur son parcours avec l'aide du service formation et de la prospective, éventuel bilan professionnel en l'absence de projet précis, validation du projet par un comité de validation (DGA RH, DRH et responsable du service formation), information de la commission de la formation et des parcours professionnels, contractualisation du parcours entre la DRH et l'agent concerné, mise en œuvre du parcours et suivi par la commission.

Par ailleurs, pour la première fois, le 6 décembre 2011, la DRH a organisé une journée de la mobilité professionnelle, avec douze stands présentant différents métiers et quatre conférences. Plus de 300 agents ont participé à cette journée.

Tous les agents qui ont exprimé un souhait de mobilité fin 2011 (ils étaient quatre-vingt) sont reçus par la DRH. À cet effet, cette direction a créé en 2012 un poste de conseiller mobilité (grade de rédacteur territorial), par redéploiement interne : l'intéressé est chargé d'accompagner les agents dans leur démarche en les aidant à préciser leur projet, en leur proposant un bilan professionnel en cas de besoin, en identifiant leurs compétences transposables dans d'autres fonctions et les compétences restant à acquérir. Il peut ainsi proposer un plan de formation individuel adapté aux besoins de l'agent concerné et suivre son parcours.

L'utilisation de tableaux de bord :

La DRH commune à la ville de Belfort et à la CAB a développé des outils de suivi avec des tableaux mensuels, qui lui permettent de connaître précisément le volume des ETP, la masse salariale y afférente, les heures récupérées et les heures supplémentaires indemnisées, ainsi que les crédits consacrés au remplacement du personnel absent. Ces tableaux de bord permettent une analyse fine des évolutions infra-annuelles et facilitent la réactivité de la DRH face à des situations atypiques.

Un agent chargé de la prospective :

La DRH a chargé un agent de la direction d'envisager les évolutions des collectivités sous l'angle des ressources humaines, en lien avec les plans mentionnés ci-dessus et la volonté de développer les mobilités internes en relation avec le conseiller mobilité. Cette mission confiée à un agent s'intègre naturellement dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le recrutement

Lorsqu'un poste devient vacant à la suite du départ d'un agent ou d'une création de poste, la DRH mutualisée organise des tests en vue du recrutement. Ces tests comprennent toujours une partie théorique en sus d'éventuels tests pratiques. C'est le service formation qui organise ces tests en lien avec les services concernés. Dans les jurys en charge d'évaluer les résultats aux tests siègent l'élu au personnel, l'élu en charge du service concerné, le chef de service concerné ainsi qu'un représentant de la DRH. En cas de partage des voix sur plusieurs candidatures, l'élu au personnel dispose d'une voix prépondérante.

Cette démarche originale permet de vérifier l'adéquation des compétences des candidats au poste à pourvoir.

Le dialogue social

La GPEEC a été mise en place dans un contexte de renforcement du dialogue social avec les organisations syndicales.

Les tableaux suivants permettent de mettre en évidence que le nombre annuel de réunions des instances paritaires a augmenté depuis 2006 dans les deux collectivités, mais plus particulièrement à la CAB pour laquelle ce nombre était encore faible en début de période.

Tableau 21 : réunion des instances paritaires

NOMBRE DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS À LA CAB								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Moyenne annuelle
Nombre de réunions du CTP	4	3	3	4	3	3	26	4,3
Nombre de réunions de CAP	0	4	0	4	5	7	30	3,3
Nombre de réunions du CHS	2	3	2	2	3	2	14	2,3
Nombre de réunions de la commission de formation	0	0	0	0	0	4	4	0,7
Total	6	10	5	10	13	20	64	

NOMBRE DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS À LA VILLE DE BELFORT								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Moyenne annuelle
Nombre de réunions du CTP	6	4	4	6	7	9	36	6,0
Nombre de réunions de CAP	2	3	4	4	5	5	31	5,2
Nombre de réunions du CHS	3	3	3	2	3	1	15	2,5
Nombre de réunions de la commission de formation	2	2	3	3	3	4	18	3,0
Total	13	15	14	15	18	20	100	

La consultation des procès-verbaux des comités techniques permet de constater la réalité de ce dialogue.

Le bilan social est réalisé tous les ans, il permet une information des organisations représentatives du personnel.

La chambre estime intéressante la démarche de GPEEC et de renforcement du dialogue social mise en place par la ville et la CAB.

C. LA POLITIQUE D'AVANCEMENT DES PERSONNELS

1. Les entretiens d'évaluation

La ville et la CAB ont choisi de faire application de l'article 15 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 (décret du 29 juin 2010) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui autorise les collectivités territoriales, à titre expérimental, à mettre en place des entretiens annuels d'évaluation en lieu et place de la notation. Jusque-là, les entretiens annuels existaient à la CAB mais n'étaient pas systématiques à la ville. Depuis 2010, ils sont réalisés dans tous les cas. Des fiches de fonctions ont également été élaborées à cette occasion, et servent de support aux entretiens. En 2011, la DRH a organisé des formations à l'entretien d'évaluation de trois jours : coaching, formation et retour sur expérience.

2. L'avancement d'échelon

Contrairement à de nombreuses collectivités territoriales, la ville de Belfort et la CAB ne pratiquent pas systématiquement une politique d'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale pour leurs agents. Ainsi, sur l'ensemble de la période 2008-2011, le nombre d'agents qui ont avancé à l'ancienneté maximale par rapport au nombre total d'agents qui ont avancé d'échelon est de 4,4 % à la CAB et 8,8 % à la ville de Belfort.

Tableau 22 : Les avancements d'échelon depuis 2008

AVANCEMENT D'ÉCHELON À LA CAB									
	2008		2009		2010		2011		
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
Catégorie A	14	0	19	0	17	2	19	0	
Catégorie B	27	0	31	0	22	1	19	1	
Catégorie C	49	3	88	4	72	5	61	4	
Total	90	3	138	4	111	8	99	5	
		3,2%		2,8%		6,7%		4,8%	

AVANCEMENT D'ÉCHELON À LA VILLE DE BELFORT									
	2008		2009		2010		2011		
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	
Catégorie A	14	0	20	1	19	0	17	0	
Catégorie B	30	0	36	0	43	0	39	0	
Catégorie C	132	18	138	14	197	25	178	25	
Total	176	18	194	15	259	25	234	25	
		9,3%		7,2%		8,8%		9,7%	

En matière d'avancement d'échelon, la ville de Belfort et la CAB prennent en compte la manière de servir et l'absentéisme des agents. Les agents dont l'absentéisme est trop important (à partir de trois semaines à un mois par an hors accident du travail, maladie professionnelle et congé maternité) avancent systématiquement d'échelon à la durée maximale, quand bien même la qualité de leur travail n'appellerait pas d'observation.

Cette règle, clairement affichée (courrier envoyé à l'agent concerné après la CAP) et connue des agents, n'est sans doute pas complètement étrangère au fait que les taux d'absentéisme constatés dans ces deux collectivités sont assez bas. Il y a lieu toutefois de s'interroger sur la régularité de cette règle qui, si elle est appliquée de manière systématique comme l'affirme la collectivité, est susceptible de pénaliser des agents méritants. A compter de 2012, les organismes contrôlés tiennent toutefois compte de l'absentéisme des années écoulées depuis le dernier avancement d'échelon, afin de limiter ce risque.

3. L'avancement de grade

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les anciens quotas d'avancement, qu'il appartient désormais aux collectivités de fixer elles-mêmes. La ville de Belfort et la CAB ont décidé en avril 2007 de supprimer les quotas d'avancement en catégorie C mais de les maintenir en catégorie A et B.

Pour tous les agents, l'avancement de grade est conditionné par l'appréciation portée par les supérieurs hiérarchiques et par les fonctions occupées par les agents. Étant donné que les fiches de poste décrivent les grades pouvant y correspondre, un agent sait quels avancements de grade lui sont autorisés sur le poste qu'il occupe. L'avancement de grade donne généralement lieu à mobilité.

La chambre constate que la ville et la CAB tiennent compte de la manière de servir des agents dans les décisions d'avancement, y compris pour les avancements d'échelon.

D. LE REGIME INDEMNITAIRE

1. L'individualisation du régime indemnitaire

L'organisation générale du régime indemnitaire n'est pas la même selon la catégorie des agents. Pour les catégories C, le régime indemnitaire tient compte du grade et du poste occupé, et non de la manière de servir :

- pour les fonctions sociales, culturelles ou d'animation : 76,28 € par mois ;
- pour les fonctions administratives : 110,40 € par mois ;
- pour les fonctions techniques : 76,28 €, 132,90 € ou 149,24 € par mois selon les fonctions occupées ;
- pour les auxiliaires de puériculture : 10 % du traitement indiciaire brut + 66,11 € par mois ;
- pour les policiers municipaux : 16 % du traitement indiciaire brut + 66,11 € par mois.

Pour les agents de catégorie B et A, il est tenu compte également de l'expérience acquise et de la manière de servir, sur la base des entretiens d'évaluation. La ville et la CAB envisagent de mettre en place pour ces deux catégories la prime de fonctions et de résultats (PFR).

E. LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTEISME

1. L'absentéisme

La gestion des ressources humaines de la CAB et de la ville de Belfort permet à ces collectivités de se caractériser par des taux d'absentéisme nettement plus faibles que les moyennes nationales.

Tableau 23 : l'absentéisme à la ville de Belfort. Comparaison nationale

Comparaison absentéisme ville Belfort et CAB/données nationales (1). En jours/agent. Année 2009					
	Maladie ordinaire	AT et maladie professionnelle	congés longue durée	Maternité	Total
Ville de Belfort	12,9	1,5	6,7	1,9	23,0
CAB	9,0	1,2	5,5	1,2	17,0
Ville + CAB	11,6	1,4	6,3	1,7	21,0
Communes et EPCI de 50 à 100 000 hab	14,0	3,6	8,4	2,8	28,8
Ensemble des communes et EPCI	11,8	2,8	7,1	2,4	24,1
Ensemble des collectivités territoriales	11,4	2,7	6,6	2,5	23,1

Source : bilans sociaux ville + CAB, synthèse nationale des bilans sociaux CNFPT

(1) Titulaires et non titulaires.

En 2009 (dernières données nationales disponibles), le nombre moyen de jours d'absence par agent était de 23 jours pour la ville, 17 pour la communauté d'agglomération et 21 pour l'ensemble ville et CAB, soit un niveau bien inférieur à la moyenne des communes et EPCI de la même strate, qui s'établissait à 28,8 jours. L'écart est moins important si on rapporte les données ville et CAB à l'ensemble des communes et EPCI ou à l'ensemble des collectivités territoriales. La comparaison est toutefois moins pertinente. Le taux d'absentéisme dépend en effet fortement de la taille de la collectivité (il augmente avec le nombre d'agents). Il apparaît également pertinent de faire porter la comparaison sur les chiffres cumulés ville et CAB car les effectifs communaux et intercommunaux sont également regroupés dans la strate de comparaison (21 jours à comparer à 28,8 jours). Les chiffres sont également inférieurs à la moyenne pour les arrêts maladie ordinaire (11,6 jours pour 14 jours sur la strate) et pour les accidents du travail (1,4 jours pour 3,6 jours sur la strate).

En volume, le nombre de jours d'absentéisme des agents titulaires et des non-titulaires sur emplois permanents est resté stable à la CAB et a légèrement diminué à la ville de Belfort au cours de la période contrôlée.

Tableau 24 : absentéisme à la CAB et la ville de Belfort

ABSENTÉISME À LA CAB							
	Fonctionnaires et non-titulaires sur emploi permanent						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Pour maladie ordinaire	4 198	4 077	3 271	3 886	3 770	4 298	0,5 %
Pour longue maladie	2 071	2 810	2 439	2 393	2 693	2 395	
Pour accidents du travail	811	790	707	496	468	633	-4,8 %
Pour maladie professionnelle	311	120	46	38	79	58	
Pour maternité et adoption	894	529	606	496	280	1 156	5,3 %
Pour paternité et adoption	118	58	89	30	0	0	
Pour autres raisons	108	140	259	0	0	0	
Total	8 511	8 524	7 417	7 339	7 290	8 540	0,1 %

ABSENTÉISME À LA VILLE DE BELFORT							
	Fonctionnaires et non-titulaires sur emploi permanent						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	VMA
Pour maladie ordinaire	12 101	10 218	9 555	11 093	9 795	10 137	-3,5 %
Pour longue maladie	6 240	6 678	4 590	5 794	5 951	8 089	
Pour accidents du travail	1 594	1 823	892	1 198	1 885	2 462	9,1 %
Pour maladie professionnelle	554	1 135	792	81	571	1 185	
Pour maternité et adoption	2 736	2 024	1 672	1 596	1 330	1 527	-11,0 %
Pour paternité et adoption	182	110	163	24	0	0	
Pour autres raisons	348	685	2 404	1 195	0	0	
Total	23 755	22 673	20 068	20 981	19 532	23 400	-0,3 %

Ces bons résultats peuvent être liés d'une part à la politique de prévention des accidents du travail menée par les deux collectivités, et d'autre part à la prise en compte de la présence au travail dans la rémunération et la carrière. Sur ce deuxième point, il peut être noté que le régime indemnitaire est supprimé après un mois d'arrêt de travail (sauf accident du travail ou congés maternité), et que l'avancement d'échelon se fait à la durée maximum pour tout agent ayant été absent au moins trente jours dans l'année. Les collectivités font réaliser également des contrôles médicaux ciblés à domicile en cas d'arrêts répétés.

Depuis l'exercice 2011, les directions de la ville et de la CAB disposent d'une enveloppe financière pour gérer leurs remplacements. Celle-ci a été calculée sur la base de la moyenne des dépenses de remplacement constatées par direction pour les années 2009 et 2010. En 2011, les collectivités se sont fixé un objectif de diminution de 10 % de ce poste de dépense. Au niveau global, l'objectif a été atteint cette année-là (baisse de 217 000 € par rapport à une dépense d'environ 2 136 000 € en 2011). En 2012, l'objectif de réduction des dépenses de remplacement a été porté à 20 % par rapport aux dépenses constatées en 2011. La DRH suit mensuellement la consommation de l'enveloppe financière par service, chaque direction étant destinataire d'un état de la dépense afin d'être responsabilisée sur cet enjeu.

La chambre constate que la ville et la CAB ont mis en place une politique permettant de maintenir l'absentéisme à un niveau assez bas.

2. Les comptes épargne-temps

Le nombre de comptes épargne temps (CET) a augmenté réellement à partir de l'année 2008 pour atteindre respectivement 90 et 151 CET à la CAB et à la ville de Belfort fin 2011. Le nombre de jours accumulés sur ces comptes a crû dans le même temps pour atteindre respectivement 946 et 1 400 jours au 31 décembre 2011.

Les agents de la CAB ont consommé davantage de jours (86) que ceux de la ville (26) au cours de la période contrôlée.

Tableau 25 : comptes épargnes temps CAB et ville

NOMBRE DE COMPTES EPARGNE TEMPS (CET) CAB							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	3	5	8	10	21	25	
Catégorie B	0	2	6	11	15	21	
Catégorie C	0	2	4	11	25	44	
TOTAL	3	9	18	32	61	90	+87 d

NOMBRE DE JOURS ACCUMULÉS SUR CET CAB							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	19,5	82,0	115,0	166,0	307,5	444,5	
Catégorie B	0,0	18,0	52,5	96,0	111,5	175,0	
Catégorie C	0,0	9,0	27,0	80,0	162,0	326,5	
TOTAL	19,5	109	194,5	342	581	946	+926,5 d

NOMBRE DE JOURS CET CONSOMMÉS CAB							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0	7,0	
Catégorie B	0,0	0,0	0,0	0,0	28,0	2,0	
Catégorie C	0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	11,0	
TOTAL	0	0	0	16	50	20	+20 d

NOMBRE DE COMPTES ÉPARGNE TEMPS (CET) VILLE DE BELFORT							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	4	7	16	16	26	37	
Catégorie B	0	0	3	6	10	15	
Catégorie C	1	4	12	21	64	99	
TOTAL	5	11	31	43	100	151	+146 d

NOMBRE DE JOURS ACCUMULÉS SUR CET VILLE DE BELFORT							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	17,5	65,0	142,0	283,5	481,5	745,0	
Catégorie B	0,0	0,0	29,5	46,5	93,0	152,0	
Catégorie C	0,0	36,0	109,0	169,5	372,0	503,0	
TOTAL	17,5	101	280,5	499,5	946,5	1 400	+1382,5 d

NOMBRE DE JOURS CET CONSOMMÉS VILLE DE BELFORT							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Catégorie A	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	
Catégorie B	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Catégorie C	0,0	0,0	15,0	0,0	0,0	10,0	
TOTAL	0	0	16	0	0	10	+10 d

En 2011, en raison de l'évolution de la réglementation, des agents se sont fait indemniser des jours épargnés, la formule ayant eu plus de succès dans les effectifs communaux que dans ceux de la CAB. La ville de Belfort et la CAB n'ont pas constitué de provisions comptables.

Pour faire face à cette augmentation, la ville a contingenté le nombre de jours susceptibles d'être pris par les agents à trois ou cinq selon qu'ils bénéficient de jours RTT. Elle présente également un bilan annuel des compte épargne temps en comité technique paritaire ainsi qu'un détail par service en incitant à la prise régulière des jours épargnés.

3. Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par des agents de la CAB et de la ville de Belfort a augmenté d'environ 20 % entre 2006 et 2011, soit respectivement 3,5 % et 3,8 % d'augmentation moyenne annuelle pour la CAB et la ville.

Tableau 26 : Heures supplémentaires

NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES (CAB)							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Heures sup.	17 591	18 268	18 185	18 518	21 110	20 840	18,47%

NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES (VILLE DE BELFORT)							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
Heures sup.	12 853	14 732	12 883	14 003	14 778	15 484	20,47%

Le volume d'heures supplémentaires réalisées par certains services est particulièrement important. En 2011, c'est le cas par exemple à la ville pour la propreté (4 625 heures), ou le CFA (2366 heures), et à la CAB pour l'assainissement (5 747 heures), les déchets ménagers (8 701 heures). Pour ce qui concerne la récupération de ces heures, les pratiques ne sont pas les mêmes entre la ville et la CAB. À la CAB, les heures sont généralement payées (en 2011, sur 20 840 heures supplémentaires 5 668 ont été récupérées et 15 172 payées), alors qu'à la ville elles sont très majoritairement récupérées (14 349 heures récupérées en 2011 sur 15 484).

La chambre invite les collectivités à limiter la hausse des heures supplémentaires. Des mesures de réorganisation des services peuvent éventuellement y contribuer. Dans ses réponses aux observations provisoires, la ville indique qu'un accord avec les organisations syndicales a été trouvé sur ce sujet fin 2012. Il est prévu de limiter à 21 heures par mois et par agent les heures supplémentaires, sauf situations exceptionnelles, ainsi que de privilégier la récupération rapide des heures supplémentaires plutôt que leur paiement.

PARTIE VIII : LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Les observations présentées ci-après s'inscrivent dans le cadre d'une enquête nationale associant la Cour des comptes et plusieurs chambres régionales des comptes.

A. LA PETITE ENFANCE CONSTITUE UNE PRIORITE MUNICIPALE

Ces dernières années la ville de Belfort a mis en place deux importants projets en rapport avec la politique en faveur de la petite enfance : le projet de développement social local (PDSL) qui traite de la politique sociale dans toutes ses composantes et le projet éducatif global (PEG) qui s'attache plus précisément à l'accompagnement de l'enfant (de sa naissance à 11 ans) tout au long de sa journée.

Ces deux projets reposent sur une démarche partenariale, la volonté de partager des valeurs et des références communes, ainsi que la mise en place d'actions concrètes. Leurs liens sont concrétisés par deux axes communs :

- le développement des actions facilitant le passage de l'école élémentaire au collège. Le suivi des enfants lors de leur passage à l'adolescence est un moment clé en particulier pour les enfants en difficulté déjà accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Educative.
- l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, avec une attention particulière en direction des familles les plus fragiles dès le plus jeune âge des enfants. Cet axe concerne directement la politique en faveur de la petite enfance.

1. Le projet de développement social local – PDSL

Ce projet a été lancé après les dernières élections municipales (2008), par délibération du conseil municipal du 27 juin 2008.

Le PDSL vise trois objectifs majeurs :

- ⇒ *« Répondre aux besoins sociaux des belfortains :*
- ⇒ *Articuler les interventions sociales des acteurs institutionnels et associatifs ;*
- ⇒ *Favoriser la mise en cohérence des dispositifs ».*

Pour mener à bien ce projet, les responsables de la ville ont souhaité mettre en place une démarche partenariale mobilisant à la fois les élus et agents de la ville mais également les acteurs associatifs et institutionnels que sont l'Etat, les collectivités territoriales et la caisse d'allocation familiale, ainsi que les belfortains eux-mêmes.

Le PDSL a donné lieu à l'élaboration d'un diagnostic social approfondi. Trois types de publics ont été plus particulièrement ciblés. Il s'agit des jeunes (11-25 ans), des personnes âgées et les personnes en situation de vulnérabilité. Les revenus, la structure familiale, la situation professionnelle, la santé et les moyens de locomotion des populations vulnérables ont été plus particulièrement analysés.

Il en ressort qu'en 2006, le revenu mensuel fiscal médian¹⁴ (1 212 €) (comme de la plupart des déciles) est relativement faible puisqu'inférieur à celui de la CAB (1 388 €), du département (1 405 €), de la région (1 378 €) et de la France métropolitaine (1 409 €). Le diagnostic fait également ressortir de fortes disparités entre les quartiers de Belfort. Ainsi dans les quartiers des Glacis du Château, Résidences Bellevue, Résidences la Douce et Le Mont les Barres, la population dispose d'un revenu médian inférieur à 900 € par mois tandis qu'au centre-ville il est supérieur à 1 600 €, le revenu dans les autres quartiers étant compris entre 1 169 € et 1 414 €. Par ailleurs, l'INSEE a établi qu'au 4^{ème} trimestre 2011 le taux de chômage du Territoire de Belfort s'élevait à 10,4 % alors qu'il n'était que de 8,7 % en Franche-Comté et 9,4 % en France. Enfin, sur 96 départements, le Territoire de Belfort détient le 12^{ème} taux d'allocataire de l'allocation de parent isolé¹⁵ (API) le plus important. Au niveau de la ville de Belfort, 303 foyers percevaient l'API au 31 décembre 2008 ce qui représentait 63 % des enfants de moins de 3 ans vivant dans une famille monoparentale.

La situation sociale de Belfort se caractérise donc par un chômage significatif, la précarité sociale d'une partie de la population, la proportion importante de familles monoparentales, et des quartiers en situation difficile.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les crèches, le document fait le bilan de l'existant en soulignant l'importance de l'offre d'accueil collectif municipale. Les ressources des familles fréquentant les crèches sont analysées. Près d'un quart des usagers ont des ressources inférieures à 1 500 €, la plus forte proportion ayant des ressources comprises entre 2 000 € et 3 500 € (44 %). Il existe toutefois de grandes disparités entre les structures, les crèches des glacis et Résidences concentrant une part plus importante de familles aux faibles revenus que les crèches du centre-ville. Pour ce qui concerne les haltes-garderies, elles ne sont pas majoritairement fréquentées par les personnes du quartier, surtout celle du centre-ville (Fréry).

A partir de ce diagnostic, le PDSL définit une dizaine de grands axes déclinées en fiches actions. La politique de la petite enfance est reliée au soutien aux personnes en situation de vulnérabilité. Le projet insiste en particulier sur l'accès à l'emploi et la nécessité d'une action renforcée en faveur des familles monoparentales, ce qui implique de développer des modes de garde adaptés à ces publics. La scolarisation des enfants des enfants de 2 à 3 ans fait également partie des objectifs affirmés.

¹⁴ Le revenu médian est le revenu qui divise la population en deux parties égales, c'est-à-dire tel que 50 % de la population ait un revenu supérieur et 50 % un revenu inférieur. Dans le calcul du revenu fiscal, l'Insee pondère le revenu du foyer par un coefficient attribué à chaque membre du ménage pour permettre la comparaison des niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre de personnes est ainsi ramené à un nombre de « unités de consommation ». L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

¹⁵ Cette allocation est versée, sous condition de ressource, à toute personne assumant seule la charge de son(ses) enfant(s). Ce sont en grande majorité des femmes.

2. Le Projet éducatif global – PEG

La ville avait initié en octobre 2007 un projet éducatif dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée. Il reposait sur des expérimentations dans certains quartiers avant une éventuelle généralisation. Ce projet avait conduit à la production de diagnostics sur les actions éducatives et la conduite de concertations avec les différents partenaires. Il devrait permettre la réorganisation des activités périscolaires. Cependant, des réformes de l'Education Nationale ont aux yeux des responsables belfortains rendu nécessaire le renouvellement de la coopération partenariale dans ce domaine. Une nouvelle démarche, celle du PEG, a donc été lancée en décembre 2009.

L'élaboration du PEG a donc suivi celle du PDSL et s'appuie en partie sur les travaux menés dans ce cadre. Le projet s'adresse aux enfants de la naissance à 11 ans et s'appuie sur le partenariat de la caisse d'allocation familiale, du Département, de l'inspection académique, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, des associations et des parents.

Le projet était conduit par un comité de pilotage qui assure la cohérence des travaux menés par les instances de concertation. Au premier rang de celles-ci figure le comité technique composé de représentants des partenaires, des services municipaux, des associations et des différents groupes de travail. Il assure le suivi des travaux, met en place un dispositif d'évaluation et rend compte des actions menées au comité de pilotage. Pour ce faire il est alimenté par le travail et la réflexion menés au sein de 5 groupes de travail thématiques et de groupes territoriaux.

Le fruit de ce travail est matérialisé par un document signé le 17 décembre 2010 qui traite de *"l'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée"* qui définit 5 grandes orientations relatives aux actions menées par la ville de Belfort en direction des enfants de 0 à 11 ans :

- intervenir dans le champ de la petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants ;
- soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions ;
- mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté ;
- proposer pendant tous les temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser sa réussite éducative ;
- soutenir les parents pour leur permettre d'être acteur à part entière de l'acte éducatif.

Ces grandes orientations font l'objet de 25 actions concrètes. La politique Petite Enfance est la première orientation du PEG. Les objectifs et les actions en lien direct avec cette politique sont présentés dans le tableau de la page suivante. Le projet prévoit notamment de s'adapter aux besoins des personnes fragiles en développant le multi accueil et en élargissant les critères d'admission, et de renforcer la parentalité. Les objectifs sont avant tout qualitatifs, le nombre de places étant jugé suffisant.

Il est prévu d'évaluer ces actions et quelques critères d'évaluation sont fixés.

La chambre constate que le PEG constitue un document réellement concerté, signé par les principaux partenaires locaux. Il constitue pour la ville un outil de pilotage pragmatique. Néanmoins, deux critiques peuvent être formulées :

- l'analyse quantitative de l'offre de services belfortaine et son adéquation aux besoins aurait pu être davantage approfondie ;
- le cadre d'analyse est resté étroitement belfortain sans prise en compte de la situation dans le reste de l'agglomération ;

Tableau 27 : les actions du PEG relatives à la petite enfance

Orientations n°1 : Intervenir dans le champ de la petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants	objectifs	Actions
	<ul style="list-style-type: none"> - optimiser le taux de fréquentation des structures petite enfance en favorisant les structures multi-accueils et en travaillant sur les amplitudes d'ouverture en articulation avec les préconisations de la CDAJE - améliorer les conditions d'accueil du petit enfant et/ou de sa famille en situation de handicap - développer les actions qui permettent de renforcer pour les enfants et les familles les temps de passage vers l'école - adapter et organiser le temps de la pause méridienne en fonction de l'âge des parents - renforcer la place des parents en tant que premier éducateur de leur enfant- former et qualifier les équipes d'animation en temps périscolaire et organiser les temps de concertation entre les différents professionnels intervenant sur la journée de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> - généraliser le multi accueil dans l'ensemble des crèches - élargir les critères d'admission dans les crèches - mettre en place une plateforme pédagogique commune à l'échelle de la ville avec une déclinaison dans chaque lieu d'accueil - Charte de la petite enfance - créer un comité d'usagers représentant les parents des structures de la petite enfance - développer les actions passerelles - créer un observatoire de la petite enfance par la mise en commun des données de chaque partenaire
Orientation n° 5 : Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif	objectifs	Actions
	<ul style="list-style-type: none"> - soutenir les parents en difficulté éducative - valoriser les compétences, les savoirs et savoir-faire des parents auprès de leurs enfants - créer des lieux et des temps de rencontre permettant des échanges entre les parents et entre les parents et les enseignants - conforter les places des parents au sein de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un comité d'usagers des structures petite enfance - organiser un forum d'information pour les parents dont les enfants entrent à la maternelle - Expérimenter l'accompagnement à la parentalité sur le quartier Résidence La Douce dans le cadre de l'articulation entre le PEG et le PDSL

3. L'organisation des services en charge de la petite enfance

Dans le prolongement du PEG, la ville de Belfort a entrepris une restructuration de la direction de l'éducation, chargée du secteur de la petite enfance et des affaires scolaires.

Cette procédure a débuté en juin et juillet 2010 par l'audition du personnel de la direction. Les principaux points faibles relevés par un audit extérieur sont les suivants :

- un fonctionnement en flux tendu ;
- un fort cloisonnement entre les services ;
- un manque de communication verticale et horizontale ;
- un besoin patent de méthodes et de leadership ;
- une configuration physique des bureaux peu fonctionnelle.

Toujours selon l'audit, pour enclencher les changements nécessaires, cette direction disposait cependant d'un personnel impliqué et prêt à se mobiliser.

Dès le début 2011, les principaux enjeux de cette restructuration ont été présentés et les personnes souhaitant y apporter une contribution active ont pu se faire connaître. Différents groupes de travail ont été mis en place. Leur travail a été présenté au comité technique paritaire du 5 juillet 2011.

Les premières actions ont abouti à la formalisation des procédures, la mise en place d'outils, la rédaction des fiches de postes individuelles et la redéfinition des missions de chaque pôle. Ces changements ont été pris en compte dans le plan de formation. Certaines tâches, comme la communication ou les réponses aux courriers ont été centralisées afin d'assurer une plus grande cohérence et un traitement uniforme. D'autres tâches ont été à l'inverse décentralisées pour éviter les doublons et responsabiliser les équipes de terrain.

Le PDSL, le PEG et la réorganisation de la direction de l'éducation témoignent de l'investissement de la ville dans le secteur de la petite enfance.

4. La coordination des acteurs locaux

Il existe plusieurs outils institutionnels de coordination entre les acteurs locaux intervenant dans le domaine de la petite enfance :

- la commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) pilotée par le conseil général,
 - les outils de planification du développement de l'offre (schéma pluriannuel de développement des services d'accueil élaboré par la commune ou l'EPCI compétent ; conventions d'aide à l'investissement conclues avec la CAF),
 - les contrats enfance jeunesse conclus avec la CAF.
- ⇒ La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE).

La CDAJE est l'instance de concertation entre la CAF, les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les professionnels concernés et les représentants d'usagers. Instituée par l'article L. 214-5 du code de l'action social et des familles, elle a un rôle de « conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique générale conduite en faveur des jeunes enfants dans le département. » Elle est placée sous l'égide du conseil général.

La CDAJE du Territoire de Belfort a mis en place des groupes de travail thématiques sur deux sujets : « L'accueil du jeune enfant porteur de handicap », et « Un accueil collectif de qualité ».

La commune de Belfort est associée aux travaux de la CDAJE et en tire un bilan positif. Ses réunions ont complété la concertation engagée par ailleurs entre les partenaires locaux pour l'élaboration et le suivi du PEG. Ainsi les travaux réalisés pour l'accueil des jeunes en situation de handicap constituent-ils un exemple de collaboration.

⇒ Le schéma pluriannuel de développement des services d'accueil, et les conventions CAF d'aide à l'investissement.

La ville de Belfort n'a pas élaboré de schéma pluriannuel de développement des services d'accueil car elle n'envisage pas de développer l'offre d'accueil sur la commune.

⇒ Le partenariat avec la CAF

Ce partenariat, qui repose essentiellement sur le contrat enfance jeunesse, est tout à fait essentiel. La CAF apparaît comme le premier partenaire de la ville de Belfort dans le domaine de la petite enfance. Ces relations sont perçues comme satisfaisantes par la ville, même s'il existe des points de désaccord, comme la tarification des crèches en direction des habitants des communes périphériques.

Dans les faits la coordination des différents acteurs n'est pas limitée aux dispositifs institutionnels. L'élaboration du PEG et du PDSL a donné lieu à une concertation réelle. Le PEG est cosigné par les principaux partenaires et les objectifs définis constituent donc des objectifs partagés. Une partie des objectifs du PEG figurent également dans les documents d'orientation de la CAF (COG).

B. L'OFFRE D'ACCUEIL, LES DIFFERENTS MODES DE GARDE

1. Rappel des différents modes de garde

Les enfants peuvent être gardés par la famille, une assistante maternelle ou une structure collective. Selon une enquête de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), au 1^{er} janvier 2008 la France métropolitaine comptait 2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans dont 63 % était majoritairement gardés par leurs parents. En dehors des parents, le mode de garde principal le plus fréquent est l'accueil chez une assistante maternelle agréée (18 %). Vient ensuite l'accueil en crèche et halte-garderie qui concerne à titre principal (10 %) des jeunes enfants, les grands parents (4 %), l'école (2 %), et la garde par des salariés à domicile (2 %). Cependant, à la garde principale par les parents s'ajoute parfois le recours à la crèche ou à l'assistante maternelle comme mode de garde secondaire ; ces enfants y passent alors en moyenne respectivement 12 et 18 heures par semaine. En définitive 51 % des enfants sont gardés exclusivement par leurs parents.

En dehors du recours à la famille, les principaux modes de garde peuvent être définis comme suit :

⇒ Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière selon un planning défini contractuellement entre la structure et les parents, des enfants de moins de 3 ans. Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes. Regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans.

⇒ Les haltes-garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement et/ou occasionnellement (sans contrat) des enfants de moins de 6 ans. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier, et les haltes garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

⇒ Les établissements multi-accueil

Les établissements multi-accueil proposent une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs : des places d'accueil régulier (de type crèche ou jardin d'enfants), des places d'accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt pour de l'accueil régulier, tantôt pour de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale.

⇒ Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Les jardins d'enfants accueillent, de façon régulière, des enfants âgés de 2 à 6 ans, non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Conçus comme pouvant être une alternative à l'école maternelle, le personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, etc.) propose des activités favorisant l'éveil des enfants (développement physique et psychomoteur, éveil et socialisation).

⇒ Les assistants maternels

L'assistant maternel, agréé par le président du conseil général, accueille un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans à son domicile. Il est employé par les parents.

⇒ Les crèches familiales

Elles regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leur domicile et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Les assistants maternels sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie.

⇒ Les relais assistants maternels (RAM)

Un relais d'assistantes maternelles est pour les assistants maternels comme pour les parents, à la fois un lieu d'information et de mises en relation mais également un lieu de rencontres et d'animation. Il ne constitue pas un mode de garde lui-même. Les relais informent les assistants maternels sur leur statut et les conseillent pour tout ce qui touche leur métier. Ils permettent aux parents de connaître les différents modes de garde du secteur, d'être sensibilisés sur leurs droits et leurs devoirs en tant qu'employeurs et d'être mis en relation avec les assistants maternels disponibles.

2. L'offre d'accueil municipale

a) La ville dispose des structures suivantes :

Les structures d'accueil collectif

Jusqu'en 2010, Belfort gérait 5 crèches accueillant de façon régulière et selon un planning contractualisé entre la structure et les parents, des enfants de moins de 4 ans et 3 haltes-garderies qui assuraient un accueil à temps partiel ou occasionnel. Depuis 2010, les crèches se transforment progressivement en établissement multi accueil assurant dans un même lieu à la fois un accueil régulier et occasionnel. Le multi accueil a d'abord été mis en place à la crèche Fréry en septembre 2010. La halte-garderie Fréry a alors été intégrée à la crèche elle-même. Il subsiste aujourd'hui deux haltes-garderies.

Deux crèches se situent dans des quartiers périphériques en difficulté sociale (crèche des glaciés, crèche des résidences). Les deux haltes-garderies sont situées à proximité de ces deux crèches. Deux crèches sont situées au centre-ville (crèche Fréry, crèche des bons enfants), et une au nord-ouest de la ville. La crèche Voltaire est la plus petite (44 places). Les autres sont d'une taille relativement équivalente (entre 58 et 66 places). Les deux haltes-garderies comprennent 30 places chacune. La ville dispose ainsi de 407 places d'accueil au sein des structures municipales.

La crèche familiale

La crèche familiale regroupe des assistantes maternelles agréées employées par la ville qui gardent les enfants à leur domicile, mais se retrouvent pour des animations en commun dans des locaux spécifiques. Elles bénéficient d'un encadrement par les professionnelles de la crèche. A partir de 2 ans, l'enfant fréquente progressivement un jardin d'enfants. La crèche familiale comprend 18 assistantes maternelles employées par la ville, qui peuvent accueillir 2 à 3 enfants à leur domicile. Elle est encadrée par une puéricultrice et deux éducateurs de jeunes enfants. Les tarifs de la crèche familiale sont un peu moins élevés que ceux des crèches collectives.

Les lieux d'accueil parents-enfants

La ville de Belfort gère deux espaces parents-enfants, qui sont des lieux d'écoute et d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif. Il ne s'agit pas d'un lieu de garde. Ils s'adressent aux familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Les parents peuvent y trouver des jeux et rencontrer d'autres enfants, des parents et des professionnels. Enfants et parents sont accueillis gratuitement et sans inscription par une équipe de professionnels de l'enfance et la famille.

b) Les autres structures collectives publiques ou privées

Par ailleurs, il existe à Belfort d'autres crèches privées et publiques. Selon un rapport de municipalité du 26 juin 2011, l'offre d'accueil non municipale représentait 141 places sur Belfort (en comptant les assistantes maternelles), à comparer aux 407 places municipales.

La crèche associative « Les petits peut-on ».

Gérée par les parents, elle dispose de 16 places. La crèche est liée à la ville par une convention renouvelée annuellement. La convention 2012 prévoit une participation de la ville de 36 000 €. En contrepartie, elle complète l'action de la ville au travers des objectifs qui lui sont fixés. Il est ainsi prévu que la crèche développe le multi accueil tout en maintenant un taux de fréquentation élevé (plus de 70 %). Un minimum de 15 000 heures doit être réservé aux familles de Belfort, tandis qu'une majoration de tarif doit être appliquée aux usagers non-belfortains (elle est fixée à 20 % soit la moitié de la majoration appliquée par la ville de Belfort elle-même).

La crèche de l'hôpital.

Elle est destinée prioritairement aux enfants du personnel hospitalier. Cette crèche comprend 60 places et est adaptée aux besoins spécifiques des personnels (ouverture 6H00/21H00). Elle est amenée à fermer compte tenu de la construction du nouvel hôpital médian à l'extérieur de Belfort. Des contacts ont lieu entre la ville et l'hôpital en vue de permettre le maintien d'une dizaine de places sur Belfort pour les personnels de l'hôpital continuant à travailler à Belfort.

La crèche d'entreprise, « Les Chaperons rouges »

Elle est située sur la zone d'activité Techn'hom. Il s'agit d'une structure entièrement privée avec laquelle la ville n'entretient pas de rapports contractuels.

c) Les assistants maternels : la reprise du relais assistants maternels (RAM)

Les assistants maternels sont employés par les parents et n'ont pas de lien juridique particulier avec la ville. Néanmoins, les collectivités publiques peuvent jouer un rôle d'information et d'animation par le biais des relais d'assistants maternels.

Jusque fin juin 2010, les missions du RAM étaient assurées par le département du Territoire de Belfort. Celui-ci a renoncé à ce service, choisissant de se recentrer sur ses compétences, c'est-à-dire l'agrément des assistants maternels. Il a également incité à la création de RAM locaux. Le code de l'action sociale et des familles fait référence à des RAM locaux, en précisant qu'il s'agit de services facultatifs¹⁶. Le RAM de Belfort a ouvert le 12 mars 2012. Il n'y a pas eu de véritable continuité avec le RAM départemental et il s'agit davantage de la création d'un nouveau RAM plutôt que de la reprise du RAM départemental existant.

Les objectifs poursuivis sont de :

- faire participer les assistants maternels à la dynamique du projet éducatif global (PEG) ;
- créer un pôle d'accueil familial pour la petite enfance donnant une information globale sur les services.

¹⁶ Article L 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles : « Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique »

La création de ce nouveau service a suscité des coûts d'aménagement pour lesquels la ville a sollicité des subventions auprès de la CAF et du conseil général. Les dépenses de fonctionnement qui comprennent le paiement d'un salarié à temps plein, l'entretien de locaux et l'achat de petit matériel représentent près de 34 000 € et sont cofinancées par la CAF et la ville. La participation de la CAF se compose d'une prestation de service ordinaire spécifique aux RAM et de la subvention de fonctionnement prévue au nouveau contrat enfance jeunesse. La ville finance le reliquat soit 12 000€ qui représentent plus de 25 % du coût total de fonctionnement. Ce coût apparaît donc assez réduit pour la ville.

Les premiers mois d'activité de ce service ont permis de faire le point sur l'activité des assistantes maternelles. Au 1^{er} avril, 265 assistantes maternelles étaient en activité sur la commune de Belfort mais seules 230 accueillent effectivement des enfants. 64 places sont vacantes pour les moins de 3 ans et 22 pour le périscolaire.

Toutefois, ces données n'apparaissent pas totalement cohérentes avec celles disponibles auprès du département et de la CAF. Selon le département, le nombre d'assistants maternels au 31 décembre 2011 à Belfort était de 245, pour 627 places, y compris des places en périscolaire pour des enfants de plus de trois ans. La ville pourrait réaliser un diagnostic plus approfondi afin de déterminer des orientations plus précises sur le développement de l'offre d'accueil individuel.

Le relais a également organisé des actions en direction des assistants maternels et des enfants et des formations. Au cours des 3 premiers mois d'existence, la moitié des assistantes maternelles en exercice se sont rendues au relais et 11 % sont venues à plusieurs reprises.

La chambre constate que jusqu'à la mise en place du RAM, la ville de Belfort disposait d'une connaissance imparfaite de l'offre de garde sur son territoire, puisqu'elle n'en connaissait que la composante collective. La création du RAM constitue pour elle un moyen de mieux l'appréhender. Cela apparaît d'autant plus utile que l'offre d'accueil individuelle réelle est difficile à mesurer.

Par ailleurs, la ville a mis en place des outils qui lui permettent d'orienter l'activité de certains acteurs privés dans un sens conforme au projet éducatif global (PEG) : c'est le cas du conventionnement passé avec la crèche associative.

3. L'offre d'accueil à Belfort est-elle suffisante ?

Le projet de développement social local (PDSL) et les divers documents d'orientation de la ville soulignent le fait que l'offre d'accueil collective à Belfort est supérieure aux moyennes nationales. Le rapport en municipalité du 21 juin 2011 souligne le fait que le taux d'équipement de la ville serait deux fois plus important que la moyenne nationale ou que la moyenne des villes de même taille. Il indique par contre que les places d'accueil individuel offertes par les assistantes maternelles seraient proportionnellement moins importantes. Il en résulterait un taux global d'équipement proche de la moyenne nationale.

Ces analyses sont toutefois peu développées aussi bien dans le PDSL que dans le PEG. Le niveau quantitatif de l'offre collective à Belfort a été jugé suffisant et son développement ne fait pas partie des axes du PEG, orienté principalement vers des objectifs qualitatifs.

Les données disponibles auprès de la CAF et du département sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 28 : nombre de places pour cent enfants de moins de trois ans

	Belfort	CAB hors Belfort	CAB	Territoire de Belfort
Accueil collectif	23,6	6,8	16,8	13,7
Accueil individuel	21	63	38,0	47,0
Total	44,6	69,8	54,8	61,7

Source : exploitation des données CAF et département (ROP CG 90). Calculé sur la base du nb enfants de moins de 3 ans du recensement 2009

a) L'offre d'accueil collective

L'offre collective à Belfort apparaît effectivement nettement supérieure à la moyenne du territoire de Belfort et de la CAB. La moyenne nationale figurant dans les données 2010 de l'observatoire de la petite enfance est de 15,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Bien que les sources ne soient pas strictement identiques, le taux belfortain apparaît nettement supérieur.

Néanmoins, ces données mériteraient d'être affinées. En effet, elles ne permettent pas de rendre compte du rôle de Belfort en tant que ville centre.

Par ailleurs, le taux d'équipement belfortain risque de diminuer avec la fermeture de la crèche de l'hôpital. En effet, les soixante places de la crèche ne seront pas compensées par le maintien éventuel d'une dizaine de places à Belfort actuellement en cours de discussion.

b) La prise en compte de l'accueil individuel.

L'offre d'accueil individuel est nettement plus faible que dans l'agglomération et dans le département. La moyenne nationale 2010 est de 28,2.

Au total le taux global d'équipement (collectif plus individuel) est significativement inférieur à celui de la CAB et du département. Ainsi en 2009, la ville de Belfort comptait 2 245 enfants de 0 à 3 ans soit 57,9 % du total de la CAB et 39,8 % du total départemental, alors que le nombre de places d'accueil sur la ville de Belfort représentait 48,7 % du total de la CAB et 31,3 % du total départemental. En revanche, le taux d'équipement global de Belfort est proche de la moyenne nationale (43,3).

c) L'effectivité des modes de garde utilisés (données issues des certificats de santé)

Les certificats de santé du 9^{ème} mois (CS9) et du 24^{ème} mois (CS24), dont la transmission à la PMI et le traitement statistique par cette dernière sont obligatoires, comportent un recueil d'information sur les modes de garde effectifs. Les taux de réception présentés par le département du Territoire-de-Belfort sont compris entre 73 % et 80 % pour le CS9 (pour les naissances de 2006 à 2010), et entre 59 % et 68 % pour le CS24 (pour les naissances de 2006 à 2009). Cette source d'information peut ainsi être estimée relativement fiable.

Les résultats concernant les enfants de 24 mois (CS 24) sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 29 : répartition des accueils effectifs

	Belfort	CA Belfortaine (hors Belfort)	Territoire de Belfort
	CS24	CS24	CS24
Proportion d'enfants ayant un mode de garde	46 %	59 %	55 %
Crèche collective	37 %	16 %	20 %
Crèche parentale	2 %	2 %	2 %
Multi-accueil	2 %	3 %	2 %
Halte-garderie	17 %	6 %	9 %
Crèche familiale	5 %	4 %	5 %
Assistante maternelle	25 %	54 %	47 %
Tiers à domicile	4 %	4 %	4 %
Autre	9 %	12 %	11 %

Source : exploitation des certificats de santé du 24^{ème} mois reçus de 2006 à 2011

Même s'il convient de les manier avec précaution, ces résultats montrent des tendances. La proportion d'enfants ayant un mode de garde apparaît inférieure à Belfort à celui de la CAB et du département. Il peut être rapproché de l'étude de la DREES de 2008 susmentionnée selon laquelle 49 % des enfants ont un mode de garde autre que les parents. Cette étude porte toutefois sur les enfants de moins de trois ans dans leur totalité, alors que les chiffres présentés sont dans le tableau précédent ne portent que sur les enfants de 24 mois. La prise en compte de l'ensemble de la classe d'âge zéro à trois ans tendrait à faire baisser les chiffres belfortains, qui n'apparaissent ainsi pas significativement supérieurs à la moyenne.

Ces données amènent à s'interroger sur le bon niveau de l'offre d'accueil à Belfort. En effet, en dépit d'un bon niveau d'équipement collectif, les Belfortains ont moins de solutions de garde que la moyenne départementale, ce qui s'explique en grande partie par le manque de places d'assistantes maternelles.

Cette question n'est pas vraiment abordée dans le PEG qui ne traite que de l'offre collective. Il est vrai que la gestion de l'offre individuelle n'incombe pas directement à la ville, l'agrément des assistantes maternelles relevant du département. La ville peut toutefois difficilement se désintéresser de l'accueil individuel si elle souhaite donner un impact social effectif à sa politique.

La chambre recommande à la ville d'approfondir la question de l'adéquation du niveau de son offre globale d'accueil aux besoins de la population. Le relais assistants maternels constitue un outil en ce sens.

d) L'absence de prise en compte de l'offre et des besoins des communes périphériques

Enfin, la question du périmètre d'appréciation des besoins se pose également. La ville s'est positionnée sur la base des données propres à la commune elle-même (nombre de places et nombre de crèches). Néanmoins, la ville de Belfort joue un rôle de ville centre. Ainsi au sein de la CAB, 62,5 % des habitants travaillaient dans une autre commune que celle dans laquelle ils résident (en 2006), chiffre qui a tendance à s'accroître. Les mouvements domicile travail sont donc importants entre Belfort et l'agglomération, ainsi que plus globalement au sein de l'aire urbaine. Parmi les familles fréquentant les crèches de Belfort, 17 % habitent dans des communes extérieures à la ville. L'offre se trouve très concentrée à Belfort. Si l'on prend en compte le territoire de l'agglomération, il n'existe d'offre collective que sur quatre autres communes : Valdoie (50 places), Chatenois-les-forges (14 places), Chèvremont (12 places), Essert (16 places). L'offre dans les communes périphériques de la CAB repose pour l'essentiel sur les assistantes maternelles. Ce constat est renforcé par le fait que la structure la plus importante est une crèche familiale (Valdoie).

Les communes de l'agglomération n'ont pas mené de démarche particulière afin de déterminer si la répartition de l'offre d'accueil entre Belfort et la périphérie était pertinente, et plus globalement si les besoins d'accueil étaient couverts quantitativement et qualitativement. Cette question dépasse le périmètre de la ville de Belfort, mais a une incidence non négligeable sur le fonctionnement des crèches belfortaines. La CAB n'a pour ce qui la concerne aucune compétence dans le domaine de la petite enfance. En effet, le projet d'agglomération, voté le 29 mars 2012, n'a pas retenu cette option.

La chambre observe que le PEG ne prend en compte ni l'offre ni les besoins de l'agglomération dans son ensemble, alors que les interférences sont évidentes et qu'une approche plus intercommunale serait utile, conformément aux préconisations de la CDAJE.

4. L'activité des EAJE

a) Une activité en hausse

Le nombre d'agrément par crèche et l'évolution du nombre d'heures facturées.

Tableau 30 : Agrément des différents établissements

Etablissement	Nombre de places agréées
C Résidence	66
C Fréry	64
C Bons enfants	60
C Glacis	58
C Voltaire	44
HG Glacis	30
HG Résidence	30
C Familiale	55
TOTAL	407

Tableau 31 : Nombre d'heures facturées dans les différents EAJE

	2008	2009	2010	2011	Evolution
C Résidence	97 396	99 445	103 651	107 137	10,0 %
C Fréry	110 094	115 557	118 340	122 359	11,1 %
C Bons enfants	84 516	85 630	86 585	87 274	3,3 %
C Glacis	66 011	79 447	90 396	86 885	31,6 %
C Voltaire	62 577	68 138	66 426	68 802	9,9 %
HG Glacis	23 102	23 844	23 141	21 820	-5,5 %
HG Résidence	34 762	34 196	33 172	31 355	-9,8 %
C Familiale	72 292	78 954	74 703	81 274	12,4 %
Total	550 750	585 211	596 414	606 906	10,2 %

Source : données retraitées des rapports PSU transmis par les services de Belfort

Les fortes hausses d'activité des crèches Fréry et des Glacis sont le fruit de circonstances particulières. En effet, 20 places de halte-garderie ont été mises en place en 2009 à la crèche Fréry et la crèche des Glacis a été complètement restructurée. Pendant la durée des travaux, l'activité a été transférée dans des locaux qui ne permettaient pas d'accueillir autant d'enfants. L'emménagement mi 2009 dans les nouveaux locaux de la crèche des Glacis a permis de facturer un nombre d'heures plus conforme à sa capacité normale.

Outre ces deux événements, l'activité est en augmentation dans toutes les crèches tandis qu'elle baisse pour les deux haltes garderies. Par ailleurs, alors que ces deux établissements bénéficient du même agrément et d'horaires d'ouverture comparables, on constate une forte disparité du nombre d'heures facturées : la halte-garderie des Résidences facture plus d'un tiers d'heures en plus que son homologue des Glacis. Une réflexion doit donc être menée sur l'avenir de ces deux structures

b) Un taux d'occupation insuffisant

La CAF contractualise avec les communes un taux d'activité minimum à atteindre. Ce taux conditionne une partie de son engagement financier. En l'occurrence les établissements accueillant les jeunes enfants doivent au moins atteindre un taux d'occupation de 70 % pour s'assurer le financement de fonctionnement de la CAF.

Ce taux est le rapport entre les heures facturées et le nombre d'heures maximales réalisables. Ce dernier dépend d'une part de l'agrément et d'autre part des horaires tout au long de l'année.

Le tableau suivant montre l'évolution entre 2008 et 2011 du taux d'occupation des différents EAJE gérés par la ville de Belfort.

Tableau 32 : Taux d'occupation des différents EAJE

	2008	2011
C Résidence	53,24 %	58,31 %
C Fréry	62,33 %	71,66 %
C Bons enfants	50,82 %	57,00 %
C Glacis	41,06 %	58,70 %
C Voltaire	51,31 %	56,17 %
HG Glacis	46,48 %	40,77 %
HG Résidence	71,35 %	61,12 %
C Familiale	45,64 %	52,62 %

Entre 2008 et 2011 tous les établissements ont augmenté leur taux d'occupation sauf les deux haltes-garderies.

En 2008, seule la halte-garderie des Résidences atteignait (avec 71 % d'occupation) le taux prescrit par la CAF dans le contrat enfance-jeunesse. Venait ensuite la crèche Fréry avec 62 %, puis les crèches des Résidences, Voltaire et des Bons Enfants (avec un taux d'occupation de respectivement 53 %, 51 % et 51 %), tandis que la halte-garderie et la crèche des Glacis ainsi que la crèche familiale atteignaient des niveaux de fréquentation plus faibles.

En 2011, la situation est très différente, même si une fois encore un seul établissement (le multi-accueil Fréry) dépasse le seuil de 70 % d'occupation. La halte-garderie des Résidences conserve un taux d'occupation honorable (61 %) malgré la forte baisse de sa fréquentation. Toutes les crèches collectives ont un taux compris en 56 % et 59 %. La crèche familiale a certes amélioré son occupation mais à un niveau encore relativement faible. Le taux d'occupation de la halte-garderie des Glacis chute à près de 41 %.

Le cas des deux haltes garderies mise à part, un réel effort a été accompli en termes de taux d'occupation. Cependant, malgré des évolutions favorables, seul un établissement atteint le taux prescrit par la CAF et les autres EAJE en sont encore relativement éloignés. Les raisons des disparités constatées devraient être déterminées afin d'être le cas échéant corrigées.

Les établissements de la ville de Belfort doivent impérativement augmenter davantage leur taux d'occupation. Ils pourraient notamment l'obtenir par une modulation de leur agrément.

En effet, ils disposent d'une même capacité théorique d'accueil tout au long de la journée alors qu'en réalité les enfants arrivent et repartent de façon progressive. Le planning du personnel est d'ailleurs fixé en fonction de ces données qui sont connues. Si l'agrément prenait en compte cette réalité, cela permettrait de ramener l'occupation théorique maximale à un niveau plus proche et cohérent avec la réalité et les besoins constatés du service et de facto d'améliorer le taux d'occupation. Une telle modulation est aujourd'hui clairement autorisée par l'article L. 2324-2-1 du CSP introduit par la loi du 9 juin 2010¹⁷. Des démarches en ce sens ont été amorcées par les services de la ville de Belfort auprès du département. Celui-ci conditionne la modulation des agréments au respect des taux d'encadrement tout au long de la journée, qui ne sont pas respectés. La ville indique qu'elle prendra les mesures permettant de respecter les taux d'encadrement en septembre 2013, ce qui lui permettra de présenter un nouveau dossier à la PMI.

La ville doit également s'attacher à identifier les autres facteurs d'amélioration des taux d'occupation.

C. L'ADAPTATION DE L'OFFRE A LA DEMANDE

Les évolutions et efforts d'adaptation ces dernières années ont davantage porté sur des éléments qualitatifs que quantitatifs, l'offre étant jugée globalement satisfaisante.

¹⁷ « L'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2324-1 prévoit, à la demande du responsable d'établissement ou de s service, des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil , »

La diversification des modes d'accueil et des contrats

a) La mise en place du multi accueil

Cet objectif est l'action n°1 du PEG et répond à un double intérêt. Le premier est de répondre aux besoins d'accueil particuliers des familles tels que l'accueil à temps partiel, les besoins ponctuels, ou d'urgence. Le second permet d'optimiser la gestion des différents établissements par l'accueil de nouveaux enfants. La mise en place du multi-accueil s'étant accompagnée d'une modification des horaires (matin et/ou soir), elle est susceptible d'assurer une meilleure adaptation des moyens aux besoins et d'améliorer l'occupation et donc la rentabilité des différentes crèches.

Le multi accueil a d'abord été mis en place à la crèche Fréry en septembre 2010. La halte-garderie a été intégrée à la crèche. Concrètement, des places ont été réservées pour l'accueil à temps partiel à côté des accueils occasionnels et des accueils à temps complet. La taille des sections de la crèche a été harmonisée ainsi que les horaires d'accueil. Les accueils réguliers de faible volume ont été rendus possibles dans toute la structure. La crèche est ainsi capable de fournir une gamme plus large de services : accueil occasionnel, accueil d'urgence, accueil régulier à temps partiel, accueil régulier à temps complet.

La généralisation du multi-accueil aux autres structures a ensuite été envisagée de manière progressive, de manière à ne pas être réalisée au détriment des enfants déjà accueillis quotidiennement ou sans l'adhésion du personnel. On pouvait craindre en effet une multiplication des allers et venues dans l'établissement, et des difficultés à gérer l'organisation d'activités pour des enfants n'ayant pas les mêmes temps de présence. Les crèches ont ainsi mené en 2010-2011 une expérimentation afin d'accueillir quelques enfants à temps partiel sur des temps laissés vacants par des enfants bénéficiant d'une place complète. Un groupe de travail, créé en septembre 2010, a réfléchi aux modalités d'une telle généralisation et évalué les opportunités des différentes crèches en la matière. Cet objectif a ensuite été repris par le PEG puis défini plus précisément dans ses modalités par un rapport en municipalité en juin 2011 :

- dans toutes les autres crèches, des places à temps partiel ont été créées par transformation de places à temps complet. Ces places sont plus « diffuses », proportionnellement moins nombreuses qu'au sein de la crèche Fréry (4 à 6 places selon les établissements d'après les projets d'établissements, contre 14 à Fréry) ;
- la crèche Voltaire a transformé 4 places d'accueil régulier en places d'accueil occasionnel. Elle était en effet la seule à ne pas disposer d'une halte-garderie de proximité.
- 20 places d'accueil d'urgence mutualisées ont été identifiées. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation pour la ville, les articles L. 214-7 et D. 214-7 du code de l'action sociale imposant de disposer d'une place d'accueil d'urgence par tranche de 20 places. Elles sont situées prioritairement dans les haltes-garderies.

La chambre observe que la démarche de la ville est donc très progressive et qu'en dehors de la crèche Fréry, le multi-accueil n'est pas encore en place dans toutes les structures. Elle invite la ville à se positionner rapidement sur la relance du multi-accueil ainsi que sur l'avenir des haltes-garderies, qui voient leur activité chuter.

b) La mise en place de contrats plus adaptés aux contraintes des parents

Initialement, les crèches de la ville ne proposaient aux parents que des contrats d'accueil régulier pour des durées supérieures à 25 heures par semaine. Ce fonctionnement répond parfaitement aux besoins des familles dont le ou les parents travaillent de manière régulière et sur un temps relativement long mais cela excluait de facto les familles dont le ou les parents travaillent à temps partiel ou sont dans une situation professionnelle précaire.

Les groupes de travail du PEG ont donc fait ressortir le besoin de diversifier l'offre. Ainsi ont été mis en place des contrats d'accueil à temps partiel, « d'horaires atypiques », d'accueil d'urgence et également d'accueil de « socialisation »¹⁸:

⇒ L'accueil à temps partiel s'inscrit dans un accueil régulier mais inférieur à cinq jours par semaine (de un à cinq jours). Des accueils par tranches de demi-journée sont également possibles en fonction des disponibilités et des impératifs des différentes structures.

⇒ Les contrats d'horaires atypiques s'adressent aux parents ayant un emploi du temps professionnel fluctuant d'une semaine à l'autre.

⇒ L'accueil d'urgence répond à la demande des parents dont les besoins ne peuvent être anticipés ou sont caractérisés par une durée limitée. Cette offre répond aux familles dont un parent intègre un stage, une formation de courte durée, un emploi en intérim ou subit une situation particulière telle qu'une hospitalisation ou une quelconque difficulté familiale. Cette formule est contractualisée dans la limite des 20 places réservées à cet effet et pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable. Si le besoin exprimé devient pérenne, l'enfant se verra attribuer les premiers créneaux disponibles.

⇒ L'accueil dit de « socialisation » est destiné aux parents sans activité professionnelle et a pour objet de leur offrir de la disponibilité tout en favorisant la socialisation de l'enfant. C'est un accueil régulier de 2 heures à 2 jours par semaine, mais qui peut être remis en cause en fonction de la demande des parents en situation d'activité professionnelle.

Par ailleurs, l'accueil occasionnel, qui correspond à un accueil non régulier, ne donne pas lieu à rédaction d'un contrat.

La chambre note que la ville a considérablement diversifié ses modes d'accueil.

c) Le premier bilan de la diversification de l'offre

L'analyse des données de fréquentation montre que la mise en place du multi-accueil a un impact sur l'activité des crèches. La crèche Fréry atteint en effet un taux d'occupation de 70 %. Comme cela a été évoqué supra, les autres structures ont également augmenté leur activité. Le nombre de familles inscrites est passé de 304 en 2011 à 353 sur le premier trimestre 2012, soit une augmentation de 16 % (hors halte-garderie et crèche Fréry) et de 41 % pour la crèche Voltaire.

¹⁸ Selon la circulaire CNAF du 25 juin 2011 : l'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et récurrents ; l'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels, et ne sont pas récurrents ; l'accueil est d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Néanmoins, la ville de Belfort ne dispose pas de données précises sur la sociologie des familles ayant bénéficié de ces nouveaux modes d'accueil. Elle n'est pas en mesure de déterminer si l'accueil d'urgence a pu bénéficier à des populations réellement précarisées en phase de reprise d'emploi ou de formation professionnelle. Ce manque de données est d'autant plus dommageable que l'affirmation du rôle social des crèches constitue un axe fort de la politique exprimée dans le PDSL et le PEG.

La chambre recommande à la ville de se doter d'outils lui permettant d'évaluer l'impact social de cette nouvelle politique et le suivi des besoins des familles. Dans ses réponses au rapport d'observations provisoires, la ville a indiqué qu'elle souhaitait renforcer la connaissance des familles à travers la création d'un pôle d'accueil familial regroupant le RAM, le service petite enfance et les lieux d'accueil parents-enfants.

1. L'accueil d'enfants en situation de handicap

L'amélioration de l'accueil des enfants handicapés fait partie des sujets prioritaires de la CDAJE, qui a créé sur ce sujet un groupe de travail dont la ville fait partie (octobre 2010). Sous l'égide de la CAF, une étude a été réalisée par des étudiants de l'IUT « Carrières sanitaires et sociales » sur « les besoins et les freins à l'accueil d'enfants porteurs de handicaps en structure d'accueil en milieu ordinaire ». Ces travaux ont abouti en 2012 d'une part à la création d'une mallette pédagogique destinée à permettre aux professionnels (assistantes maternelles, crèches collectives) de mieux accueillir les enfants handicapés, et d'autre part à un projet de lieu ressources destiné à accompagner les familles pour leur permettre de trouver la structure la plus adaptée à leurs besoins.

En dehors de cette démarche, les crèches de Belfort sont d'ores et déjà ouvertes aux enfants handicapés. En juin 2012, les services recensent 13 enfants en situation de handicap accueillis dans les crèches municipales. Sur ces 13 enfants, 8 n'étaient pas encore reconnus comme tels, les familles ne percevant pas l'allocation d'éducation spécialisée. Les équipes sont donc fortement impliquées dans le parcours des parents tant dans l'acceptation du handicap de leur enfant que dans l'accompagnement que celui-ci nécessite.

Ces situations ont fait l'objet d'une formation qui a été dispensée auprès de 9 agents entre 2008 et 2011.

La chambre prend note des efforts de la ville en direction de l'accueil d'enfants en situation de handicap.

2. Une politique de développement de la qualité de l'offre

La ville a fait de la qualité de l'accueil des enfants un de ses objectifs.

Sans réaliser un bilan qualité exhaustif, il est possible de constater que la ville de Belfort a mis en place des moyens concourant à la réalisation d'un bon niveau de service pour les enfants.

C'est le cas pour les personnels encadrant les enfants, dont le nombre et la qualification apparaissent satisfaisants. L'analyse des entretiens d'évaluation des personnels montre un niveau d'appréciation de la manière de servir comparable à celle de la ville en général.

C'est le cas également pour les services annexes tels que la restauration. Chaque crèche est en effet dotée d'une cuisine dans laquelle un cuisinier élabore et confectionne le menu de la semaine.

Par ailleurs, les crèches sont en capacité de fournir un accueil assez individualisé, comme le montre l'accueil d'enfants handicapés ainsi que la prise en compte des allergies alimentaires.

Les crèches accordent également une grande importance aux activités éducatives et pédagogiques, si l'on en juge par leurs projets éducatifs et par les constats réalisés sur place par l'équipe de contrôle, qui a visité deux crèches, ainsi que par des projets spécifiques comme l'éveil musical ou les séances piscine.

Si elle est soucieuse de la qualité de l'accueil, la ville devra à l'avenir concilier cette exigence avec le développement du multi accueil.

3. L'intégration des parents

Parallèlement le PEG prévoit la création de comités d'usagers des EAJE.

Le premier comité a été élu pour l'année 2010/2011. Il est composé d'élus, de responsables de la politique de la petite enfance, de personnels d'EAJE et de parents. Le rôle de ce comité est de donner un avis sur le fonctionnement des établissements et sur la politique municipale de la petite enfance.

Le comité se réunit une dizaine de fois par an autour de thèmes variés comme le rythme de l'enfant tout au long de sa journée, le règlement unique des EAJE ou l'activité piscine proposée aux enfants de 2 ans. Au printemps 2012, une délégation du comité s'est rendue à Strasbourg afin de visiter une structure innovante et d'effectuer un travail préparatoire à la rédaction d'une charte qualité petite enfance de la ville de Belfort.

Les réflexions menées à l'occasion des différentes séances ont permis d'améliorer le fonctionnement du comité. Ainsi entre les deux premiers comités, la date de l'élection des parents a été déplacée et une plus grande attention a été portée au respect du calendrier des réunions. Ces modifications témoignent de la volonté des responsables de la ville de prendre en compte les attentes exprimées afin de valoriser ce nouvel outil.

4. La création d'un observatoire de la petite enfance

La ville de Belfort constatant qu'elle ne possède pas de données globales spécifiques à la petite enfance prévoit dans l'action 6 du PEG de « créer un observatoire de la petite enfance par la mise en commun des données de chaque partenaire ». Pour ce faire, la chambre considère que les données de la CAF, du Département et de l'Education nationale devraient être mises en commun dans le cadre de la CDAJE.

5. Conclusion sur l'adéquation entre l'offre et la demande de garde

Les efforts de la ville pour fournir une prestation de qualité et pour adapter son offre de service sont indéniables. Néanmoins, il est encore un peu tôt pour porter un jugement complet sur la mise en place du multi-accueil qui n'est pas généralisé, et marque même un temps d'arrêt. La ville devrait s'attacher à en définir les prochaines étapes, et se positionner en particulier sur l'avenir des haltes-garderies.

Par ailleurs, la ville n'est pas à même d'apprécier si les objectifs sociaux fixés par le PEG sont atteints. Elle devrait s'attacher à le mesurer en mettant en place les outils adéquats. L'atteinte réelle de ces objectifs suppose une vision plus globale de l'offre d'accueil que celle du projet éducatif global (PEG), notamment par une prise en compte plus poussée du niveau intercommunal.

D. LE COUT DU SERVICE RENDU

1. Les conditions de financement par la CAF

Afin de favoriser et encourager la mise en place de dispositifs d'accueil des enfants de moins de 18 ans, la caisse d'allocations familiales (CAF) signe un contrat triennal d'objectifs et de cofinancement avec la ville de Belfort, qui assure en régie la compétence petite enfance (accueil des enfants de la naissance à 4 ans) : les contrats « *enfance et jeunesse* ». Ces contrats ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Actuellement l'aide de la CAF se concrétise de deux manières :

- ↳ financement du fonctionnement ;
- ↳ mise en place de la prestation sociale unique.

La prestation sociale unique (PSU) est une subvention de fonctionnement attribuée au gestionnaire d'un service accueillant des enfants âgés de 0 à 4 ans. Elle est versée sous condition du respect d'un barème de tarification, établi en fonction du revenu familial moyen mensuel. Cette tarification d'application obligatoire est définie au niveau national afin d'assurer à tous un traitement tarifaire égal sur l'ensemble du territoire. Concrètement, au 1^{er} janvier 2012, les familles payent, en fonction de leur revenu et du nombre d'enfants à charge (défini par la CAF comme étant le taux d'effort), un tarif horaire compris entre 0,36 €/heure et 2,77 €/heure (tarifs planchers et plafonds pour un enfant), tandis que la CAF prend en charge la différence entre le coût facturé aux familles et 4,44 € de l'heure. Ces barèmes nationaux permettent au gestionnaire de percevoir le même prix horaire quels que soient les revenus des familles utilisatrices, soit 4,44 €/heure en 2012 pour les structures collectives.

En contrepartie de cet accompagnement financier, les gestionnaires bénéficiant du « contrat d'objectifs d'adoption de la PSU » s'engagent à faire évoluer leurs structures dans trois directions :

- ↳ améliorer le taux d'occupation ;
- ↳ favoriser la diversité des publics accueillis et par conséquent favoriser la mixité sociale ;
- ↳ assouplir le mode de fonctionnement des structures d'accueil afin de mieux répondre aux demandes des familles.

C'est dans ce contexte de lien étroit avec la CAF que s'inscrit le financement des établissements d'accueil de la petite enfance gérées par la ville.

2. Les budgets des crèches

a) Des données comptables incertaines

Les données transmises par les services de la ville de Belfort sont issues de la comptabilité analytique destinée à isoler tous les coûts liés à la politique de la petite enfance et plus précisément aux différents EAJE. Les charges de chaque EAJE sont composées de coûts directs mais également de coûts indirects qu'il convient de répartir au plus juste selon une méthode préalablement définie. La difficulté tient généralement à l'évaluation de ces charges indirectes. L'analyse des données fournies par Belfort montre une insuffisante fiabilité de la comptabilité des EAJE.

En effet de nombreuses incohérences apparaissent. C'est le cas notamment du coût des denrées alimentaires pour l'ensemble des crèches et multi-accueil collectifs. Il a très fortement augmenté entre 2008 et 2009, sans que cela corresponde à une modification du fonctionnement. A titre d'exemple, à la crèche des Bons Enfants, il a été multiplié par dix passant de 1 625 € à 16 910 €. De même, d'une année à l'autre, les frais de personnel peuvent varier brutalement. C'est le cas à la crèche des Bons Enfants où les charges de personnel de 2010 sont supérieures à ceux de 2009 de 60 k€ et à ceux de 2011 de 40 k€. A l'inverse à la crèche des Glacis ces charges semblent anormalement faibles en 2009 car elles passent de 721 k€ en 2008 à 708 k€ en 2009 puis à 751 k€ et 757 k€ en 2010 et 2011. Les frais de chauffage du multi-accueil Fréry montrent des variations inexplicables. Ainsi passent-ils de 15 k€ en 2009 à seulement 4 k€ en 2010 puis 2 k€ en 2011. Les frais d'administration et les charges diverses de fonctionnement de l'ensemble des EAJE sont exceptionnellement élevés en 2009. Alors qu'ils représentaient 267 k€ en 2008, ils culminent à 402 k€ en 2009 puis reviennent à 290 k€ en 2010. Cette brutale hausse s'explique pour partie par l'apparition au cours du seul exercice 2009 de frais de paie informatique à hauteur de 52 k€.

La chambre invite la ville à améliorer la qualité de la comptabilité analytique et à fiabiliser les données qu'elle transmet à la CAF et qui justifient l'engagement financier de celle-ci.

b) Des charges globalement maintenues

Compte tenu des incertitudes pesant sur les données transmises, il convient de rester prudent sur leur analyse. Quelques grandes tendances se dégagent néanmoins.

Ainsi peut-on constater que les charges de personnel représentent en moyenne près de 90 % du coût total des EAJE.

Tableau 33 : Composition des charges des EAJE (en euros)

	2008	2009	2010	2011	VMA 08/11
Dépenses totales	4 689 385	5 036 038	5 132 116	5 071 781	2,6 %
Dépenses autres	442 730	630 962	513 177	533 669	6,4 %
Charges de personnel	4 246 655	4 405 077	4 618 939	4 538 112	2,2 %
Poids des charges de personnel	91 %	87 %	90 %	89 %	-0,4 %

Source : retraitement des données transmises par la ville de Belfort

Les charges de personnel semblent globalement maîtrisées, contrairement aux autres dépenses qui augmentent en moyenne de plus de 6 % par an. L'absence de fiabilité de ces dépenses tant dans leur montant que dans leur composition ne permet pas une analyse plus détaillée.

Les EAJE sont financés pour partie (18 %) par les familles et pour une autre partie (32 %) par la CAF, le reliquat (50 %) étant pris en charge par la commune. Le tableau n° 35 précise notamment la part de chacun, étant précisé que le financement de fonctionnement de la CAF fixé par le contrat « enfance-jeunesse » n'y figure pas car il ne concerne pas tous les établissements.

Tableau 34 : Financement de fonctionnement de la CAF pour les EAJE gérés par Belfort (en euros)

Etablissements	2008	2009	2010
Halte-garderie des Glacis	11 343,76	9 531,44	8 451,68
Halte-garderie des Résidences	11 641,76	9 862,64	11 631,81
Multi-accueil Fréry	48 178,77	54 398,49	54 403,60
	71 164,29	73 792,57	74 487,09

Source : CAF

Tableau 35 : Evolution du financement des EAJE (en euros)

	2008	2009	2010	2011	VMA 08/11
Dépenses totales	4 689 385	5 036 038	5 132 116	5 071 781	2,65 %
Participation CAF PSU	1 323 563	1 441 286	1 517 512	1 613 513	6,83 %
Participation familles	777 210	854 229	913 543	934 900	6,35 %
Coût résiduel ville	2 588 612	2 740 523	2 701 061	2 523 368	-0,85 %
Nombre d'heures facturées	550 750	585 211	596 414	606 906	3,29 %
Coût de revient d'une heure	8,51	8,61	8,60	8,36	-0,62 %
Coût de revient d'une heure pour la ville	4,70	4,68	4,53	4,16	-4,00 %

Source : retraitement des données transmises par la ville de Belfort

Les participations de la CAF et des familles augmentent fortement (respectivement + 6,83 % et 6,35 % en variation moyenne annuelle (VMA) entre 2008 et 2011) en raison de l'évolution des barèmes fixés annuellement par la CNAF et de l'augmentation du nombre d'heures. Etant donné que les dépenses totales sont globalement maintenues (+ 2,65 % en VMA), la part de la ville est quasi stable et aurait même tendance à baisser.

L'évolution du nombre d'heures facturées (+ 3,29 % en VMA) étant plus forte que celle des dépenses, le coût de revient d'une heure baisse légèrement (- 0,62 % en VMA).

Ces coûts globaux cachent de fortes disparités entre établissements.

c) Les coûts horaires disparates des différents établissements

Le coût horaire de chaque établissement reflète essentiellement le niveau de fréquentation et le type de structure mis en place.

Tableau 36 : Coût de revient et composition d'une heure facturée par établissement en 2011, en euros :

	Personnel	Autres charges	Total
C Résidence	7,4	0,7	8,1
C Fréry	6,1	1,0	7,1
C Bons enfants	8,4	0,8	9,2
C Glacis	8,8	1,5	10,3
C Voltaire	7,3	1,3	8,6
HG Glacis	10,9	0,9	11,8
HG Résidence	7	0,6	7,5
C Familiale	6,8	0,2	6,9

Source : traitement des données transmises par la ville de Belfort

La crèche familiale malgré une fréquentation moyenne voire faible est la structure qui coûte le moins cher. En effet, les frais de structure sont réduits au minimum puisque les assistantes maternelles travaillent à leur domicile.

Pour les autres établissements, le montant des frais de personnel dans le coût de revient d'une heure de garde facturée est inversement proportionnel au taux d'occupation. Ainsi, le multi-accueil Fréry qui a le plus haut taux d'occupation (72 %) est également l'établissement pour lequel les frais de personnel par heure facturée sont le plus faible (6,06 €). A l'inverse, à la halte-garderie des Glacis, dont le taux d'occupation est de seulement 41 %, les frais de personnel représentent 10,9 € par heure facturée. L'absence de fiabilité des données comptables ne permet cependant pas une analyse plus fine.

Le poids de la part des charges autres que de personnel dépend de plusieurs facteurs. Ainsi, le remboursement des frais financiers suite aux grosses rénovations de la crèche des Glacis et du multi-accueil Fréry explique en grande partie la différence avec les autres établissements. A la crèche Voltaire le poids de ces dépenses est également supérieur à la moyenne (1,29 €/heure facturée). Il est difficile de savoir si c'est lié à sa taille intermédiaire (cette crèche est la seule structure à avoir un agrément de 44 quand les haltes garderies ont un agrément de 30 et les autres crèches disposent d'un agrément supérieur à 58), ou si certaines charges lui sont imputées à tort.

Au final, la différence entre l'établissement le moins coûteux (la crèche familiale à 6,94 €/ heure facturée) et le plus coûteux (la halte-garderie des Glacis à 11,76 €/heure facturée) est significative puisqu'elle s'élève à 4,82 € de l'heure. La chambre note que les disparités de coûts entre établissements sont importantes. La ville constate pour sa part que les charges de structure et l'absentéisme expliquent partiellement les écarts.

3. Les tarifs particuliers appliqués aux non-Belfortains

La ville de Belfort applique les tarifs tels qu'ils sont encadrés par les circulaires de la CNAF, dont la dernière en date du 29 juin 2011. Elle applique également une majoration de 40 % pour les familles ne résidant pas à Belfort.

Une telle différenciation tarifaire est régulière. En effet, selon la jurisprudence Denoyez et Chorques (Conseil d'Etat, Section, 10 mai 1974), les discriminations tarifaires entre les usagers d'un même service public ne sont possibles que si une loi l'autorise, s'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou si elles répondent à une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service, étant entendu que le tarif le plus élevé ne doit pas dépasser le coût réel du service. En l'espèce, les Belfortains assument une grande partie du coût de fonctionnement des crèches en s'acquittant de leurs impôts locaux, ce qui n'est pas le cas des non-Belfortains. Il existe donc une différence de situation qui peut justifier une différenciation tarifaire.

Par ailleurs, la circulaire de la caisse d'allocations familiales précitée prévoit la possibilité de telles majorations : « *Des majorations peuvent être apportées au barème des participations familiales fixé par la CNAF pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'établissement, pour les transfrontaliers et pour les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole.* »

Au premier mai 2012, 217 familles étaient concernées par ces mesures sur 1278, soit 17 %.

La ville de Belfort applique en fait une double majoration. Elle applique une augmentation de 40 % aux différents taux d'effort, et procède également à une augmentation des plafonds et planchers de ressources (+ 42,5 % pour le premier et + 30,5 % pour le second). Suivant les revenus de la famille, les deux hausses peuvent se cumuler.

Tableau 37 : tarifs des crèches à Belfort et communes hors Belfort

		Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Belfort	Taux d'effort horaire		0,06 %	0,05 %	0,04 %	
	Tarif horaire (€)	Plancher	598,4	0,36	0,30	0,24
			853,7	0,51	0,43	0,34
		Plafond	4 579	2,75	2,29	1,83
			5 976	2,75	2,29	1,83
Hors Belfort	Taux d'effort horaire		0,084 %	0,070 %	0,056 %	
	Tarif horaire (€)		598,4	0,72	0,60	0,48
		Plancher	853,7	0,72	0,60	0,48
			4 579	3,85	3,21	2,56
		Plafond	5 976	5,02	4,18	3,35

Tarifs 2012.

Ainsi pour les familles dont les ressources mensuelles sont inférieures au plancher belfortain de 598,4 €, qui correspond au plancher national de la CNAF, la différence de tarif horaire entre une famille de Belfort et une famille ne résidant pas à Belfort n'est plus de 40 % mais de 100 % (0,72 €/heure au lieu de 0,36 €/heure pour un enfant à charge). Sous l'effet de ces majorations de plancher et de plafond, la différence tarifaire se trouve plus importante d'une part pour les revenus inférieurs au plancher « extérieur » de 853,7 € et d'autre part pour ceux supérieurs au plafond belfortain de 4579 €. Entre ces deux niveaux de revenus, la différence est égale à 40 %. De manière assez curieuse, la majoration appliquée est donc plus forte pour les familles aux revenus les plus faibles.

Les sommes en cause sont loin d'être négligeables pour les familles concernées. Sur la base du nombre moyen d'heures facturées par enfant en 2011 (823), le surcoût serait par exemple de 296 € par an pour une famille d'un enfant aux ressources mensuelles inférieures à 598 €. Il est paradoxalement moins important pour une famille aux ressources égales à 853 € (172 €).

Jusqu'en 2012, cette majoration ne donnait pas lieu à déduction de PSU par la CAF. En d'autres termes, elle était calculée selon les barèmes institutionnels appliqués pour les belfortains, y compris pour les usagers ne résidant pas à Belfort. Les majorations appliquées pour les familles extérieures constituaient donc une recette supplémentaire pour la ville de Belfort. Selon la ville, cette recette était de 52 381 € en 2010. Néanmoins, la CAF a fait savoir à la ville qu'elle ne souhaitait plus financer cette majoration tarifaire, compte tenu de la différence de tarif jugée excessive. Si elle ne souhaite pas perdre cette recette, la ville doit donc trouver des solutions alternatives, comme par exemple solliciter une participation des communes de résidence des familles concernées.

La chambre constate que la ville applique des majorations aux familles ne résidant pas à Belfort. Ces majorations sont légales mais atteignent pour certaines catégories de population des niveaux élevés (jusqu'à 100 %). De plus, du fait de l'application d'un plancher de ressources majorées, ce dispositif apparaît contraire à un objectif d'équité sociale, les majorations étant plus fortes pour les populations à faible revenus. Cette situation contraste fortement avec les objectifs sociaux affichés par la ville pour sa propre population. La ville devrait réexaminer cette question, qui devrait également l'inciter à privilégier une coopération intercommunale.

E. LES MOYENS HUMAINS

1. Des effectifs stables depuis 2009

La quasi-totalité des effectifs affectés à la fonction petite enfance est constituée par le personnel des crèches municipales (103,4 ETP en 2011 hors assistantes maternelles de la crèche familiale). S'y ajoutent les personnels de la direction de l'éducation en charge du secteur petite enfance (2,6 ETP), ainsi qu'à partir de 2011, un éducateur de jeune enfant responsable du relais assistantes maternelles.

Tableau 38 : évolution des effectifs petite enfance en ETP

Evolution des effectifs petite enfance en ETP (hors assistantes maternelles)						
	2008	2009	2010	2011	2008/2011	VNA
Bons enfants	18,2	20,2	17,8	18,7	0,5	0,91%
Glacis	19,5	18,4	18,6	18,5	-1,0	-1,74%
Résidences	18,2	21,4	22,7	19,1	0,9	1,62%
Fréry	18,1	20,5	21,3	20,3	2,2	3,90%
Voltaire	11,2	12	11	10,7	-0,5	-1,51%
Crèche familiale	2,7	1,9	2,8	3	0,3	3,57%
HG Glacis	6,3	6,3	6,3	6,6	0,3	1,56%
HG Résidences	5,4	5,2	6	6,5	1,1	6,38%
Total crèche	99,6	105,9	106,5	103,4	3,8	1,26%
Service petite enfance	3,1	2,6	2,6	2,6	-0,5	-5,69%
Relais assistante maternelle	0	0	0	0,9	0,9	#DIV/0!
Total	102,7	108,5	109,1	106,9	4,2	1,35%

Source : ville de Belfort

Ces effectifs étaient en augmentation en 2009. Ils sont ensuite stables et même en légère diminution en 2011.

La ville a procédé en 2011 à un réexamen des dotations des personnels encadrant des différentes crèches. Cette analyse présentée au comité technique paritaire le 5 juillet 2011 devait conduire à des redéploiements, les effectifs restant globalement stables (+ 0,2 ETP).

Concernant plus précisément les établissements accueillant les jeunes enfants, cette réorganisation s'est notamment traduite par des mesures visant à rééquilibrer la charge de travail des équipes pédagogiques. En effet, une analyse démontrait une disparité de près de 50 % entre la structure ayant le plus fort taux d'encadrement pédagogique et celle qui est la moins bien dotée, comme en témoigne le tableau suivant.

Tableau 39 : Nombre d'heures effectuées par ETP en 2010

	Crèche				Multi-accueil	Halle-garderie	
	Bons enfants	Glacis	Résidences	Voltaire	Fréry	Glacis	Résidences
Personnel d'encadrement (en ETP) = A	14,5	14,5	14,8	10	14	4,6	4,5
Nombre d'heures réelles effectuées = B	74 755	80 577	87 458	59 265	100 620	23 580	34 180
Ratio : charges de travail par ETP = B/A	5 156	5 557	5 909	5 927	7 187	5 126	7 596

Source : Compte rendu du comité technique paritaire du 5 juillet 2010

Ce tableau fait apparaître deux structures (la halte-garderie Résidences et le multi-accueil Fréry) dans lesquelles la charge de travail est nettement plus importante qu'ailleurs (respectivement près de 7 200 et 7 600 heures par ETP) tandis que deux autres établissements (la crèche Bons enfants et la halte-garderie Glacis) présentent un taux d'encadrement plus important (un peu plus de 5 100 heures par ETP)

Afin de rétablir des taux plus proches, sont prévus des mouvements de personnel, des réaménagements des heures d'ouvertures de crèches, une révision des agréments. Il est à noter que ces changements prolongent les actions du PEG et du PDSL.

Par ailleurs, les personnels de nettoyage et les couturières sont mutualisés. Chaque crèche dispose d'un cuisinier, et d'aides maternelles.

2. La qualification du personnel encadrant les enfants

Selon l'article R. 2324-43 du code de la santé publique : « *L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.* ». Les personnels encadrant directement les enfants doivent également disposer d'une certaine qualification. Jusqu'en 2010 la proportion de professionnels (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultrice) devait être au minimum de 50 %, les autres personnels d'encadrement devant être titulaires du CAP petite enfance. Ces dispositions ont été récemment assouplies par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, la proportion minimum de « *professionnels* » passant de 50 % à 40 %.

Tableau 40 : statut et qualification des personnels encadrant des crèches

Statut et qualification des personnels encadrants des crèches et Halte-garderies*								
		Bons enfants	Glacis	Résidences	Frery	Voltaire	HG Glacis	HG Résidences
Cadre d'emploi	Puéricultrices	1	2	1	1	1	1	0
	Cadres de santé	1	0	1	0	1	0	0
	éducateurs de jeunes enfants	2	2	2	3	1	2	3
	auxiliaires de puériculture	12	12	13	10	10	4	2
	adjoints techniques (aide maternelle)	1	1	0	1	1	0	0
	Total	17	17	17	15	14	7	5
Diplôme	DE puéricultrice	1	2	1	2	1	1	0
	DE infirmière	2	0	2	0	0	0	0
	DE éducatrice de jeunes enfants	2	2	2	3	1	1	3
	CAP auxiliaire de puériculture	12	12	13	10	10	4	2
	CAP petite enfance	1	1	0	0	0	0	0

Source : ville de Belfort.

* Effectifs au 01.06.2012. Titulaires et non titulaires

A Belfort, la proportion de puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture apparaît très importante et bien supérieure à 50 % des effectifs totaux, en juin 2012, seuls deux agents sur 92 sont seulement titulaires du CAP petite enfance. La ville de Belfort a ainsi fait le choix de privilégier le recrutement de personnels qualifiés plutôt que de limiter sa masse salariale en engageant des personnels moins qualifiés. La parution du décret du 7 juin 2010 assouplissant les règles d'encadrement n'a pas eu d'incidence sur la pratique belfortaine car la ville n'a pas souhaité utiliser les nouvelles marges de manœuvre offertes par ce texte.

La politique de recrutement de la ville privilégie également la recherche de personnel titulaires. Au 31 mai 2005, on comptait ainsi 8 non-titulaires (éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puéricultrices) sur emplois permanents sur 117 agents employés au sein des crèches municipales.

En 2010, la ville a toutefois éprouvé des difficultés pour recruter des professionnels qualifiés en raison de l'absence de formation qualifiante de proximité, mais cette difficulté s'est résorbée avec l'ouverture d'une filière de formation au GRETA de Montbéliard. Par ailleurs, les agents titulaires du CAP petite enfance suivent des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) afin d'intégrer des postes plus qualifiés. A cet égard, on peut noter qu'il n'existe pas localement de plate-forme de formation aux métiers de la petite enfance telle qu'envisagée par la circulaire interministérielle du 22 décembre 2006 mettant en place un plan « *Métiers de la petite enfance* ».

La formation des agents est assez importante. Il s'agit quasi exclusivement de formation continue et en 2010, 61 % des agents avaient suivi au moins un jour de formation. Le plan de formation 2012 prévoit la poursuite d'actions de formation sur l'accueil, l'hygiène et la sécurité, et met notamment l'accent sur l'analyse de la pratique professionnelle, l'enfance en danger, la diététique, le développement de l'enfant.

La chambre constate que le personnel des crèches dispose d'un niveau de qualification adapté.

3. Les ratios d'encadrement

Si le niveau des effectifs des crèches permet en théorie de respecter les ratios réglementaires d'encadrement (un agent pour cinq enfants qui ne marchent pas, un agent pour huit enfants qui marchent), le respect de ces ratios doit être apprécié concrètement, sur la base des personnels effectivement présents à tout moment de la journée. Or les contrôles réalisés par les services de la PMI montrent des carences.

Ainsi, en 2012, l'ensemble des EAJE de la commune de Belfort a fait l'objet de critiques portant sur l'insuffisance des effectifs de personnel placés auprès des enfants, au cours de la période méridienne (sieste des enfants), à l'ouverture et à la fermeture des structures. En effet, la présence d'un seul agent auprès des enfants a été relevée dans plusieurs cas aux ouvertures et fermetures quotidiennes, alors que l'article R. 2324-43-1 (anciennement à l'article R. 2324-43) précise que « *pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux* ». A titre d'exemple, le compte-rendu de visite de la crèche Voltaire du 19 juin 2012 s'étonne de la présence d'un seul agent de 7 h à 7 h 30 et de 18 h 30 à 19 h : le rapport ne précise pas cependant si des enfants sont effectivement présents sur ces tranches horaires (il en est de même sur le compte-rendu de visite du multi-accueil Fréry du 9 juillet 2012, pour les tranches 7 h 30 - 8 h et 18 h 30 - 19 h ; sur le compte-rendu de visite de la crèche des Bons Enfants du 10 juillet 2012, pour la tranche 7 h - 8 h. Des critiques identiques ont visé la crèche hospitalière : le compte-rendu de la visite du 20 août 2012 note « *1 personne recensée sur le planning entre 6 h et 7 h et entre 18 h 30 et 21 h 30* ».

Quant aux périodes méridiennes, le compte-rendu de visite de la crèche Voltaire du 19 juin 2012 indique qu'à 14h ne sont prévus au planning que 3 agents pour 44 enfants (en supposant qu'un tiers des 44 enfants ne marchent pas, l'effectif minimal réglementaire auprès des enfants s'élève à 7 agents). Les comptes rendus de visites de la crèche des Glacis du 15 mai 2012 et du multi-accueil Fréry du 9 juillet 2012 mentionnent le même problème, sans préciser le nombre d'agents présents. Le compte-rendu de visite de la crèche des Bons Enfants du 10 juillet 2012 relève 5 agents pour 60 enfants, soit un taux d'encadrement insuffisant de 1 pour 12. Plusieurs comptes rendus atténuent la portée de l'irrespect de la réglementation, en soulignant que la plupart des enfants dorment pendant ce créneau horaire. Toutefois, la PMI ne précise pas si cela est de nature à justifier un niveau d'encadrement plus faible que celui prévu par les textes. On peut en douter, dans la mesure où les personnels doivent être à même de pouvoir faire face au réveil inopiné de plusieurs enfants.

La chambre invite la ville à prendre les mesures d'organisations nécessaires au respect des normes d'encadrement.

4. Le concours du médecin ou de l'infirmière

Les EAJE doivent disposer d'un médecin référent ou de personnel infirmier dans leurs effectifs. Ces dispositions sont respectées, sauf dans le cas des haltes-garderies. Pour ces deux structures, les comptes rendus d'inspection de la PMI font état de l'absence de personnel infirmier ou de concours extérieur dans les conditions fixées par l'article R. 2324-40-1 du code de la santé publique.

La chambre invite la ville à remédier à cette situation.

Dans ses réponses aux observations provisoires, la ville indique qu'elle dispose au sein du service petite enfance de personnels qualifiés infirmières, puéricultrices en nombre suffisant pour assurer les missions de suivi médical auprès des enfants. Elle fait également appel à des médecins pédiatres pour assurer le suivi des EAJE. Elle indique qu'une procédure de suivi des enfants de tous les établissements sera mise en place pour répondre à cette demande.

5. La direction des crèches

Selon l'article R. 2324-34 du code de la santé publique, les établissements supérieurs à 40 places sont dirigés soit par un titulaire du diplôme de docteur en médecine, soit par une puéricultrice, soit, à titre dérogatoire et sous certaines conditions, par un éducateur de jeune enfant. Les cinq crèches de Belfort concernées sont toutes dirigées par des puéricultrices, les haltes garderies étant dirigées par des éducateurs de jeunes enfants. La réglementation se trouve donc respectée.

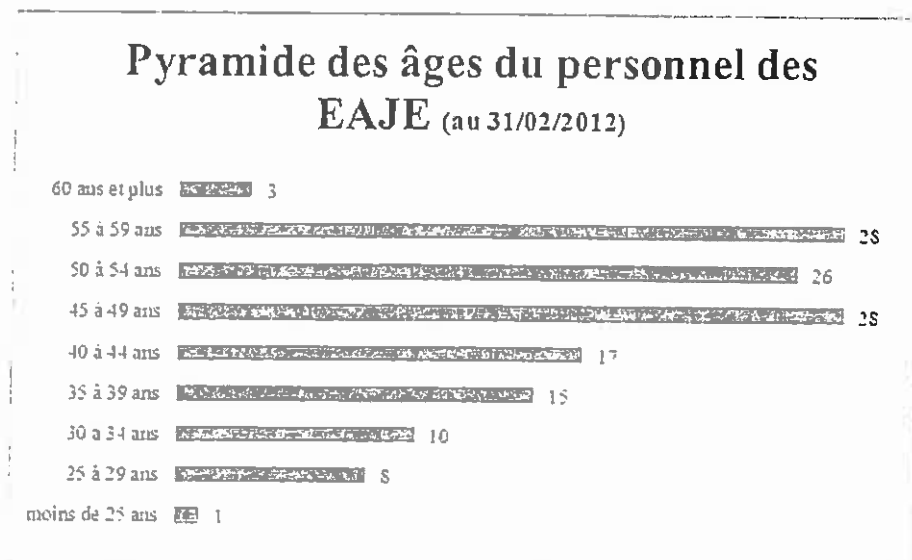
L'article R. 2324-36 du code de la santé publique impose également que le directeur des établissements de plus de 60 places soit assisté par un directeur adjoint. Les trois crèches belfortaines disposent d'un directeur adjoint, c'est aussi le cas de la crèche des Glacis et de la crèche Voltaire dont le nombre de places est inférieur. Enfin, la crèche familiale est dirigée par une puéricultrice et dispose de deux éducateurs de jeunes enfants, ce qui va au-delà du minimum fixé par l'article R. 2324-41 du code de la santé publique, qui n'impose qu'un demi-poste.

La chambre note que les directions de crèches sont assez étoffées.

6. Une pyramide des âges défavorable

Le renouvellement du personnel des crèches sera un enjeu important dans les prochaines années. En effet, la pyramide des âges est assez élevée comme le montre le graphique suivant.

Figure 3 : pyramide des âges du personnel des EAJE



42 % des personnels ont plus de 50 ans, tandis que seulement 14 % ont moins de 35 ans. Le déséquilibre concerne toutes les crèches, mais il est moins marqué dans les haltes garderies et dans la crèche familiale. La collectivité devra donc se montrer suffisamment attractive pour attirer de jeunes professionnels.

7. Un absentéisme modéré

Les tableaux suivants retracent l'absentéisme du personnel des crèches municipales.

Tableau 41 : absentéisme des personnels des crèches

Comparatif absentéisme ville/crèches en 2011 (Nb jours/agent)					
	Maladie ordinaire	AT et maladie professionnelle	longue maladie	Maternité	TOTAL
Ville	11,6	4,2	9,2	1,7	26,7
Crèches (1)	10,4	0,3	5,3	1,9	17,9

Source : bilans sociaux et ville de Belfort

(1) Hors crèche familiale

Tableau 42 : absence pour maladie ordinaire par crèche

Absences pour maladie ordinaire par crèche		
Crèche	Nb jours abs/agent	
	2010	2011
Résidences	18,3	16,7
Bons enfants	5,3	6,1
Glacis	9,1	10,6
Fréry	17,4	11,9
Voltaire	4,2	7,6
C.Familiale	5,1	6
HG Glacis	0,9	15,3
HG Résidences	8,6	13,3

Source : ville de Belfort

L'absentéisme est dans les crèches globalement inférieur à la moyenne de la ville, en raison principalement d'absences pour accident du travail et maladie professionnelle plus faibles, les absences pour maladie ordinaire étant d'un niveau proche. La moyenne d'âge élevée du personnel des crèches ne se traduit donc pas par un absentéisme plus important. La moyenne cache toutefois des disparités importantes. Les crèches « Fréry » et « Résidences » se caractérisent pas un niveau d'absentéisme pour maladie ordinaire plus important que les autres crèches. L'absentéisme est également plus important dans les halte-garderie, au moins en 2011. Cette situation peut être en partie reliée au niveau d'activité des crèches. La crèche « Fréry » se caractérise par un niveau d'activité plus élevé.

Les absences peuvent être supplées par les aides maternelles (adjoints techniques) qui dans chaque structure exercent une fonction polyvalente et peuvent suppléer aux tâches des auxiliaires de puériculture, du cuisinier ou des agents d'entretien. Elles sont également compensées par le recours à du personnel mis à disposition par le centre de gestion. Les dépenses correspondantes se sont élevées à 269 707 € en 2009 et 281 303 € en 2010.

F. LA TRANSITION DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT VERS LA SCOLARISATION

En partenariat avec l'Education nationale, la ville de Belfort a mis en place depuis plusieurs années des actions destinées à faciliter la préscolarisation des enfants de deux ans ainsi que la transition entre la garde par la famille et l'école maternelle. Cette orientation a été réaffirmée par le PEG qui prévoit de développer les actions passerelles (orientation n°1 ; action n°5).

1. L'accueil des deux ans en école maternelle

La préscolarisation est favorisée en premier lieu par l'accueil des enfants de deux ans au sein des écoles maternelles de la ville. Cet accueil est réalisé sans restrictions particulières, mais dans la limite des places disponibles. Toutefois, dans les écoles situées dans un secteur du réseau de réussite scolaire, les enfants sont accueillis sans limitation. De plus, il existe une école dite des deux ans située dans le quartier des glacis du château. Cette école est consacrée spécifiquement à l'accueil des enfants de cette tranche d'âge.

Tableau 43 : effectifs préscolarisés

	Années scolaires				
	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Effectifs maternelles	1 797	1 806	1 886	1 906	1 909
Effectifs préscolarisés à deux ans	150	173	170	143	149
Effectifs préscolarisés/ effectifs maternelles	8,3 %	9,6 %	9,0 %	7,5 %	7,8 %

Les effectifs préscolarisés à 2 ans ont régressé en 2009/2011, mais restent à un niveau comparable aux années 2006/2008.

Les chiffres issus du recensement de la population 2009 permettent d'établir des comparaisons. Ils sont légèrement différents de ceux donnés par la ville puisque pour l'INSEE le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée 2009 est de 137, soit un taux de scolarisation des deux ans de 18 % (nombre d'enfants de deux ans scolarisés rapporté au nombre total d'enfants de deux ans). Pour la même année, ce taux est supérieur au taux départemental (12 %), ainsi qu'au taux national (15,2 %). Le niveau de préscolarisation apparaît donc élevé à Belfort. Les effectifs des deux ans représentent une proportion non négligeable des effectifs scolarisés de la ville, qui varie entre 7,5 % et 10 % selon les années.

La situation de la ville est d'autant plus notable qu'elle s'inscrit dans un contexte national de forte réduction de la scolarisation des enfants de deux ans, passée de 20,9 % en 2007 à 13,6 % en 2010.

2. Les actions passerelles

Des « actions passerelles » ont été mises en place à partir de 2001. Selon le rapport de municipalité du 1^{er} mars 2001, le dispositif concerne « *les enfants domiciliés dans le quartier, âgés de 18 mois au moins, n'ayant jamais fréquenté de crèches et accompagnés d'un de leurs parents. Sont prioritairement accueillies les familles primo-arrivantes sur le quartier, les familles dont le premier enfant va à l'école, celles issues de l'immigration ou vivant en retrait de la vie sociale (enfants risquant de rencontrer des difficultés de communication ou d'expression au cours de leur scolarité). La participation des parents à cette action est une démarche volontaire.* »

L'objectif est de permettre la socialisation de l'enfant, de faciliter la séparation avec la mère et l'adaptation aux règles de vie en maternelle. Pour les parents, il s'agit de développer un lien de confiance avec l'institution scolaire, de valoriser leur fonction éducative et de rompre l'isolement social.

Ces actions ont été mises en place dans les écoles des quartiers regroupant des populations précarisées, le quartier des résidences puis le quartier des Glacis. Dans le cadre du PEG, le dispositif a également été étendu en mai 2011 à une école des quartiers nord de Belfort qui, à la différence des précédentes, n'appartient pas au réseau de réussite scolaire (RRS), la ville ayant estimé que l'évolution sociale du quartier justifiait la mise en place d'une action passerelle. Au total, ces actions concernent en 2012 six écoles.

Ces actions mobilisent deux éducatrices de jeunes enfants travaillant dans les haltes garderies des quartiers concernés (20 % sur la période de mars à juin et deux semaines à la rentrée de septembre) ainsi qu'une coordinatrice de projet à 60 %. Le coût total de l'action est chiffré par la ville à 55 108 € en 2012. Ces actions bénéficient d'un financement CAF qui est de 20 658 € en 2012. Cette aide est dégressive, l'action n'étant pas éligible au « contrat enfance jeunesse » depuis qu'il a remplacé le contrat « temps libre » en 2006.

Les actions passerelles sont réalisées en partenariat avec l'Education nationale. Les enseignants participent aux temps d'accueil des enfants avec les éducatrices. Il n'existe pas de convention, mais un projet est en cours d'établissement.

D'autres structures interviennent en partenariat avec la ville sur ces actions : le centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) met à disposition une conseillère conjugale et l'association « bleu/nuit » un agent de développement social lié à l'intégration.

La ville réalise des bilans annuels de ces actions, qui ont concerné 114 enfants en 2012. Selon la direction de l'Education, elles ont un impact positif, facilitant l'entrée des enfants à l'école.

La chambre constate que la ville s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la préscolarisation des enfants de deux ans. Ses actions sont orientées vers les publics des quartiers socialement défavorisés, conformément aux objectifs de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, selon laquelle « *L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.* ». Cette politique s'est maintenue dans les années 2000 et même renforcée en 2011, alors qu'au niveau national la préscolarisation a fortement décliné.

--o0o--

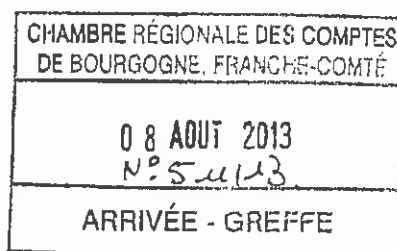


Le Maire

Monsieur Roberto SCHMIDT
Président de la Chambre Régionale
De Bourgogne Franche-Comté
28-30 rue Pasteur
B.P 71199
21011 DIJON CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Réponse à la lettre d'observations définitives



Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le 12 juillet courant le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté dans sa séance du 06 juin 2013.

Conformément aux termes des articles L. 243-5 et R. 241-17 du Code des juridictions financières, je vous adresse la réponse que je souhaite y apporter.

Je voudrais tout d'abord me féliciter des principaux éléments d'appréciation portés sur la gestion de la Ville de Belfort :

- la situation financière de la Ville apparaît saine et équilibrée (*page 34*) ;
- la qualité et la maîtrise de la politique de gestion des ressources humaines sont soulignées (*page 5*) ;
- l'investissement mené par la Ville dans le cadre de la Petite Enfance est reconnu (*page 52*), cette politique publique faisant l'objet d'une analyse nationale par la Cour et les Chambres Régionales des Comptes.

Je prends également acte des 6 recommandations techniques formulées par la Chambre, qui pour la plupart sont déjà en cours de mise en œuvre.

1)- Les suites du précédent rapport

Dans l'ensemble, il est pris acte que les observations formulées ont toutes été suivies d'effet dans le sens préconisé par la Chambre.

S'agissant des délais de paiement, la Ville de Belfort et la CAB ont décidé dans le cadre de la gestion mutualisée de leurs services financiers de se doter d'un nouveau logiciel de gestion financière, dont l'un des objectifs est de dématérialiser totalement la chaîne comptable, ce qui devrait permettre de réduire les délais de paiement dans une proportion notable.

Rappelons par ailleurs que le délai global de paiement qui était de 45 jours lors du précédent contrôle a été ramené à 30 jours au 1^{er} juillet 2010 (dont 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le Trésor).

2)- La fiabilité des comptes

A -Le rattachement des charges à l'exercice

La Ville de Belfort réalise environ 20 000 écritures comptables et budgétaires par an, soit environ 120 000 écritures sur la période d'analyse retenue par la Chambre.

Le principe de l'annualité budgétaire est particulièrement bien mis en œuvre par l'utilisation optimisée de la journée complémentaire qui réduit d'autant la nécessité d'utiliser la procédure de rattachement. Toutes les factures reçues avant le 31 janvier de l'année N+1 et qui correspondent à des prestations exécutées sur l'exercice N sont payées sur l'exercice N.

Si la Ville de Belfort n'utilisait pas la journée complémentaire, le besoin de recourir à la procédure de rattachement serait plus conséquent.

B -La ligne de trésorerie

L'utilisation de ligne de trésorerie par la Ville a effectivement permis d'optimiser le recours à l'emprunt et s'inscrit dans un souci global de la collectivité de maîtriser sa dette et les risques qui s'y attachent.

A cet égard, il convient de souligner que le taux d'intérêt moyen de la dette s'élève à 2,67 % au 31 décembre 2012 et qu'aucun emprunt toxique n'a été contracté.

L'encours de dette de la Ville est donc sain et maîtrisé grâce à la gestion active de la dette menée au cours des dernières années et malgré un contexte national de resserrement du crédit et de réduction des outils de gestion. Les anomalies techniques d'imputations relevées par la Chambre ne concernent que les CLTR (crédits à long terme renouvelable). Il convient de souligner que ces instruments financiers ne sont plus utilisés aujourd'hui, les banques n'en proposant plus aux collectivités depuis 2010. La Chambre ne formule d'ailleurs pas de recommandation sur ce point. Par ailleurs, cette pratique n'a eu aucune incidence sur les montants de l'épargne brute des exercices concernés.

C - La gestion des immobilisations

1. L'achèvement des travaux

Il est pris acte des observations émises, le transfert par écritures d'ordre non budgétaires des immobilisations achevées a été réalisé pour les exercices 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011. Ce transfert sera effectué désormais chaque année. Soulignons que l'intégration de ces écritures pour la période 2008 à 2011 correspondant à 50,6 M€ n'ont qu'un impact de 17 362 € sur les dotations aux amortissements en 2013 (qui s'élèvent à 2 553 652 €). En effet une partie très importante de ces travaux porte sur des bâtiments non amortissables (écoles, bâtiments administratifs, voirie ...). En tout état de cause, ces mouvements d'ordre n'ont aucune incidence sur le montant de l'épargne brute et n'affectent donc nullement la fiabilité des comptes présentés sur toute la période.

2. Les opérations de cessions d'immobilisation

Ces cessions font l'objet d'écritures réelles (encaissement de la recette au compte 775 de la section de fonctionnement) et d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement et entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune anomalie du compte 775 n'est constatée.

S'agissant du mécanisme (écritures d'ordre) de sortie du patrimoine et de transfert à la section d'investissement, il est rappelé que ces écritures sont réalisées en liaison et sous le contrôle des services du Trésor qui n'ont fait aucune remarque sur les écritures passées. S'agissant des mouvements d'ordre, ils n'ont aucune conséquence sur les recettes réelles de fonctionnement et donc sur le résultat de la section.

Les 11 ratios réglementaires de synthèse du compte administratif ne prennent en compte que les dépenses réelles et les recettes réelles. Les 11 ratios sont donc parfaitement justes et leur fiabilité totale sur toute la période.

Pour mémoire :

- 1 : *Dépenses réelles de fonctionnement/population,*
- 2 : *Produit des impositions directes/population,*
- 3 : *Recettes réelles de fonctionnement/population,*
- 4 : *Dépenses d'équipement brut/population,*
- 5 : *Encours de dette/population,*
- 6 : *DGF/population,*
- 7 : *Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement,*
- 8 bis : *Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi,*
- 9 : *Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement,*
- 10 : *Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement,*
- 11 : *Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.*

D - La Chambre indique que la "Ville de Belfort a confié l'aménagement du parc Avallon à la SODEB"

Elle évoque la cession à la SODEB d'un terrain de 2,4 M€ par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2003 prévoyant un paiement du prix au plus tard à l'issue de la convention d'aménagement de la ZAC.

Il convient de rappeler que la 1^{ère} écriture comptable passée en 2005 n'a fait l'objet d'aucune observation de la Chambre lors du contrôle de cet exercice budgétaire. Les écritures comptables liées à cette cession sont en cours de régularisation en liaison avec les services du Trésor.

Toutefois et contrairement à ce qu'indique la Chambre, le résultat des exercices concernés n'a pas été faussé, puisqu'un mandat en section d'investissement équivalent à la recette titrée en fonctionnement a été établi, rendant la cession totalement neutre au plan comptable.

E - Les restes à réaliser

Il est pris acte des recommandations formulées par la Chambre qui seront mises en œuvre dans le souci de conserver néanmoins une bonne lisibilité des politiques d'investissement conduites de manière

pluriannuelle. La procédure du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera davantage formalisée. Une réflexion sera engagée sur l'éventualité d'une pratique des AP/CP.

F - Les emprunts et dettes assimilées

Depuis 2009, il y a une stricte concordance entre le stock de dette figurant à l'annexe du CA et l'endettement réel. L'anomalie soulevée au titre de l'exercice 2008 relève d'une simple erreur matérielle (prise en compte dans le stock de dette d'un emprunt de fin d'exercice non réalisé).

G - L'utilisation extensive du compte 628

Contrairement à ce qu'indique la Chambre, le compte 628 "Divers" n'a pas été utilisé.

En revanche les subdivisions de ce compte :

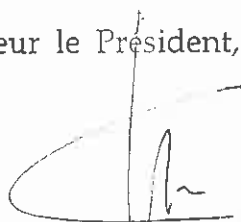
- 6281 Frais divers (cotisations),
- 6282 Frais de gardiennage (églises, forêts...),
- 62876 Remboursement de frais au groupement de rattachement
- 62878 Remboursement de frais à divers organismes
- 6288 Autres prestations diverses

sont régulièrement utilisées. Les mandatement effectués sur ces différents comptes le sont en liaison et sous le contrôle des services du Trésor.

Une analyse spécifique des factures imputées au compte 6288 "Autres prestations diverses" sera conduite pour en vérifier la bonne imputation. En effet, la Chambre n'apporte pas d'élément détaillé sur les anomalies d'imputation qu'elle allègue.

En tout état de cause, les éventuelles modifications n'auront aucun impact sur les résultats comptables de la section de fonctionnement et particulièrement sur la fiabilité des comptes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Etienne BUTZBACH

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-110

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Dénomination d'un
bâtiment municipal en
hommage à Michel
LEGRAND

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction du Développement Social
Service Vie sociale et Animation des Quartiers

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés
Code matière

EB/SP/DS - 13-110
Centres Socioculturels
5.2

Objet

Dénomination d'un bâtiment municipal en hommage à Michel LEGRAND

Michel LEGRAND est un homme qui a laissé son empreinte dans la vie culturelle belfortaine.

Il s'est éteint le 3 novembre 2009 à l'âge de 84 ans.

Dès les années 50, en tant qu'instituteur, il s'est investi dans le quartier de La Pépinière en créant en 1953 une association de parents d'élèves qui rencontrera un succès croissant. Fort de 300 adhérents, le Foyer coopératif des écoles de la Pépinière développera des activités diverses telles que le cinéma, un atelier photo, une bibliothèque, les sorties au ski (...) pour les familles populaires.

Ce fervent militant de la culture pour tous, adhérent de l'Association Peuples et Cultures, créera en 1960 le Comité Départemental de l'Education Populaire et dirigera ensuite le Centre d'Animation Culturel (CDAC).

C'est en 1965 que le Foyer coopératif des écoles de la Pépinière, premier centre socioculturel belfortain, s'installera dans ses locaux, construits par la Ville grâce à l'action de M. LEGRAND.

Aujourd'hui, alors que le Centre Culturel et Social fête son 60^{ème} anniversaire en déclinant un programme 2013 résolument axé autour la culture, ses représentants souhaitent, en accord avec Jeanne LEGRAND, veuve de M. LEGRAND, rendre un hommage au fondateur de l'association.

Il est donc proposé que le bâtiment du Centre Culturel et Social de la Pépinière prenne également le nom de Michel LEGRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de dénommer ledit bâtiment : Centre Culturel et Social de la Pépinière -
Centre Michel LEGRAND,

AUTORISE la pose d'une plaque.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-111

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Evénements organisés par
la cellule stage emploi de
l'UFC Nuit des Etudiants
du Monde Erasmus
Besançon

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction du Développement
et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire
et Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

EB/JG/LC - 13-111
Enseignement Supérieur/Recherche
8.1

Objet

Événements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon

Différents projets nous ont été soumis par la cellule stage emploi de l'Université de Franche-Comté, ainsi que par Erasmus Besançon, afin de pouvoir construire un partenariat avec la Ville de Belfort.

1 - Le 23 octobre 2013 : « Vivez l'international : exportez-vous » dans le Nord Franche-Comté

Comme chaque année, l'Université de Franche-Comté coordonne une manifestation autour de la mobilité internationale.

Le 23 octobre, aura lieu la 5^{ème} édition du Forum « Oser l'international » dans le Nord Franche-Comté. Celui-ci est organisé dans le cadre des 20 ans de l'UFR STGI.

Le lendemain, aura lieu la 7^{ème} édition de ce Forum à Besançon. Celui-ci est programmé dans le cadre d'un événement national : « La Nuit des étudiants du monde ».

L'objectif général des événements proposés est de sensibiliser les étudiants à la mobilité internationale pendant la durée de leurs études, au cours de leur stage ou de leur premier emploi.

Depuis 2009, le nombre d'étudiants participant à « Oser l'international dans le Nord Franche-Comté » ne cesse de croître, puisqu'il est passé de 286 à 400 aujourd'hui. En outre, cette année, la journée du 23 octobre sera banalisée par l'IUT et l'UFR STGI, afin de permettre aux étudiants de participer à cette manifestation ; l'affluence devrait donc être encore plus importante.

La manifestation se déroulera :

- le matin, à Belfort, de 9 h à 12 h, au Département Technique de Commercialisation de l'IUT et à la Bibliothèque Universitaire,
- à Montbéliard, l'après-midi, de 14 h à 19 h, dans le grand amphithéâtre, dans la salle de MEMO, ainsi que dans le hall du Restaurant Universitaire.

A Belfort, auront lieu des conférences, un forum, ainsi que des animations avec des étudiants internationaux.

A Montbéliard, auront également lieu des conférences et un forum. Un apéritif sera ensuite proposé à 18 h, puis les étudiants pourront visiter trois lieux culturels (le Château de Montbéliard, le Pavillon des Sciences et le Centre Régional d'Art Contemporain), de 20 h à 23 h. Pour finir, ils pourront participer à une soirée au MOLOCO, de 23 h à 4 h.

A noter que la participation à la manifestation « Vivez l'international » et une visite d'un musée conditionnent l'entrée gratuite au MOLOCO.

Les étudiants internationaux, ainsi que la Direction des Relations Internationales et Francophones de l'Université, seront présents lors de ces journées.

Seront également présents le Centre Régional d'Information Jeunesse International, les Bureaux d'Information Jeunesse, Erasmus, Ubifrance (Agence Française pour le Développement à l'International des Entreprises), la BU Belfort/Montbéliard, le CIO, la Cellule Europe du Rectorat, le CERCOOP (Centre de Ressource pour la Coopération Décentralisée en Franche-Comté), l'Agence pour l'Emploi des Cadres, la Maison de l'Emploi de Montbéliard, la Mife 90, le Pôle Emploi, les associations communautaires.

Leur présence, sous la forme de communauté ou de stand, a pour but de donner de l'information aux étudiants autour de la mobilité internationale, mais aussi de faire connaître leur structure auprès du public étudiant.

Le budget de cet événement se monte globalement à la somme de 1 860 euros :

Communication	1 260 euros
Repas intervenants	300 euros
Animation	200 euros
Achat matériel	100 euros
TOTAL	1 860 euros

Je vous propose un soutien de la Ville de Belfort à hauteur de 250 euros.

2 - Le 24 octobre 2013 : la Nuit des Etudiants du Monde

L'objectif de cette soirée est d'accueillir les étudiants internationaux et les nouveaux arrivés dans la ville et à l'université. Elle a été créée en 2001 à Lyon.

*Objet : Evènements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC
Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon*

En 2013, 20 villes organiseront cette soirée en France, dont Besançon, qui l'organisera pour la première fois ; cet événement est porté par le réseau de l'Association des Villes Universitaires de France, auquel la Ville de Belfort adhère depuis de nombreuses années.

La Nuit des Etudiants du Monde, qui aura lieu à la Rodia à Besançon, le 24 octobre. La Ville de Belfort a été sollicitée par Erasmus Besançon, afin de pouvoir proposer aux étudiants internationaux de Belfort et de Montbéliard de pouvoir se rendre à cette soirée.

Un devis a été demandé par Erasmus Besançon à la Société Monts Jura Autocars (voir devis ci-joint). Celui-ci se monte à 648 euros, soit une participation de 324 euros pour Montbéliard (30 places) et **324 euros pour Belfort (30 places)**.

Un doodle, accessible par une personne de Belfort et une autre de Montbéliard permettra d'être attentif au remplissage égalitaire du bus et d'être sûr de pouvoir réagir à temps si les inscriptions n'étaient pas à la hauteur des espérances. Erasmus Besançon est en contact avec Anim'toi, l'AE de l'UTBM et le Club Welcome de l'UTBM pour assurer la communication relative à l'événement à Belfort. Des flyers et des affiches seront diffusés à compter de la mi-septembre.

Le programme suivant sera proposé :

- de 20 h à 21 h, aura lieu un débat organisé par le service stages-emplois de l'Université de Franche-Comté sur le thème : « L'apport d'une expérience à l'étranger »,
- de 19 h à 21 h, auront lieu deux forums : « L'accueil des étudiants internationaux et nouveaux arrivants : découverte des services de la vie des campus » et « Comment vivre une expérience à l'international : explication des démarches et programmes de mobilité » et rencontre avec des professionnels qui expliqueront les apports d'une telle expérience,
- à partir de 21 h, concerts (Lyre le temps, Power Trio, battle de 3 DJ).

3 - Le 14 novembre 2013 : Rencontre « les métiers de l'énergie »

L'Université de Franche-Comté propose parmi son panel de formations des qualifications en relation avec les métiers de l'Energie. L'UFR STGI propose un Master Energie comprenant deux spécialités : Energie Electrique (EE) et Ingénierie Thermique et Energie (ITE). L'IUT propose notamment un DUT Génie Thermique et Energie, une licence professionnelle énergie renouvelable. Les étudiants issus de ces formations ont une insertion professionnelle dans le milieu industriel ou en bureau d'études souvent rapide et en lien avec leur qualification.

*Objet : Evènements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC
Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon*

Le Nord Franche-Comté est un bassin qui regroupe des industries de renommée internationale, qui œuvrent dans ce domaine (GE, Alstom, Converteam...) et un ensemble de sous-traitants spécialisés. Le pôle technologique régional « Vallée de l'Energie », dédié au développement de la filière Energie, s'est structuré et environ 200 entreprises de la filière ont été identifiées.

La rencontre étudiants-entreprises de la filière prend ici tout son sens, dans la mesure où elle peut permettre aux entreprises de mieux connaître les formations universitaires supérieures proposées sur le Nord Franche-Comté, et aux étudiants de mieux connaître la filière, ses métiers et le fonctionnement du tissu national et régional. Elle peut être l'occasion pour les étudiants de développer leur réseau professionnel et de proposer une candidature pour la concrétisation de leur stage de fin d'études.

L'an passé, 135 étudiants ont pu découvrir le parcours de 3 ingénieurs travaillant pour GE Belfort, ERAS Ingénierie Strasbourg et la SNCF Paris ; l'après-midi, les étudiants de Master ont eu l'occasion de rencontrer une douzaine d'entreprises.

Le public étudiant pourra découvrir les métiers, rencontrer et échanger avec des professionnels du secteur, candidater pour un stage, questionner son projet professionnel. Les étudiants auront l'occasion de valoriser leurs compétences, leur savoir-faire et pourront mettre en avant leurs projets. Les étudiants récemment diplômés et en recherche d'emploi seront également conviés, ainsi que les étudiants de Licence 3^{ième} année intéressés.

Les professionnels pourront mieux connaître les formations du département Louis Néel de Belfort, promouvoir leurs métiers, vérifier la proximité de la formation avec la réalité professionnelle, prendre des contacts avec des étudiants (stages, emploi). Sont attendus : 15 entreprises, 1 ou 2 cabinets de recrutement, 5 bureaux ingénierie (bâtiment) thermique ou électrotechnique, 10 industries (Alstom, PSA, GE, Faurecia, Liebherr, Cryostar, Heineken, Mars, Thiriet...), une Association d'Ingénieurs Clim-Froid et des collectivités.

La rencontre aura lieu le jeudi 14 novembre, de 10 h à 12 h, et de 13 h 30 à 18 h, au Département des Sciences Louis Néel, selon le programme prévisionnel suivant :

- 10 h-12 h : Conférence métiers
- 12 h-13 h 30 : *repas avec les intervenants*
- 14 h 00 : Conférence plénière- Présentation des formations/des entreprises
- 15 h 00 : Rencontre étudiants-professionnels
 - stage-dating
 - présentation entreprises sur stand
 - atelier Stage-emploi « méthodologie de la recherche de stage »
- 18 h 00 : Cocktail de clôture
- 20 h 00 : Conférence labellisée Watt'Else (à confirmer).

*Objet : Evènements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC
Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon*

Les étudiants seront préparés pour cette rencontre avec les professionnels. Cette préparation sera assurée par le service stage-emploi avec l'organisation d'ateliers autour de la méthodologie de recherche de stage (CV, lettre de motivation et entretien). La partie « simulation d'entretien » sera, quant à elle, sous-traitée à une Agence d'Intérim pour avoir l'expertise d'un chargé de recrutement, et ainsi faire en sorte que les étudiants soient le mieux préparés à cette rencontre.

Le budget prévisionnel de cet événement est le suivant :

Communication : impression affiche et programme	200 euros
Frais annexes : préparation des étudiants	2 160 euros
Repas intervenants	300 euros
Cocktail	600 euros
Achat matériel	50 euros
TOTAL	3 310 euros

Je vous propose un soutien de la Ville de Belfort à hauteur de 500 euros.

4 - En 2014, projet d'exposition: « 20 ans - 20 portraits d'étudiants »

Dans le cadre des 20 ans de l'UFR STGI (les bâtiments de l'UFR STGI ont majoritairement été inaugurés en 1993/1994), le service stage-emploi a proposé un projet d'exposition autour du thème « 20 ans - 20 portraits ».

Chaque portrait prendra la forme de portrait photo d'étudiant (ancien ou actuel) accompagné d'un texte retraçant le parcours.

Le service de communication de l'UFC y voit une manière innovante de promouvoir les formations de l'UFC, mais aussi les compétences de ses étudiants. En cas de succès, ce projet de communication devrait être étendu à l'ensemble des composantes de l'UFC.

L'objectif est de donner des exemples d'insertion réussie, de promouvoir les formations, de valoriser les étudiants de l'UFC, et plus particulièrement de l'UFR STGI.

Cette exposition fera l'objet d'un projet tutoré confié aux étudiants de la licence Chargé d'Affaires en Réseaux et Télécommunications (CART) de l'IUT Belfort Montbéliard. Les étudiants seront chargés, entre autres, de la réalisation des interviews et de l'organisation des séances photos. Les photographies seront réalisées par le photographe de l'Université.

Les Interviews seront organisées autour de 2 thèmes :

- *La Formation* : pour les anciens, retracer le parcours universitaire, citer le diplôme obtenu. Pour les étudiants actuels, capter leur regard sur leur formation : Que leur apporte-t-elle ? Temps forts de la formation...

*Objet : Evènements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC
Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon*

- *Le Métier actuel et/ou métier visé* : pour les portraits d'anciens, description du domaine professionnel, des tâches et activités qui caractérisent leur métier. Pour les étudiants actuels, explication du projet professionnel, du métier visé.

L'exposition proposera :

- 2 portraits d'anciens et 2 portraits d'étudiants actuels par département.
- Départements concernés :
 - Langues.
 - Multimédia et Informatique.
 - Sciences de la Vie et de l'Environnement.
 - Administration Economique et Sociale/Droit/Ressources Humaines.
 - Sciences et Techniques.
- Une rétrospective de l'évolution du patrimoine de STGI au cours des 20 ans.
- L'interview d'un enseignant présent depuis les débuts pour qu'il témoigne des évolutions qu'il a pu constater au cours de cette période.

Les portraits seront exposés de mi-décembre à fin janvier 2014 à la BU de Montbéliard ; un vernissage marquera le début de l'exposition. Ils seront ensuite utilisés lors des Journées Portes Ouvertes de février 2014. Puis une exposition aura lieu à Belfort sur avril-mai 2014. Ils pourront également être exposés dans des lieux publics tels que la gare TGV, ou encore être publiés dans la presse locale ainsi que sur le site de stage-emploi.

Le budget prévisionnel de cette exposition est le suivant :

Communication : impression d'affiches et portraits	1 300 euros
Frais annexes : déplacements des étudiants pour la réalisation des interviews	1 000 euros
Cocktail	300 euros
Achat de matériel	100 euros
TOTAL	2 700 euros

Je vous propose un soutien de la Ville de Belfort à hauteur de 250 euros.

A noter que Pays de Montbéliard Agglomération a fait voter une enveloppe de 1 000 euros pour soutenir la réalisation des projets de la cellule stage emploi de l'UFC à Montbéliard.

*Objet : Evènements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC
Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

Je vous propose que la participation financière de la Ville de Belfort puisse également se monter globalement à 1 000 euros :

- 500 euros pour le soutien à l'organisation de la rencontre « les métiers de l'énergie »,
- 250 euros pour « oser l'international »,
- 250 euros pour l'exposition « 20 ans – 20 portraits d'étudiants ».

Ce montant de 1 000 euros pourrait être prélevé sur l'enveloppe à affecter « Enseignement Supérieur ».

Par ailleurs, je vous propose de participer aux frais de déplacement des étudiants internationaux, afin qu'ils puissent se rendre à la Nuit des Etudiants du Monde le 24 octobre, et de prélever la somme, d'un montant de 324 euros, sur l'enveloppe à affecter « Vie étudiante », étant entendu que le paiement interviendra sur facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ACCORDE une participation financière de la Ville de Belfort d'un montant de 1 000 € :

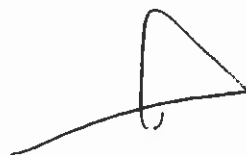
- . 500 € pour le soutien à l'organisation de la rencontre « les métiers de l'énergie »,
- . 250 € pour « oser l'international »,
- . 250 € pour l'exposition « 20 ans – 20 portraits d'étudiants ».

DECIDE de participer aux frais de déplacement des étudiants internationaux afin qu'ils puissent se rendre à la Nuit des Etudiants du Monde le 24 octobre, pour un montant de 324 €.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Evénements organisés par la cellule stage emploi de l'UFC
Nuit des Etudiants du Monde Erasmus Besançon

MONTS JURA AUTOCARS

GRUPE Keolis

A l'attention de GUILDAUDEAU DAMIEN
ESN BESANCON INTERNATIONAUX
30 RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

DEVIS : Réf DEV0019285

Dossier suivi par : SOPHIE

Montbéliard, le jeudi 18 juillet 2013

Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser, ci-dessous, notre meilleure proposition tarifaire pour le déplacement que vous organisez.

Votre destination : **BESANCON**

ALLER :	RETOUR :
DEPART 17H35 BELFORT +MONTBELIARD DESTINATION -> BESANCON	DEPART 1H BESANCON POUR UNE DEPOSE MONTBELIARD+BELFORT
Date : Jeudi 24 Octobre 2013	Date : Jeudi 24 Octobre 2013
Lieu de rendez-vous : BELFORT+MONTBELIARD	Lieu de rendez-vous : BESANCON
Heure de départ : 17:35	Heure de départ : 1:00
Lieu d'arrivée : BESANCON	Lieu d'arrivée : MONTBELIARD+BELFORT
Heure d'arrivée : 19:30	Heure d'arrivée : 2:10

Observations :

1 véhicule(s) mis à disposition, pour 60 personnes transportées.

Prix Total HT	605,61 €
Prix Total TTC	648,00 € *

*assurance comprise

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur, à nos sincères salutations.

Le Service Commercial

Ce devis ne tient pas lieu de réservation. Il est établi sous réserve de disponibilité lors de votre confirmation. Toute réservation doit être confirmée par écrit (retour de fax ou par courrier).

Nota : nous vous rappelons que la réglementation sociale en vigueur impose pour le conducteur les règles suivantes (règlement CEE n°3 820/85 du 20/12/1985) :

- Amplitude journée de travail conducteur inférieure à 12h00 par conducteur (ou 14heures deux fois par semaine), et à 18h00 pour un double équipage par période de 24 heures.
- Durée de conduite journalière inférieure à 9h00 par période de 24 heures et par conducteur.
- Une pause de 45 minutes est impérative pour toute période de 4h30 de conduite.

Merci de tenir compte de cette réglementation dans l'organisation de votre voyage.

Tout dépassement d'amplitude ou de la durée de conduite journalière entraînera une majoration de 152.45€ HT par dépassement.

Tout dépassement du forfait kilométrique prévu vous sera facturé au prix de 1.15€ TTC/km.

BON POUR ACCORD, le (Cachet et signature)

Conditions de règlement : à réception de la facture

Monts Jura Autocars - 8, Rue Eugène Beau de Rochas , Z.I. du Charmontet - 25200 MONTBELIARD

Tél : 03 81 90 76 20 - Fax : 03 81 94 47 37 - Mail : mjamontbeliard@keolis.com

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-112

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Délégation de production,
de transport et de
distribution de chaleur
des Glacis du Château -
Avenant n° 2

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

BK/CS/SG - 13-112
Maintenance
1.2

Objet

Délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château - Avenant n° 2

Le contrat de la Délégation de Service Public (DSP) de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du Château a été signé le 9 juin 2009 entre la Ville de Belfort et DALKIA.

Les indices de révisions des termes r21, r22 et r23 des tarifs de vente de chaleur ont été modifiés par l'INSEE. Le présent avenant a pour objet de préciser les indices et les bases retenues pour la révision de ce terme, conformément aux publications de l'INSEE.

Il s'agit d'une mesure d'ordre purement technique qui sera sans impact sur le montant des factures des abonnés au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 de la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château, joint au présent rapport.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

AVENANT N° 2

A LA DELEGATION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
VILLE DE BELFORT
QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU

Entre les soussignés :

La Ville de Belfort

Représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

d'une part,

Et :

La société Dalkia France

Société en commandite par actions au capital de 220 047 504 euros,
Dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de
Latre de Tassigny,
Immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 456 500 537,

Représentée par M. Pascal BONNE, agissant en qualité de Directeur de l'établissement
Dalkia Est, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Délégué** »,

d'autre part,

Il a été exposé :

La Ville de Belfort a confié à la société Dalkia France, par contrat signé le 9 juin 2009, la Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier des Glacis du Château.

Les tarifs de vente de la chaleur sont révisés à partir de l'évolution d'indices, dont certains ont été modifiés par l'INSEE depuis la signature du contrat.

En conséquence, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

I. OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser les indices et les bases retenues pour l'actualisation des tarifs de vente de la chaleur.

II. MODIFICATIONS

L'article 62 « Indexation des tarifs » du contrat de délégation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 62 - INDEXATION DES TARIFS

Sauf dispositions contraires de la réglementation, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués à l'article 60 sont indexés élément par élément par application des formules ci-après.

62.1. Terme R1

■ Chauffage

$$\frac{R1c}{R1c_0} = 0,94 \times \left(0,88 \times \frac{TH_{S2S}}{TH_{S2S_0}} + 0,17 \times \frac{TE_{S2S}}{TE_{S2S_0}} + 0,01 \times \frac{A_{S2S}}{A_{S2S_0}} - 0,15 \times \frac{R_{IT}}{R_{IT_0}} + 0,07 \times \frac{P_{FH}}{P_{FH_0}} + 0,02 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right) + 0,06 \times \frac{FOL}{FOL_0}$$

■ Eau chaude sanitaire

$$\frac{R1e}{R1e_0} = 0,94 \times \left(0,88 \times \frac{TH_{S2S}}{TH_{S2S_0}} + 0,17 \times \frac{TE_{S2S}}{TE_{S2S_0}} + 0,01 \times \frac{A_{S2S}}{A_{S2S_0}} - 0,15 \times \frac{R_{IT}}{R_{IT_0}} + 0,07 \times \frac{P_{FH}}{P_{FH_0}} + 0,02 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} \right) + 0,06 \times \frac{FOL}{FOL_0}$$

Avec :

$R1c_0$ = tarif du MWh en sous-station en date de valeur 30 juin 2008 et précisé à l'article 60

$R1e_0$ = tarif du mètre cube d'eau chaude sanitaire en date de valeur 30 juin 2008 et précisé à l'article 60

TH_{S2S} = montant du prix par kWh hors TVA de vente du gaz naturel suivant tarification Gaz de France, type S2S, prix hiver, niveau 4, pour la période de fourniture facturée, et calculé prorata temporis le cas échéant

TH_{S2S_0} = 3,783 c€ HT / kWh PCS, tarif connu au 30 juin 2008

TE_{S2S} = montant du prix par kWh hors TVA de vente du gaz naturel suivant tarification Gaz de France, type S2S, prix été, niveau 4, pour la période de fourniture facturée, et calculé prorata temporis le cas échéant

TE_{S2S_0} = 3,487 c€ HT / kWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008

A_{S2S} = abonnement S2S pour la période de fourniture facturée, et calculé prorata temporis le cas échéant

A_{S2S_0} = 6907,08 € HT, dernier tarif connu au 30 juin 2008

R_{1T} = montant de la réduction de première tranche supérieure à 3 GWh PCS / an, pour la période de fourniture facturée, et calculé prorata temporis le cas échéant

R_{1T_0} = 0.595 c€ HT / kWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008

PFH = montant de la prime de débit journalier hiver à la date de révision, pour la période de fourniture facturée, et calculé prorata temporis le cas échéant

P_{FH_0} = 43,896 c€ HT / kWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008

$TICGN$ = valeur de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, pour la période de fourniture facturée, et calculé prorata temporis le cas échéant

$TICGN_0$ = 1,19 € / MWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008

FOL = valeur du mois facturé du prix mensuel DIREM fioul lourd TBTS hors TVA publié par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

FOL_0 = 484,89 € HT/ Tonnes afférents au mois de juin 2008

62.2. Terme R2

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes :

$$r21 = r21_0 \times \frac{EMT}{EMT_0}$$

$$r22 = r22_0 \times \left(0,15 + 0,70 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,15 \times \frac{FD}{FD_0} \right)$$

$$r23 = r23_0 \times \left(0,15 + 0,15 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,70 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

$$r24 = \text{non indexé}$$

Formules dans lesquelles :

EMT = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice "Electricité moyenne tension, tarif Vert A" publiée au Moniteur des Travaux Publics ou toute autre revue spécialisée. Identifiant INSEE série : 001653964.

ICHTTS1 = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice "Coût horaire tous salariés confondus des industries mécaniques et électriques", publiée au Moniteur des Travaux Publics (référence : ICHTTS1) ou toute autre revue spécialisée.

FD = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice "Frais Divers" publiée au Moniteur des Travaux Publics (référence : FD) ou toute autre revue spécialisée.

BT40 = Dernière valeur connue à la date de facturation, et au plus tard le dernier jour du mois, de l'indice national "Bâtiment : chauffage central" publié au Moniteur des Travaux Publics (référence : BT40) ou toute autre revue spécialisée.

Les valeurs des indices connues à la date du 30 juin 2008 et conduisant à l'établissement des valeurs de base des redevances fixées à l'article 60 sont les suivantes :

EMT₀ = 106,5 publié le 6 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5454. Base modifiée à compter de février 2013, soit nouvelle base calculée par la méthode de la double fraction (source : Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 8 mars 2013) : 86,4 en valeur juin 2008.

ICHTTS₁₀ = 139,6 publié le 13 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5455. Base modifiée à compter de juillet 2009, soit nouvelle base calculée par la méthode de la double fraction : 97,62 en valeur juin 2008.

FD₀ = 107,3 publié le 6 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5454.

BT40₀ = 878,5 publié le 6 juin 2008 dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics 5454.

62.3. Clause de sauvegarde

Il est convenu que le tarif R1 facturé aux abonnés de type « logement », en même date de valeur, est plafonné par le tarif R1p-logt.

Il est convenu que le tarif R1 facturé aux abonnés de type « autre », en même date de valeur, est plafonné par le tarif R1p-autre.

L'appartenance d'un abonné à la catégorie logement ou à la catégorie autre s'apprécie suivant les conditions définies à l'article 60.4.

Les termes R1p-logt et R1p-autre ont pour valeur de base au 30 juin 2008 :

$$R1p\text{-logt}_0 = 53,00 \text{ € HT/MWh}$$

$$R1p\text{-autre}_0 = 53,00 \text{ € HT/MWh}$$

Les deux termes sont indexés conformément aux conditions de l'article suivant.

62.4. Terme R1p

Révision des termes R1p-logt et R1p-autre :

$$\frac{R1p\text{-logt}}{R1p\text{-logt}_0} = 0,01 \frac{Ab_l}{Ab_0} + 0,75 \frac{THB2S}{THB2S_0} + 0,25 \frac{TEB2S}{TEB2S_0} + 0,02 \frac{TICGN}{TICGN_0} - 0,03 \frac{R}{R_0}$$

Avec :

R1p-logt₀ = tarif du MWh B2S en sous-station pour un abonné de type logement y en date de valeur 30 juin 2008 et précisé à l'article 62.3

Ab_l = abonnement du B2S niveau 3 de Gaz de France, pour les locaux à usage d'habitation, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant

Ab₀ = 860,04 € HT/an, dernier tarif connu au 30 juin 2008 de l'abonnement du B2S niveau 3 de Gaz de France

- TH_{B2S} = tarif hiver du B2S niveau 3 de Gaz de France pour les locaux à usage d'habitation, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
 TH_{B2S_0} = 4,035 c€ HT/kWh PCS, tarif hiver du B2S niveau 3 de Gaz de France connu au 30 juin 2008
 TE_{B2S} = tarif été du B2S niveau 3 de Gaz de France pour les locaux à usage d'habitation, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
 TE_{B2S_0} = 3,274 c€ HT/kWh PCS, tarif été du B2S niveau 3 de Gaz de France connu au 30 juin 2008
 $TICGN$ = valeur de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
 $TICGN_0$ = 1,19 € / MWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008
 R = réduction de deuxième tranche du B2S niveau 3 de Gaz de France, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
 R_0 = 0,105 c€ HT/kWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008

$$\frac{R_{1p-autre}}{R_{1p-autre_0}} = 0,01 \frac{Aba}{Ab_0} + 0,75 \frac{TH_{B2S}}{TH_{B2S_0}} + 0,25 \frac{TE_{B2S}}{TE_{B2S_0}} + 0,02 \frac{TICGN}{TICGN_0} - 0,03 \frac{R}{R_0}$$

Avec :

- $R_{1p-autre_0}$ = tarif du MWh B2S en sous-station pour un abonné d'un type différent de celui de logements en date de valeur 30 juin 2008 et précisé à l'article 62.3
 Aba = abonnement du B2S niveau 3 de Gaz de France, hors locaux à usage d'habitation, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
 Ab_0 = 860,04 € HT/an, dernier tarif connu au 30 juin 2008 de l'abonnement du B2S niveau 3 de Gaz de France
 TH_{B2S} = tarif hiver du B2S niveau 3 de Gaz de France hors locaux à usage d'habitation, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
 TH_{B2S_0} = 4,035 c€ HT/kWh PCS, tarif hiver du B2S niveau 3 de Gaz de France connu au 30 juin 2008

- $TE_{a_{B2S}}$ = tarif été du B2S niveau 3 de Gaz de France hors locaux à usage d'habitation, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
- TE_{B2S_0} = 3,274 c€ HT/kWh PCS, tarif été du B2S niveau 3 de Gaz de France connu au 30 juin 2008
- $TICGN$ = valeur de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
- $TICGN_0$ = 1,19 € / MWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008
- R = réduction de deuxième tranche du B2S niveau 3 de Gaz de France, pour la période de fourniture considérée, et calculé prorata temporis le cas échéant
- R_0 = 0,105 c€ HT/kWh PCS, dernier tarif connu au 30 juin 2008

62.5. Calcul des révisions

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Collectivité lors de chaque facturation, avec les justificatifs nécessaires.

Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et arrondis au plus près à trois décimales. Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés.

Les valeurs sont arrondies au-dessus si la décimale à négliger est un cinq.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la Collectivité et le Délégué, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

III. DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juin 2013 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

IV. CLAUSE GENERALE

Toutes les dispositions du contrat de Délégation de Service Public et de son avenant n° 1, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait en deux exemplaires

le

le

Pour la Ville de Belfort

Le Maire,

(cachet + signature)

Pour la Société Dalkia France

Le Directeur de l'Etablissement

Dalkia Est,

(cachet + signature)

Etienne BUTZBACH

Pascal BONNE

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-113

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Délégation de production,
de transport et de
distribution de chaleur
des Glacis du Château -
Avenant n° 3 et
convention de
raccordement de la
Caserne Maud'huy

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

BK/CS - 13-113
Maintenance
1.2

Objet

Délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château - Avenant n° 3 et convention de raccordement de la Caserne Maud'huy

Le contrat de la Délégation de Service Public (DSP) de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du Château a été signé le 9 juin 2009 entre la Ville de Belfort et Dalkia. En amont du renouvellement du contrat, la Ville a sollicité l'Armée du fait de l'intérêt et des potentialités intéressantes que représentait le raccordement au chauffage urbain de la Caserne Maud'huy. A l'époque l'Armée n'a pas donné suite.

L'Armée a revu sa position en 2012 et informé la Ville de Belfort qu'elle souhaitait étudier ce raccordement. Plusieurs réunions d'échanges et de travail ont permis d'étudier techniquement et financièrement cet éventuel raccordement.

La Caserne Maud'huy vient de confirmer à la Ville de Belfort la décision de procéder à son raccordement au réseau de chauffage urbain des Glacis. Au vu de la puissance souscrite (2700kW), représentant environ 20 % de la puissance souscrite totale du réseau, il convient, conformément à la volonté des parties et aux dispositions de l'article 72 du contrat initial, d'adapter les conditions techniques et financières de la Délégation de Service Public.

Le raccordement prévu consiste à créer, en substitution des chaudières de l'Armée :

- un réseau spécifique depuis la chaufferie collective du chauffage urbain pour alimenter la production centrale de la Caserne (cf. annexe 1),
- une sous-station située dans le bâtiment 29, comprenant notamment un échangeur,
- les modifications hydrauliques en chaufferie urbaine pour alimenter le nouveau départ de chauffage,
- une chaudière supplémentaire et la fumisterie associée afin de garantir le secours global du réseau.

Le réseau secondaire de la Caserne (réseaux de chauffage entre les différents bâtiments de la Caserne) reste à la charge de l'Armée.

L'étude montre un grand intérêt pour l'Armée de procéder à ce raccordement afin de réduire leurs charges d'exploitations annuelles (de -15 à -20 k€ par an).

De plus, suite aux négociations entre la Ville et l'Armée, cette dernière contribuera, via les frais de raccordement, à la moitié du coût des installations permettant d'assurer le secours global du réseau et à la totalité des autres prestations. Ces frais de raccordement sont chiffrés à 861 777,80 € TTC pris en charge par l'Armée. Ce projet représente pour l'Armée une économie substantielle au regard des investissements nécessaires pour la rénovation des chaudières vétustes et des contraintes sur les émissions atmosphériques pour les installations au charbon (investissements chiffrés à 1 435 200 k€ TTC).

Pour la Délégation de Service Public, le raccordement de la Caserne Maud'huy représente un abonné important dans un contexte de réduction des consommations d'énergie, du fait des démolitions de logements programmées dans le quartier et de la mise en œuvre par Territoire Habitat d'un important programme d'isolation thermique de son patrimoine. L'intérêt pour la Ville est à la fois de pérenniser l'avenir du réseau de chauffage urbain en maintenant une demande de chaleur suffisante par l'ensemble des abonnés, et également d'agir pour le logement social. C'est dans cet esprit que la renégociation des tarifs d'abonnement a été menée entre la Ville et Dalkia, conduisant, après le raccordement de la Caserne, à une baisse des tarifs d'abonnement pour l'ensemble des abonnés à un niveau inférieur aux tarifs du contrat initial. La baisse pour les logements a été privilégiée, et vu l'importance de la Caserne Maud'huy, la Ville a proposé de créer un tarif abonnement remisé dont l'Armée bénéficiera (- 0,5 € HT/kW sur le tarif R2 tertiaire pour les installations de puissance importante), tout en restant supérieur au tarif logement. De plus, l'amortissement sur la durée de vie des biens de la moitié du coût des installations permettant d'assurer le secours global du réseau sera répercuté sur les tarifs abonnement, avec reprise du reste à amortir au-delà de la durée de la DSP.

Par ailleurs, suite aux travaux de rénovation de ses bâtiments, Territoire Habitat a souhaité bénéficier des baisses de puissance souscrite, afin de faire profiter l'ensemble des abonnés d'une baisse, mais de manière différenciée.

Les conséquences de ces modifications permettront de baisser les charges annuelles en valeur décembre 2012, de :

- 60 € TTC/logement d'un bâtiment rénové en moyenne et 19 € TTC/logement d'un bâtiment non rénové de Territoire Habitat,
- 37 € TTC/logement pour la copropriété la Laurencie,
- 5 % pour les bâtiments tertiaires dont la Ville et le Conseil Général.

La mise en œuvre de l'opération nécessite un certain nombre d'actes :

1) Une convention de principe, sans flux financiers, doit intervenir entre la Ville et l'Armée pour concrétiser le raccordement de la Caserne au réseau de chaleur urbain et régler les conditions d'installation et d'exploitation des équipements du réseau dans l'enceinte militaire.

2) Un avenant au contrat de DSP entre la Ville et Dalkia est nécessaire pour fixer ces éléments clés :

- les nouvelles puissances souscrites,
- les nouveaux tarifs, dont la création du tarif remisé,
- le statut des biens concernant les nouvelles installations,
- l'extension du périmètre de la délégation.

3) L'Armée doit contractualiser avec le délégataire la fourniture du service eu moyen d'une police d'abonnement qui est jointe en annexe au projet d'avenant à la DSP.

Les documents évoqués ci-dessus sont annexés en pièce jointe :

- projet d'avenant 3 à la Délégation de Service Public entre la Ville de Belfort et Dalkia,
- projet de convention entre la Ville de Belfort et l'Armée,
- projet de police d'abonnement entre l'Armée et Dalkia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de raccordement de la caserne Maud'Huy au réseau de chaleur de la ville, tel qu'il lui est présenté, et **ADOpte** l'extension de son périmètre.

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 de la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château, joint au présent rapport.

APPROUVE le projet de convention de raccordement de la Caserne Maud'huy, joint au présent rapport.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

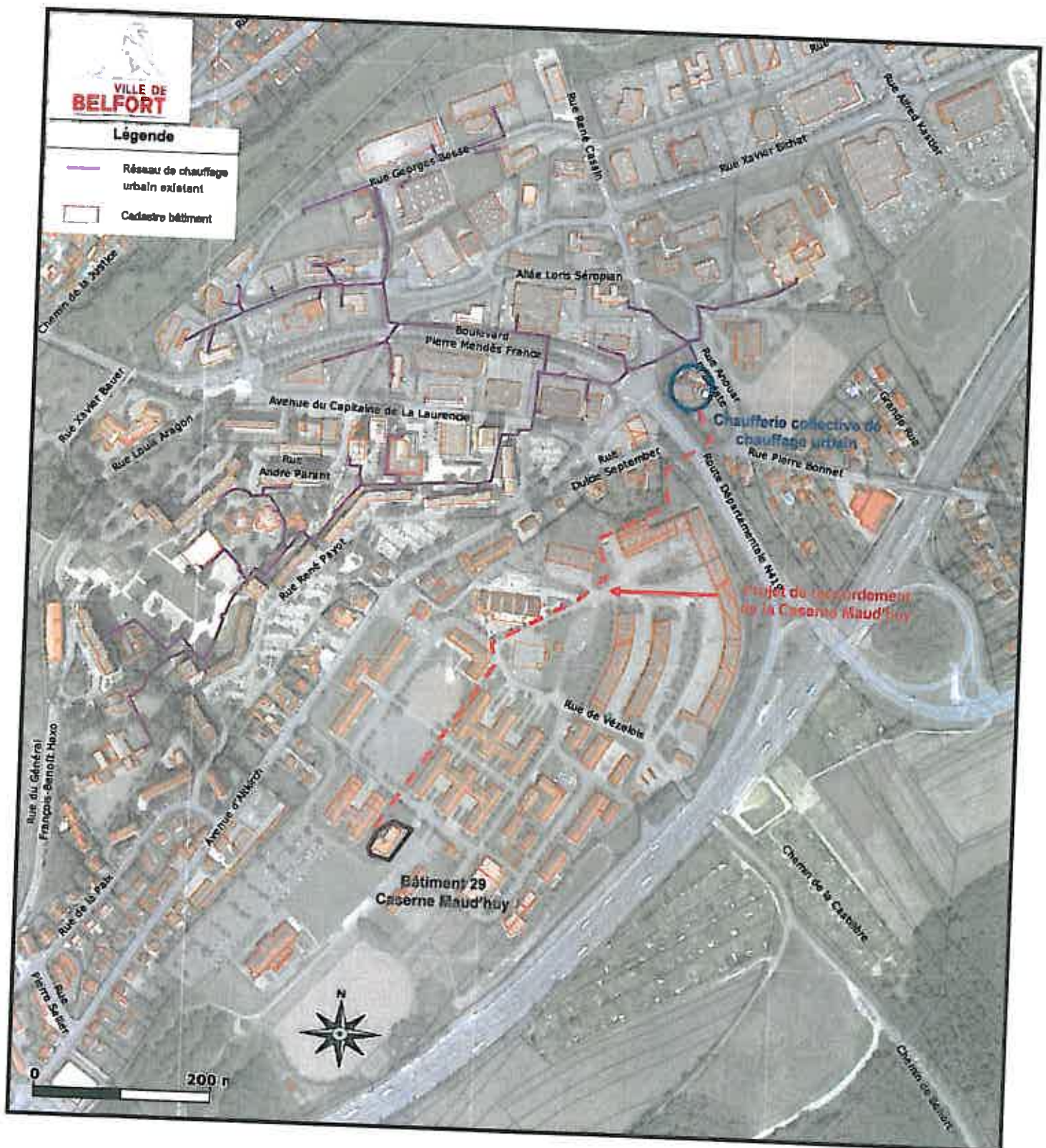
TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

Thierry CHIPOT



ANNEXE 1 : Plan de raccordement de la Caserne Maud'huy au chauffage urbain des Glacis du Château



Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

AVENANT N° 3

A LA DELEGATION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
VILLE DE BELFORT
QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU

Entre les soussignés :

La Ville de Belfort

Représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

d'une part,

et :

La société Dalkia France

Société en commandite par actions au capital de 220 047 504 euros,
Dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
Immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 456 500 537,

Représentée par Pascal BONNE, agissant en qualité de Directeur de l'établissement Dalkia Est, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « le Délégué »,

d'autre part.

Il a été exposé :

La Ville de Belfort a confié à la société Dalkia France par contrat signé le 9 juin 2009 la Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de Chaleur sur le quartier des Glacis du Château.

La caserne militaire MAUD'HUY a décidé son raccordement au réseau de chaleur des Glacis. Au vu de la puissance souscrite et de la demande de la ville de Belfort d'intégrer dans le périmètre cette caserne, il convient, conformément à la volonté des parties et aux dispositions de l'article 72 du contrat initial d'adapter les conditions techniques et financières de la délégation de service public vis-à-vis de l'incidence de ce raccordement, objet du présent avenant.

En conséquence, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

I. OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles conditions tarifaires suite au raccordement de la caserne Maud'huy au réseau de chaleur ainsi que la prise en compte de nouvelles annexes contractuelles. Il prend également en compte de nouvelles puissances souscrites pour les sous-stations de Territoire habitat qui ont fait l'objet de rénovations énergétiques.

II. MODIFICATIONS

II.a Modification du contrat

L'article 60 « Tarifs de base » du contrat de délégation est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 60 – TARIFS DE BASE

60.1. Constitution du tarif

Le Déléataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux tarifs de base ci-après.

Les abonnés sont soumis à une tarification binôme. Le tarif de base est composé de deux éléments R1 et R2, représentant, chacun, une partie des prestations.

60.2. Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire (ECS).

Cet élément R1 est donc précisé par un indice complémentaire, « c » pour le chauffage et « e » pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

60.3. Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts fixes annuels suivants :

- le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie : terme r21,

- le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris la part des taxes répercutables aux abonnés, les redevances pour occupation du domaine public de la Collectivité et des autres personnes publiques ainsi que celles mentionnées dans les conventions de servitude, les redevances pour frais de gestion et de contrôle : terme r22,
- le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel : terme r23,
- les charges financières liées à la réalisation des ouvrages nouveaux : terme r24.

Cet élément R2 est donc la somme $R2 = r21 + r22 + r23 + r24$.

Le terme R2 est facturé aux abonnés en fonction de leurs puissances souscrites (kW).

Ainsi, la facturation calorifique R de chaque abonné est constituée de la façon suivante :

$$R = R1c \times \text{nombre de MWh consommés par l'abonné} \\ + R1e \times \text{nombre de m}^3 \text{ d'ECS consommés par l'abonné,} \\ + R2 \times \text{kW de puissances souscrites par l'abonné} \times \text{Cpts.}$$

Coefficient d'ajustement de la puissance totale souscrite (Cpts)

A périmètre constant (ensemble des abonnés raccordés à la date d'application de l'avenant 3 définie en partie III ou ultérieurement lors de chaque révision dans le cadre de l'article 72), le coefficient Cpts varie, au 1^{er} janvier, le cas d'échéant, de chaque année, selon l'évolution de la puissance totale souscrite du réseau de chaleur des Glacis du Château, par application de la formule ci-après :

Le Cpts varie selon l'évolution de la puissance totale souscrite (Pts nouvelle) du réseau de chaleur des Glacis du Château.

La valeur de base de la puissance totale souscrite (Pts₀) du réseau de chaleur des Glacis du Château, à la date d'application de l'avenant 3 définie en partie III, est égale à :

$$Pts_0 = 13\,382 \text{ kW}$$

Le calcul du Cpts est le suivant :

$$Cpts = \frac{Pts_0}{Pts \text{ nouvelle}}$$

Les termes r21, r22, r23 et r24 sont affectés par le coefficient multiplicateur Cpts pour prendre en compte l'évolution de la puissance totale souscrite.

Dans le cas où la puissance totale souscrite viendrait à varier à la suite de nouveaux raccordements ou de déraccordements, il pourra être procédé à une révision des termes r21, r22, r23 et r24 conformément à l'article 72.

60.4. Tarifs de base

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base, hors taxes suivantes, à la date du 30 juin 2008 :

Terme R1 :

- R1c = 44,95 € HT / MWh
- R1e = 4,7198 € HT / m³

Terme R2 (logement) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des logements. Cette tarification s'applique également pour des sous-stations alimentant indifféremment des logements et des bureaux ou commerces dans la mesure où la surface chauffée de ces bureaux ou commerces est inférieure à 33 % de la surface totale chauffée.

- r21 = 2,6610 € HT / kW
- r22 = 7,3770 € HT / kW
- r23 = 8,5720 € HT / kW
- r24 = 1,6372 € HT / kW
- R2l = 20,2472 € HT / kW

Terme R2 (tertiaire) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des locaux dont au moins 33 % de la surface chauffée est à utilisation de type tertiaire (bureaux, commerces, complexes scolaires, etc ...).

- r21 = 2,6610 € HT / kW
- r22 = 11,3073 € HT / kW
- r23 = 8,5720 € HT / kW
- r24 = 1,6372 € HT / kW
- R2t = 24,1775 € HT / kW

Dans le cas d'une sous-station délivrant une puissance supérieure ou égale à 2 600 kW, il est appliqué sur le terme r22 une remise de 0,50 € HT / kW, appliquée avant calcul de la révision des prix R2. »

II.b Modification des annexes du contrat

Les annexes 1, 2, 4, 5 et 6 du contrat initial sont remplacées par les annexes 1, 2, 4, 5 et 6 du présent avenant soit :

- 1 : 1.a le plan du Périmètre de délégation
1.b le plan du réseau constamment tenu à jour par le Délégué
- 2 : l'inventaire des ouvrages remis au Délégué et procès verbal de remise des ouvrages y compris caserne Maud'huy et travaux en chaufferie centrale ainsi que la valeur des ouvrages non amortis en fin de Délégation.
- 4 : la liste des abonnés par sous station avec leurs kW de puissance souscrite,
- 5 : le Règlement du Service et le modèle de demande de police d'abonnement mis à jour
- 6 : les comptes annuels d'exploitation prévisionnels.

Les autres annexes ne sont pas modifiées.

En cas de projets, les documents définitifs se substitueront aux documents projets au fur et à mesure de leurs conclusions.

III. DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet le jour de prise d'effet de la police d'abonnement, régissant les conditions de fourniture de chaleur de la caserne militaire MAUD'HUY ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

IV. CLAUSE GENERALE

Toutes les dispositions du contrat de Délégation de Service Public et de ses avenants 1 et 2, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

V. POLICE D'ABONNEMENT

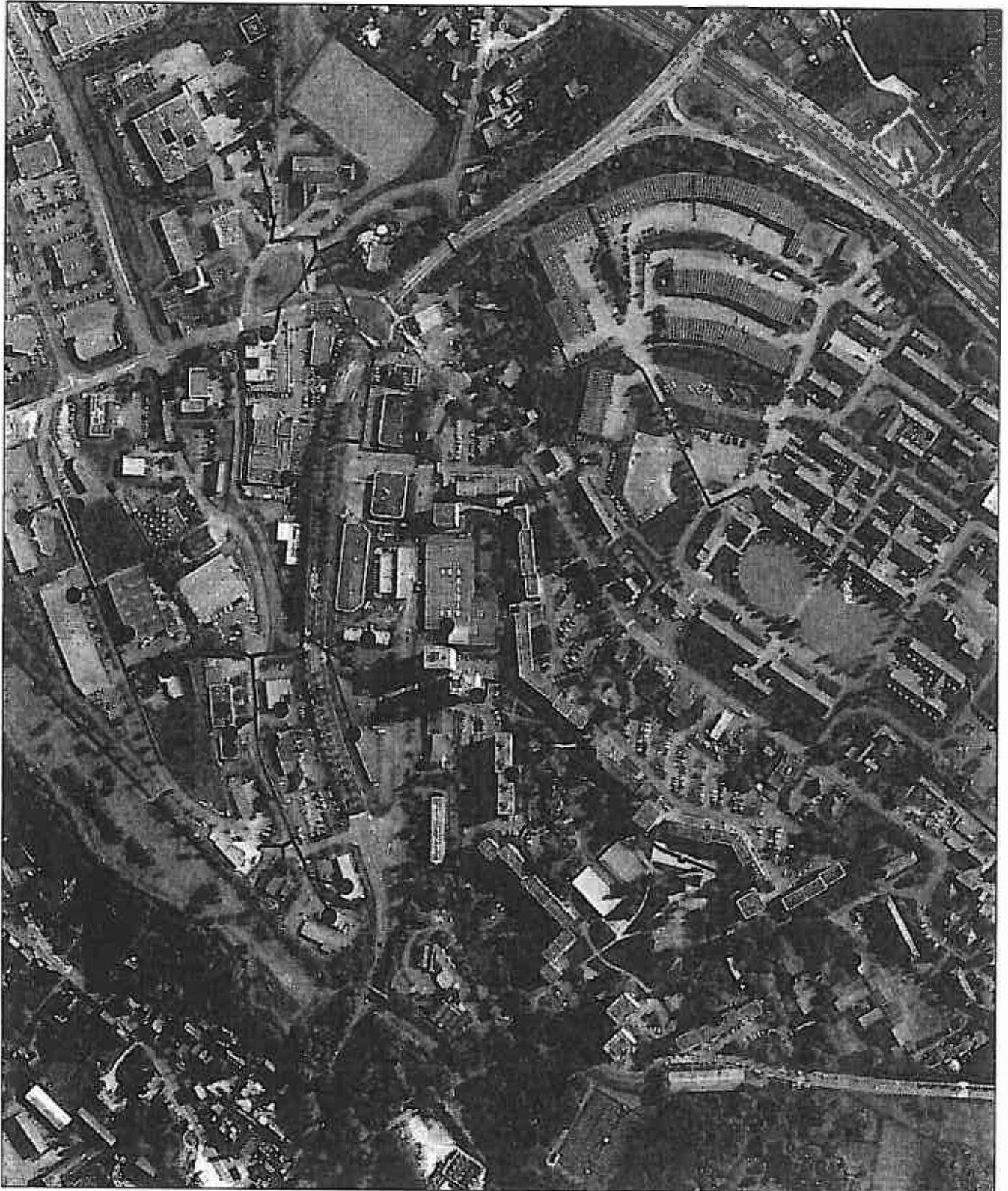
Le projet de police d'abonnement concernant la sous-station de la caserne Maud'huy est joint en annexe 7.

Fait à Belfort, en deux exemplaires

La Collectivité
(Cachet + Signature)
Le

Le Délégué
(Cachet + Signature)
Le

BELFORT RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU



BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
- 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
- 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
- 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

PRODUCTION D'EAU CHAUDE							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Générateur n° 3 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : Global 9 N° de série : 27-8245	Puissance 5 MW Pression normale 6 bars	2007	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1981	3	brûleur n° 1 adapté au gaz en 1997
Générateur n° 4 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : VF-H500 N° de série : 50-487	Puissance 7,3 MW Pression normale : 5 bars Tmax : 110°C - Tmin fumées : 165 °C ΔT max : 30 °C	1979	1	Matériel neuf
1	Brûleur mixte gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1994	3	brûleur n° 2 adapté au gaz en 1997
Générateur n° 5							
1	Chaudière acier Brûleur	A définir		Puissance 2 MW Puissance 2 MW	2013	1	
1					2013	1	

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

REJET DES GAZ (ET ANALYSE)							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
2	Opacimètre	PILLARD	OPASTOP GP1000H		1998	2	sur chaudières 3 et 4 pour froul lourd
1	Appareil mesure et enregistrement en conduit				2000	2	enregistrement T° eau chaudières et réseau, fumées et T° extérieurement retubée en 1997
1	Cheminée en béton			hauteur 42 m 4 conduits	1971	2	
1	Tubage acier 4 conduits				1997	2	
1	Dépoussiéreur 2 cyclones				1987	2	pour chaudières froul lourd

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
- 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
- 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
- 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

ALIMENTATION GAZ et FIOUL / STOCKAGE et ALIMENTATION CHARBON / EVACUATION MACHEFERS							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Alimentation gaz							
1	Ligne d'alimentation gaz				1997	2	
1	Poste de détente et comptage gaz				1997	2	
2	Vanne d'arrêt d'urgence extérieure				1997	2	
2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	
1	Ensemble de régulation électronique	COGETEP			1997	2	Gestion contrat d'approvisionnement gaz
1	Centrale de détection gaz	OLDHAM	MX42A	avec 5 capteurs : - 1 par chaudière gaz (x2) - 1 en ambiance - 1 nat. moteur de cogénération (x2)	2008	1	
Stockage et alimentation Flouil							
1	Cuve Flouil lourd			Cuve simple paroi Volume 450 m ³	1971	2	
1	Cuve Flouil domestique			Cuve simple paroi Volume 10 m ³	1971	2	Cuve située dans la cuvette de rétention FOL
1	cuvette de rétention Flouil lourd			capacité 900 m ³	1971	2	Initialement prévue pour 2 cuves de 450 m ³
1	Echangeur tubulaire de réchauffage FL				1971	3	
1	Pompe de relevage	SALMSON	GC 28-3				
1	Pompe de lavage	MOUVEX	AF TMH 495346		1983	2	Pompe de relevage cuve de rétention
1	Pompe de lavage	MOUVEX	AF A493193		1998	2	pour chaudière 3
2	Pompe de charge réchauffeur	SALMSON	NRG 1222		1997	2	pour chaudière 4
1	réchauffeur électrique flouil lourd	VULCANIC	830-140-02	Puissance = 63 kW Pmax = 15 bars Débit mini = 1,5 m ³ /h T° entrée mini = 20 °C - T° sortie maxi = 90 °C	1995 1998	2 2	

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

APPOINT D'EAU / MAINTIEN DE PRESSION / TRAITEMENT D'EAU							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Appoints d'eau / Maintien de pression							
1	Ensemble maintien de pression : 3 pompes + 2 bâches de 5000 l	Magnum			2003	2	
Traitement d'eau							
1	Pompe de dosage produit Hélamines + bac à produit	DOSEUS	LMI A753		1981	2	Désembouage + remontée pH du réseau
1	Ensemble adoucisseur	CACI		2 bouteilles à résine en fibre de verre + 1 bac à sels	2007	2	

BELFORT - Inventaire chaudière et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
- 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
- 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
- 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

POMPES DE CIRCULATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
2	Pompe sur socle avec accouplement + moteur électrique	KSB	ETANORM G100-315G1	- Débit 160 m3/h - puissance 30 kW - Hm # 35 m - vitesse 1450 tr/min	1997	1	Pompe à vitesse variable n° 1 et 2
1	Variateur pompe réseau n° 1	VEM	K11 R-200-L4 TWS-HK 311321505				
1	Variateur pompe réseau n° 2	OMRON	Alivar 38		1997	1	
2	Pompe sur socle avec accouplement	Télémechanique	ETANORM G100-315G1	Débit 160 m3/h, Hm # 35 m, vitesse 1450 tr/min	2005	1	
1	Pompe branche armée	KSB	315G1		1997	1	Vitesse fixe, pompe n° 5 et secours
		A définir	A définir	A définir	2013	1	
Pompes chaudières							
1	Pompe de recyclage						
1	Pompe de recyclage	SALSMON	NR 152.1 DE		1994	2	chaudière n° 3 (FU/gaz)
1	Pompe de recyclage	A définir	202 AF3TR	Débit 220 m3/h, 1450 tr/min	1973	3	chaudière n° 4 (FU/gaz)
		A définir	A définir	A définir	2013	1	Chaudière n° 5 (2 MW)

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
- 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
- 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
- 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

AIR COMPRIME								
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations	
Pompes réseau								
1	Ensemble compresseur + réservoir	MAUGUIERE		Compresseur à pistons Débit 1 m3/h	1993	2	pour nettoyage des cellules OPASTOP de contrôle des fumées en fonctionnement flouil lourd	

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
- 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
- 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
- 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

ELECTRICITE							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
1	Transformateur d'alimentation	ALSTOM	UTHA	15 kV/400V, puissance 400 KVA	1997	2	situé dans sas d'entrée du bâtiment cogénération
1	Armoire électrique générale (3 portes)				1973	2	équipements en armoire rénovés et en cours de rénovation
1	Armoire électrique				1988	2	armoire gestion combustibles (COGETEP) chauffage - automate + alarme
ens.	Télésurveillance						- sous - stations : régul. + report d'alarme à distance (uniquement pour les sous - stations Ville, Territoire Habitat, CES)
1	Armoire électrique chaudière n° 3 Flouj / gaz	HAMWORTHY			1997 2006	2 1	
1	Armoire électrique chaudière n° 4 Flouj / gaz	HAMWORTHY			1994	2	

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

DIVERS							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Génie civil							
ens.	Bâtiments				1971	2	
ens.	Massifs				1971	2	
ens.	Fosses				1971	2	
ens.	Cantiveaux				1971	2	
ens.	Charpente				1971	2	
ens.	Toiture				1971	2	Bardage étanchéité toit chaufferie remis en état en 2005
ens.	Peinture, vitres, éclairages				1973	2	
ens.	Canalisations, calorifuges, robinetterie, thermomètres, manomètres, sondes				1973	2	
Autres							
1	aérotherme	CIAT	Helioth 2-2501	Puissance 20 kW	1980	2	chauffage sas en entrée chaufferie
1	circulateur	SALMSON	NXL			2	circulateur radiateur bureaux
3	compteurs de calories	SAPPEL	Supert + MCP	- chaudière n° 3 fioul/gaz = DN150 - chaudière n° 4 fioul/gaz = DN200	1996 1996 1998	2 2 2	ensembles mesureurs + Intégrateurs + sondes
1	ballon électrique ECS			100 litres		2	
ens.	étauli + étau + perceuse à colonne					2	
1	compteurs de calories	SAPPEL	MIMAS DN300 + CALEC ST	Retour général réseau	2010	1	ensembles mesureurs + Intégrateurs + sondes

BELFORT - Inventaire chaufferte et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

DIVERS							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
1	Pompe de relevage	SUBSON			2002	2	Relevage caniveau eau de ruissellement + lavage chaufferte
Assainissement							
Lutte contre l'incendie							
1	Lance à incendie				2006	1	
1	Chariot extincteur			50 kg poudre ABC	2007	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
2	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	1998	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1999	1	
3	Extincteur			5 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			5 kg CO2	2004	1	
2	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1999	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	2000	1	

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

COGENERATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Moteurs							
2	Moteur gaz	MWM Deutz	TBG 620 V16k	Puissance 1400 kW	1997	1	Rénovés 2010
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 1400 l	1997	2	pour circuit refroidissement aérés
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 600 l	1997	2	pour circuit refroidissement moteur
1	Réservoir d'huile moteur neuve			Volume 2500 l	1997	2	
1	Réservoir d'huile moteur usagée			Volume 1000 l	1997	2	
ens.	Pompes pour réservoirs d'huile				1997	2	
Récupération de chaleur							
2	Chaudière de récupération à tubes de fumées			Puissance 1500 kW	2010	1	
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 722 kW	1997	2	récupération de chaleur sur refroidissement moteur rénovés 2010
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 1785 kW	1997	2	circuit aéro - réfrigérant rénovés 2010
ens.	Aéro-réfrigérants	FRIGABOHN		x4 séries : - 2 séries pour refroidissement moteurs (1 par moteur) - 2 séries pour évacuation chaleur réseau	1997	2	en terrasse
Gaz							
2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

COGENERATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Electricité							
2	Alternateur triphasé	STAMFORD		Puissance 1457 kVA	1997	2	
2	Transformateur élévateur	ALSTOM	UTHA	400V/15kV, puissance 1600 kVA	1997	2	
1	Armoire TGBT				1997	2	
ens.	Cellules			- arrivées 1 et 2 - protection GE1 - protection GE2 - départ circuit bouchon - disjoncteur général motorisé - référence 100V secteur	1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE1			automates	1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE2				1997	2	
2	Armoires pilotage moteurs	STORM			2010	2	
1	Armoire disjoncteur auxiliaires				1997	2	
1	Armoire partie commune				1997	2	
2	Armoire relayage auxiliaires /				1997	2	1 par moteur
1	Coffret élec. Ventil. Centrifuges				1997	4	
2	Coffret élec. Variateur aéro. BT (moteurs)				1997	2	1 par moteur
2	Coffret élec. Variateur aéro. HT (réseau)				1997	2	
1	Coffret chargeur batteries			4BV	1997	2	
ens.	batteries secours			2 séries de 2x24V	1997	2	
1	Coffret réparateur centrale cogé	WIT		4 BV	1997	2	Télésurveillance
3	Compteur d'électricité			- 1 vente production (vente EDF) - 1 achat élec. (réactif EDF) - 1 centrale chauffe (achat EDF)	1997	3	

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

- Notation
 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

COGENERATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Autres							
10	Ventilateur centrifuge			4 Insufflation, 6 extraction	1997	2	
2	Compteur de calories	SAPPEL		comptage de l'énergie valorisée	2010	1	1 par moteur
2	Compteur de calories	Schlumberger		comptage de l'énergie valorisable	1997	4	appareils déclassés (1 par moteur)
ens.	Détecteur anti intrusion				1997	2	
ens.	Détection incendie						
2	Pompe réseau	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe aéros-réfrigérants	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe moteur	SALMSON			1997/2010	2	1 par moteur
ens.	Bâtiment				1997	2	problèmes d'infiltration d'eau : reprise d'étanchéité terrasse prévue
Lutte contre l'incendie							
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2007	1	

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION RERIM / HALLE AUX CHAUSSURES				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Calorifugée piâtre			
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 40	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQK33		
SOUS-STATION KAUTZMANN				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Non calorifugée - modifiée en 2006	
Comptage				
Compteur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 20	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION HOTEL BONSAI				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	CIAT	MS6-39		
Double pompe échangeur	GRUNDFOS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQS35		
Régulation	LANDIS ET GYR	RVP31.91		
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL	VEGA		
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies pour chauffage	LANDIS ET GYR			
Mitigeur thermo pour ECS	THERMORAM II			

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION MIDAS				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 25	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION HOTEL FORMULE 1				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 50, PN 16, Kvs 40	
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Echangeur plaques chauffage	ETA NEP 1309			
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	SQK33		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	UPS32-55		
Echangeur plaques	CIAT	PV1711		
Filtre	AIRPEL			
Pompe ECS	GRUNDFOS	UPS32-55		
Ballon ECS	ETA type RS		300 L : état médiocre	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 40	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL			

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION COLLEGE VAUBAN (CES 900)				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F100	DN 100, PN 16, Kvs 160	2006
Echangeur "platulaire" (brasé)	MAGNUM			
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
Echangeur plaques	MAGNUM	RU126D		2006
Régulation	MAGNUM	Rubis T4-10		2006
Vanne 3 voies motorisée	SIEMENS	Acvatix SQS35		2006
2 circulateurs bouclage	SALMSON	SXM32-45		2006
Double pompe échangeur	SALMSON	NSB30-25B		2006
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
SOUS-STATION OPEL				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	SAHRKY	Dn 40	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	STB21		

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION SCARITECH/WEISHAUP				
Au primaire				
Echangeur plaques	SWEP	Type GC-16P		2002
Pompe de charge échangeur	SALMSON	NXC 25-32		
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
Ballon ECS	PACIFIC		150 litres	
Vanne thermostatique				
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SAHRKY	Dn 15	2010
Compteur eau froide (pour ECS)	AQUARIUS			
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION ABT Informatique				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	CETAS	Dn 15	2008
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION ETS 90				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage				
4 mesureurs	SOMESCA	MTWH 32	Dn 32	
4 intégrateurs	ICM	RV 82 AC		
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION SCARITECH				
Au primaire Echangeur plaques	CIAT	PW 17,22		
Comptage Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	Dn 50	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Régulation vanne 3 voies	SAUTER	B6F40, DN 40, PN 16, Kvs 25	Avant échangeur primaire	

SOUS-STATION ADFP				
Au primaire Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage au secondaire Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	Dn 25	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée				

SOUS-STATION REALGRAPHIC (ex. Frölich)				
Au primaire Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
Vanne 2 voies motorisée				

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION GARAGE DU TILLEUL (SKODA)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Au secondaire (à filtre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION BTC-M (ex.Réalgraphic) + Expert Auto (ex. Photocomposition)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
Au secondaire (à filtre indicatif)				
2 vannes 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION DALKIA				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 15	2010 1999
Au secondaire (à filtre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION				
ESPACE 3000 (ex. VAG occasions)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
SOUS-STATION				
ESPACE 3000 (ex. VAG)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 65	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voles motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION				
HYDROSTAR + MOTO 90				
Au primaire				
Echangeur primaire			tubulaire	
Vanne 3 voles			avant échangeur (sécurité) inaccessible et déteriorée	
Préparation ECS				
Bouteille de mélange	Pouf Hydrostar uniquement			
Echangeur à plaques	SMAN		Calorifugée plastique	
Régulateur ECS	LANDIS ET GYR	RVP31.91		
Vanne 3 voles	LANDIS ET GYR	SQX31		
Pompe	GRUNDFOS	UPSD32-80		
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION B3				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F125	DN 125, PN 16, Kvs 250	
Préparation ECS			Piquée sur bouteille de mélange	
Echangeur à plaques	NEPTUNE	ETA		
Double pompe	GRUNDFOS	UP8D-50-120		
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Activatix SKD-62		
Ballon ECS	NEPTUNE		Environ 750 Litres, T° = 52°C	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION GYMNASE				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F65	DN 65, PN 16, Kvs 63	
Préparation ECS			Piquée sur bouteille de mélange	
Echangeur à plaques	CHAROT	6825, n° série : 997243	209 KW	janv-05
Pompe de charge	GRUNDFOS	TP 25-50/2		
Ballon ECS	CHAROT		environ 750 Litres, T° = 62°C	
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Activatix SKD-62		
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	Super T	Dn 65	2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Double circulateur	SALMSON	DXM-32-50	Bouclage ECS	

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION Y				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F125	DN 125, PN 16, Kvs 250	
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Ballon ECS	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 2T-25	Bouclage ECS	
SOUS-STATION Centre commercial des Glacis y compris UGA (à l'arrêt/restructuration 2008)				
Au primaire				
Comptage				

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Aikirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION U				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F100	DN 100, PN 16, Kvs 100	
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Ballon ECS	CHAROT	Ecoplus	750 Litres	
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	KVS 58 B16 E65		
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modern	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 330-4	Bouclage ECS	
SOUS-STATION D1-D2				
Au primaire				
Echangeur	SUEDE			
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN 80, PN 16, Kvs 250	
Groupe de maintien de pression				
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
1 Collecteur ECS				
2 Groupes préparation ECS				
2 Echangeurs à plaques	URANUS	UJS 14		
2 Doubles pompes de circulation	GRUNDFOS	UPSD 32-80		
2 Doubles pompes charge ballons	GRUNDFOS	UPSD 32-80		
2 Ballon ECS	URANUS	SMART	env. 1000 Litres	
2 Vannes 3 voies motorisées				
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
2 Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modern	

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION BUREAUX HLM (dans D1-D2)				
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	M-TFXKA	Dn 32	2007
Intégrateur	SAPPEL	MB		1998
SOUS-STATION CENTRE CULTUREL				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Préparation ECS	HOVAL			
Pompe charge ECS	HOVAL		Système Biral	
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION GS1				
Au primaire				
2 échangeurs tubulaires en série				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
Comptage				
Débitmètre	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION CRECHE				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	UBS308		
Régulateur horloge	URANUS			
Pompe de charge ECS	GRUNDFOS	UPS 50		
Vanne 3 voies	SIEMENS	Actlix SQ535		
Circulateur ballon ECS	GRUNDFOS	UP30.20		
Ballon ECS			env. 200 Litres, T° = 59,7°C	
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON		Bouclage ECS	

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION B1				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva DN 100, PN 16, Kvs 160	
Vanne 2 voies	SAUTER			
Préparation ECS:			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125		
Régulation	URANUS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAefa		DN 40, PN 16	
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAefa	SOX31		
Circulateur échangeur	GRUNDFOS	JP32-90		
Double circulateur charge ballon	GRUNDFOS	UPS32.80		
Ballon ECS	URANUS	Ballon 1 000 Litres 7B	T°: 53°C	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL			
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à filtre indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON	NEC 33T	Bouclage ECS	
SOUS-STATION A1-A2 (Démolition 2008)				
SOUS-STATION GS2				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Comptage				
Compteur chaleur chauffage	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION LA LAURENCE				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plaître	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125	T° = 59°C	
Régulation	URANUS			
Ballon ECS	URANUS		750 Litres, T°=58°C	
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	VXG 41-40		
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAEFA	SQX31		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	P32.90 2R		
Double pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPSD32.80		
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	SATCHWELL		DN 80, mauvais état	
Moteur	SATCHWELL	ALX 1201	mauvais état	
Double pompe	SALMSON	JRB2081-0-75	Chauffage	
Pompe	SALMSON		Bouclage ECS	
SOUS-STATION X				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galva	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN125, PN16, Kvs 250	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	Type 4		1979
Vanne 3 voies	SAUTER	BXE080	DN80, PN10, Kvs 100	
Moteur vanne 3 voies	SAUTER			
Pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS32.80		
Ballon	CHAROT	ECOPUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à titre indicatif)				
Pompe bouclage ECS	SALMSON	NEC2.T.25		

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Altkirch

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
-------------	--------	------	------------------	----------

BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Caserne Maud'huy			
DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES
SOUS-STATION			
Bâtiment 29			
Au primaire			
Echangeur à plaque		Puissance à définir	
Vannes 2 voies motorisées		A définir	
Préparation ECS			
Sans objet			
Comptage			
Mesureur		A définir	
Intégrateur		A définir	
Compteur eau froide		Sans objet	
Télesurveillance		A définir	
			Date MES

CAPITAL NON AMORTI DES INSTALLATIONS EN CHAUFFERIE DES GLACIS
--

La pose d'une chaudière supplémentaire en chaufferie des Glacis occasionne une valeur de reprise définie comme suit.

Année	Capital non amorti
au 30/6/2013	29 450,00 €
au 30/6/2014	28 554,64 €
au 30/6/2015	27 614,96 €
au 30/6/2016	26 628,76 €
au 30/6/2017	25 593,75 €
au 30/6/2018	24 507,50 €
au 30/6/2019	23 367,49 €
au 30/6/2020	22 171,04 €
au 30/6/2021	20 915,38 €
au 30/6/2022	19 597,55 €
au 30/6/2023	18 214,49 €
au 30/6/2024	16 762,97 €
au 30/6/2025	15 239,61 €
au 30/6/2026	13 640,83 €
au 30/6/2027	11 962,92 €
au 30/6/2028	10 201,94 €
au 30/6/2029	8 353,80 €
au 30/6/2030	6 414,18 €
au 30/6/2031	4 378,55 €
au 30/6/2032	2 242,15 €
au 30/6/2033	0,00 €

ANNEXE 4
LISTE DES ABONNÉS
PAR SOUS-STATION
AVEC LEURS kW de PUISSANCE SOUSCRITE

CLIENTS	Psouscrite
Groupe scolaire 1 – Ville de Belfort	670
Groupe scolaire 2 – Ville de Belfort	241
Crèche – Ville de Belfort	94
Centre culturel – Ville de Belfort	356
Gymnase – Ville de Belfort	303
CES Vauban – Conseil Général 90	1022
Bât. U – Territoire Habitat	998
Bât. X – Territoire Habitat	1175
Bât. Y – Territoire Habitat	1096
Bât. B1 – Territoire Habitat	773
Bât. D1, D2 – Territoire Habitat	1049
Laurence (Habitat)	799
Halle chaussures	160
Midas	55
Hôtel F1	284
Dalkia	69
Skoda	43
Hydrostar + Moto 90	120
Scaritech / Weisphaut	37
BTC EM	47
Espace 3000	386
Bonsai	247
Realgraphic	68
Bureaux HLM	53
Scaritech	41
ABT info	34
Opel	198
Ets Kautzmann	105
ADFP	120
Expert Auto	39
Caserne Maud'huy	2700
TOTAL	13 382



VILLE DE BELFORT

QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU

**DELEGATION
DE PRODUCTION, DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

**ANNEXE 5 – REGLEMENT DU SERVICE ET
MODELE DE POLICE D'ABONNEMENT**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX DU SERVICE ET DEFINITIONS	3
ARTICLE 3 - MODALITES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR	4
ARTICLE 4 - OBLIGATION DU DELEGATAIRE	4
CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE LIVRAISON DE CHALEUR	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON DE CHALEUR.....	6
ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE	7
ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE.....	9
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT ET DU POSTE DE LIVRAISON	9
ARTICLE 9 - MESURES ET CONTROLES	10
ARTICLE 10 - PUISSANCES SOUSCRITES	11
ARTICLE 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ABONNES	13
CHAPITRE 3 : REGIME DES ABONNEMENTS ET DES RACCORDEMENTS.....	15
ARTICLE 12 - DEMANDE D'ABONNEMENT	15
ARTICLE 13 - OBLIGATION DE RACCORDEMENT	15
ARTICLE 14 - REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS.....	15
ARTICLE 15 - TARIFICATION	16
ARTICLE 16 - REVISION DES TARIFS	20
CHAPITRE 4 : MODALITES DE PAIEMENT	21
ARTICLE 17 - FACTURATION	21
ARTICLE 18 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA CHALEUR	21
ARTICLE 19 - REDUCTION DE LA FACTURATION	22
ARTICLE 20 - FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE	22
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS D'APPLICATION.....	23
ARTICLE 21 - DATE D'APPLICATION.....	23
ARTICLE 22 - MODIFICATION DU REGLEMENT.....	23
ARTICLE 23 - CLAUSE D'EXECUTION	23

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

En vertu du contrat de délégation de service public (« le Contrat ») signé le 9 juin 2009, pour une durée de douze ans, avec la Ville de Belfort (« la Collectivité »), le Groupement momentané d'entreprises solidaire constitué entre la société Dalkia France et la société Cogestar, assure l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du château à Belfort et prend la qualité de « Déléataire » pour l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur, en vue du chauffage et/ou du réchauffage de l'eau chaude sanitaire, est assurée aux abonnés à l'intérieur du périmètre de la Délégation sur le territoire de la Ville de Belfort.

Il est établi en conformité avec les dispositions du Contrat, dont les abonnés ont la faculté de prendre connaissance à la Mairie, place d'Armes (90).

Un exemplaire du règlement du service est remis à l'abonné au moment de la signature de sa demande d'abonnement.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX DU SERVICE ET DEFINITIONS

2.1- Le Déléataire est chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de la Ville de Belfort (« le Service »). Il s'engage en conséquence à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages délégués grâce à une surveillance régulière et systématique du Service, en vue, d'une part de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et, d'autre part de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

2.2- Les ouvrages du Service, appelés aussi installations primaires, comprennent :

- les ouvrages de production et de récupération de chaleur ;
- les ouvrages de transport et de distribution comportant :
 - a) le réseau de distribution publique (y compris génie civil) ;
 - b) le branchement depuis le réseau jusqu'au poste d'échange (ou de mélange) ;
 - c) le poste d'échange (ou de mélange) et les vannes d'isolement, y compris, le cas échéant, les installations de production d'eau chaude sanitaire ;
 - d) le dispositif de comptage de la chaleur livrée et, le cas échéant, le compteur d'eau chaude sanitaire.

Les ouvrages c et d sont établis dans un local appelé « poste de livraison » ou « sous-station » et qui est mis gratuitement à la disposition du Service par l'abonné.

Côté abonné, les ouvrages du Service sont limités aux brides des échangeurs situées côté circuit de distribution de l'abonné, en postes de livraison ;

Etant précisé que :

- pour les abonnés bénéficiant déjà du Service à la date de prise d'effet du Contrat, et dans le cas où le compteur d'énergie a été établi en aval de l'échangeur, les ouvrages primaires du Service s'étendent, jusque et y compris la vanne d'arrêt située en aval du compteur ;
- les autres cas particuliers sont traités dans les demandes d'abonnement ;
- le cas échéant, il est fait référence à l'inventaire ou aux schémas annexés à la demande d'abonnement.

2.3- Les installations d'utilisation ou de répartition de la chaleur, appelées aussi installations secondaires, ne font pas partie des ouvrages du Service. Elles sont établies et entretenues par l'abonné et à sa charge.

Le Délégitaire peut contrôler sur plan et sur place, et sans que sa responsabilité soit engagée, la réalisation de tous les éléments en contact avec le fluide primaire. Il peut refuser le raccordement ou la mise en service en cas de non conformité avec la réglementation, avec les règles et normes notamment de sécurité, préalablement portées à la connaissance de l'abonné.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR

Tout abonné éventuel, désireux d'être alimenté en énergie calorifique, doit conclure avec le Délégitaire une police d'abonnement qui est établie sous la forme d'une demande d'abonnement signée par l'abonné, conformément au modèle arrêté d'un commun accord entre le Délégitaire et la Collectivité et annexé au présent règlement du Service.

En signant la demande d'abonnement, l'abonné est soumis aux dispositions du présent règlement et aux modifications ultérieures qui pourraient lui être apportées selon la procédure prévue à l'Article 22.

Le présent règlement est annexé à la demande d'abonnement.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DU DELEGATAIRE

Le Délégitaire est tenu de fournir aux conditions du Contrat la chaleur nécessaire au chauffage et/ou réchauffage de l'eau chaude sanitaire des bâtiments dans la limite de la puissance souscrite par l'abonné et figurant dans la police d'abonnement.

Cette obligation est limitée à la fourniture de chaleur en sous-station, ou jusqu'au compteur quand celui-ci est en aval de la sous-station.

Le Délégué peut assurer, dans la limite de capacité des installations, toute fourniture d'énergie calorifique destinée à des usages autres que le chauffage des bâtiments et l'eau sanitaire.

4.1- Retard, interruption, insuffisance de fourniture de chaleur pour le chauffage et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire

Est considéré comme retard de fourniture le défaut, pendant plus d'une journée (24 heures) après la demande écrite formulée par un ou plusieurs abonnés, de remise en route de la distribution de chaleur à un ou plusieurs postes de livraison au début ou en cours de la saison de chauffage.

Est considérée comme interruption de fourniture l'absence constatée pendant plus de 6 heures de la fourniture de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire à un ou plusieurs bâtiment(s) raccordé(s) au Service.

Est considérée comme insuffisance la fourniture de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire à une puissance ou à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par la police d'abonnement.

Toute insuffisance de fourniture ne permettant pas de satisfaire 60 % des besoins des installations secondaires est assimilée à une interruption et traitée comme telle.

4.2- Interruption, insuffisance de fourniture de chaleur pour des autres usages

Est considérée comme interruption, toute absence même momentanée, de la fourniture prévue à la police d'abonnement.

Est considérée comme insuffisance, la fourniture de chaleur à une puissance et un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par la police d'abonnement.

Toute insuffisance de fourniture ne permettant pas de satisfaire 60 % des besoins des installations secondaires est assimilée à une interruption et traitée comme telle.

4.3- Relevés contradictoires

En cas de litige, les retards, interruptions ou insuffisances de fournitures, sont vérifiés sur la base des données enregistrées à l'aide des dispositifs mis en place dans toutes les sous-stations.

Toute panne d'un de ces dispositifs ne permettant pas la vérification précitée est considérée comme interruption et traitée comme telle.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE LIVRAISON DE CHALEUR

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON DE CHALEUR

5.1- Chauffage

La chaleur est fournie dans les locaux conformes à la réglementation en vigueur qui doivent être mis à la disposition du Délégué par les abonnés. Ces locaux sont appelés postes de livraison.

La chaleur est obtenue par échange ou par mélange entre un fluide circulant dans les installations primaires dont le Délégué est responsable, dit fluide primaire, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire dont l'abonné conserve la responsabilité.

Elle est livrée dans les conditions générales fixées à la demande d'abonnement pour une température extérieure de base de -15°C .

La température maximale du fluide primaire aller est de 105°C .
La température maximale du fluide secondaire est de 90°C .

Les fournitures à des conditions particulières sont fixées dans la demande d'abonnement.

5.2- Eau chaude sanitaire

L'eau chaude sanitaire doit satisfaire aux prescriptions réglementaires, notamment de caractère sanitaire. Le Délégué n'est toutefois responsable que pour la part qui lui incombe.

L'eau sanitaire est réchauffée en poste de livraison avec stockage ou par échange instantané. Elle est livrée à la température de 60°C ($+0^{\circ}\text{C}$, -5°C) à la sortie des préparateurs ou appareils de stockage.

5.2- Fourniture à des conditions particulières

Toute demande de fourniture de chaleur sous une forme ou à une température différente des conditions générales de fourniture peut être refusée ou acceptée par le Délégué après accord de la Collectivité.

Le Délégué peut exiger le paiement par l'abonné de tous les frais et charges susceptibles d'en résulter pour lui-même, soit au moment du raccordement, soit en cours d'exploitation.

En outre, cette fourniture doit être compatible avec les conditions techniques normales de distribution et ne doit en aucun cas obliger le Délégué à modifier ces conditions, en particulier à augmenter la température du réseau au-dessus de celle prévue.

Les conditions de livraison de ces autres fournitures de chaleur sont précisées par la police d'abonnement.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

6.1- Exercice d'exploitation

On appelle exercice annuel d'exploitation, la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de la même année. Il porte le millésime de son premier jour.

Le premier exercice débute le 1er juillet 2009 et se termine le 31 décembre 2009.

Le dernier exercice débute le 1er janvier 2021 et se termine le 30 juin 2021.

6.2- Périodes de fournitures

6.2.1- Saison de chauffage

Les dates de début et de fin de saison de chauffage sont les suivantes :

- début de la saison de chauffage : 1er septembre
- fin de la saison de chauffage : 30 juin

6.2.2 - Fournitures au sein de la saison de chauffage

Au cours de la saison de chauffage, le Délégué doit être en mesure de fournir la chaleur nécessaire au chauffage dans les vingt quatre (24) heures suivant la demande écrite de l'abonné.

Les dates respectives de début et de fin de la période effective de chauffage sont fixées par l'abonné avec un préavis minimum de vingt quatre (24) heures sur demande écrite, ces dates se situant à l'intérieur de la saison de chauffage.

6.2.3 - Fournitures en dehors de la saison de chauffage

> Chauffage :

Si un abonné demande des garanties de fournitures en dehors de la saison de chauffage, le Délégué est tenu de les accorder aux conditions prévues et fixées par sa demande d'abonnement.

> Eau chaude sanitaire :

La fourniture de la chaleur pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire est assurée tout au long de l'exercice sous réserve des interruptions nécessitées pour l'entretien, comme il est précisé aux paragraphes 6.3 et 6.4.

> Autres fournitures :

Les conditions propres aux autres fournitures sont fixées par la demande d'abonnement.

6.3- Travaux d'entretien courant

Ces travaux sont exécutés, sauf dérogation accordée par la Collectivité, en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le Service.

Les dates et heures de ces interruptions sont portées au moins une semaine à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles, à la connaissance de la Collectivité, aux abonnés, et par avis collectif, aux usagers concernés.

6.4- Travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension

Tous travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison de chauffage et en une seule fois, si possible, sauf dérogation accordée par la Collectivité.

La période et la durée d'exécution de ces travaux sont fixées par le Délégué après accord de la Collectivité pour les interruptions de livraison de plus de douze heures.

Les dates sont communiquées aux abonnés, et, par avis collectifs, aux usagers concernés avec un préavis d'une semaine.

En cas d'urgence, le Délégué intervient immédiatement mais doit en avertir sans délai la Collectivité.

Il ne sera admis aucune interruption pour branchement nouveau, extension ou amélioration du réseau pendant la période de chauffage.

6.5- Conditions de fonctionnement des astreintes

Le Délégué s'engage à mettre en place un service d'astreinte accessible par la Collectivité (24h/24, 7j/7).

Le Délégué s'engage à respecter les délais d'intervention suivants :

Nature du risque	Nature d'intervention	Délai d'intervention
Très critique	Rupture de fourniture en chaufferie, sur la cogénération ou le réseau	1 h
Critique	Défaillance de fourniture d'une sous-station	2 h

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE

7.1- Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le Délégataire doit prendre d'urgence les mesures nécessaires. Il en avise sans délai la Collectivité, les abonnés concernés et par avis collectif, les usagers concernés.

7.2- Autres cas d'interruption de fourniture

Le Délégataire a le droit, après en avoir avisé la Collectivité, de suspendre la fourniture de chaleur à tout abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages délégués.

En cas de danger, il intervient sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde mais doit prévenir immédiatement l'abonné ; il rend compte à la Collectivité dans les vingt-quatre heures avec les justifications nécessaires.

7.3- Retards, interruptions ou insuffisances de fournitures

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les retards, interruptions ou insuffisances de fourniture de chaleur donnent lieu :

- d'une part, au profit de l'abonné, à une absence ou à une réduction de facturation correspondant à la fourniture non exécutée par le Délégataire suivant les modalités définies à l'Article 19,
- d'autre part, au profit de la Collectivité, à une pénalité due par le Délégataire et appliquée indépendamment de l'absence ou de la réduction de facturation précitée dans les conditions définies à l'article 77 du Contrat.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT ET DU POSTE DE LIVRAISON

8.1- Branchement

Le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de livraison de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire d'un abonné sont raccordées à une canalisation de distribution publique.

Il est délimité, côté abonné, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente, et à la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Le branchement est entretenu et renouvelé par le Délégataire à ses frais et fait partie intégrante de la Délégation.

8.2- Poste de livraison

Les ouvrages du circuit primaire situés en aval du branchement et dans la propriété de l'abonné (tuyauteries de liaison intérieure, régulation primaire, échangeur de chaleur et production d'eau chaude sanitaire jusqu'aux brides de sortie secondaire de ceux-ci) sont établis, entretenus et renouvelés par le Délégué dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la Délégation.

8.3- Compteurs

Les compteurs primaires (chauffage et eau chaude sanitaire) sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par le Délégué dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la Délégation.

8.4 Génie civil

La construction et l'entretien du génie civil des postes de livraison sont à la charge des abonnés.

Ils mettent à la disposition du Délégué le local de la sous-station dont ils maintiennent le clos et le couvert conforme à la réglementation.

ARTICLE 9 - MESURES ET CONTROLES

9.1- Mesures des fournitures

La chaleur livrée à chaque abonné est mesurée, dans les postes de livraison, par un compteur d'énergie thermique d'un modèle approuvé et agréé.

Dans le cas de sous-stations non équipées de compteur de chaleur à la prise d'effet de la police d'abonnement, le Délégué y pourvoit dans les trois mois suivant ladite prise d'effet dans le cadre des dispositions de l'Article 8.3. Ces compteurs font partie intégrante des biens de la Délégation et sont entretenus et renouvelés par le Délégué conformément aux dispositions du Contrat et vérifiés périodiquement selon les dispositions de l'Article 9.2.

En cas de fourniture d'énergie calorifique pour un usage autre que le chauffage des bâtiments et/ou le réchauffage de l'eau chaude sanitaire, celle-ci est mesurée dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Tous ces compteurs (mesureurs et intégrateurs) et leurs sondes de température sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le Bureau National de la Métrologie.

9.2- Vérification des compteurs

Les compteurs sont entretenus aux frais du Délégué par un réparateur agréé par le service des instruments de mesure. L'exactitude des compteurs est vérifiée tous les ans sur site (conformément au décret n°2001-387 modifié par le décret n°2006-447 du 12 avril 2006) aux frais du Délégué par le Bureau National de la Métrologie ou par un organisme agréé par ce dernier, choisi d'un commun accord entre le Délégué et la Collectivité.

L'abonné peut demander à tout moment la vérification d'un compteur au Bureau National de la Métrologie ou à un organisme agréé par ce dernier.

Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge de l'abonné si le compteur est conforme, du Délégué dans le cas contraire.

Dans tous les cas, le compteur doit satisfaire aux exigences applicables à la vérification conformément aux dispositions du décret précité et de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié par l'arrêté du 16 mai 2006, relatif au contrôle des instruments de mesure. Les modifications apportées à ces dispositions réglementaires postérieurement à la date d'effet du Contrat, sont prises en considération à compter de leur entrée en vigueur. Tout compteur inexact est remplacé par un compteur vérifié et conforme.

Pour la période où un compteur a donné des indications erronées, le Délégué remplace ces indications par un nombre de MWh calculé en multipliant le nombre de DJU par un coefficient "R" ainsi défini :

$R = M_{Who}/DJU_o$, formule dans laquelle,

- M_{Who} est la consommation enregistrée entre deux vérifications du compteur ou entre deux dates connues entre ces deux vérifications (exercice antérieur),
- DJU_o est le nombre de DJU correspondant à cette même période uniquement pour le chauffage.

La valeur rectifiée du comptage de l'énergie calculée est prise en compte dans la facturation définitive.

En attendant la facturation définitive, une facturation provisoire égale à celle de la précédente période équivalente est établie.

Pour l'accès aux compteurs et d'une manière générale, les agents du Délégué ont accès à tout instant aux postes de livraison.

Les agents du Bureau National de la Métrologie ou du service de vérification agréé par ce dernier ont également droit à accéder à tout instant aux instruments et appareils réglementés dont la surveillance incombe à ce service.

ARTICLE 10 - PUISSANCES SOUSCRITES

10.1- Définition

La puissance souscrite pour le chauffage et le cas échéant l'eau chaude sanitaire, précisée dans la demande d'abonnement, est la puissance calorifique maximale que le Délégué est

tenue de mettre à la disposition de l'abonné. Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'abonné.

Elle est égale ou supérieure au produit :

- de la puissance calorifique maximale en service continu (somme des besoins calorifiques de chauffage des bâtiments de l'abonné, des pertes internes de distribution et des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi) calculée pour une température extérieure de base de -15°C ,
- par un coefficient de surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage qui ne peut être inférieur à 1,10.

Pour l'eau chaude sanitaire, la puissance souscrite est égale au plus à la puissance installée des appareils de production d'eau chaude sanitaire.

L'abonné peut limiter sa puissance souscrite à celle des locaux en service pour tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

10.2- Vérification

Un contrôle contradictoire peut être demandé :

- par l'abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance souscrite,
- par le Délégué, s'il estime que l'abonné appelle davantage de puissance que la puissance souscrite,
- par l'abonné, s'il désire diminuer sa puissance souscrite.

Ce contrôle s'appuie sur les puissances appelées enregistrées à l'aide d'un système d'enregistrement en continu mis en place dans toutes les sous-stations.

En cas de panne d'un enregistreur, les indications du compteur d'énergie cumulées sont relevées pendant des périodes de dix (10) minutes, d'où il est déduit la moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces enregistrements ou relevés, qui ont lieu pendant la période effective de chauffage définie à l'Article 6.2, portent sur une durée qui ne peut être inférieure à 24 heures consécutives. Ils servent à déterminer la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai (en fonction, entre autres, des températures extérieures).

Il est ensuite calculé, à partir de ces enregistrements ou relevés, la puissance maximale en service continu appelée lorsque la température extérieure de base est atteinte, qu'il convient de majorer du coefficient de surpuissance fixé dans la police d'abonnement pour obtenir la puissance souscrite.

- o Pour les vérifications à la demande de l'abonné, si la puissance ainsi déterminée est conforme ($\pm 10\%$) ou supérieure à celle fixée à la demande d'abonnement, les frais entraînés sont à la charge de l'abonné et dans le cas contraire, à la charge du Délégué,
- o Pour les vérifications à la demande du Délégué, si la puissance ainsi déterminée est supérieure de plus de 10% à la puissance souscrite, les frais entraînés sont à la charge de l'abonné. Si la puissance est conforme ($\pm 10\%$) ou inférieure à la puissance souscrite, les frais sont à la charge du Délégué.

En cas de dépassement de plus de 10 % de la puissance souscrite, le Délégué peut demander :

- o soit que l'abonné réduise sa puissance absorbée à la puissance souscrite, par des dispositions contrôlables,
- o soit qu'il augmente sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée ou calculée.

Dans tous les cas, si la puissance ainsi déterminée est inférieure à la puissance souscrite, le Délégué doit rendre la livraison conforme dans les meilleurs délais. Dans ce cas, l'ensemble des frais engagés pour ce contrôle sera pris en charge par le Délégué.

10.3- Réajustement

Si l'abonné souhaite revoir sa puissance souscrite (de plus de 10 %) notamment lors de l'exécution d'actions d'économie d'énergie sur les bâtiments ou de changement d'utilisation de ses sites, celui-ci doit en faire la demande auprès du Délégué (par lettre recommandée avec AR) avant le 1^{er} octobre de chaque année (en précisant la puissance souhaitée). Le Délégué, analysera la demande et donnera sa réponse avant le 15 décembre de la même année :

- o si la demande est acceptée, la nouvelle puissance souscrite sera prise en compte à compter du 1^{er} janvier suivant la demande de l'abonné,
- o si la demande est refusée, l'abonné pourra demander un contrôle de la puissance souscrite dans les termes de l'Article 10.2 et dont les résultats seront pris en compte à compter du 1^{er} janvier suivant la demande de l'abonné.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ABONNES

A partir du point de livraison, les installations sont dites « secondaires » et sont propriété de l'abonné.

L'abonné a la charge et la responsabilité de ses propres installations, dites secondaires, à partir de l'échangeur telles que définies à l'Article 2 (robinetteries, appareils de contrôle, de régulation et de sécurité, vase d'expansion, soupapes, pompe de relevage des eaux, appareillages électriques, éclairage, canalisations de distributions, matériels de distribution et appareils d'émission calorifique, etc...)

Le local du poste de livraison (sous-station) est mis gratuitement à la disposition du Délégué par l'abonné qui en assure en permanence le clos et le couvert.

En outre, l'abonné assure à ses frais et sous sa responsabilité :

- le fonctionnement, l'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations autres que les installations primaires ;
- la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement du poste de livraison, à son éclairage et au fonctionnement des installations secondaires ;
- la fourniture de l'eau froide nécessaire à l'alimentation et au fonctionnement des installations secondaires de chauffage, et le cas échéant de la production de l'eau chaude sanitaire,

- les traitements d'eau éventuellement nécessaires pour les installations secondaires de chauffage, et le cas échéant pour l'eau chaude sanitaire ;
- dans les bâtiments, le réglage, le contrôle, la sécurité ainsi que la conduite et l'entretien complet des installations secondaires.

L'abonné s'assure que le réglage et le fonctionnement de ses installations ne perturbe pas le fonctionnement du fluide primaire.

Le Délégué est autorisé à vérifier, à toute époque et sans préavis, les installations de l'abonné dans le poste de livraison, sans qu'il encoure de ce fait une responsabilité quelconque en cas de défectuosité de ces installations, cette vérification étant opérée dans le seul intérêt du réseau.

L'abonné et le Délégué sont respectivement responsables de tous les actes exécutés par leur personnel dans la sous-station.

Il est spécifié que l'abonné s'interdit toute manœuvre ou toute intervention sur les Installations primaires.

Le Délégué est responsable des désordres dans les installations intérieures de l'abonné, qui pourraient être provoqués par ses manœuvres ou négligences, et notamment des dommages qui pourraient résulter de l'ébullition du fluide secondaire, sauf dans le cas où ces dommages seraient dus à une défectuosité des installations secondaires ou à une négligence de l'Abonné.

Si le Délégué jugeait bon d'installer, en cours d'exploitation, sous sa seule responsabilité et à ses frais, après accord de l'abonné, des appareils complémentaires, ceux-ci resteraient la propriété du Délégué qui pourrait les retirer à ses frais à tout moment après en avoir avisé l'abonné. Le Délégué en assurera l'entretien et le bon fonctionnement.

Toute utilisation directe ou puisage du fluide primaire, par l'abonné, est formellement interdite.

CHAPITRE 3 : REGIME DES ABONNEMENTS ET DES RACCORDEMENTS

ARTICLE 12 - DEMANDE D'ABONNEMENT

Les contrats pour la fourniture de chaleur (chauffage et/ou eau chaude sanitaire) des abonnés sont établis sous la forme d'une police d'abonnement signée par l'abonné, conformément au modèle arrêté d'un commun accord entre le Délégué et la Collectivité. Le modèle de demande d'abonnement est annexé au présent règlement du Service.

Sous réserve des possibilités techniques des installations, le Délégué est tenu de réaliser sur demande de la Collectivité ou des futurs abonnés intéressés, toutes extensions particulières du réseau de canalisations et tous renforcements des installations qui en sont la conséquence, si les intéressés fournissent au Délégué des garanties de souscription de puissance dans les conditions ci-après :

- une garantie valable pendant douze (12) années consécutives d'une puissance contractuelle minimale de 3 kilowatts par mètre courant de canalisation à installer (branchement non compris),
- l'engagement de supporter les frais de raccordement dans les conditions prévues à l'Article 15.2, dont une participation P (dite droit de raccordement) aux frais de premier établissement de l'extension et/ou renforcement des installations.

Toutefois, le Délégué n'est pas tenu de raccorder les abonnés souscrivant une puissance inférieure à 30 kW à installer, cette puissance étant la puissance minimale estimée au niveau du poste de livraison.

Il en est de même si le coût de ce raccordement et de ses conséquences éventuelles ne permet pas de maintenir l'équilibre économique de la Délégation.

ARTICLE 13 - OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Sans objet à la date de prise d'effet du Contrat.

ARTICLE 14 - REGLES GENERALES CONCERNANT LES ABONNEMENTS

Les abonnements sont conclus pour une durée ferme de douze (12) ans à compter de leur date de conclusion.

Pour les abonnés déjà raccordés à la date de prise d'effet de la Délégation, les abonnements entrent en vigueur à cette même date.

Les nouveaux abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année. Dans ce cas, la facturation pour la période comprise entre le jour de la prise d'effet et le début de l'exercice suivant est calculée au prorata de la durée, pour la partie fixe de l'abonnement et selon la consommation mesurée pour la partie proportionnelle.

Les abonnements sont cessibles à un tiers, à toute époque de l'année moyennant un préavis d'un mois, l'abonné s'engageant à imposer l'observation des clauses du contrat d'abonnement à toute personne ou société qu'il se substituerait.
En cas de changement de Délégataire, les abonnements sont obligatoirement et immédiatement cédés au nouveau délégataire.

En cas de résiliation de sa police d'abonnement avant son échéance, l'abonné verse au Délégataire une indemnité égale à 15 % la redevance R2, pour les années restant à courir jusqu'à l'échéance de sa police d'abonnement.

Indemnité = $0,15 \times R2 \times PS \times Da$

Avec les facteurs suivants :

- R2, redevance unitaire annuelle applicable à l'abonné (valeur à la date de résiliation), sans supplément, ni redevance complémentaire (mais amortissement compris)
- PS, puissance souscrite de l'abonné
- Da, durée en années (prorata temporis de la date de résiliation à l'échéance de la police d'abonnement)

Cette indemnité n'est pas due dans les cas suivants :

- cas de force majeure empêchant l'utilisation de la totalité du bâtiment raccordé,
- destruction totale du bâtiment raccordé pour quelques raisons que ce soit.

Pour les abonnés dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 70 kW, le nombre d'années Da sera plafonné à deux ans.

ARTICLE 15 - TARIFICATION

15.1 Constitution du tarif et tarifs de base

Le Délégataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux tarifs fixés dans le Contrat.

Les abonnés sont soumis à une tarification binôme.

Le tarif de base est composé de deux éléments R1 et R2, représentant, chacun, une partie des prestations.

> Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture de chaleur d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire (ECS).

Cet élément R1 est donc précisé par un indice complémentaire, « c » pour le chauffage et « e » pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

> Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts fixes annuels suivants :

- le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie : terme r21,
- le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris la part des taxes répercutables aux abonnés, les redevances pour occupation du domaine public de la Collectivité et des autres personnes publiques ainsi que celles mentionnées dans les conventions de servitude, les redevances pour frais de gestion et de contrôle : terme r22,
- le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel : terme r23,
- les charges financières liées à la réalisation des ouvrages nouveaux : terme r24.

Cet élément R2 est donc la somme $R2 = r21 + r22 + r23 + r24$.

Le terme R2 est facturé aux abonnés en fonction de leurs puissances souscrites (kW).

Ainsi, la facturation calorifique R de chaque abonné est constituée de la façon suivante :

$$R = R1c \times \text{nombre de MWh consommés par l'abonné} \\ + R1e \times \text{nombre de m3 d'ECS consommés par l'abonné,} \\ + R2 \times \text{kW de puissances souscrites par l'abonné} \times \text{CPTS.}$$

> Coefficient d'ajustement de la puissance totale souscrite (CPTS)

A périmètre constant (ensemble des abonnés raccordés à la date d'application de l'avenant 3 définie en partie III ou ultérieurement lors de chaque révision dans le cadre de l'article 72), le coefficient CPTS varie, au 1er janvier, le cas d'échéant, de chaque année, selon l'évolution de la puissance totale souscrite chauffage du réseau de chaleur des Glacis du Château, par application de la formule ci-après :

Le CPTS varie selon l'évolution de la puissance totale souscrite (Pts nouvelle) du réseau de chaleur des Glacis du Château.

La valeur de base de la puissance totale souscrite (Pts₀) du réseau de chaleur des Glacis du Château, à la date d'application de l'avenant 3 définie en partie III, est égale à :

$$Pts_0 = 13\,382 \text{ kW}$$

Le calcul du CPTS est le suivant :

$$CPTS = \frac{Pts_0}{Pts \text{ nouvelle}}$$

Les termes r21, r22, r23 et r24 sont affectés par le coefficient multiplicateur CPTS pour prendre en compte l'évolution de la puissance totale souscrite.

Dans le cas où la puissance totale souscrite viendrait à varier à la suite de nouveaux raccordements ou de dé raccordements, il pourra être procédé à une révision des termes r21, r22, r23 et r24 conformément à l'article 72 du Contrat.

> Tarifs de base

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base, hors taxes suivantes, à la date du 30 juin 2008 :

Terme R1 :

R1c	=	44,95 € HT / MWh
R1e	=	4,7198 € HT / m ³

Terme R2 (logement) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des logements. Cette tarification s'applique également pour des sous-stations alimentant indifféremment des logements et des bureaux ou commerces dans la mesure où la surface chauffée de ces bureaux ou commerces est inférieure à 33 % de la surface totale chauffée.

r21	=	2,6610 € HT / kW
r22	=	7,3770 € HT / kW
r23	=	8,5720 € HT / kW
r24	=	1,6372 € HT / kW
R2l	=	20,2472 € HT / kW

Terme R2 (tertiaire) :

Rentrent dans cette tarification toutes les sous-stations alimentant des locaux dont au moins 33 % de la surface chauffée est à utilisation de type tertiaire (bureaux, commerces, complexes scolaires, etc ...).

r21	=	2,6610 € HT / kW
r22	=	11,3073 € HT / kW
r23	=	8,5720 € HT / kW
r24	=	1,6372 € HT / kW
R2t	=	24,1775 € HT / kW

Dans le cas d'une sous-station délivrant une puissance supérieure ou égale à 2 600 kW, il est appliqué sur le terme r22 une remise de 0,50 € HT / kW, appliquée avant calcul de la révision des prix R2. »

15.2- Frais de raccordement / Extensions particulières**> Frais de raccordement**

Les frais de raccordement des abonnés autres que ceux raccordés à la prise d'effet de la Délégation comprennent :

- d'une part, les frais de branchement (coûts de branchement, compteurs et postes de livraison tels que définis à l'Article 8.1) ; ceux-ci font l'objet d'un devis détaillé qui intègre l'ensemble des coûts visés ci-avant. Ce devis est transmis pour information à la Collectivité. Le montant ainsi facturé au nouvel abonné est plafonné aux montants issus de l'application du bordereau de prix joint en annexe 8 du Contrat. Les montants

indiqués à ce bordereau de prix s'entendent en valeur hors taxes au 30 juin 2008 et sont indexés comme le terme r23 conformément aux dispositions de l'article 62.2 du Contrat,

- d'autre part, le droit de raccordement au réseau de distribution principal destiné notamment au financement des éventuels travaux de premier établissement nécessaires à la desserte des abonnés. Ces droits de raccordement sont facturés au nouvel abonné en application des dispositions de l'Article 12 (participation P à ces coûts de travaux), dans la limite de 80 €/HT / kW de puissance souscrite par l'abonné, en date de valeur 30 juin 2008, et actualisés par application de la formule de révision du terme r23 conformément aux dispositions de l'article 62.2 du Contrat.

Le Délégué est autorisé à percevoir pour son compte auprès de tout nouvel abonné les frais de raccordement définis ci-avant.

Les frais de raccordement sont exigibles auprès des abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

Toutefois, les abonnés peuvent demander à régler les sommes dues en trois échéances annuelles égales.

A l'exception de la première échéance, les deux autres sont assorties d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Ces trois factures sont réglées conformément aux dispositions de l'Article 18.

A défaut de paiement des sommes dues, le Service peut être suspendu trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. L'abonnement peut être résilié par le Délégué à l'expiration de l'exercice en cours au terme d'une nouvelle mise en demeure restée sans effet au terme du délai qu'elle a fixé.

> Extensions particulières

Une extension particulière est une extension desservant un nombre limité d'abonnés et qui n'est pas destinée à assurer une fonction de transit ultérieurement.

Si l'extension particulière assure ultérieurement une fonction de transit, la partie des sommes perçues au titre de la première extension est remboursée par le Délégué aux abonnés intéressés.

o *Cas général*

Les droits de raccordement pour les extensions particulières sont calculés selon les principes définis ci-avant pour les frais de raccordement et répartis par le Délégué entre les futurs abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

À défaut d'accord, la part de chaque riverain est calculée proportionnellement aux puissances souscrites par chacun d'eux.

o *Cas de demandes postérieures aux travaux*

Pendant les dix premières années suivant la mise en service d'une extension particulière, un

nouvel abonné ne peut être branché sur l'extension que moyennant le versement, dans les conditions prévues ci-avant, d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement des ouvrages, diminuée de 1/10 par année de service de cette canalisation.

Cette somme est partagée et reversée aux abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation.

o *Cas d'un réseau classé*

Il n'existe pas d'extensions particulières en cas d'application d'une obligation de raccordement en réseau classé.

ARTICLE 16 - REVISION DES TARIFS

Les prix tels que définis à l'Article 15 sont indexés élément par élément par application des formules figurant dans le Contrat.

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Collectivité lors de chaque facturation avec les justificatifs nécessaires.

Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et arrondis au plus près à trois décimales. Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés.

Les valeurs sont arrondies au-dessus si la décimale à négliger est un cinq.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la Collectivité et le Délégué, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

CHAPITRE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 17 – FACTURATION

Le règlement du prix de vente de la chaleur fixé en application des Articles 15 et 16 donne lieu à des versements échelonnés déterminés dans les conditions suivantes.

A la fin de chaque mois, est présentée une facture comportant les éléments proportionnels R1 établis sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé par relevé des compteurs, et en application de l'Article 16.

L'élément forfaitaire R2 est facturé à l'abonné par douzième à la fin de chaque mois, compte tenu de la variation des prix en fonction des conditions économiques et de l'application de l'Article 16.

En fin d'exercice, une facture de régularisation annuelle est éventuellement établie, reprenant l'ensemble des paramètres mensuels définitifs, après contrôle par la Collectivité. Si tous ces paramètres sont égaux à ceux retenus lors des facturations mensuelles, il n'y a pas lieu d'établir de facture de régularisation.

Les prix entrant dans le calcul des redevances facturées à l'abonné sont majorés du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat et les différentes collectivités territoriales, y compris les impôts relatifs aux immeubles du Service sont à la charge du Délégué.

Les prix de base indiqué à l'Article 15 sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de la Délégation ou lors de l'adoption de nouveaux tarifs de base établis hors TVA.

A ce titre, le Délégué fait son affaire du règlement des impôts et taxes réputés inclus dans les tarifs à la date de l'établissement de ceux-ci.

En cas de création de nouveaux impôts, redevances à la charge du Délégué ou bien de suppression ou de majoration de ceux qui sont réputés déjà compris dans les tarifs, ces nouvelles impositions, ces suppressions ou ces majorations sont répercutées, de plein droit, dans les tarifs, pour prendre effet à compter de leur date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 18 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA CHALEUR

Sous réserve de dispositions réglementaires particulières, les factures sont payables dans les trente (30) jours de leur présentation, y compris pour les frais de raccordement prévus à l'Article 15.2.

Un abonné ne peut se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard au paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le Délégué doit en tenir compte sur les factures ultérieures.

A défaut de paiement dans le délai imparti qui suit la présentation des factures, le Délégué peut interrompre, après un nouveau délai de quinze jours, la fourniture de chaleur après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'abonné, et avis collectif affiché à l'intention des usagers concernés.

Le Délégué doit toutefois notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'abonné avec un préavis de 48 heures adressé dans les mêmes formes. Le Délégué est déchargé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'abonné, dans les délais prévus, les deux lettres recommandées précitées.

Au cas où la fourniture a été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, les frais de cette opération ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation, sont à la charge de l'abonné.

Tout retard dans le règlement des factures donne lieu à compter du délai prévu au premier alinéa, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Le Délégué peut subordonner la reprise de la fourniture de chaleur au paiement des sommes dues ainsi que des frais de remise en Service.

ARTICLE 19 - REDUCTION DE LA FACTURATION

Les conditions de fourniture définissant les interruptions sont précisées à l'Article 4.

La facturation du R1 étant fondée sur le relevé des quantités de chaleur et d'eau chaude sanitaire fournies, les compteurs enregistrent automatiquement la réduction ou l'absence de fourniture.

Pour le R2, les cas d'interruption, de retard ou d'insuffisance de fourniture sont assimilés à une absence de fourniture. La réduction de facturation est égale au montant prorata temporis annuel du R2 hors taxes, pour la fourniture concernée de l'abonné, sur la période de défaillance constatée arrondie au jour entier supérieur.

En cas d'interruptions, retards ou insuffisance de fourniture constatés au cours du mois écoulé, la réduction de la facturation est appliquée au plus tard sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 20 - FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS D'APPLICATION
--

ARTICLE 21 - DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur à la date de prise d'effet de l'avenant 3 définie en article III, sous réserve des délais d'accomplissement, par la Collectivité, des formalités de publication, de transmission au représentant de l'État dans le département telle qu'elle résulte de l'alinéa 1er de l'article L.1411-9 du CGCT et de notification au Délégué.

ARTICLE 22 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Pendant la durée du Contrat, le règlement du Service peut-être modifié de plein droit consécutivement à un avenant au Contrat entre la Collectivité et le Délégué. Ces modifications seront applicables de plein droit aux abonnés.

ARTICLE 23 - CLAUSE D'EXECUTION

Le Maire de la Ville de Belfort et les agents du Délégué habilités à cet effet, en tant que de besoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.



VILLE DE BELFORT
Service : Energie et Fluides

CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA CASERNE MAUD'HUY AU CHAUFFAGE URBAIN DES GLACIS

ENTRE : **VILLE DE BELFORT**
Représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

ET : **Ministère de la Défense**
Secrétariat Général pour l'Administration
Etablissement du Service infrastructure de la Défense

Représentée par l'ingénieur en chef de 1^{ère} classe Eric FLEURY,
Directeur de l'Etablissement du Service Infrastructure de la Défense

Vu :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2013 portant autorisation de signature au Maire de Belfort de la présente convention

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1^{er} : Préambule**

La Ville de Belfort possède un réseau de chauffage urbain géré via une Délégation de Service Public (DSP) de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier des Glacis du Château confiée à la société Dalkia France par contrat signé le 9 juin 2009.

L'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz souhaite raccorder la caserne Maud'huy à ce réseau.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent protocole d'accord vise à régir les principes de raccordement du bâtiment 29 de la caserne Maud'huy au réseau de chaleur des Glacis.

ARTICLE 3 – Conditions de raccordement et d'exploitation

Le raccordement prévu consiste à créer, en substitution des chaudières de l'armée :

- un réseau spécifique depuis la chaufferie collective du chauffage urbain pour alimenter la production centrale de la caserne
- une sous-station située dans le bâtiment 29, comprenant notamment un échangeur
- les modifications hydrauliques en chaufferie urbaine pour alimenter le nouveau départ de chauffage
- une chaudière supplémentaire et la fumisterie associée afin de garantir le secours global du réseau.

Les installations secondaires de la caserne en aval de l'échangeur (équipements, réseaux de chauffage entre les différents bâtiments de la caserne), restent à la charge de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz.

Un devis correspondant au ticket de raccordement sera adressé à l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz par le délégataire précisant le coût de cette opération.

L'ensemble des conditions et obligations dont les caractéristiques techniques de fourniture de chaleur, l'étendue des obligations du délégataire et les modalités financières sont précisées dans le projet de police d'abonnement ci-joint et dans le règlement du service qui y est annexé. Sa signature est un requis préalable indispensable pour la prise d'effet de livraison de chaleur. Le règlement de service pourra être modifié de plein droit comme indiqué à l'article 22 du règlement de service.

ARTICLE 4 – Autorisation d'occupation temporaire

L'ensemble des installations mises en œuvre au titre du ticket de raccordement appartiennent à la Ville de Belfort, qui en délègue la gestion complète à Dalkia au titre du contrat de DSP susmentionné durant la durée de ce contrat.

Par la présente, l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz autorise l'occupation temporaire de sa propriété pour la mise en œuvre et la gestion complète de ces installations, sans contrepartie financière tant que l'extension du réseau ainsi créée est considérée comme extension particulière à usage dédié à l'armée.

ARTICLE 5 – Autorisation d'accès

L'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz s'engage à permettre l'accès à sa propriété et les locaux nécessaires au personnel en charge de la mise en œuvre et de la gestion complète de ces installations, notamment via la mise à disposition de clés et de laissez-passer, y compris pour assurer l'astreinte 24h/24h et 7j/7j.

ARTICLE 6 – Durée

Le règlement de service prévoit une durée de l'abonnement de douze années. A l'issue du contrat de DSP actuel arrivant à échéance en 2021, la Ville de Belfort s'engage à maintenir la caserne Maud'huy dans le périmètre du service de chauffage urbain, et ce quelque soit la forme juridique retenue à cette échéance (concession, affermage, régie, ...). L'abonnement de la caserne Maud'huy sera donc reconduite à ce moment, aux conditions du nouveau règlement de service.

ARTICLE 7 – Résiliation

Les conditions de résiliation anticipée de la police d'abonnement sont précisées dans le règlement de service.

A Metz, le

Le représentant de l'Etablissement du service
d'infrastructure de la défense (ESID) de Metz,

A Belfort, le

Le Représentant de la Ville de Belfort,
Le Maire,



VILLE DE BELFORT

QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU

PROJET

**DELEGATION
DE PRODUCTION, DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

POLICE D'ABONNEMENT

**DEMANDE D'ABONNEMENT AU SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
DU QUARTIER DES GLACIS DU CHATEAU DE BELFORT**

Je soussigné (1)

élisant domicile (2) :

agissant en qualité de (3) :

après avoir pris intégralement connaissance du règlement du service ci-annexé, complémentaire au contrat de délégation intervenue le 9 JUIN 2009, pour une durée de douze ans, entre la Ville de Belfort et le Groupement momentané d'entreprises solidaire constitué entre la société Dalkia France et la société Cogestar pour l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du Château à Belfort,

après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au moment de la présente demande et ci-annexés,

je demande au Délégué un abonnement au service pour la fourniture en chaleur aux conditions ci-jointes en annexes, auxquelles je déclare adhérer en tous points.

Le présent document dûment établi sous la forme d'une demande d'abonnement, une fois paraphé et signé par l'Abonné et le Délégué, forme avec ses annexes, une police d'abonnement.

Fait à
Le

PROJET

Fait à BELFORT
Le

(4)
L'Abonné

(4)
Le Délégué représenté par son
Mandataire

ANNEXES

1. Conditions générales de la police d'abonnement
2. Conditions particulières de la police d'abonnement
3. Règlement du service
4. Tarifs en vigueur

(1) Nom et prénom du signataire

(2) Indiquer l'adresse du domicile lorsque le demandeur est une personne physique, l'adresse professionnelle lorsque le demandeur est une personne morale

(3) Lorsque le signataire agit en qualité de représentant d'une personne morale, préciser l'identité du demandeur (dénomination sociale), sa nature juridique, son adresse (siège social) et le cas échéant, son n° SIREN

(4) Signer la demande et parapher chaque page de ses annexes

ANNEXE 1

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA POLICE D'ABONNEMENT**ARTICLE 1 — CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE**

Les conditions générales à la police d'abonnement liant l'Abonné au Délégué, sont celles édictées par le règlement du service, complémentaire au contrat de délégation intervenu le 9 JUIN 2009, entre la Ville de Belfort et le Groupement momentané d'entreprises solidaire constitué entre la société Dalkia France et la société Cogestar, pour l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du Château à Belfort, ainsi qu'aux avenants audit règlement en vigueur ou à venir à la date de signature de la demande d'abonnement.

ARTICLE 2 — DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente police d'abonnement prend effet à la date mentionnée dans ses conditions particulières.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le règlement du service en vigueur.

PROJET

ARTICLE 3 — CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégué et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant la Ville de Belfort, en qualité d'Autorité Délégante, qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois.

D'un commun accord, les parties faisant élection de domicile à Belfort, attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal de Grande Instance de Belfort pour toute difficulté ou toute contestation pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses de la présente police d'abonnement, difficultés ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

ARTICLE 4 — TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La police d'abonnement est en principe dispensée de la formalité de l'enregistrement.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrement ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

ANNEXE 2

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA POLICE D'ABONNEMENT

ARTICLE 1 — CONDITIONS TECHNIQUES DE FOURNITURE DE LA CHALEUR

1.1. Caractéristiques du point de livraison

a) Emplacement

Sous station bâtiment 29 Caserne Maud'huy

b) Bâtiment(s) desservi(s)

Désignation : Caserne Maud'huy **PROJET**

Adresse : Faubourg d'Altkirch

Destination^(*) : bureaux/ateliers/chambres

(* bureaux, logements ou autres ..., nombre de logements, volume total)

c) Date de mise en service : à la date de mise en service de la sous-station et du compteur de chaleur dans le bâtiment 29.

e) Caractéristiques du (ou des) secondaire(s)

Type de l'installation de chauffage : basse température
 Nature des surfaces d'émission : radiateurs / aérothermes
 Températures maintenues dans les locaux : adaptées au local et à l'utilisateur

d) Conditions particulières d'accès à la sous-station

Mise à disposition des clés pour accès 24h/24, 7j/7 et de laissez-passer pour les techniciens de référence et d'astreinte.

La sous station est un local technique et ne doit pas servir de dépôt.

1.2. Frais de raccordement

a) Montant des frais de raccordement facturés : 720 550,00 € H.T.
 TVA 19,6 % 141 227,80 €
 Montant T.T.C.....861 777,80 € T.T.C.

b) Modalités de paiement des frais de raccordement

En une échéance sous la forme d'un ticket de raccordement à la mise en service de la sous-station et du compteur de chaleur.

ARTICLE 2 — ETENDUE DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE**2.1. Etendue des prestations**Exclusion du réchauffage de l'eau chaude sanitaire : NON

Si oui, précisions éventuelles :

2.2. Période de chauffageFourniture en dehors de la période de chauffage (1^{er} septembre / 30 juin) NON
selon la possibilité de l'installation**2.3. Puissance souscrite**

Le coefficient de surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage est fixé a minima à 1,1.

La puissance souscrite par l'abonné pour le chauffage et/ ou le réchauffage de l'eau chaude sanitaire ainsi que, le cas échéant, pour d'autres usages est de **2700 kW**.**ARTICLE 3 — CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA CHALEUR FOURNIE****PROJET****3.1. Chauffage***Fluide secondaire*

Température départ maximale (estimé) : à préciser

Température retour à puissance maximale (estimé) : à préciser

Pression nominale : XXX bars pour sous station avec bouteille de mélange et selon installation pour sous station avec échangeur

3.2. Eau chaude sanitaire

Température : 60°C, +0°C / -5 °C

Pression : sans objet.....

Débit : sans objet

3.3. Conditions particulières de fourniture

Chauffage

Une coupure de la fourniture de chauffage pour gros entretien annuel pourra être effectuée sur une durée maximale de 5 jours ouvrés. Cette opération sera menée dans la mesure des possibilités techniques en dehors des périodes contractuelles de chauffage.

Eau chaude sanitaire

Une coupure de la fourniture d'eau chaude sanitaire pour gros entretien annuel pourra être effectuée sur une durée maximale de 5 jours ouvrés. Cette opération sera menée dans la mesure des possibilités techniques en dehors des périodes contractuelles de chauffage.

PROJET

3.4. Mesure de la fourniture

	<u>Compteur</u>	<u>Marque</u>	<u>Type</u>	<u>Unité</u>
<i>Chauffage</i>	Compteur à énergie thermique ultrason, basse température	SAPPEL ou équivalent		kWh
<i>Eau chaude sanitaire</i>				

ARTICLE 4 — MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1. Adresse de facturation

A définir

4.2. Modalités de paiement

A définir

ARTICLE 5 — PRISE D'EFFET

La présente police d'abonnement prendra effet à compter de la mise en route de l'échangeur et du compteur de chaleur en sous station.

Fait à
Le

Fait à BELFORT
Le 14 février 2013

(5)
L'Abonné

(5)
Le Délégué

PROJET

(5) Signer et faire précéder la signature, de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-114

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Réseau de chaleur des
Glacis du Château -
Compte rendu annuel
2012

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

BK/CS - 13-114
Maintenance
1.2

Objet

Réseau de chaleur des Glacis du Château - Compte rendu annuel 2012

Conformément aux dispositions de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel concernant les comptes du réseau de chaleur alimentant la ZUP de l'avenue d'Altkirch et la ZAC de la Justice.

Ce présent rapport concerne l'exercice 2012, période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, et en analyse les principaux résultats techniques et économiques.

La Ville de Belfort possède, sur son Territoire, un réseau de chaleur composé d'une chaufferie centrale, d'un réseau de distribution et de 30 sous-stations. Ces installations ont toujours été exploitées dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971. La chaufferie est composée de deux chaudières mixtes fuel/gaz de 7,3 MW et de 5 MW, ainsi que d'une cogénération. La puissance installée fonctionnelle est de 12,9 MW. Le réseau permettant de distribuer la chaleur à basse température (95°C/65°C) est long d'environ 3 400 m.

Pour mémoire, la délégation actuelle a été confiée à la société Dalkia depuis le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 12 ans.

Le contrôle du contrat d'affermage est confié à NALDEO (ex-PÖYRY). Il nous permet d'avoir un suivi régulier et rigoureux du fermier, tant sur les points administratifs, techniques, réglementaires que juridiques.

Les incidents d'exploitation ont concerné 2 fuites sur réseaux qui ont eu une incidence sur les abonnés. En 2012, le temps moyen de coupure de chauffage s'établit à 43 minutes par abonné, contre 4 h 49 en 2011, et à 24 minutes pour l'eau chaude sanitaire, contre 4 h 39 en 2011. Une fuite survenue le 09/11/2011, privant l'ensemble des abonnés pendant 4 heures de chauffage et d'eau sanitaire, explique cette évolution pour le chauffage.

Le chiffre d'affaires total sur l'exercice 2012 est de 1 006 364 € HT et est en hausse de 6,8 % par rapport à l'année précédente (942 644 € HT pour l'année 2011). Cette évolution est principalement due à l'augmentation des consommations de chaleur causée en partie par une rigueur climatique plus importante en 2012 (+16 % de DJU). Le résultat brut est relativement constant et s'élève à - 22 364 € HT, tandis que le résultat brut cumulé atteint - 64 k€ HT.

La révision des tarifs a conduit à une évolution du prix moyen du R1 (coût des combustibles) de + 9,0 % par rapport à 2011 et du prix moyen du R2 (coûts d'abonnement) de + 2,8 % par rapport à 2011.

La consommation de chauffage de l'ensemble des abonnés a été de 9 730MWh pour l'année 2012 (+ 2,0 % par rapport à 2011) et celle d'eau chaude sanitaire a été de 25 405 m³ (- 7,5 % par rapport à 2011). Territoire Habitat est le principal consommateur avec l'achat de 5 216MWh pour le chauffage et 22 148 m³ pour l'eau chaude sanitaire.

Le document qui vous est présenté sera mis à la disposition du public, dans les conditions fixées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**



COMPTE-RENDU ANNUEL

2012

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES	4
I - Présentation de notre métier	4
II - Réseaux de chaleur	5
1 - Principe technique général	5
2 - Production de chaleur	6
III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public	9
1 - Parties prenantes	9
2 - Périmètre technique	9
3 - Tarification	10
IV - Présentation du contrat et historique contractuel	11
V - Périmètre de la concession	11
VI - Principaux abonnés	12
VII - Chiffres clés	12
VIII - Notre structure dédiée Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements	14
IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2012	17
1 - Management de la sécurité	17
2 - Faits marquants de l'exercice	17
DONNEES FINANCIERES	19
I - Compte rendu financier	19
II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat	20
III - Précisions sur les méthodes retenues	21
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT	23
I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2012	23
II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement	24
SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS	26
PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT	28
DONNEES TECHNIQUES	30
I - Bilan d'exploitation 2012	30
1 - Schéma d'exploitation 2012	30
2 - Schéma d'exploitation 2011	31
3 - Caractéristiques de la saison de chauffe	32
4 - Ventes d'énergie	32
5 - Détail des ventes d'énergies (ratio part chauffage)	33
6 - Sources d'énergies utilisées	35
7 - Rendement global de l'installation	35
II - Aspects environnementaux	37
III - Synthèse du fonctionnement des installations	37
QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES	39
I - Incidents d'exploitation	39
1 - Liste des incidents d'exploitation	39
2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés	39
3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement	39
II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques	40
SYNTHESE ET PERSPECTIVES	42
I - Perspectives d'évolution	42
1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2013	42
2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement	42
3 - Perspectives de raccordement	42
II - Conclusion	42



ANNEXES	44
<i>Inventaire des biens</i>	44
<i>Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste</i>	51
<i>Synthèse des ventes - Récapitulatif saison par sous station</i>	52
<i>Détail de la révision de prix</i>	53
<i>Synthèses des ventes cogénération</i>	54
<i>Détail du calcul de redevance au concédant</i>	55
<i>Détail des Investissements et amortissements</i>	56
<i>Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état</i>	57
<i>Suivi dotation GER</i>	57
<i>Détail des dépenses GER</i>	58
<i>Copies des Factures de dépenses GER</i>	59
<i>Créances douteuse et/ou impayés</i>	101
<i>Copies des attestations d'assurance</i>	102-103



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

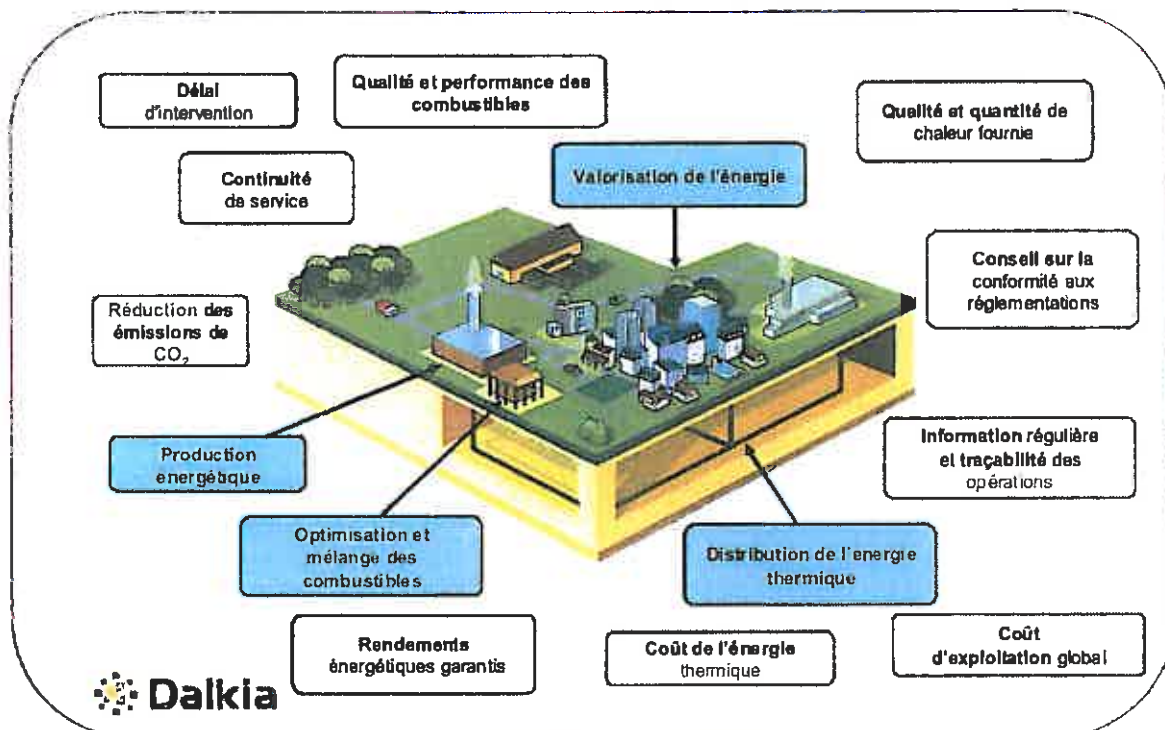
1. DONNÉES GÉNÉRALES



DONNEES GENERALES

I - Présentation de notre métier

- ✚ Produire, transporter et distribuer la chaleur pour tout usage dans le périmètre concédé et sans interruption de fourniture
- ✚ Produire de l'électricité
- ✚ Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.

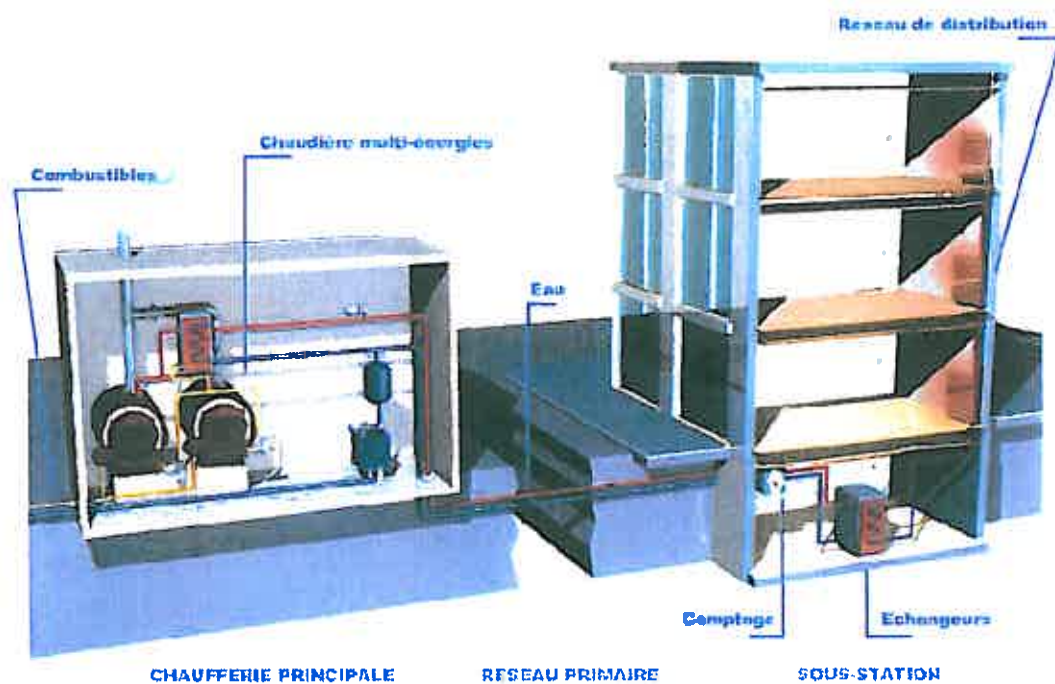


II - Réseaux de chaleur

1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- ✚ Une centrale de production de chaleur
- ✚ Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- ✚ Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.



2 - Production de chaleur

a) Chaudière classique (gaz ou fioul)

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur (eau) permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

Avantage :

- Technologie simple
- Utilisation de combustibles variés
- Rendement thermique élevé.

Inconvénients :

- Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles.

La chaufferie du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la chaufferie :

- 2 générateurs fonctionnant au gaz et au FOL (fioul lourd) avec une puissance thermique respective de 7.3 MW et 5 MW.

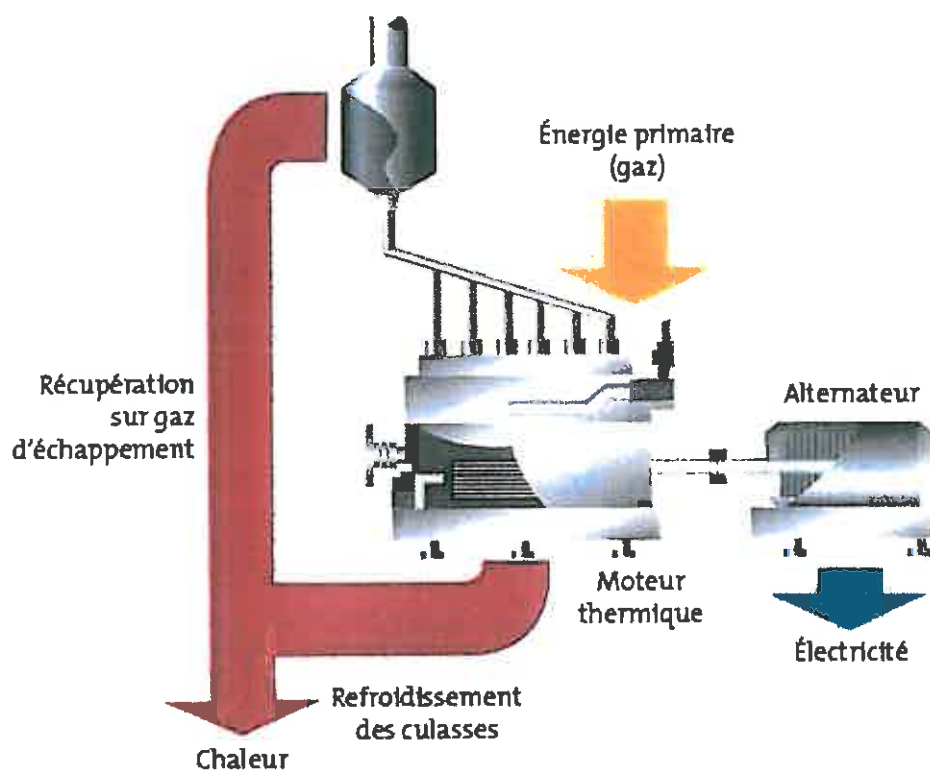


b) Cogénération

Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- ✚ L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau.
- ✚ L'énergie mécanique est transformée, grâce à un alternateur, en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.



Avantages :

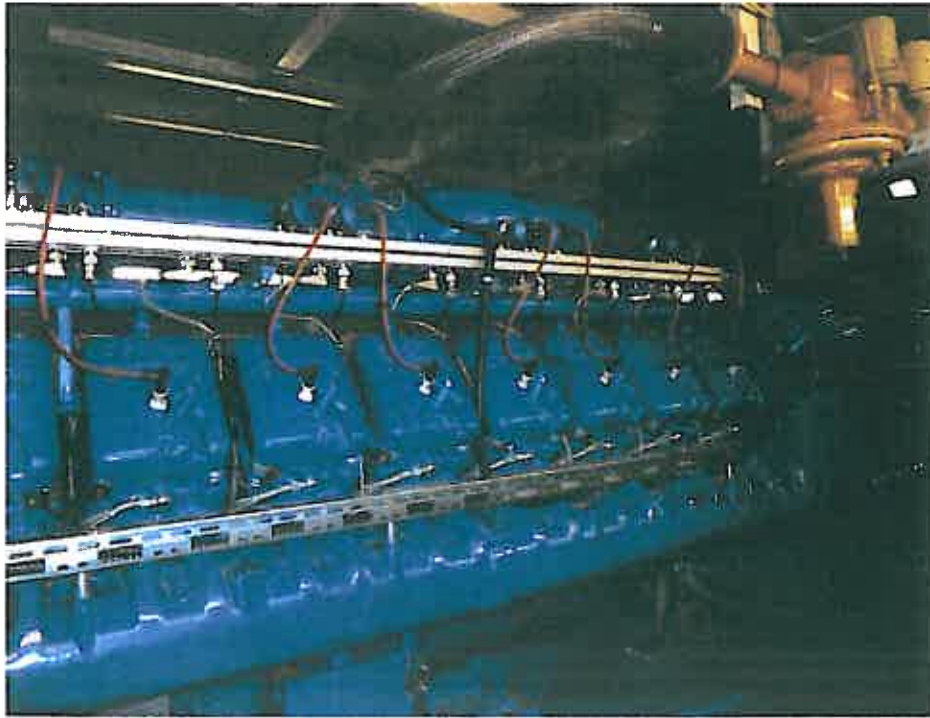
- ✚ Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite
- ✚ Production décentralisée d'électricité.

Inconvénients :

- ✚ Technologie complexe
- ✚ Risque réglementaire sur le prix de rachat de l'électricité par EDF.



La cogénération du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la cogénération :

- 2 moteurs fonctionnant au gaz d'une puissance de 1.35 MW électriques et 1500 MW thermiques chacun.

c) Fonctionnement global

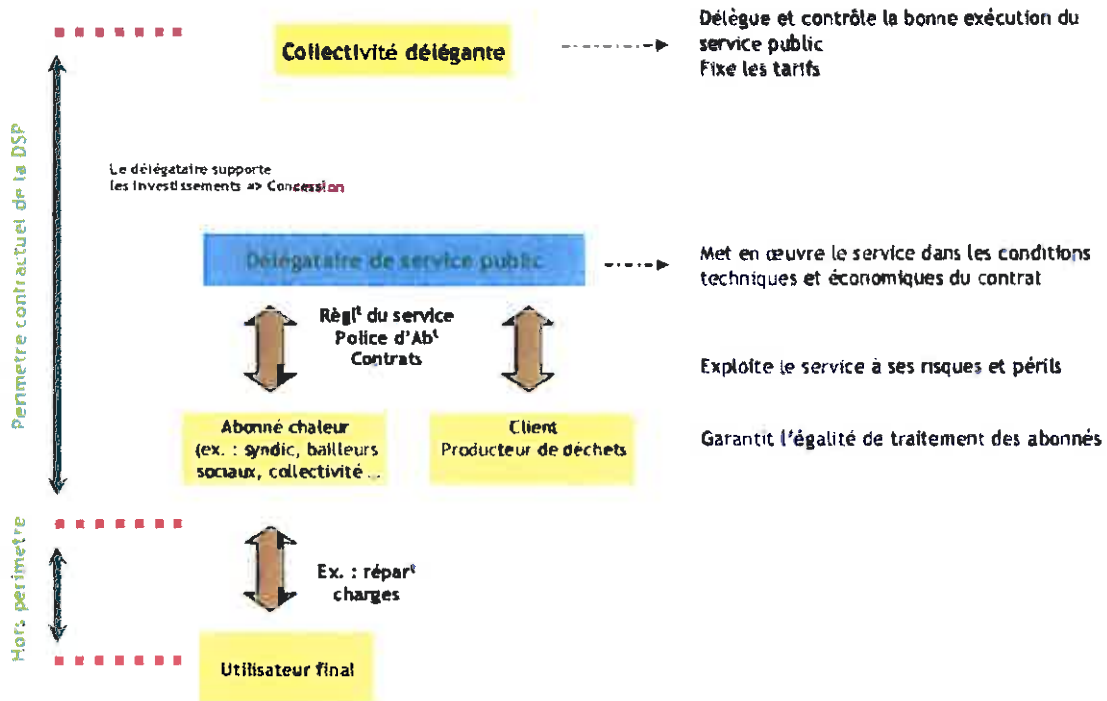
La cogénération fonctionne en base (de novembre à mars), l'appoint est réalisé avec les chaudières gaz naturel et fioul lourd.

La chaufferie des Glacis est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration sous la rubrique 2910 A (installations de combustion).

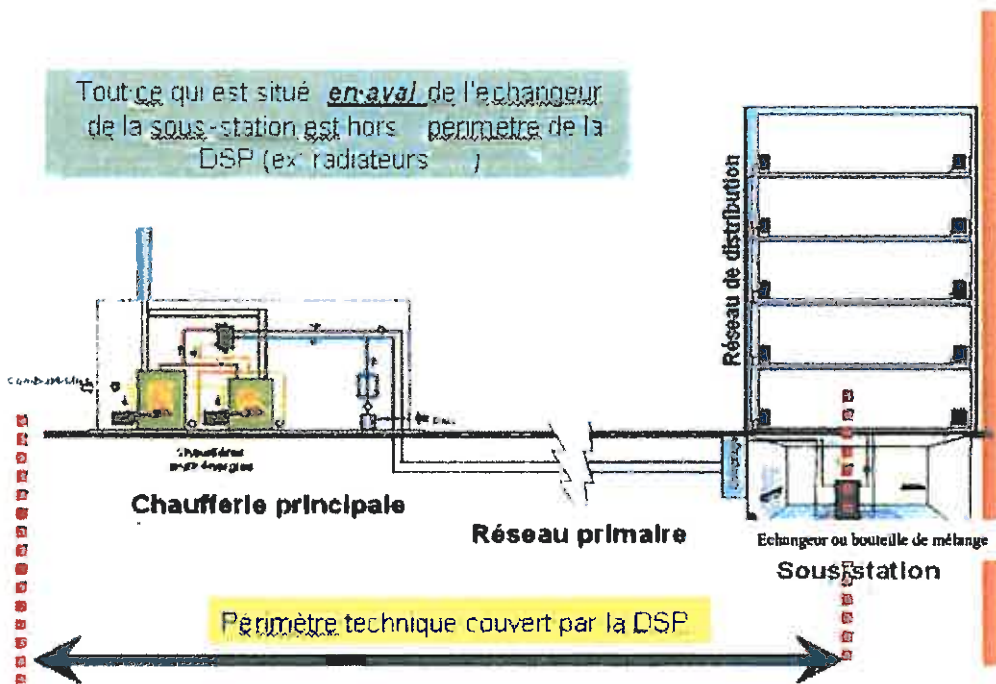


III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

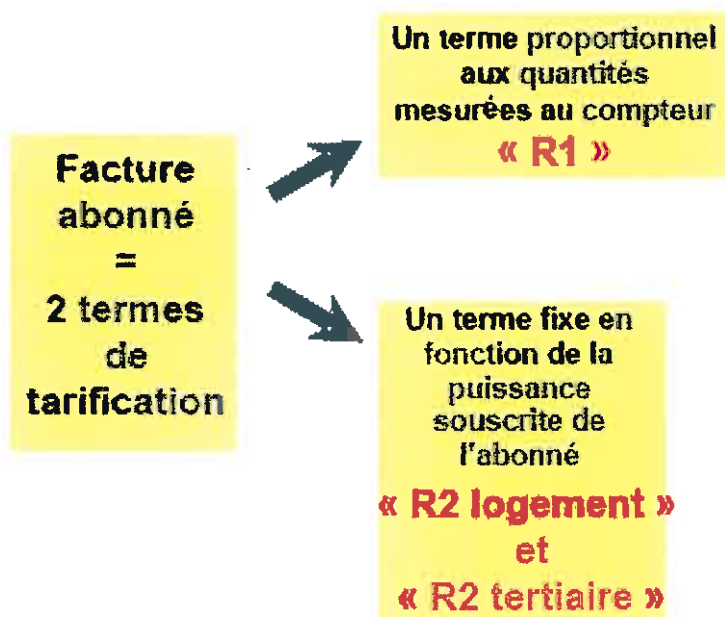
1 - Parties prenantes



2 - Périmètre technique



3 - Tarification



IV - Présentation du contrat et historique contractuel

La Ville de Belfort a concédé par contrat, en date du 20 mai 2009, son service de production, de transport et de distribution de chaleur aux sociétés DALKIA et COGESTAR, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} juillet 2009.

✚ Avenant n° 1 - le 05/11/2012 -Prise d'effet le 01/10/2012

Mise en place de la distinction de tarif B2S Gaz de France entre consommateurs (logement ou non).

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type « logement » est plafonné par le tarif R1p-logt.

Le tarif R1 facturé aux abonnés de type "autre" est plafonné par le tarif R1p-autr

V - Périmètre de la concession



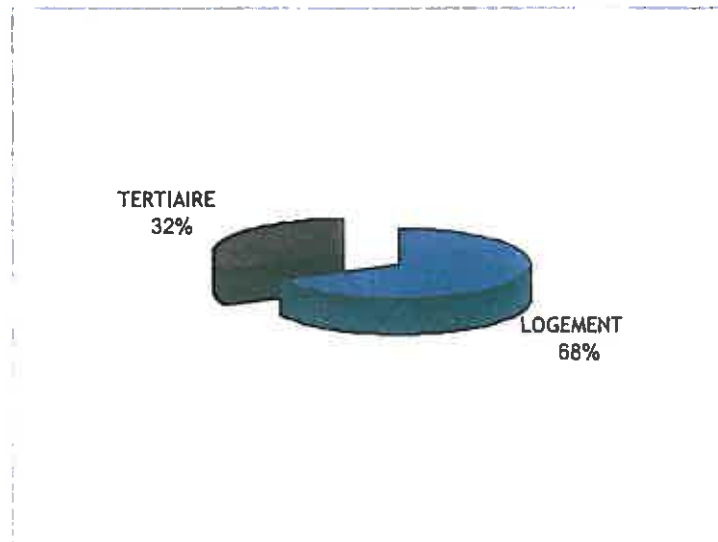
Le périmètre n'a pas évolué suite au renouvellement de la délégation.

Les puissances souscrites ont été revues et la nouvelle répartition est inscrite dans le diagramme sectoriel ci-après.



VI - Principaux abonnés

Répartition des abonnés par puissance souscrite



VII - Chiffres clés

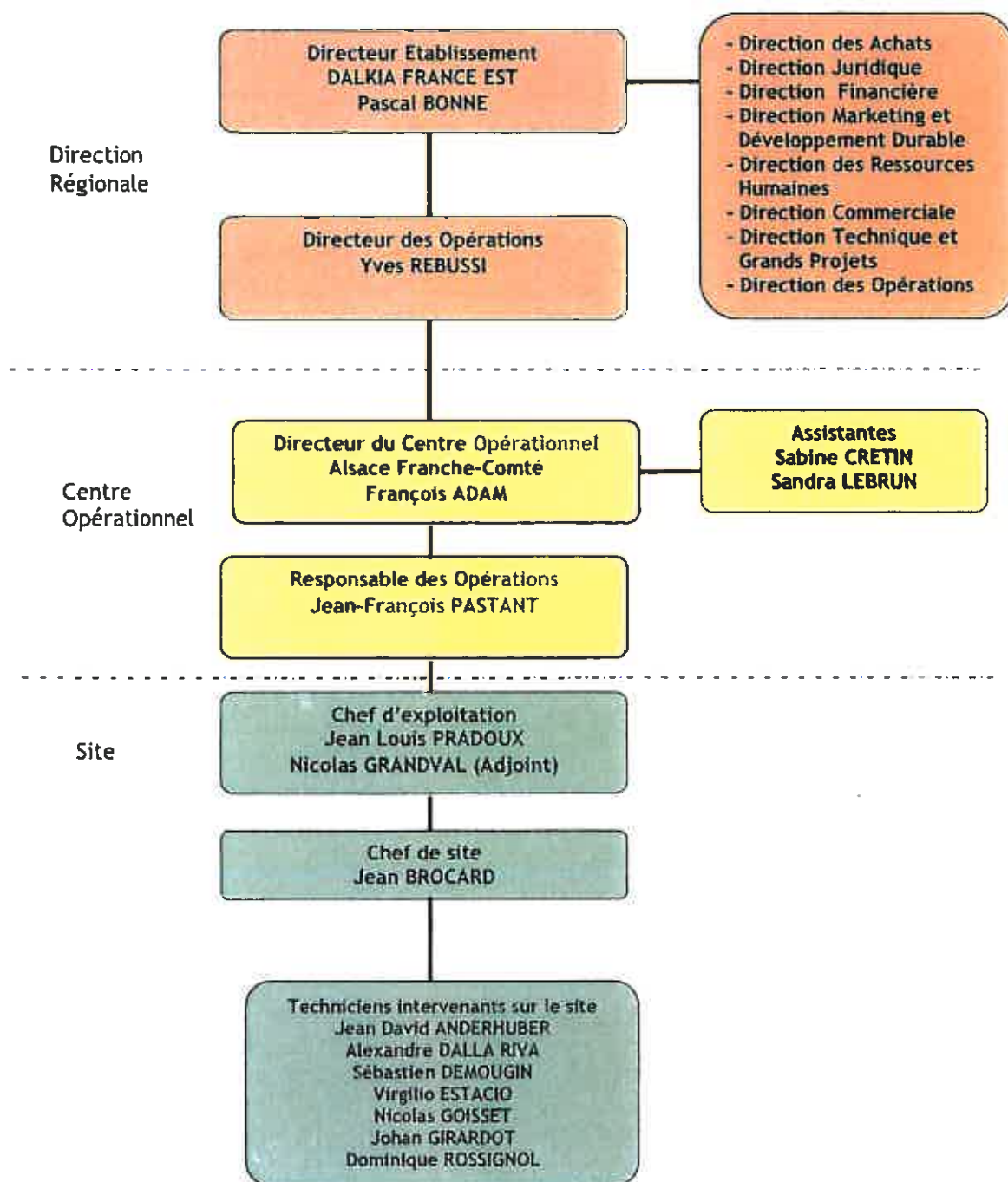
⚡ Puissance thermique installée	15.3 MW
⚡ Puissance de production électrique installée	2 x 1,35 MW
⚡ Nombre de sous-stations d'échange	31
⚡ Longueur du réseau primaire	4 000 m.
⚡ Puissance souscrite égale à	11 180 Kw



VIII - Notre structure dédiée

DALKIA FRANCE - CENTRE OPERATIONNEL DE BELFORT
RUE GUSTAVE LANG - ZAC DE LA JUSTICE
CS 30454
90008 BELFORT CEDEX

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN ☎ 0811-90-24-24



Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

Le contrat bénéficie de l'appui des structures locales, régionales et nationales de DALKIA.

1.1 Les moyens apportés par la Direction de DALKIA France

Basée à PARIS (La Défense), elle pilote les 5 établissements français de DALKIA France et développe, au-delà de ses activités de siège, des missions essentielles qui sont :

- ✚ La recherche et le développement liés aux services énergétiques (CRPE : Centre de Recherche sur la Propreté et l'Energie)
- ✚ La promotion et la défense de nos activités au sein des Instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc
- ✚ La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (FG3E, ...)
- ✚ La définition des axes stratégiques
- ✚ La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- ✚ La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- ✚ L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche de VEOLIA Environnement
- ✚ La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- ✚ La définition des méthodes de travail
- ✚ La définition des outils et leur développement
- ✚ Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- ✚ La définition des plans d'actions préventives (Légionellose, Sécurité électrique, Qualité de l'air intérieur ...)
- ✚ La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- ✚ La prise en compte des évolutions réglementaires
- ✚ La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- ✚ L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- ✚ L'analyse de la performance sociale
- ✚ L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- ✚ Le management de la sécurité
- ✚ La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- ✚ L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.

Ainsi, vous disposez à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 49 800 collaborateurs répartis dans 35 pays. (*Chiffres année sociale 2012*)



1.2 Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA France Est

Basé à PULNOY, près de NANCY, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- ✚ Direction Générale
- ✚ Direction de l'Exploitation (technique, sécurité, qualité, méthodes)
- ✚ Direction Commerciale (vente, marketing)
- ✚ Direction Administrative et Financière (finances, comptabilité)
- ✚ Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

Assistance commerciale et développement :

- ✚ Préparation des contrats, avenants
- ✚ Manifestations commerciales
- ✚ Séminaires commerciaux
- ✚ Elaboration de documents commerciaux
- ✚ Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

Assistance administrative, comptable et financière :

- ✚ Assistance et conseils
- ✚ Mise en place, élaboration et suivi du budget
- ✚ Elaboration et mise en place des plans de financement
- ✚ Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- ✚ Evaluation annuelle des procédures de la société
- ✚ Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- ✚ Relation avec les Commissaires aux Comptes.

Assistance juridique et facturation :

- ✚ Tenue des Conseils et Assemblées
- ✚ Tenue des Registres légaux
- ✚ Publications périodiques
- ✚ Intervention pour les démarches et formalités au Registre du Commerce et des Sociétés
- ✚ Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- ✚ Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- ✚ Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux



- ✚ Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les Collectivités locales
- ✚ Gestion des sinistres
- ✚ Elaboration des procédures de facturation.

Assistance technique :

- ✚ Optimisation des flux énergétiques
- ✚ Télésurveillance
- ✚ Politique d'assurance qualité
- ✚ Assistance à la gestion environnementale des installations
- ✚ Optimisation des achats et contractualisation
- ✚ Bureau d'études pour les grands projets
- ✚ Gestion des plateformes d'appels clients 24 heures/24 (C.T.R.A.)

1.3 Moyens apportés par le Centre Opérationnel Dalkia Alsace Franche-Comté

Basé à Belfort, il apporte ses compétences dans les domaines suivants :

Assistance générale :

- ✚ Relation avec les collectivités locales
- ✚ Relation avec l'autorité concédante.

Assistance commerciale et développement :

- ✚ Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- ✚ Organisation et amélioration du « Service Clients ».

Assistance technique :

- ✚ Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- ✚ Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)
- ✚ Contrôle et assistance sur site
- ✚ Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées
- ✚ Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques aux collectivités
- ✚ Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles
- ✚ Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.



IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2012

1 - Management de la sécurité

- ✚ Certification de notre système de management de la sécurité selon le référentiel ILO OSH 2001. Ce référentiel est à ce jour, l'unique document internationalement reconnu sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Cette certification obtenue en mars 2008 a été renouvelée en avril 2011.
- ✚ L'audit de suivi n°1 a été réalisé avec succès du 02 au 05 avril 2012 par l'organisme AFAQ/AFNOR. Cette évaluation, au cœur de l'amélioration continue, indique les points forts et ceux à améliorer pour une gestion efficace de notre système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Et toujours :

- ✚ Réalisation de plans de prévention avec les entreprises intervenant sur le site
- ✚ Communication des protocoles de chargement / déchargement
- ✚ Contrôle annuel des équipements individuels et collectifs de protection
- ✚ Réglementation ADR : nomination d'un Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Matières Dangereuses sur le site
- ✚ Recensement des produits chimiques (réglementation CMR : Cancérigène Mutagène Reprotoxique)
- ✚ Mise à disposition de détecteurs de CO pour tous les techniciens et les entreprises extérieures
- ✚ Mise à disposition d'un détecteur multigaz et seuil d'O2 pour les interventions en espace confiné
- ✚ Réalisation de l'analyse des risques sur le périmètre de la concession selon la méthode PRISME, outil de télécommunication permettant une mise à jour du Document Unique
- ✚ Tenue à jour d'un cahier de communication sécurité, santé et conditions de travail, dans lequel le personnel du site peut signaler une situation dangereuse et/ou proposer une amélioration qui doit être traitée par la hiérarchie
- ✚ Mise en place du "plan de préparation de travaux", document grâce auquel la notion de prévention est abordée avec rigueur lors de tout type de travaux.

2 - Faits marquants de l'exercice

Le poste général gaz a été remplacé par GRDF le 08/08/12.

Dé raccordement de la sous station B3 territoire Habitat qui alimentait les bâtiments situés du 16 au 34 rue Parant en novembre 2012 (1536 KW).

Isolation des bâtiments situés aux 7, 19 et 55 rue Payot et rattachés respectivement aux sous-stations Y / X / U et du bâtiment situé au 8 rue Parant rattaché à la sous-station B1.



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

2. DONNÉES FINANCIÈRES



DONNEES FINANCIERES

I - Compte rendu financier

DESIGNATION	2012	2011
	Montant (€ HT)	
PRODUITS		
Recettes EDF		
Ventes électricité cogénérée type R1	787 758	722 193
Ventes électricité cogénérée type R2	469 076	449 324
Recettes Abonnés du réseau de chaleur		
R1	668 111	608 349
r21 Electricité	42 581	41 275
r22 Conduite et Entretien	140 042	138 218
r23 Gros entretien et renouvellement	132 758	132 575
r24 Charges financières, amortissements	21 872	22 727
Produits totaux (R1+r21+r22+r23+r24)	2 263 197	2 114 160
CHARGES		
R1 Energie		
Achats gaz	1 443 816	1 280 556
Achats fioul lourd	25 845	13 837
Achats charbon	0	0
Frais de gestion, frais généraux	72 791	66 527
Total R1 général	1 542 453	1 360 920
R2 Prestations		
R21 Electricité		
Achat - taxes	33 846	33 613
Total R21	33 846	33 613
R22 Conduits et Entretien		
a) Prestations charges externes		
eau et produits de traitement	12 933	12 375
travaux sous-traités	19 297	28 200
maintenance réseaux 3 et 4 cogénération	88 480	88 480
traitement des cendres	0	0
frais téléphonique	3 023	2 935
achats pièce r2	0	0
entretien matériel et outillage	11 650	8 384
matières consommables	0	0
dépenses hygiène et sécurité	0	0
ramonages	0	0
frais de visite et d'entretien compteurs	0	0
frais de contrôle	3 725	1 220
total partiel "a"	139 108	141 594
b) Charges de personnel		
salaires + primes + charges sociales	123 013	119 977
c) Impôts, taxes, assurances		
CET	11 480	11 978
impôt foncier et taxes diverses	7 465	5 171
Organic	3 621	3 383
assurance (RC + bris de machine)	19 275	18 380
total partiel "c"	41 840	38 912
d) charges financières (autres que r24)		
redevance Ville	35 296	34 661
Honoraires CAC (1/1000 CA total)	2 263	2 114
Provisions dépréciations comptes clients	3 782	0
Provisions sur sinistre	-2 528	2 528
frais financiers	8 708	9 318
frais de gestion, frais généraux	80 733	78 262
total partiel "d"	128 234	126 983
total R22	432 215	427 466
R23 Gros entretien et renouvellement		
Main d'oeuvre hors coefficient		
Matériel et sous-traitant hors coefficient	58 490	77 265
Frais généraux liés au GER	5 849	7 727
Provision nette Ger	70 265	97 308
total R23	134 604	182 308
Annuité de la cogénération		
Amortissements de la cogénération	88 469	88 469
Charges financières	40 019	40 019
total cogénération	128 488	128 488
R24 Charges financières, amortissements		
Amortissements	9 608	9 608
Charges financières	4 346	4 346
total R24	13 954	13 954
Total R2 général	743 106	785 821
Charges totales	2 285 561	2 146 740
Résultat total	-22 364	-32 580



II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

Analyse réalisée par rapport à l'année 2011

- ✚ Le résultat brut est stable, cette évolution s'explique principalement par :
 - ✓ Un effet prix thermique lié à l'augmentation du prix des combustibles, entraînant une hausse du prix des MWh R1 vendus (+8 %).
 - ✓ Un effet prix élevé lié à l'augmentation du prix des combustibles, 9% sur le gaz et 20% sur le FOD.
 - ✓ Un effet prix Electricité positif, conduisant à une hausse du prix des MWh vendus (+8%)
 - ✓ Des besoins en énergies entrantes plus importants (+1 056 MWh PCI) du fait de la rigueur climatique (+16% de DJU)
 - ✓ Baisse du ratio MWh/DJU de -12% suite aux travaux d'isolation et au déréglage du TH90.
 - ✓ Baisse du rendement global de l'installation (70% contre 72%) dû à la typologie de la rigueur climatique entraînant une moindre récupération de la chaleur produite par la cogénération.

Le résultat cumulé de la concession s'établit à - 64 k€



III - Précisions sur les méthodes retenues

Le compte de résultat a été construit à partir du modèle contractuel, sauf pour les frais de gestion :

Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques du centre opérationnel, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.

Frais financiers sur amortissements de développement

Les frais financiers sur amortissements de développement tiennent compte de la rémunération des capitaux investis au taux du Coût Moyen Pondéré du Capital au jour de la mise en service des équipements (ce taux était de 6.8 % à la date des investissements).



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du château



3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT



TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

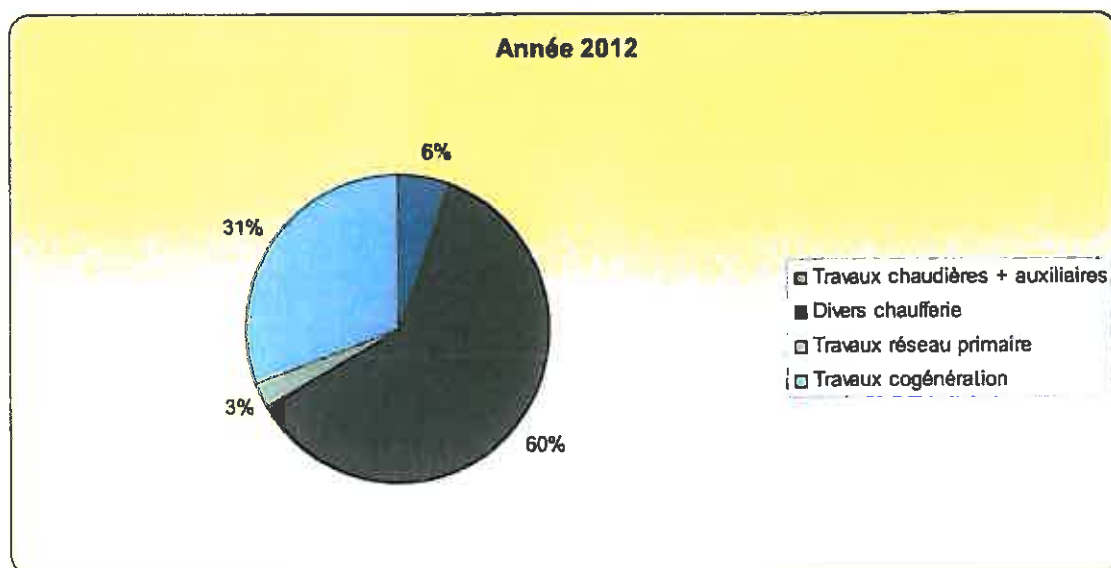
I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2012

Nature des travaux :

- ✚ Réparation provisoire fuite réseau centre culturel ;
- ✚ Remplacement compensateur et colliers centrale de cogénération ;
- ✚ Réparation défaut cliquetis moteur centrale de cogénération ;
- ✚ Remise en état régulateur Vulcanic réchauffeur FOL ;
- ✚ Mise en place batteries chaudes sur Insuflation air neuf ;
- ✚ Remplacement manchons dilatation Chambre de vanne Midas ;
- ✚ Remise en état accouplement pompe recyclage chaudière N3 ;
- ✚ Remplacement pompe transfert FOL + réglage brûleurs 3 et 4 ;
- ✚ Analyse vibrations alternateur centrale de cogénération ;
- ✚ Remplacement disconnecteurs ;
- ✚ Mise en place réchauffeur armoire détection gaz centrale Oldham ;
- ✚ Remplacement poste gaz chaufferie glacis ;
- ✚ Remplacement pompe primaire échangeur sous station comptoir boulangerie ;
- ✚ Mise en place grilles protection sur batteries chaudes ;
- ✚ Fermeture et lumière stockage ;
- ✚ Remise en état pompe vanne aéro BT-HT + pompe aéro HT GEL + joints dilatoflex GE1 GE2 ;
- ✚ Remise en état pompe aéro HT GE2 ;
- ✚ Réfection étanchéité toiture terrasse cogénération ;
- ✚ Mise en place aérotherme 9kW salle commande ;
- ✚ Remplacement barrière intrinsèque chorus GE2 ;
- ✚ Réparation défaut surtempérature cylindre et modification programme centrale de cogénération ;
- ✚ Remise en état pompe BT GE1 + moteur d'extraction N° 2 GE1
- ✚ Remise en état pompe vanne aéro BT-HT + pompe aéro HT GEL + joints dilatoflex GE1 GE2 ;
- ✚ Remise en état pompe aéro HT GE2 ;
- ✚ Réfection étanchéité toiture terrasse cogénération ;
- ✚ Mise en place aérotherme 9kW salle commande ;
- ✚ Remplacement barrière intrinsèque chorus GE2 ;
- ✚ Remise en état pompe BT GE1 + moteur d'extraction N° 2 GE1



II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**

**4. SITUATION DES BIENS
ET IMMOBILISATIONS**



SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

↳ Chaufferie :

Bâtiment

Suite aux travaux de démantèlement de la zone charbon, nous avons obturé les ouvertures dans les parois extérieures. Nous avons également rajouté un système de réchauffage sur les ventilations basses.

Un ravalement des façades est prévu en 2013.

Equipements en chaufferie

Suite au réaménagement de la zone charbon, des travaux de réfections des murs et des sols ont été réalisés.

↳ Réseau de chauffage :

Nous prévoyons de réaliser les réparations au fil de l'eau.

↳ Sous-stations :

Le système de télé relè est opérationnel pour toutes les installations.



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**

**5. PROGRAMME PREVISIONNEL
DE RENOUVELLEMENT**



PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

en k€

Equipements	Année 2013		Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		TOTAL		
	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant			
BATIMENT GENIE CIVIL																					
Sous - total bâtiment génie civil	53													20						152,47	
CHEMINER							60													60	
Sous - total cheminée							60														60
TRAIITEMENT PLUMES							30														70
Sous - total traitement fumées							30														70
CHAUFFAGES																					0
Chaudière 1																					0
Chaudière 2																					0
Bâtière 1																					0
Bâtière 2																					0
Moteur cogénération																					0
Chaudière de récupération																					0
Environnement cogénération																					0
Pompes circulation	2	10	4		24	4	60														60
Contrôle régulation	12				6																22
Armoire électrique générale																					22
Emballage fumistane																					0
Compteurs																					0
Déflexion gaz																					0
Adoucisseur																					0
Dépoussiéreur																					0
Compresseur																					0
Autres	6		6		6		6														43
Total ensemble installations chauffage	6		6		6		6														104,7632
ENSEM - STATION / RESEAU																					0
Compteurs																					0
Production ECS	28						14														53
Autres	2						2														70
Réseau	30						23														19,385
Total ensemble sous - station / réseau	60						74														292,2069
TOTAL DES DEPENSES	93						135														80
							102														1492,97



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château



6. DONNÉES TECHNIQUES



DONNEES TECHNIQUES

I - Bilan d'exploitation 2012

1 - Schéma d'exploitation 2012

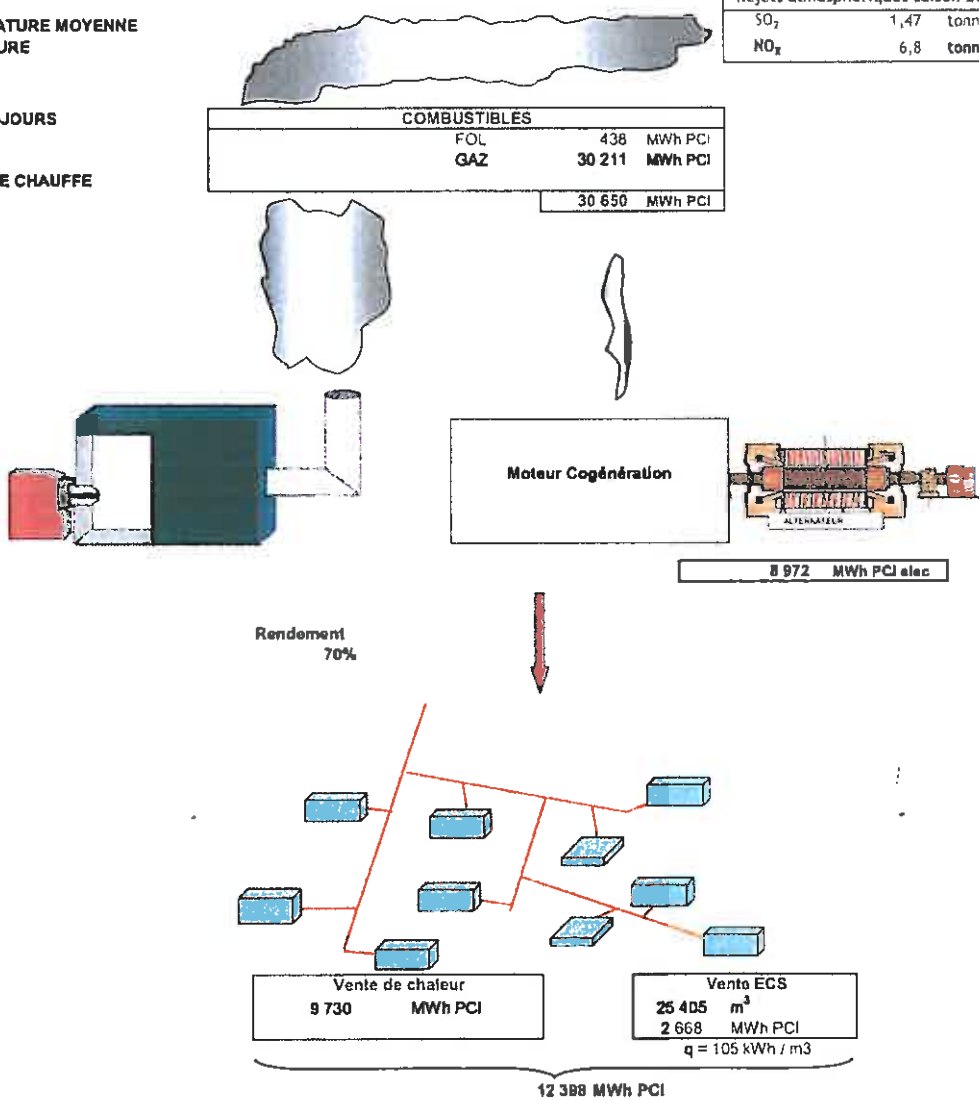
TEMPERATURE MOYENNE
EXTERIEURE
6,76 °C

DEGRES-JOURS
2 782

JOURS DE CHAUFFE
246

Rejets atmosphériques saison 2012		
SO ₂	1,47	tonnes
NO _x	6,8	tonnes

COMBUSTIBLES		
FOL	438	MWh PCI
GAZ	30 211	MWh PCI
	30 650	MWh PCI



2 - Schéma d'exploitation 2011

TEMPERATURE MOYENNE
EXTERIEURE
6,79°C

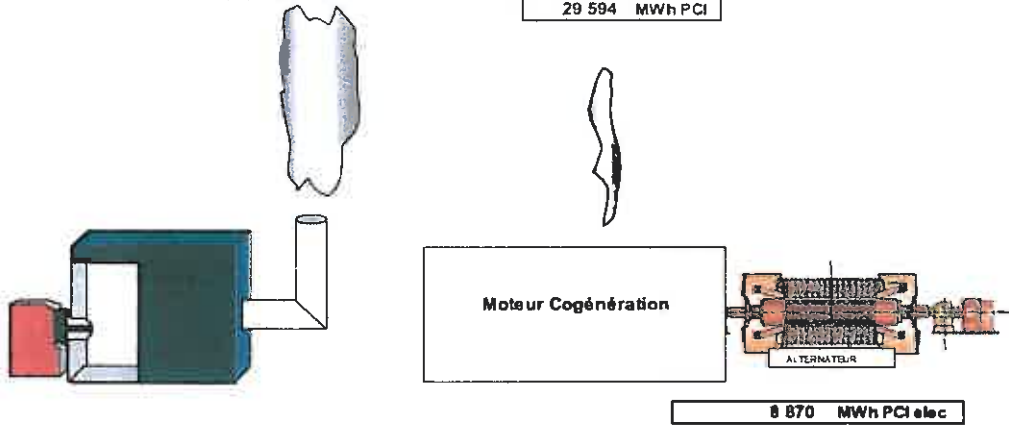
DEGRES-JOURS
2 396

JOURS DE CHAUFFE
213

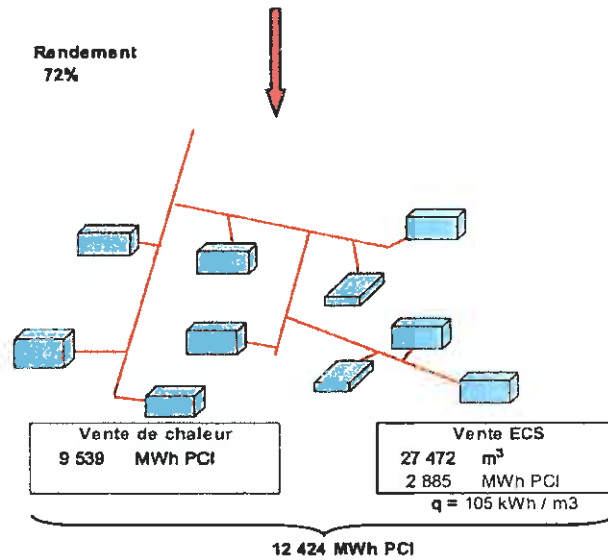
Rejets atmosphériques saison 2011

SO ₂	1,00 tonnes
NO _x	6,5 tonnes

COMBUSTIBLES		
FOL	293	MWh PCI
GAZ	29 301	MWh PCI
	29 594	MWh PCI



Rendement
72%



3 - Caractéristiques de la saison de chauffe

↳ Année 2012

Les arrêts du chauffage se sont déroulés du 29 mars au 07 juin 2012.

La mise en route du chauffage s'est effectuée entre le 19 septembre et le 30 octobre 2012.

↳ Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage (arrêt du 29/05/12 au 25/09/12)

Nombre de jours chauffés pour les logements :	246
Température moyenne extérieure pendant la période:	6.76 °C
Degrés Jours Unifiés pendant la période :	2782.4 DJU
Degrés Jours Unifiés sur la saison précédente :	2395.9 DJU
Soit une évolution de :	+ 16.1 %

Période	Nombre de jours chauffés	Température moyenne	DJ sur période de chauffage
Année 2011	213	6.79	2396
Année 2012	246	6.76	2782

4 - Ventes d'énergie

Le nombre total de MWh vendus est de **12398 MWh** dont **2668 MWh** pour les besoins de production d'eau chaude sanitaire.

La production d'électricité est de **8972 MWh**.



5 - Détail des ventes d'énergies (ratio part chauffage)

	QUANTITES MWH VENDUES 2012	RATIO 2012 (MWh/DJU)	RATIO 2011 (MWh/DJU)	Ecart 2012/2011
SOUS STATION CRECHE	119,885	0,043	0,046	-5,76%
SOUS STATION CENTRE CULTUREL	320,145	0,115	0,137	-15,87%
SOUS STATION GYMNASSE	225,705	0,081	0,074	9,59%
SOUS STATION COLLEGE VAUBAN	653,331	0,235	0,248	-5,37%
SOUS STATION LA LAURENCIE	791,966	0,285	0,312	-8,72%
SOUS STATION GS 1	420,95	0,151	0,151	0,41%
SOUS STATION GS 2	228,01	0,082	0,080	2,48%
SOUS STATION BTC EM	9,251	0,003	0,003	-2,99%
SOUS STATION ESPACE 3000	288,57	0,104	0,127	-18,59%
SOUS STATION 26 - BAT B1	518,27	0,186	0,231	-19,51%
SOUS STATION 12 D1-D2	1337,455	0,481	0,506	-4,83%
SOUS STATION X	895,083	0,322	0,399	-19,31%
SOUS STATION 20 - B1 - B2	791,34	0,284	0,459	-38,07%
SOUS STATION AFPI NFC	141,57	0,051	0,048	5,69%
SOUS STATION Y	890,735	0,320	0,359	-10,76%
BUREAU OPDHLM	31,78	0,011	0,013	-11,83%
SOUS STATION U	782,651	0,281	0,328	-14,21%
SOUS STATION MOTO 90	23,608	0,008	0,013	-35,89%
SOUS STATION OPEL	184,81	0,066	0,062	7,82%
SOUS STATION SCARITECH/WEISHAUP	50,493	0,018	0,018	1,29%
SOUS STATION SCARITECH	170,04	0,061	0,059	2,76%
SOUS STATION EUROMASTER	91,686	0,033	0,037	-10,80%
SOUS STATION MIDAS	35,45	0,013	0,012	5,94%
SOUS STATION FORMULE 1	201,617	0,072	0,068	7,20%
SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOCIES	20,079	0,007	0,006	11,82%
SOUS STATION REALGRAPHIC	169,64	0,061	0,059	3,69%
SOUS STATION HOTEL BONSAI	86,895	0,031	0,035	-11,97%
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	18,999	0,007	0,008	-18,67%
SOUS STATION SKODA	39,32	0,014	0,014	3,72%
SOUS STATION 17 (RECAM)	146,73	0,053	0,052	0,61%
SOUS STATION DALKIA	43,981	0,016	0,016	-3,60%
TOTAL =	9730	3,50	3,98	-12,15%

Les besoins énergétiques baissent de façon notable.
Les travaux d'isolation de TH 90 représentent 80 % de cette baisse.



Explications sur les écarts importants relevés :

- ✚ S/ST CENTRE CULTUREL : occupation du bâtiment variable d'une année sur l'autre
- ✚ S/ST GYMNASE : fermeture partielle pour travaux en 2011
- ✚ S/ST COLLEGE VAUBAN : changement des horaires de chauffage à la demande de l'occupant
- ✚ S/ST LA LAURENCIE : mise en place d'un réduct de nuit sur le bâtiment
- ✚ S/ST GS1 et GS2 : Modification du fonctionnement
- ✚ S/ST ETS 90 : cessation d'activité
- ✚ S/ST BTC EM : problème sur compteur rectifié en 2013
- ✚ S/ST Espace 3000 : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST 26 - BAT B1 : isolation par l'extérieur par l'abonné
- ✚ S/ST AFPI : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST OPDHLM : modification courbe de chauffe
- ✚ S/ST Moto 90 : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST Opel : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST Scaritech : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST EUROMASTER : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST MIDAS : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST EXPERTS AUTO ASSOCIES : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST Realgraphic : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST SKODA : gestion du secondaire par les occupants
- ✚ S/ST DALKIA : gestion du secondaire par les occupants.

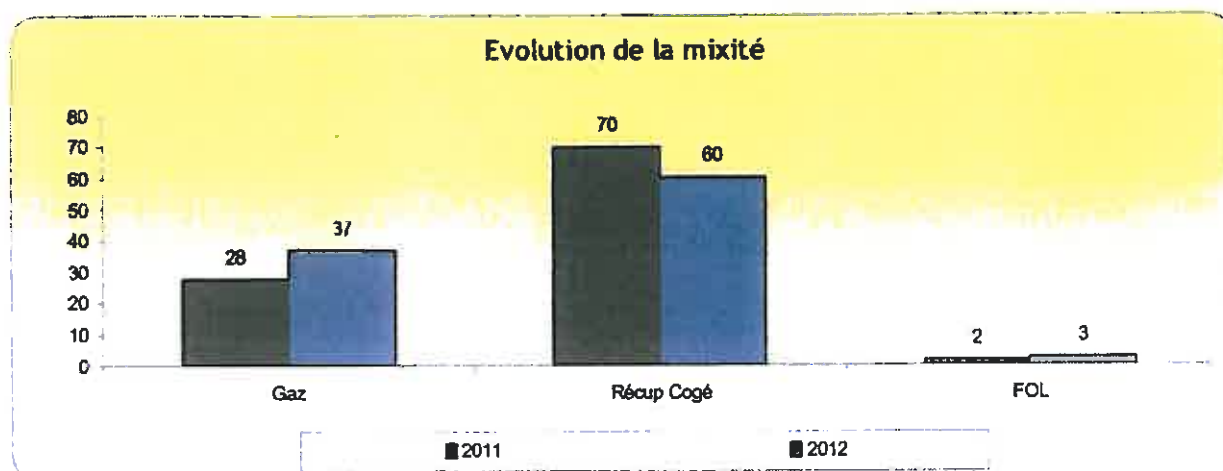


6 - Sources d'énergies utilisées

La source principale d'énergie de la chaufferie est le gaz.

Durant la période hivernale (de novembre à mars), l'installation de cogénération est prioritaire, la chaleur produite est récupérée par le réseau, les besoins complémentaires sont produits au gaz et l'écrêtage est fait au fuel lourd pour respecter au mieux le contrat d'approvisionnement gaz.

Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie seule :



La part de la récupération thermique provenant de la cogénération est inférieure par rapport à 2011. Cela est dû à 3 effets :

- la baisse de 20 % des débouchés énergétiques entraîne une baisse de la récupération de la centrale.
- une augmentation de la rigueur climatique sur les périodes hors cogénération (mai et octobre) a entraîné une augmentation de la consommation gaz de la chaufferie.
- Un mois de février très rigoureux amenant une consommation de fioul lourd en écrêtage.

7 - Rendement global de l'installation

(Chaufferie, Cogénération et Réseau, relevés de la période de facturation)

⚡ Energie entrante (consommation) : **30 650 MWh PCI**, répartis selon :

- ✓ Gaz : **30 211 MWh PCI**
- ✓ Fioul lourd : **438 MWh PCI**



⚡ Energie sortante : 21 369 MWh PCI, répartis selon :

- ✓ Electricité 8 972 MWh
- ✓ Energie délivrée en sous-station : 12 398 MWh

D'où le rendement global de l'installation (chaufferie, cogénération et réseau) : 70%

Année	2011	2012
Rendement global	72.00 %	70.00 %

Le rendement thermique de l'installation diminue.

La typologie de la rigueur climatique a été très différente d'une année sur l'autre et cette baisse est due à 2 facteurs principaux :

- la diminution de la récupération de chaleur de la centrale de cogénération (9651 MWh en 2011, 9153 MWh en 2012)
- une mixité défavorable (70 % de récupération cogénération, et 60 % de récupération cogénération en 2012)

Les explications sont les suivantes :

- la baisse des besoins énergétiques (- 12 % par rapport à 2011) pour une rigueur climatique équivalente ne permet pas de récupérer toute l'énergie produite par la centrale de cogénération ;
- la typologie de la rigueur climatique (relative douceur tout l'hiver et grand froid lors de la première quinzaine de février) ;
- l'hiver plus long en 2012 nous a obligés à consommer du gaz sur les périodes hors cogénération entraînant une augmentation de la part d'énergies fossiles notamment le gaz chaufferie.



II - Aspects environnementaux

Ecobilan comparatif

Période	Année 2011	Année 2012
SO2 kg / MWh livré en sous-station	0.047	0.069
NOx kg / (MWh livré + électricité produite)	0.306	0.318

III - Synthèse du fonctionnement des installations

L'installation a connu un incident technique en février 2012 sans conséquence pour les utilisateurs.

Le basculement sur l'énergie Fioul lourd ne se faisait plus automatiquement. Nous avons alors fonctionné manuellement au fioul lourd le temps de traiter cette anomalie.

Le rendement technique diminue par rapport à 2011 car le taux de récupération thermique provenant de la centrale de cogénération a été plus faible du fait de la rigueur climatique.

L'augmentation des SO2 est principalement due à une consommation plus importante de fioul lourd en 2012 également liée aux températures plus froides notamment en février.

La quantité totale de NOX produite en 2012 (6.80 tonnes) est supérieure à 2011 (6.50 tonnes).



Ville de Belfort

**Chauffage urbain
des Glacis du Château**

**7. QUALITÉ DU SERVICE RENDU
AUX ABONNÉS**



QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

Le concessionnaire est certifié ISO 9001 version 2000 depuis 2001, le certificat a été confirmé en avril 2011.

I - Incidents d'exploitation

1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Action corrective
28/11/2012	Réfection fuite antenne Centre culturel	Réparation provisoire
04/12/2012	Réfection fuite antenne Weishaupt	Réparation définitive

2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
28/11/2012	Réfection fuite antenne Centre culturel	8 h Chauffage + ECS	0.5 %
04/12/2012	Réfection fuite antenne Weishaupt	8 h Chauffage	0.4 %

Pour 2012, le temps moyen de coupure de chauffage s'établit à 43 minutes par abonné (contre 4h49 min en 2011), et le temps moyen de coupure d'ECS s'établit à 24 minutes (contre 4h39 min en 2011).

L'écart vient du fait qu'en 2011, nous avons eu 4 fuites dont une de 4h pour 100 % des abonnés.

3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Néant



II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Description	Périodicité	Contrôleur	Date du dernier contrôle
Centrale détection gaz	Annuel	Externe (OLDHAM)	10/2012
Rejets atmosphériques	Triennal	Organisme (SOCOTEC)	01/2010
Extincteur	Annuel	Externe (SICLI)	12/2012
Vérification des installations électriques avec poste HTA D88-1056	Annuel	Organisme (SOCOTEC)	5/12/2012
Contrôle de l'efficacité énergétique des chaudières (R224-31 du code de l'environnement)	Biennale	Organisme (SOCOTEC)	03/2011
Vérifications des niveaux sonores	5 ans	Organisme (SOCOTEC)	12/2010
Inspection périodique des compteurs de chaleur	Annuel	Externe (SAPPEL)	24-30/01/2013
Qualité de l'eau réseaux	Trimestriel	Externe (NUFARM)	12/2012
Ramonage	Annuel	Externe (CHEMINETTE)	05-06-07/06/2012
Rendements chaudières D98-817	Trimestriel	Interne	01, 02, 03, 04, 05, 06, 09 et 10/2012
Contrôle du réseau par infrarouge (survol)	5 ans	Externe (DYNAE)	02/2010



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château



8. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES



SYNTHESE ET PERSPECTIVES

I - Perspectives d'évolution

1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2013

Au cours de l'année 2013, il est prévu de procéder aux travaux suivants :

- ↓ Ravalement des façades du bâtiment avec reprise des murs bétons,
- ↓ Remplacement des pompes réseau,
- ↓ Remplacement de régulations en sous-stations avec modification de la supervision chaufferie.

2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement

En 2013 aura lieu un audit QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) de suivi n°2 ainsi qu'un audit initial ISO 50001 des systèmes de management de l'énergie.

II - Conclusion

L'amélioration du bâtiment central va se poursuivre avec le ravalement des façades. Néanmoins, le rendement technique de l'installation continue de diminuer. La raison principale de cette baisse est la diminution des besoins énergétiques liés aux travaux d'isolation et au dé raccordement de TH 90.

L'année 2012 s'est bien déroulée. Aucun incident majeur n'a perturbé le service aux abonnés.

Le résultat cumulé de la DSP s'élève à - 64 k€.



Ville de Belfort

Chauffage urbain des Glacis du Château

9. ANNEXES



ANNEXES

Inventaire des biens

BELFORT - Inventaire chaufferie et unité de cogénération

Notation

- 1 : Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
- 2 : Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
- 3 : Matériel obsolète ou en mauvais état qu'il serait souhaitable de remplacer
- 4 : Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Générateur n° 3 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : Global 9 N° de série : 27-8245	Puissance 5 MW Pression normale 6 bars	2007	1	Matériel neuf
1	Bûleur moto gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1981	3	brûleur n° 1 adapté au gaz en 1997
Générateur n° 4 : gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière acier à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : MF-H500 N° de série : 50-487	Puissance 7,3 MW Pression normale : 5 bars Tmax : 110°C - Tmin fumées : 165 °C ΔT max : 30 °C	1979	1	Matériel neuf
1	Bûleur moto gaz / fuel lourd	HAMWORTHY	AW 017		1994	3	brûleur n° 2 adapté au gaz en 1997

REJET DES GAZ (ET ANALYSE)

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
2	Oxymètre	PILLARD	OPASIDP OP100SH		1998	2	sur chaudières 3 et 4 pour fuel lourd
1	Appareil mesure et enregistrement en continu				2000	2	enregistrement T° eau chaudières et réseau, fumées et T° extérieure
1	Cheminée en béton			hauteur 42 m 4 conduits	1971	2	retubée en 1997
1	Tubage acier 4 conduits				1997	2	
1	Dépoussiéreur 2 cyclones				1987	2	pour chaudières fuel lourd

ALIMENTATION GAZ ET FUEL / STOCKAGE et ALIMENTATION CHARBON / EVACUATION MACHINES

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Alimentation gaz							
2	Ligne d'alimentation gaz				1997	2	
1	Poste de détente et comptage gaz			4 bars / 300 mbars	2012	2	
2	Vanne d'arrêt d'urgence extérieure				1997	2	
2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	2	
1	Ensemble de régulation électropneumatique	COGETEP			1997	2	Gestion central d'approvisionnement gaz
1	Centrale de détection gaz	OLDHAM	MX42A	avec 5 capteurs : - 1 par chaudière gaz (x2) - 1 en ambiance - 1 par moteur de cogénération (x2)	2008	1	
1	Rechauffeur centrale détection gaz			50 W	2012	1	
Stockage et alimentation Fuel							
1	Cuve Fuel lourd			Cuve simple paroi Volume 450 m3	1971	2	
1	Cuve Fuel domestique			Cuve simple paroi Volume 10 m3	1971	2	Cuve située dans la cuvette de rétention FDI
1	Cuvette de rétention Fuel lourd			Capacité 900 m3	1971	2	Installation prévue pour 2 cuves de 450 m3
1	Echangeur tubulaire de réchauffage FL				1971	2	
1	Pompe de relevage	SALMSON	GC 28-3		1983	2	Pompe de relevage Cuve de rétention
1	Pompe de lavage	INDIVEX	AF TMR 485/148		1998	2	pour chaudière 3
1	Pompe de lavage	INDIVEX	AF A482183		1997	2	pour chaudière 4
2	Pompe de charge réchauffeur	SALMSON	MNG 1222		1995	2	
1	réchauffeur électrique fuel lourd	VULCANIC	B30-140-02	Puissance = 83 kW Press = 15 bars Débit min = 1,5 m3/h T° entrée min = 20 °C - T° sortie max = 60 °C	1998	2	

APPOINT D'EAU / MAINTIEN DE PRESSION / TRAITEMENT D'EAU

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Appoints d'eau / Maintien de pression							
1	Ensemble maintien de pression : 3 pompes + 2 bâches de 5000 l	Magnam			2003	2	
Traitement d'eau							
1	Pompe de dosage produit Hélermines + bac à produit	DOSEUS	LM1 A753		1981	2	Désembouage + remontée pH du réseau
1	Ensemble adouciseur	CACI		2 bouteilles à résine en fibre de verre + 1 bac à sels	2007	2	



POMPES DE CIRCULATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
2	Pompe sur socle avec accouplement + moteur électrique	KSB VEN	CYANORM G100-315G1 K11 R-200-L4 TWS-MK Z1123/50E	Débit 160 m ³ /h - puissance 30 kW - Hm ≠ 35 m - vitesse 1450 tr/min	1997	1	Pompe à vitesse variable n° 1 et 2
1	Variateur pompe réseau n° 1	OMRON			1997	1	
1	Variateur pompe réseau n° 2	Télémeccanique	Alvar 38		2005	1	
2	Pompe sur socle avec accouplement	KSB	ETANORM G100-315G1	Débit 160 m ³ /h Hm ≠ 35 m, vitesse 1450 tr/min	1997	1	Vitesse fixe, pompe n° 5 et secours
Pompes chaudières							
1	Pompe de recyclage		HR 153 L CE		1994	2	chaudière n° 3 (FL/gaz)
1	Pompe de recyclage	SALOMON	202 AF37A	Débit 220 m ³ /h, 1450 tr/min	1973	3	chaudière n° 4 (FL/gaz)

AIR COMPRIMÉ

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
1	Ensemble compresseur + réservoir	HAUGERIE		Compresseur à piston - Débit 1 m ³ /h	1993	3	pour nettoyage des cellules GPASTOP de contrôle des fumées au fonctionnement tout court

ELECTRICITE

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
1	Transformateur d'alimentation	ALSTOM	UTNA	15 kV/400V, puissance 400 kVA	1997	2	situé dans sas d'entrée du bâtiment cogénération
1	Armoire électrique générale (3 portes)				1979	2	équipements en armoire rénovés et en cours de rénovation
1	Armoire électrique				1988	2	armoire gestion combustibles (COGETEP)
ens.							
Telesurveillance							
1	Armoire électrique chaudière n° 3 Flouil / gaz	HAHWORTHY			2006	1	chauffère automate + alarme - sous - stations : régul. + report d'alarme à distance (uniquement pour les sous - stations Ville, Tempore Habitat, CES)
1	Armoire électrique chaudière n° 4 Flouil / gaz	HAHWORTHY			1994	2	

DIVERS

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Géné civil							
ens.	Bâtements				1971	2	
ens.	Massifs				1971	2	
ens.	Fosses				1971	2	
ens.	Caniveaux				1971	2	
ens.	Charpente				1971	2	
ens.	Tolium				1971	2	Barège étanchéité toit chaudière remis en état en 2005
ens.	Peinture, vitres, cloisages				1973	2	
ens.	Canalisations, calorifuges, robinetterie, thermomètres, manomètres, sondes				1973	2	
ens.	Batteries chaudes sur ventilation basse	AIR CONFORT		Tubes cuivre ailettes aluminium	2012	1	
Autres							
1	bétothème	CIAT	Helioth 7-2501	Puissance 20 kW	1988	2	chauffage sas en entrée chaudière
1	circulateur	SAUMSON	RXL			2	circulateur radiateur bureaux
3	compteurs de calories	SARPEL	Super + NCP	Chaudière n° 3 (Flouil/gaz) = DM150 Chaudière n° 4 (Flouil/gaz) = DM200	1994 1996	2	ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes
1	ballon électrique ECS			100 litres	1999	2	
ens.	Tabli - étas + perçuse à colonne					2	
1	compteurs de calories	SARPEL	MIPAS DM100 + CALIC ST	Réteur général réseau	2010	1	ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes

DIVERS

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Assainissement							
1	Pompe de relevage	SUBSON			2002	2	Relevage caniveau eau de ruissellement - lavage chaudière
Maté contre incendie							
1	Lance à incendie				2006	1	
1	Chariot extincteur			50 kg poudre ABC	2007	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
2	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
3	Extincteur			9 kg poudre ABC	1998	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1999	1	
2	Extincteur			5 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			5 kg CO2	2004	1	
2	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1999	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	2000	1	



COGENERATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Moteurs							
2	Moteur gaz	MWM Dautz	TBG 620 V16K	Puissance 1400 kW	1997	1	Rénovés 2010
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 1400 l	1997	2	pour circuit refroidissement adros
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 600 l	1997	2	pour circuit refroidissement moteur
1	Réservoir d'huile moteur neuve			Volume 2500 l	1997	2	
1	Réservoir d'huile moteur usagée			Volume 1000 l	1997	2	
ens.	Pompes pour réservoirs d'huile				1997	2	
Récupération de chaleur							
2	Chaudière de récupération à tubes de fumées			Puissance 1500 kW	2010	1	
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 722 kW	1997	2	récupération de chaleur sur refroidissement moteur
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 1785 kW	1997	2	rénovés 2010
ens.	Aéro-refrigérants	FRIGABOHN		x4 séries - 2 séries pour refroidissement moteurs (1 par moteur) - 2 séries pour évacuation chaleur réseau	1997	2	circuit aéro - réfrigérant rénovés 2010 en terrasse
Gas							
2	Electrovanne de sécurité gas				2007	1	

COGENERATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Electricité							
2	Alternateur triphasé	STAMFORD		Puissance 1432 kVA	1997	2	
2	Transformateur élévateur	ALSTOM	UTHA	400V/15kV, puissance 1600 kVA	1997	2	
1	Armure TGBT				1997	2	
ens.	Celâbles			- arrivées 1 et 2 - protection GE1 - protection GE2 - départ circuit bouchon - disjoncteur général motorisé - référence 100V secteur - protection sinusoïde	1997	2	
1	Armure auxiliaires GE1				1997	2	
1	Armure auxiliaires GE2				1997	2	
2	Arrêts pilotage moteurs	STORH			2010	2	
1	Armure disjoncteur auxiliaires				1997	2	
1	Armure partie commune				1997	2	
2	Armure relaiage auxiliaires / automatés				1997	2	1 par moteur
1	Coffret élec. Ventil. Centrifuges				1997	4	
2	Coffret élec. Variateur aéro. BT (moteurs)				1997	2	1 par moteur
2	Coffret élec. Variateur aéro. HT (réseau)				1997	2	
1	Coffret chargeur batteries			48V	1997	2	
ens.	Batteries secours			2 séries de 2x24V	1997	2	
1	Coffret répartiteur centrale cogé	WIT		4 BV	1997	2	Télésurveillance
1	Compteur d'inclinaison			- 1 vente production (vente EDF) - 1 achat élec. (achat EDF) - 1 centrale chauffe (achat EDF)	1997	3	

COGENERATION

Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Autres							
10	Ventilateur centrifuge			4 interruption, 6 extraction	1997	2	
2	Compteur de calories	SAPPEL		compteur de l'énergie valorisée	2010	1	1 par moteur
2	Compteur de calories	Schäbberger		compteur de l'énergie valorisable	1997	4	appareils déclassés (1 par moteur)
ens.	Détection anti intrusion				1997	2	
ens.	Détection incendie				1997	2	
2	Pompe réseau	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe aéro réfrigérants	SALMSON			2012	1	1 par moteur
2	Pompe moteur	SALMSON			1997/2010	2	1 par moteur
1	Aérotherme	CIAT		9 kW	2012	1	
ens.	Bâtiment				1997	2	Étanchéité toiture refaite en 2012
Lutte contre incendie							
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1997	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	2007	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2006	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2007	1	



BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE				
DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION RERIM / HALLE AUX CHAUSSURES				
Au primaire				
Bouteille de mélange	Calorifugée plâtre			
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SOK33		
SOUS-STATION KAUTZMANN				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Non calorifugée - modifiée en 2006	
Comptage				
Compteur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 20	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION HOTEL BONSAI				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	CIAT	MS6-39		
Double pompe échangeur	GRUNDFOS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SOK33		
Régulateur	LANDIS ET GYR	RVP31.01		
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL	VEUA		
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies pour chauffage	LANDIS ET GYR			
Mitigeur thermo pour ECS	THERMORAM 1			
SOUS-STATION MIDAS				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 25	2009
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION HOTEL FORMULE 1				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 50, PN 16, Kvs 40	
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Echangeur plaques chauffage	ETA NEP 1300			
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	SOK33		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	UPS32-55		
Echangeur plaques	CIAT	PV1711		
Filtre	ARPEL			
Pompe ECS	GRUNDFOS	UP32-55		
Ballon ECS	ETA type RB		200 L - état modeste	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 40	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL			
SOUS-STATION COLLEGE VAUBAN (CES 800)				
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER	VBF 100	DN 100, PN 16, Kvs 160	
Echangeur "plaqueaux" (brasel)	MAGNUM			2006
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
Echangeur plaques	MAGNUM	RU126D		2006
Régulateur	MAGNUM	Robis 14-10		2006
Vanne 3 voies motorisée	SIEMENS	Acuflin SD5.75		2006
2 circulateurs chauffage	SALINSON	SP432-45		2006
Double pompe échangeur	SALINSON	NSB30-258		2006
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
SOUS-STATION OPEL				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	STB21		
SOUS-STATION SCARTECHWESHAUPT				
Au primaire				
Echangeur plaques	SWEP	Type GC-16P		2002
Pompe de charge échangeur	GRUNDFOS	UPS 25-60		2012
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
Ballon ECS	PACIFIC		150 litres	
Vanne thermostatique				
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 15	2010
Compteur eau froide (pour ECS)	AQUARIUS			
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			



SOUS-STATION ART Informatique				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	CETAS	DN 16	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION ETS 98				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
4 moteurs	SOMESCA	MFWH 32	DN 32	
4 intégrateurs	ICM	RV 82 AC		
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION ECGARTECH				
Au primaire				
Echangeur plaques	GIAT	PW 17.22		
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Régulation vanne 3 voies	SAUTER	DEF40, DN 40 PN 16, Kvs 25	Avent échangeur primaire	
SOUS-STATION ADFP				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage au secondaire				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 28	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION REALGRAPHIC (ex. Frölich)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION GARAGE DU TILLEUL (BKDA)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION ETC-8 (ex Realgraphic) + Expert Aule (ex Photocover position)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
2 vannes 3 voies	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION DALMA				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 15	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION ESPACE 3000 (ex VAG occasions)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010
SOUS-STATION ESPACE 3000 (ex VAG)				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Au secondaire (à titre indicatif)				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
SOUS-STATION HYDROSTAR + MOTO 98				
Au primaire				
Echangeur primaire			Subdare	
Vanne 3 voies			Avent échangeur (sécurisé) macazable et débloqué	
Préparation ECS	Pour Hydrostar uniquement			
Bouteille de mélange			Colorlogia plastique	
Echangeur à plaques	SMAN			
Régulateur ECS	LANDIS ET GYR	RVF31 81		
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	80381		
Pièce	GRUNDFOS	UP8032-20		
Comptage				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25	2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20	2010



BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Fairbourg d'Altkirch				
DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
SOUS-STATION B3				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F 125	DN 125, PN 16, Kvs 250	
Préparation ECS			Piquée sur bouteille de mélange	
Echangeur à plaques	NEPTUNE	ETA		
Double pompe	GRUNDFOS	LPBD 50-120		
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Activatx SKD-62		
Ballon ECS	NEPTUNE		Environ 750 Litres, T° = 52°C	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION GYMNASÉ				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée galvan	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F 65	DN 65, PN 16, Kvs 63	
Préparation ECS			Piquée sur bouteille de mélange	
Echangeur à plaques	CHAROT	B825, n° série 997243	209 KW	janv-05
Pompe de charge	GRUNDFOS	TP 25-50/2		
Ballon ECS	CHAROT		environ 750 Litres, T° = 62°C	
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Activatx SKD-62		
Comptage				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	Super T	DN 65	2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à être indicatif)				
Double circulateur	SALMSON	DXM-32-50	Bouclage ECS	
SOUS-STATION Y				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F 125	DN 125, PN 16, Kvs 250	
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Ballon ECS	CHAROT	ECOPUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à être indicatif)				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 2T-25	Bouclage ECS	
SOUS-STATION Centre commercial des Glacis y compris UGA (à faire/restructuration 2009)				
Au primaire				
Comptage				
SOUS-STATION U				
Au primaire				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F 100	DN 100, PN 16, Kvs 100	
Préparation ECS			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Ballon ECS	CHAROT	ECOPUS	750 Litres	
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	KVS 58 B16 E65		
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MMAS	DN 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à être indicatif)				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 330 #	Bouclage ECS	
SOUS-STATION D1-02				
Au primaire				
Echangeur	SUEDE			
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F 125	DN 100, PN 16, Kvs 250	
Groupe de maintien de pression				
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
1 Collecteur ECS				
2 Groupes préparation ECS				
2 Echangeurs à plaques	URANUS	UIS 14		
2 Doubles pompes de circulation	GRUNDFOS	UPS 32-80		
2 Doubles pompes charge ballons	GRUNDFOS	UPS 32-80		
2 Ballon ECS	URANUS	SMART	env. 1000 Litres	
2 Vannes 3 voies motorisées				
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
2 Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	



SOUS-STATION		BUREAUX HLM (noms D1-D2)		
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	M-TXKA	DN 12	2007
Intégrateur	SAPPEL	M8		1998
SOUS-STATION		CENTRE CULTUREL		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colonisée gaine	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Préparation ECS	HOVAL			
Pompe charge ECS	HOVAL		Système Brial	
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2008
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION		G81		
Au primaire				
2 échangeurs tubulaires en série				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
Comptage				
Débitmètre	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2000
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION		GRICHE		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colonisée plâtre	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	UBS308		
Régulateur horloge	URANUS			
Pompe de charge ECS	GRUNDFOS	UPS 50		
Vanne 3 voies	SIEMENS	Actimax 90535		
Circulateur ballon ECS	GRUNDFOS	UP30 20		
Ballon ECS			env 200 Litres, T° = 59,7°C	
Comptage				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à lire indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON		Bouclage ECS	
SOUS-STATION		B1		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colonisée gaine	
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125		
Régulation	URANUS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAFFA		DN 40, PN 16	
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAFFA	SDX01		
Circulateur échangeur	GRUNDFOS	JP32-80		
Double circulateur charge ballon	GRUNDFOS	UPS032 80		
Ballon ECS	URANUS	Ballon 1 000 Litres 78	T° = 50°C	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL			
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à lire indicatif)				
Circulateur bouclage	SALMSON	NEC 317	Bouclage ECS	
SOUS-STATION		A1-A2 (Démolition 2008)		
SOUS-STATION		G82		
Au primaire				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Bouteille de mélange			Colonisée plâtre	
Comptage				
Compteur chaleur chauffage	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
SOUS-STATION		LA LAURENCE		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colonisée plâtre	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125	T° = 59°C	
Régulation	URANUS			
Ballon ECS	URANUS		750 Litres, T°=59°C	
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAFFA	VXS 41 40		
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAFFA	SDX01		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	P32 80 2R		
Double pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS032 80		
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à lire indicatif)				
Vanne 3 voies	SATCHWELL		DN 80, mauvais état	
Moteur	SATCHWELL	ALX 1201	mauvais état	
Double pompe	SALMSON	JRB2081 0-75	Chauffage	
Pompe	SALMSON		Bouclage ECS	
SOUS-STATION		X		
Au primaire				
Bouteille de mélange			Colonisée gaine	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F 125	DN125, PN16 Kvs 280	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	Type 4		1978
Vanne 3 voies	SAUTER	BXF060	DN80, PN10, Kvs 100	
Moteur vanne 3 voies	SAUTER			
Pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS32 80		
Ballon	CHARLOT	ECOPLUS	750 Litres	
Comptage				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Télésurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
Au secondaire (à lire indicatif)				
Pompe bouclage ECS	SALMSON	NEC2 T.25		



Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste

PERIODE	ECS M3	ECS EN MWH	R1E HT	MWH CHAUFFAGE	R1C HT	R1C + R1E MWH	TOTAL R1	TOTAL R2	TOTAL R1+R2
janv-12	2 519,000	264,485	13 928,05	1 930,847	101 676,47	2 195,34	115 604,53	26 341,37	143 945,90
févr-12	2 336,000	245,280	12 842,84	2 456,101	129 801,08	2 701,38	142 543,92	28 393,86	170 937,78
mars-12	2 417,000	253,785	13 428,13	1 245,920	65 922,67	1 499,71	79 351,00	28 404,86	107 755,86
avr-12	2 188,000	229,740	12 484,29	659,647	35 845,22	889,39	48 329,51	28 510,20	76 839,71
mai-12	2 484,000	260,620	14 116,06	516,445	27 954,65	777,27	42 072,71	28 554,06	70 626,76
juin-12	2 111,000	221,655	11 933,27	55,213	2 972,50	276,87	14 905,77	28 618,65	43 524,42
TOTAL S1/2012	14 056,00	1 476,775	78 834,66	6 864,173	363 872,80	8 339,95	442 807,45	170 822,99	613 630,44
juil-12	2 239,000	236,095	12 954,85	31,757	1 752,14	286,89	14 707,00	28 666,81	43 373,81
août-12	1 400,000	147,000	8 191,54	15,200	847,02	162,20	9 038,56	28 675,32	37 713,88
sept-12	1 750,000	183,750	10 232,08	18,659	1 050,14	202,61	11 282,22	28 789,67	40 071,89
oct-12	2 231,000	234,255	13 047,56	350,799	19 538,80	585,05	32 586,36	28 875,43	61 461,79
nov-12	1 944,000	204,120	11 343,43	1 013,652	58 330,67	1 217,77	67 674,10	28 882,04	94 556,14
déc-12	1 786,000	187,530	10 400,41	1 435,565	79 615,00	1 623,10	90 015,41	25 540,33	115 555,74
TOTAL S2/2012	11 350,00	1 191,750	85 169,87	2 865,973	159 133,78	4 057,62	225 303,65	167 429,60	392 733,25
TOTAL EXERCICE 2012	25 406,00	2 667,525	145 004,52	9 730,045	523 106,58	12 397,57	668 111,10	338 252,59	1 006 363,69



Synthèses des ventes cogénération

PERIODES	PRIME FIXE	N° FACT	ENERGIE LIVREE			TIGON	P.U.	ENERGIE NON LIVREE		R.E.E	TOTAL
			MWH	PPE	PPR			PRC	MWH		
JANVIER	88 260,22	0854 C B00474	1 639,647	13 713,77	131 097,83		78,860				231 071,83
FEVRIER	88 260,22	0854 C C00573	1 609,989	12 026,61	114 969,31		78,860				216 996,14
MARS	112 860,20	0854 C D00645	1 647,166	13 786,46	131 907,55		78,860				299 996,13
AVRIL		0854 C E00743	0,212	1,54	13,51		71,178				13,51
MAI		0854 C L01180	3,448	25,74	219,54		71,178				265,28
TOTAL S2	289 400,64		5 296,68	39 566,18	378 207,74	0,00	78,87	0,00	-0,00	0,00	107 329,14
OCTOBRE		0854 C M01311								71 329,26	71 329,26
OCTOBRE		0854 C L01181	18,595	138,90	1 222,25		73,200				1 481,15
NOVEMBRE	89 837,43	0854 C M01257	1 808,235	13 760,67	133 296,92		81,310				236 895,52
DÉCEMBRE	89 837,43	0854 C N01376	1 848,056	14 063,78	136 202,48		81,310				240 113,69
TOTAL S1	179 674,86		3 674,896	27 963,35	270 691,63	0,00	81,27	0,000	0,00	71 329,26	109 653,10
TOTAL	469 075,50		8 971,576	67 529,53	648 899,37		79,86	0,000	0,00	71 329,26	1 256 833,66



Détail du calcul de redevance au concédant

2012

Occupation domaine public	2 265,86
Frais de gestion et de contrôle	33 030,00

Montant de la redevance : 35 295,86

Formule d'indexation :

$0,15 + 0,70 \cdot \text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}^* + 0,15 \cdot \text{FD} / \text{FD}^*$

Coefficient au 31/12/2012 1,101[†]



Détail des Investissements et amortissements

RENOVATION COGENERATION

Investissement :	973 160,00
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	88 469,09

POSE COMPTEURS

Investissement :	105 684,00
Durée d'Amortissement :	132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021
Amortissement annuel :	9 607,64

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - Immo en cours au 31/12/2012

Immo en cours pour	55 440,00
--------------------	-----------



**Suivi des recettes et dépenses de renouvellement
et maintien remise en état
Suivi dotation GER**

SAISON	Recettes K€	Dépenses K€	Solde K€	Solde cumulé K€
2 S2009	65,1	20,8	44,3	44,3
2010	130,3	133,6	-3,4	41,0
2011	132,6	85,0	47,6	88,6
2012	133,8	63,5	70,2	158,8
Moyenne	115,4	75,7		

SAISON	Dotations K€	Reprises K€	Provision Nette K€	Solde provision K€
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)=Cumul (3)
2 S2009			0,0	0,0
2010	195,4	154,4	41	41,0
2011	182,3	85,0	97	138,3
2012	133,8	63,5	70	208,5



Détail des dépenses GER

DATE FIN DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PRE-IMPONNEL	COUTS TRAFIC	INDIVIDUELS	RENOUVEL	U.F.E	TOTAL GER 1+2
31/12/2013	REPARATION PROVISoire FLITE RESEAU CENTRE CULTURELDAT 105	3588	870,00	263,80		870,00	870,00
30/04/2012	MRE REGULATEUR VOLCANIC RECHAUFFEUR FLZDAT 26	478		263,80		263,80	263,80
30/04/2012	COMPENSATEUR COLLIERIS	2668		2 666,00		2 666,00	2 666,00
31/05/2012	DEFAUT CHOUETIS	3778	3 778,40			3 778,40	3 778,40
31/05/2012	ANALYSE VIBRATION MOTEURS	2127	2 126,72			2 126,72	2 126,72
30/06/2012	MEP BATTERIES CHAUDES SUR INSULATION AIR NEUF DAT 33	5162		5 777,82		5 777,82	5 777,82
30/06/2012	RPT MANCHONS DILATATION CDV MIDASDAT 59	936		500,42		500,42	500,42
31/03/2012	MRE ACCOUPLEMENT POMPE RECYCLAGE CHAUD NIPOMPE RECYC CHAUD 3 - FLECTOR SA	416	891,04	223,80		223,80	223,80
31/03/2012	RPT PPE TRANSFERT FOL + REGLAGE BRULEURS 3 ET 4 DAT 17	5323		2 179,01	167,51	3 070,05	3 070,05
31/03/2012	RPT DISCONNECTEURS OCLA BA3760 34 DAT 028	216		167,52		167,51	167,51
31/08/2012	MEP RECHAUFFEUR ARMOIRE DETECTION GAZ CENTRALE OLDHANDAT 058	511	463,00			463,00	463,00
31/10/2012	RPT POSTE GAZ CHAUFFERIE GLACIS/PROVISORE VOIR JFFODAT 020	2000		3 528,78		3 528,78	3 528,78
31/10/2012	MEP GRILLES PROTECTION SUR BATTERIES CHAUDES DAT 80	2655		178,37		178,37	178,37
31/10/2012	MEP GRILLES PROTECTION SUR BATTERIES CHAUDES DAT 84	598	551,00			551,00	551,00
31/12/2012	FERMETURE ET LUMIERE STOCKAGEDAT 46	3604	2 412,00			2 412,00	2 412,00
28/02/2012	MRE PE VANNE AERO BT-HT + PPE AERO HT GEL+ JOINTS DLATOFLEX GE1 GEZDAT B35	2502	1 091,04	51,27		1 142,31	1 142,31
30/04/2012	MRE PPE AERO HT GEZDAT 39	734	541,56			541,56	541,56
30/06/2012	REFECTION ETANCHETE TOITURE TERRASSE COGENERATION DAT 49	20207	20 701,50			20 701,50	20 701,50
30/11/2012	MEP AEROTHERME 8KW SALLE COMMANDEDAT 81	1434	1 475,00			1 475,00	1 475,00
31/10/2012	RPT BARRIERE INTRINSEQUE CHORUS GEZDAT 92	184		233,38		233,38	233,38
31/12/2012	MRE PPE BT GE1 + MOTEUR D'EXTRACTION N2 GE1 DAT 97	2784	419,00			419,00	419,00
31/12/2012	SURTEMPERATURE CYLINDRE ET MODIFICATION PROGRAMME	7396		7 396,00		7 396,00	7 396,00
	Frais de gestion GER	66 893,12	35 321,26	23 169,17	3 875,66	54 614,79	58 490,45
	TOTAL						63 534,66



Copies des Factures de dépenses GER



Tuyauterie Industrielle - Ventilation - Climatisation - Chauffage - Sanitaire

225, avenue Charles de Gaulle 25700 MATHAY
Tél. 03.81.30.01.28 - Fax 03.81.30.02.13
Email : cart-sth@wanadoo.fr

Facture

MATHAY, le 06/12/2012
Numéro : FA02700

Adresse du chantier

DALKIA FRANCE

Adresse de facturation

DALKIA FRANCE
REGION EST
TSA 11299
59038 LILLE CEDEX 9
N° TVA : FR42468600637

Descriptif des travaux

LES GLACIS - REPARATION RESEAU - RUE PARENT 66000 BELFORT

Description	Qté	Unité	PV HT	% Avc	% Avc cumulé	Montant HT	TVA
Selon notre devis DE03654 du 30/11/2012 votre commande DCVC2589353 du 05/12/2012 Fourniture de 2 unions 340 3 m de tube acier T 3 DN50 Peinture Forfait main d'œuvre + déplacement d'une équipe MONTANT TOTAL HT	1,00	ENS	870,00		100,00	870,00	19,60

Escompte pour règlement anticipé : 0,75%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/83)

Avancement		Taux	Base	Montant
% Avancement global	100,00 %	0,00		
Total HT net précédent	0,00	6,50		
Total TTC précédent		19,60	870,00	170,52

Total HT	870,00
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	870,00
TVA	170,52
Total TTC	1 040,52
Net à payer	1 040,52 €

Réglement : 1 040,52 € au 31/01/2013

TVA à l'encaissement

Clause de réserve de propriété :
La société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et en accessoires. Le défaut de paiement entraîne la suspension des échéances pour empêcher le revendication des biens.

La 83-829 du 12/07/83 art 8 : "L'attribution administrative ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'exerce en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics"



VULCANIC S.A.S
 AU CAPITAL DE 7 940 239 EURO
 RC BOBIGNY B 347 632 172 - SIRET 37 692 172 0004
 N° TVA FR 47 347 542 172
 48 RUE LOUIS AMPERE - Z.I. DES CHANDOUX
 F 83330 NEULLY SUR SAINE

Tel : +33 1 49 44 49 20
 Fax : +33 1 49 44 49 40
 Email : ventes@vulcanic.com
 Internet : www.vulcanic.com



FACTURE ORIGINALE No 267146 du 27/02/12

Page 1

No de commande Client : N° DCVC208682
 Date de : 27/02/12
 Code client : 090347
 Vendeur : DDU
 Echéance : 16/04/12
 Cdt de règlement : Virement bancaire à 45 jours FOM

Adresse de Facturation
 DALKIA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11219
 FR 50008 LILLE CEDEX 9
 France

Adresse de Livraison
 DALKIA
 CHAUFFERIE DES GLACIS
 RUE PIERRE BONNET
 Tél : 0384219777
 Liv 9h 12h/14h-17h
 FR 9000 BELFORT
 France

Commandé par
 DALKIA
 RUE GUSTAVE LANG
 FR 9000 BELFORT
 France

Transport : MESSAGERIE

Bon de Livraison No : 641288 du 27/02/12

Designation	Prix Unit net HT	Qté Facturée	Unité	Prix tota net HT
1821 AP No 844791 Poets A Remise = 20,00 % REGULATEUR P.I.D. AUTOADAPTATIF CLASSE 0,2 FORMAT 48x48 RM : 30656.01 - Préconfiguré en entrée FI 100 - échelle -0,055°C Série régulation - Relais 2A/240VAC Série 2 : alarme, contact inverseur 2A/240VAC Série 3 : alarme, contact inverseur 2A/240VAC	248,18	1,00	PIEC	248,18

- Affichage de la mesure et de la consigne en façade
- Modes et paramètres de régulation configurables (délai de puissance, PID manuel, autoajustement, autoadaptatif, limitation de puissance de sortie)
- Entrée capteur échelle et sorties configurables suivant notice
- Raccordement en face arrière sur bornes à vis
- Alimentation 90 à 264 VAC/50/60 Hz, consommation 4VA
- Livré avec bride de fixation et joint pour montage encastré
- Format 48x48, P = 110 mm, face avant IP 65, masse = 260 g

ATTENTION : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET DELAI
 CONFORMES A CEUX INDIQUE DANS NOTRE
 OFFRE REF 34837
 Dimensions 200x150x70
 >>Taux : 0,1 KG>>Poids net : 0,4 KG

Mesure de la consommation d'énergie (Loi 2010-788) - Mesure de la consommation d'énergie (Loi 2010-788) - Mesure de la consommation d'énergie (Loi 2010-788)
 CIC RIB 30066 10047 0004000031 73 - IBAN FR78 3006 6109 4700 0100 0830 173 - BIC CMCIFRPP

Adressez le règlement au SERVICE COMPTABILITE CLIENT

Total Hors Taxes	248,18 EURO	TVA	51,70 EURO
Emballage	7,36 EURO	Total Facturé	316,50 EURO
Port	0,00 EURO	Acompte versé	0,00 EURO
Total net hors taxes	253,80 EURO		
Taux TVA	20,00 %	Net à payer	316,50 EURO

Coupon à retourner avec votre règlement
 Client / Facture
 Ref : 090347 / 267146
 Montant : 316,50 EURO
 Echéance : 16/04/12



PETIT PONTON
 14 AV. CANTON DE ZEN LES GLACIS 90100 BELFORT
 SOCIÉTÉ PAR ACTION DU N° DE LAITRE DE JACQUES BENOIST ANDRÉ 127 116
 REPUBLIQUE FRANÇAISE N° DE REGISTRE 234800230

Adresse de destination

6 rue des Glacis
 87350 - BELNOY
 3472 ESSEY LES NANCY Cedex
 Tél: 0383111117 Fax: 0383111175

COGESTAR
 6 RUE DES TREZELOTS
 54435 PULNOY

A l'attention de JL PRADON

316 830652 n° 16/08/2013

ZUP BELFORT - D98471F

Votre interlocuteur : WEISTRONTEP Dominique - tel 06 12 47 98 01

Département

Quantité Prix unitaire Montant HT

Intervention du 29/02/2012

Votre numéro de P DNVCS295014 - Page 1

Département (1)	1	3 779,40 €	3 779,40 €
-----------------	---	------------	------------

Montant HT. 3 779,40 €

Montant Total TVA 740,76 €

Donc TVA 19,60 % sur 3 779,40 € (1) 740,76 €

A payer : 4 520,16 €

QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE ET SEPT CENTS

TVA applicable à l'achèvement

LE BÉNÉFICIAIRE DOIT PAYER LE PRIX LE PLUS ÉLEVÉ DES ALIÉNÉS RÉPÉTÉS - LE BÉNÉFICIAIRE NE PEUT ÉCHAPPER À CE PRIX AVEC DANS TOUS LES CAS, UN MONTANT DE 3 FOIS LE TAUX D'INTERÊT LÉGAL

001301

001301

C281224057702

DCWR

RC3BQHN

016216A,010E00090

FFC 8150/11 €





Besquière en Calv. le 13 juin 2012

2 Rue du Clos de l'Angerie
 F - 76730 BACQUEVILLE-EN-CALX
 Téléphone : 02 35 85 25 80
 Télécopie : 02 35 85 29 58
 Internet : www.airconfort.fr
 e-mail : contact@airconfort.fr

DALIXIA France
 REGION EST
 TSA 11299
 59338 LILLE CEDEX 9

VR61 CDE N° DCVC2342788 DJ 25/04/2012

NR61 AR 13423/A1204/10

N° FACTURE	18 187
MODE REGLEMENT	virement
ECHÉANCE	31/07/2012
SECTEUR	HS

Notre matériel est assuré de la clause de réserve de propriété
 définie par le loi 80335 du 12/05/1980
 N° TVA : FR 95 3442588883

DESIGNATION ARTICLE	QTE	P.U	TOTAL H.T.
Site : CHAUFFURE LES GLACIS (80) BELFORT			
ENSEMBLE DE 3 BATTERIES EAU CHAUDE TUBES CUIVRE / AILETTES ALUMINIUM	1	2 870,00	2 870,00
Bl. n° 31133 du 31/06/2012			
Frais de dossier			
Frais de port EXPRESS			
En cas de retard de paiement, un intérêt sera facturé sur la base du taux légal en vigueur.			
TOTAL H.T.			2 870,00 €
T.V.A. 19,6 %			562,12 €
TOTAL			3 432,12 €

*Frais de dossier de 15 Euros pour commande inférieure à 80 Euros Hors Taxes.
 En cas de paiement anticipé aucun escompte ne sera accordé

RIB : BSD-CIN ROUEN ENTREPRISES - 30027 16082 00010027901 38
 IBAN : FR76 3002 7160 6200 0100 2790 136 - BIC : CMCIFRPP

SARL au capital de 120000 € R.C. Clermont 7344 200 478 - SIRET 344 258 545 30028 TVA Intracomm. FR 83 344 258 038 Code APE 4680 B



BELFORTAINE DE CHAUFFAGE

448 RUE DE NOVILLARD

90400 VEZELOIS

TEL 06 11 78 12 69

FAX 03 84 56 15 66

VEZÉLOIS LE 28,06,2012

TR
N° 112 99-10 07

DALKIA France

B,P,31063

PULNOY

54272 ESSEY LES NANCY

FACTURE 2012,21

COMMANDE DCVC2406287 du 26,06,2012

DESCRIPTION	U	Q	UNIT EURO	TOTAL EURO
TRAVAUX MODIFICATION CIRCUIT ET RACCORDEMENT BATTERIES CHAUDES . VIDANGES.MISE EN EAU .PURGE				
MONTANT HT	U	1	2592,00	2592,00
TOTAL H.T.				2 592,00 €
TVA 10,8 %				508,03 €
T.T.C.				3 100,03 €

PLM 03 11 2012
09 11 2012

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR15 336 402 812 000 10 SIRET 338 426 811 000 10



CENTROTECH CENTRAL DE FRANCE
 38 Avenue Paul Valéry Châtou - BP 90
 91433 Tinqueux Cedex - France
 Tél. 03 26 78 07 07 - Fax 03 26 78 07 00
 SALES: 03 26 78 07 07 - FAX: 03 26 78 07 00
 INTERNET: www.centretech.fr



TINQUEUX, le 29 / 04 / 2012

DALKIA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11299
 59038 LIL F CEDEX 9

FACTURE N° 6071532

Code Client DALK900

Page 1/1

description	QUANTITE	PREX DE VENTE	NETES	PREX NET	PREX NET HT
Votre réf. cde : DCVC2387631 Votre réf. chantier : HC1L8KW / HCTM2DD BL N° : 12084437-00 du 11 / 04 / 2012 BRIDE COLLEZRETE PN16 DN80 BRIDE COLL PN6 DN80 Total BL N° : 12084437-00	2 3	9,60 12,81	NET NET	9,60 12,81	19,20 36,43 57,43
Votre réf. cde : DCVC2387631 Votre réf. chantier : HC1L8KW / HCTM2DD BL N° : 12089589-00 du 15 / 04 / 2012 COUDE UNION LATION 33X42 Total BL N° : 12089589-00	4	10,58	NET	10,58	43,65 63,48

Votre n° ID TVA : FR4245650550
 Asses proactivité au sein de l'association française
 TVA assésée sur les débits
 N° d'identification TVA : FR451218127 750

TOTAL HT	base	T.V.A montant	T.T.C.	DEBIT
121,11	19,60	23,74	144,65	EUR

MODE DE PAIEMENT : B O R A ECHEANCE LE 31 / 08 / 2012 (Relève)

Remarque importante : Tous marchandises nous restent propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (Art. 10 285 du 12 mai 1987)



COMPTOIR GÉNÉRAL DE ROBINETTERIE
28 avenue Paul Verlaine Coulteret BP 60
51433 TROUVES Cedex - France
Tel. 03 26 79 07 07 Fax 03 26 79 07 00
142 avenue de la République - 51100 CHARENTON LE PONT
478 895 17 000 000 000 000 000 000



TROUVES, le 29 / 06 / 2012

DALKA FRANCE
REGION EST
TSA 11299
59038 LILLE CEDEX 9

FACTURE N° 6071535

Cde Client DALK900

Page 1/1

DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX DE VENTE	NETES	PRIX NET	PRIX NET HT
Vous réf. cde : DCVC2376819 Vous réf. chantier : D279768 Quantite/HC1 LBKW Quan BL N° : 12091760-00 du 19 / 06 / 2012 ROBINET PG RG 455 33X42 RTS 304 LEV. ROUGE PN25 33X42 BRIDE COLLEFFITE PN14 DN40 RTS 1647 33X42 RTS SITO MANOIE ROUGE 33X42 RTE 16 LAMPE SECABLES C173 COUPE TPEL MINI TUBE 1/8 A 5/8 SEGATEUR OUV. 20MM / LG 215MM PORTE EMBOUT MAGNETIQUE Total BL N° : 12091760-00					
	3	72.80	NET	218.40	218.40
	3	7.89	NET	23.67	23.67
	2	4.06	NET	7.12	7.12
	3	11.49	NET	34.47	34.47
	3	8.37	NET	25.11	25.11
	2	5.85	NET	11.70	11.70
	1	6.39	NET	6.39	6.39
	1	20.42	NET	20.42	20.42
	1	13.86	NET	13.86	13.86
					214.83
Vous réf. cde : DCVC2376819 Vous réf. chantier : D279768 Quantite/HC1 LBKW Quan BL N° : 12094084-00 du 22 / 06 / 2012 PANCE BEC 1/2ROND A 45 1000V Total BL N° : 12094084-00					
	1	25.86	NET	25.86	25.86
					25.86

Vous réf. ID TVA : FR42456300837
N° de TVA intracommunautaire pour l'exportation
TVA acquiescée sur les débits
N° de destination TVA : FR57 916 329 780

TOTAL HT	T.V.A.		T.T.C	DEVISE
	20%	FRANCE		
245.69	19.40	48.16	293.85	EUR

MODE DE REGLEMENT: B.O.R. A ECHEANCE LE 31 / 08 / 2012 (Relevé)

Relevé de propriété - Tous renseignements sur les procédures de recouvrement à nos services clients (03 26 79 07 00) ou par email (1999)



COMPTON GÉNÉRAL DE MOBILITÉS
35 avenue Paul Valéry Courbet - BP 90
81433 Tinquaux Cedex - France
Tél. 03 26 78 07 07 - Fax 03 26 78 07 03
S.A.L. - Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 € - N° SIRET 418 200 123



Le performance au quotidien



INQUIRY n° 31 / 05 / 2012

FACTURE N° 4058086

DALCIA FRANCE
RÉGION EST
TSA 11299
59038 LILLE CEDEX 9

Code Client DALK900

Page 1/1

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITE	RENTREE	PRIX NET	MONTANT HT
Votre réf. cde : DCYC2360129 Votre réf. chantier : NC1M2DD BL N° : 12071708-00 du 15/05/2012 BRIDE COLLETERE PN16 DN40 Total BL N° : 12071708-00	2	5,06	NET	6,06	12,12 12,12
Votre réf. cde : DCYC2360129 Votre réf. chantier : NC1M2DD BL N° : 12076385-00 du 25/05/2012 COMPLEMENT A SOUDER 469 DN 40 Total BL N° : 12076385-00	2	87,49	NET	87,49	174,98 174,98

Votre n° ID TVA : FR4245650537

FAISAL MOUSTAPHA SA
TVA acquiescées sur les 06/08/11
N° d'identification TVA : FR4245650537

TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC	NET	HT
187,10	19,40	36,67	223,77	EUR

MOUSTAPHA SA B.D.R. A EC-FRANCE LE 31 / 07 / 2012 (Relevé)

Membre de proximité - Toute franchise est soumise aux conditions de vente sus-citées, à moins mention contraire sur le n° 30-355 du 12 mai 1999.



BELFORTAINE DE CHAUFFAGE

448 RUE DE NOVILLARD

90400 VEZELOIS

TEL 06 11 78 12 69

FAX 03 84 56 15 66

Trait. Spé - 000

VEZELOIS LE 28.06.2012

TVA

N° 112 99-10 07

DALKIA France

B.P.31063

PULNOY

54272 ESSEY LES NANCY

FACTURE 2012,23

COMMANDE DCVC2401986 du 22,06,2012

DESCRIPTION

U Q UNIT EURO TOTAL EURO

REPLACEMENT MANCHON DE DILATATION CDC MIDAS

U 1 282,00 282,00

REPLACEMENT RADIATEUR CHAZ M SAADI 17 RUE PAYOT
APART 105 ,UN 52/65/600 ET UN RADIATEUR COULOIR
COMMUN 19 PAYOT 4 EME ETAGE UN 45/65/600

U 1 240,00 240,00

REPLACEMENT RADIATEUR CHEZ M MERHOUD APART 75
1 ETAGE 6 RUE ALLENDE

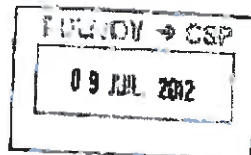
U 1 279 279,00

INTERVENTION EST REPUBLICAIN URINOIR BOUCHE

U 1 213,00 213,00

INTERVENTION CHEZ M BECHIRE 7 RUE DU RHONE DELLE
RADIATEUR SDB

U 1 149 149,00



TOTAL H.Y.

1 163,00 €

TVA 19,5 %

227,95 €

T.T.C.

1 390,95 €

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR08 518 465 112 000 10

SIREP 334 466 112 100 10



COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉCHAUFFEMENT
 38 avenue Paul Verlem Coudefax BP 30
 81438 Trinquaux Cèdex - France
 Tél. 03 26 70 07 07 - Fax 03 26 70 07 00
 S.A.S au capital de 20 000 € - RCS LIÈGE 820 461 700
 APE 4742 - N° SIRET 820 461 700



TRINQUEUX, le 29 / 06 / 2012

DALIXIA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11299
 59038 LILLE CEDEX 9

FACTURE N° 6071532

Code Client DALIX900

Page 1/1

description	QUANTITE	PRIX DE VENTE	ACTIVITE	PRIX NET	MONTANT HT
Votre réf. cde : DCVC2387631 Votre réf. chantier : HC1LKW / HC1M200 BL N° : 12084437-00 du 11 / 06 / 2012 BRIDE COLLETTTE PN14DN80 BRIDE COLL PMS DN80 Total BL N° : 12084437-00	2 3	9.60 12.81	NET NET	9.60 12.81	19.20 38.43 57.63
Votre réf. cde : DCVC2387631 Votre réf. chantier : HC1LKW / HC1M200 BL N° : 12089589-00 du 15 / 04 / 2012 COLIDE UNION LATION 33X47 Total BL N° : 12089589-00	4	10.50	NET	10.50	42.00 42.00

Votre n° ID TVA : 2442433700597
 Pour plus d'infos sur les obligations de paiement et de paiement
 TVA allez sur le site
 SP d'actualisation TVA : 03 07 316 427 763

TOTAL HT	TVA		TTC	DEVISE
	base	montant		
121.11	19.60	23.74	144.85	EUR

MODE DE PAIEMENT : B.O.P. A ECHEANCE LE 31 / 08 / 2012 / Relevé

Placée de prêt 44 - Toile marquée des usages et autres pour être en accord avec la son positionnement BL n° 05 265 de 12.04.2001



COMPTON GÉNÉRAL DE ROBERT TROTT
 08 avenue Paul Valéry Courcier BP 99
 51433 Tinguieux Cedex France
 Tél. 03 26 78 07 07 - Fax 03 26 78 07 00
 S.A.S. au capital de 100 000 € - N° SIRET 514 33 000 07 00
 APE 4330 - N° TVA INTR. FR 21 514 33 000 07 00



TINGUIEUX le 29 / 06 / 2012

DALKIA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11299
 59038 LILLE CEDEX 9

FACTURE N° 6071535

Code Client DALK900

Page 1/1

Observation	QUANTITE	PREX DE VENTE	REPENSE	PREX NET	MONTANT HT
Votre réf. cde : DCVC2376819 Votre réf. chantier : 0277958 BL N° : 12091760-00 du 19 / 06 / 2012 RC BINET PC HG 455 33X42 R'S 304 L.V. ROUGE PNE 33X42 BRIDE COLLERETE PH16 DN40 R'S 104P 33X42 R'S 5-10 MANSSE ROUGE 33X42 DTE 10 LAMES SECABLES DUT3 COUPE TYPE MINI TUBE 1/8 A 3/8 SECATEUR OUV 20MM / LG 21,9MM POIRTE EMBOUT MAGNETIQUE Total BL N° : 12091760-00	Quantite/HC1 L&KW Quan 3 3 2 3 3 2 1 1 1	22,83 7,89 5,06 11,69 5,37 5,85 6,39 20,42 13,86	NET NET NET NET NET NET NET NET NET	22,83 7,89 6,06 11,69 6,37 5,85 6,39 20,42 13,86	68,49 23,67 12,72 32,07 25,11 11,70 6,39 20,42 13,86 218,83
Votre réf. cde : DCVC2376819 Votre réf. chantier : 0277958 BL N° : 12094084-00 du 22 / 06 / 2012 PINCE DEC 1/2POND A 45°000V Total BL N° : 12094084-00	Quantite/HC1 L&KW Quan 1	28,86	NET	28,86	28,86 28,86

Votre N° ID TVA : FR242456500057
 N° de déclaration TVA : 0277958
 N° de déclaration TVA : 0277958

TOTAL HT	T.V.A.		T.T.C.	DEVISE
	DEBIT	CREDIT		
245,69	19,60	48,16	293,85	EUR

MODE DE REGLEMENT : B.O.P. A RECHANCE LE 31 / 06 / 2012 (Relève)

Merci de proposer : Tous renseignements sur la politique commerciale de votre entreprise ou sur un éventuel retard factuel n° 80-233 de 12 rue JARRE



Siège Social : Schiltigheim
 3, rue de LA HAYE
 F 67300 SCHILTIGHEIM
 S.A.S au capital de 7 800 010 €
 RCS STRASBOURG B 304 010 234
 Ident. TVA FR 45 304 010 234
 Tél : +33 (0)3 88 40 40 38
 Fax : +33 (0)3 88 40 40 77
 www.brammer.biz

Adresse Postale
 CS 80055
 F-67012 Strasbourg Cedex

BRAMMER



Avré à

N° TVA : **HCAKGR.**

facturé à

DALIKIA FRANCE
 BP 31063
 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX

228C

facture	date	page	mode de règlement	client	UNITE	
5305510	31/01/2012	1	VIREMENT 45 J FIX	50235	1. pièce 2. net 3. TVA 4. ITC 5. ITC 6. ITC	
désignation		quantité	unité	prix unitaire net	montant hors taxes	
Notre BL N° 7087518 livré le 30/01/2012 à DALIKIA BELFORT Votre commande : DCVC2231529 Element ELEMENT.WARLOP2BIS		2	1	111,90	223,80	
<p>NOUS VOUS REMERCIONS D'ADRESSER VOS REGLLEMENTS, EN INDIQUANT LE DETAIL DES FACTURES PAYEES, EXCLUSIVEMENT A NOTRE SIEGE SOCIAL : BRAMMER CS 80055, 67012 STRASBOURG CEDEX.</p> <p>POUR UN PaiEMENT PAR VIREMENT, VOUS POUVEZ ADRESSER LE DETAIL A paiement@brammer.biz OU PAR FAX AU 03 88 40 40 54</p> <p>Pour paiement sous 2 semaines, l'escompte accepté est de 0.3% par mois.</p> <p>MA N° 11255-0602</p> <p>PULNOY → CSP 03 FEV. 2012</p>						
Echéance au : 31.03.2012 Nos coordonnées bancaires : BECM STRASBOURG 11899 00100 00032962345 90						
Facture n° : 5305510 Compte Client: 50235 Montant TTC : *****267,66 Devise : EURO		code taxe	merchandises h.t.	taux t.v.a.	montant t.v.a.	net à payer
			223,80	9,60	43,86	
code taxe	port	emballage	taux t.v.a.	montant t.v.a.		
						267,66 EURO

Toute commande constitue acceptation implicite des conditions générales de vente figurant au verso. Les Tribunaux de Paris (FR) sont seuls compétents pour connaître de tout litige avec notre Société. Voir nos conditions générales de vente figurant au verso.



Bruiters et systèmes de chauffage

- weishaupt -

Weishaupt SAS 21, rue André Kienner, B.P.31210, 68012 Colmar Cedex

Facture: 41019805

A régler lors de votre paiement

Date:	15.02.2012	DALEXIA FRANCE
Votre commande:	DCVC2240435	REGION EST
Date de commande:	08.02.2012	TSA 11299
Compte client:	7129093	59030 LILLE CDEX 9

Notre livraison: 16643766
 Date de livraison: 14.02.2012
 Mode d'expédition: Transporteur
 Bureau / Agence: Belfort

Rue Georges Besse
 90000 Belfort
 Tél: 03 84 21 20 00
 Fax: 03 84 21 59 00
 Page: 1 / 1
 N° interne: 44019805

Vendeur: Frédéric Deloye

Notre référence: 9071100 du 08.02.2012

Pos	Désignation N° de référence	Quantité	Prix unitaire	Prix total (EUR)
10	Cellule LFH 10 220 240V 50-60 Hz sans socle série 02 gaz 800171	1 PCR	423,00 EUR	423,00
	Rouler client		37,000 - €	156,51-
	Boni d'avance		2,500 - €	6,66-
	Valeur nette du poste		259,02 EUR	259,01

No. Tarif douanier: 85371099

Total postes HT		259,01	759,01
TVA	19,600 €	259,01	50,91
Total		EUR	310,76

Conditions d'escompte: 2% pour tout paiement sous 8 jours calendaires
 sauf prestations de services (forages et SAV)
 Échéance: 15 04.2012

Sous votre remerciement de bien vouloir adresser votre règlement directement à :
 Weishaupt SAS - 21, rue André Kienner, B.P.31210, 68012 Colmar Cedex

Col. Nat	3006703440 80010 37301/03 STRASBOURG	Service des Actes de Vente	BO 000 103 Colmar	TVA	03 00 00 00 00
S.I.C.A.M	1162800 03000003777940002 COLMAR	Le client n° 0200 000 000	SPON: 016 421 000	Tax	03 00 03 02 43
SECITE (Société)	000000047700 0000000000 MAHONUC	Date: 02/14/12	IP TVA: 1906 010 021 000		



HAMWORTHY Combustion SAS

ZONE INDUSTRIELLE
7 PLACE GUTENBERG
50175 TEMPLEMARI - FRANCE
Téléphone : +33 (0)320961010
Fax : +33 (0)320960188
N° BRN / RC 55207518200226 SAS au capital de 1 372.500 €
N A F : 4689B
N° intracommunautaire : FR76552075302

Facture

NUMERO	DATE
022440	17/02/12



PLAQUEE ET ROUILLERIE
AEROL - FLANGES
CHENTRONNES



DALIXA FRANCE
REGION EST
TBA 11298

59038 LILLE CEDEX 9

FR42498500637

Ref contrat

COTE CLIENT N° 50AL108
Bon Livr. n° 9960 du 06/02/12
Expédition : TRANSPORT CIBLEX H8,FR

Lieu de livraison
DALIXA CHAUFFERIE DES GLACIS CHAUFFERIE CENTRALE RUE PIERRE BONNET 80000 BELFORT

VOS REFERENCES
cde:DCVC2237607

Reference	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT	*
	VOTRE COMMANDE: DCVC2237007 DU 15/02/2012 DE MONSIEUR BROCARD N° DE DA:2236264 - CODE PROJET HC1KFWW				
333017620	VERRE DE REGARD HAMWORTHY	1,00	210,00 €	210,00 €	11
747704045	RELAIS STATIONNE ALPHALINK	4,00	30,82 €	123,68 €	11
ZPORT	PORT ET EMBALLAGE	1,00	30,80 €	30,50 €	11

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
11	384 18 €	18,80%	71 38 €	384 18 €	0,00 €	436,66 €	0 00 €	436,66 €
Total	384 18 €		71 38 €					

VENTE AVEC CLAUSE DE PROPRIETE SOUSISE DE MANDAT EXPRESSE A NOS
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VIERRO
Tout paiement anticipé donne lieu à un escompte de 0,8% par mois. Tout paiement
en retard donne lieu à une pénalité de 1,5% par mois (Art 92, N43 du 31/12/92 art)

Attention : Toute pièce livrée par nos soins doit être montée par un personnel compétent
Au cas contraire notre responsabilité ne pourra être engagée

Conditions de règlement : Vtt. 45jrs fin, date Fra 436,66 € ECh: 18/04/12 Valeur en France : 2 857,09 F
1 Euro = 6 56957 FRF



BELFORTAINE DE CHAUFFAGE

448 RUE DE NOVILLARD

90400 VEZELOIS

TEL 06 11 78 12 69

FAX 03 84 56 15 66

FACTURE 2011,81

COMMANDE DCVC2261548 du 17,02,2012

VEZELOIS LE 28,02,2012

Trakt. Spé - SCO

TVA
N° 11299-0603

DALKIA France

B.P.31063

PULNOY

54272 ESSEY LES NANCY

DESIGNATION	U	Q	LOMT EURO	TOTAL EURO
MISE EN PLACE TRICOCLAIR EXTENSION ET AEROTHERME FLEXIBLE CABLES ELEC ET RACCORDEMENT	U	1	891,04	891,04
REPARATION FUITE LOCAL VIDE ORDURE AU 55 PAYOT	U	1	47,00	47,00
REPLACEMENT RADIATEUR CHEZ BOUSSAKA APPART 25 AU 5 RUE PAYOT 20ELS 85/800 APRT VIDE AU 49 PAYOT APRT 230 RADS 20/800	U	1	160,00	160,00
DESEMBOUAGE RADS SALON M JACQUOT 2 RUE DUNANT DELLE	U	1	94,00	94,00
REPLACEMENT PURGEUR AUTO RUE DE MOSCOU	U	1	47,00	47,00
REPLACEMENT RADIATEUR CHEZ MARINI 5 RUE DOREY	U	1	164,00	154,00
REPARATION FUITE EN GAINE AU MONASTERE	U	1	613,00	613,00
DESEMBOUAGE 68 RUE DES FRERES LUMIERES	U	1	188,00	188,00
TOTAL H.T.				2194,04
TVA 19,8 %				430,03
T.T.C.				2624,07

PULNOY → CSP
05 MARS 2012

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR15 335 406 812 000 10

IBRET 335 406 812 000 10





CTR
 10 RUE DU ZORNHOFF BP 40080
 67703 SAVERNE CEDEX
 Tél : 03 88 01 80 00
 Fax : 03 88 71 06 04
 E-mail : contact@ctrl.fr

DALIDA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11299
 69038 LILLE CEDEX 8

FACTURE
 N° 36080 / 12 02

Carnegie : Cde DCVCS2243221
 Expédition : USINE

Date 13/02/2012

Designation	UNIT	Qte	P.LL HT	% rem	Montant HT	TVA	
-Bon de livraison N° 21672 du 06/03/2012 Livrée à : 80008 BELFORT POMPE MOUVEX (BOUT D'ARBRE NU TYPE AFO IDENTIQUE N° 420193	Unité	1	1 500,00		1 500,00	1	
PORT	Unité	1	65,00		65,00	1	
En votre amable règlement 100% VIREMENT 45 JOURS FDM soit le 31/03/2012						Total HT	1 565,00
						TVA 19,8 %	304,78
						Total TTC	1 839,78
						Acronps	
Net à Payer						1 839,78 EUR	

Nous nous réservons la propriété des données et factures (net) sur les marchandises que sur leurs prix si elles ont déjà été servies jusqu'à paiement complet de prix par l'acheteur (cf N° 83 235 du 12 mai 1988). Seul département contractuellement stipulé au présent document, nos Conditions Générales de Vente s'appliquent à votre contrat.

S.A.R.L. au Capital de 40 000 € - 80 POPULAIRE ALENCE 232 194 284 11 R.C. SARREBOURG 892 872 467 09036 - APE 841 R - N° TVA Intracommunautaire : FR 80 347 373 407



COMPTEUR GÉNÉRAL DE ROSEPTIERRE
 38 avenue Paul Valéry Colmar - BP 30
 54433 Requeux Cedex - France
 Tél. 03 26 79 07 07 - Fax 03 26 79 07 06
 N° de licence n° 140 004 - AGRÉMENT N° 140 004
 Affilié à l'Association Française des Comptables



LINGUEUX le 30 / 03 / 2012

FACTURE N° 6032502

DALKIA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11299
 59038 LILLE CEDEX 9

Code Client DALK900

Page 1/1

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	PREVUE	UNITAIRE	MONTANT HT
Votre réf. cde : DCVC2281847 Votre réf. chantier : H01 KXPK Quantite/H01 LI 81 Qu					
BL N° : 12035890-00 du 06 / 03 / 2012					
DISCO SOCIA BA2740 20X27	0		167,51	NET	167,51
DISCO SOCIA BA2740 20X27	1		167,51	NET	167,51
RFS 304 LEV.ROUGE PK23 15X21	1		5,87	49,00	2,89
FILTRE BRONZE+PLURGE 329 15X21	1		34,02	45,00	18,71
RFS 519 LEV.ROUGE 15X21	1		4,61	46,00	3,57
DISCO SOCIA BA2740 15X21	1		317,90	50,00	158,95
Total BL N° : 12035890-00					484,65

Votre offre de TVA : FRANCE-BA2740

Nous sommes agréés par le Ministère de l'Énergie.
 TVA acceptée par les clients.
 N° d'identification TVA : FR 57 210 897 733

TVA	HT	TVA	TTC	TR
684,65	19,40	134,58	821,23	EUR

DATE DE VALIDITE

B.O.R. A ECHÉANCE LE 31 / 05 / 2012 (Relevé)

Plénière de proximité : Toute transaction entre un fournisseur et un client doit être précédée d'un accord écrit n° 80.202 du 19 mai 1976.





DAI KIA France
REGION EST
TSA 11299
59038 LILLE Cedex 9

FACTURE N° F2012.07.125

Bondeval, le 16 Juillet 2012.

VI COMMANDE N° DCYC2358551 du 14/05/2012

Prestations concernant :

FOURNITURE POSE D'UN REC HAUFFEUR 50W
ARMOIRE OLDHAM
CHAUFFERIE ZUP DES GLACIS BELFORT

action devis 2012 05 88 du 09/05/2012

Commande de BROCARD Jean

MONTANT TOTAL HT : 463,00 €

MONTANT TVA 19,60 % : 90,75 €

MONTANT TOTAL TTC : 553,75 €

MODE DE PAIEMENT
BOR 45 J
Soit le : **30/09/2012**

Dans l'attente d'un règlement de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M MONTY

Siège social : 19 Rue du Siroiscourt 25230 BONDEVAL - Tél/Fax/03 81 34 32 06 - Euro capital 7 500,00 €
RC 433 449 445 000 16 Code APE 4121A N° d'identification TVA/FR 83 433 445 000 16 MONTBELIARD
Les retards de paiement font courir des intérêts qui sont calculés au taux légal de 3,99 %.





Invoice n° / Facture n° GA11B212 Date 24/07/12
 Your order / Votre commande (CVCS22039)
 Our order / Notre commande G*202.12

AVOIR
 / FACTURE

Qty Quantité	Description	Unit Unité	Price Prix	Rate & Disc Taux & Disc	Net Net	VAT TVA	Total Total

RECHERCHER LIGNES

Notre responsabilité est limitée à la somme de 100 000 € par client et par contrat. Elle est soumise à la loi de la République Française.

Amount / Montant	0,00	Total VAT / Total HT	1 828,00
Currency / Monnaie	EUR	Discount / Remise	0%
Total	1 828,00	10	PORT
Tax date / Date :	24/07/12	20	EMBALLAGE
Mentions à rappeler avec vos engagements :		30	MINI FACTURATION
N° client	16793041	VAT / Montant TVA	19,60%
N° de facture	GA11B212	Total incl. VAT / Total TTC	EUR 1 828,10
Date facture	24/07/12		

2 / 2





FACTURE N° 578402330
 Le 28/09/2012 Page : 001 / 001

DALCIA FRANCE
 37 AV DE LATTRE DE TASSIGNY
 59038 LILLE CEDEX 9
 FRANCE

ORIGINAL
 N° Client 3373817
 N° TVA FR0246500537

REXEL BELFORT
 5301
 DAYMONT DU GOTTIER
 PARC TECHNOLOGIQUE
 3 RUE DES ENTREPRENEURS
 53000 BELFORT
 Tél. 0384 28 35 36 Fax 0384 28 31 03

DALCIA FRANCE
 TSA 11299
 59038 LILLE CEDEX 9

DALCIA FRANCE-EXL COMPTON
 CONTRAT DCVC 2005 0026

R.P. 63
 54025 PULNOY
 FRANCE

Echéance : 15/08/2012
 Règlement : Virement à terme (VCOM)

N° Référence	Description	Prix Unitaire H.T.	Quantité	Prix HT	Châ	45%	Prix Total	Code
				Unitaire H.T.			H.T.	TVA
Votre commande DCVC 2005 0026								
Agence: REXEL BELFORT - 0001								
Votre RM : 02080248 du 28/09/2012								
Votre BL n° CL 0121-7423986-01 expédié le 28/09/2012								
0010	CLAP 425T	0,2000	1,0000	100 U			100,00	3
0020	CABLE 3P RS485 25MTP PVC	1,24254	40,00 + 16,67	6,47692	100 U		47,88	3
0020	RTV CU 20 LS 0100M	0,11442	40,00 + 46,67	6,46130	100 U		46,13	3
Sous Total HT BL n° CL 0121-7423986-01							278,78	
Sous Total Agence REXEL BELFORT							278,78	
Sous total commande DCVC20050026							278,78	

Code	Total HT	Total HT	Total HT	P.F.A.	NET HT	Taux	Total TVA	NET HT	Total TVA
TVA	Mont. D.B.E.E.	O.P.E.E.							
2	378,78	0,00	378,78	0,00	378,78	19,25%	74,25	378,78	74,25
								NET HT	378,78 €
								Total TVA	74,25 €
								Net à payer	453,03 €
								T.P.G.	

Centre de traitement des paiements
 REXEL France / NORD EST
 ZAC DU GRAND COTTIGNIES
 / RUE KONRAD ADENAUER
 CS 50026
 59447 WASQUEHAL CEDEX
 Tél Service client : 0320454443 / FAX 0320454450

Etat de l'agence	28/09/2012
N° Client	3373817
N° de facture	578402330
Montant T.T.C.	453,03 €
Date de l'échéance	15/08/2012
Mode de règlement	Virement à terme (VCOM)

REXEL France - 188 / 188 541 Montebelluna - 39017 Pieve
 SAS au capital de 41 943 573 euros - AP Duran - 209 374 614 - RCS Paris
 Siret 542 60074 - Numéro de TVA intracommunautaire : FR 02 317 214 614





**INVOICE
/ FACTURE**

Invoice n° / Facture n° **GA12D133** Date **23/10/12**
 Your order / Votre commande **OCUCS2280330**
 Our order / Notre commande **GT202.12**

Payment Address / Adresse de Paiement

ITRON FRANCE GAZ INDUSTRIEL
 1 RUE CHRETIEN DE TROYES
 ZAC VAL DE MURIGNY
 BP 327
 B1961 REIMS
 FRANCE

Invoice to / Facturé à **10130041**

DALIXIA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11289
 59038 LILLE CEDEX 9
 FRANCE

Your commercial contact / Votre contact commercial

Assistance Commerciale. A/nr BOLDP:
 Telephone **01 34 34 78 80**
 Fax **01 34 34 78 39**
 E-mail **A-nr boldp@itron.com**
Business / Commercial **ABELLO C**

Entity / Entité **FRE**

Our VAT ID / Notre Ident UE **FR2963427744**
 Your VAT ID / Votre Ident UE

Conditions de règlement / Terms of payment **45 JOURS FIN DE MOIS**
La 15^e 21^e

Mode **Chèque bancaire**

Banque **BNP REIMS GAZ INDUSTRIEL BP BNPAT095004**

IBAN **FR76 36004 00570 00001492550149**

Proforma

Transport

Customer address / Adresse Client **10130041**

DALIXIA FRANCE
 REGION EST
 TSA 11090
 59338 LILLE CLOCK 8
 FRANCE

Shipping to / Adresse de Livraison **10202760**

DALIXIA
 RUE GUSTAVE LANG
 ZAC DE LA JUSTICE
 SP454
 50002 BELFORT
 FRANCE

AFFAIRE SUIVIE PAR NICOLAS GRANDVAL
 TEL: 03 84 21 57 64
 FAX: 03 84 21 02 20

Site OK D'ETRE COTÉ EN CACAO

Qté	Description	Unité	Quantité	Quantité facturée	Reste à livrer	Coude	Unité prix	Montant	Montant HT	Montant TTC
3	MESELEC Mise en service Appareil électrique	UN	1	1	0	NOR	850,00	850,00	850,00	1065,00

Exempted / Exempté	0,00	Total VAT / Total HT	850,00
Currency / Monnaie	EUR	Discount / Remise	0%
Taxable / Mont HT	850,00	10	PORT
Par date / Date	23/10/12	20	EMBALLAGE
Mentions à rappeler avec votre règlement		30	MINI FACTURATION
N° client	10130041	VAT / Montant TVA	18,00%
N° de Facture	GA12D133	Total VAT / Total TTC	EUR 1.016,60
Date facture	23/10/12		

1.1.1. (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100) (101) (102) (103) (104) (105) (106) (107) (108) (109) (110) (111) (112) (113) (114) (115) (116) (117) (118) (119) (120) (121) (122) (123) (124) (125) (126) (127) (128) (129) (130) (131) (132) (133) (134) (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142) (143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (151) (152) (153) (154) (155) (156) (157) (158) (159) (160) (161) (162) (163) (164) (165) (166) (167) (168) (169) (170) (171) (172) (173) (174) (175) (176) (177) (178) (179) (180) (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188) (189) (190) (191) (192) (193) (194) (195) (196) (197) (198) (199) (200) (201) (202) (203) (204) (205) (206) (207) (208) (209) (210) (211) (212) (213) (214) (215) (216) (217) (218) (219) (220) (221) (222) (223) (224) (225) (226) (227) (228) (229) (230) (231) (232) (233) (234) (235) (236) (237) (238) (239) (240) (241) (242) (243) (244) (245) (246) (247) (248) (249) (250) (251) (252) (253) (254) (255) (256) (257) (258) (259) (260) (261) (262) (263) (264) (265) (266) (267) (268) (269) (270) (271) (272) (273) (274) (275) (276) (277) (278) (279) (280) (281) (282) (283) (284) (285) (286) (287) (288) (289) (290) (291) (292) (293) (294) (295) (296) (297) (298) (299) (300) (301) (302) (303) (304) (305) (306) (307) (308) (309) (310) (311) (312) (313) (314) (315) (316) (317) (318) (319) (320) (321) (322) (323) (324) (325) (326) (327) (328) (329) (330) (331) (332) (333) (334) (335) (336) (337) (338) (339) (340) (341) (342) (343) (344) (345) (346) (347) (348) (349) (350) (351) (352) (353) (354) (355) (356) (357) (358) (359) (360) (361) (362) (363) (364) (365) (366) (367) (368) (369) (370) (371) (372) (373) (374) (375) (376) (377) (378) (379) (380) (381) (382) (383) (384) (385) (386) (387) (388) (389) (390) (391) (392) (393) (394) (395) (396) (397) (398) (399) (400) (401) (402) (403) (404) (405) (406) (407) (408) (409) (410) (411) (412) (413) (414) (415) (416) (417) (418) (419) (420) (421) (422) (423) (424) (425) (426) (427) (428) (429) (430) (431) (432) (433) (434) (435) (436) (437) (438) (439) (440) (441) (442) (443) (444) (445) (446) (447) (448) (449) (450) (451) (452) (453) (454) (455) (456) (457) (458) (459) (460) (461) (462) (463) (464) (465) (466) (467) (468) (469) (470) (471) (472) (473) (474) (475) (476) (477) (478) (479) (480) (481) (482) (483) (484) (485) (486) (487) (488) (489) (490) (491) (492) (493) (494) (495) (496) (497) (498) (499) (500) (501) (502) (503) (504) (505) (506) (507) (508) (509) (510) (511) (512) (513) (514) (515) (516) (517) (518) (519) (520) (521) (522) (523) (524) (525) (526) (527) (528) (529) (530) (531) (532) (533) (534) (535) (536) (537) (538) (539) (540) (541) (542) (543) (544) (545) (546) (547) (548) (549) (550) (551) (552) (553) (554) (555) (556) (557) (558) (559) (560) (561) (562) (563) (564) (565) (566) (567) (568) (569) (570) (571) (572) (573) (574) (575) (576) (577) (578) (579) (580) (581) (582) (583) (584) (585) (586) (587) (588) (589) (590) (591) (592) (593) (594) (595) (596) (597) (598) (599) (600) (601) (602) (603) (604) (605) (606) (607) (608) (609) (610) (611) (612) (613) (614) (615) (616) (617) (618) (619) (620) (621) (622) (623) (624) (625) (626) (627) (628) (629) (630) (631) (632) (633) (634) (635) (636) (637) (638) (639) (640) (641) (642) (643) (644) (645) (646) (647) (648) (649) (650) (651) (652) (653) (654) (655) (656) (657) (658) (659) (660) (661) (662) (663) (664) (665) (666) (667) (668) (669) (670) (671) (672) (673) (674) (675) (676) (677) (678) (679) (680) (681) (682) (683) (684) (685) (686) (687) (688) (689) (690) (691) (692) (693) (694) (695) (696) (697) (698) (699) (700) (701) (702) (703) (704) (705) (706) (707) (708) (709) (710) (711) (712) (713) (714) (715) (716) (717) (718) (719) (720) (721) (722) (723) (724) (725) (726) (727) (728) (729) (730) (731) (732) (733) (734) (735) (736) (737) (738) (739) (740) (741) (742) (743) (744) (745) (746) (747) (748) (749) (750) (751) (752) (753) (754) (755) (756) (757) (758) (759) (760) (761) (762) (763) (764) (765) (766) (767) (768) (769) (770) (771) (772) (773) (774) (775) (776) (777) (778) (779) (780) (781) (782) (783) (784) (785) (786) (787) (788) (789) (790) (791) (792) (793) (794) (795) (796) (797) (798) (799) (800) (801) (802) (803) (804) (805) (806) (807) (808) (809) (810) (811) (812) (813) (814) (815) (816) (817) (818) (819) (820) (821) (822) (823) (824) (825) (826) (827) (828) (829) (830) (831) (832) (833) (834) (835) (836) (837) (838) (839) (840) (841) (842) (843) (844) (845) (846) (847) (848) (849) (850) (851) (852) (853) (854) (855) (856) (857) (858) (859) (860) (861) (862) (863) (864) (865) (866) (867) (868) (869) (870) (871) (872) (873) (874) (875) (876) (877) (878) (879) (880) (881) (882) (883) (884) (885) (886) (887) (888) (889) (890) (891) (892) (893) (894) (895) (896) (897) (898) (899) (900) (901) (902) (903) (904) (905) (906) (907) (908) (909) (910) (911) (912) (913) (914) (915) (916) (917) (918) (919) (920) (921) (922) (923) (924) (925) (926) (927) (928) (929) (930) (931) (932) (933) (934) (935) (936) (937) (938) (939) (940) (941) (942) (943) (944) (945) (946) (947) (948) (949) (950) (951) (952) (953) (954) (955) (956) (957) (958) (959) (960) (961) (962) (963) (964) (965) (966) (967) (968) (969) (970) (971) (972) (973) (974) (975) (976) (977) (978) (979) (980) (981) (982) (983) (984) (985) (986) (987) (988) (989) (990) (991) (992) (993) (994) (995) (996) (997) (998) (999) (1000)





PERIN PERIN
 SA AU CAPITAL DE 2021035 EURO - RC LILLE 70642780
 SIEGE SOCIAL 37 AVENUE DU MAJ. DE LATTRE DE TASSIGNY - 59000 ST ANTOINE-LEZ-LILLE
 N° INTRACONTRÔLE FISCAL FR 55 70642780

170 32703

Adresse de rattachement:

6 rue des Trezeletois
 BP 7
 54025 PULNOY
 TEL: 0383181111 Fax: 0383181173

DALMIA FRANCE
 6 RUE DES TREZELETOIS
 BP 33034 PULNOY
 54071 ESSAY LES NANCY CEDEX

303 LD01WC du 23/11/2012

PULNOY - CSP
 26 NOV 2012

DCWS3811 CPT GAZ LES GLACIS BELFORT

Votre interlocuteur : CHRISTELLE RICHELET TEL 03.83 18 11.64

Dénomination	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
--------------	----------	---------------	------------

CPT GAZ CHAUFFERIE LES GLACIS BELFORT

*DEVIS DCWS3811 DU 14/09/12
 SUR CODE HICKMIN SECTEUR DCVCS
 CDE DCVCSN9994*

MONTANT TOTAL HT (1)	1 LIÈGES	775,00 €	775,00 €
----------------------	----------	----------	----------

Montant HT:	775,00 €
Montant Total TVA	151,90 €
Dont TVA 18,80 % sur 775,00 € (1)	151,90 €

Montant TTC: 926,90 €

NEUF CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS

TVA applicable à l'investissement
 L01 80 0406.2011 PAYABLE POUR LE 31/12/2012. PENALITES DE RETARD - FORFAIT UN MOIS PLUS 4 POINTS, AVEC JAMAIS PLUS
 LES CAS UN MAXIMUM DE 3 FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL.

001/001

N. de commande

C20111135301

DCVWS

RC3FNSL

PERIN PERIN
 SA AU CAPITAL DE 2021035 EURO - RC LILLE 70642780
 SIEGE SOCIAL 37 AVENUE DU MAJ. DE LATTRE DE TASSIGNY - 59000 ST ANTOINE-LEZ-LILLE
 N° INTRACONTRÔLE FISCAL FR 55 70642780

0029853E2386/L001WC
 TTC: 926,90 €



CRA 2012 - Chauffage urbain des Glacis du Château- Ville de Belfort

83/103

DATE : 25/09/2012



Région Champagne

192, rue P. Angeade Rioret
Parc d'Activités des Brosses
67200 CRAPONNE

Tel 04 78 57 84 82
Fax 04 78 57 84 77

SAS au capital de 1 175 000 €
64106 37 82 0003 304 4200
N° SIRET - CREANUM - SIREN - N° BIC 67200 1012



Adresse Facturation

DALKIA FRANCE
REGION EST
TEA 11209

59038 LILLE CEDEX 9

COMMANDE REF DCYC2194708
FACTURE N°362670 /59 CLIENT: DAL4

LIVRAISON DALKIA M.DEMOUGIN 060708C100 RUE OUSTAVE LANG
DALKIA/BEL.F.O. ZAC JUSTICE BP464 BELFORT

DESCRIPTION	Qté Livrée	P. U. (Unité Litre)	P. U. (Unité Litre)	MONTANT HT EUR	MONTANT HT EUR
BL 475148 Ref: DCYC2194708 DALSA du 15/09/2012 662814334708/5905-05 100 DQTTV 50HZ 00	1	222.37	168.87	168.87	168.87
Frais de port de cette livraison					9.50
TOTAL MARCHANDISES EUR				168.87	168.87
PORT EUR				9.50	
			TOTAL HT EUR	178.37	TOTAL T.T.C. EUR
				213.33	

mode de règlement : Virement

Echéance le : 15/11/2012

*Comptes à payer
à notre règlement*

FACTURE N°362670
CLIENT: DAL4

A PAYER EN EUR 213.33

Page : 1/1



BELFORTAINE DE CHAUFFAGE

448 RUE DE NOVILLARD

90400 VEZELOIS

TEL 06 11 78 12 69

FAX 03 84 56 15 66

VEZELOIS LE 31,10,2012

FACTURE 2012,41

COMMANDE DCVC2528087 du 16,10,2012

DALKIA France

REGION est

TSA 11299

59038 LILLE Cedex 9

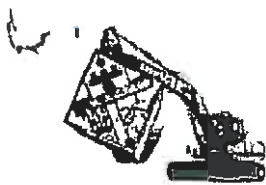
ASSONATION

	U	Q	UNIT EUR	TOTAL EUR
FOURNITURE ET POSE PROTECTIONS MECANIQUE SUR BATTERIES CHAUDES CHAUFFERIE DES GLACIS	U	1	551,00	551,00
REPLACEMENT RADIATEURS CHEZ AKBULUT 37 PAYOT APRT APRT 226 RADS 25/85/800 CHEZ GUILHEN 53 PAYOT APRT 203 RADS 16/85/800 CHEZ KOSAC 49 PAYOT APRT 278 RADS 35/85/800	U	1	240,00	240,00
REPARATION FUITE CHEZ CETIN 8 RUE DE STOCKOLM T DE REGLAGE VIDANGE MISE EN EAU	U	1	158,00	158,00
REPARATION FUITE SANITAIRE APRT VIDE 1 RUE DOREY	U	1	158,00	158,00
TOTAL H.T.				1105,00
TVA 19,6 %				218,58
T.T.C.				1321,68

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR18 839 496 612 000 16

SIRET 334 454 812 000 10





BÂTIMENT

SARL IENTILEZZA BT

RUE DES BUCHETS - ZONE INDUSTRIELLE
60400 BAVILLIERS

ientilezza.sarl@wanadoo.fr

Tél. 03 84 21 14 20 - Fax. 03 84 54 06 54

DAURIA France

Région Est

TSA 11299

59 038 LILLE CEDEX 9

Bavilliers, le 15 Mai 2012

FACTURE N° 2012.05.05

Chantier Chauffier Belfort - Local stockage radiateur - Commande n° DCVCZ337984

• Fourniture et pose d'une porte 1990 x 2100 avec serrure anti-panique et 2 couches de peinture	U	1,00	1 419,60	1 419,60
• Réalisation d'une barrière devant benne	U	1,00	992,40	992,40

MONTANT H.T.	2 412,00
T.V.A. 19,60%	472,75
MONTANT T.T.C.	2 884,75

Règlement en 30/06/2012

Pas d'escompte

MV

L'Impression de la facture est assurée par le logiciel Facture

SARL IENTILEZZA BT - 1 RUE DES BUCHETS - ZONE INDUSTRIELLE - 60400 BAVILLIERS - Tél. 03 84 21 14 20 - Fax. 03 84 54 06 54 - Email: ientilezza.sarl@wanadoo.fr





Chauffage - Climatisation - Sais de bains - Electricité - Outillage
Produits sidénergiques - Robinetterie et pompes industrielles

Adresse de règlement: MEGNIN BERNARD - 18, avenue André CHAZAN - BP 1000 - 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX
Tél. 03 83 91 54 54 - Fax 03 83 91 54 52 - www.megnin-bernard.fr
Société gérée par MEGNIN BERNARD - 18, avenue André CHAZAN - 54272 MONTRELLIARD
SAS au capital de 100 000 € - TVA Intr. N° FR 25 454 894 762
- 1278 boulevard de la République - 54000 Nancy - Tél. 03 83 91 54 54 - Fax 03 83 91 54 52 - www.megnin-bernard.fr

AGENCE DE MONTRELLIARD
39 ROUTE D' HELLICOURT IM
54209 MONTRELLIARD CEDEX
TELEPHONE 03 81 91 54 54
TELECOPIE 03 81 91 03 52

Trait. Spé - 600

DAUCIA FRANCE
ECIBVC

07693T

BP 31063
PULNOY
54272 ESSEY LES NANCY CEDEX

PAGE 1

FACTURE N° 12601730 DU 10/01/2012

NUMERO ARTICLE	DESCRIPTION/ARTICLE	QUANTITE	U S	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT TVA	TVA
1374061	VOTRE COMMANDE DDC/14778C/BC 10/01/12 BL HPO629 CORPS DE BOULON B.B 16X70 Z5 RINGUE TETE HEXAGONALE 541393	50	3	59,49	59,49	29,75
1067784	MASTIC COLLE CLASSIC POLYMER BLANC CARTOUCHE 290 ML 105029	1	1	6,65	15,00	6,65
5420232	SIX ALL ECROU H ZINGUE BLANC 16 50 CLASSE 8.8 L1168LC	50	3	13,68	13,68	6,84
0036399	ROUSSELLE M ZINGUE D16MM 100 17X32X3 M16R6C	100	3	8,03	8,03	4,01
TOTAL BL						51,27

Bon de Commande
#2246214

PULNOY -+ CDP
08 FEV. 2012

16 JAN. 2012

IMP. : Union FATHIMIA	PAYABLE PAR VIREMENT BANCAIRE	15/03/12	61,32 EUR
N°/DOX. CL. BANC ENTREPRISES 10002 01976 00000603442 64			
1 - IMPACT 2 - PAYS 3 - CATEGORIE 4 - DATE 5 - N°/DOX. CL. 6 - N°/DOX. CL. 7 - IMPACT 8 - PAYS 9 - CATEGORIE 10 - DATE 11 - N°/DOX. CL. 12 - N°/DOX. CL.	10002 01976 00000603442 64	CODE TVA 2	BASE TVA 51,27
	51,27		10,05
			61,32 EUR

Conditions générales de vente
Le présent document est soumis à nos conditions générales de vente...
MONTRELLIARD - 18, avenue André CHAZAN - 54272 MONTRELLIARD
TVA Intr. N° FR 25 454 894 762

07693T 12601730
10/01/2012

07693T 12601730
10/01/2012
61,32 EUR



SAMSON REGULATION SA

1, rue Jean Caron - BP 140
 F-59512 VAULX EN VELIN CEDEX
 Tél +33-(0)4 72 94 75 00 / Fax +33-(0)4 72 04 75 75
 Email : samson@samson.fr



FACTURE / INVOICE

FACTURE / INVOICE	DATE
140570 COMPLETE	30/01/2012

Adresse de Remittance
 * COGESTAR - REGION EST
 TSA 71323
 59038 LILLE CEDEX 9
 FRANCE

SAMSON REGULATION SA 1 rue Jean Caron - BP 140 F-59512 VAULX EN VELIN Cedex

V-Commentaire Your Order	N-Reference-Our Ref	Ref Intri Ref	Client/Customer	** Port/Carrage
DOVC2210643 du 18/01/2012	1201048	PVE	04903101 07501154	FCA Franco transporteur E Express

Pcs.	Désignation	Qté	P.U. HT	Total HT
	RE N° DL1200443 du 17/01/2012 Adresse de livraison DALKA BELFORT AGENCE DE BELFORT RUE GUSTAVE LANG ZAC DE LA JUSTICE - BP454 80008 BELFORT			
1.00	Garniture de PE complète composée de :	2.00	156.20	312.40
1.01	PRESSE ET OUPE ARBRE DE 18mm <small>(0410-0420)</small>	2.00		
1.02	RESSORT PRESSE ET OUPE 3241 DN100 / 3351 DN65 A 80 <small>(0270-1047)</small>	2.00		
1.03	RONDILLE APPUI INOX 1 4404 Diam 23.8 x 16.6 mm POUR 3241 DN100-150 POUR 3261 DN50-100 <small>(0340-3179)</small>	2.00		
1.04	DOUILLE INOX 1 4104 Diam.24/18 mm POUR 3241 DN100-150 POUR 3351 DN60-100 <small>(0310-2167)</small>	2.00		
2.01	PACK EXPRESS INCLIANE PREPARATION EMBALLAGE ET PORT EXPRESS <small>(00640)</small>	1.00	35.00	35.00

NO TVA INTRACOM CLIENT FR10484324067

Date de règlement le 16/03/2012 par Virement 45 jours Fin de Mois

Total HT	347.40
Total TVA 18.80 %	65.08
Total TTC	412.48
Net à payer	412.48

Agios pour retard de paiement au taux de 0.8% mensuel
 Escompte de 0.75% par mois entier sur la somme totale HT en cas de paiement anticipé



SAMSON REGULATION SA 1, rue Jean Corneil BP 140 F-68512 VALUX EN VELIN
 Tél +33-(0)4 72 04 78 00 Fax +33-(0)4 72 04 78 78



N° facture : 148570

Code Client : 07691154

Pos.	Désignation	Qté	P.U. HT	Total HT
------	-------------	-----	---------	----------

Agio for late payment at a 0,8 % monthly rate
 Bank rate of 0,75 % monthly (entire month) on the total amount tax free in case of payment in advance

L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication contraire, ces produits sont d'origine préférentielle de la Communauté Européenne.
 The exporter of the products covered by this document declares that, except where otherwise clearly indicated, that these products are of EC preferential origin.
 SAMSON REGULATION

SAMSON REGULATION SA 1, rue Jean Corneil BP 140 F-68512 Valux-en-Velin France Tél +33-(0)472047800 Fax +33-(0)472047878

Comptabilité Générale : S.A.P. 20041 51007 540600748 81
 Ad. France à la TVA n° FR040600748 81

S.A.P. 20041 51007 540600748 81
 N° SIRET ALEX LVA 81

Centre de Recherche et Développement
 Tél +33 03 83 01 27 Code APE 4022 B



Facture N° : 75.21

DATE 25/1/2012

Client :

COGESTAR
REGION EST
TSA 71323
69038 LILLE CEDEX 9

Type matériel :

REPARATION POMPE SAUMON

N° TVA FR42456500537

N° DE CDE DCVC 2214106

PRESTATIONS REALISEES

COGENE

Remise en état générale pompe SAUMON LRC 7 9CV

MONTANT H.T. 743,64 E

T.V.A. (19,6%) 145,76 E

MONTANT T.T.C. 889,39 E

Paiement à 30 jours F21M

Garantie limitée de prestations, clause de réserve propriété et pénalité de retard
les travaux réalisés sont garantis pièces et main d'œuvre pour une durée de 6 mois à la date de livraison
Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facture
Pénalité de retard: 1,5 fois le taux d'intérêt légal
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

A.E.M.I. Maison des entreprises Chemin de Coudon 90140 BOURGNE

Tel : 03 84 27 74 90 - Portable : 06 81 15 25 19 - Fax : 03 84 27 82 51 RCS BELFORT

EURL au capital de 7500 Euro - SIRET 43450070800012 - A.P.E. 291 A-N°TVA FR343450070800012



Facture N° : 76.45

DATE 14/5/2012

Client : COGESTAR REGION EST TSA 71323 59039 LILLE CEDEX 0	Type matériel : REPARATION DE 2 POMPES SALMSON AERO ET CHAUFFAGE
--	--

N° TVA FR4245E500637

N° DE CDE DCYC 2320918

PRESTATIONS REALISEES	COGENE
Remise en état générale des deux pompes	

MONTANT H.T. 1412,60 E

T.V.A. (19,5%) 276,87 E

MONTANT T.T.C. 1689,47 E

Paiement à 30 jours FDM

Garantie limitée de prestations, créance de réserve propriété et pénalité de retard
Les travaux réalisés sont garantis pièces et main d'œuvre pour une durée de 6 mois à la date de livraison
Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facture
Pénalité de retard 1,6 fois le taux d'intérêt légal
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

A.E.M.I. Maison des entreprises Chemin de Goulas 90140 BOURGNE
Tél 03 84 27 74 90 - Portable : 06 83 15 33 19 - Fax : 03 84 27 82 51 RCS BELFORT
EURO au capital de 7500 Euros SIRET 43450070800012 A.P.E. 291 A N° TVA FR44345007080012





TOITURE PLOMBERIE

Facture N° FV12-0700 du 31/08/12
 N° affaire AFF11-0342
 Commande CCVC236886
 N° identifiant interne FRT0404324057
 Charbon Chauffage des glaciés

COGESTAR
 REGION EST
 TSA 71323
 59038 LILLE Cedex 9

Objet Fourniture d'éléments

N°	Désignation	Quantité	Code unité	Prix unitaire HT	Montant ligne HT	Code TVA
	Recherche de fuite - Pompage et évacuation de l'eau - Assèchement de la membrane - Pose de RHENOFOL CV en une trentaine d'éléments					
	Fourniture - RHENOFOL CV ép. 12/16 mm	5	M2	13,50	67,50	TVA11
	Main d'œuvre du 07.08.2011	4	H	52,00	208,00	TVA11
	Main d'œuvre du 14.08.2011	17	H	52,00	884,00	TVA11
	Frais de prise en charge	1	FT	42,00	42,00	TVA11

Total EUR HT 1 201,50
 TVA 19,5% 233,49

Montant TTC 1 436,99

Mode de règlement
 Conditions de paiement 45 jours fin de mois

TVA acquittée sur les encaissements
 Date d'échéance 31/10/12

34 Avenue Jean Jaurès - 25403 AUCOURT Cedex - Tél: 03 81 34 32 10 - Fax: 03 81 35 01 30
 E-mail: entreprise@clairnet.net - www.clairnet.net
 S.A. Capital: 500 000 euros - R.C. Belfort 69 8 40038 - N° Siret: 6 950 337 003717 - APE 4391 B - N° TVA Intracommunautaire FR 28 676 950 995



Facture N° FV12-0807 du 30/08/12

N° affaire AFF12-0444

Commande DCVC2371414

N° identifi intracom FR10404324087

Chenier DALKIA FRANCE - Réfection étanchéité

COGESTAR

REGION EST

TSA 71323

59038 LILLE Cedex 8

Objet : Réfection étanchéité

Etablissement de BELFORT - Réfection étanchéité

Adresse du client

DAKIA FRANCE

N°	Désignation	Quantité	Code unité	Prix unitaire HT	Montant (sans HT TVA)	Code TVA
	Découpe et dépôt de la membrane d'étanchéité existante en PVC	243	M2	11,87	2 785,34	TVA19
	Dépôt de la feuille de séparation					
	Nettoyage du support de dalle béton					
	L'ensemble pour					
	Préparation du support béton	243	M2	5,80	1 312,20	TVA19
	Application d'un E (F					
	L'ensemble pour :					
	Fourniture et pose d'un revêtement d'étanchéité bi-couche bitume type ADEPAR + PARADIENNE 30 / 1 soudé	243	M2	32,12	7 515,89	TVA19
	Beurte saquée en périphérie	43	ML	38,29	1 587,13	TVA19
	Découpe au droit des supports garde corps	43	ML	5,22	215,00	TVA19
	Platine EP	2	U	87,81	177,64	TVA19
	E, J, F, sur potelets béton de 0,50 x 0,50 m	24	U	13,38	307,68	TVA19
	E, J, F, sur potelets béton de 1,00 x 1,00 m	4	U	35,18	136,68	TVA19
	Germes d'étanchéité au droit des potelets béton de 0,50 m x 0,50 m	24	U	118,12	2 728,28	TVA19
	Germes d'étanchéité au droit de lanternaux et écouls de 1,00 m x 1,00 m	2	U	199,86	388,62	TVA19
	Germes d'étanchéité au droit de lanternaux et écouls de 1,20 m x 1,20 m	2	U	238,82	458,26	TVA19
	Soins gains + joint	28	ML	34,67	889,18	TVA19
	F + P de dalle parours sur longueur 30 m env x largeur 1 m	1	U	1 040,00	1 040,00	TVA19

34 Avenue Jean Jaurès • 25403 AUBINCOURT Cedex • Tél : 03 81 36 32 10 • Fax : 03 81 35 01 38

6 Rue de l'Étang • 90000 BELFORT • Tél : 03 84 90 42 87

E-mail : entreprise@clairnet.net • www.clairnet.net

S.A.S. Capital 107 000 euros - R.C. Belfort n° 8 400 36 - N° Siret 878 050 365 00019 - APE 4391 B - N° Intracommeur Europe FR 20 878 050 393





TOITURE PLOMBERIE

Facture N° FV12-0807 du 30/08/12

COGESTAR
Réfection évier/bain

Page 2

N°	Désignation	Quantité	Code unité	Prix unitaire HT	Montant Eigne HT	Code TVA
----	-------------	----------	------------	------------------	------------------	----------

Total EUR HT	18 808,00
TVA 18,6%	3 522,00
Montant TTC	22 330,00

Mode de règlement
Conditions de paiement 45 jours fin de mois

TVA acquittée sur les encaissements
Date d'échéance 30/11/12

14 Avenue Jean Jaurès • 25403 AUSAINGOURLI Cedex • Tél: 03 81 36 32 18 • Fax: 03 81 35 01 38
6 Rue de l'Etang • 90000 BELFORT • Tél: 03 84 90 47 57
E-mail: entrepreneur@clairnet.co • www.clairnet01.co
S.A.S. capital 200 000 euros • R.C. Belfort 49 2 40039 • N° SIRET 476 950 103 00013 • APE 4320 B • N° INSEE Belfort 90 20 0126 901 303



BELFORTAINE DE CHAUFFAGE

448 RUE DE NOVILLARD

90400 VEZELOIS

TEL 06 11 78 12 69

FAX 03 84 56 15 66

VEZELOIS LE 30,11,2012

FACTURE 2012,55

COMMANDE DCVC 2571352 du 21,11,2012

COGESTAR

REGION est

TSA 71323

59038 LILLE Cedex 9

DESIGNATION	U	Q	UNIT EURO	TOTAL EURO
FOURNITURE ET POSE AEROTHERME ECSN 300 V PLUS THERMOSTAT				
MONTANT HT	U	1	1475,00	1475,00
TOTAL H.T.				1475,00
TVA 19,6 %				289,10
T.T.C.				1764,10

LE TVA INTRA COMMUNICATAIRE 1910 538 408 012 000 10

SIRET 308 306 842 000 10





REGULATEURS GEORGIN
S.A. 5, rue de la République - 91000 Evry
Le Centre de la Ville

10-16, rue Pierre Savard BP 107
F 91323 ORVAULTY Cedex FRANCE
N°S Reconnus 0 393 019 070

Tel +33 (0)3 46 13 99 00
Fax +33 (0)3 47 38 63 66

regulateurs@georgin.com
www.georgin.com



FACTURE

N° de Fiche	Date	Code client
FA03017645	30/10/12	CGGE017

Echéance 15/12/12	102,66 €
-------------------	----------

Page 1 / 1

Adresse de livraison :
BALKIA BELFORT
rue Galvani 3800
cs 20044 91347 Belfort

I-90030 BELFORT
FRANCE

Adresse de facturation
COGESTAR
REGION EST
75 71323

F-91036 ULIZ CEDEX 9
FRANCE

Cade TVA

V/réf. : 0396230057
Expéditeur : SOCIETE TEL 06 83 30 70 55

Code article	Description article	Qté	Px / U HT	Montant HT	T
EXNE31000E	BON DE LIVRAISON N° 03018070 DU 29/10/12 AN DE COMMANDE N° 03017335 DU 17/10/12 OFFRE DE PRIX N° 03015050 DU 15/10/12 Net. EXNE31000E Alimentation Entrée : direct Sortie SE - Un - 7,2 V la ; 105 mA Ph 0.62 W Module : Sans télécommande Alimentation : 110 à 230 Vca Montage : rail DIN Informations ATEX Attestation d'appareil GE de type LCEE 02 ATEX 6104x (Ex la) IIC (-20 °C < Ta < 60 °C) Groupe II (surfact) - catégorie (1) G/D Installation en zone sûre Barrière pour appareils installés en zone 0, 1, 2 ou zone 20 21, 22 Voir notice pour une installation sûre Matériel Spécial : N° repris, N° échange	1	108,00	108,00	7
	Frais de port			28,05	2

T	Base TVA	Taux	Montant TVA	Devisé	Acceptable	Montant HT	Exempté	Net à payer
2	136,05	19,60	26,66	€		136,05		162,66

Echéance de 29/10/12 Par : THT EXPRESS
Conditions de régl. : MAIRIE 43 3001 (Prt 15)

Net à payer : 162,66 €

NOS COORDONNEES BANCAIRES

Code banque	Guichet	N° de compte	Domiciliation
14207	09004	04004012606 75	BDES - BANQUE POPULAIRE BRETAGNE

Montant de TVA à 20% sur les ventes de 26,66 € (voir notice). Montant de TVA à 10% de 10,00 € (voir notice). Les cotisations sociales sont de 1,00 €.
Totaux HT : 136,05 € - TVA : 26,66 € - Total TTC : 162,66 €

FA1

Geo Fax 06 83 30 70 55





FACTURE N° 800730102
 Le 31/10/2012 Page : 001 / 001

N°L 0058 70 03 900 370 0000007 L1 0003 00 44202794 00-1

COGESTAR
 37 AV DE LATTRE DE TASSIGNY
 59038 ST ANDRE LEZ LILLE
 FRANCE

ORIGINAL

N° Client 300073
 N° TVA FR10404324087

REKEL EPINAL
 8941
 8 AVENUE DU ROSE POIRIER
 ZAC DU SAUT LE CUM
 LA VOIVRE BP1020
 63060 EPINAL CEDEX 9
 TEL : 03 29 81 16 16 Fax 03 29 81 16 15

COGESTAR
 REGION EST
 TSA 71323
 59038 LILLE CEDEX 9

SALUA
 PARC ECONOMIQUE DU ST LE CUM
 AVENUE DU ROSE POIRIER
 63000 EPINAL
 FRANCE

Echéance : 15/12/2012
 Règlement : Chèque Client

N°	Quantité	Unité	Libellé	Prix Unitaire H.T.	Montant en %	Prix Net Unitaire H.T.	Qté	Qté Unité	Prix Total Code H.T.	TVA				
Votre commande DCVC2532563 Agence: REKEL BELFORT - 0001 Notre Ref: D30052881 du 18/10/2012 Notre BL n° CL-9001-704900113-01 expédié le 19/10/2012 0010 601000 04430 0001 0101 02-A COURB C														
									248,77000	0,00	07,30300	1 U	07,30	2
Sous Total HY BL n° CL-9001-704900113-01										07,30				
Sous Total Agence REKEL BELFORT										07,30				
Sous total commande DCVC2532563										07,30				

Code TVA	Taux	Total H.T.	Total T.V.A.	Total H.T.	P.F.C.	NET H.T.	Taux T.V.A. %	Total T.V.A.	NET H.T.	07,30 €
2	07,30	0,00	07,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
									NET H.T.	07,30 €
									TOTAL T.V.A.	18,00 €
									NET à payer P.F.C.	116,47 €

Merci d'adresser votre règlement et le coupon déductible à l'adresse ci-dessous
 Centre de traitement des paiements
 REKEL France / NORD EST
 ZAC DU GRAND COTTIGNIES
 2 RUE KONRAD ADENAUER
 CS 80099
 68443 WASQUEHAL CEDEX
 Tél. Service Client : 0320454443 / FAX 0320454450

Date de facture	31/10/2012
N° client	300073
N° de facture	040730102
Montant T.V.A.	116,47 €
Date d'échéance	15/12/2012
Moyen de règlement	Chèque Client

REKEL France - 100 / 192 Bd Pasteur - 71017 Paris
 SAS au capital de 41 000 000 € - N° SIRET : 329 204 616 - RCS 92 4
 Code NAF 4464 A - Numéro de TVA intracommunautaire FR 21 329 204 511





FACTURE

Date	Numéro	Code client	Date échéance
30/11/2012	FC1680	CL0076	31/01/2013

ADVINSI
 6 Avenue des Usines
 80000 Belfort
 Tél: 039.067250 - Fax: 0394215425
 R.C.S. - 800007988 - N.I.F. FR 82 808 007 168
 Mode de paiement Virement
 Délai de paiement : 45 j/s R3M

DALIGA BELFORT
 Mr BROCARD
 Adresse de facturation
 COGESTAR Region EST TSA 71323
 59038LALLE Cedex 9
 Adresse de Livraison
 Chaufferie/Glauc-Rue Pierre Bonnet

N° Devls Vos références - Data Cde
 D121106H1801 DCVC2578666 - 28/1/12

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Tx TVA
AR0020	Ramie en état pompe Pompe SALMSON Type : LPC205-16/4 N° 047-00821 Moteur Type : P.6112/4 N° 48-24188 220/380V - 2985Tr/min	1.00	275.00	275.00	18.50

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Déjà réglé TTC
19,60%	275,00	53,90	275,00	53,90	328,90	

Net à payer
 328,90

Sauf acceptation expresse et écrite de notre part, le contrat applicable à la fourniture de bière ou de boissons auquel le présent document est rattaché sera exclusivement régi par les conditions générales de ventes et de réparations imprimées au verso.
 Réserve de propriété. Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement de prix par l'acheteur.

1/1



BELFORTAINE DE CHAUFFAGE

448 RUE DE NOVILLARD

90400 VEZELOIS

TEL 06 11 78 12 69

FAX 03 84 56 15 66

VEZELOIS LE 30,11,2012

FACTURE 2012,56

COMMANDE DCVC 2569518 du 20,11,2012

INDUSTELEC

REGION est

TSA 11317

59038 LILLE Cedex 9

DESIGNATION	U	Q	UNITE EURO	TOTAL EURO
REEMPLACEMENT MANCHON DE DILATATION CHEZ HADDAR 11 BLD KENNEDY ,ET 7 DE REGLAGE SDB CHEZ AZZOUT 8 BLD KENNEDY	ENS	1	200,50	200,50
DESEMBOUAGE CHEZ MAGNIEZ 3 RUE DU RHIN DELLE	ENS	1	114,00	114,00
DEPOSE VENTILATEUR EXTRACTION N°2 COGE GLACIS	ENS	1	144,00	144,00
TOTAL H.T.				458,50
TVA 19,8 %				89,87
T.T.C.				548,37

LE TUA INTERCOMMUNAL A RE- PM 18 351 400 812 050 10

011 11 338 436 812 050 10



SOCIÉTÉ ANONYME
 S.A. AU CAPITAL DE 5 000 000 EURO - RD 101 P. 54200
 10000 BELFORT - 22 AVENUE DU MAR. DE LATTRE DE TASSIGNY - 68001 BELFORT CEDEX
 N° SIRET 420 200 000 - N° TVA 205 200 000

Adresse de rattachement:

6 rue des Trezelots
 BP 33034 - FULMONT
 54072 ESSEY LES NANCY Cedex
 Tel: 0383111111 Fax: 0383111178

LOGESTAR
 6 RUE DES TREZELOTS
 BP 33034 FULMONT
 54072 ESSEY LES NANCY CEDEX

Facture
 000 M003NC du 28/12/2012

ZUP BELFORT - D90471P

Votre distributeur: WEISTROFFER Informatique - Tel: 06 12 47 98 01

Désignation

Quantité

Prix unitaire

Montant HT

Intervention sur novembre 2012

Surtempérature cylindre et modification programme (1)	1	7 396,05 €	7 396,05 €
---	---	------------	------------

Montant HT: 7 396,05 €

Montant Total TVA 1 449,63 €

Dont TVA 19,00% sur 7 396,05 € (1) 1 449,63 €

A payer: 8 845,68 €

HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF EURO ET SOIXANTE-HUIT CENTS

TVA et Obligations

L'ÉMISSION EST PAYABLE TOUT DÉLAI, PENALTES DE RETARD + ÉMISSION EN MOINS PLUS 4 POINTS, AVEC DANS TOUT
 LES CAS UN MONTANT DE 3 FOIS LE TAUX D'INTERÊT LÉGAL

68100



Créances douteuse et/ou impayés

num client	NOM	Situation au 31/12/11	Provisions 2012	Situation au 31/12/12
00024314	CTRE CIAL GLACIS LAMY BELFORT	1 141	0	1 141
00029077	HOTEL BONSAI	5 118	0	5 118
00039175	ABT INFORMATIQUE	1 046	-53	993
00140708	ENTRETIEN TRAITEMENT SURFACE ETS90	0	3 835	3 835
TOTAL		7 305	3 782	11 087



Copies des attestations d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MARSH S.A., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 www.orias.fr, dont le siège est sis

Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex agissant pour le compte de l'assureur

Attestons que la Société

DALKIA
37, avenue de Luttre de Tassigny
59350 SAINT-ANDRE

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

est couvert par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro 2012/FR.PDBI/001 par CODEVE Insurance Limited Company, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 – Irlande, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE le numéro XFR1049998PR émise par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.060 dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09

Ces contrats en ligne ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales groupements, associations sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire et notamment pour le compte de :

L'ensemble des personnes morales pour le compte desquelles agit le Souscripteur,

Tous tiers, personnes physiques ou morales, qui bénéficient d'un pacte de garantie et ou pour lesquels l'Assuré du présent contrat s'est contractuellement engagé à leur faire bénéficier la qualité d'Assuré, tels que :

-Les clients de l'Assuré et les propriétaires d'un bien assuré autres que ceux désignés au paragraphe précédent

-Les organismes financiers ayant un intérêt assurable sur un bien garanti

Ces contrats garantissent les installations de COGENERATION PAR GROUPE MOTEURS situées à ZUP FAUBOURG D'ALTKIRCH pour un montant de :

- 2 592 922 EUR au titre des dommages directs.
- 523 955 EUR au titre des pertes financières consécutives.

Contre, notamment les événements suivants

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fuites – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol, Catastrophe naturelle.

Les contrats comportent une clause de renonciation à recours des assureurs envers les assurés, et toute personne physique ou morale envers qui les assurés auraient contractuellement ou par obligation renoncé à recours, le cas de malveillance excepté.



et ce, aux clauses et conditions du contrat

La présente attestation est valable du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 07 mai 2013

MAREM S.A.
14 Avenue de la République
Tour Ariane - 92016 Paris Cedex
01 47 14 11 11



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-115

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Concession pour la
distribution publique du
gaz naturel - Compte
rendu d'activité 2012

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Maintenance

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

BK/CS - 13-115
Maintenance
1.2

Objet

**Concession pour la distribution publique du gaz naturel -
Compte rendu d'activité 2012**

Conformément aux dispositions de l'Article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2012 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel gérée par GrDF, via un contrat rendu exécutoire le 17 février 2003, pour une durée de 30 ans.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur GrDF à la Ville de Belfort s'élève, cette année, à 22 080 €, contre 21 537 € en 2011.

1/ Les éléments techniques

A fin 2012, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 16 898 abonnés, soit une baisse de 36 clients par rapport à fin 2011. Néanmoins, les quantités d'énergie acheminées, impactées par une rigueur climatique plus rigoureuse, ont augmenté, passant de 466 235MWh à 502 265MWh.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel montre une légère augmentation des longueurs : 134 005 mètres fin 2012, contre 133 954 mètres fin 2011.

Ces 134 005 mètres se répartissent en :

- 113 387 mètres de réseau à Moyenne pression (pression de 1 à 16 bars),
- 20 618 mètres de réseau Basse pression (pression de 17 à 25 mbar).

Ainsi, l'âge moyen du réseau est estimé à 27,3 ans.

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une augmentation significative du nombre d'appels à fin 2012 par rapport à fin 2011 (443 contre 375), tout en restant en-deçà de 2010. Les appels concernent principalement des fuites ou des odeurs de gaz (148 appels), puis des manques de gaz (190 appels).

Les prestations réalisées sont en légère baisse, principalement due à la baisse des demandes de changement de fournisseur et à la baisse des interventions pour impayés (431 en 2012 contre 589 interventions en 2011).

Le nombre d'incidents constaté (213) se maintient à un niveau faible depuis 2011 par rapport aux années précédentes.

2/ Les éléments financiers

La valeur nette du patrimoine de la concession a légèrement augmenté :
- 11 499 762 € à fin 2012 pour 10 883 905 € à fin 2011, GrDF ayant investi 1 116,6 k€, contre 411,5k€ en 2011 sur le territoire de la concession pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Les recettes du distributeur se répartissent entre les recettes d'acheminement (4 447 774 € en 2012 contre 4 090 178 € en 2011) et les recettes hors acheminement (291 157 € en 2012 contre 277 567 € en 2011), soit un total de recettes (HT) de 4 738 931 €.

Les charges du distributeur se répartissent entre les charges dites « calculées » et les charges dites « d'exploitation », correspondant à des charges nationales ou régionales de GrDF et réparties au titre de la concession de la Ville de Belfort suivant des clés de répartition. Cette dernière catégorie regroupe les centres d'appels, les activités centralisées... Les charges calculées sont de 1 265 925 € en 2012, contre 1 219 525 en 2011, et celles d'exploitation représentent un montant de 1 867 246 € en 2012 pour un montant de 1 822 024 € en 2011, soit un total de charges d'exploitation de 3 133 171 € (HT). Le résultat s'élève donc à 1 605 760 € (HT).

Ce compte d'exploitation, qui ne représente que deux pages dans le CRAC, ne donne aucun détail sur le mode de calcul des clés de répartition utilisées pour les charges d'exploitation. S'agissant des charges dites « calculées », il n'y a précisément aucun détail donné sur le « calcul » de ces charges, alors qu'elles représentent plus de 40 % du total des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des éléments techniques du rapport.

Par 43 voix pour et 1 contre (*M. Christian PROUST*),

REJETTE par ailleurs l'ensemble des éléments financiers produits.

AUTORISE la mise en œuvre de toutes les clauses (pénalités...) prévues au contrat de concession.

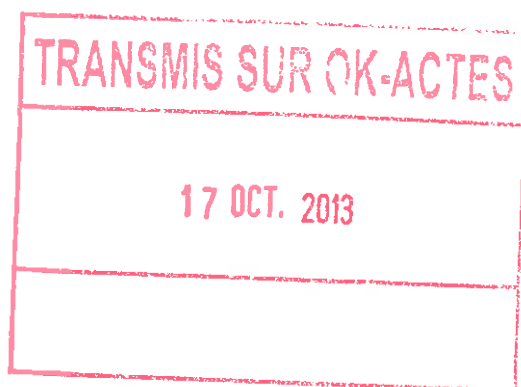
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

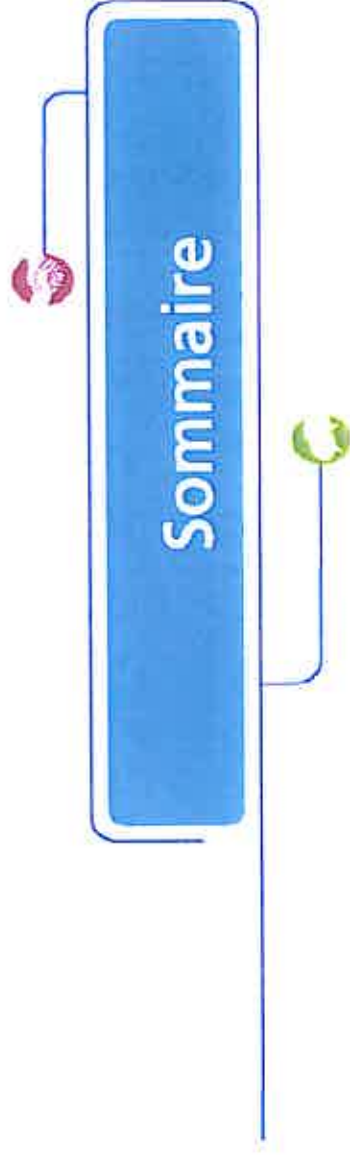




Votre concession en 2012



AVISIOUS
DU RÉSEAU



Les données des concessions en 2012

**Un zoom sécurité : la prévention des
Dommages Aux Ouvrages, les Procédures Gaz
Renforcées, la cartographie**

Le gaz naturel, une énergie d'avenir

Le projet Compteur Gaz Communicant

GrDF vous accompagne



Un nouveau Directeur Général en 2013



« C'est avec beaucoup de fierté
que je prends la tête de GrDF »

Le 16 avril 2013, le Conseil d'Administration de GrDF a nommé un nouveau Directeur général pour une durée de 3 ans : **Sandra LAGUMINA** succède ainsi à Laurence HEZARD à la tête de l'entreprise.



Les missions du distributeur



ACHEMINER

GAZ NATUREL RESEAU DE
DISTRIBUTION

FOURNISSEURS

GARANTIR L'ACCES AU RESEAU

CLIENTS SERVICES LIES A LA
LIVRAISON

CONCEVOIR

CONSTRUIRE

EXPLOITER ENTRETENIR

DEVELOPPER

RESEAU DURABLE

RENTABLE
POUR LE PLUS GRAND NOMBRE



Chiffres clés 2012 de la Concession



1 contrat de concession signé en février 2003

Réseau de distribution

**134 kilomètres
de réseau**

**1 116 589 €
investis sur la
concession**

Concession

**11 499 762 € de valeur
nette du patrimoine
concedé**

**22 080€ de redevance
de concession (R1)**

Acheminement

**16898 clients
du réseau de
distribution publique
de gaz naturel**

**502 265 MWh
acheminés**



Patrimoine et investissement



Votre réseau

Ouvrages concédés (longueur en mètres)	2012	2011	2010	2009	2008
Canalisations basse pression	20 618	24 241	24 561	25 712	27 679
Canalisations moyenne pression	113 387	109 713	108 683	107 883	104 883
Longueur totale des canalisations	134 005	133 954	133 244	133 595	132 562



Inventaire du nombre de postes de détente de distribution publique

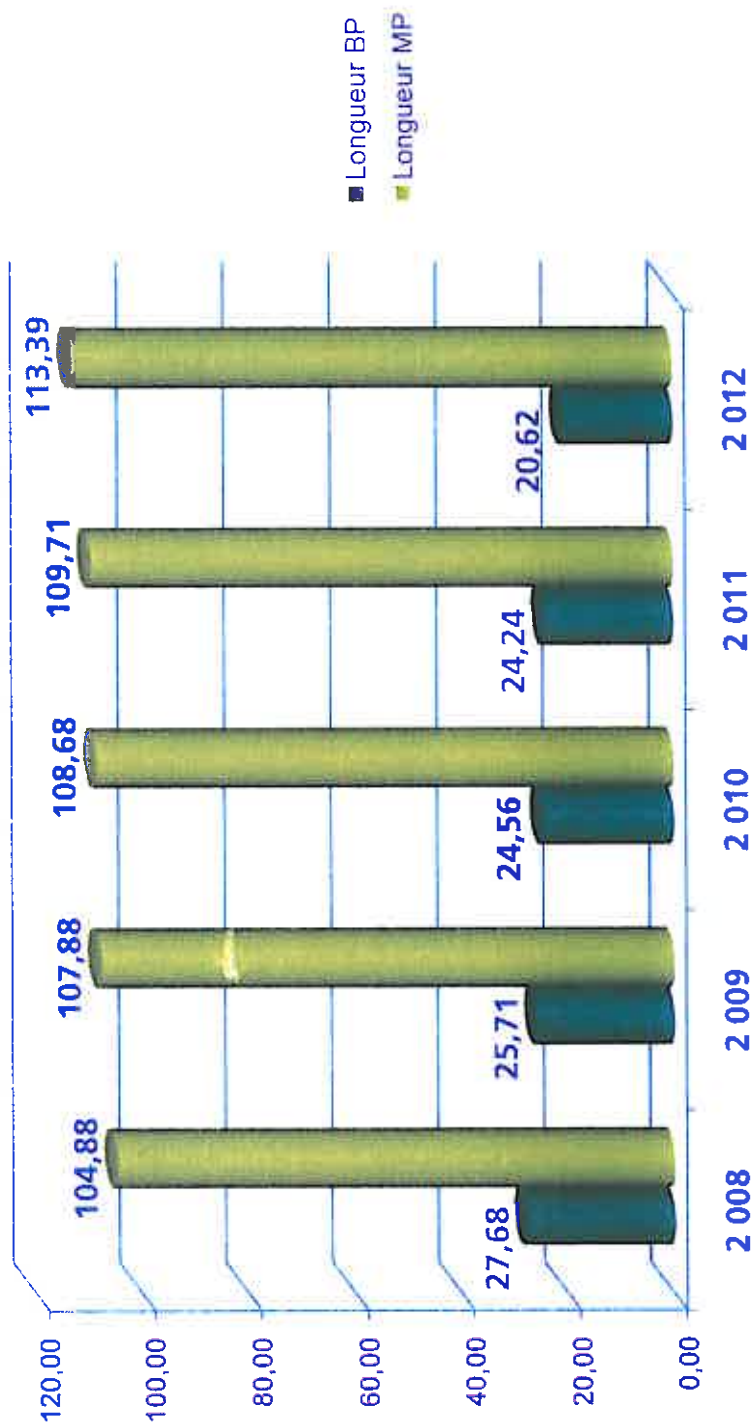
	2012	2011	2010	2009	2008
Nombre de Postes DP sur la concession	33	36	38	40	38

En 2012, GrDF a investi 1 116 589 euros sur le territoire de votre concession

Maille concession (en euros HT)	2012	2011	2010	2009	2008
Développement des ouvrages	212 384	110 636	161 845	236 416	192 002
Modernisation des ouvrages	904 205	300 887	590 944	651 996	595 624



L'évolution du réseau en kilomètres



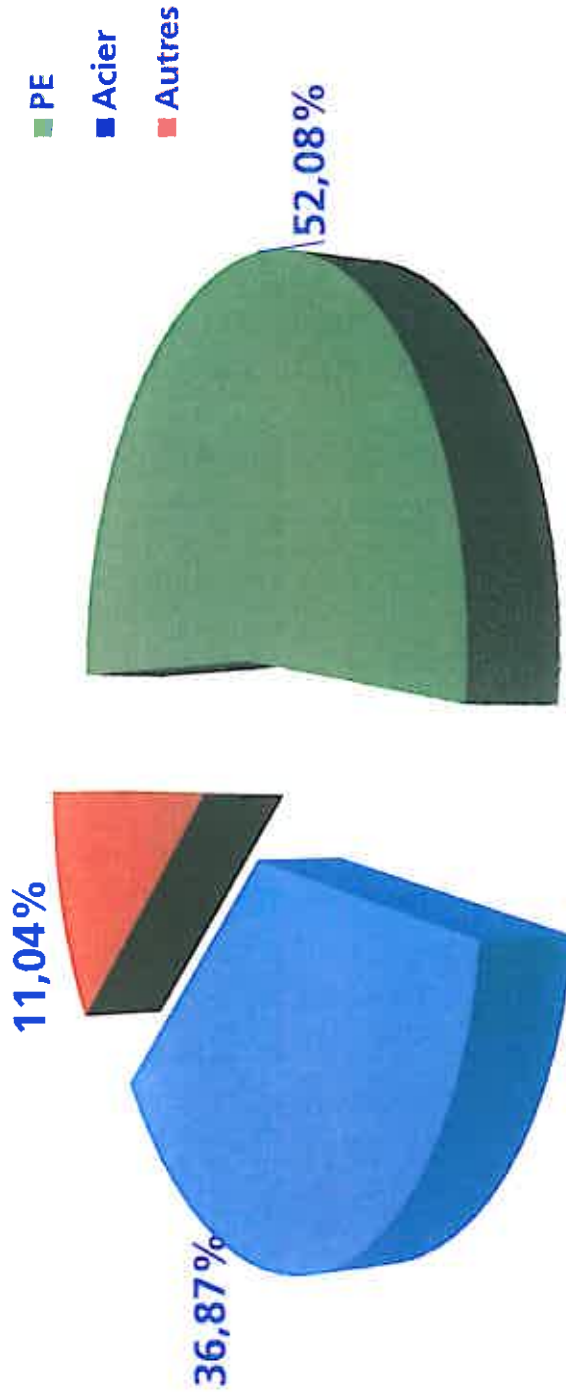
En 2012:

- Diminution du réseau BP de 3623 m

- Augmentation du réseau MP de 3674 m



L'évolution du réseau par matières

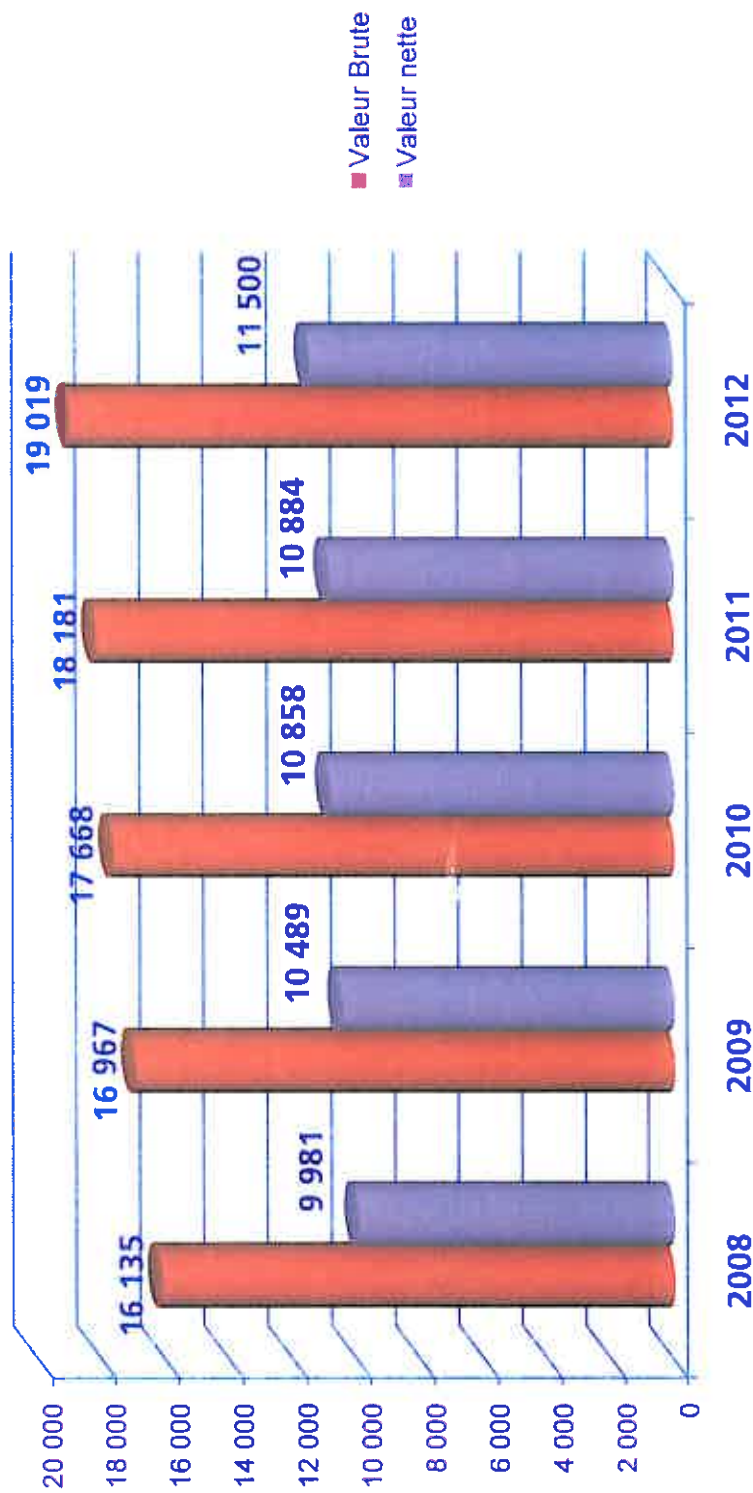


Evolution du PE, stabilité de l'acier et diminution des autres matériaux

	2012	2011	2010	2009	2008
PE	69 792	66 281	65 280	64 654	62 000
Acier	49 413	49 973	49 939	50 138	49 978
Autres (Alu, Cu, Fonte ductile....)	14 800	17 700	18 026	18 803	20 583



Le patrimoine de la concession en k€



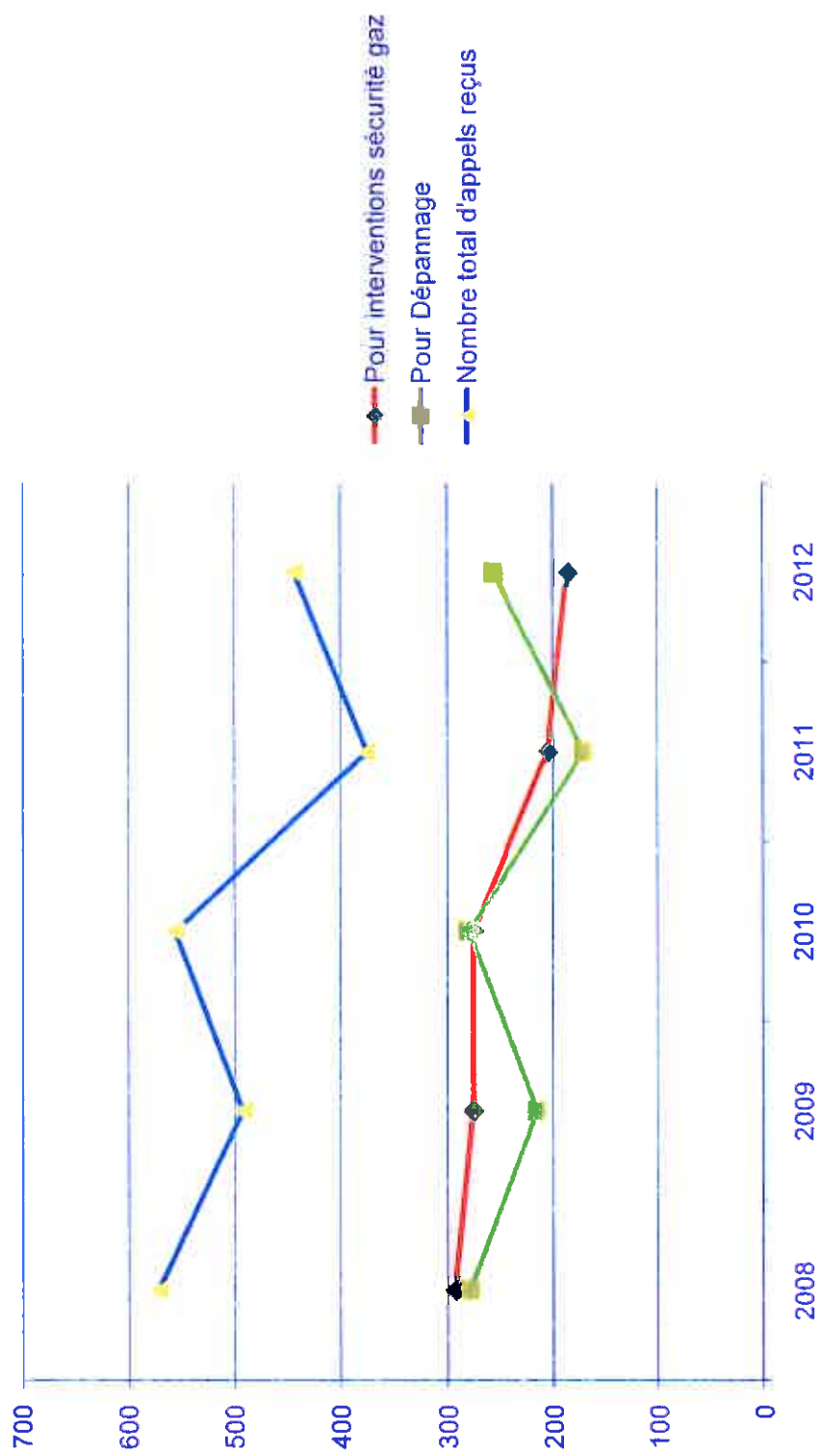
Un patrimoine financier qui augmente régulièrement

Valeur brute montant investi pour construire un ouvrage

Valeur nette : valeur de l'ouvrage, minorée du montant des amortissements

Source : 2017

Les appels de tiers





La sécurité des ouvrages



Appels de tiers	2012	Evolution	2011	2010	2009	2008
Pour interventions sécurité gaz	186	-10,22%	205	276	276	293
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	148		159	211	203	241
dont appels pour incendie	11		13	21	33	23
dont appels pour autres motifs de sécurité	27		33	44	40	29
Pour Dépannage	257	33,85%	170	280	216	279
dont appels pour manque de gaz	190		117	176	138	218
dont appels pour autres dépannages	67		53	104	78	61
Nombre total d'appels reçus	443	15,35%	375	556	492	572



Urgence Sécurité Gaz

N°Vert 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
Tous les jours de 8h à 20h



La sécurité des ouvrages



	2012	2011	2010	2009	2008
Nb Incidents constatés	213	195	305	259	268
Répartition par nature					
<i>dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite</i>	87	65	100	88	93
<i>dont fuite de gaz sans incendie ni explosion</i>	75	79	163	125	139
<i>dont incendie avec incendie et/ou explosion</i>	2	7	9	8	5
<i>dont incidents autres natures</i>	49	44	33	38	31
Répartition par siège					
<i>dont Incidents sur ouvrages exploités par le distributeur</i>	179	151	258	225	197
<i>dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur</i>	30	31	31	26	61
<i>dont autres</i>	4	13	16	8	10
Interruption de la livraison de gaz naturel suite à incident					
Nombre de clients concernés	454	245	838	260	379



URGENCE SECURITE GAZ



En 2012, sur le département, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de 99.5%



INTERVENTION SUR LE TERRAIN



La sécurité des ouvrages



Nombre d'incidents	2012	2011	2010	2009	2008
Sur les ouvrages exploités par GrDF	179	151	258	225	197
dont incidents sur réseau	8	2	8	4	12
dont incidents sur branchements individuels ou collectifs	91	61	100	86	80
dont incidents sur Conduite Immeuble, Conduites Montantes et brcht particuliers sur CM	40	53	121	105	81
dont autres (postes, compteurs)	40	35	29	30	24



URGENCE SECURITE GAZ

Evénement 2012



13



Les Procédures Gaz Renforcées



Le 28 février 2012, rue Georges Clémenceau,
avec 1 client coupé et 23 clients évacués

Incidents significatifs : coupure d'au moins 500 clients, ou évacuation d'au moins 10 personnes ou s'il y a victime



La sécurité des ouvrages



1 303 km de réseau ont été surveillés en 2012 en Franche-Comté



3990 compteurs ont été remplacés en Franche-Comté dans le cadre de la réglementation

Un exercice de crise (plan Origaz) a été mis en œuvre à Besançon le 28 novembre 2012. Un tel plan avait été mis en œuvre lors de l'incident du 14 mai à Voujeaucourt

2 343 000 € consacrés à la maintenance des ouvrages en Franche-Comté en 2012

Suivi des travaux des tiers

DR - DICT sur la concession	2012	2011	2010	2009	2008
Nombre de DR reçues et traitées	448	124	61	98	45
Nombre de DICT reçues et traitées	2434	441	441	420	424

En 2012 en Franche-Comté, 29 sessions de formation pour 811 personnes d'entreprises et de collectivités



Dommages aux ouvrages



Dommages aux ouvrages de la concession:

2012	2011	2010	2009
6	7	10	7

Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers



Les faits marquants

Les Assises régionales de la sécurité consacrées à la prévention des dommages aux ouvrages à BELFORT Le 8 novembre 2012





La cartographie



GrDF a investi plus de 150 millions d'€ pour améliorer la cartographie des réseaux gaz depuis 2005

Les clients de la concession

Données acheminement sur la concession	2012	2011	2010	2009	2008
Nb de clients GN	16 898	16 934	17 213	17 283	17 389
Quantités d'énergie acheminée (MWh)	502 265	466 235	584 941	540 555	540 041
Recettes acheminement (€)	4 447 774	4 090 178	4 807 219	4 509 596	4 416 160

➔ **En 2012 au niveau national,**

Si les quantités acheminées (en climat réel) augmentent de 279 à 311 TWh, les consommations corrigées du climat à fin 2012 baissent, elles, de 0,43% par rapport à celles de 2011.

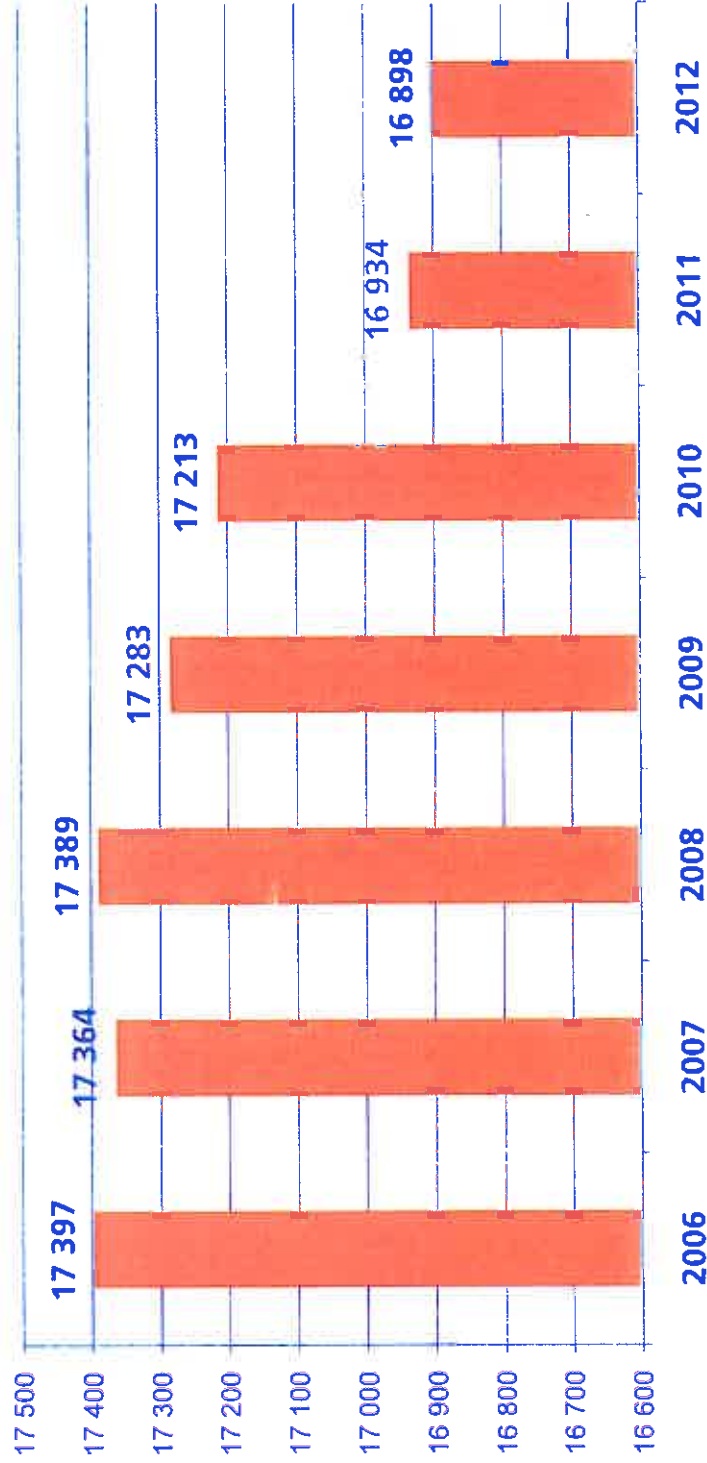
Prestations du distributeur GrDF	2012	2011	2010	2009
Changement fournisseur	90	206	226	618
Intervention pour impayés	431	589	522	27
Mise en service	3 156	2 973	3 115	2 948



L'évolution du nombre de clients



Nombre de clients



Diminution de 0.21% du nombre de clients en 2012.
Erosion ralentie. Analyse en cours



La satisfaction



Région EST	2010	2011	2012
Particuliers	94,5	93,5	95
Professionnels	94,8	94,3	94,8
Collectivités	77,1	78,6	81,1

	2009	2010	2011	2012
Franche Comté Nord (Nord 25, 70 et 90)	77	74,7	72,5	82,9
Franche Comté Sud (Sud 25, 39)	73,2	75,4	80	80,6

Les éléments financiers

Les recettes (€)	2012	2011	2010	2009	2008
Recettes d'acheminement de gaz	4 447 774	4 090 178	4 807 219	4 509 596	4 416 160
Recettes hors acheminement (Raccordement, prestations facturées à l'acte, ...)	291 157	277 567	237 806	222 489	257 484
Total	4 738 931	4 369 756	5 047 035	4 734 094	4 675 652
Les charges d'exploitation (€)	2012	2011	2010	2009	2008
Charges totales d'exploitation	1 867 246	1 822 024	1 855 254	1 822 024	1 822 024
<i>dont Charges de main-d'œuvre</i>	938 466	869 444	884 956	898 334	904 898
<i>dont Achats Externes</i>	822 165	843 824	858 982	887 082	841 434
<i>dont Redevances</i>	26 481	25 790	25 716	25 543	24 716
<i>dont Charges autres</i>	80 134	82 966	85 599	64 478	67 925
Charges calculées	1 265 925	1 219 525	1 132 433	1 395 974	1 390 802
Total	3 133 171	3 041 549	2 987 687	3 217 998	3 212 826



Les actions autour des engagements
développement durable de GrDF

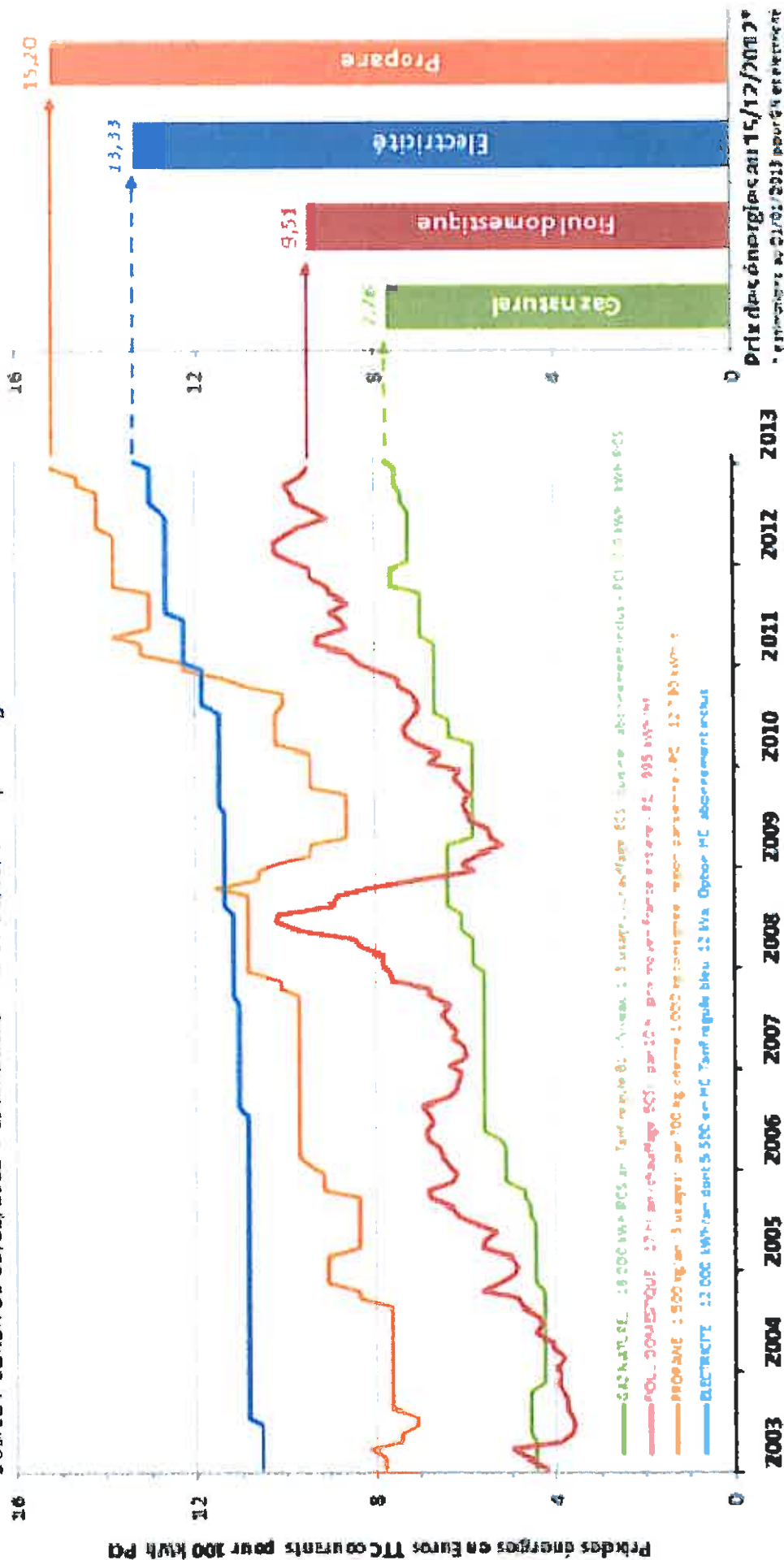
- **Soutien à la Banque Alimentaire Doubs, Haute Saône, Territoire-de-Belfort**
- **Soutien au Jardins OUVRIERS de BELFORT et environs pour l'achat de cabanes de jardin installées sur le site de l'Arсот-Champ de Mars**
- **La fourniture de 3 défibrillateurs au CCAS de Belfort, pour équiper 3 gymnases de Belfort.**

La compétitivité du gaz naturel

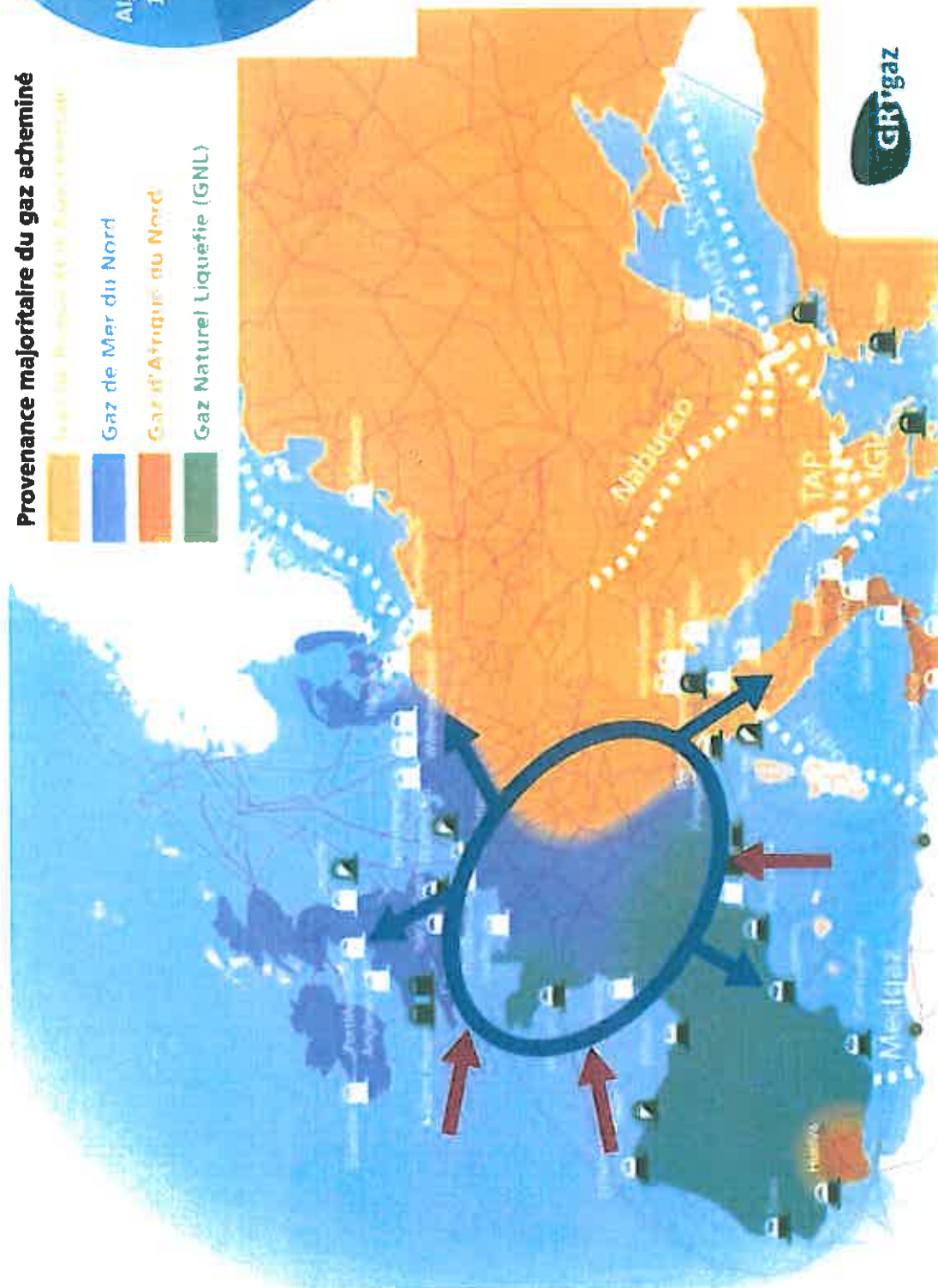
Evolution du prix des énergies 2003-2013

Euros TTC courants pour 100 kWh PCI, tarifs usages domestiques

Source : CEREN au 15/12/2012 + estimations TRV au 01/01/2013 pour le gaz naturel et l'électricité



Les approvisionnements de gaz naturel



La France assure plus de 80% de ses importations par le biais de contrats à long terme afin de pérenniser son approvisionnement.



Efficacité énergétique : Des solutions disponibles avec le vecteur gaz

De nouveaux usages gaz



Ecogénérateur

Production haut rendement
au plus près des besoins



Chaudière Hybride

Le meilleur des pompes à
chaleur électriques et des
chaudières gaz



Pompe à Chaleur Gaz







Rendement de 170 %
grâce à la récupération
d'énergie renouvelable

Feuille de route dans les bâtiments



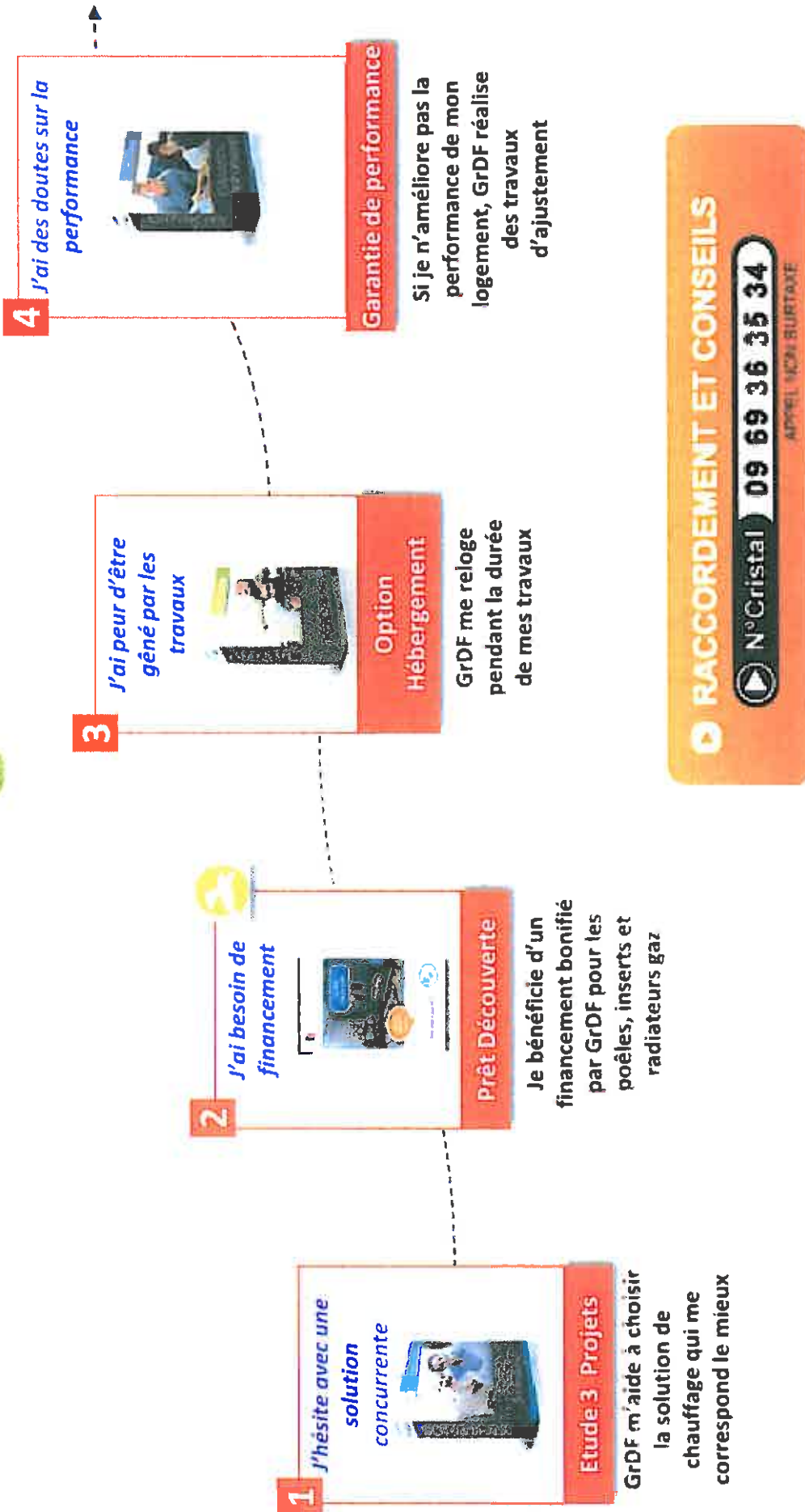
Une nouvelle gamme pour la rénovation des logements

GrDF et ses partenaires accompagnent le client tout au long de son projet de rénovation

Découverte	Evolution	Harmonie	Rénovation	Élégance	Solaire
<p><i>J'améliore mon confort avec un poêle ou une cheminée au gaz naturel accessible pratique et tendance</i></p> 	<p><i>Je bénéficie d'un chauffage central de qualité à prix compétitif</i></p> 	<p><i>Je bénéficie d'un chauffage central référence pour les économies d'énergie</i></p> 	<p><i>Je combine les avantages du chauffage au gaz naturel et de l'isolation de ma maison</i></p> 	<p><i>Je bénéficie du chauffage central, à la pointe de la technologie et du design</i></p> 	<p><i>Je combine les avantages de l'énergie solaire thermique et du chauffage central gaz naturel</i></p> 
<p>Insert gaz ou poêle gaz ou radiateur indépendant gaz</p>	<p>Chaudière basse température + radiateurs panneaux</p>	<p>Chaudière à condensation + radiateurs panneaux</p>	<p>Chaudière à condensation + radiateurs panneaux + isolation des combles</p>	<p>Chaudière à condensation + émetteurs intégrés ou radiateurs design + Regulation « high tech »</p>	<p>Chaudière à condensation + radiateurs panneaux + CEST</p>

www.biencheznous.fr

Des nouveaux services pour aider le client à faire le bon choix de chauffage



RACCORDEMENT ET CONSEILS
N° Cristal **09 69 36 35 34**
APPEL NUMÉRIQUE

Le Biométhane, l'énergie renouvelable au cœur des territoires

Un interlocuteur dédié



Chauffage, eau chaude
sanitaire, cuisson,
biocarburant

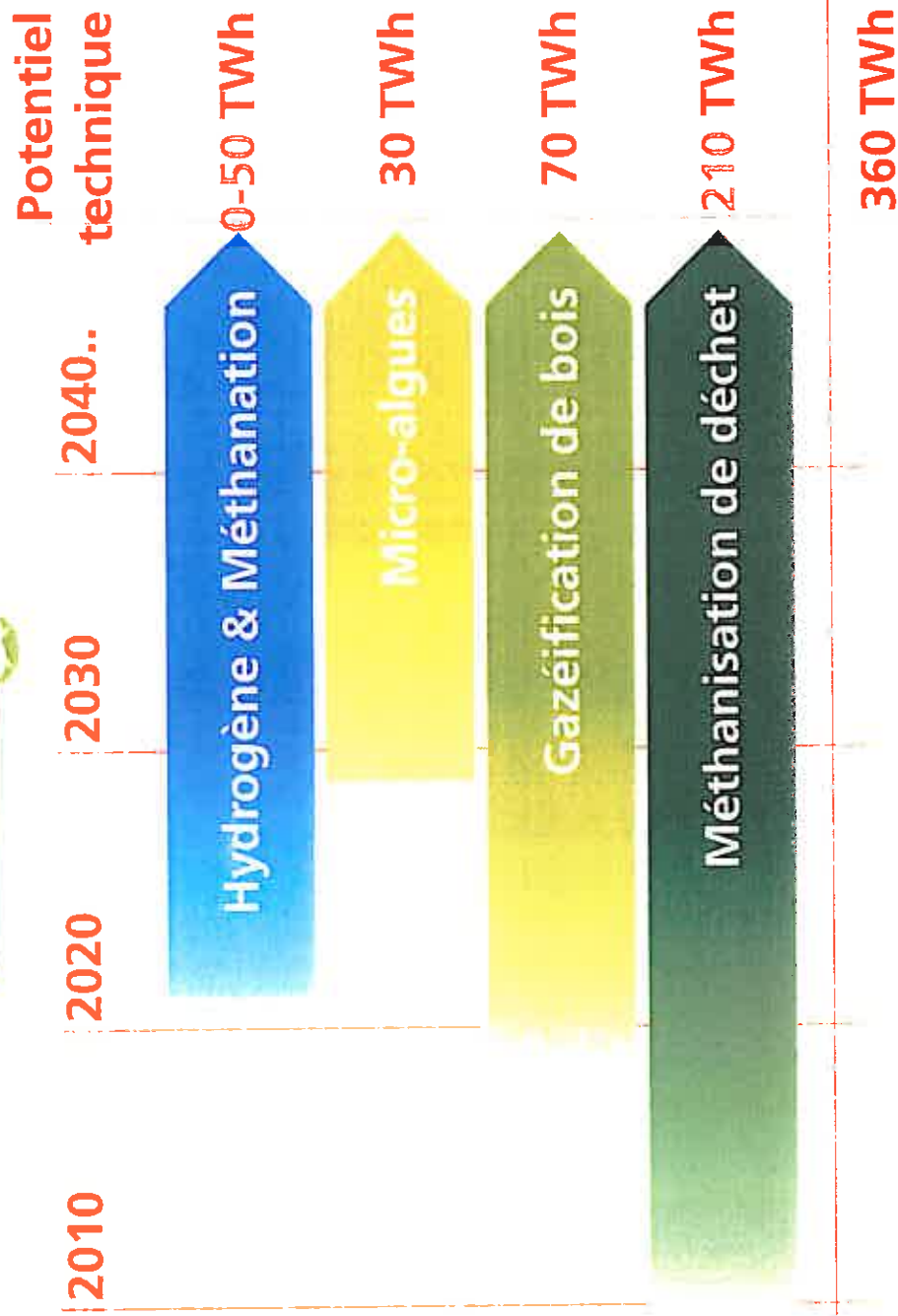
GrDF exploite et
entretient le poste
d'injection, pilote le
réseau pour assurer la
sécurité des clients et des
infrastructures dans le
respect de ses missions de
service public

Des études sur les
conditions
d'injections et de
raccordement
en fonction du
contexte local

Les principaux textes réglementaires sont désormais en vigueur
Les installations bénéficient d'un tarif d'achat entre 45 et 125 €/MWh
Des réalisations : Lille Métropole-Sequedin (59), Morsbach (57)
Plus de 280 projets d'injection traités par GrDF.



Les perspectives biométhane en France



Objectif 2030: 10% de gaz vert dans les réseaux de gaz naturel

Le GNV et le Biométhane carburant : Solutions pour lutter contre la pollution locale

Le GNV, une réalité en France

- 13 millions de véhicules dans le monde (+18%/an) – 1er carburant alternatif
- France : 10 000 véhicules légers, 750 bennes à ordures, 2200 bus, camions
- 50% des villes de plus de 200 000 habitants ont des flottes de bus GNV



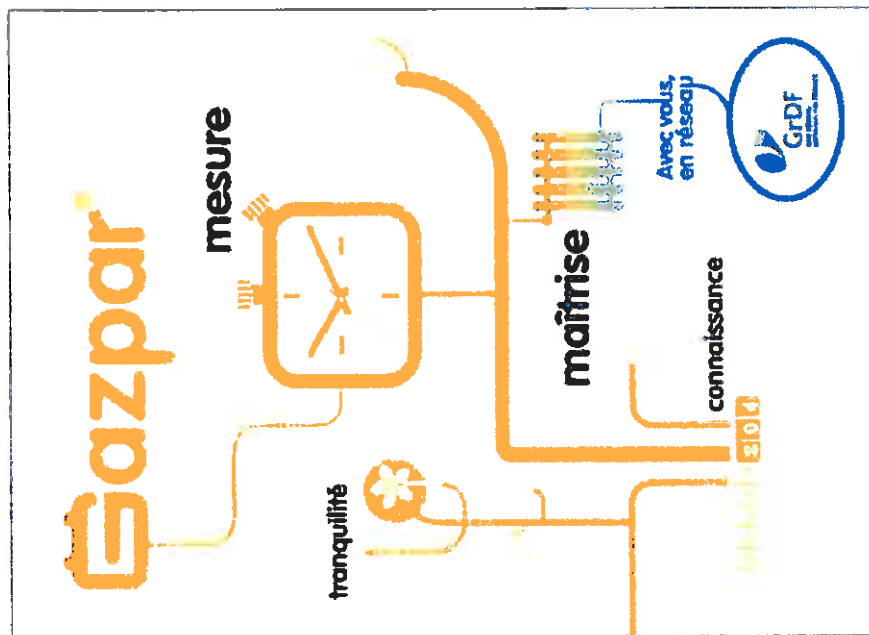
Le GNV : une solution écologique au-delà du bénéfice économique

- 95% d'émissions de Nox en moins,
- Pas d'émission de particules
- Un bilan en CO₂ équivalent au Diesel (-25% par rapport à l'essence)

Le bioGNV : gain supplémentaire en CO₂ avec un carburant durable et local



Le projet compteurs communicants gaz





Les projets 2013

- GrDF présent sur le salon Véhicule Innovant à l’Axone les 13-14-15 septembre.
- Participation à la Journée de l’Echarpe organisée par AMF 90 le 14 septembre
- Les actions autour des engagements développement durable de GrDF: Partenariats Banque Alimentaire, Jardins Ouvriers, contributions au Plans Climat et au débat sur la transition énergétique, portage scénario facteur 4 GrDF,...
- Les Assises de la Sécurité à Besançon qui se dérouleront dans le cadre du Carrefour des Maires et des Elus en octobre

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-116

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Compte rendu d'activités
2012 du SIAGEP

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Sellim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

BK/CS - 13-116
Maintenance
1.2

Objet

Compte rendu d'activités 2012 du SIAGEP

Le SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics) gère deux activités principales :

- le contrôle du concessionnaire (ErDF/GrDF),
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité,

et deux services optionnels :

- la maintenance informatique des collectivités ayant adhéré à ce service payant,
- un SIG (Système d'Information Géographique).

Le nombre de collectivités adhérentes est plus ou moins important en fonction du service :

- 102 communes du Territoire de Belfort adhèrent au SIAGEP pour l'électricité (soit la totalité des communes),
- 25 communes pour le gaz,
- 85 communes et 16 établissements publics pour l'informatique,
- 4 communautés de communes (et leurs communes) et 10 communes à titre individuel pour le service SIG.

Depuis le 1er janvier 1995, la Ville de Belfort adhère au SIAGEP (pour le service électricité uniquement) et est représentée par 19 délégués titulaires (et 19 suppléants).

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SIAGEP, dans sa mission de contrôle de la concession du réseau électricité, a été consulté par ErDF sur 85 projets concernant la pose de 16 477 m de réseau en BTA souterrain, 2 472 m de réseau BTA aérien et 30 301 m de réseau HTA souterrain.

Le réseau de la concession représente en 2012 817 km de réseau moyenne tension et 1 105km de réseau basse tension et comprend 1 059 postes de transformation. 76 285 clients sont alimentés par ErDF, contre 75 631 en 2011, dont 3 240 sont bénéficiaires du tarif première nécessité, contre 1 785 en 2011 (en augmentation de 81,52 %).

Les redevances perçues par le SIAGEP de la part des concessionnaires pour l'année 2012 portent sur :

- redevance de fonctionnement R1 versée par GrDF : 34 965 €,
- redevance de fonctionnement R1 versée par ErDF : 227 224,61 €,
- redevance d'investissement R2 versée par ErDF : 673 411,06 €.

Une partie de la redevance d'investissement R2 est redistribuée aux communes au prorata de leurs investissements, sur la base d'une subvention de 14 % du montant HT des travaux réalisés sur l'éclairage public (taux passé à 16 % le 15/04/2013), et d'une subvention de 35 % du montant HT des travaux pour ceux réalisés sur le réseau de distribution.

Ainsi, 172 771,76 € ont été reversés aux communes, dont 45 980,51 € à la Ville de Belfort (soit 26,6 %).

En parallèle, le SIAGEP a engagé pour le compte de communes des chantiers pour un montant de 1 422 841,38 € TTC (frais d'études et de travaux).

Pour l'ensemble des trois services (électricité, informatique et SIG), le solde annuel brut du budget fonctionnement est de + 366 843,64 €, et celui de l'investissement de + 218 102,17 €. Le résultat reporté de 1 370 349,60 € en fonctionnement et le déficit reporté de - 374 782,10 € en investissement portent respectivement le résultat de fonctionnement à + 1 737 193,24 € et le résultat d'investissement à - 156 679,93 €.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

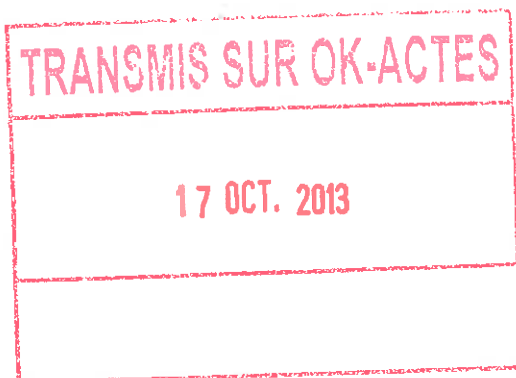
PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

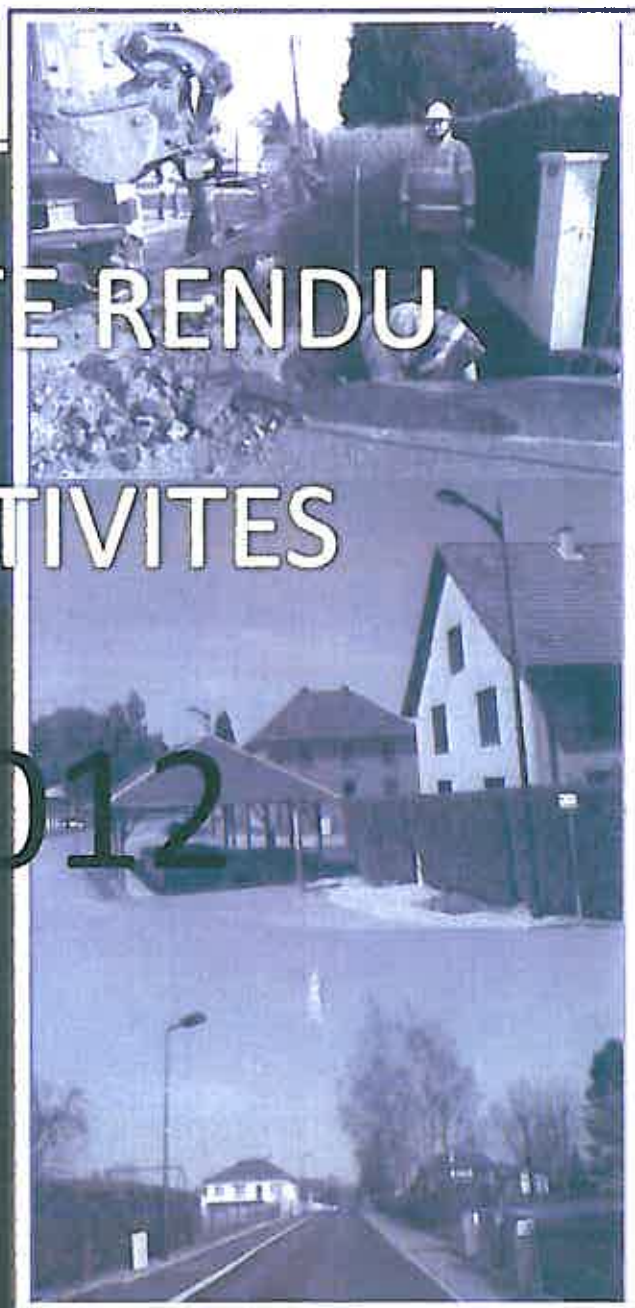

Thierry CHIPOT



S.I.A.G.E.P

**COMPTE RENDU
D'ACTIVITES**

2012



Article 8

Enveloppe annuelle attribuée au syndicat par ERDF et reversée aux communes sous forme de participation pour leurs travaux de dissimulation du réseau BT. Le montant est plafonné à 40 % du montant HT des travaux.

Article 2 et 3

Documents de consultation pour avis auprès de divers services qui réglementent les approbations des projets de travaux sur les lignes HTA/BT et sur les postes de transformation

B.T (Basse Tension)

Valeur nominale de la tension ne dépassant pas 1 000 V en courant alternatif

CEE

Certificats d'Economie d'Energie

C.N.A.S

Comité National d'Action Sociale

C.N.I.L

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La CNIL est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

D.G.F.I.P

Direction Générale des Finances Publiques

E.P

Eclairage Public

ERDF

Electricité Réseau Distribution France

Fonds de concours

Le fonds de concours est un mode de coopération financière sous forme de participation versée par un EPCI à une ou plusieurs communes (ou inversement) pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

F.N.C.C.R

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies

GrDF

Gaz réseau Distribution France

H.T.A

(Haute Tension catégorie A)

Valeur nominale de la tension comprise entre 1 000 V et 50 000 V

kVA

Puissance apparente (puissance proposée aux particuliers)

P.E.R.B.T

Participation pour l'Enfouissement du Réseau Basse Tension

P.E.R.E.P

Participation pour l'Enfouissement du Réseau d'Eclairage Public

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme (anciennement POS)

P.P.R.I

Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Redevance R1

Redevance de concession versée par le concessionnaire à l'autorité concédante pour le financement des dépenses annuelles de fonctionnement engendrée par l'accomplissement de ses missions comme par exemple le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession

Redevance R2

Redevance de concession versée par le concessionnaire à l'autorité concédante, calculée en fonction des dépenses effectuées l'année N-2 pour les travaux sur le réseau de distribution et l'éclairage public.

RODP

Redevance d'Occupation du Domaine Public

S.I.G

Système d'Information Géographique

S.U.P

Servitudes d'Utilité Publique

T.C.F.E

Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

LES RÉUNIONS DES INSTANCES DU SIAGEP EN 2012

RÉUNIONS DU BUREAU SYNDICAL

Le 16 février 2012

- Modification délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Lepuix Gy
- Modification délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Rougegoutte
- Modification délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Giromagny
- Approbation du marché de travaux
- Modification de la délibération pour le CET
- Création d'un poste de rédacteur principal
- Autorisation de renouveler le marché Berger Levraut
- Autorisation d'ester en justices
- Renouvellement du contrat groupe « assurances collectives »
- Participation du SIAGEP sur salaire d'un agent du CDG
- Autorisation de signer une charte sociale avec le CNAS
- Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec Delle
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Demande de participation de Petit Croix pour le déplacement d'un poteau

Le 7 juin 2012

- Modification délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Montreux Château
- Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec Valdoie
- Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec Trévenans
- Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec Roppe
- Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec Moval
- Négociation par le CDG d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents
- Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive
- Assimilation du SIAGEP à une strate démographique d'une commune
- Attribution des participations au titre des certificats d'économie d'énergie pour 2012
- Compte administratif et de gestion 2011
- Décision modificative n°1 du budget primitif 2012
- Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive par le CDG

3 réunions de Bureau
36 délibérations

Le 3 décembre 2012

- Autorisation de signer la convention « article 8 » avec ERDF pour 2013
- Frais de déplacement pour le personnel du SIAGEP
- Certificats d'économie d'énergie : attribution de participations et lancement d'une nouvelle campagne
- Révision de la délibération sur le régime indemnitaire du personnel du SIAGEP
- Modification de la régie d'avance
- Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec Vescemont
- Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec Sévenans
- Décision modificative n°3 du budget primitif 2012
- Budget primitif 2013
- Attribution de l'article 8, de la PERBT et de la PEREP pour 2013
- Création d'un poste de technicien principal
- Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le CDG 90
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive mis en œuvre par le CDG 90

RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le 14 et 25 juin 2012

- *Compte administratif et de gestion 2011*
- *Décision modificative n° 1 du budget primitif 2012*
- *Remplacement d'un membre du Bureau*

3 réunions de Comité
14 délibérations

Le 10 et 20 décembre 2012

- *Décision modificative n° 3 du budget primitif 2012*
- *Modification de fonds de concours*
- *Budget primitif 2013*

Le 20 et 27 septembre 2012

- *Présentation des compte-rendus d'activité 2011 par EDF, ERDF et GRDF*
- *Décision modificative n°2 du budget primitif 2012*
 - *Instauration d'un taux pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)*
- *Ouverture d'un fonds de concours pour Meroux, Novillard, Montreux-Château*
- *Modification d'un fonds de concours pour Valdoie*
- *Création d'un poste de technicien territorial*

Tous les compte-rendus
sont sur le site Internet du
SIAGEP

www.siagep90.fr

RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉNERGIE

Le 3 avril 2012

- *Examen des dossiers suite à l'appel à projets pour les certificats d'économie d'énergie*
- *Nouveau dispositif de l'Ademe pour la rénovation de l'éclairage public pour les communes de moins de 2 000 habitants*

Le 13 novembre 2012

- *Compte rendu d'activité des concessionnaires « électricité » et « gaz »*
- *Bilan 2011 et 2012 des certificats d'économie d'énergie*
- *Relance des pré-diagnostic énergétiques*

RÉUNIONS DE LA COMMISSION INFORMATIQUE

Le 11 octobre 2012

- *Bilan des adhésions*
- *Statistiques des interventions du service*
- *Prestation sauvegarde des données informatiques*
- *Migrations vers Emagnus*
- *Le transfert de compétence informatique intégral*



LE SERVICE ÉLECTRICITÉ EN 2012

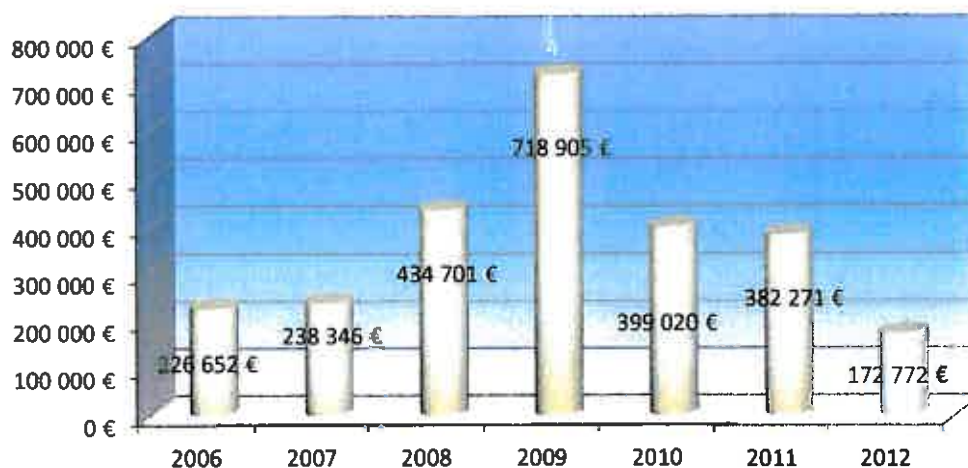
PARTICIPATIONS VERSÉES AUX COMMUNES AU TITRE DU R2

Redevances versées au titre des travaux sur l'éclairage public et le réseau de distribution.

ANDELNANS.....	79,80 €	FECHE L'ÉGLISE.....	414,54 €
ANGEOT.....	921,20 €	FOUSSEMAGNE.....	2 281,03 €
AUTRECHÈNE.....	365,54 €	GIROMAGNY.....	11 352,88 €
AUXELLES HAUT.....	165,20 €	LACHAPELLE/CHAUX.....	276,36 €
BAVILLIERS.....	2 107,04 €	LEBETAIN.....	552,72 €
BEAUCOURT.....	581,49 €	MONTREUX CHÂTEAU.....	10 862,76 €
BELFORT.....	45 980,51 €	MOVAL.....	7 072,12 €
BETHONVILLIERS.....	1 322,16 €	OFFEMONT.....	19 019,44 €
BOTANS.....	312,76 €	PETIT CROIX.....	1 372,56 €
BOUROGNE.....	773,29 €	PETITMAGNY.....	448,00 €
CHATENOIS LES FORGES.....	7 089,44 €	PHAFFANS.....	1 720,99 €
CHEVRÉMONT.....	2 881,72 €	ROPPE.....	949,20 €
COURTELEVANT.....	1 415,40 €	SEVENANS.....	451,41 €
DANJOUTIN.....	2 167,25 €	TREVENANS.....	12 898,76 €
DELLE.....	5 364,89 €	VALDOIE.....	26 126,03 €
DENNEY.....	771,82 €	VELLESCOT.....	153,30 €
ELOIE.....	165,20 €	VETRIGNE.....	920,92 €
ESSERT.....	376,14 €	VEZELOIS.....	219,94 €
ETUEFFONT.....	1 430,88 €	VILLARS LE SEC.....	92,12 €
EVETTE SALBERT.....	1 314,95 €		

TOTAL R2 VERSÉ AUX COMMUNES EN 2012 : 172 771,76 €

Montant R2 versé entre 2006 et 2012



Nous pouvons constater une baisse de 54,8 % de la participation versée au titre du R2 par le SIAGEP entre 2011 et 2012. Nous ne pouvons donc que constater que les communes ont diminué leurs investissements puisque le R2 est dû automatiquement aux communes pour leurs travaux sur le réseau de distribution (35 % du montant HT) et d'éclairage public (14 % du montant HT).

LE SERVICE ÉLECTRICITÉ EN 2012

REDEVANCES PERCUES PAR LE SIAGEP EN 2012



ERDF a versé en 2012 une redevance de fonctionnement (R1) de 227 224,61 € dont 100 000 € au titre de la départementalisation. La redevance d'investissement (R2) est calculée en fonction du montant des travaux en éclairage public et sur le réseau de distribution des communes de l'année

Montant des travaux des communes en 2010 pour le calcul du R2 2012 :

— Réseau 692 985,29 €
— EP : 1 315 703,28 €

2010. Cette redevance se monte à 673 411,06 € en 2012 dont 174 682,21 € au titre de la

départementalisation.



34 965 € ont été versés au SIAGEP par GRDF au titre de la redevance annuelle de concession du cahier des charges signé le 9 décembre 1999, soit une augmentation de 2,62 % par rapport à 2011. La redevance pour le cahier des charges de Meroux du 19 mars 2009 augmente de 4,22 % et s'établit ainsi à 569 €. La redevance de Moval (cahier des charges du 19 mars 2009) augmente de 5,54 % pour 415 € et la redevance de Vescemont (cahier des charges du 15 septembre 2008) augmente quant à elle de 2,52 % à 515 €

TOTAL DES REDEVANCES 2012 : 937 099.67 €

LES CHANTIERS 2012



LISTE DES CHANTIERS 2012

GRANDVILLARS – vieux village MONTREUX CHÂTEAU – Entrée colryut VALDOIE – Carrefour RD465/RD 23	<i>Solde de chantiers 2011</i>
DELLE – Faubourg de Montbéliard MEROUX – Rue de Vézelois NOVILLARD – Rue de la fontaine ROPPE – rue du stade	<i>Chantiers démarrés avec fin prévue en 2013</i>
TREVENANS – rue du canal MOVAL – rue des soies VALDOIE – Rue de Turenne	<i>Chantiers terminés</i>
MONTREUX CHÂTEAU – rue des hauts vergers VECEMONT – Grande rue	<i>Lancement des études uniquement</i>

MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE SIAGEP POUR LES CHANTIERS EN 2012 (travaux et études)

1 422 841,38 € TTC

Dont 862 800,59 € TTC pour le réseau de distrib.

Dont 344 623,40 € TTC pour le télécom

Dont 215 417,39 € TTC pour l'éclairage public

LE SERVICE ÉLECTRICITÉ EN 2012

LES CHANTIERS 2012

Outre les reliquats de 2011, 10 nouveaux fonds de concours ont été ouverts par le SIAGEP en 2012 pour les communes suivantes : *Delle, Meroux, Montreux Château, Moval, Novillard, Roppe, Sévenans, Trévenans, Valdoie et Vescemont.*

Le SIAGEP a participé financièrement à hauteur de 61 % dans ces fonds de concours qui concernent les travaux sur le réseau de distribution.

Les participations attribuées par le SIAGEP aux communes dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux 2012 s'établissent comme suit :



ARTICLE 8	P.E.R.B.T	P.E.R.E.P	R2
130 000,00 €	82 094,35 €	40 057,35 €	212 166,43 €
TOTAL			
464 318,13 €			

MONTANT DE LA PARTICIPATION DE FRANCE-TELECOM

France Télécom a versé au SIAGEP une somme de **12 769,72 €** dans le cadre de la convention pour la participation à l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et télécom.



Votre interlocutrice : **Francine HOSATTE** (fhosatte@siagep90.fr – 03-84-57-65-81)

LE SERVICE ÉLECTRICITÉ EN 2012

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

L'année 2012 a vu le lancement du deuxième appel à projet initié par la commission énergie pour récolter et subventionner les certificats d'économie d'énergie.

En 2012, 60 communes avaient signé une convention triennale avec le SIAGEP pour leurs CEE

35 dossiers ont été retenus par la commission énergie et le Bureau du SIAGEP. Le montant estimatif des travaux à réaliser par les communes s'élevait à 534 000 € HT pour un montant de subventions prévu de 58 300 € HT.

En 2012 le SIAGEP a versé aux communes partenaires un montant total de participations de **22 835,24 €**.

Les communes concernées sont les suivantes :

COMMUNE/NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION
Bavillers (remplacement de fenêtres, amélioration EP (*))	1 260,70 €
Fêche l'Eglise (rénovation éclairage public) (*)	414,14 €
Vétrigne (Renouvellement éclairage public) (*)	920,92 €
Bethonvilliers (abaisseur de puissance EP) (*)	1 322,16 €
Petit-Croix (réducteur de puissance éclairage public) (*)	1 372,56 €
Novillard (remplacement de fenêtres)	551,38 €
Fousse-magne (abaissement de la consommation EP) (*)	1 484,70 €
Auxelles-Bas (changement de fenêtres)	219,67 €
Giromagny (remplacement de fenêtres)	1 602,90 €
Lepuix-Gy (amélioration de l'éclairage public) (*)	1 380,12 €
Bethonvilliers (isolation du sous-sol)	275,52 €
Roppe (renouvellement et amélioration de l'EP) (*)	1 537,20 €
Lebetain (programmeur d'intermittence)	648,48 €
Autrechêne (amélioration de l'éclairage public) (*)	261,10 €
Chatenols les Forges (renouvellement de luminaires) (*)	2 982,00 €
Montreux-Château (renouvellement de chaudière)	494,72 €
Suarce (rénovation de fenêtres)	751,52 €
Vellescot (renouvellement de fenêtres)	390,08 €
Angeot (renouvellement d'éclairage public) (*)	921,20 €
Danjoutin (renouvellement chaudière)	4044,17 €



(*) Communes qui ont également bénéficié d'une participation du SIAGEP de 14 % du montant HT de leur travaux au titre du R2 en plus des CEE.

Les certificats d'économie d'énergie sont valorisés auprès de notre partenaire EDF et ainsi en 2012 le SIAGEP a perçu de ce dernier une somme de 8 700 €.

Le SIAGEP a relancé le 4 décembre 2012 un nouvel appel à projet pour 2013. La date de clôture étant le 1^{er} mars 2013.

Votre interlocutrice : **Virgine DEMESY** (vdemesy@siagep90.fr – 03-84-57-65-87)

LE SERVICE ÉLECTRICITÉ EN 2012

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Le SIAGEP est consulté par ERDF sur les projets impliquant le réseau électrique dans les communes dans le cadre des articles 2 et 3. Voici quelques chiffres pour l'année 2012 :



84 articles 2 et un article 3
soumis à l'approbation du
SIAGEP

- 11 renforcements
- 43 extensions
- 7 enfouissements
- 13 renouvellements
- 6 déplacements
- 1 extension/renforcement
- 1 extension/déplacement
- 2 extensions/renouvellements
- 1 renouvellement/déplacement

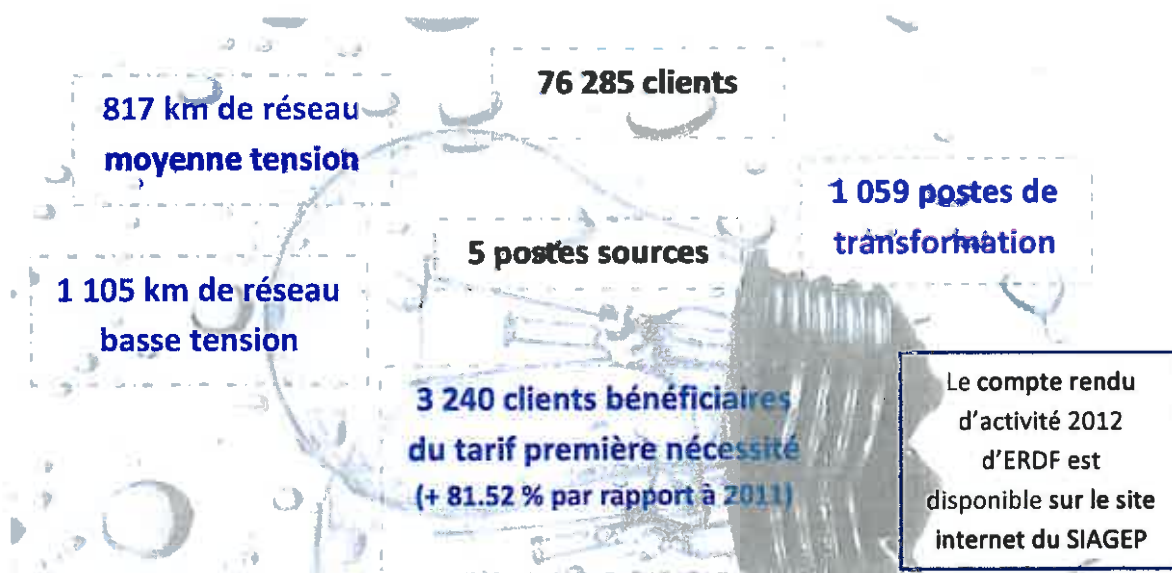
- 22 pour des communes et rues classées
- 2 projets ont été abandonnés

Pose de 16 477 m en BTA souterraine

Pose de 2 472 m en BTA aérienne

Pose de 30 301 m en HTA souterraine

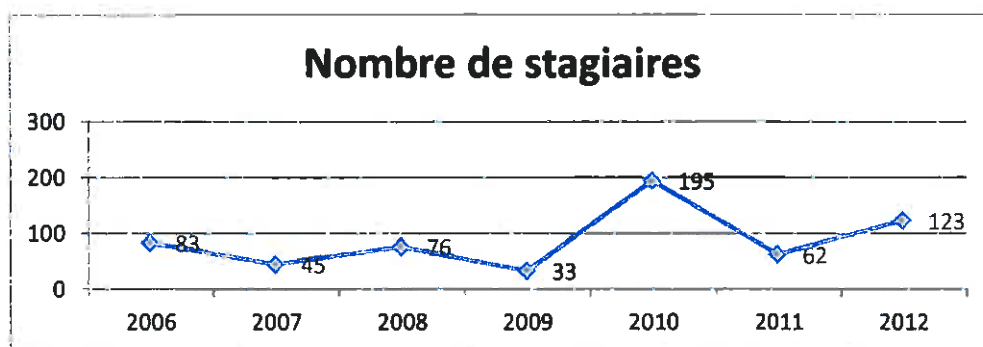
QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ ERDF



LE SERVICE INFORMATIQUE EN 2012

BILAN DES FORMATIONS INFORMATIQUES 2012

Formations proposées	Dates de formations 2012	nb de participants (12 personnes maxi)	indice de satisfaction générale sur 5
Excel initiation	22 et 23 mars	10	4,13
	18 et 19 septembre	3	4,90
Excel perfectionnement /publipostage	11 et 12 octobre	6	4,05
Excel, les tableaux croisés dynamiques	15 mai	8	4,11
Word initiation	23 et 24 octobre	6	4,14
Word Perfectionnement/publipostage	12 et 13 novembre	0	-
Powerpoint	14 juin	6	4
Publisher	24 mai	5	3,94
Open Office-bureautique	11 septembre	1	5
Open Office-Présentations	25 septembre	1	5
Windows Vista	12 et 13 mars	1	5
Internet et Messagerie	10 avril	6	3,76
Traitements fin d'année Magnus	22 novembre	5	3,83
Traitements fin d'année Véga	13 décembre)	2	-
Traitements fin d'année Emagnus	4 décembre	9	4,19
	6 décembre	7	4,55
Gérer ses sauvegardes	19 avril	0	-
Emagnus « temps »	26 juin	3	3,67
EMagnus « relations citoyens »	26 janvier	8	4,16
	9 février	8	4
EMagnus « paie »	24 janvier	9	4,24
	7 février	5	4,17
EMagnus « gestion financière »	23 janvier	7	4,33
	6 février	7	3,92
TOTAL		123	4,24



BILAN DES INTERVENTIONS INFORMATIQUES 2012

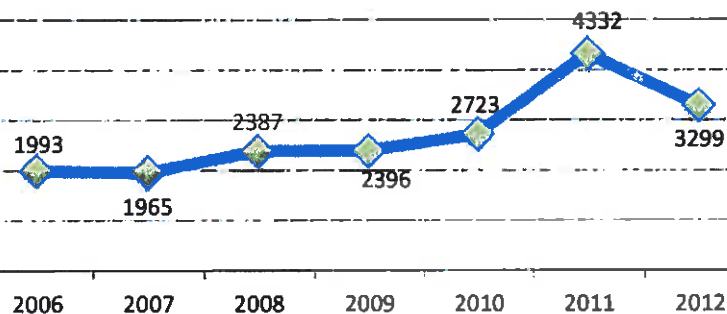
Type d'intervention	Nombre
Atelier	581
Déplacement	457
Email	245
Télemaintenance	1 276
Téléphone	740
Total général	3 299

Interventions

Atelier Déplacement Email Télémaintenance Téléphone



Interventions



Deux lignes de télémaintenance pour plus de réactivité



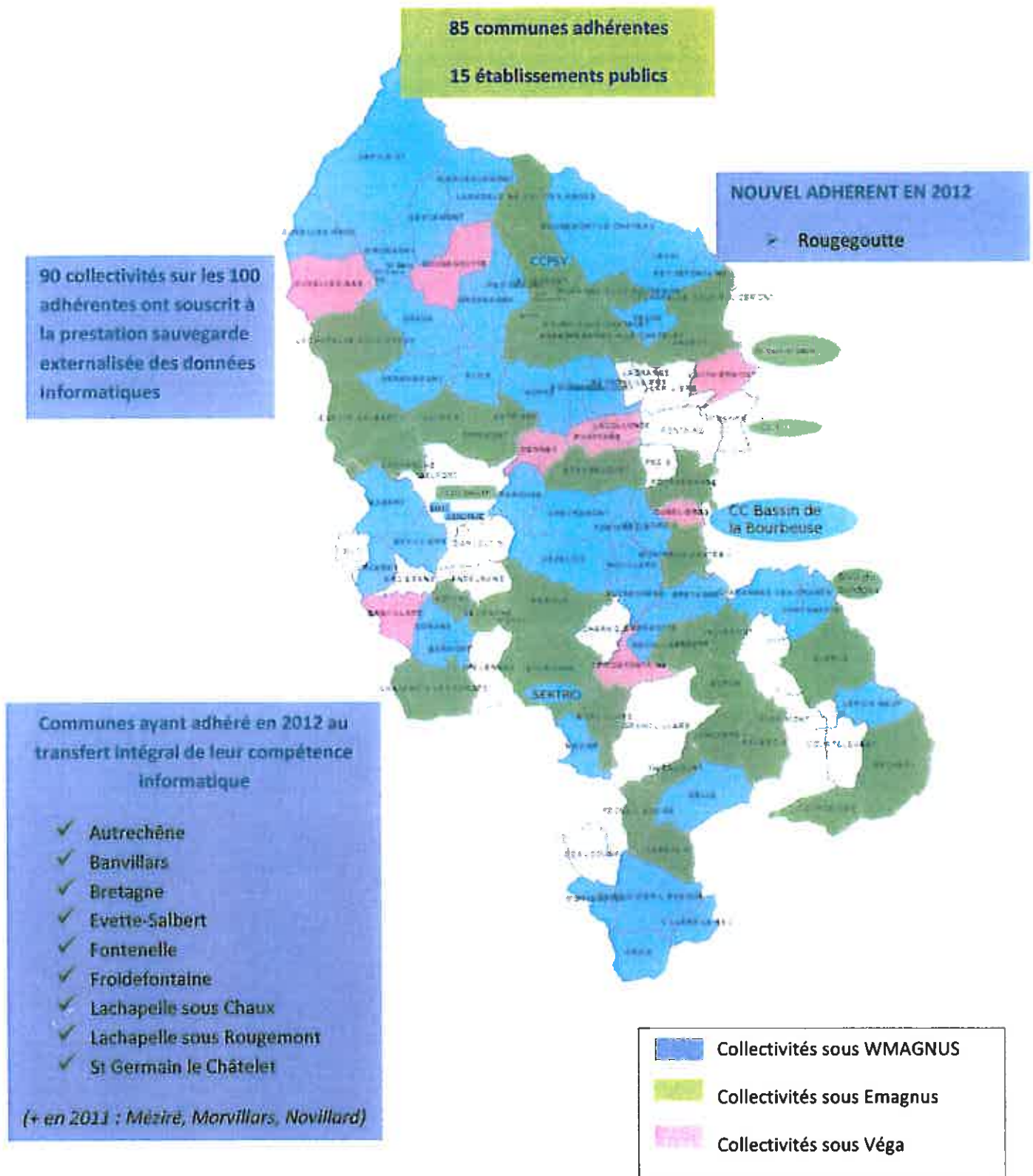
Interventions (hors déplacements)

Bureautique	167
Excel	47
Outlook	59
Word	49
Publisher	3
Powerpoint	9
Divers	358
Avis achat de matériel	10
Conseils	124
Divers	224
Internet	90
Messagerie	47
Navigation	28
Plateforme démat MP	6
Portail Hélios	4
VPN Tréso	5
Logiciel Mairie	1 599
Cart@Jour	16
DADS-U	97
e.compta	246
e.compta (java/oracle)	51
e.factu	30
e.grc	116
e.grc cimetièrre	2
e.paie	242
Facturation	79
Magister	171
Magnolia	224
Magora	146
Migration	4
Socle	42
VEGA Compta	15
VEGA Paye	42
Cadastre LF	62
VEGA Budget	12
VisDGI	2
Matériel	234
imprimante	70
Pc	126
Reseau	33
Système	342
Reseau	83
Sauvegardes	54
Sauvegardes Kiwibackup	39
Sauvegardes SIAGEP	13
Sécurité - Antivirus	56
Windows	97
Formation	13
Formation Magnus	8
Formation bureautique	5
Données	19
Restauration	17
Déplacées/égarées	2
Total général	2 822

LE SERVICE INFORMATIQUE EN 2012

ETAT DES LIEUX DES COLLECTIVITES ADHERENTES EN 2012

En 2012, les collectivités ont dû délibérer pour ré-adhérer pour une nouvelle période triennale allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015. Toutes nous ont réitéré leur confiance.



LE SERVICE SIG EN 2012



Le service SIG a apporté son aide et ses conseils aux communes de *Lebetain, Leval, Novillard, Frais* et *Angeot* pour la révision du PLU en transférant les données cadastrales et le POS aux cabinets de géomètre chargés du PLU.

Un acte d'engagement permettant l'échange des données cadastrales tout en respectant les règles de confidentialité imposées par la CNIL a également été mis en place.

Le service SIG grâce à des échanges avec la DDT a pu récupérer 90 % du POS et des servitudes d'utilité publiques de ses communes adhérentes en format numérique. Les 10 % manquants correspondent aux communes ne possédant pas de POS sur leur territoire.

En 2012, seule la CC du Bassin de la Bourbeuse a bénéficié de l'installation du POS sur son SIG.

La couverture se poursuit en fonction des besoins et de la demande des collectivités.



Ajout sur Cart@jour des bâtiments du service périscolaire pour la commune de Montreux-Château



Le service électricité du SIAGEP a également profité d'un nouvel outil SIG et bénéficie désormais de données indiquant l'implantation pour toutes les communes du Territoire de Belfort des réseaux ERDF, RTE, GRDF, GRT Gaz et du périmètre Natura 2000.

Les données sont à usage exclusif du SIAGEP sauf pour les données GRDF dont le réseau est consultable et prêt à être installé sur les communes concernées sur simple demande au service.

(*) En rouge : communes adhérentes au service SIG au 31 décembre 2012

Comme chaque année, le service SIG a récupéré auprès de la DGFIP le fonds de plan cadastral mis à jour annuellement. Ce fonds de plan est ensuite transmis aux communes par le biais d'un CD pour qu'elle puisse faire la mise à jour de leurs données. Le service reste à disposition des collectivités pour les assister dans cette installation quand cela s'avère nécessaire.

Pour toute demande n'hésitez pas à contacter le service SIG au 03-84-57-65-84

DONNEES BUDGETAIRES

DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement proviennent des charges liées à la gestion courante. Celles d'investissement proviennent des travaux et des subventions versées aux communes pour l'électricité et de l'acquisition de matériel informatique pour le service informatique.



Fonctionnement

	Service électricité	Service informatique	Service SIG
Charges à caractère général	47 811,17 €	102 515,24 €	18 588,91 €
Frais de personnel	110 709,43 €	107 560,80 €	32 119,76 €
Autres charges de gestion courante	22 439,10 €	3 102,46 €	2 348,44 €
Dotations aux amortissements	445 532,60 €	10 320,81 €	1 308,60 €
Charges exceptionnelles	-	1 487,71 €	-
TOTAL	626 492,30 €	224 987,02 €	54 365,71 €

Investissement

	Service électricité	Service informatique	Service SIG
Subventions versées aux communes	195 617,40 €	-	-
Acquisition de logiciels	-	8 290,67 €	-
Acquisition de matériel informatique	-	36 350,04 €	-
Mise en souterrain réseau distrib.	863 918,81 €	-	-
Récupération TVA (opération ordre)	127 944,14 €	-	-
Travaux EP et télécom (s/mandat)	568 411,28 €	-	-
TOTAL	1 755 891,63 €	44 640,71 €	0,00 €

RECETTES



Les recettes de fonctionnement proviennent des redevances de concession pour le service électricité, de la cotisation d'adhésion au service pour l'informatique et le SIG. Les recettes d'investissement proviennent de la part des communes sur les travaux, d'une participation d'ERDF et du remboursement de la TVA pour les travaux sur le réseau de distribution.

Fonctionnement

	Service électricité	Service informatique	Service SIG
Remboursement de rémunérations	5 687,86 €	-	6 395,42 €
Produits de gestion courante	8 447,14 €	3 260,02 €	40,01 €
Redevances ERDF/GRDF	945 799,67 €	-	-
Cotisations collectivités au service	-	243 891,64 €	58 770,46 €
Produits exceptionnels	150,00 €	246,45 €	-
TOTAL	960 084,67 €	247 398,11 €	65 205,89 €

Investissement

	Service électricité	Service informatique	Service SIG
FCTVA	2 221,47 €	2 726,13 €	-
Excédent de fonctionne. capitalisé	374 782,10 €	-	-
Participation communes trvx réseau	267 671,64 €	-	-
Article 8	130 000,00 €	-	-
Récupération TVA (opération ordre)	127 944,14 €	-	-
Récupération TVA (opération réelle)	127 944,14 €	-	-
Travaux EP et télécom (s/mandat)	528 182,88 €	-	-
Dotations aux amortissements	445 532,60 €	10 320,81 €	1 308,60 €
TOTAL	2 004 278,97 €	13 046,94 €	1 308,60 €

GESTION DU PERSONNEL

LE PERSONNEL

Direction

Dimitri Rhodes

Administration générale/comptabilité

Nathalie Lombard – 03-84-57-65-85 – nlombard@siagep90.fr

Service électricité/gaz

- *Suivi des chantiers et du R2* : Francine Hosatte-Jurdzinski – 03-84-57-65-81–fhosatte@siagep90.fr
- *Contrôle de la concession/commission énergie* : Virginie Démésy – 03-84-57-65-87–vdemesy@siagep90.fr

Service informatique

- *Direction du service* : Stéphane Rigoulot – 03-84-57-65-82–srigoulot@siagep90.fr
- *Informaticiens* : Gaëtan Faivre – 03-84-57-65-78 gfaivre@siagep90.fr
Mike Verstaevel – 03-84-57-65-86-mverstaevel@siagep90.fr

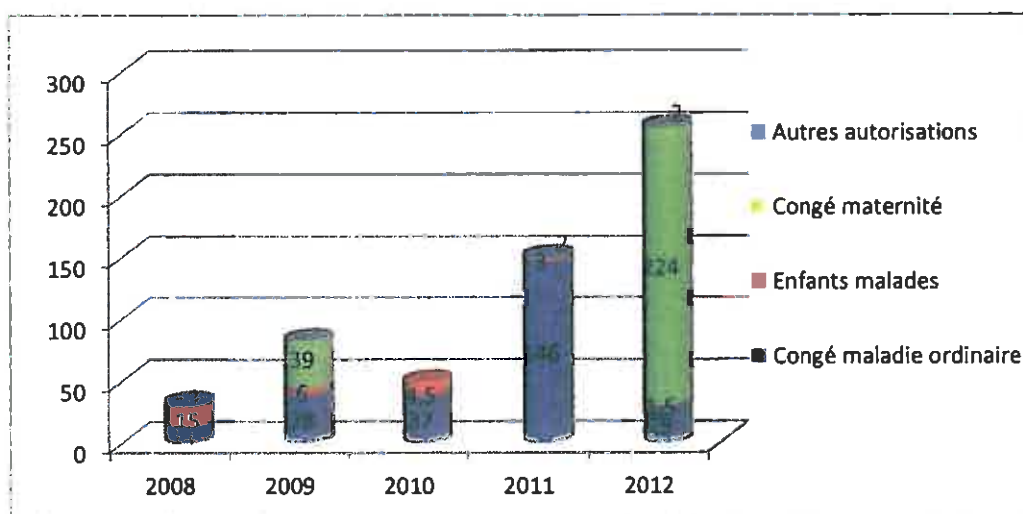
Service SIG

Gestion du service : Lamina Bouguila-Abibssi – 03-84-57-65-84 – lbouguila@siagep90.fr – En congé parental à compter de septembre 2012 pour une durée prévue de un an, elle a été remplacée par madame Larisa Catrin (lcatrin@siagep90.fr).

Effectifs au 31 décembre 2012

- 1 attaché principal (temps non complet)
- 1 rédacteur principal (temps complet)
- 3 techniciens (dont un temps non complet)
- 3 adjoints administratifs 2^{ème} classe (temps complet)

ABSENTÉISME



ACTION SOCIALE

- ✓ Le montant des prestations perçues en 2012 par les agents par le biais du CNAS est de 1 419 €
- ✓ 1 050 tickets restaurants ont été attribués (valeur du ticket 3,05 €, soit 1,52 € pour l'agent):
- ✓ 2 052 € ont été attribués aux agents du SIAGEP sous forme de bons d'achat.

FORMATIONS

26 jours de formations suivies

Thèmes abordés :

- Préparation au concours de technicien territorial
- Utilisation du site Légimarché (pour la dématérialisation des marchés publics)
- Apprendre à gérer son stress
- Universités d'été Berger Levraut (deux agents)
- Gérer efficacement son temps
- Affirmation de soi

SOMMAIRE

PAGE 1 *Glossaire*

LES INSTANCES DU SIAGEP

PAGE 2 *Réunions du Bureau syndical*

PAGE 3 *Réunions du Comité syndical*

PAGE 3 *Réunions de la commission énergie*

PAGE 3 *Réunions de la commission informatique*

LE SERVICE ELECTRICITE

PAGE 4 *Participations versées aux communes au titre du R2*

PAGE 5 *Redevances perçues par le SIAGEP en 2012*

PAGE 5 *Les chantiers 2012*

PAGE 7 *Les certificats d'économie d'énergie (CEE)*

PAGE 8 *Les activités de contrôle*

PAGE 8 *Quelques chiffres clés de la concession électricité ERDF*

LE SERVICE INFORMATIQUE

PAGE 9 *Bilan des formations informatiques*

PAGE 10 *Bilan des interventions informatiques 2012*

PAGE 11 *Etat des lieux des collectivités adhérentes en 2012*

LE SERVICE S.I.G

PAGE 12 *Le service SIG en 2012*

ADMINISTRATION GENERALE - COMPTABILITE

PAGE 13 *Données budgétaires*

PAGE 14 *Gestion du personnel*

S.I.A.G.E.P 90

29 Boulevard Anatole France – CS 40322
90006 BELFORT Cedex

Tél. : 03-84-57-65-85 Fax : 03-84-57-65-66

www.siagep90.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-117

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Proposition de demande
d'adhésion de la Ville de
Belfort à l'association
AMORCE

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

BK/CS - 13-117
Maintenance
1.2

Objet

Proposition de demande d'adhésion de la Ville de Belfort à l'association AMORCE

AMORCE est l'Association Nationale au Service des Collectivités Territoriales des Associations et des Entreprises. Elle regroupe les Communes, les Intercommunalités, les Syndicats Mixtes, les Régies, les SEM, les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association Loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les Territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les Collectivités Territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des Collectivités Territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des Territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

AMORCE est par ailleurs associée à l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur menée par le Syndicat National du Chauffage Urbain (SNCU) qui, à partir des données collectées auprès des délégataires (Dalkia pour la Ville de Belfort), sert notamment de déclaration du contenu CO₂ des réseaux de chaleur, utilisé pour l'élaboration de l'étiquette « climat » des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) et pour l'octroi des « bonus » constructifs dans le cadre de la Réglementation Thermique de 2012 aux bâtiments se raccordant à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables et de récupération.

Dans ce cadre, AMORCE publie le "prix de vente de la chaleur" depuis plus de 20 ans sous forme de rendu personnalisé à ses adhérents. Ces données permettraient notamment de positionner le réseau de chaleur de Belfort par rapport à l'ensemble des réseaux de chaleur français et de montrer sa compétitivité.

L'adhésion, d'un montant d'environ 1 300 €/an, en plus de disposer de ce rendu personnalisé sur le chauffage urbain du quartier des Glacis, donnerait accès à la base d'information d'AMORCE pour l'énergie et les réseaux de chaleur (revue bimestrielle, veille juridique, groupe d'échanges, référent par secteur d'activité).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (*Mme Céline RAIGNEAU*),

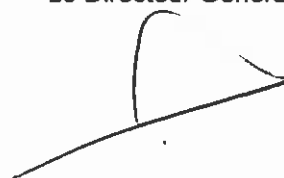
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association AMORCE pour 2014 et les années suivantes.

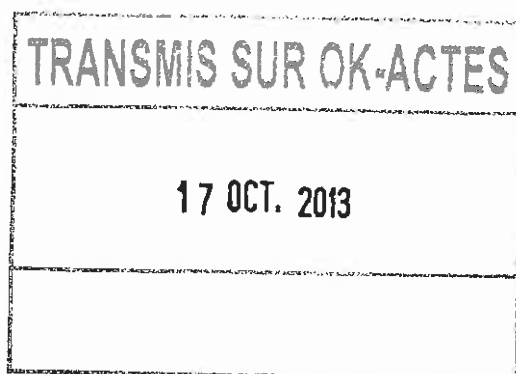
AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'adhésion à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-118

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Coopération décentralisée
et jumelages - Actions et
participation aux réseaux
en 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Service des Relations Internationales

DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

SJ/0B/AD - 13-118
Coopération Décentralisée
9.1

Objet

Coopération décentralisée et jumelages - Actions et participation aux réseaux en 2013

A l'issue des renouvellements d'équipes municipales auprès de la plupart des villes partenaires (élections municipales en Palestine en octobre 2012, en Algérie en décembre 2012), la Ville de Belfort poursuit en 2013 son engagement en coopération décentralisée autour de **collaborations techniques concrètes** redéfinies, en partie, avec les partenaires et dans une **dynamique de réseaux**.

1. La coopération décentralisée en Palestine

• A Hébron

Dans le cadre du programme initié depuis 2009 conjointement par les Villes de Belfort et d'Arcueil à Hébron, l'**appui à la valorisation du patrimoine architectural d'Hébron** se poursuit avec la Municipalité palestinienne partenaire, la Ville, la Mission de la Palestine auprès de l'UNESCO, et l'Association d'Echanges Culturels Hébron-France, rencontrées en avril et septembre 2013.

- Poursuite de l'appui technique au Comité Local chargé de la présentation du dossier de candidature de la Vieille Ville d'Hébron au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO) par la mobilisation d'un expert-architecte, ancien membre du comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (comité de sélection) et administrateur à « Patrimoine sans Frontières », et par la mobilisation renouvelée depuis 2011 de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles qui organise chaque année, en lien avec le Consulat Général sur place, des ateliers universitaires d'étudiants (contributions techniques à la préparation du dossier par des relevés architecturaux et urbains réalisés sur place et analysés à partir d'une expertise commune).

- Poursuite de l'appui à la valorisation historique, culturelle et « médiatique » de la Vieille Ville d'Hébron grâce au Comité international de soutien et de ses supports d'informations (site internet <http://www.hebronheritage.com/>, lettres d'informations, brochures, livres...).

- Appui au lancement d'une stratégie nouvelle de tourisme durable à Hébron en lien avec le Ministère palestinien des Antiquités et du Tourisme.

Des coopérations éducatives sont parallèlement conduites à Hébron via l'association d'Echanges Culturels Hébron-France et le **soutien apporté à des cours de français** dispensés au sein de l'Association, qui est l'antenne à Hébron du réseau des Instituts Français de Palestine, et notre opérateur local pour accompagner la valorisation de parcours touristiques dans la ville.

- **A Jérusalem-Est**

Le partenariat avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général de France à Jérusalem, et plus particulièrement son Institut français « Chateaubriand » implanté à Jérusalem-Est, se poursuit autour de **collaborations éducatives et culturelles** :

- organisation de cours de français durant les temps périscolaires (samedi et vacances) à l'école de filles du camp de réfugiés de Shuafat (implanté dans le Nord de Jérusalem-Est) ;
- échanges culturels autour de la musique dans le cadre de la Fête de la Musique en Palestine et du FIMU de Belfort (envois de groupes).

2. La coopération décentralisée avec les partenaires du Maghreb : Mohammedia (Maroc) et Boumerdès (Algérie)

De nouvelles dynamiques d'échanges ont été établies avec les partenaires du Maghreb.

Tout d'abord **au Maroc**, et pour répondre à une demande locale des entreprises Alstom Transports et GE Energy, la Ville s'est impliquée aux côtés de l'UTBM pour lancer des **coopérations universitaires nouvelles**, visant à mieux répondre aux besoins en ressources humaines de ces deux secteurs industriels en essor au Maroc.

Partenaire depuis de nombreuses années des Universités Hassan II de Mohammedia-Casablanca et Cadi Ayyad de Marrakech, l'UTBM a décidé, sous l'impulsion de la Ville, d'accentuer ses échanges avec l'Université de Mohammedia (renouvellement de leur convention le 5. 4.2013) et lance également, avec les deux autres Universités de Technologie Françaises, un projet de création d'une Université de Technologie au Maroc (discussions en cours avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur Marocain et appel à la constitution d'un consortium d'Universités des deux pays).

La Ville de Belfort accompagnera ce programme au titre de sa coopération décentralisée avec Mohammedia dans l'objectif double d'appuyer la formation professionnelle et l'emploi, notamment des jeunes au Maroc, tout en soutenant l'activité économique des deux sites industriels majeurs de Belfort dans leur stratégie d'ouverture internationale.

Par ailleurs, l'Université de Mohammedia deviendra un interlocuteur privilégié pour proposer des formations musicales aux prochaines éditions du FIMU.

En Algérie, le nouveau Préfet de Boumerdès rencontré avec les équipes municipale et départementale nouvellement renouvelées, a donné son accord sur un **plan de coopération prioritaire** dans le cadre du partenariat avec Belfort et dont les deux premiers volets seront mis en œuvre avant la fin de l'année 2013 :

- Dans le domaine de la gestion de la ville, des échanges d'expériences sur la gestion des déchets, et plus particulièrement l'information et la sensibilisation des populations.
- Dans le domaine de la formation professionnelle et à partir des recommandations des séminaires de 2009 organisés à Boumerdès et à Belfort : organiser des échanges d'expériences autour des méthodes d'information et de « recrutements » autour des formations liées aux métiers du tourisme (restauration, hôtellerie), échanges sur les pratiques liées à la formation des personnes en situation de handicap, étudier notamment avec le CFA municipal des cycles de formations qui pourraient être partagées (contenus pédagogiques, mobilités d'enseignants et d'apprenants).
- Dans le domaine culturel, la participation aux grands évènements culturels des deux villes, comme le FIMU de Belfort et Belflorissimo (marché des arts gourmands et des fleurs) et le festival des arts locaux et le festival du livre de Boumerdès.
- Dans le domaine de la Jeunesse et des Sports, des formations et stages entre animateurs.

Parallèlement, la Ville poursuit sa **participation au réseau pluri-acteurs franco-algérien** de soutien au secteur associatif œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et visant à un meilleur dialogue avec les autorités publiques (programme financé par l'Agence Française de Développement). Dans ce cadre, seront organisés, tout d'abord la participation d'acteurs associatifs algériens à une table ronde co-organisée en novembre 2013 par la Ville et la MIFE sur la place des femmes dans l'économie sociale et solidaire (lors de la Semaine de la Solidarité Internationale) ; puis à partir de 2014, l'ensemble des échanges de professionnels du secteur jeunesse avec une des « Maisons de Jeunes » de Boumerdès.

3. Les Jumelages : Tanghin-Dassouri (Burkina Faso) et Leonberg (Allemagne)

Tout d'abord, le **jumelage avec Tanghin-Dassouri** au Burkina Faso se poursuit à travers le financement ciblé d'une action éducative majeure, l'Ecole de la Deuxième Chance (alphabétisation, éveil scientifique, formations aux métiers du village) Bang'r Zaka de Bazoulé. D'une trentaine d'apprenants en 2005, les derniers effectifs de l'année scolaire en cours sont passés à plus d'une centaine, 70 enfants en cursus annuel, et 20 femmes et 30 jeunes bénéficiant de « cours du soir ».

Avec les autres acteurs institutionnels et associatifs du Territoire de Belfort réunis depuis mi-2012 en comité *ad hoc*, une série de manifestations sont organisées en 2013 pour célébrer les 30 ans du partenariat avec Tanghin-Dassouri et la commune limitrophe de Komki-Ipala. A l'automne, la Ville sera associée dans ce sens, au Festival « Contes et Compagnies » et au « Mois du Film Documentaire », deux événements organisés par le Conseil Général, et coordonnera une Semaine de la Solidarité Internationale (16-24 novembre 2013) spécialement dédiée aux échanges avec le Burkina Faso en présence de nos partenaires des deux Communes rurales précitées.

Concernant Leonberg, seul jumelage européen actif, les rencontres annuelles du jumelage auront lieu les 12 et 13 octobre 2013 à Belfort autour du programme suivant :

- au niveau des échanges de pratiques, table ronde sur l'éducation et visites sur site sur les aménagements urbains (suite à une table ronde organisée à Leonberg en 2012) ;
- au niveau des échanges entre Conservatoires, concert public franco-allemand à la Maison du Peuple dimanche 13 octobre à 17 h 00.

4. La participation aux réseaux

Dès l'origine de son engagement en coopération décentralisée dans les années 90, la Ville de Belfort a rejoint des réseaux de collectivités engagées à l'international pour, d'une part, prendre une part active au dialogue avec les autorités nationales, européennes et internationales, et d'autre part, bénéficier de conseils et d'appuis techniques dans la conduite de ses actions de coopération.

C'est pourquoi, au **niveau national**, nous poursuivons une participation active et reconnue à **Cités Unies France** et au **Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine** : la Ville est élue à une vice-présidence pour chacun de ces deux réseaux.

Au niveau régional, la Ville a été à l'origine de la création du **réseau CERCOOP-Franche Comté** en 1999, mais dont les activités ont été interrompues pour des raisons structurelles en 2006.

Après sa réactivation en 2008 sous un statut associatif nouveau, nous avons demandé au CERCOOP de s'investir comme véritable coordonateur d'une mutualisation régionale plus poussée de la coopération, notamment pour les actions conduites au Burkina Faso en raison des nombreuses actions franc-comtoises existant dans ce pays.

Aujourd'hui, les collectivités concernées, à savoir les Conseils Généraux du Territoire de Belfort et du Doubs, les Agglomérations de Montbéliard et Belfortaine, les Villes de Besançon et de Belfort, s'engagent dans un second programme triennal de coopération avec des communes rurales burkinabè, sous l'égide et la coordination effective du CERCOOP.

Ayant donc répondu aux attentes formulées par le Ville à cette époque, il est proposé aujourd'hui d'y adhérer formellement, à l'instar des 6 collectivités de Franche-Comté ayant des coopérations décentralisées (cf. article 4 des statuts mis en annexe) pour accompagner techniquement et financièrement ce centre qui poursuit depuis maintenant quatre ans, les missions essentielles suivantes :

- être un Centre de Ressources Régionales (recensements, informations, documentations) ;
- coordonner les acteurs institutionnels et associatifs dans leurs programmes et échanges en région et/ou à l'international ;
- former et accompagner les acteurs de la solidarité internationale dont une part croissante à Belfort : associations (10 à 15), universités (IUT et UTBM) mais aussi les collectivités dont la Ville par la coordination importante que le CERCOOP assure également lors de la Semaine de la Solidarité Internationale.

Les statuts, le dernier rapport d'activité et le dernier bilan financier sont annexés au présent rapport. La cotisation annuelle pour la Ville de Belfort s'élèverait à 3000 € et sera ponctionnée sur la ligne «cotisations» du budget existant des Relations Internationales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport d'information sur les actions de coopération décentralisée et de jumelages.

Par 37 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL),

APPROUVE l'adhésion au réseau CERCOOP-Franche-Comté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Coopération décentralisée et jumelages - Actions et participation aux réseaux en 2013

CEntre de Ressource pour la COOPération décentralisée (CERCOOP) en Franche-Comté

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est crée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : CEntre de Ressource pour la COOPération décentralisée en Franche-Comté (CERCOOP Franche-Comté).

Article 2 - Objet

L'association CERCOOP Franche-Comté a pour but le développement et l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Franche-Comté dans le domaine de la coopération décentralisée, le conseil et l'accompagnement des organismes de la région Franche-Comté engagés dans des actions de coopération et de solidarité internationales. Ses missions s'articulent principalement autour des fonctions d'information, d'appui conseil et de formation, et d'éducation au développement, en étant un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions.

Au service des collectivités, des associations, et de tous les acteurs de Franche-Comté, le CERCOOP de Franche-Comté opère dans le champ des actions de coopérations portées par les partenaires de la coopération décentralisée siégeant dans les trois collèges, en partenariat avec l'Union européenne, l'État et les organismes publics et consulaires compétents.

L'association CERCOOP Franche-Comté mettra en œuvre tous les moyens de développement des coopérations décentralisées avec d'autres organismes régionaux semblables et s'appuiera sur les compétences régionales, nationales et internationales dans ce domaine.

Article 3 - Siège

Le siège de l'association est fixé à l'Arsenal - Bâtiment Q, Place Saint-Jacques à Besançon.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration (CA) ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Membres

L'association se compose de personnes morales réparties en trois collèges :

Collège 1. Les collectivités territoriales et leurs groupements

Le Conseil Régional de Franche-Comté
Le Conseil Général du Doubs
Le Conseil Général du Jura
Le Conseil Général du Territoire de Belfort
La Ville de Besançon
Le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Les autres collectivités territoriales ou groupements qui en feront la demande.

Collège 2. Les partenaires institutionnels

Rectorat de l'Académie
Université de Franche-Comté
Université de Technologie de Belfort Montbéliard
Et les autres organismes institutionnels qui en feront la demande.

Collège 3. Les associations

Plateforme des ASI
RECIDEV
Et les autres associations dont les actions s'inscrivent dans la coopération décentralisée qui en feront la demande.

Article 5 - Admission des nouveaux membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées, pour les collèges 1 à 3. La demande d'admission doit être adressée par écrit au Président. Les cotisations du membre sortant sont dues pour l'année légale entière au cours de laquelle le Président de l'association a reçu la déclaration de membre.

Article 6 - Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 - Radiation

Un membre peut être exclu par décision de l'Assemblée Générale pour les motifs suivants : s'il agit à l'encontre des intérêts de l'association, s'il ne conforme pas aux statuts et règlements, s'il n'a pas versé ses cotisations à terme échu et ne se conforme pas dans les 15 jours à une invitation formelle de paiement.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les subventions de l'Union européenne, de l'État et des collectivités territoriales, les recettes des manifestations exceptionnelles, toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale élit pour deux années un Conseil d'Administration qui dirige l'association. Les membres sont rééligibles.

Ce Conseil est composé de membres choisis dans chaque collège et répartis de la manière suivante :

- 8 représentants des collectivités territoriales
- 3 représentants des partenaires institutionnels
- 3 représentants des associations

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations correspondant à l'objet de l'association, qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il nomme et révoque le personnel permanent, approuve les traitements du personnel, autorise la prise au bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'association. Le Conseil d'Administration nomme ou révoque le Directeur de l'association qui siège de droit à ses réunions avec voix consultative ainsi que le Commissaire aux comptes.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre et chaque fois que le bon fonctionnement de l'association le nécessite, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des personnes présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les réunions font toujours l'objet d'un procès-verbal.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat ou pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration. Un membre du Conseil d'Administration ne peut détenir qu'un seul mandat ou pouvoir.

Afin de pouvoir délibérer valablement, la réunion du Conseil d'Administration doit être composée d'au moins la moitié de ses membres présents ou représentés.

Article 11 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président (issu du collège des collectivités territoriales), d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Le vote a lieu à bulletin secret.

Article 12 - Attributions du Bureau et de ses membres

Le Président, assisté du Bureau assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ainsi que le fonctionnement régulier de l'association. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur de l'association. Le Président convoque les Assemblées Générales Ordinaires, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président est habilité à représenter l'association en justice. En cas d'empêchement du Président, la représentation de l'association pourra être assurée par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial donnée par le Conseil d'Administration.

Le Bureau procède à l'arrêté des comptes et à celui du budget qui seront soumis au Conseil d'Administration avant d'être présentés à l'Assemblée Générale.

Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en tant que de besoin.

Le Secrétaire supervise la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il est responsable de la tenue des registres, prévus par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Le Trésorier supervise les opérations financières et la comptabilité de l'association. Il procède, après autorisation du Conseil d'Administration, au retrait, transfert et aliénation de toutes valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Directeur.

Seuls disposent de la signature engageant l'association :

- le Président, et éventuellement le Directeur, sur délégation du Président.
- le Trésorier, mais uniquement pour l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par les présents statuts.

Article 13 - Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit à la demande du Président au minimum trois fois par an. En cas de nécessité, la réunion peut être élargie aux membres du Conseil d'Administration.

Article 14 - Gestion financière

La gestion de l'association se fera en année civile. Le premier exercice tiendra compte de la date de création de l'association.

Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier et le Commissaire aux comptes rendent compte de la gestion de l'association et soumettent le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents (ou représentés). Pour être valides un quorum d'un quart des membres de l'association présents ou représentés doit être réuni. Le vote par procuration est possible dans les mêmes conditions que pour le Conseil d'Administration. Les délibérations sont prises à la main levée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, de nouveau, sur le même ordre du jour, le délai de convocation pouvant cependant être ramené à 8 jours à titre exceptionnel.

Les votes ont lieu, soit à main levée, soit à bulletin secret qui est de droit à la demande d'un quart au moins des membres présents.

Articles 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Le quorum requis lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire est la moitié des membres de l'association présents ou représentés.

Article 17 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera proposé par le bureau, approuvé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le règlement précisera le fonctionnement de l'administration interne de l'association, ainsi que les conditions de mise en place et de réunion des différents groupes techniques destinées à assurer le bon fonctionnement de l'association.

Article 18 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement dans ce but. Sa décision de dissolution n'est valable que si elle réunit les deux tiers des suffrages exprimés par les membres de l'association. Le vote doit être secret.

En cas de dissolution, l'actif social, qui reste disponible après l'accomplissement de tous les engagements assumés, sera transféré, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique dont le nom est fixé par l'Assemblée, qui nomme un liquidateur.

Fait à Besançon

En un original adopté lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2008.

Modification de l'adresse du siège social et de gestion de l'association confirmée lors de l'AG du 06 mai 2011

Pour Extrait conforme

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, somewhat vertical strokes with a long horizontal line extending to the right at the bottom.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2012 12			Exercice N-1 31/12/2011 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	6 769	6 769		1 080	1 080	100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	4 466	4 114	352	1 137	785	69.02	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	150		150	150			
TOTAL I	11 386	10 883	502	2 368	1 865	78.79	
Comptes de liaison							
TOTAL II							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CREANCES (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	9 209		9 209	11 554	2 345	20.30
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	137 128		137 128	178 883	41 756	23.34	
Charges constatées d'avance (3)	2 961		2 961	16	2 945	NS	
TOTAL III	149 297		149 297	190 453	41 156	21.61	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	160 683	10 883	149 800	192 821	43 021	22.31	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2012	12 31/12/2011	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	35 735	39 019	3 284	8.42
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)	6 124	3 284	9 408	285.46
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
Apports					
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
	TOTAL I	41 859	35 735	6 124	17.14
	Comptes de liaison				
	TOTAL II				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	10 856		10 856	
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	TOTAL III	10 856		10 856	
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	18		18	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 874	5 198	2 323	44.70
	Dettes fiscales et sociales	18 736	17 976	761	4.23
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	75 457	133 913	58 456	43.65
Instrument de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	TOTAL IV	97 085	157 086	60 001	38.20
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	149 800	192 821	43 021	22.31

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

97 085 157 086

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012 12	31/12/2011 12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	147 791	134 140	13 650	10.18
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	10 255	169	10 086	NS
Collectes				
Cotisations	800	540	260	48.15
Autres produits	0	0	0	45.45
TOTAL I	158 846	134 850	23 996	17.79
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	62 744	45 538	17 206	37.78
Impôts, taxes et versements assimilés	388	449	61	13.53
Salaires et traitements	59 437	60 848	1 411	2.32
Charges sociales	29 224	28 381	843	2.97
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 865	3 070	1 205	39.24
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	2		2	
TOTAL II	153 661	138 286	15 375	11.12
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	5 185	3 436	8 622	250.89
QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012	12 31/12/2011	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	525	152	372	244.61
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	525	152	372	244.61
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI				
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	525	152	372	244.61
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	5 710	3 284	8 994	273.86
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	504		504	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL VII	504		504	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	90		90	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
TOTAL VIII	90		90	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	414		414	
Impôts sur les bénéfices (IX)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	159 875	135 002	24 872	18.42
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)	153 751	138 286	15 465	11.18
SOLDE INTERMEDIAIRE	6 124	3 284	9 408	286.46
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	6 124	3 284	9 408	286.46

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2012	31/12/2011	Euros	%
PRODUITS				
Bénévolat				
Prestations en nature	14 320		14 320	
Dons en nature				
TOTAL	14 320		14 320	
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	10 900		10 900	
Personnel bénévole	3 420		3 420	
Prestations				
TOTAL	14 320		14 320	

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1. RECENSER.....	4
1.1. Identification des acteurs et de leurs projets.....	4
1.2. Mise à jour de la base de données.....	8
2. DÉVELOPPER	8
2.1. Information	8
2.1.2. Site Internet et réseaux sociaux.....	9
2.1.3. Point d'Info.....	9
2.2. Formations	9
2.3. Capitalisation, études et recherche	11
2.4. Sensibilisation.....	13
3. ACCOMPAGNER	14
3.1. Appui-conseil et traitement des demandes (hors collectivités et institutions)	14
3.1.1. Soutien informel.....	14
3.1.2. Soutien en ingénierie de projet.....	15
3.2. Travail avec les Collectivités territoriales et les institutions	16
3.2.1 Démarche mise en place	16
3.2.2 Appui à la mise en place d'un cadre de financement pour les associations et étude des dossiers ..	16
4. MUTUALISER.....	18
4.1. Groupes de travail thématiques et géographiques	18
4.2. Rencontre régionale de la coopération internationale	19
4.3. Coordination régionale de la Semaine de la Solidarité Internationale.....	19
4.4. Synergies entre acteurs et projets mutualisés	21
4.4.1. Coordination du projet mutualisé Burkina Faso.....	21
4.4.2. Coordination du projet Comenius Regio Besançon - Bistríta	23
4.4.3. Partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Besançon	24
4.4.4. Partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFC).....	24
4.4.5. Partenariat avec le Bureau Bourgogne Franche-Comté Europe	25
4.4.6 Participation/organisation de réunions/rencontres de mutualisation et interventions diverses en Franche-Comté.....	25
4.4.7. Concertation avec les autres réseaux régionaux, nationaux et le MAEE	26

5 FONCTIONNEMENT ET MOYENS HUMAINS	27
5.1 Fonctionnement interne	27
5.2 Moyens humains	28
CONCLUSION	29
PARTENAIRES FINANCIERS ET INSTITUTIONNELS	29
ANNEXE	30

INTRODUCTION

Le Centre de Ressources pour la Coopération Décentralisée en Franche-Comté (CERCOOP F-C) est un réseau régional multi-acteurs (RRMA) d'échange, d'appui et de concertation pour la coopération internationale. Le CERCOOP F-C agit dans un esprit de service public en faveur des acteurs franc-comtois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale. Son objectif général est de favoriser l'amélioration de la qualité des actions dans ce domaine, tout en favorisant des synergies entre acteurs. Son action est organisée autour de quatre axes principaux concourant pour l'atteinte de son objectif général :

- Recenser : les acteurs franc-comtois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale et leurs actions, ainsi que les personnes ressources bénévoles susceptibles de les accompagner ;
- Développer : les activités de coopération internationale et les capacités des différents porteurs de projets à travers l'information, la formation, la sensibilisation, ... ;
- Accompagner : les porteurs de projets (collectivités territoriales, associations, établissements scolaires et universitaires, ...) dans le montage de leurs dossiers, la recherche de partenaires et de financements, la mise en œuvre d'actions, ... ;
- Mutualiser : les pratiques par la capitalisation d'expériences, l'organisation de réunions, de rencontres, de groupes de travail, ... entre les différents acteurs, en vue de favoriser la concertation, la connaissance mutuelle, la mutualisation, les échanges d'expériences, ..., ainsi que de développer des projets concertés ou mutualisés et des coopérations de territoire à territoire.

Le présent document décline et analyse les principales activités menées par le CERCOOP F-C au cours de l'année 2012.

Le bilan financier 2012 élaboré par le Cabinet Comptable Access Fiduciaire fait l'objet d'un document à part.

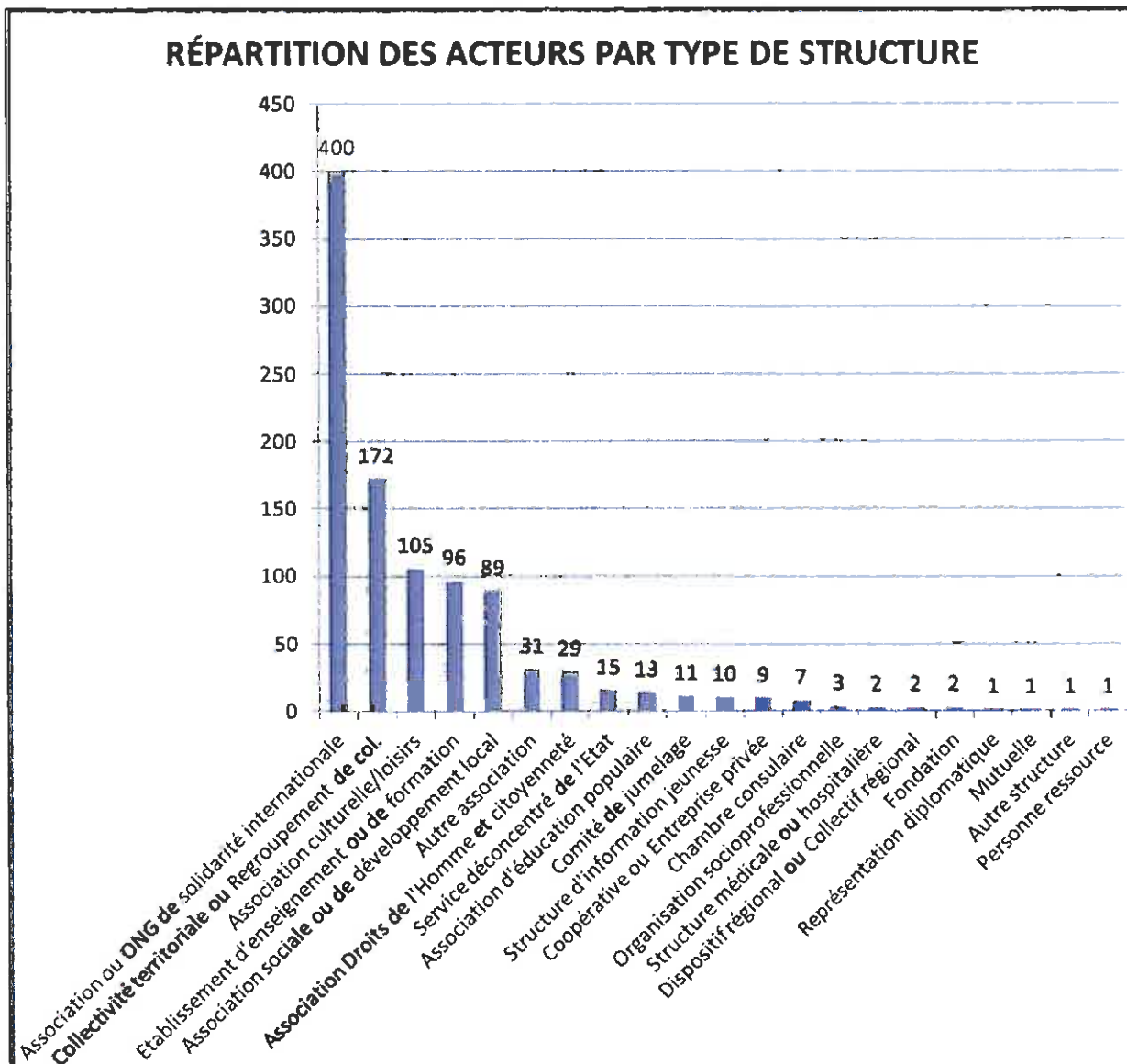
1. RECENSER

1.1. Identification des acteurs et de leurs projets

Le CERCOOP F-C recense depuis plusieurs années l'ensemble des structures franc-comtoises engagées dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale. Ce travail lui a permis de disposer d'une base de données qui informe sur les acteurs et leurs actions, ainsi que les personnes ressources. Cette base de données favorise la mise en relation et une meilleure connaissance entre acteurs. Elle permet de disposer de données permettant de faire des analyses et de disposer d'indicateurs sur les acteurs et leurs actions ici et là-bas.

Répartitions des acteurs par type de structure

A la date du 28 mars 2013, nous avons recensé 1000 structures dans notre base de données, dont 400 associations ou ONG de solidarité internationale, 172 collectivités territoriales ou regroupements, 105 associations culturelles et/ou de loisirs, 96 établissements d'enseignement ou de formation, 89 associations sociales ou de développement local et 138 autres types de structure.



Comme, on peut le constater sur le graphique ci-dessus, une grande variété d'acteurs sont engagés à Franche-Comté dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Les associations ou ONG de solidarité internationale représentent la plus grande famille d'acteurs et concentrent près de la moitié du total des acteurs.

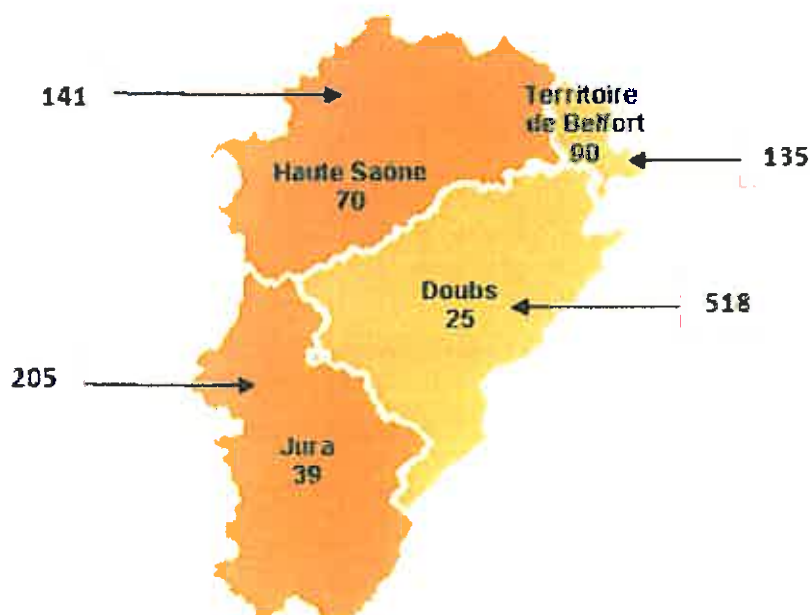
Par rapport à l'année 2010, on note une évolution globale des acteurs recensés de 5%. Toutefois, une restructuration des typologies entre autres des acteurs et des domaines d'action de la base en 2012 ne permet pas d'aller plus loin sur l'analyse évolutive et comparative des données collectées. En effet, certaines catégories se sont vues être étoffées, notamment la rubrique « Autres » qui ne regroupe plus que les structures ne rentrant dans aucun des 20 types proposés.

Répartition géographique des acteurs sur la région Franche-Comté

La carte régionale présentée ci-dessous montre que majoritairement, les acteurs répertoriés dans la base de données du CERCOOP F-C proviennent du département du Doubs avec un nombre de 518

acteurs, soit 51,8%. Le département du Jura compte lui 205 acteurs, soit 20,5% ; la Haute-Saône et le Territoire de Belfort se suivent de peu avec respectivement 141 et 135 acteurs, soient 14,1% et 13,5%. L'association Électriciens sans frontières, délégation Bourgogne Franche-Comté est situé dans le département de la Côte d'Or, c'est pourquoi nous avons 999 acteurs sur la région Franche-Comté.

RÉPARTITION DES ACTEURS PAR DÉPARTEMENT



En comparaison avec les années précédentes (Tableau ci-dessous), nous remarquons globalement une évolution positive. En effet, le nombre d'acteurs francs-comtois recensés dans le Doubs a augmenté de 7% en 2 ans, 3% pour le Jura et 10% pour le Territoire de Belfort avec une hausse du total des acteurs de 5%. Seul petit bémol, une diminution de 1% pour le département de la Haute Saône, ce qui reste minime. En effet, cela est dû au travail de restructuration et de toilettage de la base de données afin qu'elle soit plus objective par rapport à la réalité des acteurs actifs sur le terrain.

Répartition des acteurs par département							
Département	Année 2010	%	Année 2011	%	Année 2012	%	Évolution de 2010 à 2012 en %
Doubs	483	51	507	53	518	52	7
Jura	199	21	188	20	205	21	3
Haute-Saône	142	15	141	15	141	14	-1
Territoire de Belfort	123	13	126	13	135	14	10
TOTAL	948	100	962	100	999	100	5

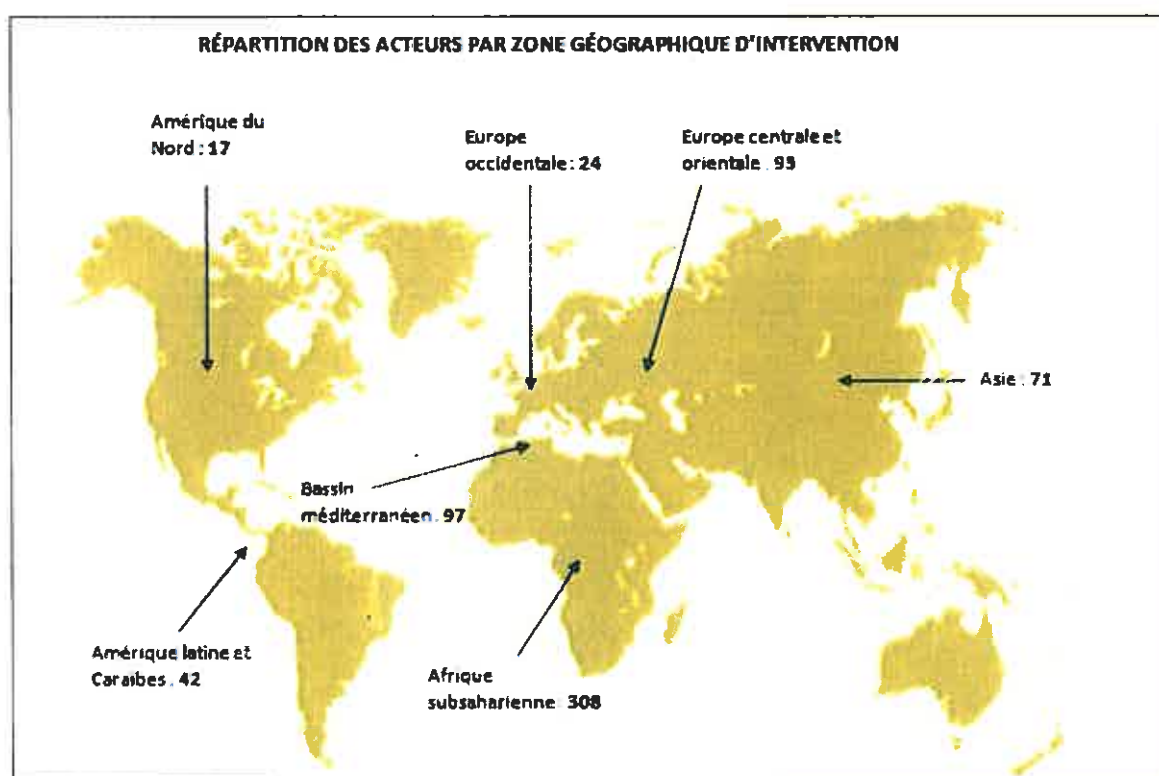
Répartition des acteurs par zones géographiques d'intervention

Les chiffres figurant sur la carte ci-dessus ne sont pas exhaustifs mais tiennent compte uniquement des structures ayant fourni des indications précises sur leurs projets lors de notre collecte de

données. D'autres structures, au nombre de 88, ont déclaré agir à l'international tandis que sur le total des structures recensées, 936 d'entre elles interviennent aussi en France.

D'après les informations collectées, nous constatons que les acteurs franc-comtois sont investis sur la quasi-totalité du globe. La plus grande concentration étant en Afrique subsaharienne avec 308 acteurs recensés. Le bassin méditerranéen arrive en seconde place avec 97 acteurs ayant déclaré agir dans cette zone.

Les acteurs franc-comtois interviennent dans environ 96 pays, hors Europe occidentale, répartis sur 4 continents. L'essentiel des actions se concentre sur le **Burkina Faso (77 actions)**, le **Maroc (76)**, le **Sénégal (34)**, la **Pologne (33)**, la **Roumanie (33)**, **Madagascar (29)**, la **Côte d'Ivoire (25)**, le **Bénin (20)** et l'**Inde (15)**.



Enfin, notre base de données recense également les acteurs franc-comtois selon leurs domaines de coopération. Ainsi, **31 domaines d'action** ont été identifiés et regroupent la presque totalité des acteurs. Sur nos **1000 acteurs recensés** ; 475 œuvrent dans le domaine de la **culture et du patrimoine (47%)** ; 361 dans celui de l'action sociale (**36,10%**) ; 297 en **éducation et formation (29,7%)** ; 219 pour les droits de l'Homme et la paix (**21,9%**) ; 189 en **santé et hygiène (18,9%)** ; 162 en **éducation au développement durable et citoyenneté mondiale (16,2%)** ; 148 en **développement économique (14,8%)** ; 117 en **information, communication et TIC (11,7%)** ; **environnement et développement durable (13,6%)** ; 26 en **francophonie (2,6%)** ; et 9 en **égalité des genres et des droits des femmes (0,9%)**. Une même structure peut bien entendu agir dans plusieurs domaines de coopération.

1.2. Mise à jour de la base de données

La **base de données** est mise régulièrement à jour sur le **module de gestion Extranet**. Les informations sont collectées par le biais du Journal Officiel, d'un recensement par le biais d'un questionnaire, de la presse locale et régionale, des contacts courriels, des formations, des réunions ou rencontres ou des rendez-vous avec les acteurs dans le cadre de notre accompagnement. Ce travail de mise à jour est mené avec l'appui de **deux stagiaires** :

- Laura PFLUGER, stagiaire au CERCOOP F-C de février à juillet 2012 ;
- Justine MONNOT, volontaire en service civique depuis septembre 2012.

Le **travail de veille et de mise à jour** est fait régulièrement. Il est très **chronophage** et représente au minimum un tiers de temps complet pour un salarié.

Par ailleurs, Vanessa AYURE, étudiante au CLA de l'Université de Franche-Comté effectué pendant un stage de 100 heures, de février à mai 2012, au CERCOOP F-C un travail de recensement des acteurs franc-comtois travaillant en Amérique latine, ainsi que de réalisation de « Fiche pays » pour le site Internet.

La **base de données** du CERCOOP F-C est accessible en ligne sur son **site Internet** à la **sous-rubrique « Acteurs en région »**. Son **moteur de recherche** comporte **4 critères** (département de localisation, type de structure, pays/zone et domaine de coopération) et une entrée **par mot clé**.

2. DÉVELOPPER

2.1. Information

2.1.1. Collecte d'informations

Le **travail de veille et de collecte** des informations se fait à travers **différents moyens** : lettres électroniques d'information, structures partenaires, acteurs franc-comtois ou Google alertes. Ce travail demande :

- une veille documentaire sur les dispositifs de coopération décentralisée et de solidarité internationale,
- des prises de contacts avec divers organismes relais franc-comtois, nationaux et supra nationaux ;
- l'identification et le recensement des financements publics et privés de projets de solidarité internationale ;
- la lecture régulière du Journal Officiel : nouvelles parutions, modifications et dissolutions d'associations ;
- etc.

Les informations ainsi collectées font l'objet d'un travail de sélection et de rédaction avant d'être relayées par notre site Internet et le Point Info.

2.1.2. Site Internet et réseaux sociaux

D'une manière générale, le site bénéficie aujourd'hui d'une **bonne notoriété** auprès des acteurs régionaux, voire nationaux. De nombreuses sollicitations relatives au site permettent de constater une grande diversité des utilisateurs et de son usage. La grande majorité vient de la France entière, toutefois, nous constatons aussi des sollicitations de l'étranger.

Notre site est **référéncé sur la plupart des annuaires ou moteurs de recherche et dans les principaux sites d'informations** de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en France, comme ceux du Ministère des affaires étrangères, de Coordination Sud ou de la Semaine de la solidarité internationale.

L'actualisation du site est réalisée quotidiennement par l'équipe du CERCOOP F-C au fur et à mesure de la disponibilité des ressources ou des informations à mettre en ligne.

Au-delà de l'information, le **site Internet propose aussi beaucoup de ressources numériques** produites dans notre domaine ou réalisées en partenariat dans certains cas. Elles sont à la disposition des acteurs franc-comtois à leur demande ou via le site Internet.

En 2012, le nombre de visiteurs est **45 125** de contre **32 730** en 2011, soit une augmentation de **37,87%**. Un descriptif plus détaillé sur les caractéristiques des visiteurs est disponible via Google Analytics.

Le CERCOOP F-C est aussi présent sur les **réseaux sociaux** avec des comptes **Facebook, Tweeter et Google+**.

2.1.3. Point d'Info

Votre **Point Info**, généré depuis le gestionnaire de contenu du site Internet, est envoyé presque toutes les deux semaines. Il est diffusé à un large public engagé ou concerné par la coopération décentralisée et la solidarité internationale en et hors Franche-Comté. Il informe sur les nouveautés du site Internet qui est mis à jour régulièrement. Actuellement, il est envoyé à plus de **4 253 contacts** (**3 500** en 2011). **Votre Point Info a été envoyé 17 fois – du n° 51 au N° 68-** contre **14 fois** en 2011, sans intégrer les courriers simples et les envois ciblés par famille d'acteurs. Les retours que nous en avons sont très positifs avec un **nombre de demandes de désinscription très faible (9)**. La liste de diffusion est ouverte à toute personne intéressée, membre ou non. Le **Point Info est gratuit** et l'inscription est possible en ligne sur le site Internet.

2.2. Formations

Comme les années précédentes, le CERCOOP F-C a proposé un **cycle de formations** techniques courtes et thématiques, en partenariat avec les **collectivités territoriales** ou d'autres partenaires (Bureau Bourgogne Franche-Comté Europe, Enseignement agricole avec le RED, Électriciens Sans Frontières, Humatem, FONJEP, ...) à l'attention des acteurs franc-comtois qui souhaitent entrer dans **une démarche de qualité** dans la conduite de leurs **projets Ici et là-bas**. L'objectif principal étant le renforcement des capacités des acteurs en matière de conduite de projets, mais aussi de favoriser leur qualité.

Les **thématiques des formations** sont choisies en **fonction des besoins ou demandes exprimés** par les collectivités territoriales, les associations ou autres structures. Le tableau ci-dessous présente

un récapitulatif des **18 sessions de formation** organisées en **2012** (contre 12 en 2011), plus systématiquement décentralisées (formations en méthodologie de projet) :

Date	Lieu	Thème	Intervenants	Structure	Nombre de participants*
31 janvier	Besançon	Conception et montage d'une micro projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	12
1 ^{er} février	Lons-le-Saunier	Conception et montage d'une micro projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	8
16 février	Montbéliard	Conception et montage d'une micro projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	17
17 février	Besançon	Le partenariat dans le cadre d'un micro projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	21
22 février	Besançon	Tandems solidaires	Sylvain LEGOU	Rectorat, UNICEF CERCOOP F-C,...	41
20 mars	Besançon	Financer un projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	10
21 mars	Lons-le-Saunier	Financer un projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	12
28 mars	Montbéliard	Financer un projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	9
29 mars	Dannemarie-sur-Crête	Accompagner et préparer les jeunes au départ sur le terrain	Bernard PERRIN	Enseignant	7
3 avril	Lons-le-Saunier	Financer un projet de solidarité internationale	Cécile VILNET	Guilde européenne du Raid	10
18 avril	Besançon	Formation : financements européens pour la coopération décentralisée	Yannick LECHEVALLIER	Agence COOP DEC Conseil	12
20 avril	Besançon	Comment mieux communiquer auprès des médias en rédigeant un communiqué de presse ?	Jean-Paul RIVIÈRE	Journaliste indépendant	10
25 mai	Besançon	Concevoir un plan de communication pour sa structure et son projet de solidarité internationale	Jean-Paul RIVIÈRE	Journaliste indépendant	11
7 juin	Besançon	Comment faire naître plus d'engagement chez les jeunes ? (préparation à la SSI 2012)	Lucile MOUQUOD Vanessa CAMPAN	RéCiDev – CERCOOP F-C	8
8 juin	Besançon	Utilisation de l'énergie solaire dans les projets de solidarité internationale	Jean-Pierre BRESSON	Électriciens sans frontières	17
21 juin	Besançon	Après-midi d'information/formation sur les programmes JSI-VVSI	Françoise BLANCHOUIN	FONJEP	13
12 octobre	Besançon	Rédiger un rapport de son action pour les bailleurs et pour son association	Gaëlle JENSEN	Agence COOP DEC Conseil	16
18 octobre	Besançon	Le don de matériel dans les projets d'appui à l'équipement des structures de santé	Cathy BLANC-GONNET et Barbara COMTE	HUMATEM	10
TOTAL DES PARTICIPANTS 2012					244

*Les intervenants et les représentants du CERCOOP F-C, le cas échéant des structures co-organisatrices, ne sont pas comptabilisés dans le décompte des participants aux formations.

Au total **244 personnes** (228 en 2011) et **93 structures** (74 en 2011) ont participé aux formations du CERCOOP F-C. Selon le **type de structures**, nous avons **61 associations**, **15 établissements scolaires**, **7 collectivités** et **10 autres structures** (MJC, BIJ, ...). On constate que les **2/3 participants** aux formations sont des **associations**. Ces formations permettent aux acteurs franc-comtois de renforcer leurs capacités techniques et de mieux se connaître surtout lors des échanges informels au moment du repas. Les **participants** proviennent des **4 départements de la région** et sont assez représentatifs des différentes familles d'acteurs (associatifs, collectivités territoriales, établissements scolaires, etc.) Certaines formations sont dédiées à certains types d'acteurs plus particulièrement (Formation : financements européens pour la coopération décentralisée).

À la fin de chaque session de formation, un **questionnaire d'évaluation** est distribué ou envoyé systématiquement aux participants afin de mesurer leur degré de satisfaction. Les réponses sont d'une manière générale satisfaisantes, voire très satisfaisantes. Certains participants relèvent à l'occasion de ces formations qu'il serait intéressant qu'elles soient réalisées en soirée ou le weekend. Toutefois, le choix des formations en week end ne s'impose pas pour le moment car le nombre de participants est en évolution et cela demanderait aussi à l'équipe de se mobiliser davantage et de trouver des salles en dehors de celles des collectivités.

Les **formations du CERCOOP F-C** sont **gratuites** car la structure est financée pour son projet associatif par l'État et les collectivités territoriales et intervient dans une **logique de service public** en faveur des acteurs franc-comtois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

2.3. Capitalisation, études et recherche

Le **CERCOOP F-C** initie et élabore, en partenariat avec les autres acteurs concernés au niveau régional par la thématique abordée, des **guides pratiques** à destination de tous les acteurs franc-comtois, voire nationaux et internationaux, travaillant sur la solidarité internationale. En 2012, ont été initiés, réalisés ou diffusés :

- le guide « **Pour une éducation au développement durable et solidaire** »

L'ouvrage « *Pour une éducation au développement durable et solidaire* » donne des repères pour agir dans ce domaine : définition des concepts, perception des enjeux, exemples d'activités pédagogiques menées en co-disciplinarité, restitution de projets et conseils pour mettre en œuvre une opération solidaire.



Il s'agit d'une édition actualisée et largement enrichie de l'ouvrage « *Pour une éducation au développement durable et à la solidarité internationale* », paru en 2004.

Ce guide est le fruit d'une collaboration originale entre le rectorat, l'enseignement agricole, le CERCOOP F-C et le collectif Réseau d'information et de documentation sur la solidarité internationale et le développement durable (RéCiDev), en partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Besançon. Le projet a reçu le soutien du conseil régional de Franche-Comté et du conseil général du Doubs.

L'éducation au développement durable et solidaire est une dimension forte de l'éducation au développement durable (EDD), désormais intégrée dans le programme de nombreuses disciplines. Le nouveau

guide invite les équipes pédagogiques à entrer dans une réflexion collective pour amener les jeunes à comprendre le monde dans lequel ils vivent, à devenir des citoyens éclairés et responsables.

Cet ouvrage a été présenté le **mercredi 22 février 2012 à 18h** au CRDP de Besançon. L'occasion, pour les **50 personnes présentes**, dont des représentants de l'État et des collectivités territoriales partenaires, des enseignants et des représentants d'associations, de découvrir ce nouvel outil pédagogique.

Le guide a été tiré en **2 200 exemplaires**. Tous les collèges, lycées et lycées professionnels de l'académie de Besançon ont reçu un **exemplaire gratuit du guide**. De même, tous les partenaires ou acteurs nationaux agissant dans ce domaine ont reçu aussi un exemplaire.

- **une étude sur l'intégration du genre dans les projets de coopération décentralisée**

Évelyne SAGON, conseillère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et Présidente de l'association Solidarité avec les femmes du Bénin (SOFEMBÉ), a mené une étude portant sur la **prise en compte du genre dans la coopération décentralisée**, notamment en Franche-Comté. Le CERCOOP F-C a été un partenaire privilégié pour mener à bien ce travail. Elle a été faite dans le cadre d'un **mémoire de DIU de l'Université Pierre et Marie Curie à Paris** qui a été soutenu le **22 mars 2012** à Paris et le CERCOOP F-C était invité comme membre du jury et représenté par son Directeur.

Les **principaux points** qui ressortent de **cette étude** :

- l'égalité des sexes alors qu'elle est inscrite dans le droit international, à travers de nombreux textes et engagements, contraignants pour les États - tarde à s'imposer, partout dans le monde.
- en France, des progrès ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire ;
- en Franche-Comté, on n'est pas plus en retard qu'ailleurs mais pas moins non plus ;
- en Franche-Comté, de nombreux projets de coopération concernent le secteur agricole ; secteur qui emploie, de manière informelle, une majorité de femmes. Le problème c'est que le travail agricole fait par les femmes n'est pas un travail reconnu car il ne répond qu'à une nécessité de subsistance, les femmes étant confinées dans leur rôle de nourricière. De plus, c'est un travail peu rémunérateur qui confère peu d'autonomie aux femmes, car elles sont rarement propriétaires des terres qu'elles cultivent. Sans compter l'absence de protection sociale ;
- en analysant d'un peu plus près les projets, on constate qu'ils maintiennent le plus souvent les femmes dans leur rôle reproductif. Surtout, ils ont pour effet d'accroître leur activité productive en leur occasionnant une charge de travail supplémentaire, sans forcément augmenter de manière significative leurs revenus. C'est un peu la double peine. De plus, cela les empêche de participer à la vie sociale, communautaire, politique, etc.
- le fait d'accompagner des projets de coopération sans intention explicite envers le genre aggrave le plus souvent les inégalités entre les femmes et les hommes et freine le développement.

La 1^{ère} partie de l'étude porte sur l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques nationales, et en quoi il est utile d'intégrer cette approche dans les politiques, les programmes et les projets. Elle dresse aussi un regard sur la place des femmes dans la décentralisation et termine par un bref panorama de la coopération décentralisée.

La 2^e partie du mémoire s'attache à relater une expérience de coopération décentralisée entre la

Région Picardie, le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR), Aster International et des intercommunalités béninoises. Cette coopération offre une porte d'entrée intéressante pour la réduction des inégalités Femmes-Hommes.

La 3^{ème} partie préconise des pistes d'action et notamment la proposition d'une structure genre au niveau régional, portée par le CERCOOP F-C ; c'est l'objet de ce groupe de travail.

À la suite de l'étude, pour **répondre aux besoins exprimés par les acteurs et proposer une réflexion nouvelle**, le CA du CERCOOP F-C a décidé de créer un **groupe de travail, sur la question du genre en coopération décentralisée et solidarité internationale**, est lancé. Le **lancement de ce groupe de travail** a eu lieu le **vendredi 21 septembre 2012, de 15h30 à 17h30**, dans les locaux du CERCOOP F-C.

- **la plaquette « Vos acteurs franc-comtois pour l'Union européenne »**



**Vos acteurs
franc-comtois pour
l'Union européenne**

Le CERCOOP F-C a contribué à la réalisation de cette plaquette qui vous informe les coordonnées de réseaux, structures, organismes ou associations pouvant vous apporter des informations sur les programmes ou politiques spécifiques de l'Union européenne. Ce travail a été coordonné par la Maison de l'Europe en Franche-Comté qui héberge la structure **Europe Direct Franche-Comté**, Centre d'information de l'Union européenne en région.

Ce document a été imprimé en **12 000 exemplaires** et il est disponible dans les principales structures d'informations en Franche-Comté.

Notons qu'une **autre étude sur la coopération internationale dans le secteur privé** menée par Paul FRICKER, volontaire en service civique en Franche-Comté, est engagée à la fin de l'année 2012 et sera finalisée avant le mois de juillet 2013. Elle donnera lieu à un **temps de restitution et d'échanges** avec l'ensemble des acteurs en région intéressés par cette problématique.

2.4. Sensibilisation

Le CERCOOP F-C travaille aussi activement à la **sensibilisation et à l'information des Franc-comtois sur les enjeux de la solidarité internationale et des inégalités Nord-Sud**. Ainsi, en 2012, nous sommes intervenus ou avons participé à plusieurs activités, parmi lesquelles :

- **la journée « Oser l'international »** organisée par l'Université de Franche-Comté, le 9 octobre à Belfort ;
- **la soirée Internationale** de l'IRTS de Franche-Comté, le 14 mai à Besançon dans ses locaux ; **forum des associations** de la Ville de Besançon à Micropolis (12 février),
- **la Foire comtoise** (du 12 au 20 mai à Micropolis) avec l'organisation d'actions dans le cadre de l'année internationale des coopératives sur invitation de la **Chambre d'agriculture du Doubs**, le 13 mai. Le Madagascar étant l'invité d'honneur de la Foire, le CERCOOP F-C et la Chambre d'agriculture du Doubs avaient convié l'ensemble des acteurs franc-comtois engagés dans ce pays à participer à la foire afin de sensibiliser sur leurs actions par la mise à disposition de stands et par l'organisation d'un **temps d'échanges sur les coopératives** en France, au Sénégal, au Maroc et à Madagascar. Pour l'organisation de cette participation, le CERCOOP F-C était chargé de l'animation, ainsi, **plusieurs réunions** ont été organisées pour **coordonner la participation des acteurs associatifs**.

- le Village d'Asie : participation à 3 réunions suite à une sollicitation de la MJC de Valentigney. La participation du CERCOOP F-C au village, et ensuite un travail de rédaction d'une charte pour le collectif a été entamée à la demande de l'élue de la commune, Madame Irène LARCHÉ, qui coordonne le village :
 - o première rencontre le 2-07-2012 avec l'élue et les responsables de la MJC de Valentigney ;
 - o réunion de préparation le samedi 01/09/12 à Valentigney avec toutes les associations participantes ;
 - o le Village d'Asie s'est déroulé le dimanche 09/09/12 ;
 - o réunion de bilan le 29-09-12 ;
 - o réunion pour un travail d'accompagnement sur l'élaboration d'une charte pour le Village d'Asie le Mercredi 21 Novembre.

- Dans ce cadre, d'une mission de Maires camerounais à Besançon, du 7 au 9 octobre 2012, le CERCOOP F-C a proposé aux acteurs franc-comtois une rencontre d'échanges et d'information sur les thèmes de la décentralisation, de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée. Cette rencontre a lieu le lundi 8 octobre 2012 à partir de 17h à la Salle Edgar Faure du Bâtiment Convention du Conseil régional de Franche-Comté au 4, square Castan à Besançon. Elle a eu pour objectif d'informer les acteurs sur l'environnement institutionnel et les dispositifs communaux de soutien aux initiatives de solidarité internationale et nouer des contacts. Elle permettra ainsi d'échanger avec les organisations franc-comtoises sur les axes prioritaires de coopération avec les communes et d'identifier des acteurs potentiels. Elle a réuni plus d'une trentaine de personnes.

Les activités de sensibilisation sont indispensables pour favoriser l'appropriation et l'acceptation par les populations des actions menées dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale, surtout pour les pouvoirs publics locaux et nationaux.

3. ACCOMPAGNER

Dans le cadre de l'accompagnement des acteurs plusieurs paramètres sont à prendre en compte car il n'y a pas de modèle type. Ces paramètres influent considérablement sur la forme et le déroulement de l'accompagnement choisi. Une grande diplomatie est nécessaire pour s'adapter au discours et au comportement de l'acteur sans perdre de vue le cap fixé dont la finalité est l'amélioration de la qualité des actions.

3.1. Appui-conseil et traitement des demandes (hors collectivités et institutions)

3.1.1. Soutien informel

Dans le cadre de son soutien informel, le CERCOOP F-C reçoit quotidiennement plusieurs demandes d'informations, d'une manière générale par courriel ou par téléphone. Celles-ci portent sur la recherche de contacts, de possibilités de partir à l'étranger pour les jeunes, de personnes ressources, de stages ou d'emplois, des possibilités de financement des projets, des questions techniques ou encore la gestion des associations (statuts, obligations, demande de reçu fiscal, etc.).

La fréquence de ce type de sollicitation est en moyenne de 15 à 20 par semaine. Toutefois, une comptabilité journalière des sollicitations téléphoniques ou électroniques des acteurs franc-comtois n'a pas été tenue sur l'année.

Les sollicitations sont plus importantes entre les mois d'octobre et mai avec des pics de janvier et avril. Cela s'explique sûrement par l'élaboration des demandes de subvention auprès des collectivités territoriales dans le cadre des appels à projets de solidarité internationale, notamment du Conseil régional de Franche-Comté, des Conseil généraux du Doubs, Territoire de Belfort et du Jura, et de la Ville de Besançon. Les collectivités, dans le cadre de leur partenariat avec le CERCOOP F-C, conseillent aux acteurs de faire appel à ses services en cas de difficulté dans l'élaboration du dossier. C'est aussi d'une manière générale, la période où plusieurs acteurs élaborent leurs projets qui sont mis en œuvre généralement pendant les grandes vacances avec des missions sur le terrain.

Ce premier contact peut déboucher sur un soutien technique et méthodologique, donc en ingénierie de projets. On constate d'ailleurs qu'une majorité des porteurs de projets ont des insuffisances en matière de conduite de projets et de montage de dossiers de demande de subvention.

3.1.2. Soutien en ingénierie de projet

Le CERCOOP F-C apporte un soutien en ingénierie de projet aux acteurs franc-comtois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, le degré variant du soutien ponctuel au travail en profondeur sur l'élaboration d'un dossier de demande de cofinancement, la structuration de l'idée initiale, l'identification de potentiels bailleurs de fonds, les aspects juridiques et techniques, la relecture critique d'un dossier de demande de subvention, l'élaboration du plan de financement ou les améliorations possibles du dossier, d'une manière générale. Les demandes de soutien ne sont pas homogènes et dépendent beaucoup des attentes, des fonctionnements et des expériences des acteurs qui sont très variables.

Quoi qu'il en soit, dans le cadre de nos entretiens, nous incitons les porteurs de projets à favoriser les synergies et la recherche d'une mise en cohérence de leurs actions avec celles existantes au niveau régional, voire national.

En 2012, plus de 46 porteurs de projets associatifs ont fait appel à nos services bien en amont de leur demande de financement auprès des collectivités territoriales surtout lors du lancement des appels à projets de solidarité internationale ou d'autres bailleurs de fonds ou bien de leur visite sur le terrain. Plus de 203 réunions de travail ont été effectuées et celles-ci durent entre 45 minutes et 2 heures en fonction des attentes et du nombre de personnes reçues, lors des rendez-vous. Le CERCOOP F-C est bien identifié comme une structure d'accompagnement pour l'élaboration de leurs projets.

Beaucoup de jeunes, envoyés par des collectivités ou structures travaillant sur les thématique jeunesse ou venant suite à une recherche sur Internet, nous ont sollicité à plusieurs reprises pour une demande d'information sur les possibilité de mobilité à l'international, un accompagnement dans le cadre de l'élaboration de leur projet, d'une recherche de stage, d'emploi ou de volontariat ici ou à l'international. Le CERCOOP F-C est aussi sollicité par d'autres structures n'appartenant pas directement au domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, mais qui souhaitent s'engager à l'international.

Hors Franche-Comté, des dizaines d'acteurs ont aussi fait appel à notre structure : associations de solidarité internationale résidant hors Franche-Comté, structures régionales ou nationales, ou acteurs du Sud, etc. Leurs demandes portent, d'une manière générale, sur la recherche de partenaires, de financements ou d'informations sur des projets ou dispositifs. Certaines demandes ont un caractère farfelu ou inopportun. Dans tous les cas, une réponse est toujours apportée à leur requête.

Le **soutien direct** permet de **connaître les acteurs et développer le réseau** en région. Il permet aussi de rentrer en contact avec de nouveaux acteurs ou d'en impliquer d'autres davantage dans la vie du réseau. Toutefois, nous constatons qu'il est très **difficile** d'avoir un **suivi permanent des acteurs** que nous accompagnons. Certains nous rendent compte de leurs activités seulement lorsqu'ils reviennent nous solliciter ou d'autres nous informent régulièrement de leurs actions à travers des courriels ou des lettres d'information. Le **manque de retour sur certains acteurs** ne facilite pas l'évaluation de l'effet « **réseau** » dans sa **globalité**. Néanmoins, on sait que des acteurs orientés vers des structures ou des personnes ressources ont trouvé des réponses à leurs sollicitations.

Pour finir, nous **remettons ou envoyons** par courriel, à la demande, aux acteurs reçus en accompagnement **des documents complémentaires et des outils utiles** pour la conduite de leurs projets.

3.2. Travail avec les Collectivités territoriales et les institutions

Pour rappel, le CERCOOP F-C travaille avec les collectivités territoriales et les institutions de la région pour :

- favoriser leur engagement dans la coopération décentralisée,
- encourager la mutualisation des actions et les synergies avec les autres acteurs du territoire ;
- favoriser les échanges et la mise en place d'un cadre harmonisé de l'appui financier des collectivités territoriales aux associations de solidarité internationale ;
- accompagner dans la recherche de personnes ressources ou experts en et hors F-C ;
- sensibiliser les collectivités territoriales et institutions au rôle fondamental qu'elles peuvent jouer dans l'animation territoriale dans le domaine de la solidarité internationale, à l'appui à la bonne gouvernance dans les pays en développement et à la promotion de la citoyenneté ;
- sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'ouverture à l'international de leur territoire ;
- capitaliser et valoriser les expériences de coopération décentralisée portées par les collectivités de la Région.

3.2.1 Démarche mise en place

Le **cadre de partenariat entre le CERCOOP F-C et les collectivités territoriales et les institutions membres** qui le souhaitent, est **formalisé par voie de contractualisation**. Un **modèle type de Contrat d'Objectifs** a été élaboré par le CERCOOP F-C et est adapté aux spécificités des structures contractantes (un modèle est à disposition au CERCOOP F-C). **Par ailleurs**, dans le cadre d'un projet sur lequel le CERCOOP F-C intervient (co-coordination, pilotage...), le conventionnement est aussi de rigueur afin de bien fixer le cadre de partenariat spécifique lié à l'action entreprise, tout en donnant des indications sur les moyens et les modalités de mise en œuvre.

3.2.2 Appui à la mise en place d'un cadre de financement pour les associations et étude des dossiers

Dans le cadre de son partenariat avec les collectivités, le **CERCOOP F-C** travaille en étroite collaboration avec le Conseil régional de Franche-Comté, les Conseil généraux du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort et la Ville de Besançon dans la **mise en place et/ou l'exécution de leur dispositif d'appui financier (appels à projets) aux associations de solidarité internationale**. Avec la mise en place de ces dispositifs, une **réunion entre agents**, à l'initiative de la région, a été organisée, le **31 mai 2012**, afin de réfléchir sur la **démarche et les modalités d'octroi des subventions** tout en préservant les attentes et spécificités de chacune des collectivités impliquées.

La **finalité** est d'harmoniser les cadres des dispositifs régionaux et locaux de soutien financier aux acteurs franc-comtois de la solidarité internationale dans l'optique d'améliorer la **cohérence régionale et leur efficacité**. Ainsi, le **CERCOOP F-C** continuera ce processus de travail concerté par le biais d'un **groupe de travail ponctuel** d'ici la fin de l'année 2013.

Le **CERCOOP F-C** diffuse les informations concernant ces dispositifs, **accompagne les acteurs** dans le montage de leur dossier et **propose des formations** pour renforcer leurs capacités en ingénierie de projet.

Le **CERCOOP F-C** est aussi sollicité par les collectivités pour donner un **avis technique consultatif** sur les **dossiers de demande de subvention**. Pour ce travail, une **grille d'évaluation de la qualité des projets** basée sur un **certain nombre de critères pertinents** : *ancrage local, pertinence, cohérence, viabilité (durabilité), partenariat, budget (rapport coût-efficacité, plan de financement...)* et *retour sur le territoire*. La **grille des critères** est susceptible d'évoluer, si besoin, pour répondre au mieux à la demande de la collectivité, d'autant plus que nous avons fait ce choix délibéré de critères qui nous semblent suffisants pour émettre des **avis techniques consultatifs sur la qualité d'un projet**.

En 2012, nous avons étudié pour des avis qui restent consultatifs :

- **56 dossiers (65 en 2011)** de demande de subvention pour le **Conseil régional de Franche-Comté** ;
- **22 dossiers (15 en 2011)** de demande de subvention pour le **Conseil général du Jura** ;
- **7 dossiers (7 en 2011)** de demande de subvention pour le **Conseil général du Territoire de Belfort** ;
- **18 dossiers** de demande de subvention pour la **Ville de Besançon** ;
- **3 dossiers** de demande de subvention pour le **Conseil général du Doubs**.

Le CERCOOP F-C a été invité comme observateur aux commissions de proposition des subventions aux associations du Conseil régional (18 mai). Pour le Conseil Général du Jura, Éric DURAND est intervenu auprès du Président et de son Vice-président lors du lancement de l'appel à projets, le 13 février à Lons qui a vu la participation de plusieurs acteurs jurassiens de la solidarité internationale. Le CERCOOP F-C a été aussi invité à participer à la réunion de la commission des élus pour l'octroi des subventions du 22 mai.

Le CERCOOP F-C travaille, au-delà des actions mentionnées, en étroite collaboration avec les collectivités membres ou non membres à l'élaboration et à la mise en place de dispositifs ou d'actions (Voir le chapitre suivant « Mutualiser »)

Par ailleurs, sur 2012, des rencontres ont eu lieu, sur demande du Président du CERCOOP F-C, avec :

- le Maire de Belfort, Étienne Butzbach, et Samia JABER le 6 septembre à BELFORT. Suite à cette réunion, la Ville de Belfort adhère au CERCOOP F-C en 2013 ;
- le Président du Grand Dole, Claude CHALON, et son Vice-président en charge de la coopération (6 septembre). Une adhésion au CERCOOP F-C est envisagée et les échanges continuent. Une 2^e réunion a eu lieu (19 décembre), avec la participation du Conseil Général du Jura et de l'association Calao pour travailler sur son projet de coopération décentralisée en gestion avec le Mali ;
- Nathalie COIRATON, chef de service Développement Durable, Environnement et coopération internationale du Conseil général de la Haute Saône, et ses collaborateurs, le 6 décembre. Les échanges continuent en vue d'une éventuelle collaboration prochainement.

4. MUTUALISER

Dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, le CERCOOP F-C a initié ou participé à l'organisation d'actions favorisant la concertation, la mutualisation, la coordination et la mise en cohérence au niveau régional, voire national. Ce travail d'animation territoriale est très chronophage mais il est fondamental pour la vie et le développement du réseau, la connaissance entre acteurs, les échanges d'expériences et l'amélioration de la qualité des actions.

4.1. Groupes de travail thématiques et géographiques

Les objectifs des groupes de travail sont, entre autres, de :

- parvenir à une meilleure connaissance réciproque des différents acteurs franc-comtois (se rencontrer et échanger entre acteurs) ;
- développer des échanges, mais aussi le partage de savoir et de savoir-faire ;
- produire de la connaissance nécessaire pour des actions de qualité ;
- et peut-être, à plus ou moins long terme, entreprendre des actions communes ou concertées, grâce à l'identification d'objectifs communs et de pistes concrètes de travail.

L'activité des groupes de travail continue avec des résultats et des perspectives divers. Le tableau ci-dessous résume leur activité :

Nom du groupe de travail	Type	Nombre de réunions	Dates	Actions réalisées ou en cours
« Éducation au développement durable et solidaire » <i>NB : Réunions du groupe, du comité de pilotage de la réalisation ou d'édition du Guide pédagogique.</i>	Thématique	4	- -10/01/12 -13/01/12 -16/01/12 -03/10/12	- Réédition et lancement du Guide « Pour une éducation au développement durable et solidaire » (22-02-12) - Coordination du Comité éditorial par le CERCOOP F-C
« Jeunesse et solidarité internationale » <i>NB : Réunion du groupe de travail et du collectif de la mobilité internationale coordonné par la Mission locale et CRIJ de Franche-Comté.</i>	Thématique	3	-21/02/12 -05/04/12 -15/06/12	- membre de la plateforme collaborative du site Phileas-FC (Partir à l'étranger), réflexion autour de la fusion du groupe avec le collectif régional pour la mobilité internationale - suivi et finalisation de l'étude sur les VIES avec France Volontaires
« Eau, assainissement et coopération internationale »	Thématique	1	-22/02/12	Étude menée par deux étudiantes de la licence CODEV sur les besoins des acteurs francs-comtois de l'eau et de l'assainissement
« Groupe Pays Burkina Faso » <i>NB : Plus précisément du Comité de pilotage du projet mutualisé Burkina.</i>	Géographique	3	-17/01/12 -04/04/12 -28/09/12	3 ^{ème} année des activités du projet mutualisé Burkina Faso (9 collectivités franc-comtoises et Neuchâtel mobilisées sur un projet de 3 ans, soutenu par le MAE)
« Genre et coopération internationale »	Thématique	1	-21/09/12	Suite à l'étude menée en Franche-Comté d'Evelyne SAGON avec le CERCOOP F-C, appel à participation au groupe de travail, information internationale et nationale

Ces groupes sont des outils favorisant la concertation, la coordination et la mise en place de projets concertés ou mutualisés au niveau régional. Ils permettent aussi d'élaborer et de diffuser des outils méthodologiques et pédagogiques, ainsi que de recenser, de mutualiser des actions et de diffuser des bonnes pratiques en matière de coopération décentralisée et de solidarité internationale en région.

4.2. Rencontre régionale de la coopération internationale

Le CERCOOP F-C initie et organise des rencontres ou réunions thématiques ou géographiques dans le but de favoriser la rencontre, la connaissance mutuelle et les synergies entre acteurs dans l'action sur le territoire régional. Elles se font sur une zone géographique précise, une thématique particulière ou sur une famille d'acteurs.

Le mercredi 27 juin 2012 a eu lieu la 3^{ème} Journée régionale d'échanges et de réflexions sur la Coopération et la Solidarité internationale, organisée par le CERCOOP F-C. Cet événement a été accueilli par le Conseil général du Jura à Lons-le-Saunier avec plus de 80 participants.

Lors de cette journée, de nombreux acteurs de domaines très différents ont pu faire partager leurs expériences autour de deux sujets de préoccupation pour les acteurs de la coopération internationale : la jeunesse et l'agriculture.

La séance d'ouverture a été tenue par Christophe PERNY, Président du Conseil général du Jura, qui a adressé à la salle quelques mots de bienvenue chaleureux, et Éric DURAND, Président du CERCOOP F-C et conseiller régional. Ce dernier a rappelé l'enjeu de la journée, et retracé la problématique de l'engagement des jeunes, et plus amplement, la place des jeunes dans notre société. En ouvrant la journée avec des interrogations : *"Citoyens ou consommateurs ? Quelle société, quelles politiques voulons-nous ?"*, le Président du CERCOOP F-C a permis au public d'aborder d'emblée la réflexion et la confrontation d'idées, le préparant ainsi aux échanges qui allaient suivre autour des deux tables rondes thématiques, animées par le journaliste animateur de France 3 Bourgogne Franche-Comté, Christophe JOLY. La matinée a été dédiée à un questionnement sur les politiques publiques soutenant l'engagement de la jeunesse à l'international et les enjeux qui en découlent. L'après-midi fut consacrée à l'agriculture, le développement durable et la solidarité internationale.

Les échanges entre les différents intervenants et le public ont été très fructueux car le public a participé activement, avec des questions et témoignages pertinents.

En conclusion à cette journée, Béatrice NEEL, qui s'est exprimée au nom de Christian DECHARRIÈRE, Préfet de Franche-Comté et du Doubs, Denis JEUNET et Éric DURAND ont procédé à la clôture de la journée en remerciant tous les participants, intervenants et organisateurs pour cette manifestation riche en témoignages et expériences.

Les actes de cette 3^{ème} Journée régionale seront publiés prochainement sur le site Internet du CERCOOP F-C dans la sous rubrique « Journée régionale ».

4.3. Coordination régionale de la Semaine de la Solidarité Internationale

Le CERCOOP F-C co-coordonne la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI) avec RéCiDev, organisme CORAS (COordination en Région pour l'Animation de la Semaine) en Région Franche-Comté. Pour rappel, les principales missions de la coordination régionale

sont l'accompagnement des porteurs de projets, l'appui à la programmation et la promotion de la Semaine.

La **Semaine de la Solidarité Internationale** est un rendez vous annuel lors de la **3^{ème} semaine de novembre**, pour construire un monde plus juste et humain, penser à ce que chacun d'entre nous peut faire, à commencer par changer son regard sur l'autre. Ainsi pour sa mise en place, **6 réunions de coordination** ont été organisées (26 janvier, 23 février, 27 mars, 3 mai, 17 juillet et 5 octobre). Ces **réunions mobilisent** l'ensemble des **coordinations locales** : Aduval, Centres d'information Jeunesse de Jura et de Haute Saône, les Villes de Belfort et de Besançon, les maisons des Jeunes et de la Culture de Valentigney et de Sochaux, la Plateforme des associations de solidarité internationale de Dole.

La coordination régionale a organisé une formation afin de donner des outils pédagogiques pour l'accueil du spectacle, la sensibilisation du public et la réflexion autour de l'engagement des jeunes pour les organisateurs de la semaine en région avec la participation, d'Alex SOMOZA (Skype). Un dossier pédagogique, coordonné par RéCiDev, pour l'accompagnement de la conférence gesticulée d'Alec SOMOZA a été réalisé et diffusé à tous les acteurs régionaux de la Semaine.

De même, avec les **coordinations locales** et la **Région Franche-Comté**, un **événement régional transversal** est organisé et financé par le **CERCOOP F-C** et **RéCiDev** ces dernières années. En **2012**, c'est la conférence gesticulée d'Alec SOMOZA qui a été proposée dans les coordinations locales :

- Amange : Maison des Familles Rurales, mardi 20 novembre à 10h ;
- Besançon : Petit Théâtre de la Bouloie, mardi 20 novembre à 20h30 ;
- Valentigney : MJC, mercredi 21 novembre à 20h30 ;
- Belfort : IUT Carrières Sociales, jeudi 22 novembre à 10h15 ;
- Vesoul : Café français, jeudi 22 novembre à 18h30 ;
- Port Lesney : L'Edgar Café, vendredi 23 novembre à 20h ;
- Lons-le-Saunier : Conseil général, mercredi 12 décembre au lycée agricole de Montmorot.

Le CERCOOP F-C a aussi participé aux réunions organisées par la **coordination locale de Besançon** pour la mise en place de son programme. Ainsi, **4 réunions** ont été mises en place : 22 mai, 21 septembre, 12 novembre et 14 décembre.

Il a aussi œuvré pour la mise en place d'une **solisphère** organisée par la Ville de Besançon comme événement de lancement national de la Semaine en région à Besançon le 17 novembre, avec plus de 100 participants.

Plusieurs autres **manifestations** ont été organisées en région pour un nombre total de personnes touchées de plus de **3 000** et des **dizaines de structures** impliquées dans l'organisation.

Suite à l'**auto-évaluation**, les acteurs locaux ont exprimé à nouveaux leurs **attentes** qui se résument en **trois mots** : **appui, conseil et coordination** d'une **action fédératrice** pour tous les collectifs locaux de la région. Les acteurs impliqués ont aussi exprimé leur satisfaction d'avoir des structures qui fédèrent les différents collectifs car cette démarche leur apporte une réelle plus value.

Notons enfin que Vanessa CAMPAN a participé à la **rencontre nationale des acteurs de la Semaine** des 24 et 25 mars à Paris.

Pour la **communication** de la Semaine en région, le CERCOOP F-C a mis en place une **rubrique**

sur son site et a largement diffusé les informations sur son réseau. Il a aussi contribué à la réalisation du programme régional, tiré en **4 000 exemplaires** et l'affiche à **350 exemplaires**. Les travaux de conception et d'impression de l'affiche ont été assurés par la Ville de Besançon.

Par ailleurs, durant la semaine, le CERCOOP F-C a organisé avec **France Volontaires et les CEMEA de Franche-Comté**, une **Table-ronde** sur l'« Impacts du volontariat solidaire et international sur les trajectoires de vie » à Besançon. Elle s'adresse aussi bien aux volontaires désireux de s'engager qu'à ceux ayant déjà réalisé un volontariat sans oublier les accompagnants et les accueillants.

4.4. Synergies entre acteurs et projets mutualisés

Le CERCOOP F-C travaille à favoriser la **mise en réseau et les synergies** entre les différents acteurs au niveau régional (SGAR, Collectivités, DRJSCS, Universités, Rectorat...), voire national (DAECT, CUF, France Volontaires, réseaux régionaux multi acteurs, ...), afin de favoriser des **projets concertés ou mutualisés**. Ainsi, il est engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre de deux projets concernant le Burkina Faso et la Roumanie mobilisant plusieurs acteurs.

4.4.1. Coordination du projet mutualisé Burkina Faso

Le projet mutualisé regroupe **neuf collectivités franc-comtoises ou leurs regroupements**, en plus de la **Ville de Neuchâtel**, partenaire et ville jumelle de la Ville de Besançon. Au Burkina Faso, ce sont cinq collectivités partenaires et un ensemble de partenaires et opérateurs qui travaillent à la mise en œuvre des actions :

Collectivités franc-comtoises	Collectivités burkinabè	Autres partenaires français et burkinabè
Ville de Besançon, en partenariat sa Ville jumelée Neuchâtel (Suisse)	Commune rurale de Douroula	-Centre écologique Albert Schweitzer Burkina (CEAS) -Association ACACIA
Conseil général du Territoire de Belfort	Communes rurales de Tanghin Dassouri et de Komki-Ipala	-ONG HOPE 87 -Association ARTOUDE -Océane Consult International (OCI)
- Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) - Syndicats des eaux de Glromagny et de Rougemont le Château	Communes rurales de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala	
- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) - Ville de Montbéliard	Commune rurale de Zimlanga	-Association ZOOD NOOMA pour le développement -Océane Consult International (OCI) -Cablnet DÉBORÉ
Conseil général du Doubs	Conseil régional Centre	-Chambre d'Agriculture du Doubs -Chambre d'Agriculture de la Région Centre

Pour rappel, le projet mutualisé comporte quatre principaux domaines d'action :

- agriculture et alimentation : produire local, s'organiser et commercialiser
- appui institutionnel aux politiques d'accès à l'eau potable et à l'assainissement
- soutien au développement du tourisme durable et à la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- appui à la lutte contre la fracture numérique

De même, des **activités transversales** de sensibilisation et d'éducation sont programmées et se feront à travers l'utilisation du théâtre forum pour une éducation citoyenne des populations et la mise en place de CEBNF (Centre d'éducation de base non formelle).

En 2012, le projet mutualisé Burkina Faso - COPRA était dans sa troisième et dernière année de mise en œuvre. Dans le cadre de la coordination qu'il assure (le Directeur), le CERCOOP F-C a, entre autres :

- organisé en France et au Burkina Faso **8 réunions de travail ou de coordination des Comités de pilotage** (les comptes rendus ou rapports sont disponibles) dont une mixte lors d'une mission au Burkina Faso, du 10 au 17 octobre ;
- coordonné la **rédaction du rapport intermédiaire d'activités et financier 2011 pour le MAE** ;
- coordonné la **réalisation du site Internet** (<http://www.cooperation-fc-burkina.org/>) dédié au projet avec un Intranet permettant les échanges entre les acteurs impliqués dans le projet. Le site est réalisé par l'Agence Élixir ;
- coordonné la **mission commune au Burkina Faso, du 10 au 17 octobre**, avec l'organisation de plusieurs rencontres avec les partenaires (le rapport de mission est à disposition) ;
- participé à des **réunions de groupe pays Burkina de Cités Unies France** ;
- assuré la **gestion financière de la subvention du MAE et des actions communes** de communication et d'éducation au développement durable et à la solidarité internationale.

Ce travail de coordination est facilité par le représentant du CERCOOP F-C au Burkina Faso, **Agence CORADE**. Celle-ci a organisé plusieurs rencontres et coordonne la mise en œuvre des **actions communes** au Burkina Faso. Elle a réalisé le **deuxième bilan d'activités**, ainsi que les différents **comptes rendus des rencontres** au Burkina Faso. Elle collabore très étroitement avec les référents des collectivités franc-comtoises au Burkina Faso.

Le CERCOOP F-C, comme l'Agence CORADE, ont assuré une information ou une représentation auprès des structures qui en ont fait la demande.

Des réunions ponctuelles de travail, à la demande des partenaires, ont été organisées avec notre représentant au Burkina Faso, ainsi qu'avec les techniciens en charge du dossier pour faire un état de l'avancement du projet mutualisé. Le CERCOOP F-C perçoit une certaine somme d'argent pour la coordination du projet en France et au Burkina Faso.

Profitant de la mission commune au Burkina Faso, du 10 au 17 octobre, le Président du CERCOOP F-C et son Directeur se sont **rendus à Samogohiri** pour s'enquérir des réalisations de l'association **Doubs Besançon Samogohiri**. Celle-ci est soutenue dans ses actions par le Conseil régional de Franche-Comté et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (RMC).

Sur la route de Samogohiri le 13 octobre, une **visite de courtoisie** a été effectuée auprès de **David OLIVÉRA**, Directeur de l'Institut Français de Bobo-Dioulasso et auparavant Directeur du Festival international de musique de Besançon.

La visite sur le terrain à Samogohiri fut un **moment exceptionnel de découverte et de partage avec la population** de la commune, en présence du Maire de la commune, Seydou Cissé, de l'entrepreneur, M. ZINA de la société CIMECCA qui a réalisé les infrastructures de l'adduction d'eau de la commune, et des autres acteurs impliqués dans le projet de l'association. Elle a permis de faire le **point sur les actions de l'association** avec le Maire, ses collaborateurs et les représentants de l'État burkinabè sur la commune, ainsi que de **visiter les actions mises en place** ces dernières années.

Suite à cette visite, nous pouvons dire que l'association Doubs Besançon Samogohiri a réalisé des actions qui ont fait de la commune de Samogohiri **l'une des rares communes rurales de sa taille au Burkina à disposer d'un bon réseau d'action d'adduction d'eau**, ainsi que d'un **centre de**

santé relativement bien loti. De même, la **gouvernance** mise en place, avec la **Mairie comme partenaire principal et propriétaire des infrastructures**, permet de s'assurer de la pérennité des actions car leur **fonctionnement et entretien** sont assurés par la **Mairie** à travers des comités de gestion.

4.4.2. Coordination du projet Comenius Regio Besançon - Bistrita

Ce projet, programmé sur deux ans, porté par la Ville de Besançon a été élaboré en partenariat étroit avec le CERCOOP F-C, qui en assure la coordination. Il a pris fin le **31 juillet 2012**. Pour rappel, le **CERCOOP F-C avait pour missions**, en étroite collaboration avec le référent du projet désigné par la Ville de Besançon, de :

- assurer, sur la durée du programme, la cohérence générale des actions prévues par l'ensemble des partenaires institutionnels de la Ville de Besançon (Collège Diderot, Lycée Victor Hugo, EPLEFPA de Besançon - Lycée Granvelle de Dannemarie sur Crête) et associatifs (Maison de l'Europe en Franche-Comté, RéCiDev, Franche-Sylvanie) en lien avec leurs partenaires bistrteni ;
- rédiger le rapport intermédiaire et le rapport final d'activités ;
- capitaliser et diffuser l'information liée au projet Comenius Regio par une publication régulière de communiqués dans la lettre d'information électronique et bulletin trimestriel papier adressé à l'ensemble des acteurs franc-comtois (politiques, associatifs, etc.), impliqués dans la coopération et la solidarité internationale.

Pour la coordination, 4 réunions du comité de pilotage ont été organisées (24 janvier, 24 février, 2 avril, 14 mai), ainsi que **7 autres réunions de travail** pour la préparation du festival Destination Roumanie et la préparation de la mission en Roumanie. De même, les événements ci-dessous ont jalonné l'année 2012 :

- **1^{er} au 4 avril** : venue de partenaires roumains à Besançon
- **23 au 27 mai** : mission des bisontins à Bistrita à l'occasion du centenaire d'Andrei Muresanu, coordonnée par le CERCOOP F-C
- **7 au 9 juin** : Festival Destination Roumanie, organisé par l'association Franche-Sylvanie et l'ensemble des partenaires
- **31 juillet** : clôture des activités financées par le projet Comenius Regio
- **30 septembre** : date limite de remise du rapport final à l'agence européenne (contribution à la rédaction de tous les partenaires). Rédaction par le CERCOOP F-C, la Ville de Besançon et l'ensemble des partenaires.

En conclusion du projet, nous pouvons dire que le CERCOOP F-C a bien tenu son rôle et les objectifs généraux du projet ont été pleinement réalisés à travers les activités qui ont eu lieu entre les différents partenaires roumains et français, activités qui ont compris plusieurs domaines d'implication de citoyenneté et plus précisément de citoyenneté européenne : le politique, le socio-économique, et le culturel. Les réalisations importantes du projet ont été l'échange et la réflexion entre pairs, le partage d'expériences sur les pratiques éducatives à la citoyenneté européenne et démocratiques, l'élaboration d'outils pédagogiques favorisant la préparation de futurs adultes à se trouver une place dans la société.

Plus d'informations sur le projet et ses réalisations pourront vous être fournies sur demande au CERCOOP F-C.

4.4.3. Partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Besançon

Le Rectorat de l'Académie de Besançon et le CERCOOP F-C ont signé une **convention de partenariat** depuis le **18 novembre 2009**. Ainsi depuis avril 2010, le **Rectorat**, via la **DAREIC**, met à disposition du CERCOOP F-C un **professeur référent (enseignant médiateur pédagogique)** pour faire le lien entre les établissements scolaires et les associations dans le cadre des actions d'éducation au développement durable et solidaire. Cette mise à disposition est de **4H/semaine** pour un total de **80 heures dans l'année scolaire**. Ce référent travaille au développement du dispositif des « Tandems solidaires », du réseau des Écoles associées à l'UNESCO et de l'éducation au développement durable et solidaire d'une manière générale. Sur 2012, ce poste était occupé par **Sylvain LEGOU**. Ce dernier a quitté son poste en décembre et a été remplacé en début d'année 2013 par **Laure GIRON**, suite à la procédure d'appel à candidatures, d'entretiens et de recrutement mise en place par le Rectorat de l'Académie de Besançon, en étroite collaboration avec le CERCOOP F-C.

Le dispositif des « **Tandems solidaires** » a été mis en place depuis l'année scolaire 2003-2004 par le **Conseil général du Doubs**, en partenariat avec le Rectorat et le CERCOOP F-C. Il est désormais élargi au **Conseil général du Territoire de Belfort** et à la rentrée de 2012 au **Conseil général du Jura** pour la session 2012-2013.

Le **suivi** des « **Tandems solidaires** » est assuré de manière régulière par le référent avec le soutien d'Esra NORIS de la DAREIC et de Vanessa CAMPAN. Ainsi, plusieurs réunions de travail entre les acteurs concernés ont été organisées pour faire le point sur la vie des Tandems solidaires : communication externe, communication en interne entre les divers types d'acteurs, etc.

Pour **2012-2013**, suite aux appels à participation aux associations et aux établissements scolaires aux Tandems solidaires, **10 sont actés dans le Doubs et 4 dans le Jura**. Pour le Conseil général du Territoire de Belfort, il n'y a pas de Tandems solidaires cette année, toutefois, la situation se normalisera à la rentrée prochaine.

Chaque année, une journée d'information/formation est organisée. En 2012, **41 personnes** ont participé à la journée le **mercredi 22 février 2012** au Lycée Saint Jean à Besançon.

Enfin, le **dispositif des « Tandems solidaires »** commence à se **démultiplier hors Franche-Comté et est mis en place** en Bourgogne, en Aquitaine, et prochainement en Ariège en région Midi-Pyrénées.

4.4.4. Partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFC)

Le partenariat entre le CERCOOP F-C et l'UFC se renforce. Ainsi, hébergé dans ses locaux, le **CERCOOP F-C** a travaillé avec :

- la **Licence professionnelle de Conduite de projets internationaux de codéveloppement (CODEV)** en assurant quelques interventions sur la coopération décentralisée ;
- le **Master Aménagement et Gouvernance dans les Pays des Suds (AGPS)** en travaillant avec ses responsables sur les sujets des projets tuteurés. Nous avons suivi leur travail avec leur tuteur universitaire. Les résultats de ces projets sont à disposition.

D'une manière générale, **notre partenariat** avec les formations porte principalement sur :

- les **échanges d'informations** et utilisation de données réciproques ;

- la **facilitation de l'accès au réseau des acteurs de la coopération et de la SI** (accueil d'étudiants en stage, sujets d'études, ...);
- **des interventions** dans le cadre des cours (expériences de terrain, ...);
- la **participation à des jurys de recrutement ou de soutenances.**

Par exemple, pour la Licence CODEV, nous avons suivi de 4 stagiaires et participé au jury de soutenances des rapports de stage.

4.4.5. Partenariat avec le Bureau Bourgogne Franche-Comté Europe

Le travail de partenariat entre nos deux structures se poursuit notamment sur l'information, la formation des acteurs en région et les groupes de travail. Ainsi, par exemple, une session de formation commune sur « les financements européens pour la coopération décentralisée » a été organisée le 18 avril à Besançon.

De même dans le cadre du travail de plaidoyer auprès de la Commission européenne, le CERCOOP F-C continue de travailler avec le bureau sur des avis ou positionnement commun pour les acteurs franc-comtois dans le domaine de la coopération internationale.

4.4.6 Participation/organisation de réunions/rencontres de mutualisation et interventions diverses en Franche-Comté

Durant l'année 2012, le personnel et des Administrateurs du CERCOOP F-C ont intervenu dans plusieurs manifestations, participé ou initié des réunions ou rencontres dont celles mentionnées ci-dessous :

- participation à la **rencontre de la Ville de Besançon** sur ses différents partenariats et jumelages (30 janvier).
- participation au Comité académique de pilotage pour l'éducation au développement durable (EDD), réunion annuelle organisée par le Rectorat à Besançon (11 avril);
- **séminaires des personnes ressources EDD** du Rectorat de Besançon à l'IUFM de Montjoux (11 avril).
- participation aux **Assemblées Générales** de plusieurs associations dont AFDI (11 mai à Dannemarie sur Crête), RéCiDev (31 mars), Calao Productions (29 juin à Dole), Ligue de l'Enseignement (4 juillet à Besançon), etc.
- participation aux activités de la visite de l'**Ambassadeur de l'Uruguay** au Conseil général du Jura, le 7 avril, dans le cadre des contacts noués avec ce pays pour la mise en place d'une coopération décentralisée.
- réunion de travail avec le **CEAS Suisse et la Ville de Neuchâtel** afin d'échanger sur notre partenariat dans le cadre de nos actions respectives (15 avril).
- réunions téléphoniques avec les coordinateurs de l'**Université d'été francophone en santé**, organisé chaque année à Besançon au mois de juillet afin de réfléchir à la participation du CERCOOP F-C, si le module sur la coopération internationale est retenu.
- réunion de travail avec Marie Hélène De SÈDE du **Master « Aménagement et Gouvernance dans les Pays des Suds** (19 décembre).
- participation à la fête de l'**Afrique à Saône**, organisée par l'association LACIM (9 septembre).
- participation au **comité de pilotage du PEJA**, organisé par la DRJSCS, dans les locaux du CERCOOP F-C (25 octobre).
- participation aux **jurys du programme Envie d'Agir** géré par la DRJSCS (19 juin) à Besançon

- participation au forum « Les coopératives, des outils de développement au service du territoire », organisé par le **Crédit Coopératif** (22 mai).
- réunion de travail entre les Présidents de CERCOOP F-C et RéCiDev portant sur leurs missions et partenariat, surtout sur le volet de l'accompagnement des jeunes (10 avril).
- participation à la form'Action de Terre des Hommes France (14 avril).
- participation à des émissions de la **Radio Campus de Besançon** sur la solidarité internationale.

4.4.7. Concertation avec les autres réseaux régionaux, nationaux et le MAEE

En 2012, le CERCOOP F-C s'est déplacé à plusieurs reprises pour participer, représenter et se faire connaître à des événements (rencontres, formations, réunions...) organisés par le MAE ou les réseaux régionaux ou nationaux.

Les **Réseaux régionaux multi-acteurs** se renforcent au niveau régional et national, notamment par des échanges réguliers et fréquents entre eux, par la participation à des événements nationaux (Forum de CUF des 2 et 3 juillet à Paris) et par la mise en place d'initiatives communes en vu de leur avenir ou reconnaissance. En 2012, les **RRMA** ont contribué activement aux rapports du **Sénat et du MAE** sur « **La solidarité internationale à l'échelle des territoires** » de **Jean-Claude PEYRONNET**, sénateur de la Haute-Vienne et sur l'action internationale des collectivités territoriales : « **Nouvelles approches... Nouvelles ambitions** » d'**André LAIGNEL**, ancien ministre, Maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'Association des Maires de France. Ils ont aussi participé aux assises du développement et de la solidarité internationale. Elles se sont tenues du 5 novembre 2012, date de lancement du processus de consultation, au 1^{er} mars 2013 où ont été présentés les objectifs et priorités de la nouvelle politique de développement de la France le par **Président de la République**.

Le CERCOOP F-C a participé le 21 mai à Paris et les 13 et 14 octobre à Caen à **des rencontres des réseaux régionaux multi-acteurs** visant à échanger autour des enjeux communs de développement de réseaux. Il faut noter que chaque année, un réseau régional assure le rôle du secrétariat lors de la mise en place d'initiatives communes : réflexions communes sur notre métier, communication, partenariats avec les structures et médias nationaux, représentation de intérêts des réseaux auprès du MAE, de CUF, etc. Il coordonne l'organisation de deux rencontres citées ci-dessus.

Dans le cadre de la **stratégie de communication commune des RRMA**, une « **publicité collective** est publiée dans le nouvel annuaire de l'Association française du conseil, des **communes et des régions d'Europe (AFCCRE)**, sorti en mars 2012.

Le CERCOOP F-C est en contact avec **Lor-Sud et la Région Lorraine** afin de les accompagner dans la mise en place d'un réseau régional multi acteurs. Pour cela, nous avons eu une réunion de travail (21 juin) à Besançon, avec la participation du Président de RéCiDev, sur le travail en réseau et l'exemple du CERCOOP F-C. De même, **Vanessa CAMPAN** a participé à l'AG de Lor-Sud (fin novembre) à Nancy. Les contacts continuent et un réseau devrait se mettre en place dans le courant de l'année 2013.

Le CERCOOP F-C a participé à plusieurs journées organisées ou co-organisées par **Cités Unies France**, ainsi qu'à des rencontres de groupes-pays notamment du Burkina Faso. Ainsi, le CERCOOP F-C était présent au forum sur l'action internationale des collectivités territoriales.

Le travail de partenariat avec **France Volontaires** continue et devrait prendre une autre dimension en 2013 avec le projet mutualisé Burkina Faso. En effet, ce projet intégrera un volet de service

civique à l'international avec une dimension « réciprocité ». Le travail de mise en place de cette action se fera en partenariat avec France Volontaires ici et au Burkina Faso, en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués dans ce projet. De plus, un programme d'échanges de jeunes devrait aussi être mis en place entre les jeunes franc-comtois et burkinabè.

Le CERCOOP F-C a collaboré avec les **CEMEA de Franche-Comté** (Centre d'enseignement aux méthodes d'éducation active) sur deux actions de **France Volontaires** en région, favorisant la rencontre des acteurs de l'accompagnement des jeunes porteurs de projets de solidarité internationale ou désireux de s'engager dans le volontariat.

Ainsi, un séminaire d'évaluation au retour national, de France Volontaires, a été organisé, du **lundi 19 au jeudi 22 novembre**, pendant la Semaine de la solidarité internationale. Il a permis à une vingtaine de volontaires internationaux de faire une évaluation de leur expérience. Le CERCOOP F-C a permis de faire le lien entre les structures régionales impliquée et contribué à la communication autour de cette action.

Outre le séminaire, une **soirée Forum** sur le thème « **Impacts du volontariat solidaire et internationale sur les trajectoires de vie** » a eu lieu le **mercredi 21 novembre**. Des acteurs locaux de l'éducation au développement durable et solidaire étaient présents. Le contenu proposé était riche mais la faible présence du public a remis en question la forme du forum proposée et l'intitulé, trop théorique pour attirer un grand public.

Toujours avec les CEMEA de Franche-Comté, le **14 novembre**, en amont de la Semaine de la solidarité internationale, le CERCOOP F-C a accompagné une **après-midi de réflexion** sur la solidarité internationale dans le cadre d'une **rencontre internationale d'animateurs jeunesse**. La rencontre a été accueillie par **Conseil général du Jura** dans ses locaux. Cette rencontre a eu lieu dans le cadre d'un programme cofinancé par le PEJA « Euro méditerranée et jeunesse » et le Conseil régional de Franche-Comté.

Nous avons participé aux **jury des Dotations Solidarités Nord-Sud** de l'Agence des Micro-Projets de la Guilde Européenne du Raid organisés à Paris (avril et octobre).

Ces **jours et rencontres** permettent au CERCOOP F-C d'**informer et de s'informer** au niveau national, voire européen, des initiatives, des programmes et des dynamiques relatifs au champ de la coopération internationale dans le but de **relayer l'information en région**. Notre présence lors de ces événements nous permet de renforcer nos capacités (information, formation, bonnes pratiques...) afin de mieux assurer nos missions d'information, de formation, de concertation et de mise en réseau.

5 FONCTIONNEMENT ET MOYENS HUMAINS

5.1 Fonctionnement interne

Le CERCOOP F-C est composé de personnes morales avec un Conseil d'Administration composé de trois collèges, ainsi qu'un Bureau. Chaque collège désigne ses représentants au CA. Celui-ci est élu pour deux ans et est composé de 14 représentants maximum, soit 8 pour les collectivités territoriales ou leurs regroupements, 3 pour les partenaires institutionnels et 3 pour le collège associatif ou associé.

Le CERCOOP F-C compte à ce jour 7 collectivités territoriales ou regroupements (Conseil régional de

Franche-Comté, Conseils généraux du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, Villes de Besançon et de Belfort, ainsi que Pays de Montbéliard Agglomération), 3 institutions partenaires (Rectorat de l'Académie de Besançon, Université de Franche-Comté et Université de Technologie de Belfort – Montbéliard) et 45 associations ou autres organismes membres (voir liste en annexe).

Le CERCOOP F-C est en discussion avec d'autres collectivités de la région et certaines devraient le rejoindre au courant de l'année 2013. Pour rappel, l'adhésion est ouverte aux associations et structures associées engagées dans la solidarité internationale depuis 2010.

L'adhésion au CERCOOP F-C n'est pas obligatoire pour être membre du réseau et participer aux activités proposées ; toutefois, l'adhésion est vivement souhaitée pour renforcer la participation active de tous les acteurs à la dynamique régionale de concertation et de coordination afin d'améliorer la qualité des actions menées ici et dans les pays partenaires.

Le CA se réunit 3 à 5 fois par an et une assemblée générale est tenue chaque année dans le courant du mois de mai.

5.2 Moyens humains

L'équipe technique est aujourd'hui composée de **deux personnes salariées en CDI**, temps plein, qui travaillent pleinement pour la mise en œuvre des missions du réseau :

- Ousmane SYLL, Directeur
- Vanessa CAMPAN, Chargée de mission

L'équipe a travaillé avec **deux volontaires en service civique et deux stagiaires** sur :

- la base de données et le site internet - du 4 septembre 2012 au 3 septembre 2013 – Justine MONNOT
- une étude sur les actions de philanthropie et de solidarité internationale des acteurs franc-comtois du secteur privé – du 13 décembre 2012 au 12 août 2013 - Paul FRICKER
- le recensement des acteurs franc-comtois engagés en Amérique Latine et fiches pays – 100 heures de stage, de février en mai 2012 - Vanessa AYURE ;
- la base de données et le site internet - du 15 février au 14 août 2012 – Laura PFLUGER

Les stagiaires et les volontaires en service civique ont été d'un apport déterminant dans la mise en œuvre des activités du CERCOOP F-C.

Le **référént pédagogique** du Rectorat de l'Académie de Besançon, Sylvain LEGOU, arrivé au CERCOOP F-C depuis la rentrée scolaire 2011-2012 a quitté ses fonctions en décembre 2012. Il sera remplacé en début d'année 2013.

Pour la coordination du projet mutualisé Burkina Faso, le CERCOOP travaille avec Gifty NARH GUIELLA, Directrice de l'Agence CORADE, à Ouagadougou. Celle-ci assure, avec ses collaborateurs, la coordination du projet au Burkina Faso.

Notons aussi que le Directeur est soutenu dans sa charge de travail par les **membres du CA** du CERCOOP F-C, notamment son **Président**, et les agents des collectivités et des institutions partenaires.

Depuis son aménagement dans ses nouveaux locaux à l'ancienne Faculté de médecine de pharmacie de la **Place Saint-Jacques** au **centre ville de Besançon** au mois d'avril 2011, la structure a renforcé ses moyens mobiliers et matériels informatiques qui permettent à l'équipe de travailler dans de bonnes conditions.

CONCLUSION

Aujourd'hui, le CERCOOP F-C est bien reconnu dans ses missions dans le paysage franc-comtois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale. Les principales activités qu'il mène sont bien identifiées par les acteurs. Il continue de développer des partenariats dynamiques, tant avec les principaux réseaux associatifs, qu'avec les principales collectivités et institutions déconcentrées de l'État (Préfecture, Rectorat, Universités, DRJSCS, ...). Il est aussi bien identifié comme un lieu d'information, de formation, de concertation et d'animation territoriale multi acteurs pouvant favoriser les échanges de savoir-faire et de connaissances entre acteurs, les synergies et la mutualisation, tout en travaillant dans un esprit de service public régional de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en faveur des acteurs franc-comtois.

PARTENAIRES FINANCIERS ET INSTITUTIONNELS



ANNEXE**Liste des associations ou organismes associées membres du CERCOOP F-C**

1. Agriculteurs Français et Développement International Bourgogne Franche-Comté (AFDI BFC)
2. Association Afrique 70
3. Association Agir Solidarité Franche-Comté
4. Association Internationale pour le Développement Rural en Afrique (AIDRA)
5. Association AMADÉA, Comité de Franche-Comté
6. Association Amitié Berbères
7. Association Amitié Madagascar France
8. Association Apprentis Orphelins d'Afrique
9. Association pour le Partage des Traitements Anti-sida avec l'Afrique (APTAA)
10. Association ARCANNE
11. Association Arco Iris Pérou
12. Association ARTOUDE France
13. Association Astrolabe Production
14. Association Besançon Douroula
15. Association CALAO
16. Cercle des Apprenants SOLidaires 70 (CASOL 70)
17. Association CCFD Terre Solidaire Montbéliard / Belfort
18. Association CCFD Terre Solidaire Lons-le-Saunier
19. Association CCFD Terre Solidaire Doubs
20. Association Centrafrique Sans Frontières
21. Association Coup D'Pouce Burkina
22. Association Diin Lama France
23. Association Doubs Besançon Samogohiri
24. Association EauSoleil Franche-Comté
25. Association Électriciens Sans Frontières - Délégation Bourgogne Franche-Comté
26. Association Franche Sylvanie
27. Association La Ligue de l'Enseignement - FOL 25
28. Association La route de la soie
29. Association Les amis de l'Ourika
30. Association Les enfants de l'Adrar
31. Association Médecins d'Afrique Franche-Comté
32. Association Oikocrédit Bourgogne Franche-Comté
33. Association Peuples Solidaires Jura
34. Association Plateforme des Associations de Solidarité Internationales de Franche-Comté
35. Association Pour Oublier la Misère (POM)
36. Association Réseau Citoyenneté Développement (RéCiDev)
37. Association Solidarité Agboville Côte d'Ivoire (SACI)
38. Association Solidarité avec les Femmes du Bénin (SOFEMBÉ)
39. Association Solidarité Pérou
40. Association pour le Développement de Ganguel Soulé
41. SCIC Calao Productions
42. Association pour la Promotion de l'Enseignement Catholique Technique (CFA Aspect)
43. Comité de Jumelage Interhospitalier de Lons-le-Saunier
44. Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales de Franche-Comté (FRMFR)
45. Association Terre des Hommes, Section Doubs

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-119

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Rentrée 2013-2014 - Bilan
et perspectives dans les
différents secteurs
d'activités de la Direction
de l'Education

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction de l'Education

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références

ALJJL - 13-119

Mots clés

Organisation des Services - Jeunesse - Santé - Enseignement - Petite Enfance - Restauration

Code Matière

8.1

Objet

Rentrée 2013-2014 - Bilan et perspectives dans les différents secteurs d'activités de la Direction de l'Education

Cette rentrée scolaire voit la mise en œuvre des mesures importantes de la Loi de Refondation de l'Ecole que sont la réforme des rythmes, le dispositif plus de maîtres que de classes, la création des écoles supérieures de professorat et d'éducation et la concertation sur les tous autres volets de la loi.

Cette rentrée est aussi l'occasion pour la Direction de l'Education d'établir un bilan et de fixer les perspectives pour les différents secteurs d'activités. Rappelons à cet effet que la Direction de l'Education est composée de trois services opérationnels : le Service de la Petite Enfance, le Service de la Vie Scolaire et Péricolaire et le Service de la Restauration Municipale, d'une mission d'appui éducatif : le Projet Educatif Global et le Programme de Réussite Educative, et de quatre pôles d'appui administratif : le pôle accueil, le pôle administratif, le pôle fonctionnel (secteur ressources humaines et secteur finances et achats) et le pôle assistance à la Direction.

1- Le Projet Educatif Global

Le Projet Educatif Global est la déclinaison opérationnelle de la politique éducative de la Ville (voir en annexe : les actions du Projet Educatif Global). Il constitue le socle de la réflexion et de la concertation pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et périscolaires. Pendant toute l'année écoulée, le Comité de Pilotage s'est réuni à trois reprises ; les Samedis de l'Education ont rassemblé des centaines de personnes pour débattre de la mise en place de la réforme des rythmes les 9 et 23 mars, 6 avril et 8 juin, avec les participations de Jean Roucou, Président de l'Association Prisme, et Hubert Montagner, Chercheur chronobiologiste) ; le Comité des parents élus dans les Conseils d'école s'est réuni à trois reprises, et la Conférence de Printemps en juin a été animée par Vivianne Bouysse, Inspectrice Générale de l'Education Nationale, sur le thème de l'école maternelle, une école à part entière.

La communication autour du Projet Educatif Global et de la mise en œuvre des rythmes scolaires a été appuyée par la création d'une charte graphique complémentaire à celle de la Ville, pour rendre plus lisibles les actions menées en direction des 0-11 ans : le magazine « Parlons Education » trimestriel, les campagnes d'inscriptions scolaires et périscolaires, le règlement du Périscolaire, les comptes rendu du Comité des Usagers de la Petite Enfance, le Cahier de la Rentrée, le passeport périscolaire et la carte d'inscription, la programmation des ateliers de découverte... sont autant de nouveaux supports pour renforcer la communication avec les familles.

Au cours de l'année 2013, l'action « Nos enfants et les écrans », menée avec le soutien du Professeur Serge Tisseron, s'est poursuivie avec la formation à la lecture critique des images des animateurs du Service Jeunesse de la Ville, des Francas et des Centres Sociaux. Les enseignants des RASED ont bénéficié d'une formation au jeu des trois figures pour, à leur tour, former les enseignants.

Le Projet Educatif Global est un programme triennal, qui a été signé en 2010 entre la Ville, l'Etat, le Conseil général, la CAF et l'Education Nationale. Un nouveau Projet Educatif Global est en cours de rédaction, et une évaluation de l'actuel dispositif est lancée par Cabinet Trajectoires Réflex de Lyon, qui rendra ses conclusions dans le courant du mois de novembre.

C'est dans le cadre de ce nouveau Projet Educatif Global triennal que s'inscrira le Projet Educatif de Territoire, qui formalisera la démarche partenariale entre la collectivité, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Le Projet Educatif de Territoire définira une démarche, permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif, dans le respect des compétences de chacun, en organisant la complémentarité des temps scolaires et périscolaires.

Le 4^{ème} Forum de l'Education, le samedi 28 septembre, intitulé « Lire, écrire, compter...rire, (se) construire, rêver ... », en présence de Didier Jacquemain, Délégué Général des Francas, est l'occasion de réfléchir une nouvelle fois avec l'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, professionnels de l'éducation) à l'impact des activités péri et extra scolaires dans la réussite de nos enfants.

Enfin, le mercredi 9 octobre, la Ville de Belfort reçoit le label « Ville Amie des Enfants », avec la signature d'une charte de partenariat avec l'UNICEF. Ce label marque la reconnaissance des actions mises en œuvre par la Collectivité depuis de nombreuses années au profit de l'Education, et plus globalement de l'Enfance. Il consacre la volonté de la Ville de Belfort d'être une ville éducatrice.

2- La santé scolaire et le Programme de Réussite Educative

Huit infirmières municipales interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Belfort. Elles occupent 3 missions principales :

- **Le suivi des élèves dans le cadre de la santé scolaire** à travers un dépistage infirmier pour ceux de grande section, CE2 et CM2.

- **La mise en œuvre d'actions collectives de prévention et d'éducation à la santé**, telles que les gestes de premiers secours, l'éducation sexuelle, l'équilibre alimentaire, la prévention des abus sexuels, les accidents domestiques, l'hygiène (bucco-dentaire, corporelle), la prévention des addictions, la prévention de la violence, l'estime de soi, les médicaments, les jeux dangereux, le sommeil.

- **Le suivi des enfants en difficulté et de leurs familles dans le cadre du Programme de Réussite Educative**

Le PRE est une des cinq priorités du Projet Educatif Global. Cette action, intitulée « Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté », est financée par l'Etat et la Ville et mise en œuvre en partenariat avec le Conseil Général, la CAF, l'Education Nationale. Son Comité de Pilotage est le même que celui du Projet Educatif Global pour une plus grande cohérence des actions menées.

L'organisation du PRE permet de réaliser de véritables parcours de réussite éducative, qui prennent en compte l'enfant dans sa globalité. Pour cela, trois équipes pluridisciplinaires étudient chaque mois les dossiers présentés par les infirmières municipales, référentes de parcours (au total, 24 réunions en 2012/2013), sous la responsabilité d'un coordonnateur PRE.

168 enfants et leurs familles ont été pris en charge dans le cadre d'un suivi personnalisé au cours de la précédente année scolaire (chaque enfant peut bénéficier d'une, voire de plusieurs prises en charge). Deux nouvelles actions ont été développées à partir de septembre 2012 : 3 ateliers Pass'sport Forme (pour 28 enfants en surpoids) et les passerelles collèges permettant une poursuite du suivi PRE pour 20 enfants entrant au collège en lien avec les infirmières scolaires de l'Education Nationale.

Perspectives pour l'année scolaire 2013/2014

En partenariat avec les différents acteurs, plusieurs perspectives sont actuellement travaillées :

- L'évaluation de la charte de confidentialité existante.
- Redéfinir l'articulation entre les RASED et le PRE pour un fonctionnement homogène.
- Améliorer l'offre en matière de prise en charge à travers une diversification des intervenants (musicothérapie, sophrologie, équithérapie...).
- Le PRE fera, tout comme le PEG, l'objet d'une évaluation au cours de l'année.

3- La petite enfance

La rentrée dans les structures de la Petite Enfance, le 19 août, a vu la mise en œuvre du rattachement des assistantes maternelles aux structures collectives de la Ville. Ainsi, 5 sont rattachées au multi accueil Voltaire, 4 au multi accueil des Glacis du Château, 4 au multi accueil des Résidences, 3 au multi accueil des Bons Enfants et 2 au multi accueil Fréry.

Les assistantes maternelles passeront un jour par semaine dans leur structure de rattachement avec tous les enfants qu'elles accueillent, et à leur domicile les autres jours de la semaine. Les parents accompagneront, ce jour-là, leur enfant directement dans la structure.

La Halte-Garderie des Résidences, après quelques travaux de mises aux normes, est opérationnelle pour fournir les repas de midi, pour 10 enfants chaque jour. La livraison des repas est réalisée en liaison chaude depuis la crèche des Résidences dans des conteneurs isothermes.

Pour cette rentrée 2013, 205 contrats ont été renouvelés et 133 nouveaux contrats ont été enregistrés pour l'ensemble des structures l'accueil collectif (pour une capacité total de 284 ETP).

A compter du 1^{er} janvier 2014, les couches et le lait infantile seront fournis par la collectivité. Un marché est actuellement en cours de réalisation pour répondre à cette obligation.

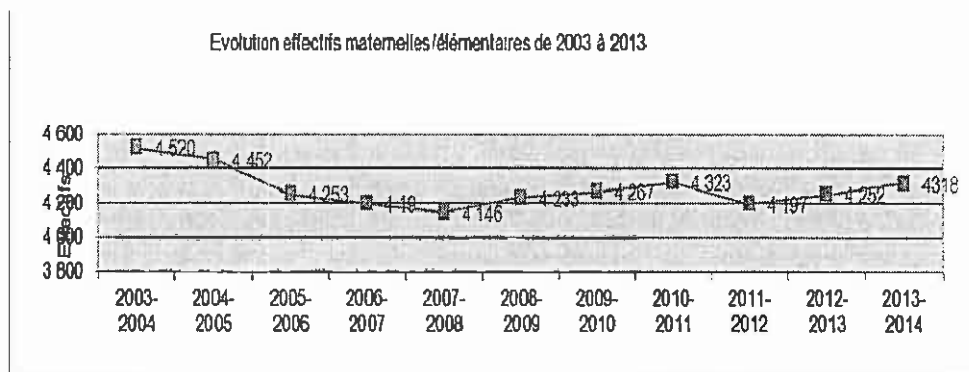
4- La vie scolaire et périscolaire

La rentrée scolaire 2013 s'est déroulée dans un climat moins tendu que les années précédentes, au regard des décisions gouvernementales réaffirmant la priorité de l'Education.

Après la rentrée scolaire du 3 septembre, La Direction Départementale de l'Education Nationale a validé :

- 4 ouvertures de classe en élémentaire - J. Moulin, R. Rucklin, V. Hugo, P. Dreyfus-Schmidt,
- 2 fermetures de classe en maternelle - R. Aubert, L. Pergaud.

Le nombre d'enfants scolarisés dans les 32 écoles publiques belfortaines (17 maternelles, 15 élémentaires) s'élève à 4 318 enfants au 4 septembre 2013, contre 4 252 en 2012, soit une augmentation de 66 élèves (+ 1.55 %). Les effectifs globaux sont donc en augmentation sur les 3 dernières années.

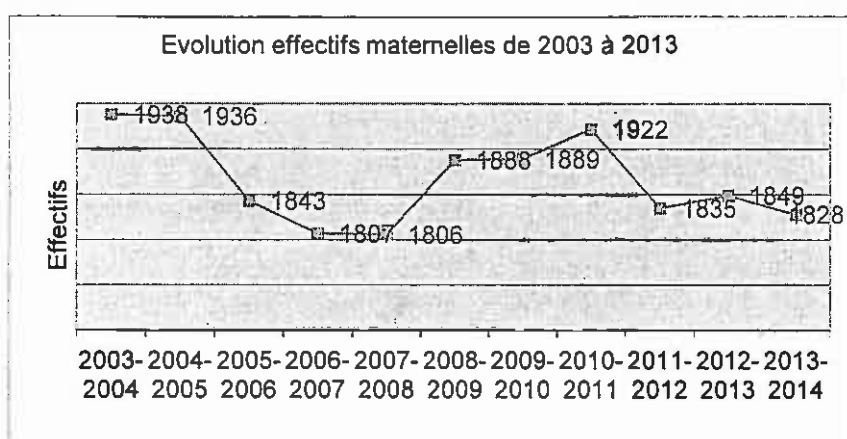


Les écoles situées en RRS, avec 1 565 élèves, représentent 36.24 % des effectifs, soit 27 élèves de moins par rapport à l'année précédente.

De manière générale, les variations d'effectifs d'une année sur l'autre s'expliquent par les mouvements de cohortes, mais d'autres paramètres entrent également en compte, tels que les flux entrants et sortants, les dérogations et l'urbanisation sur les secteurs.

Situation dans les écoles maternelles

1 828 enfants sont accueillis au 4 septembre 2013, contre 1 849 en 2012, soit une diminution de 21 élèves (- 1.14 %).



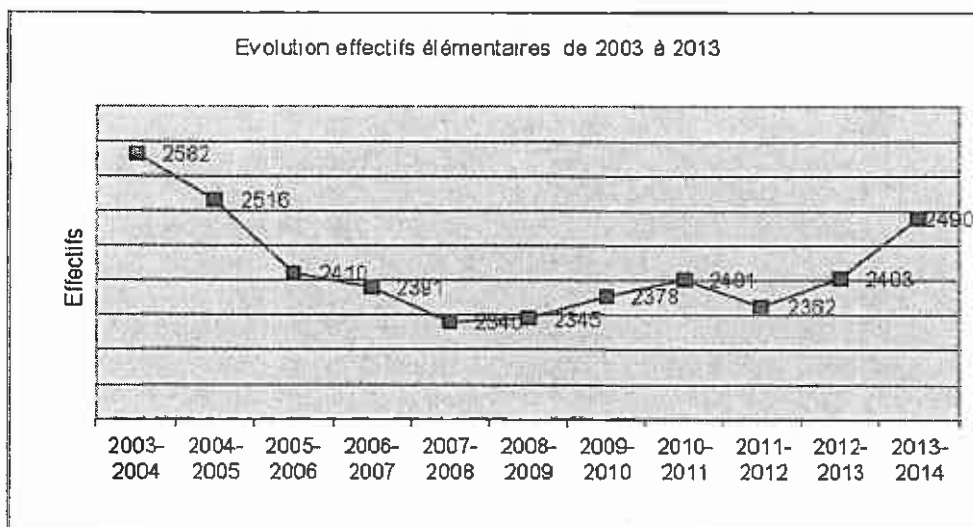
On constate une hausse significative de la scolarisation des enfants de 2 ans : 130 élèves en 2012 et 148 en 2013.

52 ATSEM interviennent dans les 17 écoles maternelles. Ces personnels participent, en plus de leurs missions dans le temps scolaire, à l'encadrement des enfants dans les temps périscolaires (restauration scolaire, temps de sieste et d'apaisement de l'après-midi).

Depuis la rentrée 2013, 2 postes d'ATSEM titulaires remplaçantes ont été créés pour pourvoir aux remplacements.

Situation dans les écoles élémentaires

2 490 enfants, dont 60 en classe CLIS, sont accueillis dans les 15 écoles élémentaires au 4 septembre 2013.



Les effectifs sont de 2 490 élèves, contre 2403 en 2012, soit une augmentation de 87 élèves (+ 3.62 %).

Les dérogations

216 demandes de dérogations ont été traitées depuis le 15 mai 2013 en Commission, avec 154 avis favorables et 62 défavorables, qui se déclinent de la manière suivante :

- . écoles maternelles : 135, dont 92 avis favorables et 43 défavorables,
- . écoles élémentaires : 81, dont 62 favorables et 19 défavorables.

Le nouvel outil de gestion des prévisions d'effectifs scolaires, mis en place en janvier 2013, donnait les projections suivantes :

- . écoles élémentaires - prévisions Ville : 2 426 élèves, IA 2 414 élèves, constat de la rentrée : 2 430 élèves,
- . écoles maternelles - prévisions Ville : 1 821 élèves (sans compter les 2 ans hors RRS), IA 1 833 élèves, constat de la rentrée : 1 828 élèves.

Le Périscolaire

Pour mémoire, ce dispositif regroupe :

- le Soutien au Travail Personnel (anciennes Etudes Surveillées),
- les Ateliers de Découverte,
- la restauration scolaire,

- les accueils périscolaires :
 - o du matin avant la classe,
 - o du midi après la classe,
 - o de l'accueil en début d'après-midi avant le retour en classe,
 - o du soir après la classe.

Le **soutien au travail personnel** a débuté le jeudi 6 septembre. Au 9 septembre, on compte 996 enfants. En octobre 2012, 1 200 enfants environ étaient inscrits. Le chiffre de cette année évoluera très certainement à la hausse sur l'ensemble du mois de septembre.

Cette année encore, la gestion de ce temps est confiée aux Directeurs des écoles élémentaires, avec le soutien des coordonnateurs périscolaires.

Les **Ateliers de Découverte** proposés aux enfants de classes élémentaires ont débuté le 16 septembre. 150 ateliers sont proposés pour l'ensemble des écoles élémentaires, contre 60 en 2012.

En ce qui concerne la **restauration scolaire**, 967 enfants sont inscrits.

Enfin, s'agissant des **Accueils Périscolaires**, au 6 septembre, nous notons les fréquentations suivantes :

- accueil du matin = 126 enfants,
- accueil du midi 11 h 45 – 12 h 15 = 23 enfants,
- accueil 13 h 15 – 14 h = 398 enfants,
- accueil 16 h - 18h/18h 30 = 305 enfants.

Pour mémoire les fréquentations enregistrées le 6 septembre 2012 étaient les suivantes :

- Accueil du matin = 119 enfants,
- Accueil du midi 11h 30 – 12h 15 = 44 enfants,
- Accueil 16h 30 – 18h/18h30 = 195 enfants

Ces chiffres sont à prendre avec la plus grande prudence en raison, d'une part, des rentrées échelonnées en maternelles, et d'autre part, de la nouvelle organisation scolaire et périscolaire mise en place depuis cette rentrée (démarches d'inscription toujours en cours).

Chaque groupe scolaire dispose désormais d'un coordonnateur périscolaire (création d'un poste pour l'école Rucklin) et d'un coordonnateur adjoint (création de 14 postes).

La vie extrascolaire

La Ville de Belfort a proposé cet été 8 séjours de vacances, en France, pour des enfants âgés de 4 à 12 ans.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Global et a pour objectifs de :

- permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'un temps de loisirs dans un cadre sécurisé, éducatif et adapté à leur âge, en pratiquant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des parents,
- découvrir la vie en collectivité, en dehors de la cellule familiale,
- favoriser le développement de l'autonomie, de la curiosité, du bien-être physique et moral de tous dans le respect de chacun.

L'organisation des différents séjours est confiée à des organismes spécialisés et expérimentés dans l'accueil de mineurs dont les références, ainsi que la qualité du projet éducatif et pédagogique, sont les critères de sélections principaux.

En juillet et août 2013, 8 séjours ont été proposés :

- 2 séjours mer/océan (Corse et Pyla sur Mer), d'une durée de 14 jours, pour les 7/11 ans,
- 1 séjour à la montagne (Vercors), d'une durée de 14 jours, pour les 7/11 ans,
- 2 séjours à Vescemont, d'une durée de 6 jours, pour les 7/11 ans,
- 3 séjours à Vescemont, d'une durée de 6 jours, pour les 4/ 6 ans.

Séjours	Dates	Nbre jours	Nbre d'enfants	Ages
Corse	7 au 20 juillet	14	25	7 à 11 ans
Pyla sur Mer	17 au 30 août	14	21	7 à 11 ans
Vercors	8 au 21 juillet	14	25	7 à 11 ans
Vescemont	5 au 10 août 12 au 17 août	12	52	7 à 11 ans
Vescemont	15 au 20 juillet 22 au 27 juillet 29 juillet au 3 août	18	50	4 à 6 ans

Soit, au total, 173 séjours/enfant.

5- La restauration municipale

La Cuisine Centrale de la Ville de Belfort (composée de 13 agents) produit 333 000 repas par an, dont 55 % pour les 15 restaurants scolaires, 24 % pour des partenaires extérieurs (collège Châteaudun, centres de loisirs...) et 21 % pour les personnes âgées (portage par le CCAS).

Depuis 2011, le Service du CCAS de portage des repas au domicile des personnes âgées a rejoint le site de la Cuisine Centrale, ce qui a permis d'améliorer le service rendu aux usagers (ajustement des commandes, préparation des tournées dans le respect des normes d'hygiène).

Afin d'accueillir ce service dans les meilleures conditions, divers travaux ont été réalisés : installation d'une nouvelle chambre froide, création d'une réserve à l'arrière du bâtiment, local supplémentaire couvert pour le stockage des thermorettes et des chariots, rampe d'accès pour charger les véhicules, extension de la couverture du quai, places de parking.

Pour être en conformité avec les normes en vigueur (Plan de Maîtrise Sanitaire) et assurer la maintenance du bâtiment, d'autres travaux ont été réalisés : pose d'une résine sur la totalité du quai et à l'intérieur de l'unité de production (diminution du bruit).

La restauration scolaire (15 restaurants, 27 agents d'office) répond à trois objectifs :

- **La qualité des repas servis** : les menus (standard, sans porc ou alternatif) sont équilibrés et les matières premières de qualité. Un menu Bio est proposé une fois par mois et les denrées alimentaires provenant de filières de proximité sont privilégiées. Les menus sont élaborés par le chef de cuisine, en collaboration avec une diététicienne, et validés par une Commission menus (composée de directeurs d'écoles, DDEN, parents d'élèves élus, agents d'office et d'animation, professionnels de la Cuisine Centrale), qui se réunit une fois par trimestre.
- **L'encadrement des enfants** est assuré par 130 animateurs (un animateur pour 10 enfants en maternelle et 14 enfants en élémentaire), qui ont une mission pédagogique intégrant, entre autres, l'éducation au goût. L'équipe d'animation est encadrée par le coordinateur périscolaire, secondé, depuis la rentrée d'un adjoint.
- **Des tarifs adaptés** aux revenus des familles belfortaines, s'échelonnant entre 0,83 € et 6,32 €. Le tarif extérieur est fixé à 7,90 €.

A noter que le nombre d'enfants inscrits en restauration scolaire augmente chaque année et représentait en 2012/2013 environ 33 % des enfants scolarisés.

Perspectives :

- Au regard des résultats très positifs de l'expérimentation engagée dès 2010 au sein du restaurant de l'école Victor Hugo, il est proposé d'engager une réflexion sur l'extension du dispositif (fluidité du service, baisse du niveau sonore, diminution des pertes, suppression des barquettes, autonomie des enfants).

- La poursuite de la réflexion du groupe de travail « BIO » avec pour objectifs de mettre en œuvre une démarche d'intégration de produits biologiques, de développement durable et d'approvisionnement par des circuits de proximité.
- L'amélioration du pointage des enfants (effectifs prévisionnels et réels) et du suivi de la facturation aux familles, avec la mise en place d'un système de badgeage et d'une éventuelle carte de pré-paiement.
- Le renforcement des actions d'éducation à l'alimentation auprès des enfants, en lien avec les coordonnateurs périscolaires et les animateurs (connaissance des produits, transformation des aliments, le goût, participation à la préparation du repas...).
- La poursuite des actions limitant le gaspillage, tant au niveau de la production des repas (effectifs prévisionnels/effectifs réels), que de la consommation par les enfants (ajustement des grammages).
- S'assurer d'un brossage journalier des dents au niveau des restaurants scolaires (un matériel adapté et conforme aux règles d'hygiène et une implication des équipes d'animation).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan et des perspectives dans les différents secteurs d'activités de la Direction de l'Education.

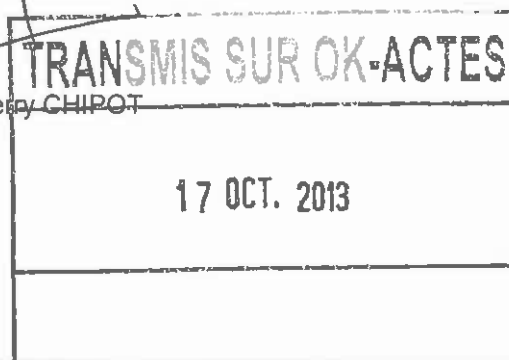
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Rentrée 2013-2014 – Bilan et perspectives dans les différents secteurs d'activités de la Direction de l'Education

Annexe : Les actions du Projet Educatif Global

	Intitulé des actions
1	Généraliser le multi-accueil dans l'ensemble des crèches
2	Elargir les critères d'admission dans les crèches
3	Mettre en place une plateforme pédagogique commune à l'échelle de la Ville avec une déclinaison dans chaque lieu d'accueil – Charte de la petite enfance
4	Créer un comité d'usagers représentant les parents des structures de la petite enfance
5	Développer les actions passerelles
6	Créer un observatoire de la petite enfance par la mise en commun des données de chaque partenaire
7	Animer des groupes territoriaux à partir de 3 groupes scolaires
8	Poursuivre la réflexion sur l'intervention des personnels municipaux
9	Créer une seconde classe à renforcement musical à l'école Pergaud– expérimentation en vue de la CHAM en articulation avec le collège Signoret
10	Mettre en place la concertation dans le cadre des grands travaux dans les écoles
11	Renforcer le suivi des conseils d'école pour en faire de véritables outils d'amélioration du soutien au fonctionnement et aux projets des écoles
12	Mettre en œuvre les nouvelles modalités de fonctionnement du PRE
13	Poursuivre la mise en cohérence des interventions Ville / Education Nationale / autres dispositifs
14	Evaluer l'efficacité et la complémentarité des différents dispositifs d'aide aux enfants en difficulté
15	Diversifier les activités périscolaires par la mise en place d'une proposition minimum par école, et en faisant appel au tissu associatif
16	Mettre en place un groupe de travail pour l'organisation de la pause méridienne
17	Améliorer la communication en direction des parents et des enfants
18	Professionaliser les équipes d'animation et former les animateurs aux spécificités de la petite enfance
19	Formaliser l'organisation des activités périscolaires
20	Mettre en place un contrat avec les parents dans la cadre du PRE
21	Organiser la sensibilisation des parents aux élections de représentants élus dans les conseils d'écoles et organiser d'une formation pour les parents d'élèves nouvellement élus
22	Elections et réunions du Comité d'usagers des structures petit enfance
23	Organiser un forum d'information pour les parents dont les enfants entrent à la maternelle
24	Expérimenter l'accompagnement à la parentalité sur le quartier Résidence-La Douce dans le cadre de l'articulation entre Projet Educatif Global et Projet de Développement Social Local (PDSL)
25	Organiser un Forum de rentrée et une Conférence de Printemps chaque année

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-120

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Belfort, Ville Amie des
Enfants - Don à
l'UNICEF

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction de L'Education

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

ALVD/JJL/ST - 13-120
Enseignement
8.1

Objet

Belfort, Ville Amie des Enfants - Don à l'UNICEF

La Ville de Belfort a signé, le mercredi 9 octobre 2013, la Charte «Ville Amie des Enfants» avec l'UNICEF, qui marque l'entrée de la Ville dans le réseau des Villes reconnues comme plaçant l'éducation au cœur de leur préoccupation.

C'est, pour tous les acteurs éducatifs, une reconnaissance du travail accompli par la Ville de Belfort depuis de nombreuses années dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la coopération décentralisée ou du sport pour tous, et une invitation à poursuivre l'engagement de chacun.

En signant le Charte «Ville Amie des Enfants», la Ville de Belfort s'engage à :

- rendre la ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs,
- favoriser l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés,
- faire mieux connaître la situation et la vie des enfants dans le monde afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale,
- promouvoir la connaissance de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ainsi que le label Ville Amie des Enfants et sa Charte,
- célébrer la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, le 20 novembre de chaque année.

A cette occasion, il est proposé que la Ville de Belfort puisse faire un don à hauteur de 1 000 € à l'UNICEF pour le programme «Écoles Amies des Enfants» au Niger. Ce programme est destiné à garantir à tous les enfants une éducation de qualité, dans un environnement sûr, qui leur donne également accès à la santé et à la protection. Les actions mises en place se déclinent par le recrutement et la formation des enseignants, l'adaptation des locaux scolaires (salle de classe, eau, sanitaires, fournitures scolaires...), la scolarisation des filles, le suivi sanitaire des enfants (*voir détail en annexe*).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE l'octroi d'un don de 1 000 € à l'UNICEF pour le programme «Écoles Amies des Enfants» au Niger.

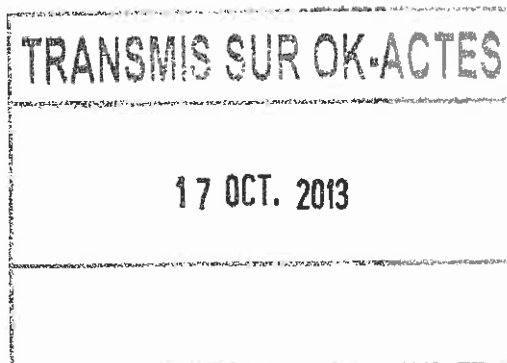
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Niger : l'Éducation et bien plus, avec les Ecoles Amies des Enfants

Garantir à tous les enfants une éducation de qualité, dans un environnement sûr, qui leur donne également accès à la santé et à la protection : telle est la mission du programme UNICEF «Écoles Amies des Enfants» au Niger. Un beau défi à relever ensemble, dans ce pays où encore 52 % des filles et 40 % des garçons n'ont pas accès à l'école primaire...

De bonnes conditions pour étudier

Comment bien apprendre sans table, sans chaise, sans cahier ? Le programme Écoles Amies des Enfants fournit aux écoliers et aux enseignants le matériel scolaire et le mobilier indispensables. **Depuis 2010, dans tout le pays, 3 000 bureaux d'écoliers**, ainsi que des bureaux pour les enseignants et des étagères pour les salles de classe ont été installés.

Pour répondre au besoin de fournitures, **1 500 kits scolaires et 150 kits préscolaires (pour les enfants en bas âge)** ont été mis à disposition.

Par ailleurs, les enseignants, les directeurs d'établissement, les inspecteurs et les conseillers pédagogiques sont engagés dans un cycle de **formation de « renforcement des compétences »**, pour assurer une éducation de qualité, ainsi que le bien-être physique et psychologique des élèves.

Santé, eau potable, toilettes...

Les «Ecoles Amies des Enfants» favorisent, au sein même de l'établissement, l'accès à des services de santé de base pour tous les enfants : **visites médicales, campagne de vaccination, fourniture de médicaments** et de trousse de premiers soins, etc. Les enseignants sont formés aux gestes de premiers secours et aux bonnes pratiques de la vie courante telles que l'hygiène, la nutrition, ou encore la gestion de l'eau.

Dans ces écoles sont également mis à disposition des enfants des **points d'eau potable et des latrines**. Au-delà de leur évidente utilité au quotidien, ces installations favorisent la scolarisation des filles : en effet, nombreuses sont celles qui manquent les cours parce qu'elles sont chargées de la corvée d'eau pour la famille, ou parce qu'il faut s'éloigner dans la brousse pour pouvoir faire ses besoins en toute intimité... **« Avant, on devait marcher 10 ou 20 minutes pour trouver des endroits sûrs. On manquait souvent des leçons »** explique Nana, 11 ans, en primaire à l'école Serkin Yama Saboua, dans le Sud du Niger. Désormais, son école possède des latrines séparées filles/garçons. **« En 2007-2008, rapporte M. Azirka, le directeur de l'école, le taux de réussite des filles aux examens était de 7 % seulement. En 2012, il est passé à 64 % ! »**.

La communauté impliquée

L'éducation des enfants n'est pas seulement l'affaire des parents et des enseignants, c'est celle de toute la communauté. L'UNICEF inclut donc dans ses programmes **un travail, avec notamment les leaders religieux et les autorités locales**, afin de les sensibiliser aux enjeux de la scolarité de tous les enfants, et de les mettre à contribution dans la gestion de l'école et des services mis en place.

La communauté est également invitée à participer à des activités telles que l'aménagement et l'entretien des infrastructures, la gestion des fournitures scolaires, la surveillance des élèves, etc. **Mme Issoufou, avec un groupe d'autres mamans, est chargée de veiller à ce que tous les enfants du village aillent bien à l'école, notamment les filles.** *« Tous les matins, nous passons dans les classes pour nous assurer de la présence de tous les enfants inscrits. Si un élève n'est pas là, nous informons immédiatement les parents et cherchons la cause de son absence ».* Grâce à toutes ces mesures, **le nombre de filles terminant le cycle primaire au Niger est passé de 36 % en 2007 à 42,6% en 2011.** Des progrès restent encore à faire.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-121

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Opération
d'aménagement de la
place du Forum - Bilan de
l'opération

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

Signature

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Service des Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

HB/DGST/OPN/FBR - 13-121
Opérations Nouvelles - Urbanisme
1.3

Objet

Opération d'aménagement de la place du Forum - Bilan de l'opération

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2006, vous avez décidé d'engager l'aménagement de la place du Forum et de déléguer la maîtrise d'ouvrage. A la suite d'un marché à procédure adaptée, cette délégation de maîtrise d'ouvrage a été notifiée à la SODEB le 4 août 2006.

L'opération d'aménagement étant maintenant achevée, il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération, établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 30 novembre 2011 ;
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération ;
- le détail de la rémunération du mandataire (SODEB) ;
- le détail des frais et produits financiers ;
- le détail des avances consenties par la Ville ;
- le mémoire récapitulatif des dépenses.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 1 866 505,94 €TTC.

Compte tenu des recettes suivantes :

• avances	1 865 550,00 €TTC
• produits financiers	24 211,01 €TTC
	<hr/>
	1 889 761,01 €TTC

et par conséquent, un excédent de trésorerie de 23 255,07 €TTC est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

DONNE QUITUS à la SODEB de cette mission.

APPROUVE le versement d'un montant de 23 255,07 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

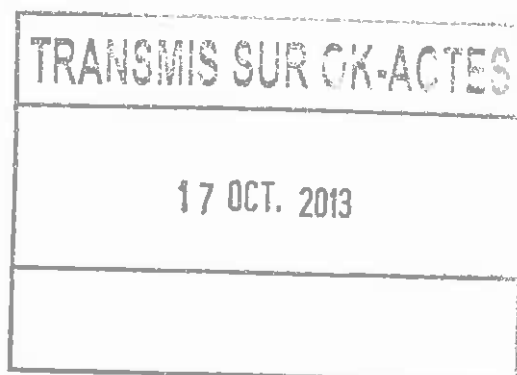
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



BILAN DE CLÔTURE AU 30/11/2011

Opération 1509 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM A BELFORT

AGTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
DEPENSES				RECETTES			
Etudes générales	7 292,09		7 292,09	Participations collectivité	1 865 550,00		1 865 550,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	124 670,34		124 670,34	Produits financiers	24 211,01		24 211,01
Travaux infrastructure	1 663 619,38		1 663 619,38				
Contrôle Technique	7 624,50		7 624,50				
Coordonnateur SPS	2 296,32		2 296,32				
Frais administratifs et divers	8 793,42		8 793,42				
Frais de société	52 209,89		52 209,89				
S/TOTAUX	1 866 505,94		1 866 505,94	S/TOTAUX	1 889 761,01		1 889 761,01
Excédent de trésorerie	23 255,07		23 255,07	Découvert de trésorerie			
TOTAUX	1 889 761,01		1 889 761,01	TOTAUX	1 889 761,01		1 889 761,01

OPERATION 1 509 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM A BELFORT
DÉCOMPTE DÉFINITIF

Excédent de trésorerie 23 255,07

EXCÉDENT A REVERSER 23 255,07

OPERATION 1509 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM A BELFORT
DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 30/11/2011	1 561 956,67	304 549,27	1 866 505,94
<u>A déduire</u>			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	24 211,01		24 211,01
TOTAL	1 537 745,66	304 549,27	1 842 294,93

OPERATION 1 509 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM A BELFORT

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 3 à l'Acte d'engagement du 02 Août 2006, notifié le 04 Août 2006 et son Avenant n°1 du 10 Octobre 2007, passé entre la Ville de Belfort et la SODEB, la rémunération société est fixée forfaitairement :

1 - Rémunération du mandataire

Forfait	43 653,75 HT
T.V.A 19,60%	8 556,14
	<hr/>
TOTAL	52 209,89 TTC

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE 52 209,89 TTC

OPERATION 1509 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM A BELFORT

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERÊTS

Année 2006	55,53
Année 2007	6 579,05
Année 2008	16 905,00
Année 2009	484,53
Année 2010	62,94
Année 2011 (01/01 au 30/11/11)	123,96
TOTAL	24 211,01

OPERATION 1 509 AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FORUM A BELFORT
DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	52 000,00	18-déc-06
	18 550,00	05-avr-07
	600,00	18-juin-07
	26 720,00	18-juin-07
	23 310,00	24-août-07
	345 090,00	24-août-07
	549 630,00	05-déc-07
	3 390,00	14-mars-08
	58 110,00	14-mars-08
	1 980,00	24-juin-08
	181 440,00	24-juin-08
	533 870,00	21-août-08
	3 500,00	26-janv-09
	17 690,00	26-janv-09
	46 000,00	21-juil-09
	3 670,00	10-août-09
TOTAL	1 865 550,00	

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/11/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Etudes générales							
Factures études							
200810787 FRANCHI MARIE LINE PVConstat/FRANCHI M-Line a4285 02/10/08 FRANCHI MARIE LINE	T						
	0001			436,33	78,40	514,73	514,73
200810789 CLERGET F/CLERGET N° 2977 du 07/10/08 CLERGET	T						
	0001			690,00	135,24	825,24	825,24
200911915 GREDER PASCAL - PETER KESSLER F/GREDER N° 051326/09/438 du 21/07/09 GREDER PASCAL - PETER KESSLER	T						
	0001			1 300,00	254,80	1 554,80	1 554,80
Total des Factures études							
				2 426,33	468,44	2 894,77	2 894,77
Factures Honoraires							
200608697 CLERGET CLERGET FA DU 13/03/07 CLERGET	T						
	0001			120,00	23,52	143,52	143,52
200810097 TOPOLOC Ingénierie TOPOLOC Ingénierie fa du 09/04/08 TOPOLOC Ingénierie	T						
	0001			3 050,00	597,80	3 647,80	3 647,80
200810204 BOVEY Desmond BOVEY Desmond FA DU 02/05/08 BOVEY Desmond	T						
	0001			606,00		606,00	606,00
Total des Factures Honoraires							
				3 776,00	621,32	4 397,32	4 397,32
Travaux Infrastructures							
Dépenses diverses							
200709713 TRESORERIE BELFORT VILLE TRESORERIE BELFORT VILLE FA DU 03/10/07 TRESORERIE BELFORT VILLE	T						
	0001			594,08	116,44	710,53	710,53
Factures travaux							
Total à reporter				6 796,42	1 206,20	8 002,62	8 002,62

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoré Récapitulatif			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200810976 MARTIN ROGER F/ROGER MARTIN N°40080351 du 14/11/2008 MARTIN ROGER							
T 0001				11 220,00	2 199,12	13 419,12	13 419,12
Marchés de travaux							
07073 GC R.MARTIN/ISS ESPACES VERTS GC R.MARTIN/ISS ESPACES VERTS/Lot 1 VR GC R.MARTIN/ISS ESPACES VERTS SAS	101						
T 0001	101			91 507,00	17 935,37	109 442,37	109 442,37
0002				75 373,75	14 773,25	90 147,00	90 147,00
0003				95 717,25	18 760,58	114 477,83	114 477,83
0004				86 527,27	16 959,34	103 486,61	103 486,61
0005				99 153,70	19 434,13	118 587,83	118 587,83
0006				108 128,42	21 193,17	129 321,59	129 321,59
0007				74 027,53	14 509,42	88 537,05	88 537,05
0008				158 691,80	31 103,59	189 795,39	189 795,39
0009				223 620,92	43 629,70	267 450,62	267 450,62
0010				100 407,43	19 679,86	120 087,29	120 087,29
0011				8 968,52	1 757,83	10 726,35	10 726,35
0012				18 976,44	3 719,78	22 696,22	22 696,22
Total des DVA				1 141 102,13	223 656,02	1 364 758,15	1 364 758,15
Ateliers de la Gesse (Les) EURL							
S 0006	100			35 365,00	6 931,54	42 296,54	42 296,54
0007				8 894,00	1 743,22	10 637,22	10 637,22
0008				14 881,01	2 877,48	17 558,49	17 558,49
Total des DVA				58 940,01	11 552,24	70 492,25	70 492,25
EGC GALOPIN							
S 0002	100			6 812,75	1 335,30	8 148,05	8 148,05
0003				2 270,82	445,10	2 716,02	2 716,02
Total des DVA				9 083,67	1 780,40	10 864,07	10 864,07
VIDEMONT SYSTEME URBAIN SARL (VSU)							
S 0009	100			56 982,00	11 188,47	68 150,47	68 150,47
0010				18 424,00	3 219,11	19 643,11	19 643,11
Total des DVA				73 406,00	14 387,58	87 793,58	87 793,58
Total du marché n° 07073				1 282 531,81	251 376,24	1 533 908,05	1 533 908,05
07074 Lignes et Réseaux de l'Est SARL LIGNES et RESEAUX de l'EST/Lot2 Eclairag Lignes et Réseaux de l'Est SARL	100						
T 0001	100			5 580,85		5 580,85	5 580,85
0003				-3 869,73	-758,47	-4 628,20	-4 628,20
0004				-798,53	-156,12	-952,65	-952,65
0002				34 290,00	6 720,84	41 010,84	41 010,84
0003				37 977,40	7 443,57	45 420,97	45 420,97
0004				20 382,00	3 995,03	24 377,03	24 377,03
0005				675,00	132,30	807,30	807,30
0005				3 315,00	649,74	3 964,74	3 964,74
Total des DVA				97 554,79	18 026,89	115 581,68	115 581,68
Total du marché n° 07074				97 554,79	18 026,89	115 581,68	115 581,68
Total des Marchés de travaux				1 380 086,60	269 403,13	1 649 489,73	1 649 489,73
Honoraires Techniques							
Dépenses diverses							
200709920 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil							
Total à reporter				1 398 103,02	272 808,45	1 670 911,47	1 670 911,47

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/11/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil 0001	T			150,00	29,40	179,40	179,40
Factures Honoraires							
200608108 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil 0001	T			300,00	58,80	358,80	358,80
200608109 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil 0001	T			350,00	68,60	418,60	418,60
200608307 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur PHI CONSEIL FA DU 29/12/06 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil 0001	T			300,00	58,80	358,80	358,80
200608527 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur PHI CONSEIL FA DU 14/02/07 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil 0001	T			600,00	117,60	717,60	717,60
200608699 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil 0001	T			800,00	156,80	956,80	956,80
200709446 PHI Conseil P.Heisel Ingénieur PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil PHI Conseil P.Heisel Ingénieur Conseil 0001	T			1 250,00	245,00	1 495,00	1 495,00
200709613 CLERGET CLERGET FA DU 18/10/07 CLERGET 0001	T			660,00	129,36	789,36	789,36
200709614 FRANCHI MARIE LINE FRANCHI MARIE LINE FA DU 18/10/07 FRANCHI MARIE LINE 0001	T			234,34	41,61	275,95	275,95
Total à reporter				1 402 747,36	273 714,42	1 676 461,78	1 676 461,78

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/11/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200912297 BOVEY Desmond BOVEY/Conception Totem de signalisation BOVEY Desmond	T						
	0001			1 515,00		1 515,00	1 515,00
Total des Factures Honoraires							
				6 088,34	876,57	6 885,91	6 885,91
Marchés d'études							
07027 APAVE ALSACIENNE SAS APAVE/Mission contrôle technique APAVE ALSACIENNE SAS	T	100					
	0001			1 237,50	242,55	1 480,05	1 480,05
	0002			1 593,50	312,33	1 905,83	1 905,83
	0003			1 500,00	294,00	1 794,00	1 794,00
	0004			2 044,00	400,62	2 444,62	2 444,62
Total des DVA							
Total du marché n° 07027							
				6 375,00	1 249,50	7 624,50	7 624,50
				6 375,00	1 249,50	7 624,50	7 624,50
07028 APAVE ALSACIENNE APAVE/MISSION SPS APAVE ALSACIENNE	T	100					
	0001			480,00	94,08	574,08	574,08
	0002			600,00	117,60	717,60	717,60
	0003			600,00	117,60	717,60	717,60
	0004			120,00	23,52	143,52	143,52
	0005			120,00	23,52	143,52	143,52
Total des DVA							
Total du marché n° 07028							
				1 820,00	376,32	2 296,32	2 296,32
				1 820,00	376,32	2 296,32	2 296,32
07029 BEJ SAS BEJ/Mission OPC BEJ SAS	T	100					
	0001			8 400,00	1 646,40	10 046,40	10 046,40
	0002			4 200,00	823,20	5 023,20	5 023,20
	0003			840,00	164,64	1 004,64	1 004,64
	0004			3 360,00	658,56	4 018,56	4 018,56
Total des DVA							
Total du marché n° 07029							
				16 800,00	3 292,80	20 092,80	20 092,80
Total des Marchés d'études							
				25 095,00	4 918,62	30 013,62	30 013,62
Marchés de maîtrise d'oeuvre							
06151 GS GREDER(mandataire)/BEJ/GAYET GS GREDER/BEJ/GAYET/MOE GREDER PASCAL - PETER KESSLER	T	100					
	0001			10 122,40	1 883,99	12 106,39	12 106,39
	0002			23 963,99	4 686,94	28 660,93	28 660,93
	0003			1 475,40	289,18	1 764,58	1 764,58
	0004			1 225,43	240,18	1 465,61	1 465,61
	0007			1 225,43	240,19	1 465,62	1 465,62
Total des DVA							
				38 012,65	7 450,48	45 463,13	45 463,13
B.E.J.	C	100					
	0001			7 358,35	1 442,24	8 800,59	8 800,59
	0002			228,32	44,75	273,07	273,07
	0003			2 013,45	394,64	2 408,09	2 408,09
	0004			16 188,18	3 172,88	19 361,06	19 361,06
	0005			1 512,63	296,48	1 809,11	1 809,11
	0006			9 533,17	1 888,50	11 401,67	11 401,67
	0007			816,95	160,12	977,07	977,07
Total des DVA							
				37 651,05	7 379,61	45 030,66	45 030,66
Total à reporter				1 505 021,06	293 463,13	1 798 484,19	1 798 484,19

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/11/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
GAYET François	C	100					
0001			5 414,28	1 061,20	6 475,48	6 475,48	
0002			453,97	88,98	542,95	542,95	
Total des DVA			5 868,25	1 150,18	7 018,44	7 018,44	
Total du marché n° 06151			81 531,96	15 980,27	97 512,23	97 512,23	
Total des Marchés de maîtrise d'oeuvre			81 531,96	15 980,27	97 512,23	97 512,23	
Frais Administratifs et divers							
Dépenses diverses							
200608299 ROVIL SARL ROVIL FA 28907 DU 28/12/06 ROVIL SARL	T						
0001			31,63	6,20	37,83	37,83	
200608300 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA DU 24/12/06 L'EST REPUBLICAIN	T						
0001			385,86	75,63	461,49	461,49	
200608301 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN Q3580463 DU 24/12/06 L'EST REPUBLICAIN	T						
0001			601,68	117,93	719,61	719,61	
200608302 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FAQ3580462 DU 24/12/06 L'EST REPUBLICAIN	T						
0001			545,00	106,82	651,82	651,82	
200608303 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA DU 29/12/06 GROUPE MONITEUR	T						
0001			708,00	138,77	846,77	846,77	
200608305 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA DU 29/12/06 GROUPE MONITEUR	T						
0001			616,00	120,74	736,74	736,74	
200608306 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA DU 29/12/06 GROUPE MONITEUR	T						
0001			476,00	83,30	569,30	569,30	
200608526 ROVIL SARL ROVIL FA 29357 DU 04/12/06 ROVIL SARL	T						
0001			16,26	3,19	19,47	19,47	
Total à reporter				1 514 269,77	295 275,89	1 809 545,66	1 809 545,66

SOEB
 1, rue Morimont
 BP 282
 90005 - BELFORT Cedex
 03.84.28.54.90

Mandant :
 Ville de BELFORT
 PLACE D'ARMES
 90020 - BELFORT Cedex

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/11/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200608695 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA A0707759 GROUPE MONITEUR	T 0001			740,00	145,04	885,04	885,04
200608696 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA R0900829 L'EST REPUBLICAIN	T 0001			754,80	147,84	902,74	902,74
200608698 ROVIL SARL ROVIL FA 29675 DU 05/04/07 ROVIL SARL	T 0001			347,65	88,14	415,79	415,79
200608776 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA A0709282 GROUPE MONITEUR	T 0001			308,00	60,37	368,37	368,37
200608777 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA R1061101 DU 16/04/07 L'EST REPUBLICAIN	T 0001			217,56	42,64	260,20	260,20
200608941 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS	T 0001			56,32		56,32	56,32
200608942 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS	T 0001			317,44		317,44	317,44
200608943 DIAPO SARL DIAPO SARL DIAPO SARL	T 0001			833,26	163,32	996,58	996,58
200708378 DIAPO SARL DIAPO SARL / FA 0512 31/010/2007 DIAPO SARL	T 0001			267,49	52,43	319,92	319,92
Total à reporter				1 518 112,29	295 955,77	1 814 068,06	1 814 068,06

* légende en fin de document

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 20/11/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200709199 ROVIL SARL ROVIL SARL ROVIL SARL	T						
	0001			39,69	7,78	47,47	47,47
200709712 ROVIL SARL ROVIL SARL A DU 30/11/07 ROVIL SARL	T						
	0001			18,37	3,60	21,97	21,97
200709820 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 28/12/07 ROVIL SARL	T						
	0001			11,79	2,31	14,10	14,10
200810203 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 30/04/08 ROVIL SARL	T						
	0001			8,82	1,73	10,55	10,55
200810517 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 32982 du 30/06/2008 ROVIL SARL	T						
	0001			11,76	2,30	14,06	14,06
200810606 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 31/07/08 ROVIL SARL	T						
	0001			29,00	5,68	34,68	34,68
200911052 ROVIL SARL F/ROVIL N° 34523 du 04/12/08 ROVIL SARL	T						
	0001			23,00	4,51	27,51	27,51
200912125 ROVIL SARL F/ROVIL N° 37767 du 03/11/09 ROVIL SARL	T						
	0001			21,86	4,25	25,91	25,91
201013023 ROVIL SARL ROVIL/FA 41052 du 26/10/2010 ROVIL SARL	T						
	0001			26,54	5,20	31,74	31,74
Total à reporter				1 518 302,92	295 993,13	1 814 296,05	1 814 296,05

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

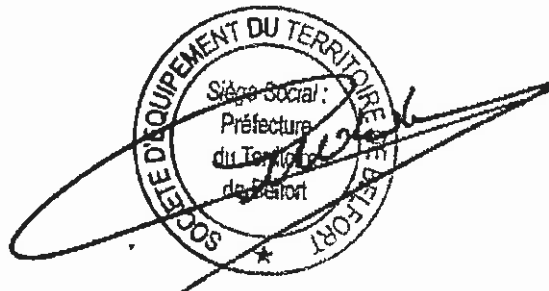
Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1509 AMENAGT PLACE DU FORUM

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/01/11			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Total des Dépenses diverses				7 413,60	1 379,82	8 793,42	8 793,42
Rémunération société							
Rémunération forfaitaire							
99999 SODEB							
RF - Rém Sté Forfaitaire							
SODEB							
	T						
	0001		4 365,38	855,81	5 220,99	5 220,99	5 220,99
	0001		8 730,75	1 711,23	10 441,98	10 441,98	10 441,98
		Total des DVA	13 096,13	2 566,84	15 662,97	15 662,97	15 662,97
		Total de la facture n° 89999	13 096,13	2 566,84	15 662,97	15 662,97	15 662,97
		Total des Rémunération forfaitaire	13 096,13	2 566,84	15 662,97	15 662,97	15 662,97
Rémunération Société							
99999 SODEB							
RS - Rém Sté							
SODEB							
	T						
	0001		4 345,21	851,68	5 196,89	5 196,89	5 196,89
	0001		116,54	22,84	139,38	139,38	139,38
	0001		494,95	87,01	591,96	591,96	591,96
	0001		24,54	4,81	29,35	29,35	29,35
	0001		2 018,82	395,68	2 414,51	2 414,51	2 414,51
	0001		611,44	119,84	731,28	731,28	731,28
	0001		4 868,11	954,15	5 822,26	5 822,26	5 822,26
	0001		4 224,80	828,06	5 052,86	5 052,86	5 052,86
	0001		7 724,81	1 514,06	9 238,87	9 238,87	9 238,87
	0001		3 993,98	782,82	4 776,80	4 776,80	4 776,80
	0001		1 460,88	288,33	1 747,21	1 747,21	1 747,21
	0001		0,89	0,17	1,06	1,06	1,06
	0001		157,24	30,82	188,06	188,06	188,06
	0001		107,47	21,06	128,53	128,53	128,53
	0001		407,94	79,96	487,90	487,90	487,90
		Total des DVA	30 557,62	5 988,30	36 546,92	36 546,92	36 546,92
		Total de la facture n° 99999	30 557,62	5 988,30	36 546,92	36 546,92	36 546,92
		Total des Rémunération Société	30 557,62	5 988,30	36 546,92	36 546,92	36 546,92
Soit pour le mémoire n° 0015				1 561 956,67	304 549,27	1 866 505,94	1 866 505,94
Dont dépenses rémunérables :				1 518 302,92	295 993,13	1 814 296,05	1 814 296,05
Dont dépenses non rémunérables :				43 653,75	8 556,14	52 209,89	52 209,89

Certifie sincère et véritable le mémoire n° 0015 à la somme de :

UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT CINQ EUROS ET 94 CENTS *



Total à reporter

1 561 956,67 304 549,27 1 866 505,94 1 866 505,94

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-122

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Opération
d'aménagement des îlots
place Baudin - Bilan de
l'opération

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Service des Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

HB/DGST/OPN/FBR - 13-122
Opérations Nouvelles - Urbanisme
1.3

Objet

Opération d'aménagement des îlots place Baudin - Bilan de l'opération

Lors du Conseil Municipal du 7 mai 2004, vous avez décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du lotissement Baudin à la SODEB.

L'opération d'aménagement étant maintenant achevée, il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération, établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 31 mai 2013 ;
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération ;
- le détail de la rémunération du mandataire (SODEB) ;
- le détail des frais et produits financiers ;
- le détail des avances consenties par la Ville ;
- le mémoire récapitulatif des dépenses.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 6 476 983,04 €TTC.

Compte tenu des recettes suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| • avances | 6 443 000,00 €TTC |
| • produits financiers | <u>63 279,08 €TTC</u> |
| | 6 506 279,08 €TTC |

et par conséquent, un excédent de trésorerie de 29 296,04 €TTC est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB, tel qu'il figure en annexe.

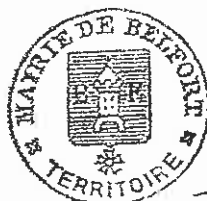
DONNE QUITUS à la SODEB de cette mission.


APPROUVE le versement d'un montant de 29 296,04 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

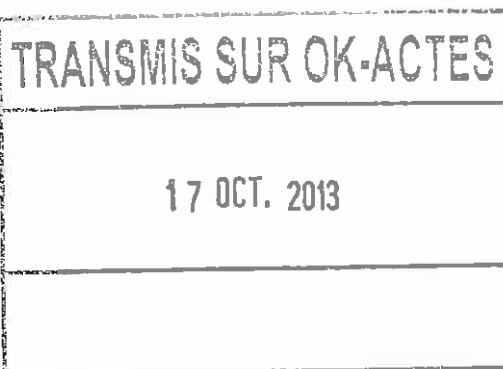
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage




Thierry CHIPOT



BILAN DE CLÔTURE AU 31/05/13

Opération 1502 AMENAGEMENT DES ILOTS PLACE BAUDIN

ACTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
<u>DEPENSES</u>				<u>RECETTES</u>			
Etudes générales	11 946,47		11 946,47	Participations collectivité	6 443 000,00		6 443 000,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	438 980,00		438 980,00	Produits financiers	63 279,08		63 279,08
Travaux infrastructure	5 408 762,20		5 408 762,20				
Travaux superstructure	319 019,34		319 019,34				
Contrôle technique	3 366,74		3 366,74				
Coordonnateur SPS	11 003,20		11 003,20				
Frais administratifs et divers	23 666,41		23 666,41				
Frais de société	260 232,93		260 232,93				
S/TOTAUX	6 476 977,29		6 476 977,29	S/TOTAUX	6 506 279,08		6 506 279,08
Frais financiers sur court-terme	5,75		5,75				
Excédent de trésorerie	29 296,04		29 296,04	Découvert de trésorerie			
TOTAUX	6 506 279,08		6 506 279,08	TOTAUX	6 506 279,08		6 506 279,08

OPERATION 1502 AMENAGEMENT DES ILOTS PLACE BAUDIN

DÉCOMPTÉ DÉFINITIF DU COÛT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 31/05/2013	5 415 811,20 €	1 061 166,09 €	6 476 977,29 €
<u>A déduire</u>			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	63 279,08 €		63 279,08 €
<u>A ajouter</u>			
Frais financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	5,75 €		5,75 €
TOTAL	5 352 537,87 €	1 061 166,09 €	6 413 703,96 €

OPERATION 1502 AMENAGEMENT DES ILOTS PLACE BAUDIN

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 11 de la convention de Mandat en date du 04 Juin 2004, passée entre la Ville de Belfort et la SODEB.

1 - Assiette de la rémunération

Rémunération du mandataire :	Montant des dépenses TTC	6 216 744,36 € TTC
------------------------------	--------------------------	--------------------

2 - Calcul de la rémunération

6 216 744,36 X 3,50%	217 586,05 € HT
----------------------	-----------------

TOTAL HT	217 586,05 €
----------	--------------

TVA 19,60%	42 646,88 €
------------	-------------

TOTAL TTC	260 232,93 € TTC
-----------	------------------

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE	260 232,93 € TTC
---------------------------------	------------------

OPERATION 1 502 AMENAGEMENT DES ILOTS PLACE BAUDIN

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERETS

Année 2004	12,40 €
Année 2005	707,88 €
Année 2006	8 039,76 €
Année 2007	35 669,94 €
Année 2008	17 961,16 €
Année 2009	579,82 €
Année 2010	68,00 €
Année 2011	200,59 €
Année 2012	35,27 €
Année 2013 (01/01 au 31/05/13)	4,26 €

TOTAL 63 279,08 €

DETAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

INTERETS

Année 2010	5,75 €
------------	--------

TOTAL 5,75 €

OPERATION 1 502 AMENAGEMENT DES ILOTS PLACE BAUDIN
DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	10 000,00 €	31-août-04
	54 000,00 €	05-janv-05
	100 000,00 €	06-juin-05
	150 000,00 €	30-juin-06
	310 000,00 €	13-sept-06
	2 280 000,00 €	23-nov-06
	1 040 000,00 €	23-août-07
	784 000,00 €	05-déc-07
	590 000,00 €	20-févr-08
	690 000,00 €	27-juin-08
	15 000,00 €	24-nov-09
	70 000,00 €	18-janv-10
	80 000,00 €	06-oct-10
	125 000,00 €	28-juin-11
	60 000,00 €	14-mars-12
	85 000,00 €	26-juin-12
TOTAL	6 443 000,00 €	

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Etudes générales							
Dépenses diverses							
200608771 CLERGET CLERGET FA DU 26/04/07 CLERGET	T 0001			260,00	50,96	310,96	310,96
200709204 CLERGET CLERGET CLERGET	T 0001			240,00	47,04	287,04	287,04
Total des Dépenses diverses				500,00	98,00	598,00	598,00
Factures études							
200507229 COMPÉTENCE GÉOTECHNIQUE COMPÉTENCE GEOTECHNIQUE FA DU 25/04/06 COMPÉTENCE GÉOTECHNIQUE	T 0001			3 108,68	609,30	3 717,98	3 717,98
Factures Honoraires							
200403611 CLERGET CLERGET FA 20024181 DU 08/07/04 CLERGET	T 0001			360,00	70,56	430,56	430,56
200507005 CLERGET CLERGET FA DU 15/02/06 CLERGET	T 0001			720,00	141,12	861,12	861,12
200608252 CLERGET CLERGET FA DU 11/12/06 CLERGET	T 0001			1 080,00	211,68	1 291,68	1 291,68
200709620 CLERGET CLERGET FA DU 23/10/07 CLERGET	T 0001			960,00	192,08	1 172,08	1 172,08
Total des Factures Honoraires				3 140,00	615,44	3 755,44	3 755,44
Factures travaux							
200911283 CLERGET J.CLERGET/FA 3470 DU 12/03/09 CLERGET	T						
Total à reporter				6 748,68	1 322,74	8 071,43	8 071,43

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DÉPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0001				490,00	86,04	586,04	586,04
Letres de commande études							
04-093 CLERGET CAB.CLERGET/Contrat 04093 AC1 solde CLERGET	T						
0001				2 750,00	539,00	3 289,00	3 289,00
Travaux Infrastructures							
Factures travaux							
200607989 BAYARD BAYARD FA DU 16/10/06 BAYARD	T						
0001				2 715,16	532,17	3 247,33	3 247,33
200607990 SAINT-GOBAIN PAM SAINT GOBAIN FA DU 16/10/06 SAINT-GOBAIN PAM	T						
0001				3 114,30	610,40	3 724,70	3 724,70
200607991 SAINT-GOBAIN PAM SAINT GOBAIN FA DU 13/10/06 SAINT-GOBAIN PAM	T						
0001				59,56	11,67	71,23	71,23
200607992 SAINT-GOBAIN PAM SAINT GOBAIN FA DU 18/10/06 SAINT-GOBAIN PAM	T						
0001				3 130,74	613,63	3 744,37	3 744,37
200607993 SAINT-GOBAIN PAM SAINT GOBAIN FA DU 16/10/06 SAINT-GOBAIN PAM	T						
0001				1 141,85	223,80	1 365,65	1 365,65
200608134 PUM Plastiques PUM PLASTIQUE FA DU 10/11/06 PUM Plastiques	T						
0001				41,25	8,08	49,34	49,34
200608135 PUM Plastiques PUM PLASTIQUES FA DU 10/11/06 PUM Plastiques	T						
0001				303,90	59,56	363,46	363,46
Total à reporter				20 485,45	4 017,10	24 512,55	24 512,55

* légende en fin de document

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIÈCES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DÉPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200608893 NUMERICABLE NUMERICABLE NUMERICABLE	T	0001		2 590,40	507,72	3 098,12	3 098,12
200708346 HEINRICH CANALISATION SA HEINRICH CANALISATION SA/FA 05/12/06 HEINRICH CANALISATION SA	T	0001		1 561,20	306,00	1 867,20	1 867,20
200709038 FRANCE TELECOM - UFR France Télécom / FA 272210037293 19/6/07 FRANCE TELECOM - UFR	T	0001		5 074,37	994,58	6 068,95	6 068,95
200709376 JCDecaux Mobilier Urbain JCDecaux Mobilier Urbain JCDecaux Mobilier Urbain	T	0001		167,00	32,73	199,73	199,73
200709747 TRESORERIE BELFORT VILLE Trésorerie Belfort FA/513 A 13/11/2007 TRESORERIE BELFORT VILLE	T	0001		16 716,93	3 276,52	19 993,45	19 993,45
200810418 TRESORERIE BELFORT VILLE TRESORERIE BELFORT VILLE FA DU 21/03/08 TRESORERIE BELFORT VILLE	T	0001		1 327,06	260,10	1 587,16	1 587,16
200810419 TRESORERIE BELFORT VILLE TRESORERIE BELFORT VILLE FA DU 21/03/08 TRESORERIE BELFORT VILLE	T	0001		556,70	109,11	665,81	665,81
200810420 EDF-GDF EDF-GDF FA DU 28/05/08 EDF-GDF	T	0001		24 514,28	4 804,80	29 319,08	29 319,08
200810586 TRESORERIE BELFORT VILLE TRESORERIE BELFORT VILLE FA DU 02/06/08 TRESORERIE BELFORT VILLE	T	0001		1 891,90	370,82	2 262,72	2 262,72
Total à reporter				74 895,29	14 679,48	89 574,77	89 574,77

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
201113167 GrDF GRDF/FA 98227181 21/12/2010 GrDF	T						
	0001			2 081,50	407,97	2 489,47	2 489,47
201114003 COLAS EST COLAS -FA 2007010020-0054 du 31/10/11 COLAS EST	T						
	0001			4 938,00	968,04	5 907,04	5 907,04
201114004 COLAS EST COLAS - FA 2007010020-0055 du 31/10/11 COLAS EST	T						
	0001			1 787,50	350,35	2 137,85	2 137,85
201114005 COLAS EST COLAS - FA 2007010020-0053 du 31/10/11 COLAS EST	T						
	0001			3 868,50	758,23	4 626,73	4 626,73
201114006 COLAS EST COLAS - FA 2007010020-0052 du 31/10/11 COLAS EST	T						
	0001			995,00	195,02	1 190,02	1 190,02
201114007 COLAS EST COLAS - FA 2007010020-0051 du 31/10/11 COLAS EST	T						
	0001			1 092,76	214,18	1 306,94	1 306,94
201114008 COLAS EST COLAS - FA 2007010020-0050 du 31/10/11 COLAS EST	T						
	0001			1 755,00	343,88	2 098,88	2 098,88
201114009 COLAS EST COLAS - FA 2007010020-0049 du 31/10/11 COLAS EST	T						
	0001			5 590,00	1 095,64	6 685,64	6 685,64
Total des Factures travaux				87 015,88	17 055,11	104 070,97	104 070,97
Marchés de travaux							
06068 SCOP Espaces Verts SCOP Espaces verts/Lol 3 Mobilier urbain	99						
Total à reporter				97 004,59	18 012,89	116 017,44	116 017,44

SODEB
 1, rue Morimont
 BP 282
 90005 - BELFORT Cedex
 03.84.28.54.90

Mandant :
 Ville de BELFORT
 PLACE D'ARMES
 90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0017				38 484,70	7 543,00	46 027,70	46 027,70
0018				3 232,02	633,48	3 865,50	3 865,50
0019				4 741,00	929,24	5 670,24	5 670,24
0020				85 763,23	16 809,59	102 572,82	102 572,82
0021				199 254,82	39 053,94	238 308,76	238 308,76
0022				39 672,53	7 775,82	47 448,35	47 448,35
0023				15 791,82	3 095,20	18 887,02	18 887,02
0024				788,00	154,45	942,45	942,45
0025				13 384,97	2 619,55	15 984,52	15 984,52
0026				6 341,55	1 242,94	7 584,49	7 584,49
0027				11 467,00	2 247,53	13 714,53	13 714,53
0028				31 205,80	6 118,34	37 322,14	37 322,14
0028				13 539,85	2 653,81	16 193,66	16 193,66
0029				25 333,00	4 965,27	30 298,27	30 298,27
0030				27 981,26	5 484,33	33 465,59	33 465,59
0031				24 038,86	4 711,62	28 750,48	28 750,48
0032				3 863,03	757,15	4 620,18	4 620,18
0033				13 106,55	2 568,88	15 675,43	15 675,43
0034				12 664,48	2 482,24	15 146,72	15 146,72
0035				4 104,00	804,38	4 908,38	4 908,38
0036				19 119,00	3 747,32	22 866,32	22 866,32
0037				15 050,17	2 949,83	18 000,00	18 000,00
0037				15 491,35	3 036,31	18 527,66	18 527,66
Total des DVA				2 748 897,14	538 803,47	3 287 800,61	3 287 800,61
TECHNO VERT S.A.	S	100					
0009				72 633,60	14 236,18	86 869,78	86 869,78
0010				85 924,23	16 841,15	102 765,38	102 765,38
0011				66 790,80	13 090,99	79 881,79	79 881,79
0012				47 207,10	8 252,59	56 459,69	56 459,69
0014				43 458,80	8 517,92	51 976,72	51 976,72
0018				96 383,17	18 887,18	115 250,35	115 250,35
0017				19 758,00	3 872,57	23 630,57	23 630,57
0019				6 264,00	1 227,74	7 491,74	7 491,74
0024				56 876,00	11 187,28	68 063,28	68 063,28
0031				2 800,00	568,40	3 368,40	3 368,40
0034				18 658,60	3 285,28	21 943,88	21 943,88
Total des DVA				514 835,30	100 927,29	615 862,59	615 862,59
SAPIN	S	100					
0005				1 400,00	274,40	1 674,40	1 674,40
LE SAVOIR VERT	S	100					
0022				10 200,00	1 999,20	12 199,20	12 199,20
0023				1 700,00	333,20	2 033,20	2 033,20
Total des DVA				11 900,00	2 332,40	14 232,40	14 232,40
Total du marché n° 06070				3 277 232,44	642 337,56	3 919 570,00	3 919 570,00
06071 GS FCIE / FRANCE RESEAUX	T	101					
GS FCIE/F.RESEAUX/Lot 2 Eclairage Public							
GS FCIE / FRANCE RESEAUX	T	101					
0001				21 043,68		21 043,68	21 043,68
0006				-9 462,89		-9 462,89	-9 462,89
0007				-11 580,79		-11 580,79	-11 580,79
0002				10 712,00	2 089,55	12 801,55	12 801,55
0003				8 471,00	1 680,32	10 131,32	10 131,32
0004				34 387,50	6 741,91	41 129,41	41 129,41
0005				160 787,50	31 516,31	192 303,81	192 303,81
0006				38 094,00	7 466,42	45 560,42	45 560,42
0007				31 318,00	6 138,33	37 456,33	37 456,33
0008				34 083,00	6 880,27	40 963,27	40 963,27
0009				32 634,50	6 396,36	39 030,86	39 030,86
0010				73 467,50	14 399,63	87 867,13	87 867,13
Total à reporter				4 416 481,07	865 630,28	5 282 111,35	5 282 111,35

SODEB
 1, rue Morimont
 BP 282
 90005 - BELFORT Cedex
 03.84.28.54.90

Mandant :
 Ville de BELFORT
 PLACE D'ARMES
 90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>31/05/13</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0011				6 242,00	1 223,43	7 465,43	7 465,43
0012				26 158,50	5 127,07	31 285,57	31 285,57
0013				22 920,00	4 492,32	27 412,32	27 412,32
0014				10 130,50	1 985,58	12 116,08	12 116,08
0015				9 900,00	1 920,80	11 720,80	11 720,80
0016				4 950,00	970,20	5 920,20	5 920,20
0017				5 142,00	1 007,83	6 149,83	6 149,83
0018				5 189,53	1 017,15	6 206,68	6 206,68
0018a				-5 189,53	-1 017,15	-6 206,68	-6 206,68
0018b				5 960,88	1 168,29	7 129,17	7 129,17
0019				17 077,00	3 347,09	20 424,09	20 424,09
0020				1 790,90	351,02	2 141,92	2 141,92
0021				5 712,47	1 119,64	6 832,11	6 832,11
Total des DVA				539 859,05	105 812,37	645 671,42	645 671,42
Total du marché n° 06071				539 859,05	105 812,37	645 671,42	645 671,42
Total des Marchés de travaux				4 435 360,57	869 330,86	5 304 691,23	5 304 691,23
Travaux Superstructures							
Factures travaux							
201113470 TRANSPORTS TOUS TRAVAUX							
TTT/F11/0385 du 18/05/2011							
TRANSPORTS TOUS TRAVAUX TERRASSEMENTS T							
0001				1 023,00	200,51	1 223,51	1 223,51
Marchés de travaux							
07056 ISS ESPACES VERTS							
ISS ESPACE VERT/Lot5 - Muret de soubasst							
ISS ESPACES VERTS T							
0001	95			4 774,83		4 774,83	4 774,83
0003				-477,96		-477,96	-477,96
0004				-452,17		-452,17	-452,17
0005				-3 844,70		-3 844,70	-3 844,70
0002				21 606,00	4 234,78	25 840,78	25 840,78
0003				31 482,56	6 172,54	37 655,10	37 655,10
0004				1 134,24	222,31	1 356,55	1 356,55
0005				17 727,60	3 474,61	21 202,21	21 202,21
0006				3 127,24	612,94	3 740,18	3 740,18
0007				795,07	155,83	950,90	950,90
Total des DVA				75 882,74	14 873,01	90 755,72	90 755,72
Total du marché n° 07056				75 882,74	14 873,01	90 755,72	90 755,72
07154 ISS ESPACES VERTS							
ISS ESPACES VERTS/Lot Serrurerie Clôture							
ISS ESPACES VERTS T							
0001	85			10 899,93		10 899,93	10 899,93
0005				-10 899,93		-10 899,93	-10 899,93
0002				51 224,55	10 040,01	61 264,56	61 264,56
0003				23 065,25	4 520,79	27 586,04	27 586,04
0004				48 984,99	9 601,06	58 586,05	58 586,05
0005				24 305,85	4 763,85	29 069,80	29 069,80
0006				6 575,61	1 288,82	7 864,43	7 864,43
0007				5 678,61	1 112,62	6 791,23	6 791,23
Total des DVA				159 832,86	31 327,25	191 160,11	191 160,11
Ateliers de la Gesse (Les) EURL							
0006	S	100		30 000,00	5 880,00	35 880,00	35 880,00
Total du marché n° 07154				189 832,86	37 207,25	227 040,11	227 040,11
Total à reporter				4 799 103,89	940 624,32	5 739 728,01	5 739 728,01

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Total des Marchés de travaux				265 715,57	52 080,26	317 795,83	317 795,83
Honoraires Techniques							
Factures études							
200810692 BUREAU VERITAS							
VERITAS/F 08952378 du 29/08/08							
BUREAU VERITAS							
T							
0001			1 890,00	370,44	2 260,44	2 260,44	
200810693 BUREAU VERITAS							
VERITAS / F 08944406 du 25/08/08							
BUREAU VERITAS							
T							
0001			360,00	70,56	430,56	430,56	
Total des Factures études				2 250,00	441,00	2 691,00	2 691,00
Factures Honoraires							
200708427 BUREAU VERITAS							
B. Véritas / FA 07633954 25/01/2007							
BUREAU VERITAS							
T							
0001			400,00	78,40	478,40	478,40	
200709621 GALLOIS-CURIE Atelier de Paysage							
GALLOIS-CURIE Atelier de Paysage SARL							
GALLOIS-CURIE Atelier de Paysage SARL							
T							
0001			950,00	186,20	1 136,20	1 136,20	
200811005 BUREAU VERITAS							
B.VERITAS/Vérification d'aire de jeux							
BUREAU VERITAS							
T							
0001			165,00	32,34	197,34	197,34	
Total des Factures Honoraires				1 515,00	286,94	1 811,94	1 811,94
Marchés d'études							
05040 PRESENTS							
PRESENTS/ Coordonnateur SPS							
PRESENTS							
T							
0001	100		395,80	77,54	473,14	473,14	
0002			1 109,20	217,40	1 326,60	1 326,60	
0003			730,80	143,24	874,04	874,04	
0004			781,20	153,12	934,32	934,32	
0005			845,12	128,44	771,56	771,56	
0006			241,92	47,42	289,34	289,34	
0007			725,76	142,25	868,01	868,01	
0008			856,80	167,93	1 024,73	1 024,73	
0009			3 713,60	727,86	4 441,46	4 441,46	
Total des DVA				9 200,00	1 803,20	11 003,20	11 003,20
Total du marché n° 05040				9 200,00	1 803,20	11 003,20	11 003,20
Total des Marchés d'études				9 200,00	1 803,20	11 003,20	11 003,20
Marchés de maîtrise d'œuvre							
Total à reporter				4 812 068,69	943 165,46	5 755 234,15	5 755 234,15

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
04116 BERTHOMIEU ARCHITECTES BERTHOMIEU/Maîtrise d'oeuvre BERTHOMIEU ARCHITECTES T	100						
0001			16 240,00	3 183,04	19 423,04	19 423,04	
0002			24 360,00	4 774,56	29 134,56	29 134,56	
0003			14 400,00	2 822,40	17 222,40	17 222,40	
0004			21 000,00	4 116,00	25 116,00	25 116,00	
0005			10 500,00	2 058,00	12 558,00	12 558,00	
0006			4 500,00	882,00	5 382,00	5 382,00	
Total des DVA			91 000,00	17 836,00	108 836,00	108 836,00	
CLERGET S							
0001			6 960,00	1 364,16	8 324,16	8 324,16	
0002			10 440,00	2 046,24	12 486,24	12 486,24	
0003			3 600,00	705,60	4 305,60	4 305,60	
Total des DVA			21 000,00	4 116,00	25 116,00	25 116,00	
Total du marché n° 04116			112 000,00	21 952,00	133 952,00	133 952,00	
05041 Grpt BEREST/GALLOIS/GAYET GS BEREST/GALLOIS/GAYET/MOE BEREST T	101						
0001	101		56 320,89	11 038,86	67 359,55	67 359,55	
0002			6 257,97	1 226,56	7 484,53	7 484,53	
0003			13 340,74	2 614,78	15 955,49	15 955,49	
0004			4 039,07	791,66	4 830,73	4 830,73	
0005			2 369,96	464,51	2 834,47	2 834,47	
0006			6 257,97	1 226,56	7 484,53	7 484,53	
0007			12 639,82	2 477,40	15 117,22	15 117,22	
0008			5 529,95	1 083,87	6 613,82	6 613,82	
0009			5 529,92	1 083,87	6 613,78	6 613,78	
0010			6 318,93	1 238,70	7 558,63	7 558,63	
0011			2 369,96	464,52	2 834,48	2 834,48	
0012			2 369,96	464,51	2 834,47	2 834,47	
0013			9 479,87	1 858,05	11 337,92	11 337,92	
0014			5 768,25	1 134,50	6 922,75	6 922,75	
0015			3 688,02	722,85	4 410,87	4 410,87	
0016			11 456,86	2 245,54	13 702,40	13 702,40	
0017			6 212,42	1 217,64	7 430,06	7 430,06	
Total des DVA			159 971,33	31 354,38	191 325,71	191 325,71	
GALLOIS-CURIE Atelier de Paysage SARL C	102						
0001			32 236,66	6 318,38	38 555,04	38 555,04	
0002			5 195,53	1 018,32	6 213,85	6 213,85	
0003			650,28	127,46	777,74	777,74	
0004			6 692,90	1 311,81	8 004,71	8 004,71	
0005			8 811,83	1 727,12	10 538,95	10 538,95	
0006			4 038,76	791,60	4 830,36	4 830,36	
0007			4 038,76	791,60	4 830,36	4 830,36	
0008			1 101,48	215,89	1 317,37	1 317,37	
0009			2 837,28	575,70	3 512,98	3 512,98	
0010			4 559,75	893,71	5 453,46	5 453,46	
0011			1 083,82	212,43	1 296,25	1 296,25	
0012			4 825,27	906,56	5 731,83	5 731,83	
0013			2 511,06	492,17	3 003,23	3 003,23	
Total des DVA			78 483,38	15 382,75	93 866,13	93 866,13	
GAYET François C	102						
0001			8 087,29	1 585,11	9 672,40	9 672,40	
0002			7 548,13	1 478,43	9 027,56	9 027,56	
Total des DVA			15 635,42	3 064,54	18 699,96	18 699,96	
Total du marché n° 05041			254 090,13	49 801,67	303 891,80	303 891,80	
Total des Marchés de maîtrise d'oeuvre			366 090,13	71 753,67	437 843,80	437 843,80	
Frais Administratifs et divers							
Total à reporter			5 178 158,82	1 014 819,13	6 193 077,95	6 193 077,95	

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Dépenses diverses							
200403612 ROVIL SARL ROVIL FA 20910 DU 18/06/04 ROVIL SARL	T 0001			27,62	5,41	33,03	33,03
200403769 ROVIL SARL ROVIL FA 21/07/04 ROVIL SARL	T 0001			46,27	9,07	55,34	55,34
200403981 JOURNAUX OFFICIELS Journaux Officiels/FA 5148465H du 2/8/04 JOURNAUX OFFICIELS	T 0001			363,31		363,31	363,31
200404171 ROVIL SARL ROVIL FA 21616 DU 16/09/04 ROVIL SARL	T 0001			345,84	67,78	413,62	413,62
200404296 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 21968 du 15/10/04 ROVIL SARL	T 0001			301,48	59,09	360,57	360,57
200504751 ROVIL SARL ROVIL FA 22754 DU 16/12/04 ROVIL SARL	T 0001			18,91	3,71	22,62	22,62
200504752 ROVIL SARL ROVIL FA 22844 DU 22/12/04 ROVIL SARL	T 0001			125,43	24,58	150,01	150,01
200505073 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFICIEL FA 5363196L DU 08/02/05 JOURNAUX OFFICIELS	T 0001			457,27		457,27	457,27
200505074 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA A0502493 DU 04/02/05 GROUPE MONITEUR	T 0001			1 120,00	219,52	1 339,52	1 339,52
Total à reporter				5 180 964,95	1 015 308,29	6 196 273,24	6 196 273,24

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 3/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200505075 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBL FA P0380779 DU 07/02/05 L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			915,92	178,52	1 095,44	1 095,44
200505385 ROVIL SARL ROVIL FA 23556 DU 17/03/05 ROVIL SARL	T						
	0001			165,82	32,50	198,32	198,32
200505386 ROVIL SARL ROVIL FA 23613 DU 24/03/05 ROVIL SARL	T						
	0001			466,79	81,49	558,28	558,28
200505519 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA DU 25/04/05 L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			302,26	59,24	361,50	361,50
200505520 ROVIL SARL ROVIL FA 23898 DU 02/05/05 ROVIL SARL	T						
	0001			102,66	20,12	122,78	122,78
200505618 ROVIL SARL ROVIL FA DU 27/05/05 ROVIL SARL	T						
	0001			35,06	6,87	41,93	41,93
200505747 ROVIL SARL ROVIL / FA 24547 05/07/05 ROVIL SARL	T						
	0001			116,44	22,82	139,26	139,26
200505748 ROVIL SARL ROVIL / FA 24478 27/06/05 ROVIL SARL	T						
	0001			225,41	44,18	269,59	269,59
200506885 ROVIL SARL ROVIL FA DU 19/01/06 ROVIL SARL	T						
	0001			27,44	5,38	32,82	32,82
Total à reporter				5 183 322,79	1 015 770,41	6 199 093,16	6 199 093,16

* légende en fin de document

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200507006 ROVIL SARL ROVIL FA DU 01/03/06 ROVIL SARL	T			20,58	4,03	24,61	24,61
200507101 ROVIL SARL ROVIL FA DU 31/03/06 ROVIL SARL	T			40,88	8,01	48,90	48,90
200507324 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA DU 19/05/06 GROUPE MONITEUR	T			708,00	138,77	846,77	846,77
200507325 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA DU 15/05/06 L'EST REPUBLICAIN	T			277,35	54,36	331,71	331,71
200507510 ROVIL SARL ROVIL FA DU 06/07/06 ROVIL SARL	T			5 515,87	1 081,13	6 597,10	6 597,10
200507511 ROVIL SARL ROVIL FA DU 30/06/06 ROVIL SARL	T			387,82	76,01	463,83	463,83
200507512 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFICIEL FA DU 14/06/06 JOURNAUX OFFICIELS	T			261,12		261,12	261,12
200607593 ROVIL SARL ROVIL FA 31/07/06 ROVIL SARL	T			361,35	70,82	432,17	432,17
200607797 ROVIL SARL ROVIL FA DU 29/09/06 ROVIL SARL	T			388,31	76,11	464,42	464,42
Total à reporter				5 191 284,14	1 017 278,69	6 208 563,79	6 208 563,79

* légende en fin de document

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200607994 ROVIL SARL ROVIL 28305 FA DU 31/10/06 ROVIL SARL	T						
	0001			31,95	6,26	38,21	38,21
200608094 ROVIL SARL ROVIL FA 28656 DU 30/11/06 ROVIL SARL	T						
	0001			155,51	30,48	185,99	185,99
200608444 ROVIL SARL ROVIL / FA 29174 01/02/2007 ROVIL SARL	T						
	0001			144,20	28,26	172,46	172,46
200608712 ROVIL SARL ROVIL FA 29671 ROVIL SARL	T						
	0001			122,25	23,96	146,21	146,21
200608713 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA R0780529 L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			666,00	130,54	796,54	796,54
200608715 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA A0706550 GROUPE MONITEUR	T						
	0001			740,00	145,04	885,04	885,04
200608769 ROVIL SARL ROVIL FA 0528 DU 23/04/07 ROVIL SARL	T						
	0001			792,72	155,37	948,09	948,09
200608770 ROVIL SARL ROVIL FA 29809 DU 02/05/07 ROVIL SARL	T						
	0001			147,44	28,90	176,34	176,34
200608891 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA R1270524 L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			710,40	139,24	849,64	849,64
Total à reporter				5 194 794,61	1 017 967,70	6 212 762,31	6 212 762,31

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200608892 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS JOURNAUX OFFICIELS	T						
	0001			571,36		571,36	571,36
200608894 ROVIL SARL ROVIL FA 30025 DU 31/05/07 ROVIL SARL	T						
	0001			61,97	12,15	74,12	74,12
200708426 ROVIL SARL ROVIL / FA 29146 30/01/2007 ROVIL SARL	T						
	0001			349,68	68,54	418,22	418,22
200708878 ROVIL SARL Annulation FA ROVIL car concerne DIAPO ROVIL SARL	T						
	0001			-792,72	-155,37	-948,09	-948,09
200708879 DIAPO SARL DIAPO SARL/ FA 0528 DU 23/04/2007 DIAPO SARL	T						
	0001			792,72	155,37	948,09	948,09
200709040 ROVIL SARL ROVIL / FA 30355 28/06/2007 ROVIL SARL	T						
	0001			11,76	2,30	14,06	14,06
200709205 ROVIL SARL ROVIL SARL ROVIL SARL	T						
	0001			271,67	53,25	324,92	324,92
200709377 ROVIL SARL ROVIL SARL ROVIL SARL	T						
	0001			43,35	8,50	51,85	51,85
200709494 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 30/09/07 ROVIL SARL	T						
	0001			11,76	2,30	14,06	14,06
Total à reporter				5 196 116,16	1 018 114,74	6 214 230,90	6 214 230,90

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 22/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200709748 ROVIL SARL ROVIL FA/31570 30/11/2007 ROVIL SARL	T						
	0001			25,23	4,95	30,18	30,18
200709827 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 28/12/07 ROVIL SARL	T						
	0001			72,68	14,25	86,93	86,93
200810053 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 28/02/08 ROVIL SARL	T						
	0001			27,02	5,30	32,32	32,32
200810087 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 28/03/08 ROVIL SARL	T						
	0001			35,72	7,00	42,72	42,72
200810516 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 32980 du 30/06/2008 ROVIL SARL	T						
	0001			29,88	5,86	35,74	35,74
200810585 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 31/07/08 ROVIL SARL	T						
	0001			158,34	31,04	189,42	189,42
200810822 CLERGET J.CLERGET/Honoraires 2955 du 30/09/08 CLERGET	T						
	0001			760,00	148,96	908,96	908,96
200810823 ROVIL SARL ROVIL/FA AO 33759 du 29/09/2008 ROVIL SARL	T						
	0001			76,04	14,90	90,94	90,94
200911070 ROVIL SARL ROVIL/FA 34520 DU 04/12/2008 ROVIL SARL	T						
	0001			31,48	6,17	37,65	37,65
Total à reporter				5 187 332,58	1 018 353,17	6 215 685,76	6 215 685,76

* légende en fin de document

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200911282 ROVIL SARL ROVIL<FA 35478 du 04/03/2009 ROVIL SARL	T	0001		23,94	4,69	28,63	28,63
200911697 ROVIL SARL ROVIL/FA 36635 du 29/06/2009 ROVIL SARL	T	0001		16,36	3,21	19,59	19,59
200911919 ROVIL SARL ROVIL/FA 37086 du 31/07/2009 ROVIL SARL	T	0001		161,36	31,63	192,99	192,99
200912140 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 37764 DU 3/11/2009 ROVIL SARL	T	0001		25,52	5,00	30,52	30,52
200912141 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 37775 du 03/11/2009 ROVIL SARL	T	0001		6,72	1,32	8,04	8,04
200912277 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 38114 du 30/12/2009 ROVIL SARL	T	0001		40,26	7,89	48,15	48,15
201012497 ROVIL SARL ROVIL/FA 39101 du 31/03/2010 ROVIL SARL	T	0001		26,70	5,23	31,93	31,93
201013016 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 41046 du 26/10/2010 ROVIL SARL	T	0001		22,28	4,37	26,66	26,66
201113323 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 42332 du 02/03/2011 ROVIL SARL	T	0001		9,84	1,95	11,89	11,89
Total à reporter				5 197 665,70	1 018 418,48	6 216 084,18	6 216 084,18

* légende en fin de document

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>2/05/13</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
201113623 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 43527 du 01/07/2011 ROVIL SARL	T						
	0001			21,97	4,31	26,28	26,28
201114047 ROVIL SARL ROVIL - FA 45541 du 28/11/2011 ROVIL SARL	T						
	0001			11,22	2,20	13,42	13,42
201214772 ROVIL SARL ROVIL/F 48268 DU 31/07/2012 ROVIL SARL	T						
	0001			23,76	4,66	28,42	28,42
Total des Dépenses diverses							
Factures Honoraires							
200810260 FRANCHI MARIE LINE FRANCHI MARIE LINEfa du 24/04/08 FRANCHI MARIE LINE	T						
	0001			336,33	58,80	395,13	395,13
201012496 SELARL C.RAYOT & S.RAYOT SCP RAYOT/FA 1744 du 31/03/2010 SELARL C.RAYOT & S.RAYOT	T						
	0001			166,17	30,78	196,95	196,95
Total des Factures Honoraires							
Rémunération société							
Rémunération forfaitaire							
200404894 SODEB 1502 - STADE APS - SODEB SODEB	T						
	0001			22 480,10	4 406,10	26 886,20	26 886,20
200506726 SODEB 1502 - REM. STE STADE APD + REGUL. APS - SODEB SODEB	T						
	0001			22 235,26	4 358,11	26 593,37	26 593,37
99999 SODEB RF - Rém Sté Forfaitaire SODEB	T						
	0001			8 088,02	1 585,25	9 673,27	9 673,27
	0001			-8 088,02	-1 585,25	-9 673,27	-9 673,27
	0001			22 724,76	4 454,05	27 178,81	27 178,81
Total à reporter				5 265 685,27	1 031 737,47	6 297 402,74	6 297 402,74

* légende en fin de document

SOEB
 1, rue Morimont
 BP 282
 90005 - BELFORT Cedex
 03.84.28.54.90

Mandant :
 Ville de BELFORT
 PLACE D'ARMES
 90020 - BELFORT Cedex

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

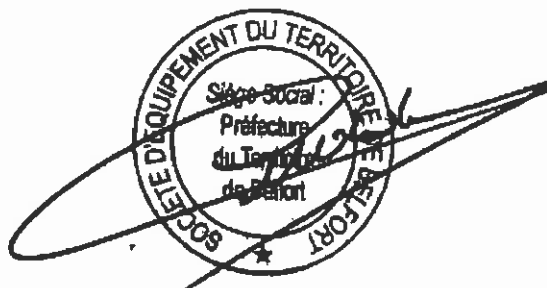
DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Total des Rémunération forfaitaire							
Rémunération Société				67 440,12	13 218,26	80 658,38	80 658,38
20040422 SOEB 1502 - REM STE 3TR04 - SOEB SOEB	T			102,18	20,03	122,22	122,22
200404895 SOEB 1502 - REM STE 4TR04 - SOEB SOEB	T			18,87	3,72	22,69	22,69
200505710 SOEB 1502 - REM STE - SOEB SOEB	T			754,89	147,86	902,85	902,85
200506058 SOEB 1502 - REM STE 30/06 /MEM 4 - SOEB SOEB	T			31,43	6,16	37,59	37,59
200506521 SOEB 1502 - REM STE 30/09/05 OP 1502 - SOEB SOEB	T			1 029,73	201,83	1 231,56	1 231,56
99999 SOEB RS - Rém Sté SOEB	T			-2 164,51	-424,24	-2 588,75	-2 588,75
	0001			894,32	175,28	1 069,61	1 069,61
	0001			1 150,55	225,51	1 376,06	1 376,06
	0001			930,28	182,33	1 112,59	1 112,59
	0001			722,72	141,85	864,37	864,37
	0001			1 901,16	372,63	2 273,79	2 273,79
	0001			590,20	115,68	705,88	705,88
	0001			618,31	121,19	739,50	739,50
	0001			288,30	58,51	344,81	344,81
	0001			911,73	178,70	1 090,43	1 090,43
	0001			389,66	76,37	466,03	466,03
	0001			1 310,05	256,77	1 566,82	1 566,82
	0001			288,80	56,60	345,40	345,40
	0001			945,25	185,27	1 130,52	1 130,52
	0001			2 144,78	420,38	2 565,16	2 565,16
	0001			1 737,75	340,50	2 078,35	2 078,35
	0001			5 274,48	1 033,80	6 308,29	6 308,29
	0001			5 071,95	994,10	6 066,05	6 066,05
	0001			17 875,92	3 503,68	21 379,60	21 379,60
Total à reporter				5 308 484,17	1 040 129,99	6 348 614,16	6 348 614,16

1502 LOTISSEMENT BAUDIN

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>20/05/13</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0001				24 945,09	4 889,24	29 834,33	29 834,33
0001				13 252,03	2 597,40	15 849,43	15 849,43
0001				19 021,47	3 904,61	23 026,08	23 026,08
0001				14 476,59	2 837,41	17 314,00	17 314,00
0001				8 131,28	1 593,73	9 725,01	9 725,01
0001				18 785,68	3 681,89	22 467,67	22 467,67
0001				4 537,28	889,31	5 426,59	5 426,59
0001				2 727,67	534,62	3 262,29	3 262,29
0001				549,94	107,79	657,73	657,73
Total des DVA				148 208,72	28 048,82	177 257,64	177 257,64
Total de la facture n° 89898				148 208,72	28 048,82	177 257,64	177 257,64
Total des Rémunération Société				150 145,83	28 428,62	178 574,55	178 574,55
Soit pour le mémoire n° 0034				5 415 811,20	1 061 166,09	6 476 977,29	6 476 977,29
Dont dépenses rémunérables :				5 198 225,15	1 018 519,21	6 216 744,36	6 216 744,36
Dont dépenses non rémunérables :				217 586,05	42 646,88	260 232,93	260 232,93

Certifie sincère et véritable le mémoire n° 0034 à la somme de :

SIX MILLION QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET 29 CENTS *



Total à reporter	5 415 811,20	1 061 166,09	6 476 977,29	6 476 977,29
------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-123

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Opération
d'aménagement du
faubourg des Ancêtres, de
la rue Strolz et de la rue
Kléber - Bilan de
l'opération

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

(Signature)

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

Direction Générale des Services Techniques
Service des Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

HB/DGST/OPN/FBR - 13-123
Opérations Nouvelles - Urbanisme
1.3

Objet

Opération d'aménagement du faubourg des Ancêtres, de la rue Strolz et de la rue Kléber - Bilan de l'opération

Lors du Conseil Municipal du 13 février 2004, vous avez décidé de poursuivre l'aménagement du site Marc Bloch en réaménageant les voies adjacentes, à savoir le faubourg des Ancêtres, ainsi que les rues Strolz et Kléber. Compte tenu de l'importance de l'opération et de la coordination avec les aménagements de la place Corbis, vous avez décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la SODEB.

L'opération d'aménagement étant maintenant achevée, il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération, établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 31 mai 2013 ;
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération ;
- le détail de la rémunération du mandataire (SODEB) ;
- le détail des frais et produits financiers ;
- le détail des avances consenties par la Ville ;
- le mémoire récapitulatif des dépenses.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 1 449 165,01 €TTC.

Compte tenu des recettes suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| • avances | 1 475 000,00 €TTC |
| • produits financiers | <u>10 856,25 €TTC</u> |
| | 1 485 856,25 €TTC |

et par conséquent, un excédent de trésorerie de 36 691,24 €TTC est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

DONNE QUITUS à la SODEB de cette mission.

APPROUVE le versement d'un montant de 36 691,24 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

BILAN DE CLÔTURE AU 31/05/13

Opération 1501 AMENAGEMENT FBG DES ANCETRES, DE LA RUE STROLZ ET DE LA RUE KLEBER

ACTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	RECETTES	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
<u>DEPENSES</u>								
Etudes générales	9 542,76		9 542,76	Participations collectivité		1 475 000,00		1 475 000,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	118 340,48		118 340,48	Produits financiers		10 856,25		10 856,25
Travaux infrastructure	1 208 312,05		1 208 312,05					
Travaux superstructure	1 016,60		1 016,60					
Contrôle technique	215,28		215,28					
Coordonnateur SPS	6 554,17		6 554,17					
Mission OPC	25 474,80		25 474,80					
Mobilier et matériel	7 861,98		7 861,98					
Frais administratifs et divers	13 622,11		13 622,11					
Frais de société	58 224,78		58 224,78					
S/TOTAUX	1 449 165,01		1 449 165,01	S/TOTAUX		1 485 856,25		1 485 856,25
Excédent de trésorerie	36 691,24		36 691,24	Découvert de trésorerie				
TOTAUX	1 485 856,25		1 485 856,25	TOTAUX		1 485 856,25		1 485 856,25

OPERATION 1 501 AMENAGEMENT FBG DES ANCETRES, DE LA RUE STROLZ
ET DE LA RUE KLEBER

DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 31/05/2013	1 211 911,77 €	237 253,24 €	1 449 165,01 €
<u>A déduire</u>			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	10 856,25 €		10 856,25 €
TOTAL	1 201 055,52 €	237 253,24 €	1 438 308,76 €

OPERATION 1 501 AMENAGEMENT FBG DES ANCETRES, DE LA RUE STROLZ
ET DE LA RUE KLEBER

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 11 de la convention de Mandat en date du 20 Avril 2004, passée entre la Ville de Belfort et la SODEB.

1 - Assiette de la rémunération

Rémunération du mandataire :	Montant des dépenses TTC	1 390 940,23 € TTC
------------------------------	--------------------------	--------------------

2 - Calcul de la rémunération

	1 390 940,23 X 3,50%	48 682,91 € HT
		<hr/>
	TOTAL HT	48 682,91 €
	TVA 19,60%	9 541,87 €
		<hr/>
	TOTAL TTC	58 224,78 € TTC
SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE		58 224,78 € TTC

OPERATION 1 501 AMENAGEMENT FBG DES ANCETRES, DE LA RUE STROLZ
ET DE LA RUE KLEBER

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERETS

Année 2004	44,78 €
Année 2005	1 180,24 €
Année 2006	4 767,30 €
Année 2007	2 996,70 €
Année 2008	1 439,52 €
Année 2009	143,21 €
Année 2010	76,69 €
Année 2011	163,27 €
Année 2012	38,84 €
Année 2013 (01/01 au 31/05/13)	5,70 €
TOTAL	10 856,25 €

OPERATION 1501 AMENAGEMENT FBG DES ANCETRES, DE LA RUE STROLZ
ET DE LA RUE KLEBER

DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	25 000,00 €	31-août-04
	70 000,00 €	17-mai-05
	100 000,00 €	15-sept-05
	390 000,00 €	23-déc-05
	542 000,00 €	06-juil-06
	188 000,00 €	11-août-06
	160 000,00 €	29-juin-07
TOTAL	1 475 000,00 €	

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 20/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Etudes générales							
Factures éludées							
200505463 CLERGET CLERGET FA 20025041 DU 14/04/05 CLERGET	T						
	0001			1 200,00	235,20	1 435,20	1 435,20
200506197 CLERGET J.CLERGET/FA 20025487 du 31/08/05 CLERGET	T						
	0001			680,00	133,28	813,28	813,28
200506198 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE/FA 05/40 243 29/08/05 HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T						
	0001			5 118,90	1 003,30	6 122,20	6 122,20
200506614 CLERGET CLERGET FA DU 16/11/05 CLERGET	T						
	0001			980,00	192,08	1 172,08	1 172,08
Total des Factures éludées				7 978,90	1 563,86	9 542,76	9 542,76
Factures Honoraires							
200607965 ROLLIN Jean-Baptiste ROLLIN FA DU 09/11/06 ROLLIN Jean-Baptiste	T						
	0001			1 900,00	372,40	2 272,40	2 272,40
200708199 ROLLIN Jean-Baptiste ROLLIN/FA du 09/11/06 ROLLIN Jean-Baptiste	T						
	0001			-1 900,00	-372,40	-2 272,40	-2 272,40
Total des Factures Honoraires							
Travaux Infrastructures							
Factures travaux							
200607578 AZ PUBLICITE AZ PUBLICITE FA 27/07/06 AZ PUBLICITE	T						
	0001			4 050,00	793,80	4 843,80	4 843,80
Lettres de commande travaux							
Total à reporter				12 028,90	2 357,66	14 386,56	14 386,56

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 30/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
05032 S.B.T.P.							
S.B.T.P.							
S.B.T.P.							
T							
0001				5 748,00	1 126,61	6 874,61	6 874,61
Marchés de travaux							
05065 GS R.MARTIN/COLAS-EST/EUROVIA	100						
GS R.MARTIN/COLAS/EUROVIA/Lot1 Infrastru							
GS R.MARTIN/COLAS-EST/EUROVIA							
T	100						
0002				98 198,63	18 246,83	117 445,56	117 445,56
0003				125 126,44	24 524,78	149 651,22	149 651,22
0004				14 117,02	2 766,94	16 883,96	16 883,96
0001				11 885,55	2 329,57	14 215,12	14 215,12
0002				-11 885,55	-2 329,57	-14 215,12	-14 215,12
Total des DVA				237 442,08	46 538,65	283 980,74	283 980,74
Total du marché n° 05065				237 442,08	46 538,65	283 980,74	283 980,74
05066 EIFFAGE ENERGIE AFC SAS	100						
FCIE/Lot 2 ECLAIRAGE PUBLIC							
EIFFAGE ENERGIE AFC SAS							
T							
0001				3 840,00	752,64	4 592,64	4 592,64
0002				13 182,10	2 583,69	15 765,79	15 765,79
0003				15 408,40	3 020,04	18 428,44	18 428,44
Total des DVA				32 430,50	6 356,37	38 786,87	38 786,87
Total du marché n° 05066				32 430,50	6 356,37	38 786,87	38 786,87
05086 ROGER MARTIN	100						
R.MARTIN/Fourniture et pose de pavés							
ROGER MARTIN							
T							
0001				27 132,00	5 317,88	32 449,88	32 449,88
S							
0002				18 368,00	3 600,12	21 968,12	21 968,12
Total du marché n° 05086				45 500,00	8 918,00	54 418,00	54 418,00
06024 COLAS EST	98						
COLAS-EST/Lot 1 Infrastructure							
COLAS EST							
T	98						
0001				27 459,11		27 459,11	27 459,11
0005				-27 459,11		-27 459,11	-27 459,11
0002				112 085,20	21 968,70	134 053,90	134 053,90
0003				111 086,94	21 773,04	132 859,98	132 859,98
0004				111 930,00	21 938,28	133 868,28	133 868,28
0005				112 899,63	22 128,33	135 027,96	135 027,96
0006				1 639,35	321,31	1 960,66	1 960,66
0007				28 229,70	5 729,02	34 958,72	34 958,72
0008				7 116,00	1 394,74	8 510,74	8 510,74
0008A				-7 116,00	-1 394,74	-8 510,74	-8 510,74
0008B				122 371,35	23 984,78	146 356,13	146 356,13
0009				1 845,00	361,62	2 206,62	2 206,62
0010				3 950,00	774,20	4 724,20	4 724,20
0011				4 244,83	831,99	5 076,82	5 076,82
0012				10 714,60	2 100,06	12 814,66	12 814,66
Total des DVA				621 996,60	121 911,33	743 907,93	743 907,93
Total du marché n° 06024				621 996,60	121 911,33	743 907,93	743 907,93
Total à reporter				955 146,09	187 208,62	1 142 354,71	1 142 354,71

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
06025 EIFFAGE ENERGIE AFC SAS	37						
FCIE/Lot 2 - Eclairage public							
EIFFAGE ENERGIE AFC SAS	T 37						
0001			22 465,10	4 403,16	26 868,26	26 868,26	
0002			22 601,47	4 429,09	27 031,36	27 031,36	
0003			1 814,60	355,86	2 170,26	2 170,26	
0004			16 246,00	3 184,22	19 430,22	19 430,22	
Total des DVA			63 127,17	12 372,93	75 500,10	75 500,10	
Total du marché n° 06025			63 127,17	12 372,93	75 500,10	75 500,10	
Total des Marchés de travaux			1 000 496,36	196 097,28	1 196 593,64	1 196 593,64	
Travaux Superstructures							
Factures travaux							
200608038 M.N.C. SARL							
M.N.C./Rehausse d'une armature bois							
M.N.C. SARL	T 0001		850,00	166,60	1 016,60	1 016,60	
Honoraires Techniques							
Factures Honoraires							
200507225 SOCOTEC							
SOCOTEC FA DU 27/04/06							
SOCOTEC	T 0001		180,00	35,28	215,28	215,28	
Lettres de commande études							
05053 CLERGET							
CLERGET/Mission OPC pour le réaménagement							
CLERGET	T 0001		4 410,00	864,36	5 274,36	5 274,36	
0002			5 760,00	1 128,96	6 888,96	6 888,96	
0003			3 630,00	711,48	4 341,48	4 341,48	
0004			1 500,00	294,00	1 794,00	1 794,00	
0005			1 500,00	294,00	1 794,00	1 794,00	
0006			3 000,00	588,00	3 588,00	3 588,00	
0007			1 500,00	294,00	1 794,00	1 794,00	
Total des DVA			21 300,00	4 174,80	25 474,80	25 474,80	
Total de la facture n° 05053			21 300,00	4 174,80	25 474,80	25 474,80	
Total des Lettres de commande études			21 300,00	4 174,80	25 474,80	25 474,80	
Marchés d'études							
04118 PRESENTS	84						
SA PRESENTS/Coordonnateur SPS							
PRESENTS	T 84		840,50	164,74	1 005,24	1 005,24	
0001			184,50	36,16	220,66	220,66	
0002			1 471,90	288,49	1 760,39	1 760,39	
0003			1 275,10	249,92	1 525,02	1 525,02	
0004			256,25	50,23	306,48	306,48	
0005			256,25	50,23	306,48	306,48	
0006			307,50	60,27	367,77	367,77	
0007			461,25	90,41	551,66	551,66	
0008			283,15	57,46	350,61	350,61	
0009							
Total à reporter			1 045 949,66	205 006,14	1 250 955,80	1 250 955,80	

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0010				133,66	26,20	159,86	159,86
Total des DVA				5 480,06	1 074,11	6 554,17	6 554,17
Total du marché n° 04118				5 480,06	1 074,11	6 554,17	6 554,17
Total des Marchés d'études				5 480,06	1 074,11	6 554,17	6 554,17
Marchés de maîtrise d'oeuvre							
04110 GC CLERGET/ALTHABEGOITY/GAYE	92						
GC CLERGET/ALTHABEGOITY/GAYE							
CLERGET	T 90						
0001				14 134,00	2 770,26	16 904,26	16 904,26
0002				2 171,00	425,52	2 596,52	2 596,52
0003				24 010,24	4 706,01	28 716,25	28 716,25
0004				1 598,16	313,24	1 911,40	1 911,40
0005				3 284,47	643,76	3 928,23	3 928,23
0006				3 056,48	599,07	3 655,55	3 655,55
0007				1 787,93	352,39	2 150,32	2 150,32
0008				528,77	103,64	632,41	632,41
0009				4 594,74	900,56	5 495,27	5 495,27
0010				1 458,51	285,87	1 744,38	1 744,38
Total des DVA				56 634,27	11 100,32	67 734,59	67 734,59
ALTHABEGOITY-BAYLE Architectes	C 95						
0001				15 240,00	2 987,04	18 227,04	18 227,04
0002				10 185,00	1 996,26	12 181,26	12 181,26
0003				1 852,20	363,03	2 215,23	2 215,23
0004				882,00	172,87	1 054,87	1 054,87
0010				268,88	52,70	321,58	321,58
Total des DVA				28 428,08	5 571,90	33 999,98	33 999,98
GAYET François	C 93						
0001				5 115,00	1 002,54	6 117,54	6 117,54
0002				3 885,00	761,46	4 646,46	4 646,46
0010				4 884,54	957,37	5 841,91	5 841,91
Total des DVA				13 884,54	2 721,37	16 605,91	16 605,91
Total du marché n° 04110				98 846,89	19 393,59	118 340,48	118 340,48
Total des Marchés de maîtrise d'oeuvre				98 846,89	19 393,59	118 340,48	118 340,48
Mobiliers et matériels							
Dépenses diverses							
200607823 JCDecaux							
JCDECAUX FA DU 28/09/06							
JCDecaux	T						
0001				578,00	113,29	691,29	691,29
200607962 JCDecaux Mobilier Urbain							
JC DECAUX FA DU 13/10/06							
JCDecaux Mobilier Urbain	T						
0001				167,00	32,73	199,73	199,73
200607963 JCDecaux Mobilier Urbain							
JC DECAUX FA DU 13/10/06							
JCDecaux Mobilier Urbain	T						
0001				578,00	113,29	691,29	691,29
200607964 JCDecaux Mobilier Urbain							
JC DECAUX FA DU 13/10/06							
Total à reporter				1 146 353,21	224 685,24	1 371 038,45	1 371 038,45

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
JCDecaux Mobilier Urbain	T						
0001				167,00	32,73	199,73	199,73
Total des Dépenses diverses							
Lettres de commande travaux				1 490,00	292,04	1 782,04	1 782,04
07001 ACROPOSE	T						
ACROPOSE/Fourniture clous							
ACROPOSE	T			5 083,56	996,38	6 079,94	6 079,94
Frais Administratifs et divers							
Dépenses diverses							
200404026 GROUPE MONITEUR	T						
MONITEUR FA A0421472 DU 13/08/04							
GROUPE MONITEUR	T			712,00	139,55	851,55	851,55
200404027 JOURNAUX OFFICIELS	T						
JOURNAL OFFICIEL FA 5164569M							
JOURNAUX OFFICIELS	T			476,06		476,06	476,06
200404135 ROVIL SARL	T						
ROVIL FA 21736 DU 29/09/04							
ROVIL SARL	T			73,26	14,36	87,62	87,62
200404136 ROVIL SARL	T						
ROVIL FA 21617 DU 16/09/04							
ROVIL SARL	T			1 637,13	320,88	1 958,01	1 958,01
200404556 ROVIL SARL	T						
ROVIL FA 22559 DU 02/12/04							
ROVIL SARL	T			133,97	26,26	160,23	160,23
200504739 ROVIL SARL	T						
ROVIL FA 22753 DU 16/12/04							
ROVIL SARL	T			155,67	30,51	186,18	186,18
200505034 L'EST REPUBLICAIN							
EST REPUBLICAIN FA P0170787 DU 17/01/05							
Total à reporter				1 154 791,86	226 245,91	1 381 037,77	1 381 037,77

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			681,26	129,61	790,87	790,87
200505035 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA A0500865 DU 14/01/05 GROUPE MONITEUR	T						
	0001			896,00	175,62	1 071,62	1 071,62
200505620 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA DU 27/05/05 GROUPE MONITEUR	T						
	0001			668,00	130,93	798,93	798,93
200505731 ROVIL SARL ROVIL / FA 24366 14/06/05 ROVIL SARL	T						
	0001			1 016,56	199,25	1 215,81	1 215,81
200505732 JOURNAUX OFFICIELS JO / FA 5509814D 02/06/05 JOURNAUX OFFICIELS	T						
	0001			526,18		526,18	526,18
200505953 ROVIL SARL ROVIL FA 19/07/05 ROVIL SARL	T						
	0001			191,08	37,45	228,53	228,53
200506191 L' ALSACE - LE PAYS L'ALSACE LE PAYS L' ALSACE - LE PAYS	T						
	0001			327,80	64,25	392,05	392,05
200506196 L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN/FA P2430819 31/08/05 L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001			283,21	55,51	338,72	338,72
200506297 AZ PUBLICITE AZ PUBLICITE FA DU 30/09/05 AZ PUBLICITE	T						
	0001			130,00	25,48	155,48	155,48
200506298 AZ PUBLICITE AZ PUBLICITE FA DU 19/09/05							
Total à reporter				1 159 491,95	227 064,01	1 386 555,96	1 386 555,96

* légende en fin de document

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIÈCES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			Dépenses cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
AZ PUBLICITE	T						
0001				1 000,00	196,00	1 196,00	1 196,00
200506615 ROVIL SARL ROVIL FA DU 25/11/05 ROVIL SARL	T						
0001				27,80	5,47	33,37	33,37
200506616 AZ PUBLICITE AZ PUBLICITE FA DU 28/11/05 AZ PUBLICITE	T						
0001				450,00	88,20	538,20	538,20
200506792 ROVIL SARL ROVIL FA DU 08/12/05 ROVIL SARL	T						
0001				13,26	2,80	15,86	15,86
200506794 ROVIL SARL ROVIL FA DU 06/01/05 ROVIL SARL	T						
0001				10,32	2,02	12,34	12,34
200506868 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFICIEL FA DU 07/02/06 JOURNAUX OFFICIELS	T						
0001				419,84		419,84	419,84
200506869 GROUPE MONITEUR GROUPE MONITEUR FA DU 03/02/06 GROUPE MONITEUR	T						
0001				680,00	133,28	813,28	813,28
200507162 ROVIL SARL ROVIL FA DU 31/03/06 ROVIL SARL	T						
0001				148,88	29,18	178,07	178,07
200507163 ROVIL SARL ROVIL FA DU 28/03/06 ROVIL SARL	T						
0001				778,36	152,56	930,92	930,92
200507224 ROVIL SARL ROVIL FA DU 02/05/06							
Total à reporter				1 163 020,52	227 673,32	1 390 693,84	1 390 693,84

* légende en fin de document

SOEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
ROVIL SARL	T						
	0001			9,87	1,80	11,57	11,57
200507456 ROVIL SARL ROVIL FA DU 30/06/06 ROVIL SARL	T						
	0001			17,76	3,48	21,26	21,26
200507699 ROVIL SARL ROVIL FA DU 04/9/06 ROVIL SARL	T						
	0001			19,32	3,79	23,11	23,11
200608779 ROVIL SARL ROVIL FA 29807 DU 02/05/07 ROVIL SARL	T						
	0001			7,64	1,50	9,14	9,14
200708379 ROVIL SARL ROVIL / FA 29187 01/02/2007 ROVIL SARL	T						
	0001			8,75	1,72	10,47	10,47
200709615 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 31/10/07 ROVIL SARL	T						
	0001			6,72	1,32	8,04	8,04
200709821 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 28/12/07 ROVIL SARL	T						
	0001			4,20	0,82	5,02	5,02
Total des Dépenses diverses							
Factures Honoraires							
200608778 FRANCHI MARIE LINE FRANCHI FA DU 18/04/07 FRANCHI MARIE LINE	T						
	0001			134,26	23,52	157,78	157,78
Rémunération société							
Rémunération forfaitaire							
200506054 SOEB 1501 - REM STE 30/06 APS - SOEB							
Total à reporter				1 163 228,86	227 711,37	1 390 940,23	1 390 940,23

SO DEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 2/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
SO DEB	T						
0001				3 966,01	777,34	4 743,35	4 743,35
200506055 SO DEB 1501 - REM STE 30/06 APD - SO DEB	T						
SO DEB	T			3 966,01	777,34	4 743,35	4 743,35
200506056 SO DEB 1501 - REM STE 30/06 DCE - SO DEB	T						
SO DEB	T			3 966,01	777,34	4 743,35	4 743,35
99999 SO DEB RF - Rém Sté Forfaitaire	T						
SO DEB	T			-8 088,02	-1 585,25	-9 673,27	-9 673,27
0001				10 742,41	2 105,51	12 847,92	12 847,92
Total des DVA				2 654,38	520,26	3 174,65	3 174,65
Total de la facture n° 99999				2 654,38	520,26	3 174,65	3 174,65
Total des Rémunération forfaitaire				14 552,42	2 852,28	17 404,70	17 404,70
Rémunération Société							
200404421 SO DEB 1501 - REM STE 3TR04 - SO DEB	T						
SO DEB	T			32,53	6,38	38,91	38,91
200404893 SO DEB 1501 - REM STE 4TR04 - SO DEB	T						
SO DEB	T			54,04	10,59	64,63	64,63
200405505 SO DEB 1501 - REM STE MEM 3 - SO DEB	T						
SO DEB	T			50,18	9,84	60,03	60,03
200506057 SO DEB 1501 - REM STE 30/06 /MEM 4 - SO DEB	T						
SO DEB	T			483,52	96,73	580,25	580,25
200506520 SO DEB 1501 - REM STE 30/09/05 OP 1501 - SO DEB	T						
SO DEB	T			241,51	47,34	288,85	288,85
Total à reporter				1 178 653,07	230 734,53	1 409 387,60	1 409 387,60

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

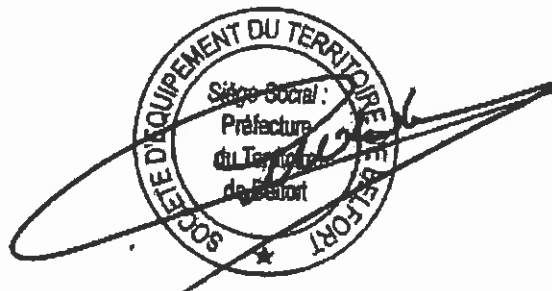
Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1501 FBG DES ANCETRES BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 2/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
99999 SODEB RS - Rém Sté SODEB							
T							
0001			52,44	10,28	62,72	62,72	62,72
0001			3,92	0,77	4,69	4,69	4,69
0001			193,75	37,98	231,73	231,73	231,73
0001			313,96	61,54	375,50	375,50	375,50
0001			25,96	5,09	31,05	31,05	31,05
0001			600,62	117,72	718,34	718,34	718,34
0001			169,80	33,28	203,08	203,08	203,08
0001			4 844,00	948,42	5 793,42	5 793,42	5 793,42
0001			-39,92	-7,82	-47,74	-47,74	-47,74
0001			1 043,55	204,54	1 248,09	1 248,09	1 248,09
0001			13 462,47	2 638,64	16 101,11	16 101,11	16 101,11
0001			2 770,57	543,03	3 313,60	3 313,60	3 313,60
0001			5 750,62	1 127,12	6 877,74	6 877,74	6 877,74
0001			4 066,96	797,12	4 864,08	4 864,08	4 864,08
Total des DVA			33 258,70	6 518,71	39 777,41	39 777,41	39 777,41
Total de la facture n° 89999			33 258,70	6 518,71	39 777,41	39 777,41	39 777,41
Total des Rémunération Société			34 130,40	6 689,59	40 820,08	40 820,08	40 820,08
Soit pour le mémoire n° 0020			1 211 911,77	237 253,24	1 449 165,01	1 449 165,01	1 449 165,01
Dont dépenses rémunérables :			1 163 228,86	227 711,37	1 390 940,23	1 390 940,23	1 390 940,23
Dont dépenses non rémunérables :			48 682,91	9 541,87	58 224,78	58 224,78	58 224,78

Certifie sincère et véritable le mémoire n° 0020 à la somme de :

UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET 1 CENT *



Total à reporter	1 211 911,77	237 253,24	1 449 165,01	1 449 165,01
------------------	--------------	------------	--------------	--------------

Objet de la délibération

N° 13-124

Rapport d'activité 2012
du service de collecte des
déchets ménagers

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Générale des Services Techniques

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

CR/TCP/JH/FR - 13-124
Déchets
8.8

Objet

Rapport d'activité 2012 du service de collecte des déchets ménagers

En application de l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de la collecte des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2012 en annexe, ainsi que celui de l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports d'activité 2011 et 2012 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

17 OCT. 2013



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel

Année 2011

Sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers

SOMMAIRE

INDICATEURS TECHNIQUES.....	3
1. Bilan de la collecte.....	3
2. Organisation de la collecte.....	4
2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles	4
2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères	6
2.3. La collecte sélective	7
2.4. La collecte des déchets verts.....	8
2.5. La collecte des encombrants en porte à porte	9
2.6. Les déchetteries	9
2.7. Le compostage individuel	12
2.8. Communication et sensibilisation des usagers.....	13
2.9. Synthèse des flux de déchets (tonnes collectées)	14
INDICATEURS FINANCIERS	15
1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	16
2. Redevance spéciale	17
FAITS MARQUANTS 2011 ET ORIENTATIONS 2012.....	18
ANNEXE	19
Tonnage collecté dans les espaces tri en 2011 dans chaque commune	19

Pour répondre à toutes les demandes concernant les déchets ménagers, le public est accueilli au 2 rue des Carrières à BELFORT (03.84.54.24.24).

INDICATEURS TECHNIQUES

La CAB exerce la compétence collecte des déchets ménagers, la compétence traitement étant déléguée au SERTRID, qui gère le principal moyen de valorisation: l'incinération des ordures ménagères.

La CAB regroupe 30 communes pour 95 801 habitants (données INSEE 2007 sans double compte).

Depuis janvier 2011, les 30 communes sont collectées en régie, incluant BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS qui ont été collectées par ONYX EST (VEOLIA) jusqu'à mi-janvier 2011.

La collecte sélective est réalisée en régie, par apport volontaire. En plus des 30 communes, la CAB collecte les recyclables de BANVILLARS et URCEREY, par convention. Ainsi le nombre d'habitants bénéficiant de la collecte sélective de la CAB est de 95 616 (INSEE 2009).

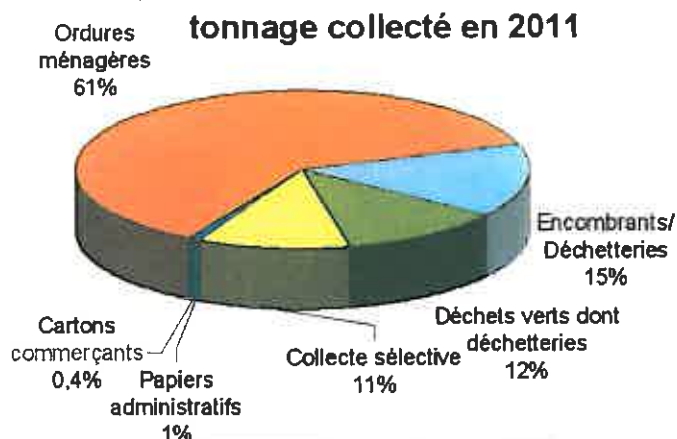


1. Bilan de la collecte

50 442 tonnes de déchets ont été collectés en 2011, soit 7% de plus qu'en 2010.

Cette hausse est due principalement à l'ouverture des déchetteries de DANJOUTIN et SERMAMAGNY et à la prise en compte des 2530 tonnes de gravats collectés (5% du tonnage total).

Les déchets se répartissent comme suit :



total :526 kg/hab/an

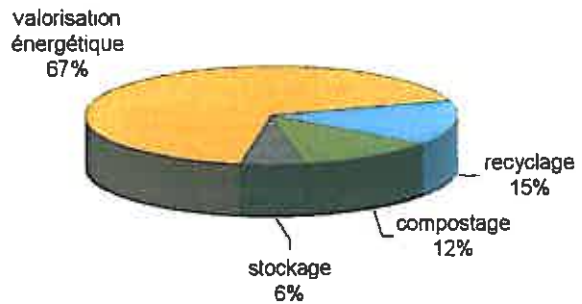


Déchets ménagers	tonnages 2011	rappel 2010	Evoluton
Ordures ménagères	31 080	31 477	-1%
Encombrants/Déchetteries	7 591	3 173	139%
Déchets verts dont déchetteries	5 952	6 468	-8%
Collecte sélective	5 333	5 452	-2%
Papiers administratifs	283	272	4%
Cartons commerçants	203	194	5%
Total	50 442	47 036	7%

dont 2 530 T de gravats

Quatre modes de traitement sont utilisés par la CAB : la valorisation énergétique par l'incinération et création d'électricité, le recyclage suite au tri des matériaux, le compostage des déchets verts, et le stockage des matériaux non valorisables.

répartition des modes de traitement



2. Organisation de la collecte

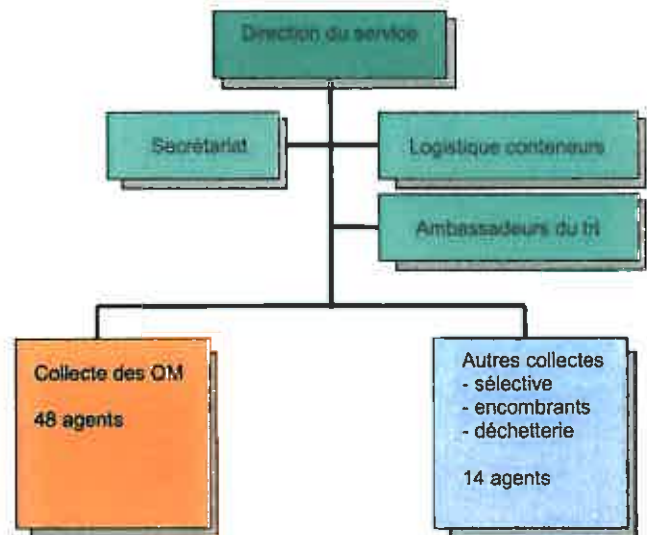


Au 31 décembre 2011, le service des Déchets Ménagers est composé de 69 agents. Le service est structuré par type de collecte, mais les agents sont polyvalents et sont donc amenés à travailler sur les différentes collectes.

Le service dispose de 28 véhicules :

- 15 Benches à Ordures Ménagères (dont 1 spéciale encombrants, 1 BOM-grue et 2 relais)
- 5 camions-grue ampliroll 26T
- 1 camion-grue plateau 15T
- 1 fourgon
- 5 véhicules légers
- 1 véhicule plateau pour l'entretien des espaces tri

L'âge moyen des camions de collecte est de 6 ans.



2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Collecte traditionnelle




La collecte des ordures ménagères est réalisée à l'aide de Benches à Ordures Ménagères (BOM). 11 BOM collectent quotidiennement à partir de 4 ou 5h du matin selon les tournées et leurs charges de travail. Chaque équipage est composé d'un chauffeur et de deux ripeurs. Les collectes s'effectuent du lundi au vendredi, et avec quatre BOM en heures supplémentaires le samedi.

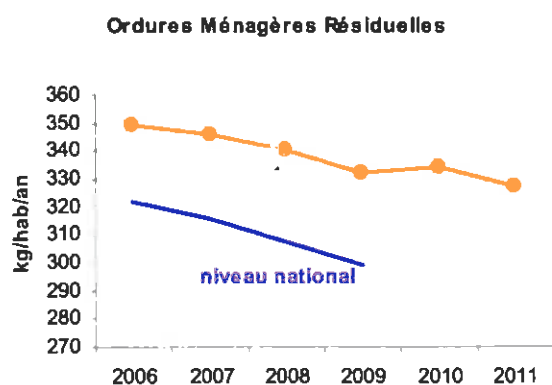
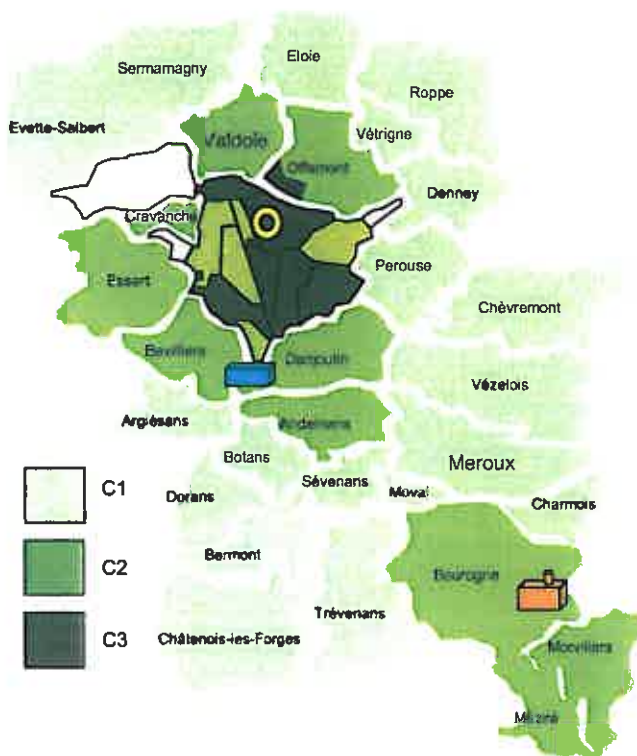


Toutes les BOM, sauf une, sont basées aux ateliers municipaux de la rue des Carrières à BELFORT. Elles y bénéficient d'un garage, d'une aire de lavage et de l'entretien par le SMGPAP. Une BOM est basée à BOUROGNE au SERTRID, pour des raisons de proximité des lieux de collectes. Le vidage s'effectue au quai de transfert de DANJOUTIN où les ordures ménagères sont compactées et transportées au SERTRID par camion.

La fréquence des collectes varie de 1 à 3 fois par semaine.

La figure ci-contre montre la répartition des fréquences de collecte sur le territoire de la CAB.

-  Garage BOM
-  Quai de transfert
-  Usine d'incinération (SERTRID)



Le tonnage d'ordures ménagères collecté en 2011 est en légère baisse (-2%) par rapport à 2010.

Les habitants de la CAB ont produit en moyenne 327 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles en 2011, ce qui reste encore supérieur à la moyenne nationale (298 kg/hab/an en 2009). Néanmoins, la tendance est à la baisse alors que le tri sélectif en porte à porte ne sera effectif que fin 2012.

Conteneurs enterrés

Ce système de collecte continue à se développer, 56 points de regroupement enterrés sont en service fin 2011 sur le territoire de la CAB (soit 36 de plus qu'en 2010).

Ils desservent les nouvelles habitations (lotissement ou immeubles de plus de 12 logements). Ils sont également installés dans le cadre de la rénovation de quartiers.

Les points de regroupements enterrés sont composés d'un ou



plusieurs conteneurs d'ordures ménagères de 5m³, d'un conteneur verre de 4m³ et d'un conteneur emballages (flux multimatériaux) de 5m³.

2.2. La fourniture de conteneurs à ordures ménagères

La section Logistique du service Déchets Ménagers met à disposition de chaque usager un conteneur OM dimensionné en fonction du nombre de personnes du foyer et de la fréquence de collecte.

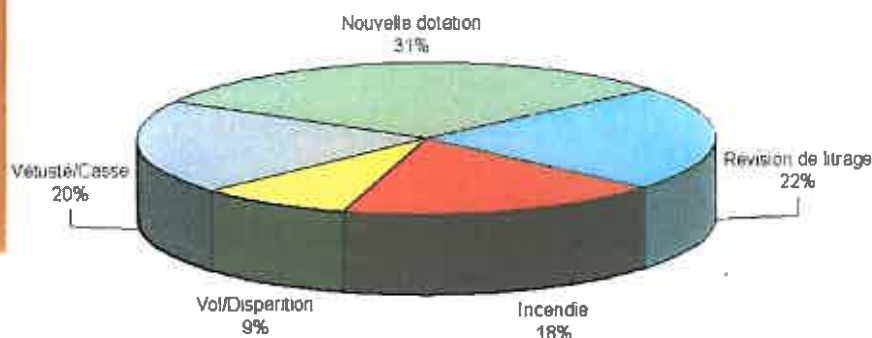
La mise à disposition d'un conteneur de taille ajustée incite chacun à utiliser les dispositifs de valorisation en place (tri des emballages, composteur individuel, collecte des encombrants) pour ne mettre dans la poubelle que la part non recyclable.

Chaque foyer dispose soit d'un conteneur individuel, soit d'un conteneur de grande capacité en point de regroupement.

Pour toute demande de mise à disposition de conteneur ou de réparation, l'accueil téléphonique est assuré au 03.84.90.11.49.



Motifs de mise en service de conteneurs

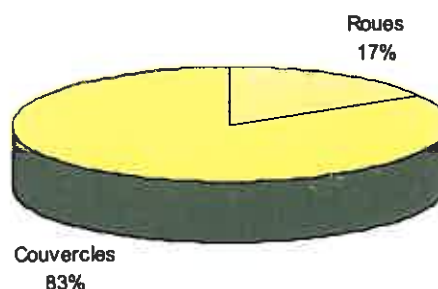


Les réparations sont effectuées sur demandes ou à partir des observations de la collecte.

Interventions sur conteneurs

Il y a eu 1040 interventions du service logistique conteneurs en 2011.

La gestion du parc de conteneurs mobilise deux agents et un véhicule de livraison. Le coût des pièces de rechange sur 2011 est de 6 250 €TTC.



2.3. La collecte sélective

En 2011, la CAB collectait les emballages ménagers recyclables en apport volontaire :

- le verre (bouteilles, bocaux,...sauf vitrerie et vaisselle),
- les plastiques (flacons, bouteilles, sauf films plastiques ou pots de yaourt...), l'acier et l'aluminium (bombes aérosol, boîtes de conserve, couvercles de bocaux,...)
- les papiers et cartons (journaux, magazines, cartonnettes, briques aussi appelées Emballage Liquide Alimentaires (ELA), carton ondulé).



chiffres clés

716 conteneurs de tri
dont 56 enterrés
3,5 agents
2 camions et 1 relais
68 100 km parcourus

56 kg/hab/an
5 333 Tonnes

Cette collecte est soutenue financièrement par les producteurs d'emballages : ces producteurs versent une taxe à la société Eco-emballages qui redistribue cette recette aux collectivités suivant leurs performances de tri. Ainsi, la CAB a un contrat avec Eco-Emballages qui lui permet de recevoir une aide financière en fonction du tonnage d'emballages collecté. De plus, ce contrat lui permet de bénéficier d'une TVA à 5,5% (7% en 2012) au lieu de 19,6% sur les prestations liées à la collecte et au traitement des déchets puisque tous les habitants de la CAB sont concernés par cette collecte sélective.

Les bennes de verre sont déversées dans une fosse à verre située à la rue des Carrières. L'entreprise PATE vient charger ce verre dans des semi-remorques pour le transporter chez OI où il rentrera dans la fabrication de nouvelles bouteilles en verre.

Les bennes de flaconnages plastiques et métalliques sont stockées à la rue des Carrières (maximum 3 jours). Jusqu'en fin d'année 2011, elles ont été transportées et vidées au centre de tri de Voujeaucourt (PMA, 25). Les bennes de multimatériaux issus des conteneurs enterrés sont triées par SCHROLL depuis Juin 2011.

Après tri, les plastiques sont pris en compte par la société VALORPLAST qui fournit les sociétés qui vont transformer les bouteilles en matière première et vendre celle-ci aux industries pour la fabrication de tuyaux, textile, moquette... L'acier et l'aluminium sont repris par ARCELOR (54 T d'acier), AFFIMET jusqu'en Juin 2011, puis VEOLIA. 268 tonnes de plastiques ont été livrées à VALORPLAST en 2011.

Les bennes de papiers-cartons sont stockées elles aussi à la rue des Carrières. Jusqu'au mois de Mai 2011, la société ONYX EST avait le marché du papier carton, puis à partir du mois de Juin 2011, comme pour les flux multimatériaux, la société SCHROLL a pris le relais. Après expédition au centre de tri du prestataire, les produits une fois triés sont transférés aux papeteries pour redevenir du papier ou du carton.

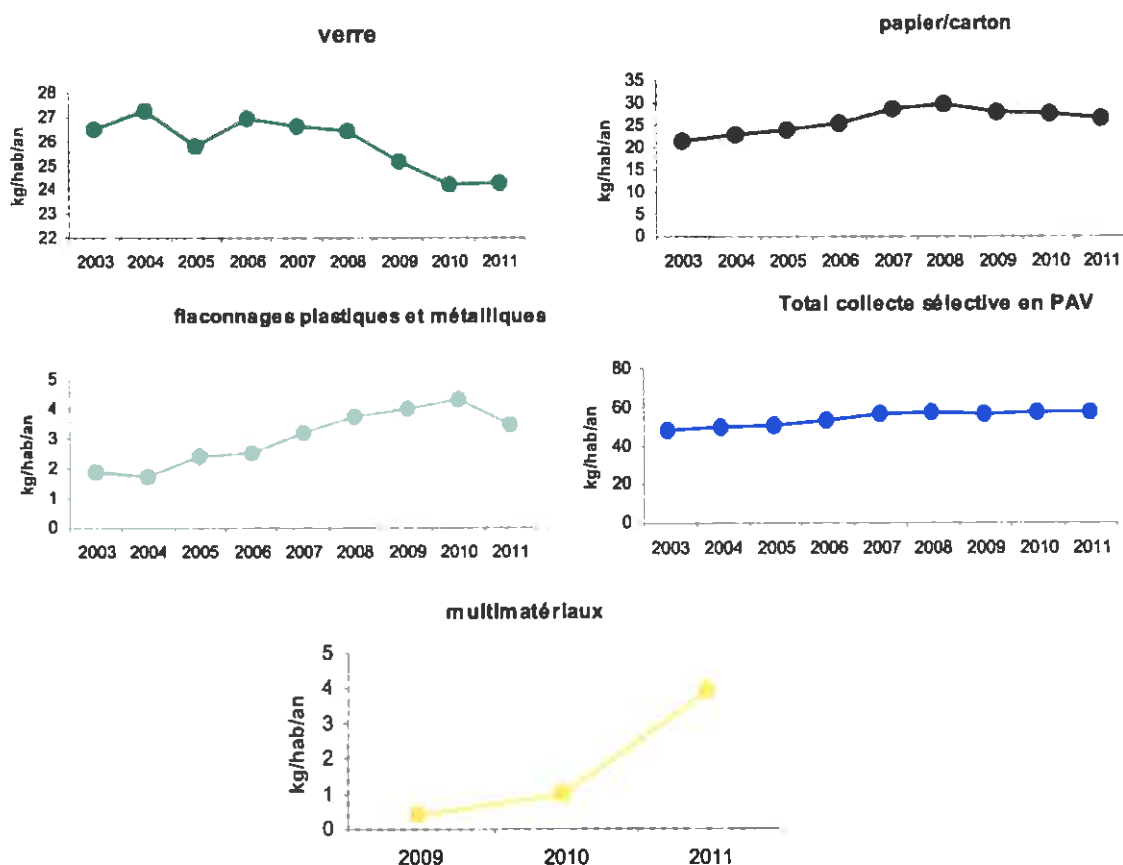
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
verre	2431	2 501	2 389	2 472	2 441	2 427	2 384	2319	2327
papier/carton	1965	2 111	2 226	2 339	2 631	2 714	2 648	2624	2299
plastique	172	159	225	232	294	341	377	413	332
multimatériaux							35	96	375
total	4 568	4 771	4 840	5 043	5 365	5482	5 443	5451	5333

Evolution des tonnages collectés aux espaces tri

	2009	2010	2011
Total flux hors verre*	3060	3133	3006

Multimatériaux* = papier/carton + flaconnages plastique/métallique

Le tonnage de verre collecté est stable en 2011. Depuis 2009 une partie des flux papier/carton et flaconnages plastique/métallique a été intégrée au flux multimatériaux, ce qui explique en partie la diminution de ces deux flux en 2011. Au total, le tonnage d'emballages recyclables collectés par le biais des espaces tri est stable .



Une faible partie du tonnage de papiers-cartons collectés contribue aux aides financières d'Eco-Emballages. La grande majorité du tonnage de papiers-cartons collectés est constituée de journaux et magazines. Une bouteille sur trois est recyclée au niveau de la CAB au lieu d'une sur deux au niveau national.

Deux autres collectes complètent le dispositif des espaces tri :

- la collecte des cartons des commerçants du centre urbain, avec 203T. (+ 4% en 2011)
- la collecte des papiers des administrations, réalisée par l'association d'insertion CHAMOIS, avec un tonnage de 283T. (+ 4% en 2011)

2.4. La collecte des déchets verts

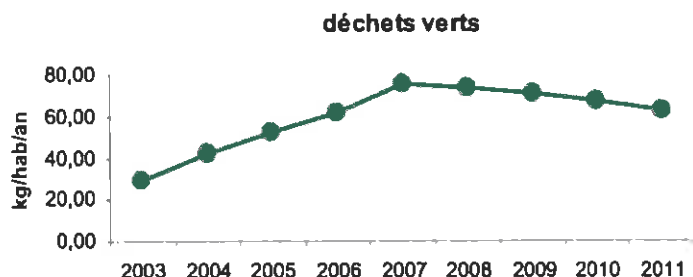
chiffres clés

5952 Tonnes

63 kg/hab/an

La gestion des déchets verts est essentiellement assurée par le réseau des 3 déchetteries dans les quelles des bennes de 30m³ sont prévues à cet effet. La société SUNDGAU COMPOST effectue le traitement. Les bennes de déchets verts ont été transférées en déchetterie en 2011 sauf pour celles des communes : BOUROGNE, MORVILLARS, ESSERT et ROPPE, qui en assurent l'entretien et la surveillance.

Le tonnage confirme sa diminution avec -6 % en 2011.



2.5. La collecte des encombrants en porte à porte

chiffres clés

1 291 Tonnes

3 camions et 7 agents

39 100 km parcourus

Le système de collecte des encombrants en porte à porte a pris fin progressivement en 2011 avec l'ouverture des déchetteries de DANJOUTIN en Avril et de SERMAMAGNY en Juillet.

2.6. Les déchetteries

La CAB compte maintenant trois déchetteries réparties sur son territoire. La gestion des déchetteries s'effectue en régie.

La déchetterie de DANJOUTIN est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12H00 et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 18h. Les déchetteries de SERMAMAGNY et de CHATENOIS-LES-FORGES sont fermées le lundi. En période d'hiver (15 Octobre – 14 Avril) les déchetteries sont ouvertes jusqu'à 17h.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les habitants de la CAB. Les entreprises et les commerçants ont accès seulement aux bennes papier/carton, verre et plastique. Un système de badge gratuit a été mis en place, donnant accès à l'ensemble des trois déchetteries. Les badges sont délivrés directement en déchetterie en remplissant un formulaire de demande et sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Elles offrent plusieurs quais équipés de bennes à :

- gravats,
- déchets verts,
- cartons,
- bois,
- ferraille,
- encombrants incinérables
- encombrants non incinérables (à enfouir).

Elles sont dotées aussi :

- d'un espace tri pour les emballages ménagers classiques,
- d'un conteneur de récupération des huiles minérales usagées,
- d'un fût de collecte des huiles végétales usagées,
- d'un bac à batteries,
- d'un bac à piles,
- d'un bac pour lampes,
- d'un conteneur à vêtements INSERVET,
- d'une benne ou local pour les pneus
- d'une benne fermée ou local pour les DEEE (électroménagers)
- et d'un local pour la collecte des Déchets Dangereux des Ménages (peintures, produits toxiques,...)

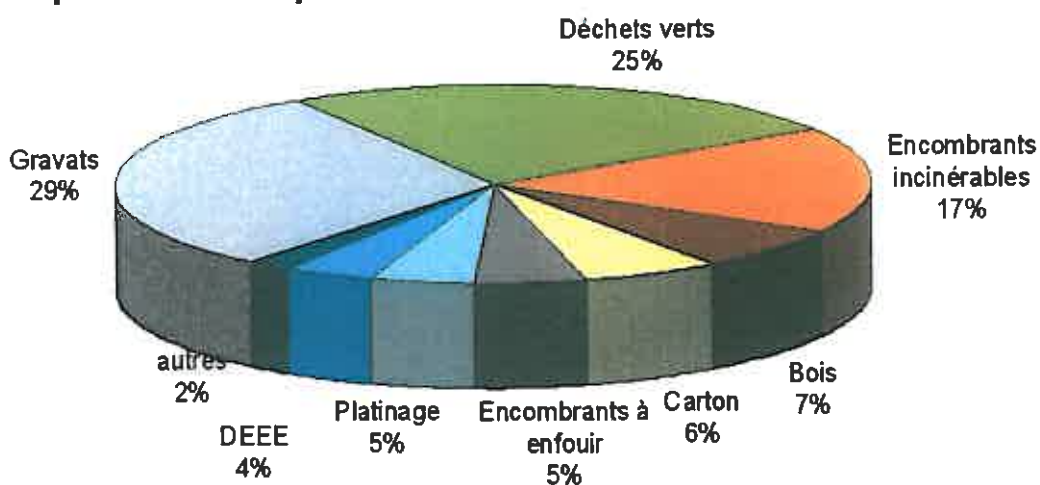


Tonnages collectés en 2011 en déchetteries

Tonnage par filière de déchets	DANJOUTIN	SERMAMAGNY	CHATENOIS	TOTAL
Gravats	1 148	358	1 024	2 530
Déchets verts	910	631	521	2 062
Encombrants incinérables	738	241	467	1 446
Bois	437	149	0	586
Carton	286	100	102	487
Encombrants à enfouir	217	53	120	390
Platinage (ferraille)	205	89	85	379
DEEE	186	76	62	323
Déchets Dangereux	40	17	10	66
Pneus	23	7	29	59
Batteries	11	6	2	18
Huile minérale	5	2	3	11
Huile végétale	1	1	1	3
Piles	1	0	1	2
Tubes fluo, lampes	0,2	0,1	0	0,3
TOTAL/déchetterie (T)	4 209	1 730	2 424	8 363

Sur l'ensemble des trois déchetteries, 8 363 T de déchets ont été collectés en 2011, permettant ainsi une réduction du coût de traitement malgré une hausse du tonnage collecté (+22%). Les quantités collectées varient selon la capacité et les équipements de chaque déchetterie.

répartition du poids des filières de déchetteries

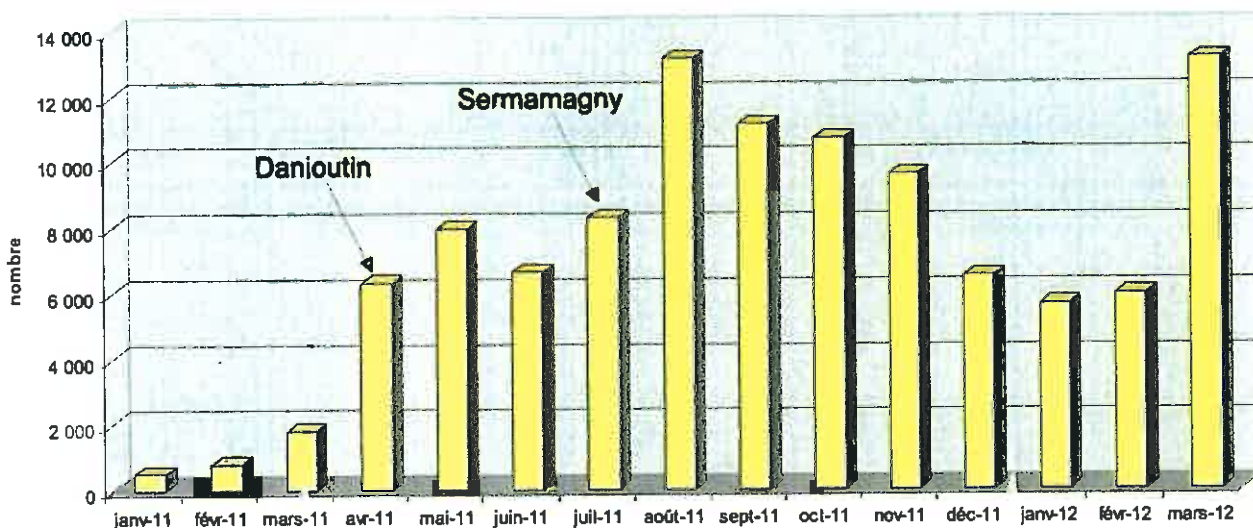


Fréquentation des déchetteries

	CHATENOIS	DANJOUTIN	SERMAMAGNY	cumul
ouverture		avril 2011	juillet 2011	
nbre passages 2011	20 663	45 597	17 101	83 362
nbre passages sur 12 mois à fin mars 2012 (9 mois pour Sermamagny)	21 039	57 107	26 853	105 000
moyenne par jour	81	200	144	424

Les deux nouvelles déchetteries ont enregistré une forte fréquentation en 2011. Ainsi, on totalise plus de 100 000 entrées sur une période de 12 mois consécutifs (avril 2011 à mars 2012).

Evolution du nombre de passages cumulés en déchetteries CAB



Déchetterie de SERMAMAGNY :

12 quais,
3 500 m²,
760 k€TTC de travaux



Déchetterie de DANJOUTIN

16 quais
4 050 m²
1 350 k€ TTC de travaux



Utilisation du Packmat pour optimiser le remplissage des bennes

2.7. Le compostage individuel

chiffres clés

108
composteurs
vendus en 2011

Le compostage est une technique très simple de valorisation des déchets fermentescibles, c'est-à-dire des déchets de jardin (tailles de haie, tontes de gazon, feuilles, fanes de légumes...) mais aussi des déchets de cuisine (épluchures, filtres à café, ...).



Cette opération de vente de composteurs à tarif réduit vient compléter la collecte des déchets verts. La participation de la CAB à hauteur de 50% du prix d'achat a permis de vendre **108 composteurs** à 25 € en 2011. Il y a eu 1555 composteurs vendus depuis 2000.

2.8. Communication et sensibilisation des usagers

Les ambassadeurs du tri ont participé aux évènements annuels des collectivités :

- marché aux fleurs « BELFLORISSIMO »,
- fête de l'enfance à BELFORT
- Festival International de Musique Universitaire,
- EUROCKEENNES

Les ambassadeurs du tri ont accompagné l'ouverture des déchetteries en participant notamment à la distribution des badges et guide de la déchetterie. De même, ils ont participé à la mise en service des conteneurs enterrés en expliquant aux usagers concernés les consignes de tri et en remettant un sac de précollecte.



Salon des Maires et des Collectivités à ANDELNANS

En 2011, la communication a été axée dans un premier temps sur l'ouverture des déchetteries. 17 réunions publiques sur ce thème se sont tenues.

D'autre part, la communication sur le déploiement de la collecte sélective a commencé en 2011, s'accompagnant d'articles de presse, de brochures à destination des usagers et de deux premières réunions publiques.

Concernant la sensibilisation dans les écoles, la CAB travaille avec l'association Nature Buissonnière (68) qui propose aux classes de CM1 des ateliers pédagogiques d'une demi-journée. 34 classes de la CAB ont bénéficié de cet atelier en 2011.



2.9. Synthèse des flux de déchets (tonnes collectées)

Filières	Ordures ménagères résiduelles	Encombrants en porte à porte	déchèteries	Bennes à déchets verts	Collecte sélective	Cartons des commerçants	Papiers administratifs	TOTAL
Incinération SERTRID	31 080	1 055	1 446					33 581
Ferraille PIETRA		197	397					594
Ferraille PIETRA via le SERTRID	dont 908							
Aluminium via le SERTRID	dont 56							
DEEE Envie / Eco-systèmes/ Recylum		39	323					362
Déchets verts traités à SUNDGAU COMPOST			2 063	3 889				5 952
DDM traité par TRIADIS/GRANDIDIER			66					66
Enfouissement par SITA (classe 2)			390					390
papier/carton trié par ONYX EST / SCHROLL			487		2 299			2 786
Flaconnages triés à la CAPM					332			332
multimatériaux triés par ONYX/SCHROLL					375			375
734 T de PCNC livrés aux filières (Papeterie du Rhin, VEOLIA)								
1750 T de journaux et gros de mag livrés aux filières VEOLIA								
26 T de briques alimentaires (PCC) livrées aux filières (REVIPAC, VEOLIA)								
268 T de plastiques livrées à Valorplast								
54 T d'acier livrées aux filières (ARCELOR, VEOLIA)								
Verre traité par OI (BSN)					2 327			2 327
Collecte par Chamois, papèterie Grégoire						203	283	486
Bois VEOLIA /			586					586
huiles végétales (OLEO Recycling)			3					3
huiles minérales (CHIMIREC)		Equivalent 12 000 L	11					11
piles (CORÉPILE)			2					2
Collecte et valorisation des pneus par Alpha Recyclage		Equivalent tonnage 7760 pneus	59					59
Stockage de déchets inertes (Argiésans et ISDI Châtenois)			2 530					2 530
TOTAL	31 080	1291	8 363	3 889	5 333	203	283	50 442

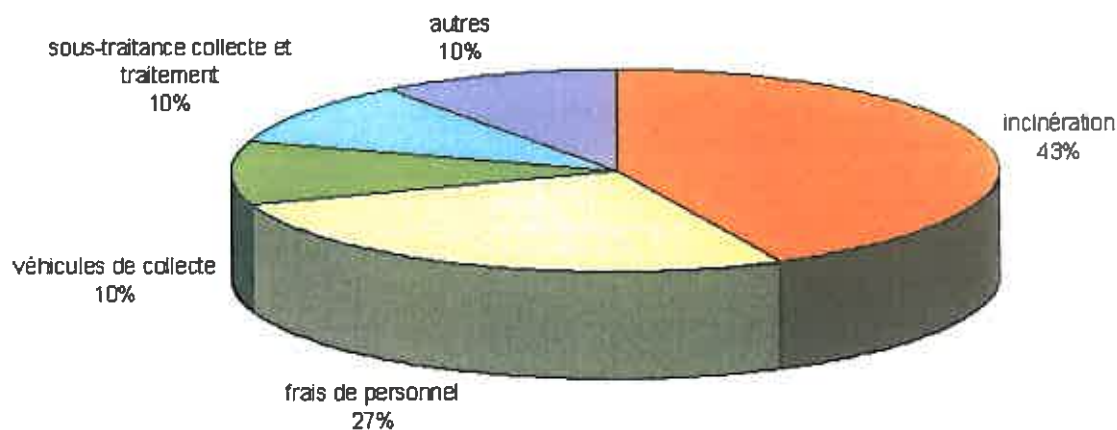
INDICATEURS FINANCIERS

Le budget des déchets ménagers est un budget annexe de la CAB.

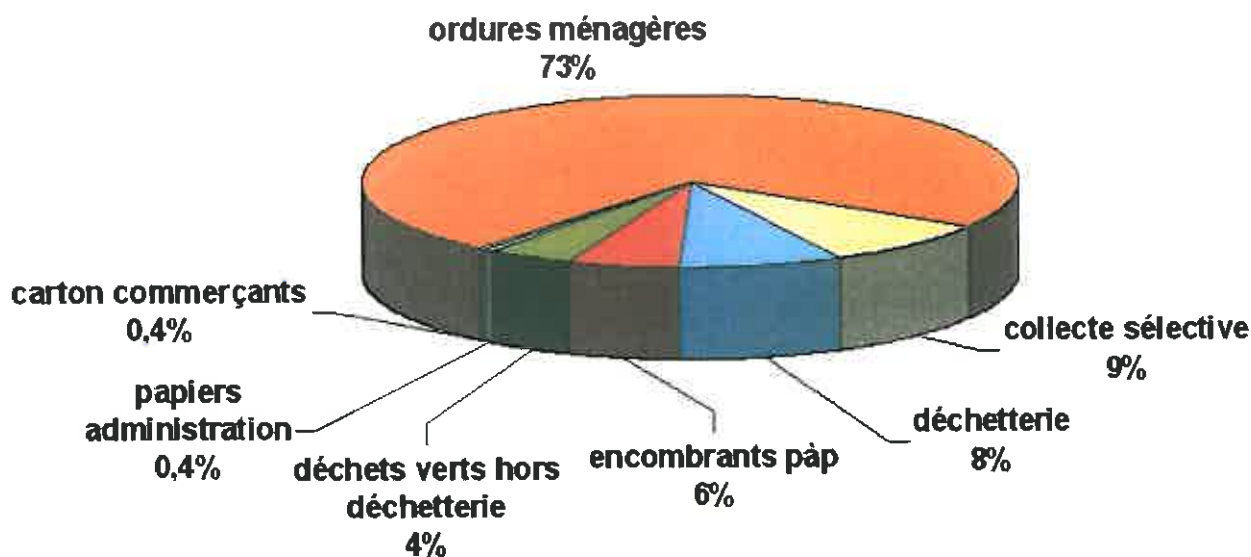
Les montants globaux des dépenses et recettes de l'exercice 2011 sont les suivants :
(amortissements compris)

en € TTC	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	10 194 294	11 269 965	1 075 671
INVESTISSEMENT	2 855 473	1 684 461	-1 171 011
TOTAL	13 049 766	12 954 427	-95 340

Le poste principal de dépense est l'incinération :



répartition des coûts de fonctionnement par type de déchets :



	dépenses en €TTC	tonnage	dépenses en €TTC/T	recettes produits	coût net en €TTC/T
ordures ménagères	7 405 426	31 080	238	0	238
collecte sélective	904 356	5 333	170	388 988	97
encombrants pap	579 971	1 252	463	24 679	444
déchets verts hors déchetterie	414 354	3 889	107	0	107
déchetterie	804 656	8 363	96	64 772	88
carton commerçants	41 636	203	205	11 007	151
papiers administration	43 895	283	155	1 413	150
Total	10 194 294	50 403	202	490 859	193

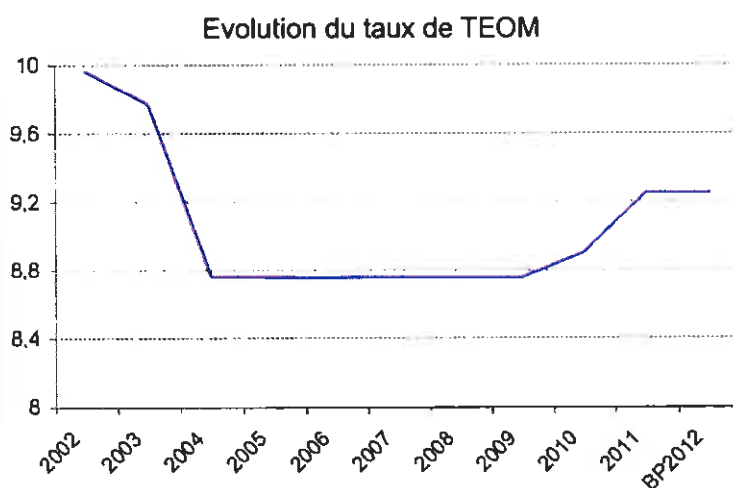
En intégrant le soutien aux matériaux d'Eco Emballages de l'exercice 2011 (estimé à 640 k€TTC au nouveau barème E), les recettes liées à la collecte sélective sont supérieures aux dépenses.

Les principales recettes du budget déchets ménagers sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (82%), les aides Eco-Emballages et Ecofolio (7%), la Redevance Spéciale (6%) et la vente des matériaux (4%).

1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le taux de la TEOM a été porté à 8,9 % en 2010, soit une augmentation de 1,6 %. Ce qui, cumulé avec l'évolution des valeurs locatives, a entraîné une progression de 5,4 % de la recette perçue via la taxe foncière.

Années	Produit en €TTC	Taux en %	Evolution du taux en %
2002	6 903 700	9,96	0
2003	7 067 000	9,77	-1,9
2004	6 501 011	8,76	-10,3
2005	6 968 179	8,76	0
2006	7 298 938	8,76	0
2007	7 519 264	8,76	0
2008	7 716 310	8,76	0
2009	8 082 277	8,76	0
2010	8 521 920	8,90	1,63
2011	9 191 475	9,25	3,9
BP2012	9 483 000	9,25	0



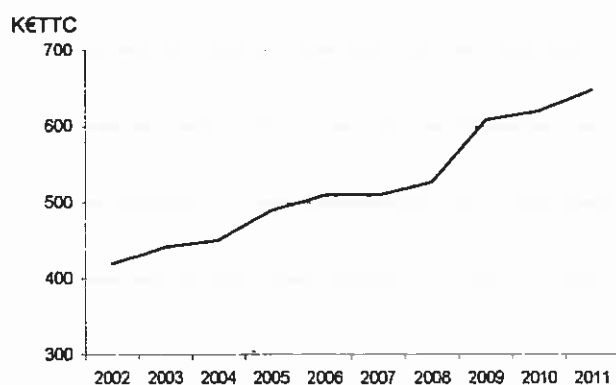
2. Redevance spéciale

Redevance Spéciale

<i>nombre de contrats RS</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Etablissements Scolaires	30	30	30	30	30	30	30	30	27	27
Etablissements Publics	43	41	38	39	38	36	36	36	37	37
Etablissements Privés	64	65	61	63	62	64	64	68	69	68
Etablissements en passage sup	7	8	8	8	8	8	8	8	7	7
TOTAL	144	144	137	140	138	138	138	142	140	139

<i>montant total de la RS en k€TTC</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Etablissements Scolaires	75	80	81	83	85	87	88	104	105	108
Etablissements Publics	147	121	121	152	175	168	179	207	205	219
Etablissements Privés	116	123	128	133	132	133	131	152	162	174
Etablissements en passage sup	82	118	121	121	118	122	129	146	148	147
TOTAL	420	442	451	489	510	510	527	609	620	648

Evolution de la Redevance Spéciale



La redevance spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2250L (correspondant à un conteneur de 750L collecté 3 fois par semaine). Le nombre d'établissements concernés est stable et la recette a augmenté de 4,5 %.

FAITS MARQUANTS 2011 ET ORIENTATIONS 2012

En 2011 :

- Mise en service des conteneurs enterrés dans les quartiers Arsot et les Résidences la Douce.
- Mise en service des déchetteries de DANJOUTIN et SERMAMAGNY.
- Arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte.
- Démarrage de l'enquête de conteneurisation pour la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.
- Exploitation des données GPS des circuits de collecte d'ordures ménagères.

Orientations 2012 :

- Déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur les 30 communes de la CAB.
- Installation de nouveaux conteneurs enterrés

ANNEXE

**Tonnage collecté dans les espaces tri en 2011 dans
chaque commune**

Tonnage de collectes sélective par commune 2011 / 2010

ANDELNANS		2011 (T)	2010 (T)
Corax x2	Verre	47,3	49,8
Salle des Fêtes	Verre	10,2	9,9
La Douce - Chât Eau	Verre	12,5	13,4
La Douce - Canal	Verre	8,2	7,3
Hôtel Louisaire	Verre	2,2	3,7
Parc Expo	Verre	1,2	
Buffalo Grill	Verre	6,5	8,5
Parking Face Latine	Verre	1,3	1,5
		89,3	91,8

ARGIESANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Verre	8,0	5,4
Parking Ecole	Verre	2,2	1,7
Rue Tramway	Verre	3,6	3,0
Grande Rue	Verre	1,7	1,8
Rue Sur la Côte	Verre	2,0	1,3
		15,5	13,1

BAVILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Le Chénais	Verre	4,0	3,0
Centre Psychiatrique	Verre	8,6	8,5
Ecole Primaire	Verre	9,2	9,2
Rue Pignot	Verre	12,3	13,4
Haut du Ban	Verre	20,0	20,4
Super U - Ch. La Belle	Verre	7,6	13,4
Rue Barret	Verre	12,1	11,4
Zone Industrielle	Verre	11,4	13,7
DDE Rue de Froideval	Verre		
Axe Cherbouze	Verre	2,7	2,5
Stade	Verre	1,4	2,0
Silindzard	Verre		
Champs de la Belle	Verre	5,6	
		95,2	95,5

ANDELNANS		2011 (T)	2010 (T)
Corax x2	Pap.	50,1	60,2
Salle des Fêtes	Pap.	7,4	7,2
La Douce - Chât Eau	Pap.	14,4	14,8
La Douce - Canal	Pap.	12,5	13,3
		84,3	95,5

ARGIESANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Pap.	11,8	11,2

BAVILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Le Chénais	Pap.	3,0	1,5
Centre Psychiatrique	Pap.	7,3	8,1
Ecole Primaire	Pap.	14,2	14,5
Rue Pignot	Pap.	13,7	13,4
Haut du Ban	Pap.	26,8	27,8
Super U - Ch. La Belle	Pap.	6,2	8,4
Rue Barret	Pap.	13,8	13,1
Zone Industrielle	Pap.	14,2	15,5
DDE Rue de Froideval	Pap.	1,3	1,3
		100,4	102,3

ANDELNANS		2011 (T)	2010 (T)
Corax x2	Plast.	9,0	9,1
Salle des Fêtes	Plast.	1,9	2,0
La Douce - Chât Eau	Plast.	3,6	3,2
La Douce - Canal	Plast.	2,0	1,9
		16,4	16,3

ARGIESANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Plast.	1,3	0,9

BAVILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Le Chénais	Plast.	0,7	0,3
Centre Psychiatrique	Plast.	1,3	1,3
Ecole Primaire	Plast.	3,2	3,0
Rue Pignot	Plast.	2,9	3,2
Haut du Ban	Plast.	3,6	3,7
Super U - Ch. La Belle	Plast.	1,2	1,9
Rue Barret	Plast.	2,0	1,8
Zone Industrielle	Plast.	2,3	1,8
		17,3	18,8

BAVILLIERS		2011 (T)	2010 (T)
Champs de la Belle	Emb.	3,7	

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Salvador Allende	Verre	20,5	18,7
Rue Frères Lumières (point Coop)	Verre	3,6	4,5
Rue Frères Lumières (CASINO)	Verre	15,6	18,0
Rue Glomagny	Verre	7,1	6,7
Rue Viall Armand	Verre	21,5	21,6
Rue Einstein	Verre	4,6	4,4
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Verre	25,5	25,0
Angle Koestlin / Ribeaupville	Verre	32,4	35,6
Rue Victor Hugo	Verre	6,3	5,5
LIDL Jean Jaures	Verre	21,4	21,8
Rue Bonnet	Verre	4,0	4,7
Rue de Budapest	Verre	4,0	4,3
Rue du 11 Novembre	Verre	3,2	3,8
Rue de Sofia	Verre	2,2	8,7
Rue de Moscou	Verre	1,6	1,8
Rues Dalmont / Copenhague	Verre	2,3	6,7
Rue de Vienne	Verre	1,8	1,8
Angle Madrid / Bruxelles	Verre	7,0	6,7
Angle Prague / Stockholm	Verre	7,1	7,2
Rue Ledoux	Verre	6,0	6,3
Rue Lescot	Verre	6,6	6,3
Place de l'Europe	Verre	1,7	1,3
Rue Lendres devant Cimetière	Verre	5,7	5,3
Rue Champlan	Verre	30,9	30,4
Parking Rue de l'Est	Verre	15,8	15,2
Mt Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Verre	30,7	31,3
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Verre	3,3	5,4
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Verre	1,2	
Rue Béchouard	Verre	11,8	13,4
Camping	Verre	3,4	1,3
Basse Naville Rue Buisson	Verre	7,3	7,7
Rue de Marceville	Verre	7,6	7,4
rue J. Meulin (pompiers)	Verre	6,3	6,0
rue J. Meulin (gendarmerie)	Verre	3,0	2,8
Rue Gambier Sur Parking	Verre	8,9	7,4
Ave de la Motte	Verre	3,5	4,0
Rue Philippe Grille	Verre	9,3	9,7
Rue de l'As de Trèfle	Verre	8,2	6,0
Carrière Friederich	Verre	0,6	1,3
Place Bazin	Verre	12,5	11,9
Parking Janet Fbg de Montbéliard	Verre	22,2	22,1
Rue des Tanneurs	Verre	6,6	7,9
Centre ATRIA	Verre	14,8	15,2
Centre ATRIA	Verre	3,7	3,8
Rue Herriot - Coop	Verre	4,7	7,8
Rue Herriot - Fontaine	Verre	3,9	2,9
Rue Duvalard CROUS	Verre	3,4	3,4
Rue Ribot / Place Sager	Verre	20,5	18,8
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Verre	8,8	8,5
Rue Four à Chaux	Verre	2,7	2,5
Rue Château d'eau / Centre culturel	Verre	21,2	20,8
Via des Niers	Verre	13,3	13,4
Rue Dautre	Verre	9,1	8,2

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Salvador Allende	Pap.	24,7	22,7
Rue Frères Lumières (point Coop)	Pap.	6,0	5,6
Rue Frères Lumières (CASINO)	Pap.	10,6	13,6
Rue Glomagny	Pap.	4,8	4,8
Rue Viall Armand	Pap.	25,1	24,4
Rue Einstein	Pap.	3,6	4,0
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Pap.	26,8	26,6
Angle Koestlin / Ribeaupville	Pap.	51,8	54,4
Rue Victor Hugo	Pap.	12,8	13,6
LIDL Jean Jaures	Pap.	14,9	15,1
Rue Bonnet	Pap.	5,7	6,8
Rue de Budapest	Pap.	4,5	5,1
Rue du 11 Novembre	Pap.	5,6	6,8
Rue de Sofia	Pap.	1,7	6,9
Rue de Moscou	Pap.	2,7	2,9
Rues Dalmont / Copenhague	Pap.	2,2	6,6
Rue de Vienne	Pap.	2,1	2,2
Angle Madrid / Bruxelles	Pap.	7,0	7,3
Angle Prague / Stockholm	Pap.	7,7	8,0
Rue Ledoux	Pap.	6,9	7,1
Rue Lescot	Pap.	6,7	7,4
Place de l'Europe	Pap.	3,1	4,0
Rue Lendres devant Cimetière	Pap.	4,8	4,9
Rue Champlan	Pap.	25,7	26,4
Parking Rue de l'Est	Pap.	23,2	23,0
Mt Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Pap.	27,3	26,6
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Pap.	10,6	9,8
Rue Béchouard	Pap.	13,6	14,0
Camping	Pap.	2,0	0,4
Basse Naville Rue Buisson	Pap.	7,7	7,8
Rue de Marceville	Pap.	14,1	12,6
rue J. Meulin (pompiers)	Pap.	13,2	13,3
rue J. Meulin (gendarmerie)	Pap.	5,7	5,2
Rue Gambier Sur Parking	Pap.	13,7	13,3
Ave de la Motte	Pap.	4,3	5,5
Rue Philippe Grille	Pap.	12,2	12,1
Rue de l'As de Trèfle	Pap.	10,9	11,4
Carrière Friederich	Pap.	1,4	1,9
Place Bazin	Pap.	13,9	13,6
Parking Janet Fbg de Montbéliard	Pap.	22,7	26,4
Rue des Tanneurs	Pap.	12,8	13,3
Centre ATRIA	Pap.	15,2	14,2
Rue Herriot - Coop	Pap.	3,6	3,9
Rue Herriot - Fontaine	Pap.	3,5	4,2
Rue Duvalard CROUS	Pap.	4,2	3,7
Rue Ribot / Place Sager	Pap.	23,0	21,6
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Pap.	13,5	11,9
Rue Four à Chaux	Pap.	3,6	3,1
Rue Château d'eau / Centre culturel	Pap.	15,7	15,3
Via des Niers	Pap.	14,5	14,6
Rue Dautre	Pap.	12,2	13,1

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Salvador Allende	Plast.	4,0	3,9
Rue Frères Lumières (point Coop)	Plast.	0,8	0,8
Rue Frères Lumières (CASINO)	Plast.	2,5	3,5
Rue Glomagny	Plast.	1,4	1,4
Rue Viall Armand	Plast.	3,9	3,9
Rue Einstein	Plast.	0,9	1,0
Rue de Vesoul Centre B. Frachon	Plast.	4,3	4,5
Angle Koestlin / Ribeaupville	Plast.	5,4	5,8
Rue Victor Hugo	Plast.	1,5	1,2
LIDL Jean Jaures	Plast.	4,3	4,4
Rue Bonnet	Plast.	1,0	1,1
Rue de Budapest	Plast.	1,0	1,2
Rue du 11 Novembre	Plast.	0,9	1,1
Rue de Sofia	Plast.	0,3	1,4
Rue de Moscou	Plast.	0,6	0,6
Rues Dalmont / Copenhague	Plast.	0,3	1,2
Rue de Vienne	Plast.	0,3	0,4
Angle Madrid / Bruxelles	Plast.	2,0	2,1
Angle Prague / Stockholm	Plast.	1,9	2,1
Rue Ledoux	Plast.	1,1	1,2
Rue Lescot	Plast.	1,4	1,3
Place de l'Europe	Plast.	0,5	0,5
Rue Lendres devant Cimetière	Plast.	1,1	1,1
Rue Champlan	Plast.	4,4	4,9
Parking Rue de l'Est	Plast.	4,0	4,2
Mt Parmentier (rue Croix du Tilleul) - Leader Price	Plast.	4,8	4,8
Gendarmerie Mobile (Champ de Mars)	Plast.	1,5	1,8
Rue Béchouard	Plast.	2,2	2,0
Camping	Plast.	0,7	0,1
Basse Naville Rue Buisson	Plast.	1,0	1,3
Rue de Marceville	Plast.	2,1	1,9
rue J. Meulin (pompiers)	Plast.	1,9	2,2
rue J. Meulin (gendarmerie)	Plast.	0,5	0,5
Rue Gambier Sur Parking	Plast.	1,4	1,4
Ave de la Motte	Plast.	0,4	0,5
Rue Philippe Grille	Plast.	1,8	1,8
Rue de l'As de Trèfle	Plast.	1,9	1,1
Carrière Friederich	Plast.	0,1	0,1
Place Bazin	Plast.	3,7	3,8
Parking Janet Fbg de Montbéliard	Plast.	3,5	3,5
Rue des Tanneurs	Plast.	1,1	1,2
Centre ATRIA	Plast.	2,2	2,3
Rue Herriot - Coop	Plast.	0,7	0,7
Rue Herriot - Fontaine	Plast.	0,8	0,8
Rue Duvalard CROUS	Plast.	0,8	0,8
Rue Ribot / Place Sager	Plast.	3,4	3,5
Rue Four à Chaux (Terrasses)	Plast.	1,6	1,4
Rue Four à Chaux	Plast.	0,8	0,8
Rue Château d'eau / Centre culturel	Plast.	3,7	4,0
Via des Niers	Plast.	2,1	2,2
Rue Dautre	Plast.	1,8	1,8

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Lycée Follereau	Verre	1,6	1,2
Sernam (S.N.C.F.)	Verre	8,0	10,7
Rue du Manège - Hôtel de Police	Verre	30,5	28,5
Rue Stroltz entrée Forum	Verre	8,1	8,0
Hôtel Le Climat (Souprière)	Verre	3,8	4,0
Rue Marcel Paul	Verre	5,5	6,5
ZAC Bougenel	Verre	7,2	7,0
Rue Dufay	Verre	11,0	11,5
Rue Trois Dugois	Verre	14,6	14,0
Place Résistance côté Jaurès	Verre	19,0	18,3
Place Résistance Maison du Peuple	Verre	1,9	0,8
Caserne Maudhuy Commandement	Verre	1,9	0,8
Caserne Maudhuy Chaufferie	Verre	0,7	
Caserne Maudhuy Mess	Verre	3,2	3,2
Rue de la Paix	Verre	0,8	
17 Rue de la Paix	Verre	1,2	1,5
Rue Payot	Verre	6,5	5,9
Rue Parant	Verre	1,1	1,3
10 Rue Parant	Verre	9,4	2,5
Collège Vauban	Verre	64,8	85,2
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Verre	5,6	8,2
Rue des Parches	Verre	5,0	5,7
Rue Eluard COOP	Verre	8,5	8,0
Rue La Fontaine	Verre	10,0	11,0
Rue Danton Centre culturel	Verre	8,5	9,1
Rue Milet Passage Souterrain SNCF	Verre	21,8	21,8
Rue Marc Sangnier	Verre	6,5	6,2
Rue Foltz	Verre	3,6	4,5
Rue Joliot-Curie	Verre	5,6	6,2
Rue Joliot-Curie (sur parking)	Verre	0,7	
AFPA Rue Miege	Verre	12,6	14,2
Marché des Vosges	Verre		
Fort Hatry	Verre	4,4	5,7
Eglise St Louis	Verre		

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Lycée Follereau	Pap.	24,8	22,9
Sernam (S.N.C.F.)	Pap.	10,3	10,5
Rue du Manège - Hôtel de Police	Pap.	28,7	28,3
Rue Stroltz entrée Forum	Pap.	7,1	7,4
Hôtel Le Climat (Souprière)	Pap.	4,3	6,0
Rue Marcel Paul	Pap.	9,7	11,1
ZAC Bougenel	Pap.	12,9	13,8
Rue Dufay	Pap.	12,7	13,1
Rue Trois Dugois	Pap.	14,4	15,4
Place Résistance côté Jaurès	Pap.	15,7	20,2
Place Résistance Maison du Peuple	Pap.	2,5	2,4
Caserne Maudhuy Commandement	Pap.	2,2	2,4
Caserne Maudhuy Chaufferie	Pap.		
Caserne Maudhuy Mess	Pap.	8,6	7,8
Rue de la Paix	Pap.	0,8	0,7
Rue Payot	Pap.	8,2	8,5
Rue Parant	Pap.	5,0	2,9
Collège Vauban	Pap.	118,1	110,1
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Pap.	8,8	7,5
Rue des Parches	Pap.	8,1	8,0
Rue Eluard COOP	Pap.	11,4	11,7
Rue La Fontaine	Pap.	12,7	13,9
Rue Danton Centre culturel	Pap.	13,8	13,1
Rue Milet Passage Souterrain SNCF	Pap.	14,3	14,5
Rue Marc Sangnier	Pap.	6,6	6,7
Rue Foltz	Pap.	3,6	3,7
Rue Joliot-Curie	Pap.	8,8	7,7
Rue Curvier (sur parking)	Pap.	4,7	4,9
AFPA Rue Miege	Pap.	7,6	5,7
ENI Thierry Miege	Pap.	1,7	1,1
CFA (ZA de la Justice)	Pap.	32,7	28,1
Cuisine Central	Pap.	28,7	33,4
Clinique de la Miette	Pap.	12,4	15,0
Ecole Ste-Marie	Pap.		
CDG rue Follereau	Pap.		
		1 034,9	1 085,0

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Lycée Follereau	Plast.	0,6	0,6
Sernam (S.N.C.F.)	Plast.	1,1	1,1
Rue du Manège - Hôtel de Police	Plast.	4,3	4,6
Rue Stroltz entrée Forum	Plast.	1,7	1,4
Hôtel Le Climat (Souprière)	Plast.	0,7	0,9
Rue Marcel Paul	Plast.	1,6	1,6
ZAC Bougenel	Plast.	1,4	1,5
Rue Dufay	Plast.	1,8	2,1
Rue Trois Dugois	Plast.	2,2	2,3
Place Résistance côté Jaurès	Plast.	3,1	3,4
Place Résistance Maison du Peuple	Plast.		0,2
Caserne Maudhuy Commandement	Plast.		0,2
Caserne Maudhuy Chaufferie	Plast.		0,2
Caserne Maudhuy Mess	Plast.	0,1	0,2
Rue de la Paix	Plast.	0,6	0,7
Rue Payot	Plast.	0,3	0,2
Rue Parant	Plast.	1,4	1,3
Collège Vauban	Plast.	1,1	0,2
Parking LECLERC - Ave du Gal de Gaulle	Plast.	12,6	11,0
Rue des Parches	Plast.	1,5	1,6
Rue Eluard COOP	Plast.	0,8	1,0
Rue La Fontaine	Plast.	1,6	1,8
Rue Danton Centre culturel	Plast.	1,5	1,5
Rue Milet Passage Souterrain SNCF	Plast.	1,5	1,5
Rue Marc Sangnier	Plast.	3,6	3,7
Rue Foltz	Plast.	1,0	1,1
Rue Joliot-Curie	Plast.	0,8	0,8
Rue Curvier (sur parking)	Plast.	1,0	1,1
Cuisine centrale	Plast.	0,9	0,3
Hôpital	Plast.	2,9	3,6
ALSTOM - Soisson	Plast.		
ALSTOM - Pompiers	Plast.		
ALSTOM - Parc Cravanche	Plast.		
Clinique de la Miette	Plast.	1,0	1,9
Ecole Ste-Marie	Plast.		
Gymnase Le Phare	Plast.		
		148,0	154,7

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
Cimetière des Ouzes	Verre	10,5	11,9
Rue de la République	Verre	5,0	5,8
Parking Arsenal (poubelles)	Verre		0,8
Marché Frédy (vers cabine téléphonique)	Verre	8,4	5,8
4 AS (poubelles)	Verre	2,2	2,7
Ave Alsace (face Champion rue Buis)	Verre	18,0	19,1
Eglise St Joseph	Verre	2,5	2,7
Ave J. Jaurès SAFC	Verre	4,8	5,4
Palaisin	Verre		
Rue Schœndor	Verre	2,7	3,7
IMMO BIRON	Verre	2,5	2,3
CFA	Verre		0,2
Cuisine centrale	Verre	3,0	1,3
Hôpital	Verre	14,8	19,9
ALSTOM - Saison	Verre		
ALSTOM - Poubelles	Verre		
ALSTOM - Parc Cayranche	Verre		
201 Bld A France	Verre	4,7	3,5
Technopôle Restaurant	Verre	5,3	8,2
85 Rue Poyet	Verre	2,2	2,3
Rue Champ du Feu	Verre	2,8	3,4
Rue de la Jumentaine	Verre	2,0	1,8
Rue Mercier	Verre	1,7	1,1
Rue d'Amsterdam	Verre	2,5	0,8
Anglo Française/Berle	Verre	0,6	
Anglo Brucelles/Valley	Verre	0,8	
2 et 6 Place Schumann	Verre	0,8	
4 Place Schumann	Verre	1,6	
3 au 13 Rue de Soles	Verre	1,6	
1 Rue de Soles	Verre	3,1	
7 Rue de Zaporozie	Verre	0,8	
Allée Dessouir (17 Dorey + 8 Budapest)	Verre	1,6	
1023 Rue Dorey	Verre	1,6	
8 Rue de Zaporozie	Verre	1,6	
Rue de Capotaugay	Verre	0,8	
Rue de Vienne	Verre	0,8	
Rue de la Fraternité	Verre		
		915,3	921,5

BELFORT		2011 (T)	2010 (T)
18 Rue Poyet	Verre	8,9	10,7
Rue Poyet	Verre	4,9	8,4
Rue de la Paix	Verre	4,4	1,2
Rue Champ du Feu	Verre	10,1	9,8
Rue de la Jumentaine	Verre	9,1	7,3
Rue Mercier	Verre	9,9	7,8
Rue d'Amsterdam	Verre	10,0	4,3
Anglo Française/Berle	Verre	0,1	
Anglo Brucelles/Valley	Verre	2,5	
2 et 6 Place Schumann	Verre	8,2	
4 Place Schumann	Verre	7,6	
3 au 13 Rue de Soles	Verre	3,8	
1 Rue de Soles	Verre	7,2	
7 Rue de Zaporozie	Verre	5,5	
Allée Dessouir (17 Dorey + 8 Budapest)	Verre	7,4	
1023 Rue Dorey	Verre	8,5	
8 Rue de Zaporozie	Verre	3,1	
Rue de Capotaugay	Verre	2,7	
Rue de Vienne	Verre	6,1	
Rue de la Fraternité	Verre		
		118,0	49,5

BERMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place Cimetière	Verre	11,3	10,7
Grande Rue	Verre	4,1	3,4
		15,4	14,0

BERMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place Cimetière	Pap.	14,4	13,8

BERMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place Cimetière	Plast.	2,2	2,2

BOTANS		2011 (T)	2010 (T)
Salle des Fêtes	Verre	7,7	8,8

BOTANS		2011 (T)	2010 (T)
Salle des Fêtes	Pap.	12,5	12,8

BERMONT		2011 (T)	2010 (T)
Grande Rue	Emb.	6,1	7,2

BOTANS		2011 (T)	2010 (T)
Salle des Fêtes	Plast.	2,0	1,8

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

BOUROGNE		2011 (T)	2010 (T)
Gymnase	Verre	5,2	8,3
Rue Lablotier	Verre	5,5	8,5
Atel. Municipaux	Verre	19,6	20,9
Rue Thomas	Verre	8,7	9,8
Foyer Rural	Verre	1,3	1,7
Lavoir	Verre	3,9	3,7
Rue de Delle	Verre	0,7	
Casernes Allieret	Verre	1,1	2,2
Alstom	Verre	1,2	1,8

BOUROGNE		2011 (T)	2010 (T)
Gymnase	Pap.	6,7	8,4
Rue Lablotier	Pap.	8,5	7,0
Atel. Municipaux	Pap.	26,0	26,6
Rue Thomas	Pap.	14,4	14,1
		55,5	54,1

BOUROGNE		2011 (T)	2010 (T)
Gymnase	Plast.	1,7	1,6
Rue Lablotier	Plast.	1,2	1,1
Atel. Municipaux	Plast.	4,3	4,5
Rue Thomas	Plast.	2,2	2,1
		9,3	9,3

CHARMOIS		2011 (T)	2010 (T)
Rue de Bourgne	Verre	9,2	8,9
Rue de Maroux	Verre	0,6	0,7

CHARMOIS		2011 (T)	2010 (T)
Rue de Bourgne	Pap.	14,4	14,6

CHARMOIS		2011 (T)	2010 (T)
Rue de Bourgne	Plast.	2,2	2,4

CHATENOIS LES FORGES		2011 (T)	2010 (T)
Rue Vernot	Verre	12,1	13,3
Gymnase	Verre	36,7	40,7
Rue Foch	Verre	12,3	12,1
Déchetterie	Verre	28,9	32,3
Chem. Du vrai Bois	Verre	7,8	8,5
Chemin Sous la Côte	Verre		

CHATENOIS LES FORGES		2011 (T)	2010 (T)
Rue Vernot	Pap.	14,4	14,7
Gymnase	Pap.	28,4	29,5
Rue Foch	Pap.	13,7	14,1
Déchetterie	Pap.	13,0	13,8
Chem. Du vrai Bois	Pap.	6,6	6,5
		76,1	78,4

CHATENOIS LES FORGES		2011 (T)	2010 (T)
Rue Vernot	Plast.	2,3	1,7
Gymnase	Plast.	6,3	6,7
Rue Foch	Plast.	2,3	1,8
Déchetterie	Plast.	4,7	4,4
Chem. Du vrai Bois	Plast.	2,0	1,7
		17,6	18,4

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place de la Fête	Verre	19,7	17,3
Place de la Gare	Verre	20,4	24,8
Route de Fontenelle	Verre	3,5	2,3
		43,7	44,4

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place de la Fête	Pap.	18,9	15,8
Place de la Gare	Pap.	36,2	36,3
		55,1	52,1

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Place de la Fête	Plast.	5,3	3,4
Place de la Gare	Plast.	5,0	4,7
		10,3	8,1

CHEVREMONT		2011 (T)	2010 (T)
Route de Fontenelle	Plast.	0,3	0,3

CRAVANCHE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cravanchoise	Verre	28,9	27,1
Rue Frossard	Verre	16,9	17,3
Mairie	Verre	1,7	1,7

CRAVANCHE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cravanchoise	Pap.	26,9	26,3
Rue Frossard	Pap.	16,7	17,6
		43,5	44,1

CRAVANCHE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cravanchoise	Plast.	4,4	4,3
Rue Frossard	Plast.	2,8	3,0
		7,2	7,3

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Stade	Verre	9,0	8,1
Rue d'Andelnans	Verre	8,6	10,8
Rue de Vezelois	Verre	7,5	7,0
Bosmont (Chal. Fleuri)	Verre	8,8	10,4
Rue M.A. Lavie	Verre	7,8	8,4
Maison pour Tous	Verre	21,5	22,1
Rue Coursière	Verre	3,7	5,0
Déchetterie	Verre	20,3	
Rue Leclerc	Verre	7,8	6,2
Rue Charmeuse	Verre	12,3	10,8
Allée des Pommiers	Verre	1,4	
Rue d'Alsace	Verre	0,6	
Rue de Lorraine	Verre	2,5	1,8
		112,2	90,2

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Stade	Pap.	12,8	6,9
Rue d'Andelnans	Pap.	11,6	12,0
Rue de Vezelois	Pap.	9,5	7,5
Bosmont (Chal. Fleuri)	Pap.	13,2	13,2
Rue M.A. Lavie	Pap.	12,7	9,9
Maison pour Tous	Pap.	24,0	25,6
Rue Coursière	Pap.	3,8	3,0
Déchetterie	Pap.	9,4	
Rue Leclerc	Pap.	7,2	6,6
Rue Charmeuse	Pap.	13,5	12,8
		117,7	94,7

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Stade	Plast.	1,6	1,4
Rue d'Andelnans	Plast.	1,6	2,0
Rue de Vezelois	Plast.	1,4	1,1
Bosmont (Chal. Fleuri)	Plast.	1,6	1,4
Rue M.A. Lavie	Plast.	1,6	1,4
Maison pour Tous	Plast.	4,1	4,4
Rue Coursière	Plast.	0,7	0,5
Déchetterie	Plast.	3,8	
Rue Leclerc	Plast.	1,4	1,0
Rue Charmeuse	Plast.	1,8	1,7
		19,3	15,0

DANJOUTIN		2011 (T)	2010 (T)
Allée des Pommiers	Emb.	2,4	
Rue d'Alsace	Emb.	3,1	

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

DENNEY		2011 (T)	2010 (T)
Parking Ecole	Verre	12,3	12,2
Grande Rue	Verre	4,5	5,6
		17,0	17,8

DENNEY		2011 (T)	2010 (T)
Parking Ecole	Pap.	14,8	14,3

DENNEY		2011 (T)	2010 (T)
Parking Ecole	Plast.	3,0	3,3

DORANS		2011 (T)	2010 (T)
Maison Temps Libre	Verre	16,9	15,7
Rue des Cerisiers	Verre	1,0	1,0
Rue de la Chapelle	Verre	4,5	2,9
		23,0	20,4

DORANS		2011 (T)	2010 (T)
Maison Temps Libre	Pap.	19,3	21,4

DORANS		2011 (T)	2010 (T)
Maison Temps Libre	Plast.	3,4	3,3

DORANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue de la Chapelle	Emb.	5,8	6,1

ELOIE		2011 (T)	2010 (T)
Rte de Grosnagny	Verre	7,3	8,0
Maison pour Tous	Verre	22,1	24,2
Lotis. Poussardin	Verre	15,0	15,9
		45,3	48,1

ELOIE		2011 (T)	2010 (T)
Rte de Grosnagny	Pap.	13,9	14,0
Maison pour Tous	Pap.	22,1	23,2
Lotis. Poussardin	Pap.	25,8	25,2
		61,8	62,3

ELOIE		2011 (T)	2010 (T)
Rte de Grosnagny	Plast.	1,6	1,4
Maison pour Tous	Plast.	3,8	3,1
Lotis. Poussardin	Plast.	5,4	3,4
		10,8	8,0

ESSERT		2011 (T)	2010 (T)
Vinez- Lotissement	Verre	9,6	8,7
Vinez- Canal	Verre	23,4	20,1
ZAC du Port	Verre	8,4	5,9
Super U	Verre	29,1	31,3
Rue Eglantines	Verre	6,1	5,3
Ateliers Municipaux	Verre	3,8	25,5
		80,4	94,8

ESSERT		2011 (T)	2010 (T)
Vinez- Lotissement	Pap.	19,3	14,4
Vinez- Canal	Pap.	24,1	23,2
ZAC du Port	Pap.	17,5	8,8
Super U	Pap.	26,1	25,8
Rue Eglantines	Pap.	7,2	8,3
Ateliers Municipaux	Pap.	3,1	26,3
		95,3	104,8

ESSERT		2011 (T)	2010 (T)
Vinez- Lotissement	Plast.	2,5	1,8
Vinez- Canal	Plast.	4,1	3,7
ZAC du Port	Plast.	2,1	1,2
Super U	Plast.	4,2	4,2
Rue Eglantines	Plast.	1,4	1,2
Ateliers Municipaux	Plast.	0,5	4,1
		14,8	16,3

EVETTE SALBERT		2011 (T)	2010 (T)
Forêt du Salbert	Verre	6,3	8,7
Rue de la Vierge	Verre	9,4	7,9
Rue des Planches	Verre	21,0	21,2
Salle des Fêtes	Verre	12,2	13,8
La Gare	Verre	12,5	12,5
Rue des Champs	Verre	1,6	0,2
		63,1	62,3

EVETTE SALBERT		2011 (T)	2010 (T)
Forêt du Salbert	Pap.	7,6	7,0
Rue de la Vierge	Pap.	6,9	8,8
Rue des Planches	Pap.	22,7	24,7
Salle des Fêtes	Pap.	12,8	12,8
La Gare	Pap.	12,9	8,4
		62,9	59,4

EVETTE SALBERT		2011 (T)	2010 (T)
Forêt du Salbert	Plast.	1,4	1,3
Rue de la Vierge	Plast.	1,3	1,3
Rue des Planches	Plast.	3,7	3,5
Salle des Fêtes	Plast.	2,4	1,8
La Gare	Plast.	2,1	2,0
		11,0	10,0

EVETTE SALBERT		2011 (T)	2010 (T)
Rue des Champs	Emb.	3,9	0,8

MEROUX		2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Verre	12,4	12,7
Le Fort	Verre	12,1	11,1
L'ascornell	Verre	2,2	1,7
		26,8	25,5

MEROUX		2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Pap.	13,3	13,9
Le Fort	Pap.	12,3	11,9
		25,6	25,8

MEROUX		2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Plast.	2,1	2,2
Le Fort	Plast.	2,0	1,9
		4,0	4,0

MEZIRE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Moulin	Verre	6,5	8,2
Grand'Rue	Verre	17,1	13,7
Salle des Fêtes	Verre	17,6	18,7
Les Forges	Verre	3,3	3,0
		44,6	42,0

MEZIRE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Moulin	Pap.	6,4	5,0
Grand'Rue	Pap.	5,4	22,8
Salle des Fêtes	Pap.	15,9	15,8
Les Forges	Pap.	3,4	2,8
		31,1	46,1

MEZIRE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Moulin	Plast.	1,4	1,2
Grand'Rue	Plast.	0,6	3,8
Salle des Fêtes	Plast.	3,9	4,4
Les Forges	Plast.	0,7	0,7
		6,6	10,0

MEZIRE		2011 (T)	2010 (T)
Grande Rue	Emb.	16,9	

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

MORVILLARS		2011 (T)	2010 (T)
Rue Monnier	Verre	50,3	52,1

MOVAL		2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Verre	9,1	9,7

OFFEMONT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Renoir	Verre	3,5	3,0
5 Rue Miellet	Verre	0,8	0,7
Angle Miellet/Debrot	Verre	0,8	
Rue Debrot (pas installé)	Verre		
23 Rue Miellet	Verre	0,8	
Parking Poste	Verre	20,8	23,1
Cimetière	Verre	20,5	21,4
Rue du Cunlot	Verre	0,8	
Rue J. Moulin	Verre	18,9	19,5
Rue Maquisards	Verre	9,0	9,5
Rue Sa la Miotte	Verre	5,1	3,5
Rue du Ballon	Verre	5,5	5,0
		86,3	85,8

MORVILLARS		2011 (T)	2010 (T)
Rue Monnier	Pap.	74,8	80,8

MOVAL		2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Pap.	13,9	13,3

OFFEMONT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Renoir	Pap.	8,0	8,3
Rue Miellet	Pap.		0,6
Parking Poste	Pap.	23,4	24,8
Cimetière	Pap.	18,6	18,5
Rue J. Moulin	Pap.	19,3	14,3
Rue Maquisards	Pap.	12,6	12,6
Rue Sa la Miotte	Pap.	4,9	4,5
		86,7	83,6

MORVILLARS		2011 (T)	2010 (T)
Rue Monnier	Plast.	11,5	9,3

MOVAL		2011 (T)	2010 (T)
Mairie	Plast.	2,2	1,8

OFFEMONT		2011 (T)	2010 (T)
Rue Renoir	Plast.	1,0	0,8
Rue Miellet	Plast.	0,1	0,2
Parking Poste	Plast.	4,1	4,2
Cimetière	Plast.	3,5	4,0
Rue J. Moulin	Plast.	3,2	3,7
Rue Maquisards	Plast.	1,8	1,8
Rue Sa la Miotte	Plast.	1,1	0,8
		14,6	15,8

OFFEMONT		2011 (T)	2010 (T)
5 Rue Miellet	Emb.	1,9	
Angle Miellet/Debrot	Emb.	2,0	
Rue Debrot (pas installé)	Emb.		
23 Rue Miellet	Emb.	4,2	
Rue du Cunlot	Emb.	3,3	
		11,4	

PEROUSE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cimetièrre	Verre	23,5	25,8
Rue Marguerites	Verre	10,0	10,0
Rue des Acacias	Verre	0,6	1,4
Rue des Sapins	Verre	2,7	2,2
		36,8	39,3

PEROUSE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cimetièrre	Pap.	27,8	28,2
Rue Marguerites	Pap.	13,4	13,9
		41,2	42,1

PEROUSE		2011 (T)	2010 (T)
Place Cimetièrre	Plast.	4,7	5,1
Rue Marguerites	Plast.	2,1	2,1
		6,8	7,2

ROPPE		2011 (T)	2010 (T)
Château Lesmann	Verre	9,5	7,0
Grande Rue	Verre	22,4	21,4
		31,9	28,4

ROPPE		2011 (T)	2010 (T)
Château Lesmann	Pap.	8,7	8,9
Grande Rue	Pap.	29,4	27,2
		38,1	34,2

ROPPE		2011 (T)	2010 (T)
Château Lesmann	Plast.	1,5	1,8
Grande Rue	Plast.	4,2	4,4
		5,8	5,9

SERMAMAGNY		2011 (T)	2010 (T)
Rue Malsaucy	Verre	22,8	22,7
Stade	Verre	9,4	9,2
Déchetterie	Verre	9,0	
		41,2	31,9

SERMAMAGNY		2011 (T)	2010 (T)
Rue Malsaucy	Pap.	22,7	25,8
Stade	Pap.	11,8	12,2
		34,6	38,0

SERMAMAGNY		2011 (T)	2010 (T)
Rue Malsaucy	Plast.	3,7	3,4
Stade	Plast.	1,9	1,8
		5,6	5,1

SERMAMAGNY		2011 (T)	2010 (T)
Déchetterie	Emb.	9,7	

SEVENANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue Fromentaux	Verre	11,4	10,7
Rue des Vergers	Verre	4,2	4,8
U.T.B.M.	Verre	1,2	1,0
Rue Delle (Univ.)	Verre	9,2	10,9
		26,1	27,4

SEVENANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue Fromentaux	Pap.	13,8	14,1
Rue des Vergers	Pap.	4,5	3,8
U.T.B.M.	Pap.	4,3	5,0
Rue Delle (Univ.)	Pap.	6,3	8,8
		28,8	29,3

SEVENANS		2011 (T)	2010 (T)
Rue Fromentaux	Plast.	2,2	2,0
Rue des Vergers	Plast.	1,0	0,8
U.T.B.M.	Plast.		
Rue Delle (Univ.)	Plast.	1,1	1,3
		4,3	3,9

Tonnage de collecte sélective par commune 2011 / 2010

TREVENANS		2011 (T)	2010 (T)
Rte de Movat	Verre	10,3	10,2
Bât. Communal	Verre	10,5	11,0
Ecomarché	Verre	28,2	30,5
Rue de la Senaille	Verre	3,7	2,7
Grd Rue (pizzeria)	Verre	2,3	2,3
		55,0	56,7

TREVENANS		2011 (T)	2010 (T)
Rte de Movat	Pap.	14,3	13,7
Bât. Communal	Pap.	13,9	13,3
Ecomarché	Pap.	14,6	14,5
Rue de la Senaille	Pap.	2,9	2,7
		45,7	44,3

TREVENANS		2011 (T)	2010 (T)
Rte de Movat	Plast.	2,3	2,0
Bât. Communal	Plast.	2,8	2,2
Ecomarché	Plast.	4,0	3,7
Rue de la Senaille	Plast.	0,8	0,5
		9,9	8,4

VALDOIE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Muguet	Verre	7,2	8,1
Rue Leclerc	Verre	10,2	9,9
Rue Monet	Verre	14,9	18,1
Rue de Gaulle/Paquis	Verre	7,7	7,1
Rue Paul Hueber	Verre	3,8	3,0
Abattoir	Verre	22,8	24,9
Parking J Moulin	Verre	16,8	15,8
Rue Buhler	Verre	2,2	2,5
Park Sabliere (Zola)	Verre	19,9	21,5
L.E.P.A.	Verre	1,2	2,0
Terrains Boules/Hengy	Verre	1,9	2,7
Mairie	Verre	2,2	2,5
Resto	Verre		
Rue Ehret N°1	Verre	2,3	1,7
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Verre		
Rue Heldet	Verre	1,8	0,8
Rue Grandvolnet	Verre	3,5	
		118,1	118,1

VALDOIE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Muguet	Pap.	7,1	6,1
Rue Leclerc	Pap.	13,0	13,8
Rue Monet	Pap.	19,6	19,8
Rue de Gaulle/Paquis	Pap.	12,3	12,6
Rue Paul Hueber	Pap.	5,1	5,2
Abattoir	Pap.	26,0	24,0
Parking J Moulin	Pap.	25,1	23,2
Rue Buhler	Pap.	5,7	5,9
Park Sabliere (Zola)	Pap.	22,2	24,1
L.E.P.A.	Pap.	13,2	17,3
Collège Goscinny	Pap.	1,8	2,0
		151,1	154,2

VALDOIE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Muguet	Plast.	1,3	1,2
Rue Leclerc	Plast.	2,4	2,1
Rue Monet	Plast.	3,5	3,9
Rue de Gaulle/Paquis	Plast.	2,0	1,6
Rue Paul Hueber	Plast.	0,9	1,0
Abattoir	Plast.	4,3	4,2
Parking J Moulin	Plast.	4,0	3,8
Rue Buhler	Plast.	1,0	0,8
Park Sabliere (Zola)	Plast.	3,9	3,8
L.E.P.A.	Plast.	0,4	0,3
		23,7	22,9

VALDOIE		2011 (T)	2010 (T)
Rue Ehret N°1	Emb.	6,7	7,8
Rue Ehret N°2 (Carré de l'Habitat)	Emb.		0,8
Rue Heldet	Emb.	7,9	4,0
Rue Grandvolnet	Emb.	9,3	4,9
		23,9	17,7

VETRIGNE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Verre	13,2	12,4
Grands Champs	Verre	3,3	3,1
		16,8	15,5

VETRIGNE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Pap.	14,2	13,1

VETRIGNE		2011 (T)	2010 (T)
Rue du Paquis	Plast.	2,2	2,1

VETRIGNE		2011 (T)	2010 (T)
Grands Champs	Emb.	9,7	

VEZELOIS		2011 (T)	2010 (T)
Place de l'Eglise	Verre	10,4	10,0
Route de Novillars	Verre	9,0	8,4
Route de Meroux	Verre	10,2	9,1
		29,6	27,5

VEZELOIS		2011 (T)	2010 (T)
Place de l'Eglise	Pap.	12,3	11,9
Route de Novillars	Pap.	11,1	11,4
Route de Meroux	Pap.	13,6	14,4
		37,0	37,6

VEZELOIS		2011 (T)	2010 (T)
Place de l'Eglise	Plast.	1,7	1,5
Route de Novillars	Plast.	1,3	1,2
Route de Meroux	Plast.	3,0	3,1
		6,0	5,9

BANVILLARS		2011 (T)	2010 (T)
Cimetiere	Verre	10,0	8,5

BANVILLARS		2011 (T)	2010 (T)
Cimetiere	Pap.	13,0	11,9

BANVILLARS		2011 (T)	2010 (T)
Cimetiere	Plast.	1,5	1,4

BUC		2011 (T)	2010 (T)
Rue de Gaulle	Verre	11,1	11,2

URCEREY		2011 (T)	2010 (T)
Terrain de Foot	Verre	8,0	8,9

URCEREY		2011 (T)	2010 (T)
Terrain de Foot	Pap.	7,6	8,6

URCEREY		2011 (T)	2010 (T)
Terrain de Foot	Plast.	1,8	1,7

Rapport annuel

2012

Sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers



En 2012,

avec la deuxième poubelle,
le tri, c'est plus facile!



SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
INDICATEURS TECHNIQUES.....	4
1. Moyens du service de collecte.....	5
2. Bilan de la collecte.....	7
3. Autres activités	10
4. Synthèse des flux de déchets.....	13
INDICATEURS FINANCIERS	14
FAITS MARQUANTS 2012 ET ORIENTATIONS 2013.....	16

Pour répondre à toutes les demandes concernant les déchets ménagers, le public est accueilli au 2 rue des Carrières à BELFORT (03.84.54.24.24).

SYNTHESE

En 2012, l'organisation de la collecte des déchets ménagers a été profondément modifiée sur les 30 communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, avec la distribution de plus de 22 000 bacs jaunes et la rationalisation de la fréquence des ramassages en porte à porte.

Ce déploiement tout au long de l'année, associé à l'utilisation en année pleine d'un réseau de 3 déchetteries, entraîne une modification de la répartition des tonnages collectés : diminution des Ordures Ménagères Résiduelles, augmentation des emballages recyclables et des autres déchets collectés en déchetterie.

Ces changements ont nécessité des moyens supplémentaires limités grâce à l'optimisation des fréquences de collecte : une Benne à Ordures Ménagères et son équipage, un agent de la logistique conteneurs. Des dépenses supplémentaires ont été nécessaires, mais elles ont été compensées par la vente des matériaux recyclés et l'économie d'incinération correspondante.



2012 a vu aussi la mise en service de 39 nouveaux conteneurs enterrés sur le territoire de la CAB, majoritairement en habitat collectif et nouveaux lotissements.

Si la nouvelle organisation se traduit par une augmentation des dépenses et des recettes du budget déchets ménagers, ce dernier reste maîtrisé avec un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères inchangé en 2012, et reconduit à l'identique en 2013.

INDICATEURS TECHNIQUES

En 2012, la CAB regroupait 30 communes pour 95 214 habitants (données INSEE 2010 population municipale).

En plus des 30 communes, la CAB collecte les recyclables de BANVILLARS et URCEREY. Ainsi le nombre d'habitants bénéficiant de la collecte sélective de la CAB est de 95 705.



Superficie de la CAB en 2012 : 175 km², inscrite dans un rectangle de 14km par 20km.

La CAB exerce la compétence collecte des déchets ménagers, la compétence traitement étant déléguée au SERTRID, qui gère l'incinération des ordures ménagères et la filière de compostage des déchets verts.

L'organisation de la collecte s'appuie sur deux modes : le porte à porte et l'apport volontaire. En 2012, la collecte sélective en porte à porte a été déployée tout au long de l'année, avec la distribution du bac jaune en complément du bac brun des ordures ménagères résiduelles.

- Porte à porte : collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages (flaconnages plastiques et métalliques, papiers, cartons et briques alimentaires).
- Apport volontaire : collecte sélective en deux flux (verre et emballages), et déchetteries

A cheval sur ces deux modes de collecte, la CAB collecte des conteneurs enterrés installés soit en pied d'immeuble (équivalent à du porte à porte) soit en entrée de lotissement (équivalent à de l'apport volontaire). Ces points de conteneurs enterrés sont majoritairement composés des trois flux : ordures ménagères résiduelles, emballages et verre.

1. Moyens du service de collecte

Moyens techniques

12 Bennes à Ordures Ménagères collectent en porte à porte du lundi au vendredi, dont 3 à 4 BOM pour la collecte sélective. 4 BOM collecte le samedi en heures supplémentaires. La collecte s'effectue de manière générale entre 5h et 12h.

- 7 BOM de 26T
- 8 BOM de 19T
- 1 BOM de 7,5T

Ces camions ont effectué 170 000 km en 2012.

Les véhicules dédiés à la collecte en apport volontaire sont les suivants :

- 2 camions « amplirol » de 26T, équipés de compacteur PACKMAT, travaillent à la gestion des 3 déchetteries de la CAB.
- 2 camions « amplirol » grue de 26T assurent la collecte sélective en apport volontaire.
- 1 camion « amplirol » grue sert de relais.
- 1 BOM-grue pour la collecte des conteneurs enterrés.

Ces camions ont effectué 115 000 km en 2012

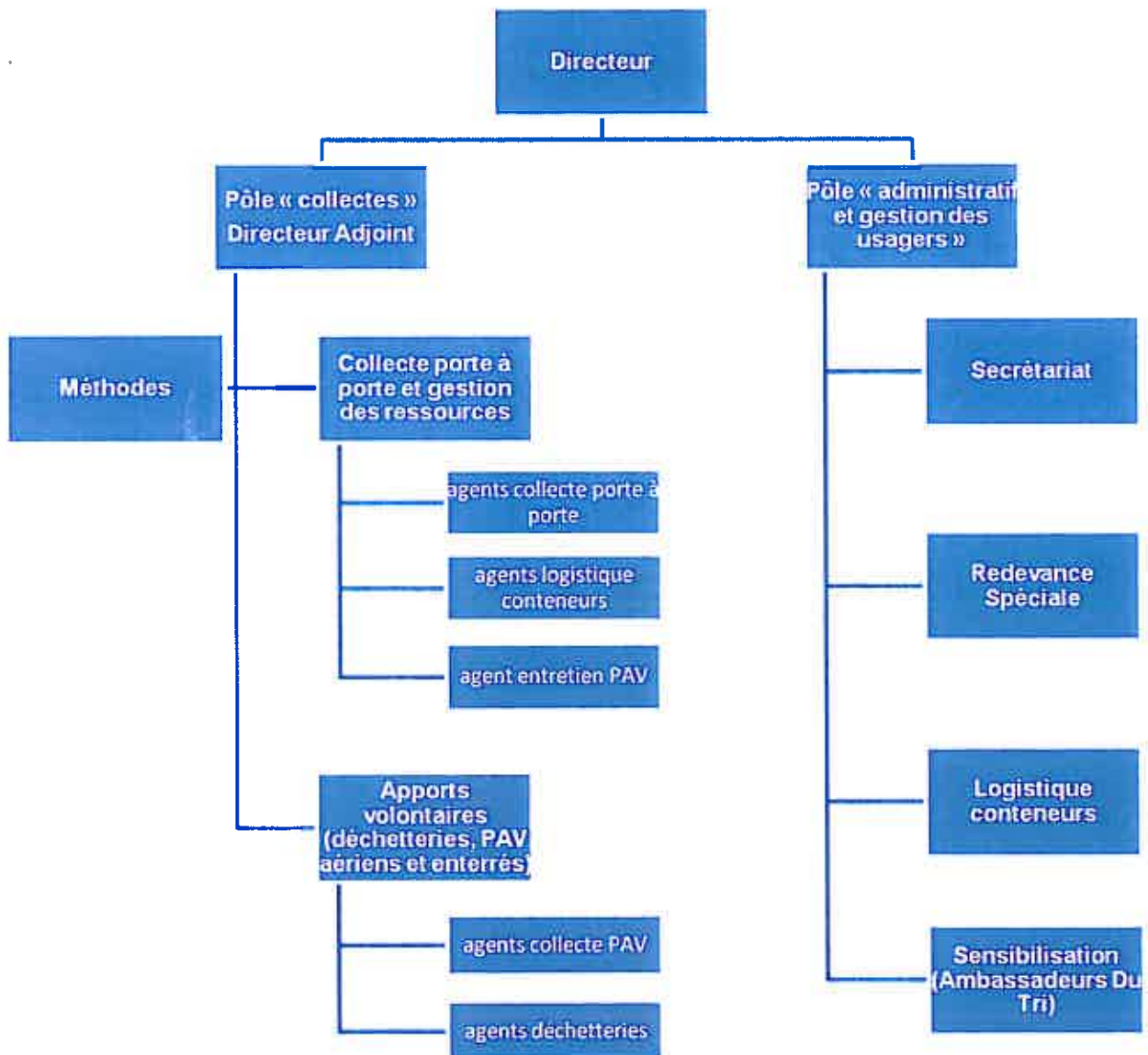


Moyens humains

Le service est composé de 70 agents se répartissant sur un pôle collecte et un pôle administratif et gestion des usagers.

Au quotidien, l'affectation des agents est la suivante :

- 36 agents sont affectés à la collecte en porte à porte (12 BOM dont 3 à 4 pour la collecte sélective),
- 3 agents collectent les Points d'Apport Volontaire aériens et enterrés (ordures et collecte sélective) à l'aide de camions ampliroll-grue ou de BOM-grue
- 8 agents travaillent sur les trois déchetteries, deux d'entre eux utilisant des camions amplirol avec packmat.
- 2 agents s'occupent de la logistique conteneurs, livraisons et réparations de bacs roulants
- 1 agent travaille à la propreté des Points d'Apport Volontaire.
- 2 à 6 agents (en 2012) s'occupent de la sensibilisation au tri des emballages auprès des usagers de la CAB (ambassadeurs du tri).



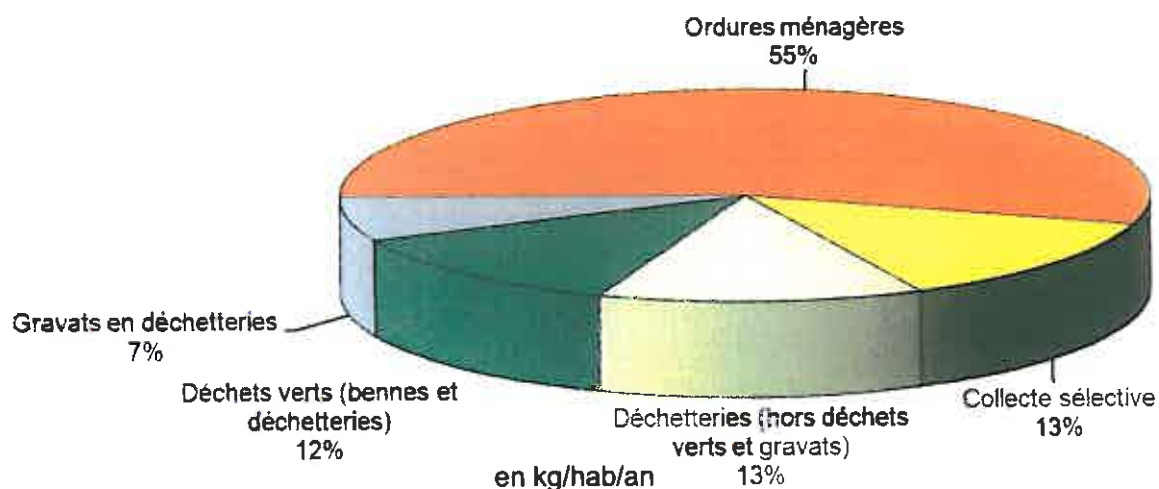
2. Bilan de la collecte

52 597 tonnes de déchets ont été collectés en 2012, soit 4% de plus qu'en 2011.

Cette hausse est due principalement à l'effet en année pleine des déchetteries ouvertes en 2011 avec notamment la hausse du tonnage de gravats collectés.

Les déchets se répartissent comme suit :

Déchets ménagers	tonnages 2012	rappel 2011	Evolution 2011-2012
Ordures Ménagères Résiduelles	28 424	31 080	-9%
Collecte sélective	6 852	5 819	+18%
Déchetteries (hors déchets verts et gravats)	6 727	5 061	+33%
Déchets verts (benne et déchetteries)	6 463	5 952	+9%
Gravats en déchetteries	3 453	2 530	+36%
Total	51 919	50 442	+3%



Dans cette année de transition, on note une forte diminution du tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles (- 2 656 T), au profit de la collecte sélective (+ 1 033 T) et des déchetteries (+ 1 666 T).

La hausse du tonnage des déchets collectés en déchetteries par rapport à 2011 s'explique aussi par l'utilisation des deux nouvelles déchetteries pour la première fois en année pleine.

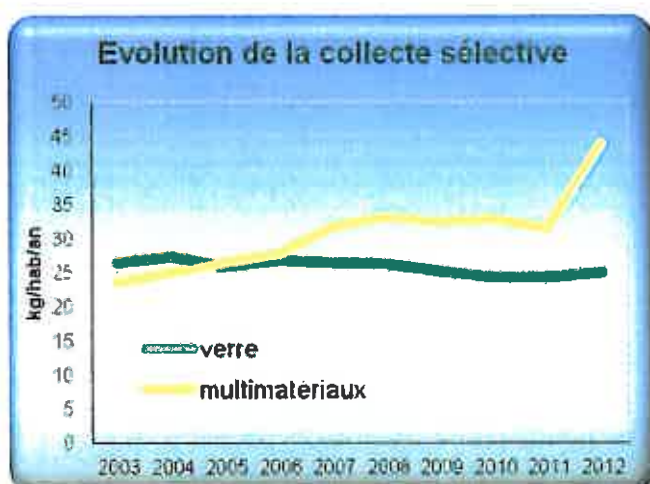
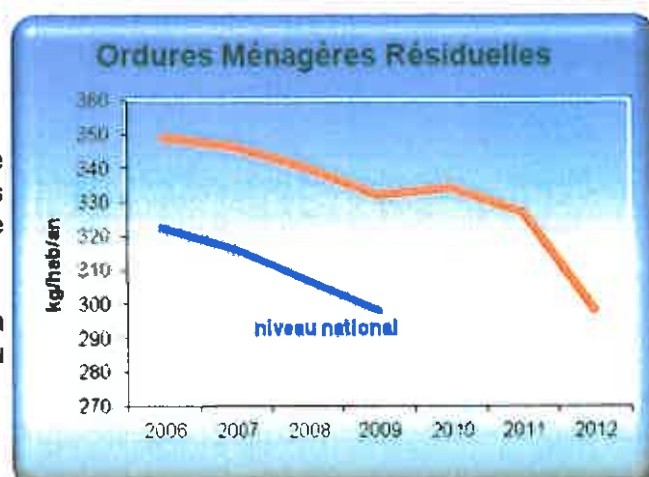
Les 298 kg/hab/an d'OMR sur la CAB sont à comparer aux 232 kg/hab/an d'OMR en moyenne 2010 de la région FRANCHE-COMTE (données ADEME), alors qu'au niveau plus global des déchets ménagers et assimilés, la CAB collecte 545 kg/hab/an contre 540 kg/hab/an au niveau de la FRANCHE-COMTE. Cela montre aussi l'écart à combler en termes de collecte sélective : 72 kg/hab/an pour la CAB contre 104 kg/hab/an pour la moyenne de la FRANCHE-COMTE.

298 kg Ordures Ménagères Résiduelles	370 kg Ordures Ménagères	545 kg Déchets Ménagers
72 kg collecte sélective		
71 kg encombrants	175 kg autres déchets ménagers	
68 kg déchets verts		
36 kg gravats		

L'évolution des tonnages d'OMR montre l'impact fort de la mise en place des bacs jaunes en 2012 et de l'utilisation croissante des déchetteries :

-29 kg/hab/an.

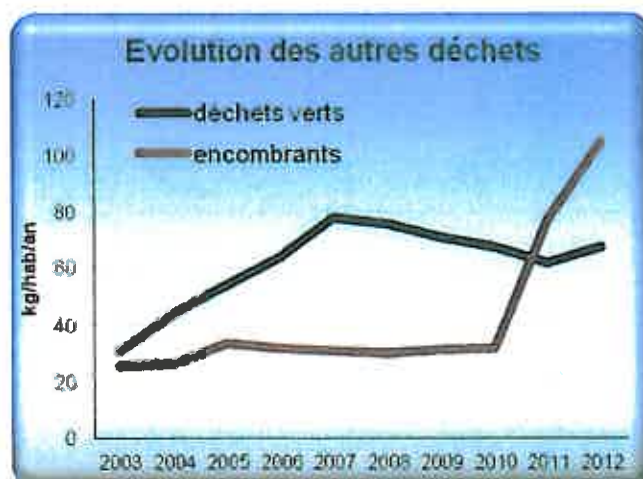
La production d'OMR des habitants de la CAB rejoint les 298 kg/hab/an du niveau national de 2009 (source ADEME).



En contrepartie, l'évolution du tonnage d'emballages collectés (tous matériaux hors verre) est en nette progression : + 12,6 kg/hab/an.

Le verre reste stable à près de 25 kg/hab/an.

Avec la mise en service des déchetteries courant 2011, on note un accroissement important du tonnage d'encombrants collectés : + 28 kg/hab/an en 2012, dont +9,6 kg/hab/an de gravats.



Concernant plus particulièrement les trois déchetteries, celles-ci ont été utilisées pour la première fois sur une année complète. La répartition des tonnages par filière est la suivante :

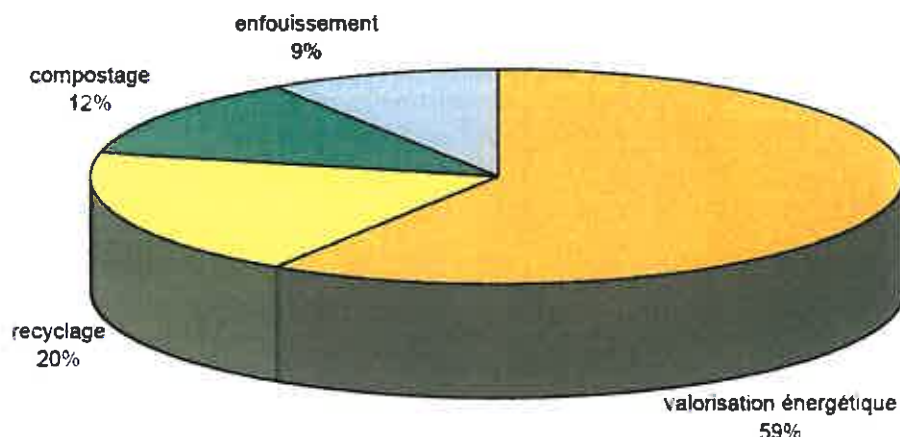
Tonnage par filière de déchets	DANJOUTIN	SERMAMAGNY	CHATENOIS	TOTAL
Gravats	1 415	1 276	762	3 453
Déchets verts	1 414	1 293	524	3 231
Bois	1 035	608	0	1 643
Encombrants incinérables	887	595	97	1 580
Encombrants à enfouir	324	213	86	624
Platinage (ferraille)	323	214	23	560
Carton	262	201	39	501
DEEE	248	174	49	471
Déchets Dangereux	47	43	10	100
Pneus	30	11	6	47
Batteries	9	4	2	15
Huile minérale	7	4	3	13
Huile végétale	0,8	0,7	0,5	2,0
Piles	1,6	0,9	0,4	2,9
Tubes fluo, lampes	0,07	0,07	0	0,14
TOTAL/déchetterie (T)	6 003	4 638	1 602	12 243



La fréquentation des déchetteries en 2012 est de près de 140 000 passages, 49 % sur DANJOUTIN, 37% sur SERMAMAGNY et 14% sur CHATENOIS-LES-FORGES. Il y avait eu 83 000 passages en 2011 sachant que la déchetterie de DANJOUTIN avait ouvert en avril 2011, et celle de SERMAMAGNY en juillet 2011. Plus de 17 000 badges ont été distribués depuis l'ouverture du réseau de déchetteries.

Répartition des modes de traitement

Quatre modes de traitement sont utilisés par la CAB : la valorisation énergétique par l'incinération et création d'électricité, le recyclage suite au tri des matériaux, le compostage des déchets verts, et le l'enfouissement des matériaux non valorisables.



3. Autres activités

La CAB met à disposition de ses usagers un composteur à 25€, soit moitié prix que son coût initial, pour favoriser le compostage individuel et participer ainsi à la prévention des déchets. 121 composteurs ont été vendus en 2012, ce qui monte à 1 676 le nombre de composteurs vendus depuis le début de l'opération.



La logistique conteneurs a été mobilisée en 2012 sur la distribution des nouveaux bacs jaunes, en s'appuyant sur le prestataire Plastic Omnium retenu pour l'enquête, la fourniture et la distribution des bacs. Plus de 22 000 bacs ont ainsi été distribués en 2012.

Pour accompagner cette opération logistique, une équipe renforcée de six ambassadeurs du tri a œuvré à la sensibilisation des usagers tout au long de l'année 2012, notamment dans les collectifs. Plus de 12 600 habitants de collectifs ont ainsi été rencontrés en porte à porte, pour expliquer le tri et donner en mains propres le guide du tri et un sac de pré-collecte. Les ambassadeurs du tri ont aussi été amenés à distribuer des rouleaux de sacs jaunes transparents aux usagers des collectifs ne pouvant bénéficier de bacs jaunes ou de Point d'Apport Volontaire à proximité : 222 adresses sur BELFORT ont ainsi été équipées.

80 Points d'Apport Volontaire ont été mis en place en pieds d'immeubles principalement, pour limiter l'emprise des nombreux bacs jaunes nécessaires dans les grands collectifs de Territoire Habitat.

La mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte a aussi été l'occasion de réorganiser l'ensemble des circuits de collecte. Ainsi les fréquences de collecte ont été rationalisée et l'ensemble des communes de la CAB et certains quartiers de BELFORT sont maintenant collectés en C1+1/2, c'est à dire une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles, et une collecte toutes les deux semaines pour les recyclables. Seuls quelques quartiers de BELFORT, majoritairement en habitat collectif dense, sont passés de C3 à C2+1, soit deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères résiduelles, et une collecte hebdomadaire pour les recyclables. 25 réunions publiques ont eu lieu dans les communes de la CAB pour expliquer la réorganisation des collectes et la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.



Parallèlement, la CAB poursuit l'amélioration du cadre de vie des zones d'habitat dense avec la mise en place de conteneurs enterrés.

39 nouveaux conteneurs enterrés ont été mis en service en 2012, dont 12 fournis par les promoteurs lors de projets immobiliers neufs. Des points de regroupement enterrés (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) ont notamment été installés en pieds d'immeubles à BELFORT sur le quartier Alsace-Goerig, rue des Trois Dugois avec la participation de NEOLIA, rue Bethouart, rue de l'As de Trèfle (fourni par les Carrés de l'Habitat). Des conteneurs à verre ont aussi été enterrés à la demande des communes sur DANJOUTIN et MOVAL. Enfin, des promoteurs ont installés des points de regroupements enterrés sur CHATENOIS-LES-FORGES, MOVAL et OFFEMONT.

Chaque mise en service de points de regroupement enterrés s'accompagne d'une sensibilisation en porte à porte par les ambassadeurs du tri.

Les autres actions de communication du service déchets ménagers se sont déroulées au cours des manifestations annuelles habituelles :

- marché aux fleurs « BELFLORISSIMO »,
- fête de l'enfance à BELFORT
- Festival International de Musique Universitaire,
- EUROCKEENNES



4. Synthèse des flux de déchets

Fillères	données en tonnes	Ordures ménagères	déchetterie	Bennes à déchets verts	Collecte sélective	TOTAL
Incinération SERTRID (90)		28 424	2 639			31 063
dont 854 T de ferraille livrées à PIETRA (90) via le SERTRID (mâchefers)						
dont 75,6 T d'aluminium livrées à CORNEC (77) via le SERTRID (mâchefers)						
papier/carton trié par SCHROLL			501			501
multimatériaux triés par SCHROLL					4 209	4 209
plastique/métaux triés par PMA en janvier 2012					6	6
dont 988 T de PCNC livrées aux filières (VEOLIA)						
dont 2576 T de journaux et gros de magasin livrées aux filières (SCHROLL)						
dont 50 T de briques alimentaires (PCC) livrées aux filières (VEOLIA)						
dont 309 T de plastiques livrées à Valorplast						
dont 124 T d'acier livrées aux filières (VEOLIA)						
dont 5 T d'aluminium livrées aux filières (VEOLIA)						
Verre traité par OI (ex BSN)					2 393	2 393
Collecte par Chamois, papèterie Grégoire					245	245
Ferraille et batteries PIETRA (90)			683			683
DEEE Envie / Eco-systèmes/ Recylum			471			471
Déchets verts traités à SUNDGAU COMPOST / contrat SERTRID			3 231	3 232		6 463
DDM traité par TRIADIS/GRANDIDIER			100			100
Enfouissement par SITA (classe 2)			624			624
Bois (VEOLIA)			1 643,14			1 643
huiles végétales (OLEO Recycling)			1,99			2
huiles minérales (CHIMIREC)			13,30			13
piles (COREPILE)			2,90			3
Collecte et valorisation des pneus par Alpha Recyclage			47,49			47
Stockage de déchets inertes (Argiésans et ISDI Châlenois)			3 453			3 453
TOTAL		28 424	13 411	3 232	6 852	51 919

INDICATEURS FINANCIERS

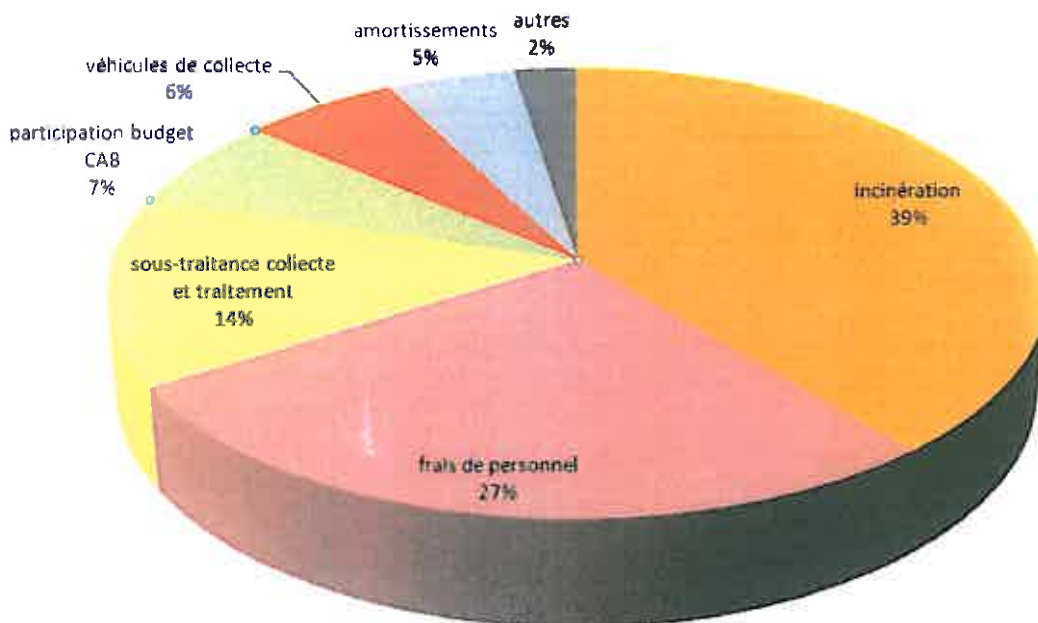
Le budget des déchets ménagers est un budget annexe de la CAB.

Les montants globaux des dépenses et recettes de l'exercice 2012 sont les suivants :
(amortissements compris de 564 247 €TTC)

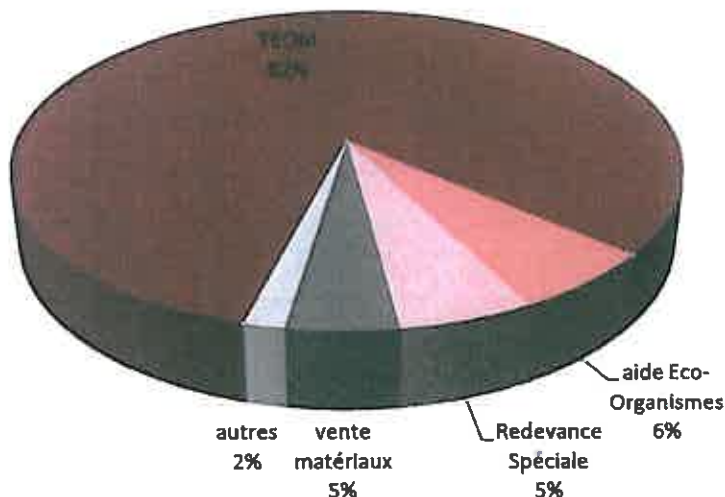
en €TTC	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 070 893	11 576 162	505 269
INVESTISSEMENT	3 614 045	3 996 116	382 071
TOTAL	14 684 938	15 572 278	887 340

Le montant des investissements est important en 2012, avec notamment 2,1 M€TTC pour l'enquête de conteneurisation, la fourniture et la distribution des bacs jaunes.

En fonctionnement, le poste principal de dépense reste l'incinération :



Concernant les recettes de fonctionnement, la TEOM en est la principale et représente 82% du total.



En détaillant les différents types de collectes, les coûts à la tonne sont les suivants :

	OMR	Encombrants et déchets verts	Recyclables	total
tonnage	28 424	16 643	6 852	51 919
coût complet €TTC	6 969 718	1 900 100	2 201 075	11 070 893

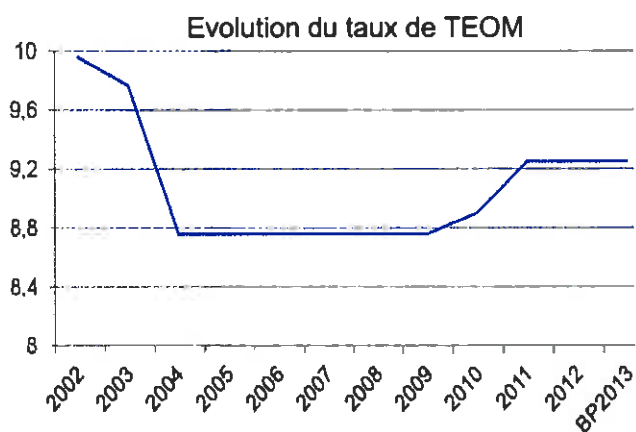
en €TTC/T	OMR	Encombrants et déchets verts	Recyclables	total
coût complet	245	114	321	213
coût net	245	110	259	203
coût aidé	245	109	159	189

en €TTC/hab	73,2	19,0	11,4	103,6
-------------	------	------	------	-------

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Redevance Spéciale

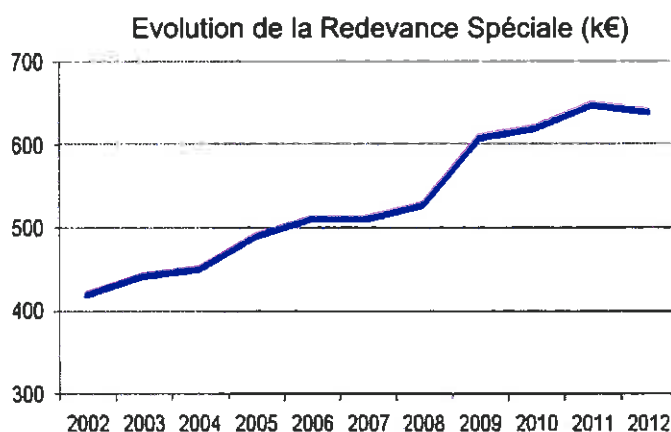
Le taux de TEOM de 2012 était le même qu'en 2011, et reste le même en 2013. Le produit de la TEOM évolue d'un peu plus de 3% entre 2012 et 2011 du fait de l'évolution des bases (nouveaux assujettis et réévaluation des bases par les services de l'Etat).

Années	Produit en €TTC	Taux en %	Evolution du taux en %
2002	6 903 700	9,96	0
2003	7 067 000	9,77	-1,9
2004	6 501 011	8,76	-10,3
2005	6 968 179	8,76	0
2006	7 298 938	8,76	0
2007	7 519 264	8,76	0
2008	7 716 310	8,76	0
2009	8 082 277	8,76	0
2010	8 521 920	8,90	1,63
2011	9 191 475	9,25	3,9
2012	9 505 952	9,25	0
BP2013	9 797 000	9,25	0



La redevance spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2250L (correspondant à un conteneur de 750L collecté 3 fois par semaine).

En 2012, avec la réorganisation des collectes, les contrats de Redevance Spéciale ont été renégociés. La RS se stabilise avec un léger recul de 1,5%, à 638 k€.



FAITS MARQUANTS 2012 ET ORIENTATIONS 2013

En 2012 :

- Déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur les 30 communes de la CAB et réorganisation des fréquences de collecte.
- Mise en service de points de regroupement enterrés à BELFORT dans le quartier Alsace/Goerig, rue des Trois Dugois, rue Bethouart, rue de l'As de Trèfle, à OFFEMONT et à MOVAL. Enfouissement de conteneurs à verre à BELFORT, DANJOUTIN et MOVAL.

Orientations 2013 :

- Installation de nouveaux conteneurs enterrés
- Remise en état des Points d'Apport Volontaire du verre sur la CAB.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-125

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Rapports annuels sur
l'activité des services de
l'eau et de
l'assainissement de la
CAB

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Arnelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Générale des Services Techniques
Pôle Eau et Assainissement

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

CR/AB - 13-125
Intercommunalité
5.7.

Objet

Rapports annuels sur l'activité des services de l'eau et de l'assainissement de la CAB

Les articles L 5211-39 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser au Maire de chaque commune membre :

- ↳ un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,
- ↳ un rapport d'information sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports font ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Les délégués de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peuvent être entendus au cours de cette dernière.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports 2012 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui ont été examinés lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.

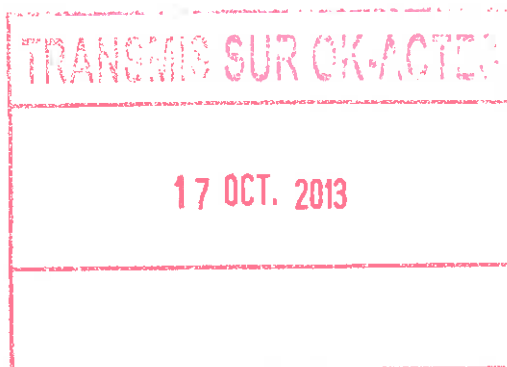
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

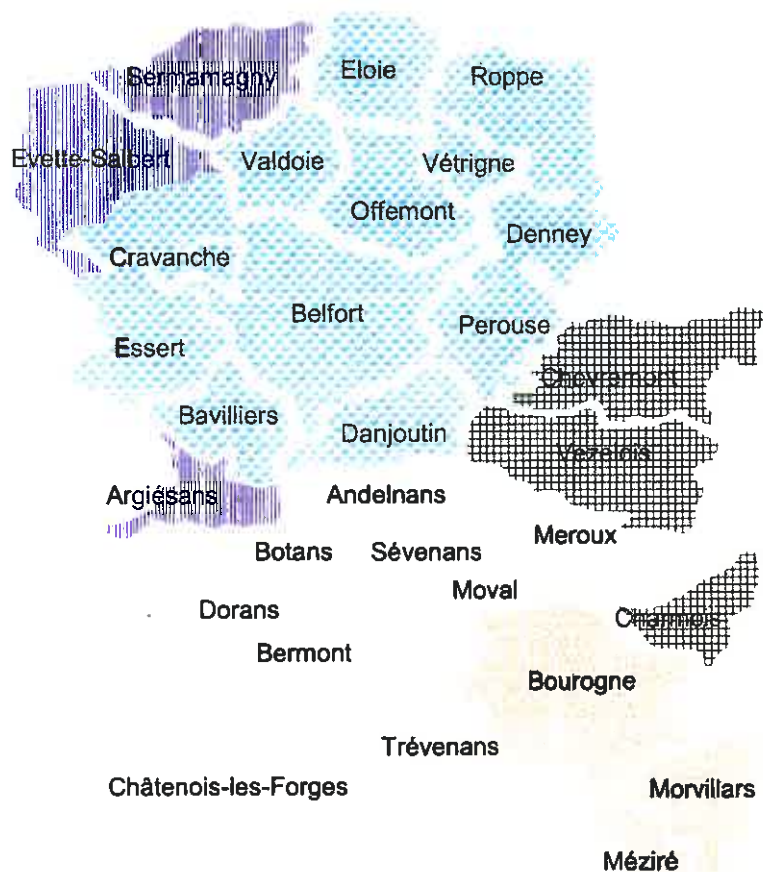
Année 2012








I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

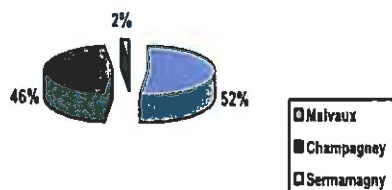
I.1 – Description des réseaux d'eau potable

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a choisi de garder la gestion de son service des eaux. Ce dernier fonctionne en régie sur la totalité des communes.



-  Réseau de Giromagny-Champagney
-  Réseau de la station de Belfort
-  Réseau du feeder de Mathay
-  Réseau de C.C.B.B.
-  Réseau de Morvillars

Réseau de GIROMAGNY et CHAMPAGNEY



- **Traitement de l'eau** : Neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** : EVETTE-SALBERT 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m³) réservoir rue des Vosges (50m³).
- **Linéaire de conduites** : 41 km.

Réseau de la STATION de BELFORT



- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration, - Champs captants de la Savoureuse à SERMAMAGNY : ozonation, neutralisation et chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BELFORT - réservoir Haut Service (10.000m³) réservoir Bas Service (6.000m³)
 - OFFEMONT: réservoir du Rudolphe (400m³)
 - BAVILLIERS : réservoir du Fort (500m³)
 - ANDELNANS : réservoir de Froideval (150 m³).
- **Linéaire de conduites** : 339 km.

Réseau du FEEDER DE MATHAY

- **Origine de l'eau** : La rivière "le Doubs" à MATHAY.
- **Traitement de l'eau** : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration.
- **Stockage de l'eau** : DORANS réservoir de 450m³
 - MEROUX réservoir 200m³.
 - CHATENOIS-LES-FORGES réservoir de 2 fois 250 m³.
 - TREVENANS deux réservoirs, un de 300 m³ et un autre de 200 m³.
- **Linéaire de conduites** : 100 km. (23 km de feeder inclus)

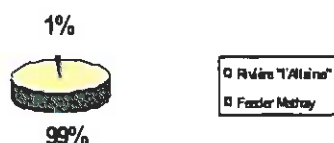


Réseau de la C.C.B.B



- **Traitement de l'eau** : Rayonnements ultra-violet et chloration.
- **Stockage de l'eau** : VEZELOIS réservoir de 200 m³.
- **Linéaire de conduites** : 23 km.

Réseau de MORVILLARS



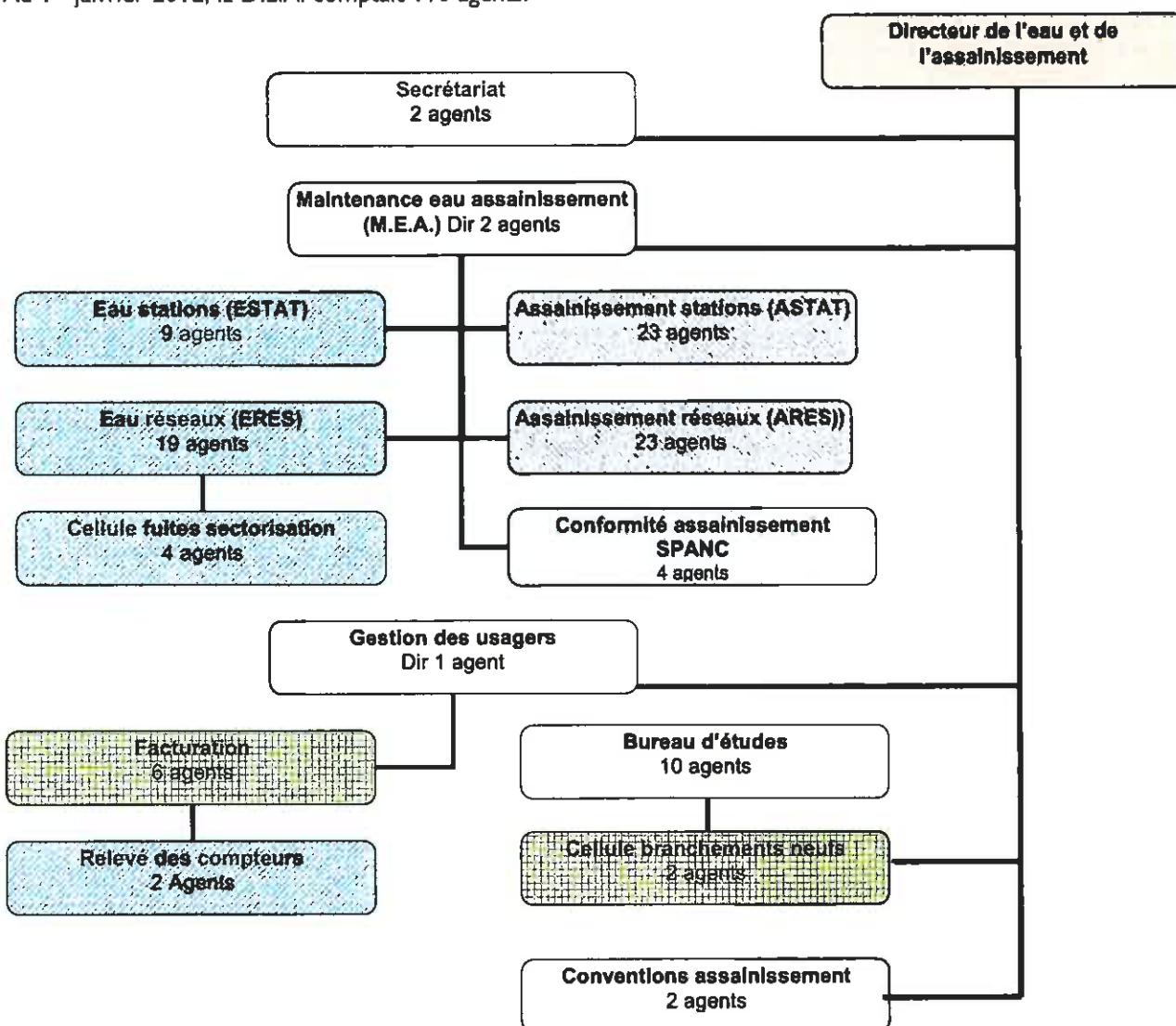
- **Traitement de l'eau** : Chloration.
- **Stockage de l'eau** :
 - BOUROGNE - réservoir de 350m³
 - MORVILLARS réservoir de 500m³
- **Linéaire de conduites** : 39 km.

I.2 – Les moyens humains du service en 2012

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

Au 1^{er} janvier 2012, la D.E.A. comptait 110 agents.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 10 fourgons,
- 8 fourgonnettes
- 4 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

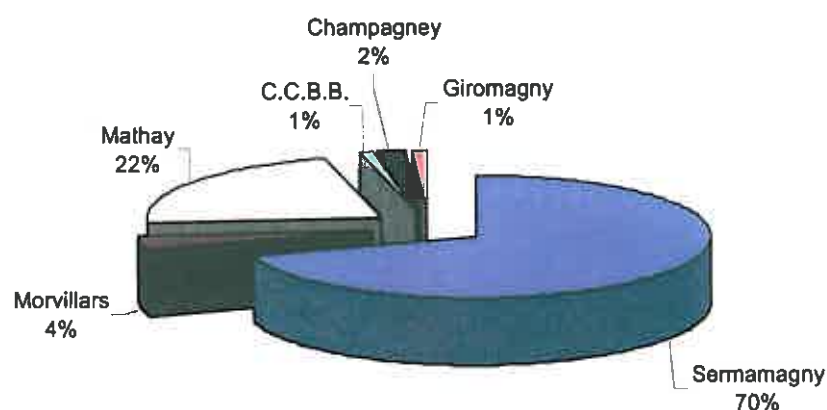
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69% de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après présentent l'importance (en volume et en %) de chaque ressource pour l'année 2012 :

Ressource	Volume (m ³) 2011	Volume (m ³) 2012
C.A.B.		
- Sermamagny	4 428 654	5 244 489
- Morvillars	336 645	331 669
Achats d'eau		
- Mathay	2 272 177	1 606 688
- C.C.B.B.	69 944	40 538
- Champagny	114 817	125 935
- Giromagny	130 536	111 855
TOTAL	7 352 773	7 461 174



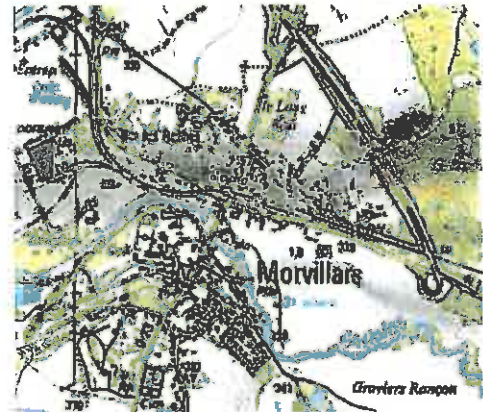
II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

II.1.2a – Production du réseau de MORVILLARS

L'eau distribuée sur les communes de BOUROGNE, MEZIRE, MORVILLARS, une partie de FROIDEFONTAINE provient du puits de MORVILLARS.

Un secours est possible depuis le feeder Mathay via DAMBENOIS.

La commune de CHARMOIS est alimentée à partir du réseau de la C.C.B.B. mais peut être secourue par le réseau de MORVILLARS via FROIDEFONTAINE.



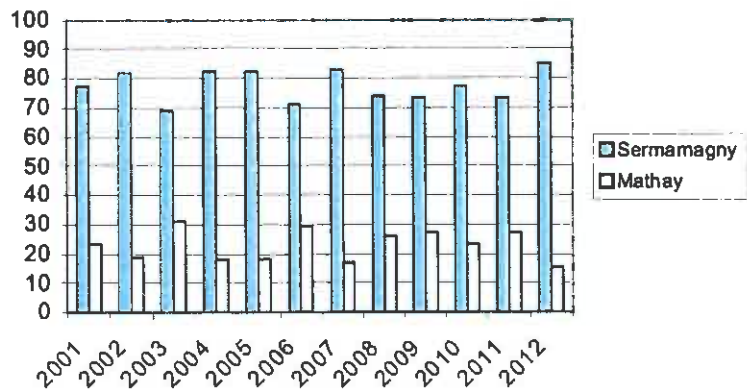
II.1.2b – Production du réseau de BELFORT

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de BELFORT, une partie du hameau de FROIDEVAL, et la commune de BESSONCOURT provient des captages de SERMAMAGNY et, en appoint, de la prise d'eau de MATHAY.

Exceptionnellement, le réseau de BELFORT peut également alimenter en eau potable la commune d'EGUENIGUE ainsi que les syndicats des eaux de GIROMAGNY et de CHAMPAGNEY.



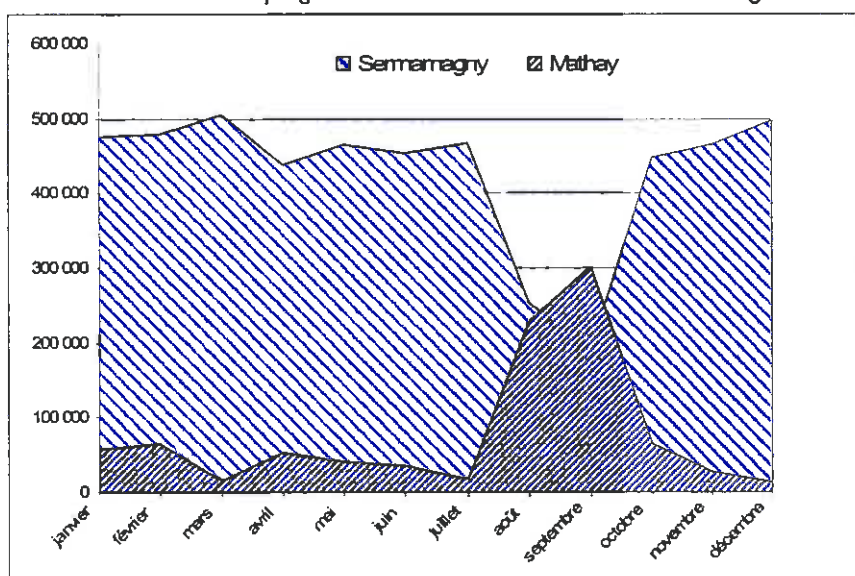
Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans.



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2012

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	474 716	57 280	531 996
Février	480 568	65 245	545 813
Mars	505 596	15 230	520 826
Avril	438 928	52 545	491 473
Mai	465 828	41 436	507 264
Juin	454 480	35 915	490 395
Juillet	467 742	18 369	486 111
Août	252 918	228 712	481 630
Septembre	192 854	301 893	494 747
Octobre	447 746	65 346	513 092
Novembre	465 896	27 626	493 522
Décembre	498 136	14 741	512 877
Total m ³	5 145 408	924 338	6 069 746
Total %	85	15	100

Remarque : L'année 2012 a été marquée par une période sèche en Août et Septembre. Sur cette période, les prélèvements d'eau sur la zone de captage de SERMAMAGNY ont été limités réglementairement à 5.000 m³/j.



II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale »

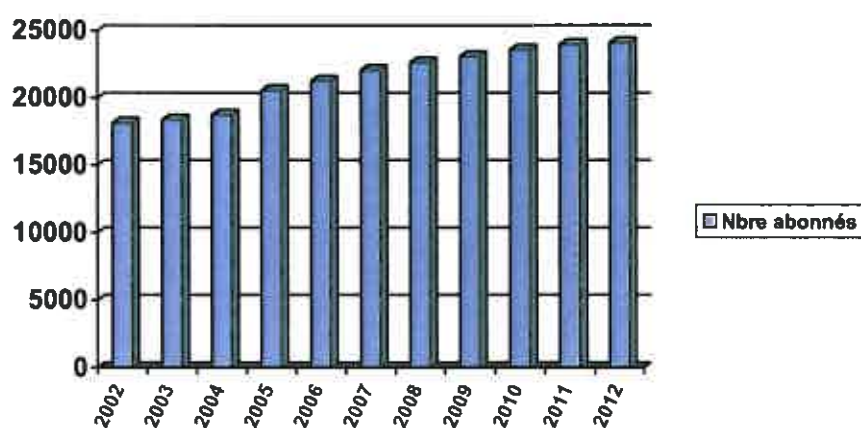
Communes	Habitants	Abonnés	2011	2012	Variation
ANDELNANS	1 267	553	74 221	67 294	-6 927
ARGIESANS	418	185	27 642	24 366	-3 276
BAVILLIERS	4 923	1 396	228 160	230 681	2 521
BELFORT	50 078	7 661	2715915	2 533 730	-182 185
BERMONT	356	157	15 658	15 241	-417
BESSONCOURT	Hors C.A.B.	1	85 062	104 794	19 732
BOTANS	286	128	17 287	16 750	-537
BOUROGNE	1 971	529	151 205	147 655	-3 550
CHARMOIS	293	123	15 698	14 076	-1 622
CHATENOIS	2 696	1 146	107 883	110 092	2 209
CHEVREMONT	1 519	559	68 112	66 827	-1 285
CRAVANCHE	2 002	646	85 270	87 643	2 373
DANJOUTIN	3 486	1 084	165 483	170 770	5 287
DENNEY	792	326	35 589	39 399	3 810
DORANS	555	257	26 192	24 462	-1 730
ELOIE	997	381	37 545	38 085	540
ESSERT	3 169	1 153	130 643	129 970	-673
EVETTE-SALBERT	2 080	906	92 355	94 670	2 315
MEROUX	819	352	35 107	33 736	-1 371
MEZIRE	1 407	585	54 872	50 027	-4 845
MORVILLARS	1 139	446	58 811	57 437	-1 374
MOVAL	322	158	12 561	15 421	2 860
OFFEMONT	3 395	1 204	143 278	137 654	-5 624
PEROUSE	1 084	418	42 611	43 694	1 083
ROPPE	844	383	41 325	41 081	-244
SERMAMAIGNY	815	378	48 381	48 002	-379
SEVENANS	718	212	34 221	33 755	-466
TREVENANS	1 150	520	49 204	47 983	-1 221
VALDOIE	5 165	1 629	248 566	236 618	-11 948
VETRIGNE	540	247	24 165	24 543	378
VEZELOIS	928	397	33 157	33 435	278
TOTAL	96 540	24 120	4 906 179	4 719 891	-186 288

Les 6 586 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de BOUROGNE ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

La moitié de la baisse des ventes d'eau (à hauteur de 89 741 m³) s'explique par la forte baisse d'activité en 2012 de la laiterie de l'Etang des Forges, (et qui était encore en activité en 2011).

II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros)	5	5	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18383	18750	20560	21250	22085	22635	23092	23597	23992	24120



En 2012, l'augmentation du nombre d'abonnés est de 0.5 %. L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits habitats collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont à l'origine de cette évolution.

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"
(arrêté du 11/01/2007

pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10, 1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B., analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement).

II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NS	Observations	TOTAL	C	NS	Observations		
Ouvrages										
Réservoir Haut Service	39	24	0	15	Conductivité faible sur 15 analyses	2	2	0	0	
Réservoir Bas Service						78	51	0	27	Conductivité faible sur 27 analyses
Réservoir d'Essert						8	4	0	4	Conductivité faible sur 4 analyses
Réservoir du Rudolphe						13	8	0	5	Conductivité faible sur 5 analyses
Réservoir Froideval							0	0	0	
Communes										
Andelnans (Froideval)		0	0	0						
Bavilliers	15	10	0	5	Conductivité faible sur 5 analyses	0	0	0	0	
Belfort	134	81	0	53	Conductivité faible sur 53 analyses	0	0	0	0	
Cravanche	9	5	0	4	Conductivité faible sur 4 analyses	0	0	0	0	
Danjoutin	14	9	0	5	Conductivité faible sur 5 analyses	0	0	0	0	
Denney	2	2	0	0		0	0	0	0	
Eloie	5	3	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses	0	0	0	0	
Essert	9	6	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Offemont	18	10	0	8	Conductivité faible sur 8 analyses	0	0	0	0	
Perouse	6	3	0	3	Conductivité faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Roppe	4	3	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Valdoie	17	10	0	7	Conductivité faible sur 7 analyses	0	0	0	0	
Vettrigne	5	3	0	2	Conductivité faible sur 2 analyses	0	0	0	0	
Total	277	169	0	108		101	65	0	36	

Légendes

C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Giro Champa (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir 700m ³	2	1	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse	40	18	0	20	Turbidité supérieure sur 2 analyses Conductivité faible sur les autres
Réservoir 150m ³						28	14	0	14	
Communes										
Argiésans	6	3	0	3	Conductivité faible sur 2 analyses ; analyse n°21495 : détection de 19 spores germes anaérobies sulfite- réducteurs					
Evette-Salbert	17	9	0	8						
Sermamagny	4	2	0	2						
Total	29	15	0	14		68	32	0	34	

Légendes

C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Montreux (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ouvrages										
Réservoir Vézelois						17	17	0	0	
Communes										
Chèvremont	6	5	0	1	Conductivité faible sur 1 analyse					
Vézelois	3	3	0	0						
Total	9	8	0	1		17	17	0	0	

Légendes

C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
Ressource										
Puits Morvillars										
sur Ouvrages										
Réservoir Morvillars	6	6	0	0		20	20	0	0	
Réservoir Bourogne						21	21	0	0	
sur Communes										
Bourogne	4	4	0	0						
Charmois	1	1	0	0						
Méziré	4	4	0	0						
Morvillars	9	9	0	0						
Total	24	24	0	0		41	41	0	0	

Légendes

C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires				Analyses autocontrôle			
	TOTAL	C	NS	Observations	TOTAL	C	NS	Observations
Ressource								
Doubs								
Ouvrages								
Réservoir Dorans					13	12	1	Conductivité faible sur 1 analyse
Réservoir Meroux								
Réservoir Trévenans 200m ³					16	16	0	
Réservoir Trévenans Goudan 300m ³					12	11	1	Turbidité supérieure sur 1 analyse
Réservoir Chalenois les Forges					11	10	1	Turbidité supérieure sur 1 analyse
Communes								
Andelnans	5	4	1	Conductivité faible sur 1 analyse				
Bermonl	1	1	0					
Bolans	1	1	0					
Chalenois les Forges	3	3	0					
Dorans	2	2	0					
Meroux								
Moval	1	1	0					
Sevenans	2	2	0					
Trévenans	1	1	0					
Total	16	15	0		52	49	0	3
Légendes								
C	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité							
NS	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité							

Le rapport 2012 sur le prix et la qualité des services" de la C.A.P.M. est consultable au siège de cette dernière et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEAUX DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux	Arglésans
pH	moy	7,25	7,60	7,47	7,55	7,51	7,45
Conductivité	moy	206 µS/cm	455 µS/cm	559 µS/cm	155 µS/cm	387 µS/cm	119 µS/cm
Dureté	moy	9,81 °F	23,1 °F	29,44 °F	6,5 °F	21 °F	4,1 °F
Nitrates	moy	6,44 mg/l	8,2 mg/l	8,17 mg/l	3,9 mg/l	8,8 mg/l	2,6 mg/l

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

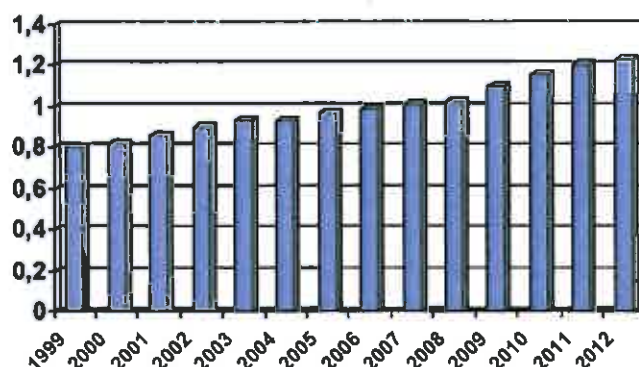
Les tarifs 2012 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 12-22 du 29 mars 2012.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements.

III.1.1 – Evolution tarif de l'eau potable

	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Prix du m ³ d'eau	1,02616	1,10107	1,15610	1,2069	1,23110
Part fixe HT	18€ / an	20€ / an	20€ / an	20€/an	24€/an
TAXES					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0695	0,0695	0,0910	0,091	0,091
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,19	0,19	0,19	0,21	0,22
Coopération décentralisée	0,0026	0,00275	0,00289	0,00302	0,00308
T.V.A. (5,5%) hors part fixe	0,071	0,076	0,079	0,0831	0,0849
TOTAL TTC EAU POTABLE Hors part fixe	1,36	1,46	1,52	1,59	1,63

III.1.2 – Historique du prix hors taxes du m³ d'eau potable de 1999 à 2012.



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

A quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

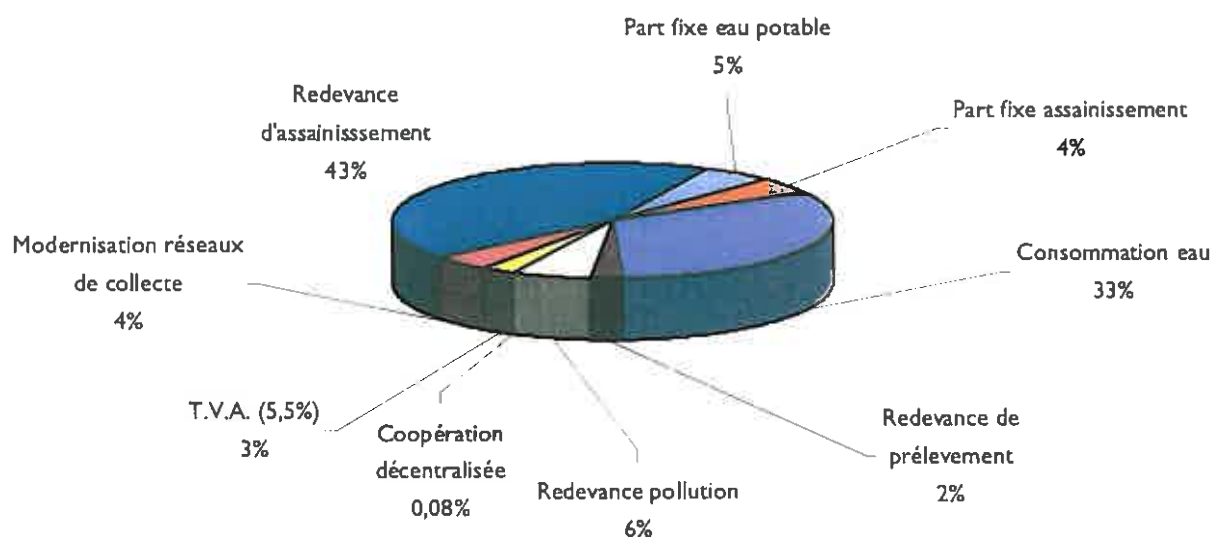
Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

	Tarif 2012		Tarif 2013	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,2311	147,73	1,24341	149,21
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,091	10,92
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,22	26,40	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00308	0,37	0,00311	0,3732
Part fixe		24,00		27,00
T.V.A. (5,5%)		11,52		12,00
Total TTC eau potable		220,94		230,10
<hr/>				
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,62296	194,76	1,63919	196,70
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		232,76		234,70
<hr/>				
TOTAL FACTURE (€ TTC)		453,69		464,80

Composants du prix du m3 année 2012

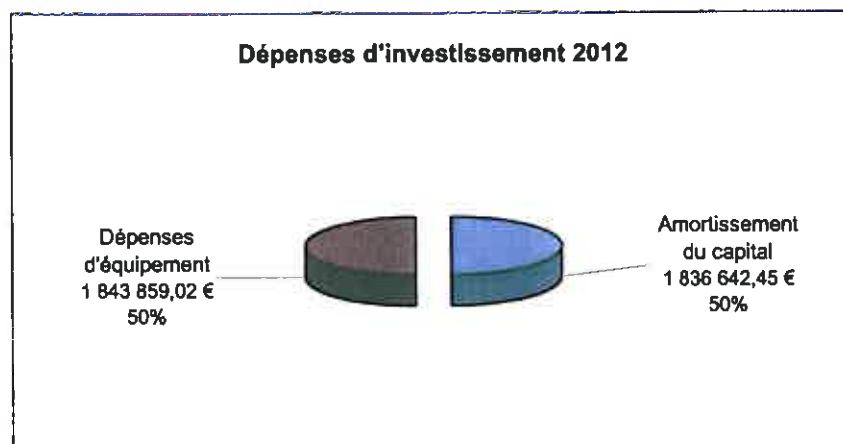


III.4 – Budget de l'Eau

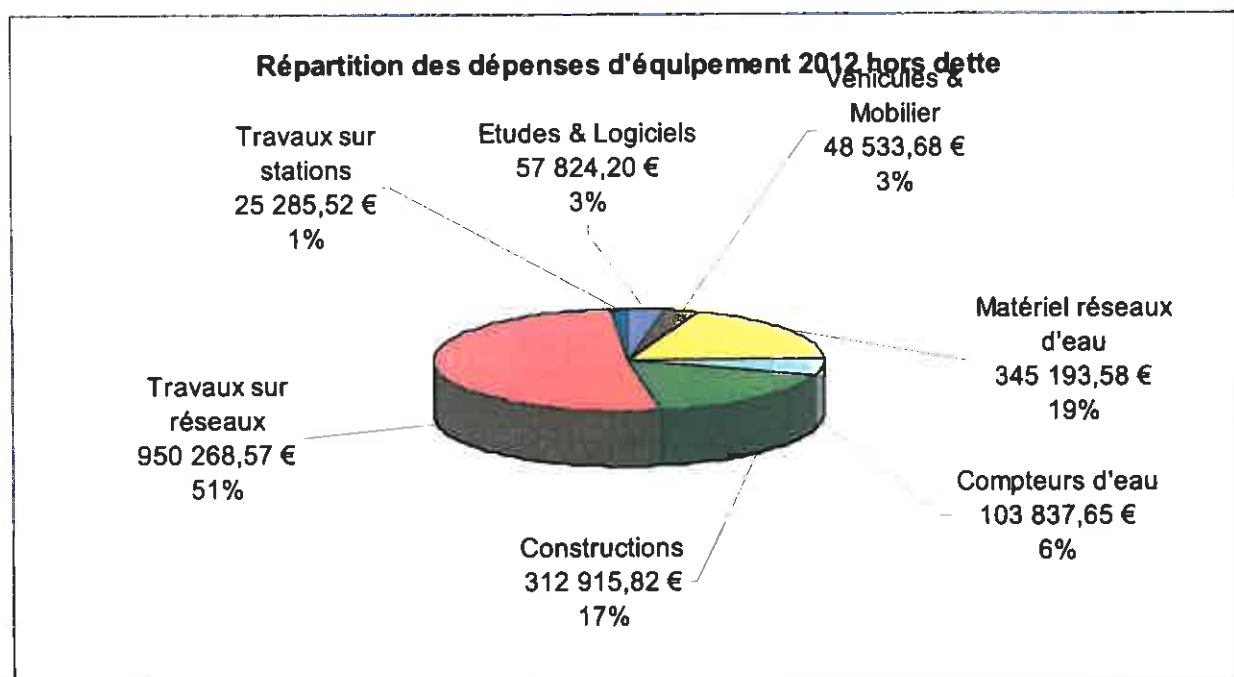
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement 2012

Les dépenses d'investissement hors dette baissent encore en 2012 (-15.14 %) : la CAB ne participe plus désormais aux dépenses concernant les investissements sur la station de MATHAY.



Les dépenses reculent de 329 k€ en 2012 par rapport à 2011. La structure des dépenses d'équipement a également évolué par rapport à 2011, avec 51 % pour les travaux sur réseaux (45 % en 2011), 19% pour le matériel de réseaux d'eau, 17% pour les constructions, 6 % pour les compteurs d'eau, 3% pour les études et logiciels, 3% pour les véhicules et le mobilier et 1% pour les travaux sur la station.

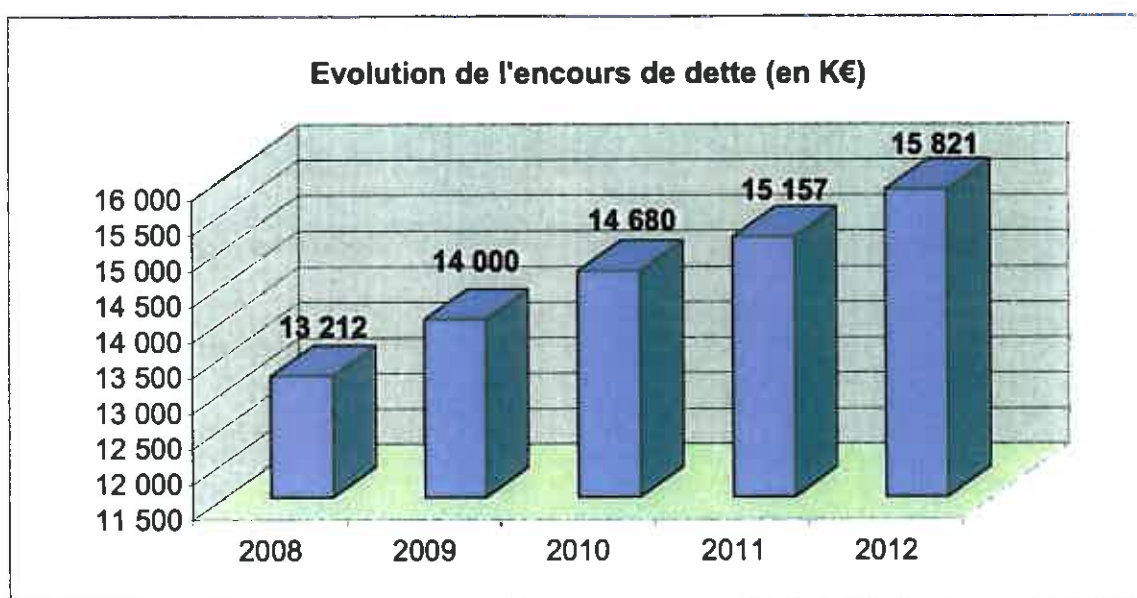


Recettes d'Investissement 2012

L'emprunt constitue la principale source de financement des dépenses d'investissement.

Financement de l'investissement (en euros)	2012
Subventions	78 648 €
Epargne nette	205 452 €
Emprunt	2 500 000 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2012 s'élève à 15 821 k€ correspondant à une durée élevée de désendettement de 10.26 années.

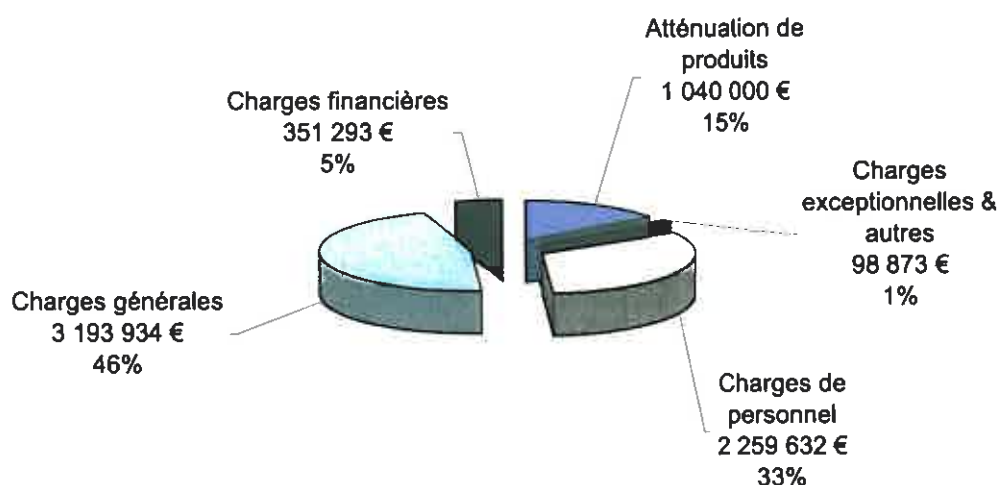


SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement 2012

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de -3.36 % soit -241 k€. Cette diminution est principalement due aux charges de personnel (-192 k€) et des achats d'eau (-49 k€), (l'année 2012 ayant été beaucoup plus humide que 2011). Les atténuations de produits (versements à l'Agence de l'eau) sont également en baisse (-39 k€) sous l'effet de plusieurs facteurs (régularisations, rattachements, volumes calculés, taux).

Répartition des dépenses de fonctionnement 2012

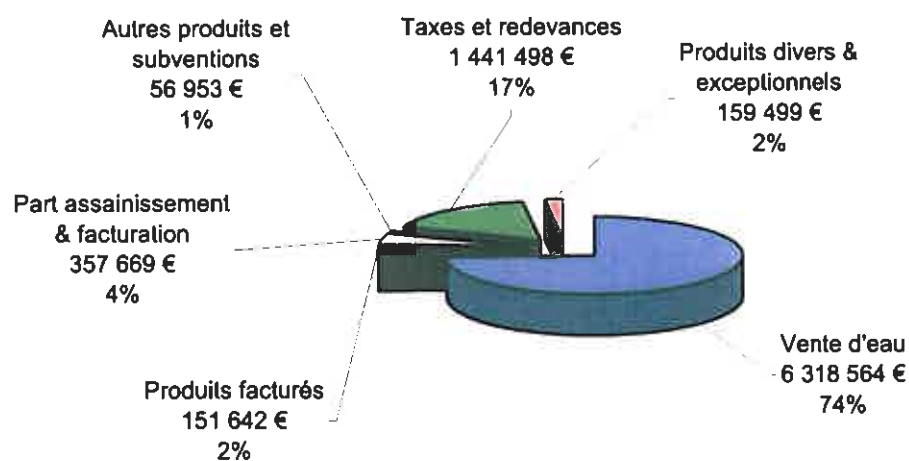


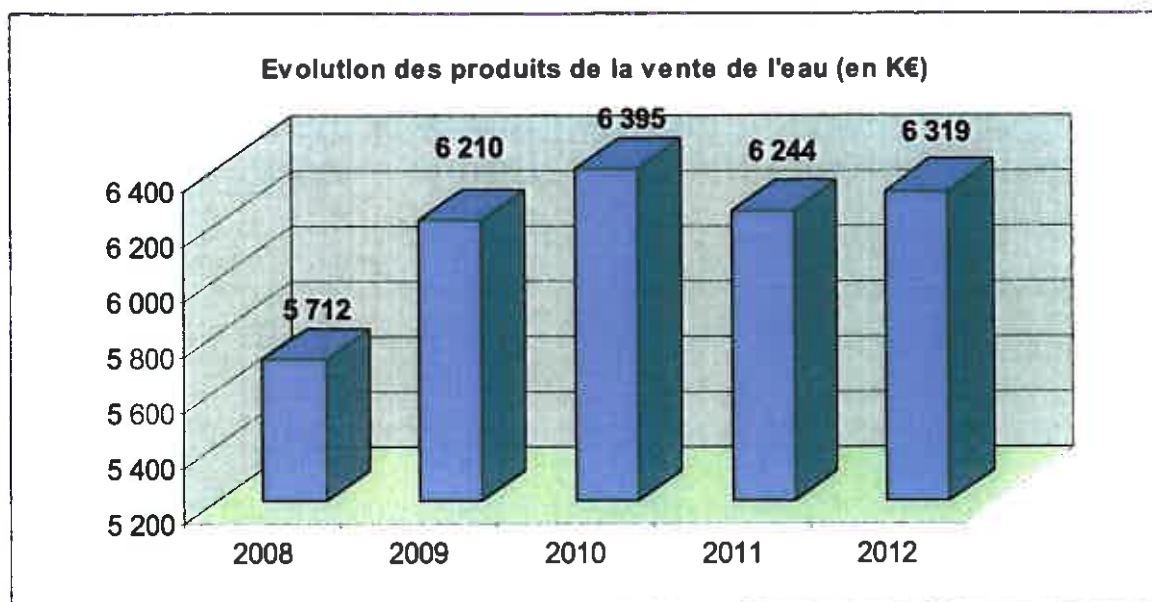
Recettes de fonctionnement 2012

Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse de +0.52%.

La vente de l'eau constitue la principale recette de fonctionnement. Elle apparait quasi-stable (+0.19%), la hausse des tarifs (+2% en 2012) compensant la baisse des volumes vendus. La part fixe, qui est passée de 20 € à 24 €, génère également une hausse des recettes (+63.6 k€).

Répartition des recettes de fonctionnement 2012





Récapitulatif général

	CA 2011	CA 2012	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	8 441 912,16	8 485 825,15	43 912,99	0,52%
Ventes d'eau	6 243 999,76	6 318 563,57	74 563,81	1,19%
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>5 767 586,03</i>	<i>5 778 516,78</i>	<i>10 930,75</i>	<i>0,19%</i>
<i>Dont abonnements eau</i>	<i>476 413,73</i>	<i>540 046,79</i>	<i>63 633,06</i>	<i>13,36%</i>
autres produits	797 252,76	725 763,82	-71 488,94	-8,97%
Redevance et coopération	1 400 659,64	1 441 497,76	40 838,12	2,92%
Charges de fonctionnement	7 184 872,96	6 943 730,74	-241 142,22	-3,36%
Charges générales	3 149 963,28	3 193 933,61	43 970,33	1,40%
<i>Dont redevances</i>	<i>450 025,19</i>	<i>513 947,56</i>	<i>63 922,37</i>	<i>14,20%</i>
<i>Dont achats d'eau</i>	<i>1 340 346,53</i>	<i>1 290 948,06</i>	<i>-49 398,47</i>	<i>-3,69%</i>
Atténuation de produits	1 079 061,27	1 040 000,00	-39 061,27	-3,62%
Charges de personnel	2 451 961,60	2 259 631,93	-192 329,67	-7,84%
Charges de gestion courantes	29 819,43	29 952,02	132,59	0,44%
Charges financières	360 258,42	351 292,57	-8 965,85	-2,49%
Charges exceptionnelles	113 808,96	68 920,61	-44 888,35	-39,44%
Charges de personnel nettes	2 134 783,37	1 901 962,54	-232 820,83	-10,91%
Épargne Brute	1 257 039,20	1 542 094,41	285 055,21	22,68%
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 106 881,63	1 336 642,45	229 760,82	20,76%
Épargne nette	150 157,57	205 451,96	55 294,39	36,82%
Dépenses d'équipement	2 172 896,19	1 843 859,02	-329 037,17	-15,14%
Recettes propres d'investissement	12 887,00	78 648,00	65 761,00	510,29%
Emprunts réalisés	1 583 333,00	2 500 000,00	916 667,00	57,89%
Part d'autofinancement	589 563,19	-656 140,98	-1 245 704,17	-211,29%
Résultat de l'exercice	-426 518,62	940 240,94	1 366 759,56	-320,45%
Encours au 31/12	15 157 201,22	15 820 558,68	663 357,46	4,38%
Encours fin d'année / épargne brute	12,06	10,26	-	-

IV – GESTION DES ABONNES

IV.1 – Accueil des abonnés



Tous les abonnés peuvent se présenter dans les bureaux "gestion des abonnés" de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT
Horaires : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.

Le service d'astreinte pour les abonnés des 30 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

IV.2 – Information des abonnés



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée élaborée par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service, au mois de juin, au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau, réalisée par le Service des Eaux, est également jointe aux factures.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de la collectivité : www.agglo-belfort.com (règlement du service, renseignement sur la qualité de l'eau, etc...)

Enfin, le service multiplie ses interventions de sensibilisation et ses visites commentées de sites pour le public scolaire et associatif.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 30 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2012 est annexée.

V.2 – Rendement brut des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines en fonction des dates réelles de relevé soit un écart possible proche de 5% sur le rendement.

Réseaux	Volumes distribués (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Belfort (1)	6 002 356	3 822 462	63,6 %
Giromagny-Champagney	231 790	167 038	72,1 %
C.C.B.B.	150 855	114 338	75,8 %
Mathay (2)	638 157	401 102	62,9 %
Morvillars (2)	325 015	218 751	67,3 %
Totaux volumes vendus	7 348 173	4 719 891	
Purges de réseaux		40 000	
Purges après travaux / Casses franches		126 250	
Essais poteaux incendie		10 000	
Nettoyage désinfection des réservoirs		12 500	
Curages assainissement		20 000	
Totaux volumes estimés		214 750	
TOTAUX	7 348 173	4 934 641	67,2 %

(1) la vente d'eau à la commune de Bessancourt est incluse

(2) la vente d'eau à la commune de Froidefontaine (C.C.B.B.) est incluse

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus sont estimés à :

- 400 points de purge à 10 m³/an effectuées sur 10 mois hors période de gel : soit 40 000 m³,
- purges sur PI après travaux, mise en service de réseaux neufs, 85 casses franches réparées en 2012 : environ 126 500 m³,
- contrôle des poteaux d'incendie et essais divers : 1900 PI à 5 m³ l'unité et divers soit environ 10 000 m³,
- prélèvement sans comptage sur les poteaux incendie pour travaux de curage et nettoyage de rues : 20 000 m³,
- vidange, nettoyage et rinçages de 17 cuves de réservoirs : 12 500 m³.

La consommation d'eau potable, notamment pour les besoins des services publics ou privés à partir des poteaux d'incendie et des prélèvements sauvages non répertoriés, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères du décret 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 70 sur 100.

V.4 – Indice linéaire de perte

12,20 m³ /km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux de prévention moyen annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,30 %.

V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaire.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

48 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 1,99 pour 1 000 abonnés.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2012 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2011 est d'environ 2,27 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 20 réclamations écrites soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Une grande partie des branchements en plomb a été remplacée, depuis 1984, sur l'Agglomération Belfortaine.

27 branchements plomb ont été remplacés en 2012 et 12 recensés restent à supprimer.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2012 a été marquée par :

- Un nouveau moyen de paiement mis à disposition des usagers pour régler leur facture : le paiement par carte bancaire via le portail d'accès des usagers.
- Début de la réalisation de forage de reconnaissance et d'essai de pompage en vue de diversifier les ressources en eau à Bermont et Vézelois pour un montant de 182.000 € HT
- Des adaptations du réseau d'eau potable, liées aux travaux du programme OPTYMO II entrepris par le SMTC.
- Des travaux d'aménagement piétonnier sur la zone de captage à Sermamagny pour un montant de 139.000 € HT.
- Travaux d'extension du réseau eau potable sur le RD25 à Trévenans pour desserte du C.H.B.M. pour un montant de 168.000 € HT.
- Poursuite de la modernisation de la station de pompage de BELFORT :
 - Remplacement de 2 pompes d'alimentation du réservoir haut-service installées il y a plus de 50 ans, changement des nourrices d'aspiration et de refoulement : 167 000 €.
 - Rénovation et mise aux normes des armoires électriques : 83 600 € HT.
 - Sécurisation du bâtiment : 41 000 €.
- Suite du programme de recherche de fuite :
 - Suite et fin de la mise en place de 52 compteurs de sectorisation pour les communes de la C.A.B. (hors Belfort) : 74 400 € HT.
 - Lancement de la mise en place de pré-localisateurs à poste fixe sur Belfort ; à terme environ 300 appareils pour un montant global de 230 k€ HT.



Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2012	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Adaptation réseau projet OPTYMO	650	220.000
Belfort	Renouvellement réseau lié aux travaux Place d'Armes	410	164.000
Bourogne	Alimentation ZAC des Plutons	110	22.500
Meroux	Renouvellement et reprise de branchements	230	70.000
Roppe	Renouvellement et reprise de branchements	190	47.000
Sermamagny	Renouvellement et reprise de branchements	150	63.000
Trévenans	Extension réseau desserte CHBM	300	168.000
TOTAL	2 040 ml de réseaux posés dont 1 630 ml de renouvellement		754.500

- Conformément à la réglementation, une réunion de la CCSPL a eu lieu le 4 Décembre 2012 pour examiner les éléments de l'année 2011.

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

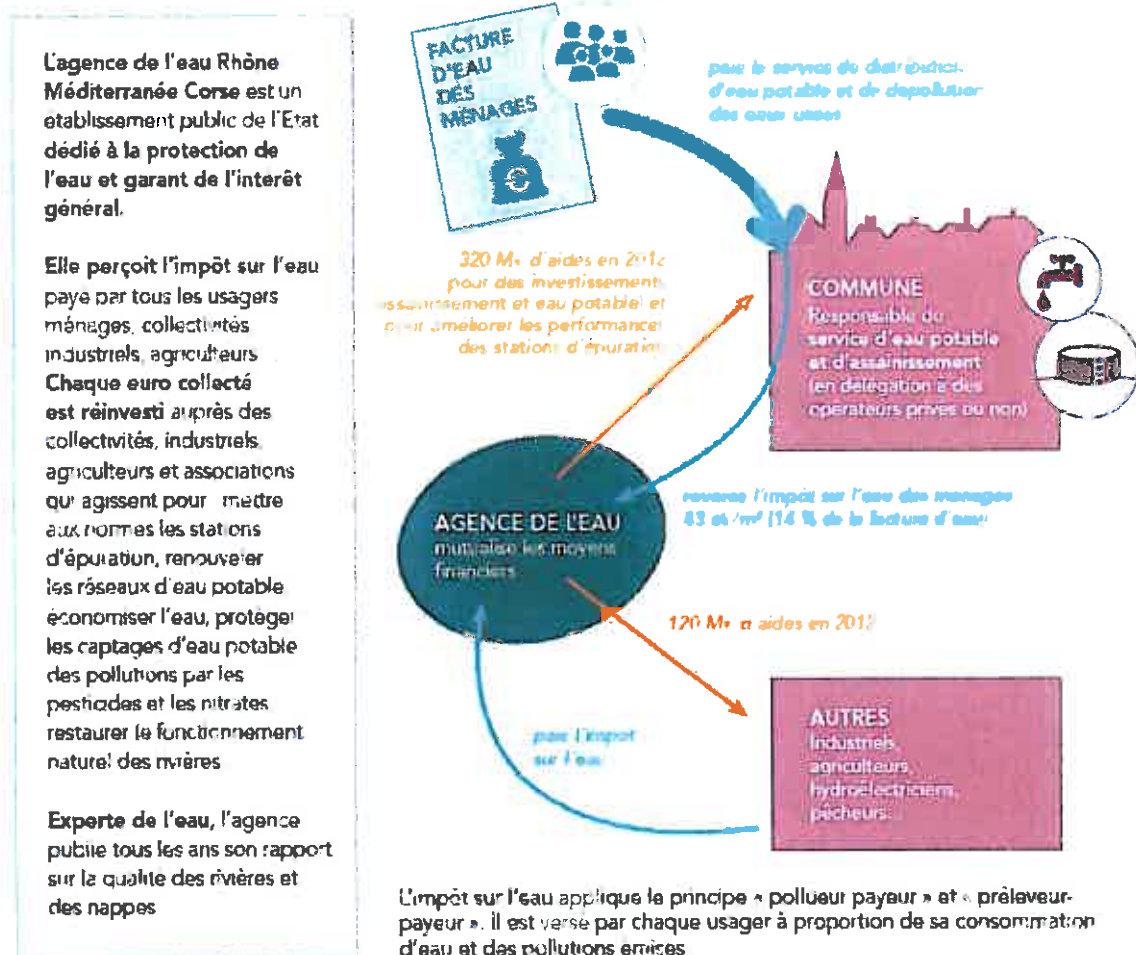
- Programme de renouvellement du réseau eau potable sur l'ensemble des communes de la C.A.B.
- Poursuite du programme énoncé dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
- Maillage des réservoirs haut service et bas service avec la conduite d'arrivée de Mathay au niveau de l'UPEP de Belfort pour sécuriser l'alimentation du secteur Sud pour un montant de 180.000 € HT.
- Suite et fin du renouvellement des pompes à l'UPEP.
- Extension du réseau eau potable à Trévenans depuis le feeder de Mathay pour desservir le C.H.B.M. pour un montant de 326.000 € HT.
- Poursuite des recherches de nouvelles ressources.
- Poursuite du déploiement des outils de recherches de fuite, notamment les prélocalisateurs à poste fixe.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



L'impôt sur l'eau applique le principe « pollueur payeur » et « préleveur-payeur ». Il est versé par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2012

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (40 millions € en 2012)

67 plans de gestion réalisés sur les 40 % de notre territoire en déficit et 31 programmes de réduction des prélèvements ont permis d'économiser 29 millions m³ en 2012 soit la consommation d'une ville de la taille de Montpellier.

> Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

24 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants (EH) aidées en 2012 se mettent aux normes dont 6 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (29 millions €)

119 contrats « zéro phyto » passés en 2012, dont 99 avec les communes qui s'engagent à ne plus utiliser de pesticides sur leurs espaces publics.

39 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (10 millions €)

75 captages prioritaires du Grenelle sont en cours de protection, grâce à des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (51 millions €)

4671 km de berge restaurées et 103 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

8118 ha de zones humides ont reçu une aide, soit 26 617 ha préservés en 6 ans. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (3,7 millions €)

66 opérations engagées par des maîtres d'ouvrage du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

2013

467,8 M€ DE REDEVANCES

Pour les ménages, les redevances représentant 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ou sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITES

Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



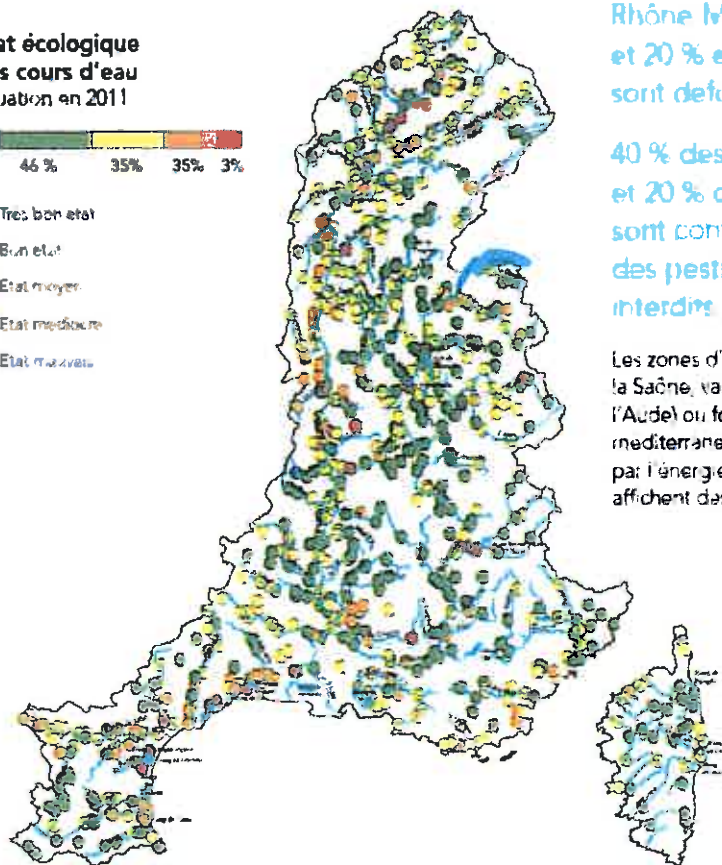
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (100 millions €/an) pour les 6 prochaines années.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique
des cours d'eau
Situation en 2011



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées.

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits.

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.



La nouvelle application mobile de l'agence de l'eau pour connaître la qualité des rivières.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières de Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

Bassin Rhône Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes



SAUVONS L'EAU!

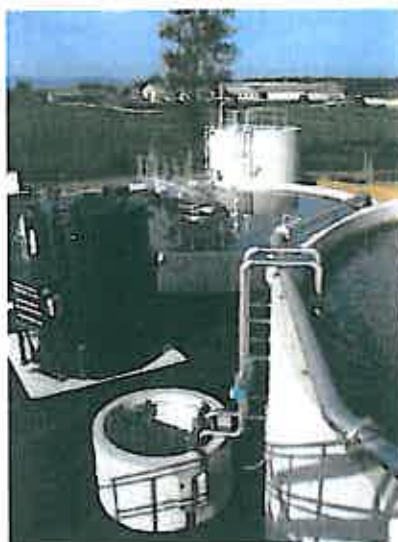
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4 allée de Lozé 69363 Lyon Cedex 07
Tél : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel Année 2012

Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

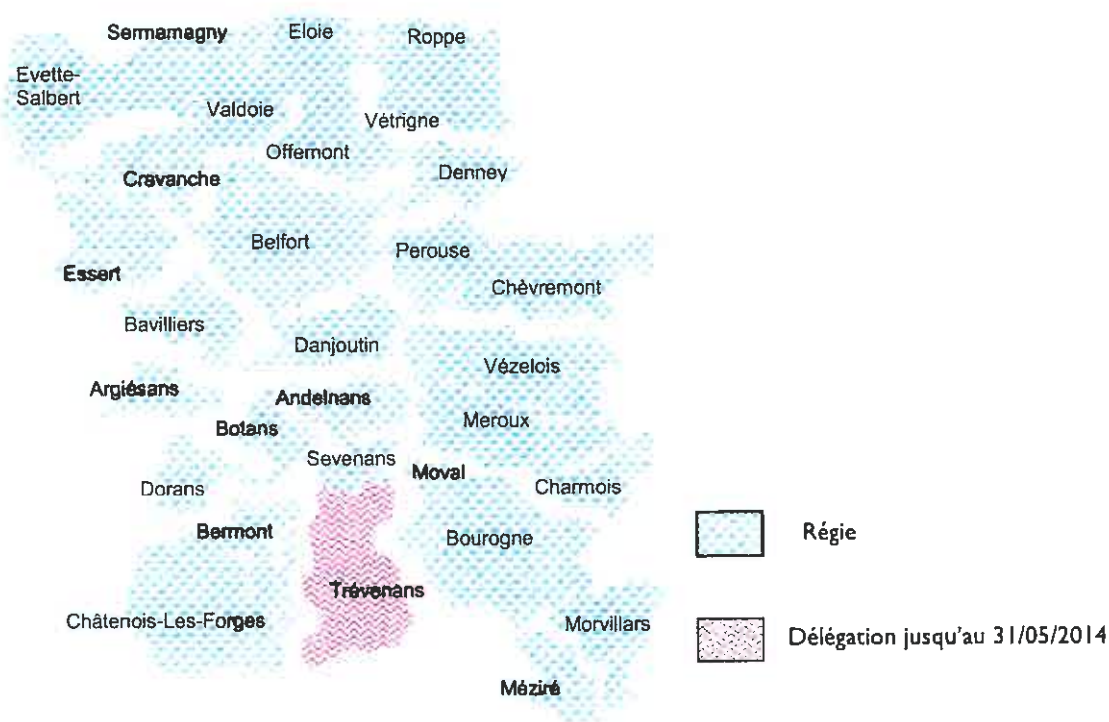


I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Au 1^{er} janvier 2012, le service de l'assainissement fonctionnait en régie sur 29 des 30 communes et en affermage sur la commune de Trévenans.

La C.A.B. assure le traitement et la valorisation des boues des STEP de toutes les communes y compris celle de la commune de Trévenans ; elle assure en régie l'autosurveillance de l'ensemble des sites épuratoires, y compris celle du site affermé.

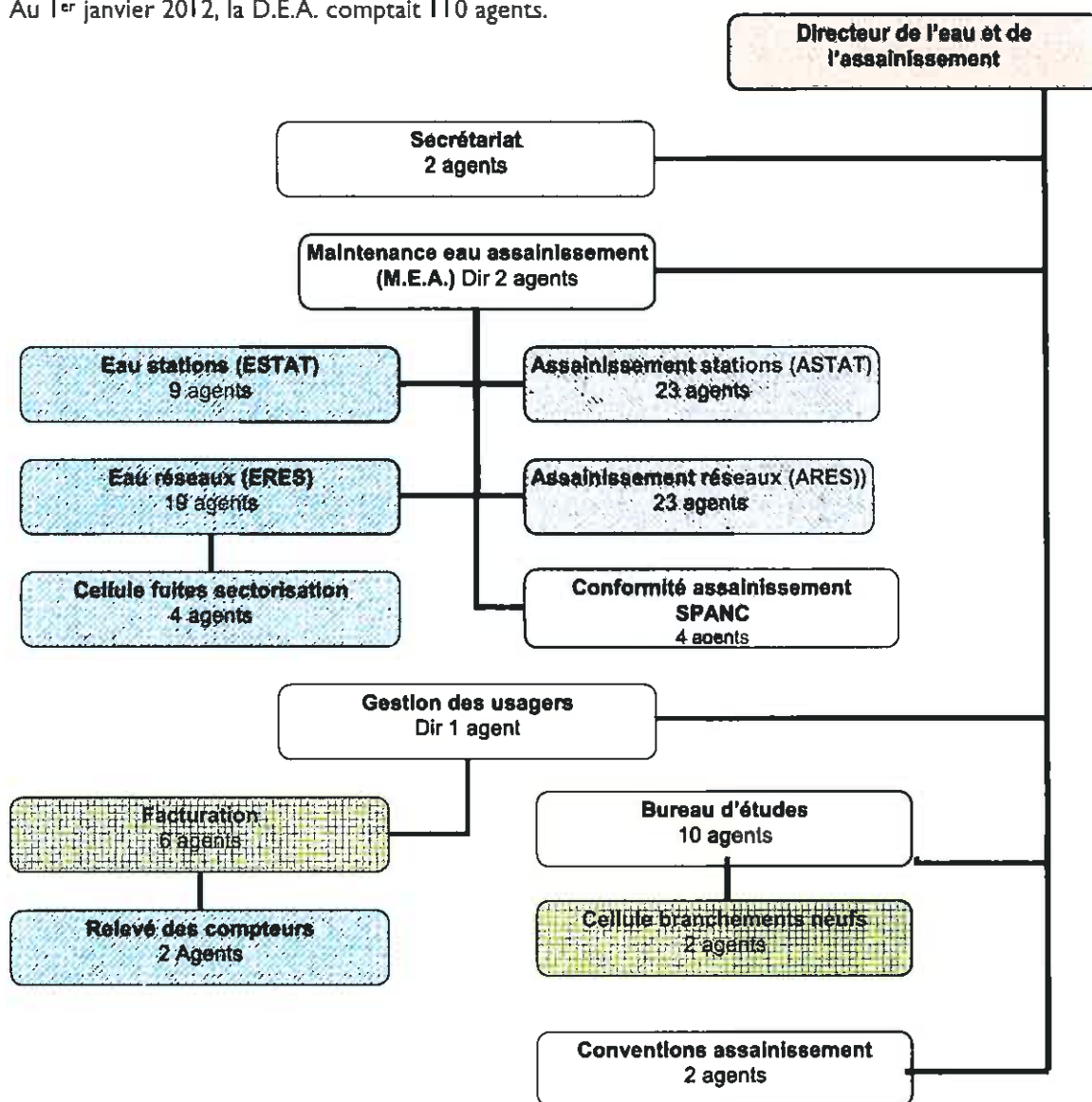


I.2 – Les moyens humains du service en 2012

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'étude », « maintenance » et « gestion des usagers ».

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier et facturations.

Au 1^{er} janvier 2012, la D.E.A. comptait 110 agents.



- Service regroupant des agents des services des eaux et de l'assainissement
- Cellules mixtes eaux et assainissement
- Cellule exclusivement eaux
- Cellule exclusivement assainissement

1.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox a recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 4 véhicules hydrocureurs de 19 tonnes pour l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à la STEP de Belfort ou elles sont traitées ; des bennes type ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements.



- 2 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,
- 4 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- plusieurs véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Réseaux et équipements

- collecteurs principaux : la longueur totale des réseaux est d'environ 545 km répartis comme suit :
 - ↳ 157 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales),
 - ↳ 236 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 152 km d'égouts pluviaux
 - ↳ 93 déversoirs d'orage sur réseau unitaire ou EU
 - ↳ 430 rejets au milieu naturel.
 - ↳ 12 rejets de station d'épuration ou lagune.



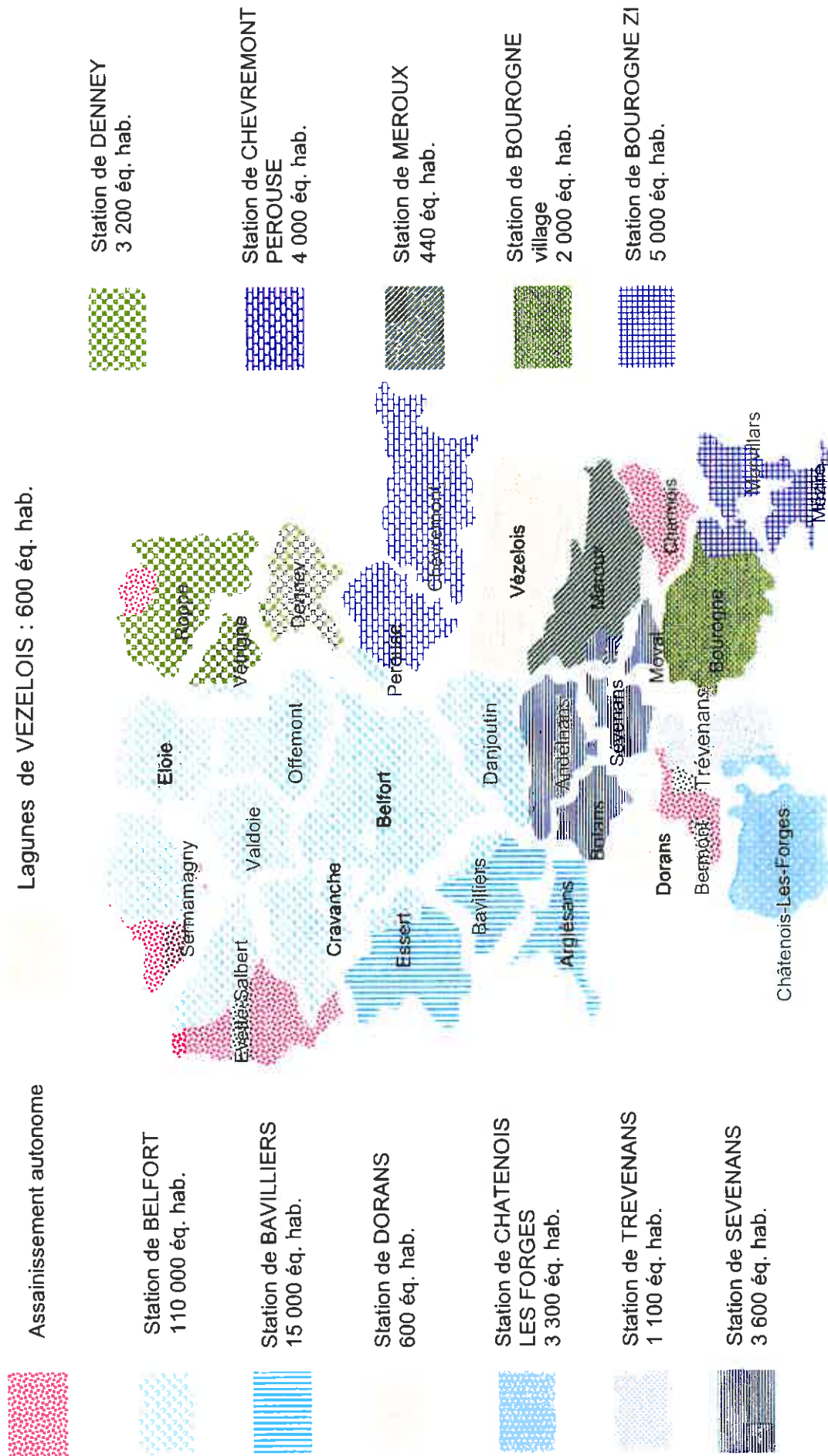
Ce réseau est équipé de 48 postes de refoulement (dont 4 gérés par le fermier), de 8 bassins d'orage unitaires et de 33 bassins de rétention des eaux pluviales ; 11 autres bassins de rétention récemment construits attendent d'être intégrés au domaine communautaire.

- branchements : environ 17 000,
- regards d'égouts : plus de 10 000 unités,
- bouches sous trottoirs et grilles avaloirs : plus de 5 300

II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient près de 46 kilomètres de fossés communaux.

TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LES 30 COMMUNES DE LA C.A.B.



II.2 – Systèmes épuratoires

Au 01/01/2012 la C.A.B. disposait de 13 sites épuratoires : 11 stations de dépollution et 2 lagunes de traitement. 12 de ces sites étaient exploités en régie directe par le service.

L'exploitation du site de Trévenans était confiée à VEOLIA-Eau, les autres étant exploités en régie directe.

Le 13/12/2012, la lagune d'Argiésans a été arrêtée de manière définitive et les effluents communaux ont été renvoyés sur la STEP de Bavilliers-ESSERT pour y être traités. Il ne reste donc désormais que 12 sites épuratoires.

Un peu plus de 93 000 habitants sont raccordés à ces sites épuratoires.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

a) Station de BELFORT



Caractéristiques :

Pollution admissible (kg/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2012 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO ₅ / jour (1)	4 507
Capacité (EH) (2)	110 000
Estimation habitants raccordés	69 392

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2012, la station a fonctionné à 68 % de sa capacité nominale en période de pointe et à 43 % de celle-ci en moyenne annuelle. Ce taux est sensiblement inférieur à ceux mesurés auparavant. La baisse constatée ces dernières années est à corréliser avec la diminution de l'activité du site belfortain de la Centrale Laitière de Franche Comté situé rue de Marseille.

Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 97,7 %.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2.600 m³/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19.800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général de la station entre en fonction.

Prise en compte de la pluviométrie

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m³/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10 000 m³ stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2012 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Débits en m³/j	9 360	8 832	59 136	60 176	23 108	28 882
DBO₅ en kg/j	1 198	741	11 837	9 309	3 462	2 838
DCO en kg/j	1 912	1 856	28 857	18 605	8 786	7 265
MES en kg/j	882	732	15 597	12 313	3 831	3 493
NGL en kg/j	256	350	1 702	2 172	802	789
PT en kg/j	27	14	203	165	106	95

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2012 sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2011	2012	2011	2012
DBO₅	30,0	2,3	2,00	98,5	98,2
DCO	90,0	22,7	21,3	94,5	91,7
MES	30,0	5,0	4,7	97,1	96,3
NGL	(1) 10	7,1	7,2	80,7	74,7
PT	(1) (2) 1	0,3	0,4	93,1	88,8

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par les arrêtés ministériels des 22/12/1994 et 22/06/2007, et l'arrêté préfectoral du 09/01/2001.

Deux dépassements le 08/09/2012 pour DCO et MES et deux non conformités matérielles (préleveurs gelés) en date du 05/02/2012 et du 07/02/2012 ont été constatés.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2012, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme qualité 2	2011			2012		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<10	2,3	2,1	-0,2	1,0	1,3	0,3
DCO en mg/l	<40	19,0	19,8	0,8	17,4	17,2	-0,2
MES en mg/l	<30	8,6	8,2	-0,4	12,0	9,5	-2,5
NH ₃ en mg/l	<2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,3	0,2
PO ₄ en mg/l	<3	0,1	0,2	0,1	0,1	0,3	0,2

Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à la rivière « La Savoureuse » qui en est l'exutoire, de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de la STEP.

Réseau d'assainissement :

Les réseaux d'assainissement des communes urbaines sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHATÉNOIS LES FORGES	CHEVRE-MONT /PEROUSE	ESSERT-BAVILLIERS	DENNEY	SEVENANS
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	2 270	2 973	2 373	7 870 ⁽²⁾	1 955	2 628
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 300	4 000	15 000	3 200	3 600
	DBO ₅ admissible en kg / jour	300	200	240	900	192	216
Débit nominal	en m ³ / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920
Débit moyen traité	en m ³ / jour	827	774	952	3 942	576	599
Débit maxi traité	en m ³ / jour	1 898	1 163	1 898	10 205	1 922	1 624
DBO ₅	Charge : moyenne de la semaine la plus chargée (en %)	43	36	76	93	125	59
	Charge : moyenne annuelle (en %)	24	25	51	46	40	41
	Charge : moyenne annuelle (kg / jour)	72,7	50,1	122,7	412,5	76,5	87,7
	Nombre annuel de NC / DA (1)						
DCO	Rendement épuratoire moyen en %	98,5	97,1	97,7	98,2	98,4	98,5
	Nombre annuel de NC / DA (1)						
MES	Rendement épuratoire moyen en %	91,0	87,4	96,1	90,6	93,6	92,4
	Nombre annuel de NC / DA (1)						
NGL	Rendement épuratoire moyen en %	97,3	84,00	98,1	96,4	96,2	97,3
	Nombre annuel de NC / DA (1)						
PT	Rendement épuratoire moyen en %	79,6	65,5	89,1	77,2	89,6	69,4
	Nombre annuel de NC / DA (1)						
NCM	Rendement épuratoire moyen en %	88,2	57,1	96,2	92,8	25,3	65,7
	Nombre annuel de NC / DA (1)						
NCM		09/02/12 Préleveur gelé	18/05/12 présence hydrocarbures		07/02/12 préleveur gelé	09/02/12 préleveur gelé	06/04/12 panne aération

- (1) DA : dépassement autorisé
 NC : non-conformité
 NCM : non-conformité matérielle

- (2) Avant raccordement d'Argiésans à la STEP et 8 317 après raccordement

REMARQUES :

Compte tenu de son obsolescence, la STEP de Châtenois-les-Forges a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure. Cette station sera remplacée par la nouvelle STEP Sud Savoureuse, qui remplacera de surcroît les stations de Trévenans, Dorans et Sevenans.

Les stations Châtenois les Forges, Denney et Sevenans ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 185	2 000	120
	DORANS	537	600	36
	MEROUX	756	440	26
	TREVENANS	853	1 100	66
LAGUNE	VÉZELOIS	895	600	36
	ARGIÉSANS	447	280	17

REMARQUES :Lagune d'Argiésans

Cette lagune a été stoppée définitivement le 13/12/2012. Les effluents communaux sont, depuis cette date, traités à la STEP de Bavilliers-ESSERT. Un nouveau poste de pompage a été conçu pour permettre le refoulement des effluents sur la STEP.

Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants.

L'agglomération d'assainissement de Bourogne-Village a fait l'objet d'une observation de la Police de l'Eau. Les charges polluantes entrant sur la STEP étant trop faibles pour être compatibles avec la population de l'agglomération d'assainissement, la Police de l'eau suspecte une perte de pollution dans les réseaux. Un marché de prestations intellectuelles a été lancé pour déterminer l'origine du problème.

Station de DORANS

Cette station, qui se trouve être en limite de charge organique et en surcharge hydraulique fréquente, présente des rendements épuratoires faibles. Elle sera à terme raccordée sur la nouvelle station Sud Savoureuse.

Station de Meroux

Compte tenu de son obsolescence, la STEP de Meroux a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure. Cette station sera remplacée par la nouvelle STEP de Meroux-Vézelois.

II.3. Boues de stationsII.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2012, s'élève à 1 385 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit à elle seule près de 75 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

STEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	148 143	10,7 %
BELFORT	1 046 876	75,6 %
BOUROGNE Village	19 344	1,4 %
BOUROGNE ZI	44 027	3,2 %
CHATENOIS LES FORGES	19 393	1,4 %
CHÈVREMONT-PÉROUSE	35 406	2,6 %
DENNEY	20 633	1,5 %
DORANS	1 541	0,1 %
MEROUX	2 499	0,2 %
SEVENANS	38 700	2,8 %
TREVENANS	8 920	0,6 %
TOTAL	1 385 482	100,0%

Le tonnage de boue produit par la STEP de Belfort en 2012 est sensiblement plus faible que ceux produits les années antérieures. Cette baisse est à corrélérer à la réduction puis à l'arrêt de la production du site belfortain de la Centrale Laitière de Franche-Comté située rue de Marseille.

II.4 – Réseaux et stations de dépollutions gérés par délégation

L'affermage à VEOLIA-Eau subsiste pour la seule commune de Trévenans.

II.5 – Volumes facturés

Pour l'année 2012, 4.438.597 m³ ont été facturés en assainissement pour 10,5 millions de m³ d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	551
ARGIÉSANS	182
BAVILLIERS	1 375
BELFORT	7 690
BERMONT	0
BOTANS	124
BOUROGNE	517
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 144
CHEVREMONT	522
CRAVANCHE	641
DANJOUTIN	1 091
DENNEY	303
DORANS	268
ÉLOIE	354
ESSERT	1 133
ÉVETTE SALBERT	408
MEROUX	338
MÉZIRÉ	572
MORVILLARS	434
MOVAL	152
OFFEMONT	1 220
PEROUSE	396
ROPPE	375
SERMAMAGNY	288
SEVENANS	196
TREVENANS	490
VALDOIE	1 606
VETRIGNE	241
VÉZELOIS	385
TOTAL	22 986

II.7 – Autorisations de déversement

Les déversements des industriels sont autorisés par convention avec la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le 1^{er} mars 2011, notamment pour mettre en œuvre les autorisations de déversement.

Plus de 900 notices explicatives ont été expédiées aux usagers susceptibles de rejeter des effluents non domestiques. 20 autorisations de déversement ont été délivrées en 2012.

292 relances ont été réalisées pour les usagers contactés n'ayant pas répondu.

II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 97 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois les communes de Bermont et Charmois, et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes de Sermamagny et Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

A terme, 849 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 3.000 habitants.

En 2012, ce service a procédé à :

- 194 contrôles-diagnostic de l'existant,
- 40 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 42 documents d'urbanisme (permis d'aménager)

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 16 opérations de réhabilitation et procédé à 41 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 octobre 2008 et modifié lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2012 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire N° 12-22 du 29 mars 2012.

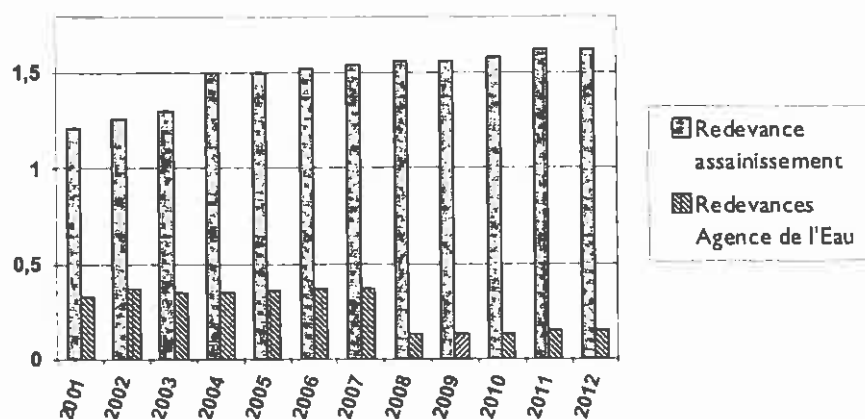
En 2012, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2012 est de 1,62296 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Redevance	Taxe Agence de l'eau
2002	1,26 €	0,36 € contre valeur pollution
2003	1,30 €	0,36 € contre valeur pollution
2004	1,50 €	0,36 € contre valeur pollution
2005	1,50 €	0,36 € contre valeur pollution
2006	1,52 €	0,36 € contre valeur pollution
2007	1,54 €	0,36 € contre valeur pollution
2008	1,5646 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2009	1,5646 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2010	1,58338 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2011	1,62296 €	0,13 € redevance modernisation réseaux
2012	1,62296 €	0,15€ redevance modernisation réseaux



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2011	Tarif 2012
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	69,63 €	72,44 €
Contrôle conception installation neuve	123,83 €	128,83 €
Contrat entretien (optionnel) Assistance technique, vidange	61,51 à 137,33 € (1)	63,99 à 142,88 € TTC

(1) : selon volume de la fosse toutes eaux

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarif 2012		Tarif 2013	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,2311	147,73	1,24341	149,21
Redevance de prélèvement *	0,091	10,92	0,091	10,92
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,22	26,40	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00308	0,37	0,00311	0,3732
Part fixe		24,00		27,00
T.V.A. (5,5%)		11,52		12,00
Total TTC eau potable		220,94		230,10
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,62296	194,76	1,63919	196,70
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		232,76		234,70
TOTAL FACTURE (€ TTC)		453,69		464,80

III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

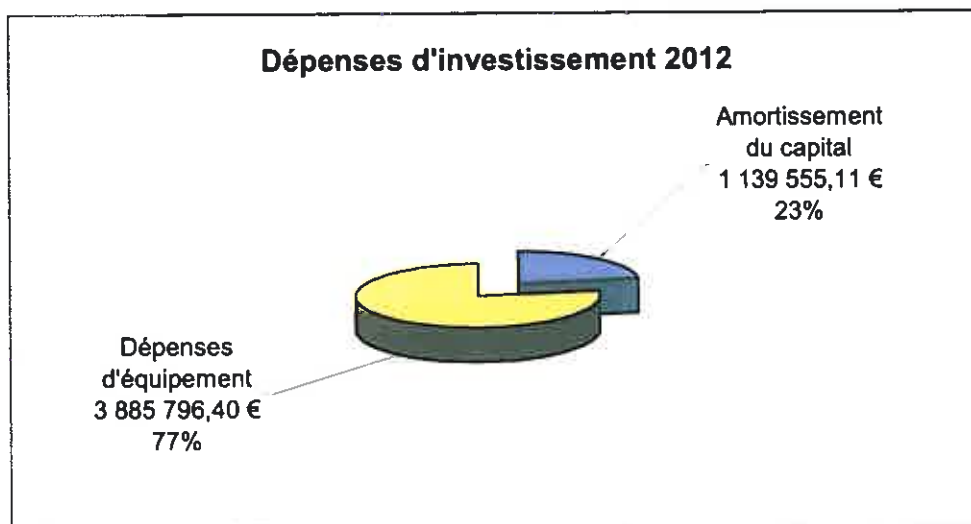
En 2012, 585 contrôles ont été effectués et 87 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2012

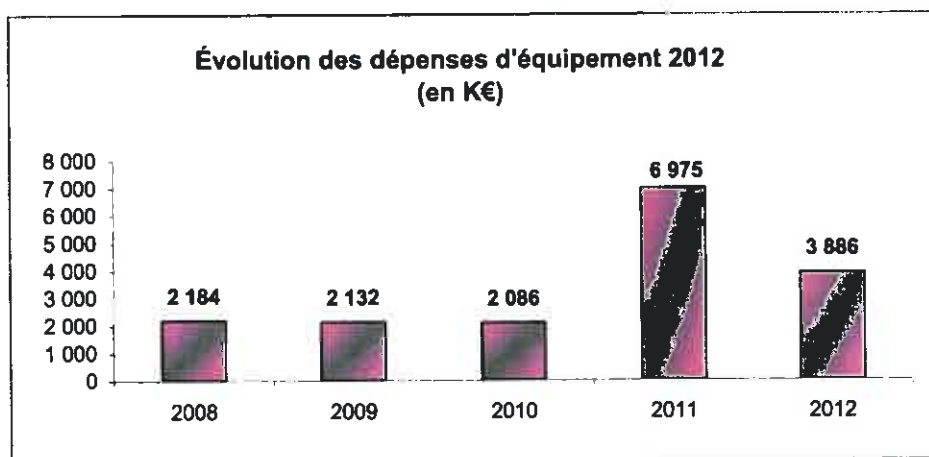
Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement qui augmentent fortement et du remboursement de capital de la dette qui passe de 968 k€ à 1 140 k€.

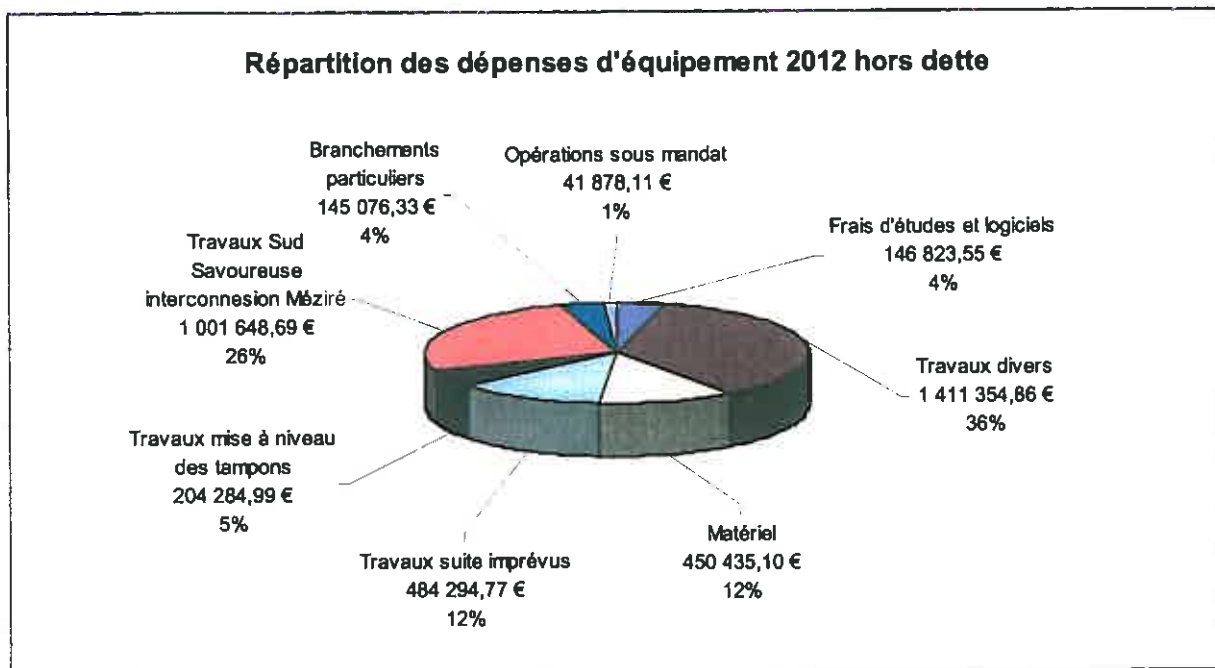


Le programme de travaux d'assainissement 2012 a fait diminuer les dépenses d'équipement de 3.09 M€ par rapport à l'année 2011.

En 2011, le programme en investissement avait été très important, avec les travaux des collecteurs du secteur Sud Savoureuse, l'interconnexion de la STEP de Méziré à celle de Bourogne, les travaux d'assainissement à Sermamagny et à Evette-Salbert.

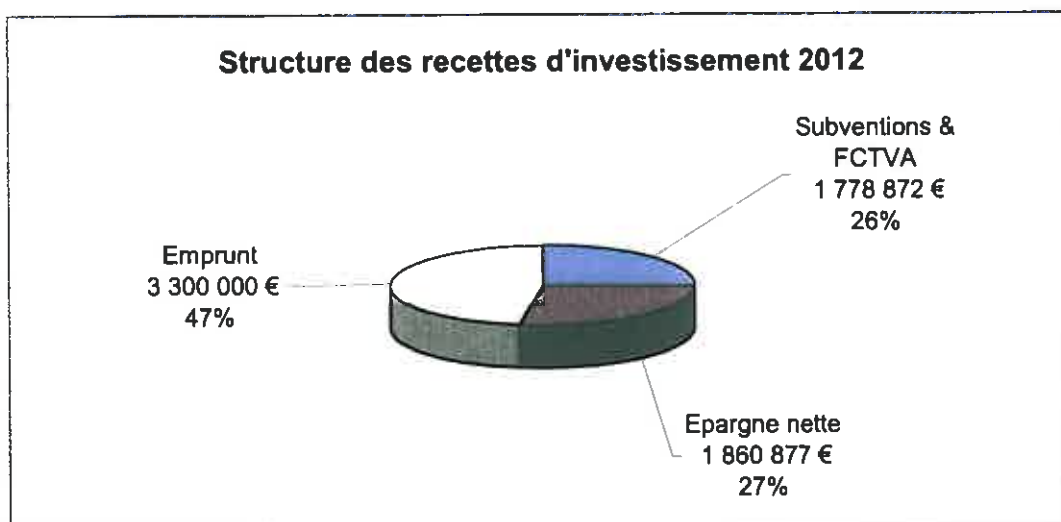
En 2012, la CAB a soldé l'interconnexion Méziré-Bourogne, poursuivi l'opération sur le secteur sud savoureuse et les travaux inscrits au schéma directeur, notamment à Evette-Salbert, Sermamagny.





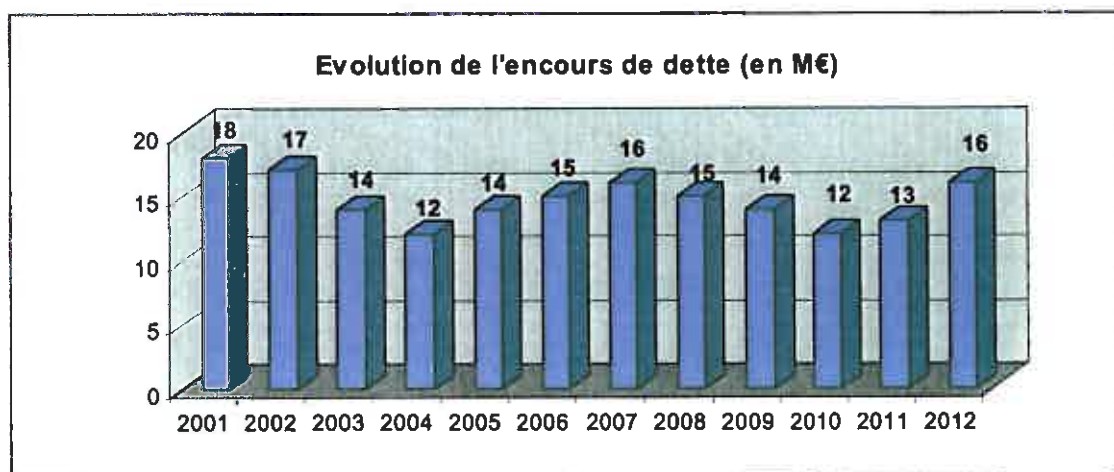
Dans les 3 885 796 € de dépenses d'investissement sont incluses des opérations sous mandat pour 41 878 €.

Recettes d'investissement 2012



Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement.

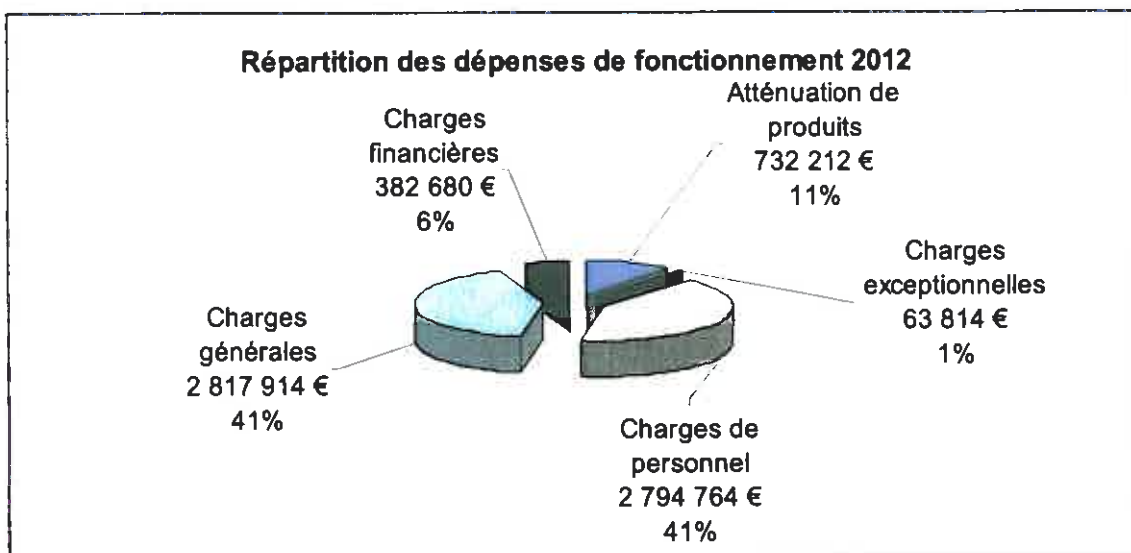
Au 31/12/12, l'encours de la dette se monte à 15 771 k€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 5.26 années.

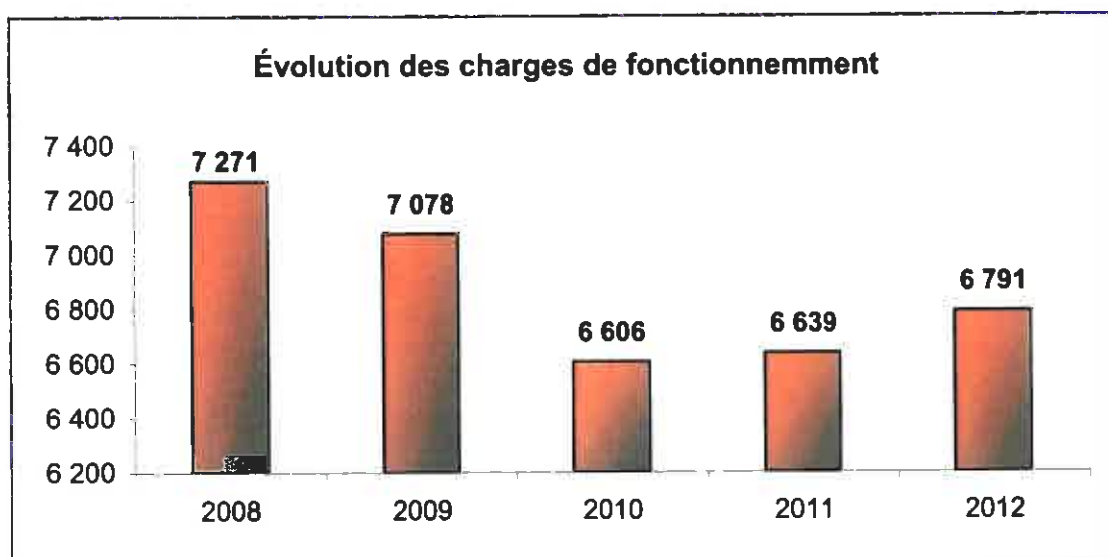


SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2012

La structure des charges de fonctionnement connaît une hausse par rapport à 2011 de 2.30 %. Ceci s'explique par l'augmentation des versements à l'Agence de l'Eau (+12.45%) et par la reprise en régie de la gestion des communes d'Andelnans, Dorans et Sevenans.





Dépenses de Fonctionnement	2011	2012	Évolution
Atténuation de produits	651 165 €	732 212 €	12,45%
Charges exceptionnelles et de gestion courantes	84 148 €	63 814 €	-24,17%
Charges de personnel	2 663 119 €	2 794 764 €	4,94%
Charges générales	2 934 191 €	2 817 914 €	-3,96%
Charges financières	305 896 €	382 680 €	25,10%
TOTAL	6 638 519 €	6 791 384 €	2,30%

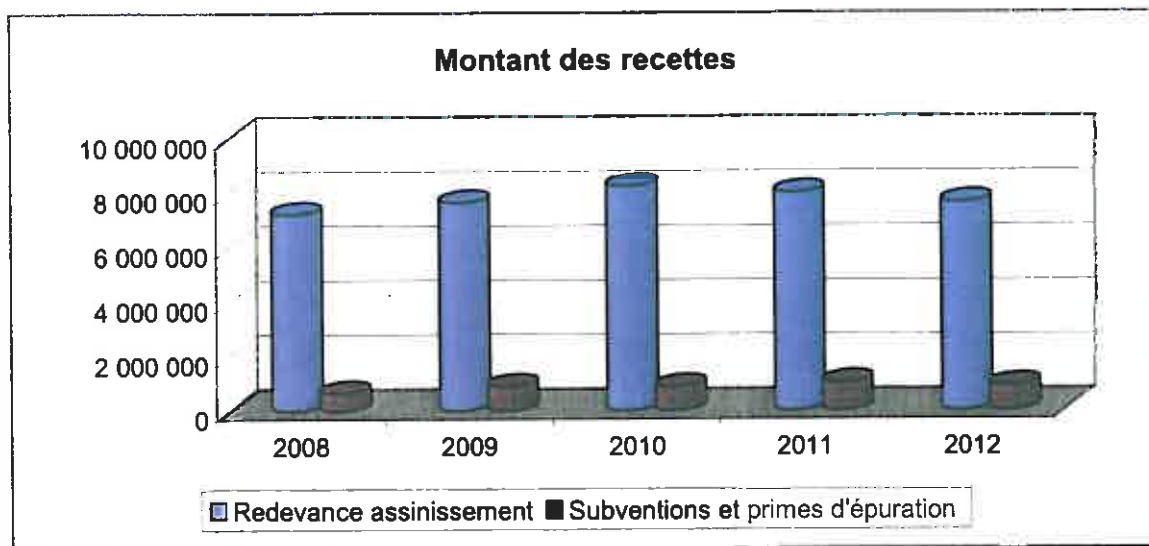
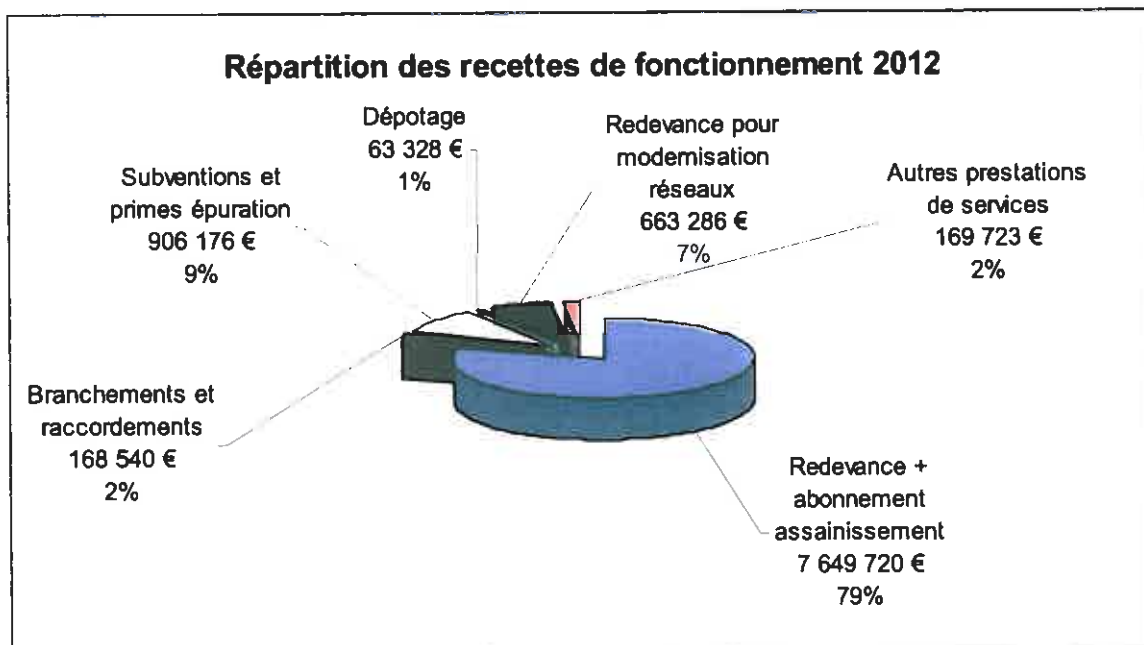
Charges à caractère général	2011	2012	Évolution
Transport et traitement des boues	508 988 €	456 669 €	-10,28%
Participation au budget général	666 869 €	678 250 €	1,71%
Fluides	550 386 €	616 487 €	12,01%
Contrats de maintenance et de gérance	210 000 €	88 000 €	-58,10%
Entretien des véhicules	288 198 €	260 776 €	-9,52%
Produits de traitement	156 698 €	121 586 €	-22,41%
Fournitures diverses	181 326 €	189 339 €	4,42%
Remboursement au services des eaux	23 859 €	30 055 €	25,97%
Charges diverses	347 767 €	376 752 €	8,33%
TOTAL (Hors reverts Agence de l'eau)	2 934 091 €	2 817 914 €	-3,96%
TOTAL GÉNÉRAL	3 585 256 €	3 550 127 €	-0,98%

Hors agence de l'eau, les charges générales passent de 2 934 k€ à 2 818 k€ soit une baisse de 3,96%. Ceci s'explique notamment par la fin du contrat de gérance avec Veolia sur les communes de Sevenans, Andelnans et Botans (-122 k€).

Recettes de fonctionnement 2012

La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement, à laquelle s'ajoute une part fixe d'assainissement.

Cette recette passe de 8 004 k€ en 2011 à 7 650 k€ en 2012, en baisse de 355 k€, lié essentiellement à l'arrêt de l'activité de la laiterie le Francomtois SAS.



RECAPITULATIF

	CA 2011	CA 2012	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	10 294 138,85	9 791 815,92	-502 322,93	-4,88%
Redevance assainissement	7 558 796,96	7 193 917,94	-364 879,02	-4,83%
<i>Part fixe</i>	445 541,68	455 802,46	10 260,78	2,30%
<i>Autres recettes</i>	1 634 719,71	1 478 809,47	-155 910,24	-9,54%
Branchements, raccordements	252 556,66	168 540,23	-84 016,43	-33,27%
Dépotage	89 197,08	64 591,96	-24 605,12	-27,59%
Spanc	21 224,21	23 609,11	2 384,90	11,24%
Remboursement de frais de personnel	186 630,93	169 723,12	-16 907,81	-9,06%
Orange rbst + location véhicule	0,00	125,00	125,00	-
74 - Subventions et primes d'épuration	1 014 470,61	913 611,55	-100 859,06	-9,94%
75 - Produits de gestion courantes	9 489,37	2 474,27	-7 015,10	-73,93%
Produits financiers et divers	12 240,39	535,41	-11 704,98	-95,63%
Produits exceptionnels	48 910,46	135 598,82	86 688,36	177,24%
REDEVANCES	655 080,50	663 286,05	8 205,55	1,25%

Charges de fonctionnement	6 638 519,69	6 791 384,09	152 864,40	2,30%
Charges générales	2 934 191,40	2 817 914,28	-116 277,12	-3,96%
Reversement à l'agence de l'eau	651 165,00	732 212,44	81 047,44	12,45%
Charges de personnel	2 663 118,79	2 794 763,99	131 645,20	4,94%
Charges de gestion courantes	1 995,37	28 578,79	26 583,42	1332,26%
Charges financières	305 896,18	382 679,77	76 783,59	25,10%
Charges exceptionnelles et div.	82 152,95	35 234,82	-46 918,13	-57,11%

Epargne Brute	3 655 619,16	3 000 431,83	-655 187,33	-17,92%
Remboursement de la dette (hors refin.)	967 612,82	1 139 555,11	171 942,29	17,77%
Epargne nette	2 688 006,34	1 860 876,72	-827 129,62	-30,77%
Dépenses d'équipement	6 975 104,49	3 885 796,40	-3 089 308,09	-44,29%
Recettes propres d'investissement	1 052 980,73	1 760 732,73	707 752,00	67,21%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	270 187,03	959 573,10	689 386,07	255,15%
<i>Dont FCTVA</i>	744 759,52	799 849,63	55 090,11	7,40%
<i>Dont Morvillars</i>	38 034,18	1 310,00	-36 724,18	-96,56%
Emprunts réalisés	2 030 540,10	3 300 000,00	1 269 459,90	62,52%
Part d'autofinancement	4 944 564,39	585 796,40	-4 358 767,99	-88,15%
Résultat de l'exercice	-1 203 577,32	3 035 813,05	4 239 390,37	-352,23%

Encours au 31/12	13 810 376,73	15 770 821,62	1 960 444,89	14,20%
Encours fin d'année / épargne brute	3,78	5,26	-	-

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 est proche de 99%.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères 2007-675, l'indice de connaissance des réseaux est estimé à 60%.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011.

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau a précisé que, pour 2012, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation à l'exception des stations de Bourogne Ville, Chatenois les Forges, Sevenans, Dorans et Meroux. Ce service considère en effet non-conformes les STEP pour lesquelles un by-pass a été observé lors de débits entrants inférieurs aux débits de référence.

IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.
En 2012, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,46 %.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, le calcul de cet indice est de :

- 90 pour l'agglomération d'assainissement de Belfort
- 80 pour l'agglomération d'assainissement d'Essert-Bavilliers
- 50 pour l'agglomération d'assainissement de Bourogne
- 30 pour les autres agglomérations d'assainissement.

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2011 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2010 est d'environ 2,32 %.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 54% sur 691 installations déjà contrôlées.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 95 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2012.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Réalisation du programme annuel de création du réseau d'eaux usées dans le périmètre de protection des captages d'eau potable de Sermamagny.



- Mise en conformité des bâtiments publics et raccordement au réseau public d'assainissement en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de la commune de Morvillars.

- Construction d'ouvrages d'interconnexion pour le traitement des effluents de la commune d'Argiésans à la station d'épuration de Bavilliers et déconnexion des lagunes d'Argiésans.



- Validation du projet assainissement Sud Savoureuse et choix des entreprises chargées des travaux de construction de la Station d'épuration de 17.000 EH et du réseau de transfert des effluents de Trévenans vers cette station.

- Extension du réseau public d'assainissement à Trévenans pour accueillir les effluents des bâtiments du Centre Hospitalier Médian en construction.



- Validation du projet assainissement Vézelois-Meroux et lancement des consultations en vue de désigner les entreprises chargées des travaux à venir.

- Démarrage des travaux de mise en conformité des systèmes d'ANC de la commune de Charmois



VI - TRAVAUX REALISES

VI.1 - Travaux d'extension et de renouvellement

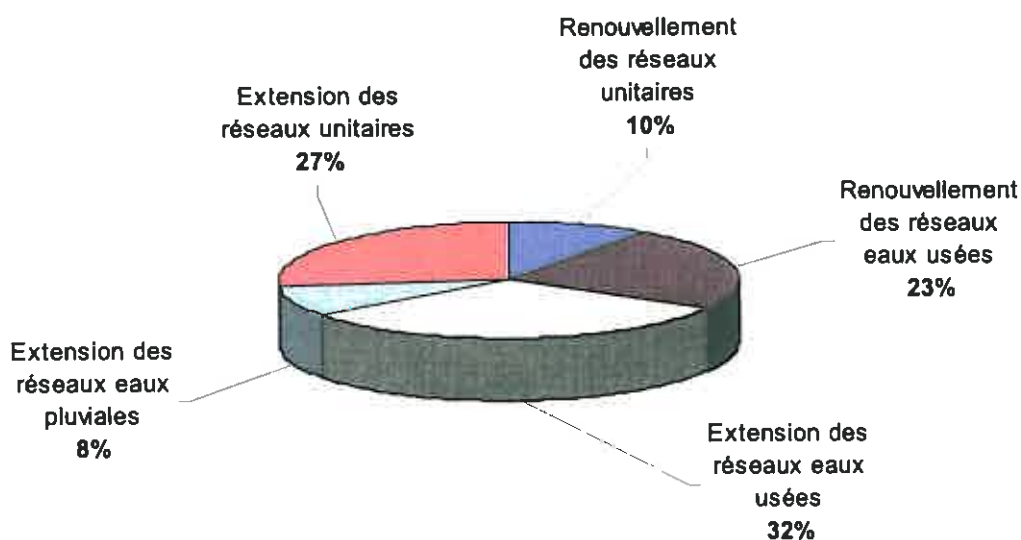
Réseaux eaux usées

	Renouvellement réseaux		Extension réseaux		Total (mL)	Coût des travaux (€ TTC)
	unitaires	eaux usées	unitaires	eaux usées		
Belfort	50				50	59.000
Argiésans				770	770	217.000
Sermamagny				745	745	311.000
Valdoie		130			130	58.000
Trévenans				375	375	170.000
TOTAL	50	130		1.890	2.070	815.000

Le coût des travaux d'Argiésans comprend les équipements de relevage

Réseaux eaux pluviales

	Extension et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales				Linéaire total en mètres	Coût des travaux en € TTC
	Maître d'ouvrage : C.A.B		Maître d'ouvrage : Commune			
	Extension	Renouvellement	Extension			
Danjoutin	15				15	5.500
Eloie	91				91	13.000
Meroux			55		55	19.800
Pérouse	80				80	29.000
Roppe			85		85	13.000
Vézelois	12				12	4.200
Trévenans	50				50	2.700
TOTAUX	248		140		388	87.200



VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	413
Aménagement regard de branchement	27
Réparation de collecteur eaux usées	5
Réparation de collecteur eaux pluviales	8
Réparation de branchement eaux usées	16
Travaux divers (enrobés, accès,...)	35
Réparation et construction de regard	24
Curage de fossés	6 882

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur.
- Renouvellement d'environ 200 ml de réseau unitaire à Belfort pour un montant de 134.000 € HT.
- Poursuite de l'extension des réseaux de collecte dans différentes communes principalement sur le périmètre de protection de la zone de captage à Sermamagny et Evette-Salbert. Construction d'environ 900 ml pour un montant de 482.000 € HT.
- Recherche et travaux de suppression des eaux claires parasites sur les communes « sud savoureuse » pour un montant de 170 000 € HT.
- Poursuite des travaux des travaux pour l'amélioration de la collecte des effluents sur les communes de Meroux et Vézelois. Construction de la station d'épuration et du réseau de transfert pour un montant de 2 300 000 € HT.
- Poursuite des travaux des travaux pour l'amélioration de la collecte des effluents du Sud Territoire. Construction de la STEP Sud Savoureuse et du réseau de transfert pour un montant de 7 500 000 € HT.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

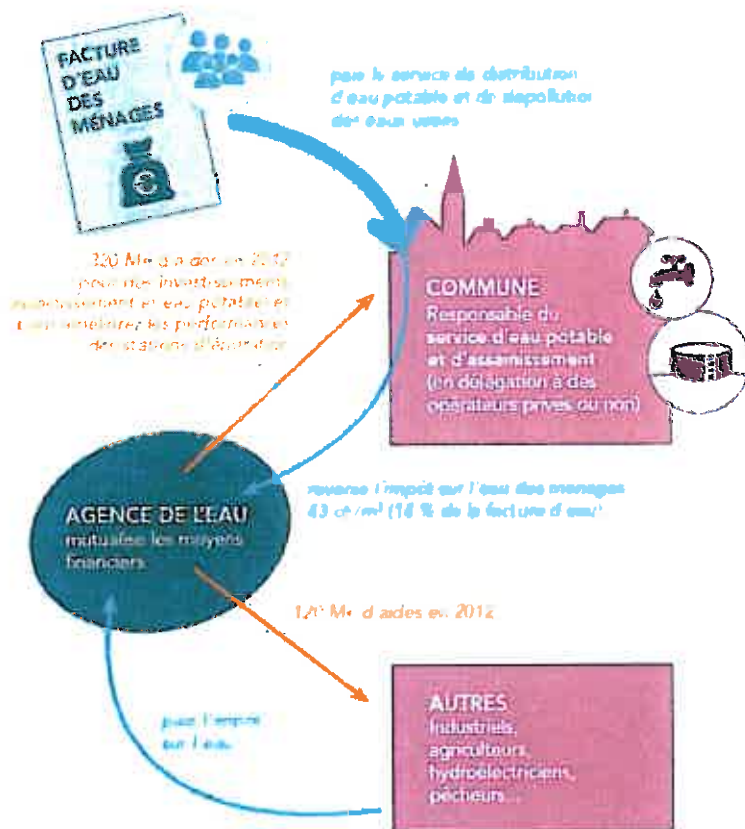
UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs. Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

Experte de l'eau, l'agence publie tous les ans son rapport sur la qualité des rivières et des nappes.



L'impôt sur l'eau applique le principe « pollueur payeur » et « préleveur-payeur » : il est versé par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2012

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(40 millions € en 2012)

67 plans de gestion réalisés sur les 40 % de notre territoire en déficit et 31 programmes de réduction des prélèvements ont permis d'économiser 29 millions m³ en 2012 soit la consommation d'une ville de la taille de Montpellier

> Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

24 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants (EH) aidées en 2012 se mettent aux normes, dont 6 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant à aider les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(29 millions €)

119 contrats « zéro phyto » passés en 2012, dont 29 avec les communes qui s'engagent à ne plus utiliser de pesticides sur leurs espaces publics.

39 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(10 millions €)

75 captages prioritaires du Grenelle sont en cours de protection, grâce à des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(51 millions €)

4671 km de berge restaurées et 103 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pure, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

8118 ha de zones humides ont reçu une aide, soit 28 617 ha préservés en 6 ans. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale

(3,7 millions €)

66 opérations engagées par des maîtres d'ouvrage du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

2013

467,8 M€ DE REDEVANCES

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, ou sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



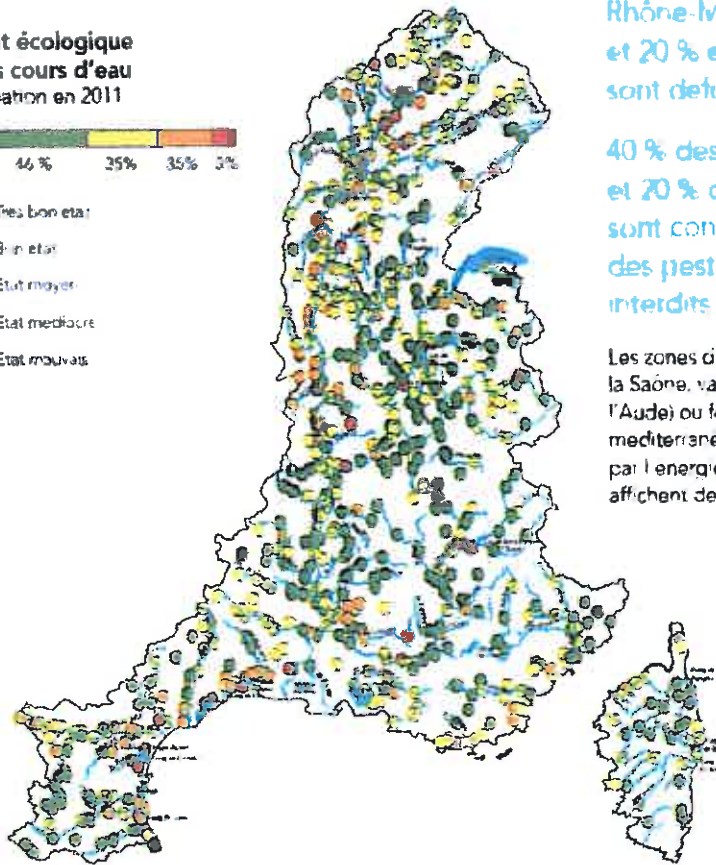
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (100 millions €/an) pour les 6 prochaines années.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique
des cours d'eau
Situation en 2011



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont dégradées

40 % des cours d'eau et 70 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais



La nouvelle application mobile de l'agence de l'eau pour connaître la qualité des rivières.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières de Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

Bassin Rhône Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SAUVONS L'EAU!

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4 allée de Lundy 69363 Lyon Cedex 07
Tél : 04 72 71 26 00
www.ezrhone.fr

Objet de la délibération

N° 13-126

Bilan des activités du
Syndicat Intercommunal
de la Fourrière du
Territoire de Belfort en
2012

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

CR/GG/CJ - 13-126
Environnement
8.8

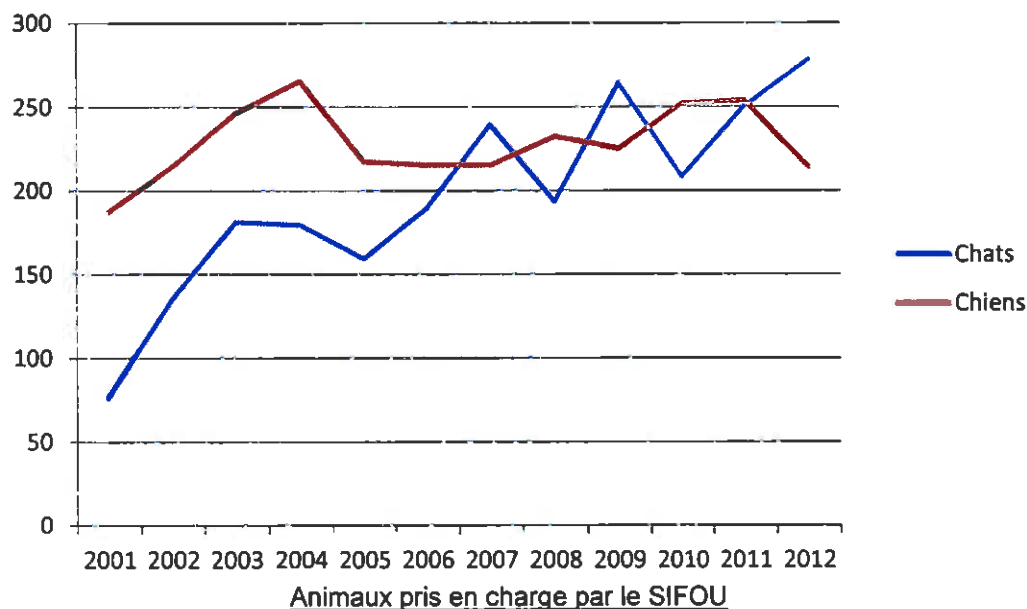
Objet

**Bilan des activités du Syndicat Intercommunal de la Fourrière
du Territoire de Belfort en 2012**

Le Syndicat Intercommunal de la Fourrière (SIFOU) gère, pour le compte de ses communes adhérentes, la capture, le transport et la garde des animaux errants, abandonnés ou dangereux. Il est administré par le Centre de Gestion. Le refuge des animaux est situé porte du Vallon à Belfort, à proximité du refuge de la SPA.

Le syndicat comptait, en 2012, 100 communes adhérentes. Les deux dernières communes du département, Morvillars et Reppe, ont demandé leur adhésion pour 2013. Ainsi, le syndicat de la Fourrière peut désormais jouer pleinement son rôle sur l'ensemble du département.

En 2012, 278 chats et 214 chiens ont été pris en charge. Ces chiffres sont conformes aux tendances des dernières années, avec une progression régulière du nombre de chats capturés, alors que le nombre de chiens reste stable. Cette tendance est corroborée par l'activité du Bureau d'Hygiène qui enregistre un nombre croissant de plaintes liées à l'abandon de chats.



Le bilan financier de l'année 2012 montre un résultat positif de 15 286 €, avec 71 839 € de dépenses et 87 126 € de recettes.

Les recettes sont apportées à 70 % par les communes adhérentes et à 30 % par la refacturation des frais de capture et de garde aux propriétaires identifiés.

En 2012, la participation de la Ville de Belfort était de 22 059 €.

L'année 2013 est marquée par un changement de gestionnaire du refuge.

Depuis la création du syndicat, en 1992, la SPA assurait la gestion du refuge, notamment à cause de la proximité géographique des deux établissements implantés porte du Vallon. Elle est désormais assurée par les Gardes-Nature du Territoire de Belfort.

Ces derniers réalisaient déjà pour le compte du syndicat la capture et le transport des animaux. Ainsi, la gestion du SIFOU se trouve simplifiée avec un seul prestataire pour toute la prise en charge des animaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan d'activités du Syndicat Intercommunal de la Fourrière (SIFOU).

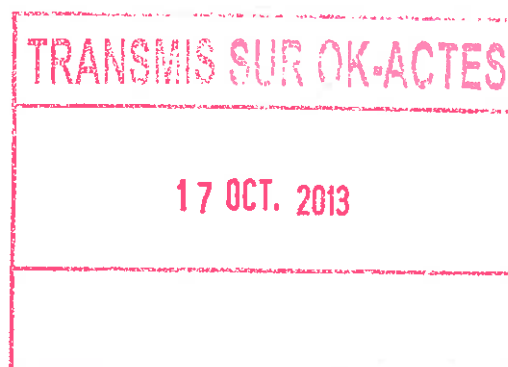
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**Syndicat
Intercommunal
de la FOURRIERE
du Territoire de
Belfort**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
12 mars 2013
DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

Convocations : 5 mars 2013

Membres en exercice : 100

Le Comité Syndical Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort s'est réuni le 12 mars 2013, à 18 heures, à la Maison des Communes de Belfort, sous la présidence de Michel GAIDOT.

Etaient présents (34): Michel Gaidot (Vescemont), Jean Melliand (Angeot), Bernard Serre (Argiésans), Céline Raigneau (Belfort), Christophe Gouvenot (Bermont), Stéphane Meschkat (Botans), Odile Meyer-Zaragoza (Bourogne), Christian Chevry (Châtenois les Forges), Daniel Houbre (Chaux), Francine Mattin (Chavannes les Grands), Claude Jeannin (Chèvremont), Chantal Ménigot (Courcelles), Bertrand Noirat (Croix), Marcel Bottelli (Cunelières), Marie-C. Debuissou-Kauffmann (Denney), Michel Roy (Eguenigue), Charlotte Zilliox (Eloie), (Evette Salbert), Gérard Legourd'hier (Florimont), Patrick Benoit (Fontaine), Annick Barre (Fousse-magne), Alexandra Nazzaro (Lagrange), René Zappini (Lamadeleine Val des Anges), Jean-Jacques Duprez (Lebetain), Martial Mercier (Méziré), Agnès Lambert (Novillard), Michel Schroll (Offemont), Denis Voegele (Perouse), Francisque Koch (Phaffans), Jean-François Rousseau (Roppe), Patrick Perrez (Rougegoutte), Annie Torche (St Dizier L'Evêque), Gilles Cuhe (Urcerey), Norbert Tissier (Valdoie).

Etaient également présents : Dimitri Rhodes (Directeur Centre de Gestion/Fourrière), Sandrine Kauffmann (Fourrière/CDG), Benoît Greget (Fourrière/CDG), Jean-David Daucourt (CDG/gardes nature), Cyril Pietruszewski (Services Vétérinaires), Pascal Grosjean (SDIS), Dr Guilhot (Clinique vétérinaire Chrétien/Guilhot).

Etaient excusés : Magali Beaumont (Delle), Elisabeth Bahy (Etueffont), Martial Rosse (Froidefontaine), Maurice Nicoud (Joncherey), Philippe Colin (Lepuix-Gy), Joëlle Clavaud (Sévenans).

TARIFS 2013

Monsieur le Président présente les tarifs 2013 selon le tableau ci-joint.

Pour information, les frais vétérinaires sont basés par référence à la valeur hors taxes de l'acte médical ordinal (AMO) : 13,99 pour l'année 2013.

Le montant des frais de capture nous est communiqué, chaque année, par le SDIS : 44,12 € pour 2013 (même montant que 2012).

Le Comité du Syndicat Intercommunal approuve, à l'unanimité, les tarifs 2013.

BUDGET PRIMITIF 2013

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **72 897,00 €**.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur **4 014,00 €**.

Le montant global en dépenses et en recettes s'élève à **76 911,00 €**.

Le Comité du Syndicat Intercommunal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2013.

NOUVELLES ADHESIONS

Le Syndicat comprend aujourd'hui 100 communes.

Les communes de **MORVILLARS** et **REPPE** ont sollicité leur adhésion.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical se prononce, à l'unanimité, pour l'adhésion de ces deux communes dans le Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

CONVENTION ENTRE LES VETERINAIRES ET LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Président présente la convention entre les vétérinaires de garde « fourrière » et la Fourrière Départementale suite à sa réactualisation.

Le Comité du Syndicat Intercommunal autorise, à l'unanimité, le Président, à signer les conventions (dont copie ci-jointe).

BILAN D'ACTIVITES 2012

Pour l'année 2012, 278 chats et 214 chiens capturés.

Soit 178 chats et 114 chiens au-delà du forfait SPA.

Pour mémoire :

Année 2011 : 250 chats et 254 chiens

Année 2010 : 208 chats et 252 chiens

Année 2009 : 264 chats et 225 chiens

Période	Animaux	Chats		Chiens		Interventions facturées			
		Entrée	Euthanasie	Entrée	Euthanasie	GN	SDIS	Giromagny	PM Sud T.
Janvier	23	9	5	14	2	4	7		
Février	30	15	3	15	1	10	4		
Mars	32	14	6	18	0	7	9		
Avril	28	12	7	16	1	4	4		1
Mai	27	12	5	15	1	7	8		
Juin	60	42	12	18	1	7	9		
Juillet	41	10	16	31	0	19	8		
Août	60	43	28	17	0	5	7		1
Septembre	45	30	15	15	1	1	8		1
Octobre	52	38	20	14	0	4	7		
Novembre	53	31	20	22	0	4	9	1	
Décembre	41	22	8	19	0	5	6		
Total	492	278	145	214	7	77	86	1	3

Le Comité du Syndicat Intercommunal approuve, à l'unanimité, le bilan d'activités 2012.

**PRODUITS IRRECOUVRABLES -
TITRE ANNULÉ SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Le titre n°146/2008 a été émis à l'encontre du Mr Jean Zugetta pour un montant de 72,46 €.

La capture du chien s'est effectuée sur l'aire des gens du voyage de Valdoie.

Lors de cette capture, l'identification du propriétaire a été difficile et aucun justificatif d'identité n'a pu être récupéré.

Dans ce cas, nous ne possédons aucune adresse précise, aucune date de naissance, aucun numéro de sécurité sociale et par conséquent le risque d'homonymie sur ce dossier est élevé.

Il est donc impossible pour la Fourrière et la Trésorerie de Belfort Ville d'identifier avec certitude le débiteur.

C'est pourquoi, il est demandé d'annuler définitivement ce titre par un mandat au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur »

Le Comité du Syndicat Intercommunal autorise, à l'unanimité, que ce titre soit annulé.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-127

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Cession de terrain à la
SCI Ismaël

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

MS/CW - 13-127
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

Cession de terrain à la SCI Ismaël

La SCI Ismaël a saisi la Ville de Belfort en vue d'acquérir une partie de la parcelle BR 102 (voir annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : plan parcellaire) lui appartenant.

En effet, un projet de construction est envisagé sur la parcelle AD 413 sur la Commune de Bavilliers (voir projet - annexe 3). Ce projet consiste en la création de logements et d'un atelier de réparation mécanique automobile. L'accès aux logements, ainsi qu'à l'atelier, s'effectuera par Bavilliers. L'acquisition par la SCI d'une emprise de 350 m² environ, à prendre sur la parcelle BR 102, permettrait un peu plus d'aisance pour l'activité professionnelle et éviterait d'encombrer l'accès aux logements.

La cession par la Ville de Belfort se ferait au prix de 50 €/m², comme indiqué par le Service des Domaines dans son avis joint en annexe 4, et l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre et notaire) sera supporté par la SCI Ismaël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de la cession à la SCI Ismaël d'une parcelle de terrain d'environ 350 m² à prendre sur la parcelle cadastrée BR 102, appartenant à la Commune de Belfort.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

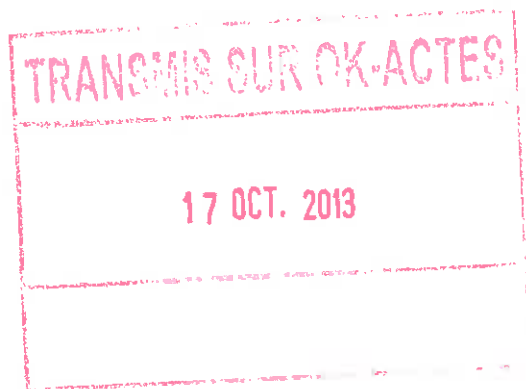
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT

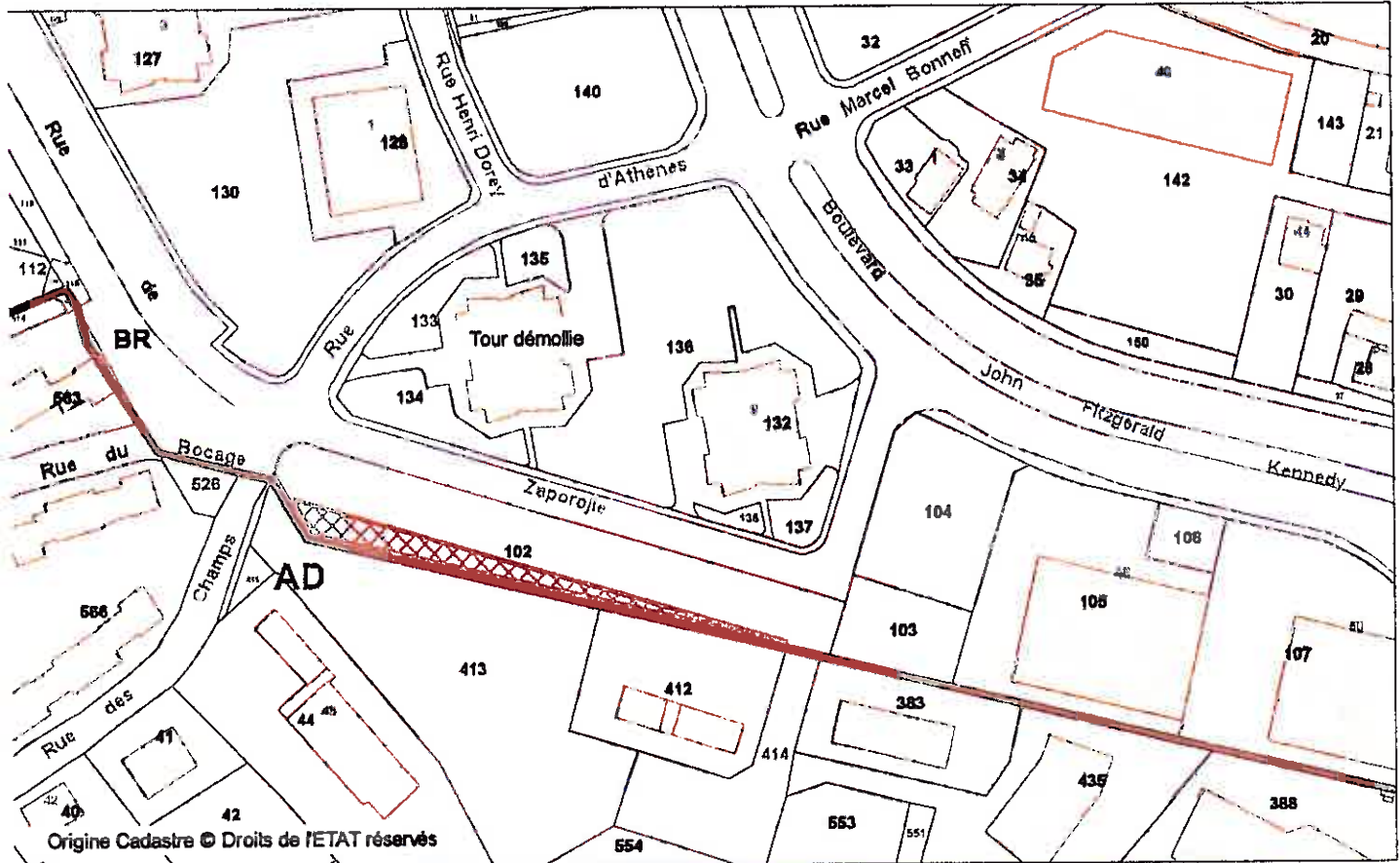


COMMUNE DE BELFORT

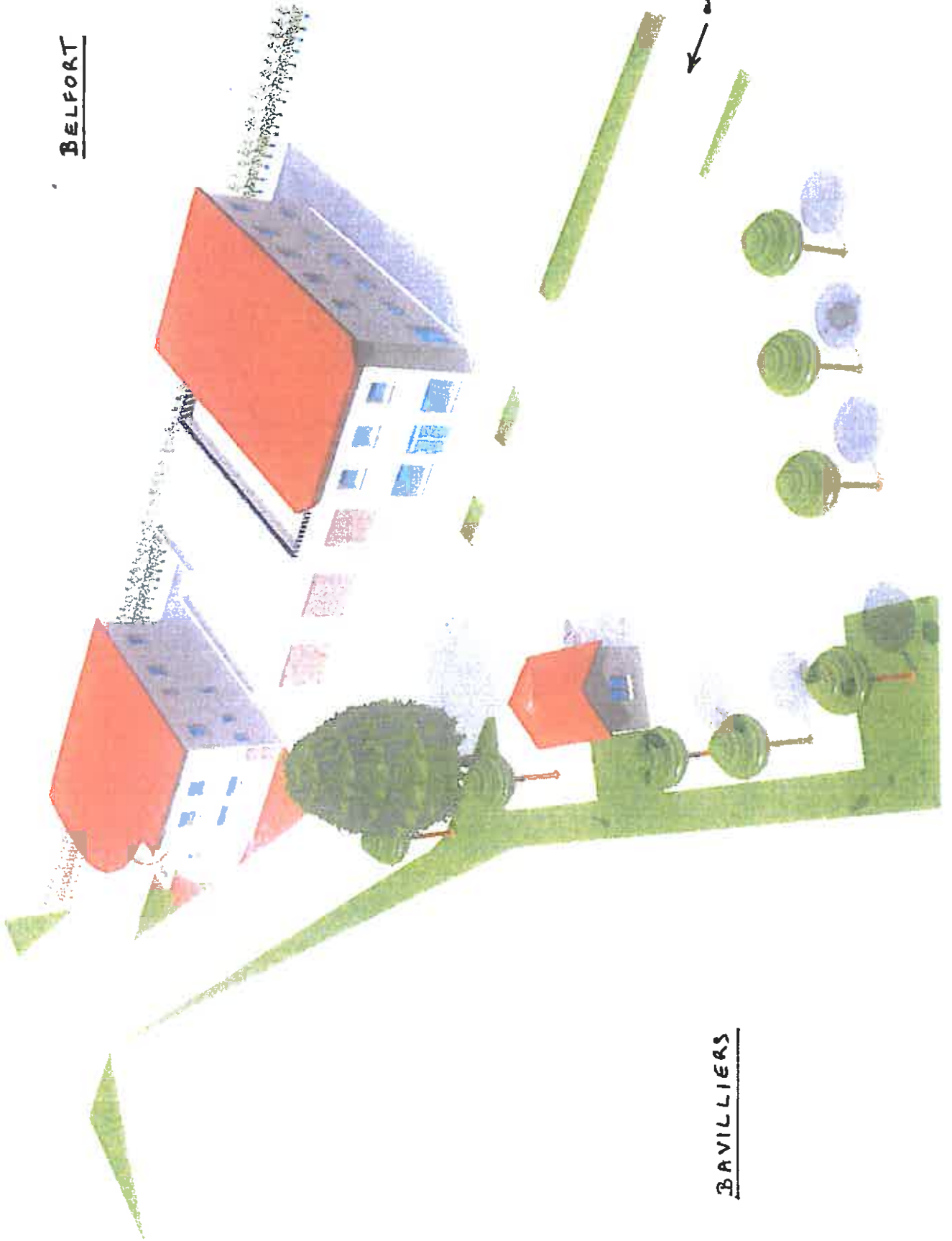
Cession à la SCI Ismaël

Plan Parcellaire

1/1 500



BELFORT



BAVILLIERS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DU TERRITOIRE DE BELFORT
 SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELJARD
 B.P 10489
 90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
 du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
 le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
 Téléphone : 03 84 36 62 38
 Télécopie : 03 84 36 62 37
 Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr
OBJET : Avis du Domaine. Parcelle BR n° 102
N/Réf : EI n° 2013 - 010V0309
V/Réf : Votre courriel du 13 reçu le 23/09/2013
 Affaire suivie par Alexandra FABRI

DOMAINE
 CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

 CESSION AMIALE

Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :
 VILLE DE BELFORT - 24/06/2013 - 23/09/2013

Description sommaire :
 COMMUNE DE BELFORT - Boulevard J.F. Kennedy.
 Parcelle cadastrée section BR n° 102 de 19 a 95 ca - A céder 350 m² environ.

Opération envisagée :
 A céder à la SCI ISMAEL une bande de terrain de 350 m² issue de la parcelle cadastrée section BR n° 102 .
 La SCI ISMAEL envisage une construction mixte (habitation et commerciale) sur la parcelle AD n° 413 - Commune de Bavilliers

Urbanisme :PLU du 09/12/2004, M 27/09/12 - Zone UB.

Détermination de la valeur vénale HT:
 Valeur vénale de l'ordre de 50€ / m² HT

Durée de validité de l'estimation :un an.

Observations :

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité ,ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
 ☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 23 septembre 2013
 Pour la Directrice Départementale,
 L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

▲
 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-128

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Acquisition à titre gratuit
d'un garage situé 18
avenue de la Laurencie à
Belfort

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

MS/DAJ/AF - 13-128
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Acquisition à titre gratuit d'un garage situé 18 avenue de la Laurencie à Belfort

Les Consorts PERRIER sont actuellement propriétaires d'un garage situé au Centre Commercial des Glacis du Château, 18 avenue de la Laurencie à Belfort (parcelle AZ 140).

Ils ont fait connaître à la Ville leur intention de lui céder ce bien à titre gratuit, sans contrepartie.

Il s'agit du lot n° 38, dont la valeur vénale a été estimée par le Service France Domaine à 2 000 € HT (cf. avis du domaine ci-joint).

Pour information, le Centre Commercial des Glacis du Château compte, dans son sous-sol, 28 garages. Un garage appartient à la SODEB, racheté avec l'ancienne pharmacie, et un à la Ville. Les autres garages appartiennent aux copropriétaires.

En conséquence, la commune envisage d'accepter cette cession gratuite. Seuls les frais liés à cette opération (frais notariés) seront à sa charge. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21 - clé 01338 de son budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le principe et les conditions de cette acquisition.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 38
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/Réf : EI n° 2013 - 010V0225

V/Réf : Votre lettre du 20 reçue le 24/06/2013

Affaire suivie par Alexandra FABRI

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ACQUISITION AMIABLE

Service Consultant - Date de réception :
VILLE DE BELFORT - 24/06/2013.

Propriétaire présumé :
Indivision PERRIER

Description sommaire :
COMMUNE DE BELFORT- 18 A avenue Capitaine de la Laurencie
Parcelle cadastrée section AZ n° 140 de31 a 70ca
Lot n° 38 : garage.

Urbanisme : PLU du 9/12/2004, M 27/09/12 - Zone UB

Situation locative:
Estimation libre à la vente

Détermination de la valeur vénale:
La valeur vénale est de l'ordre de 2 000 HT.

Durée de validité de l'estimation :
Un an.

Observations :

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 24 juin 2013
Pour la Directrice Départementale,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

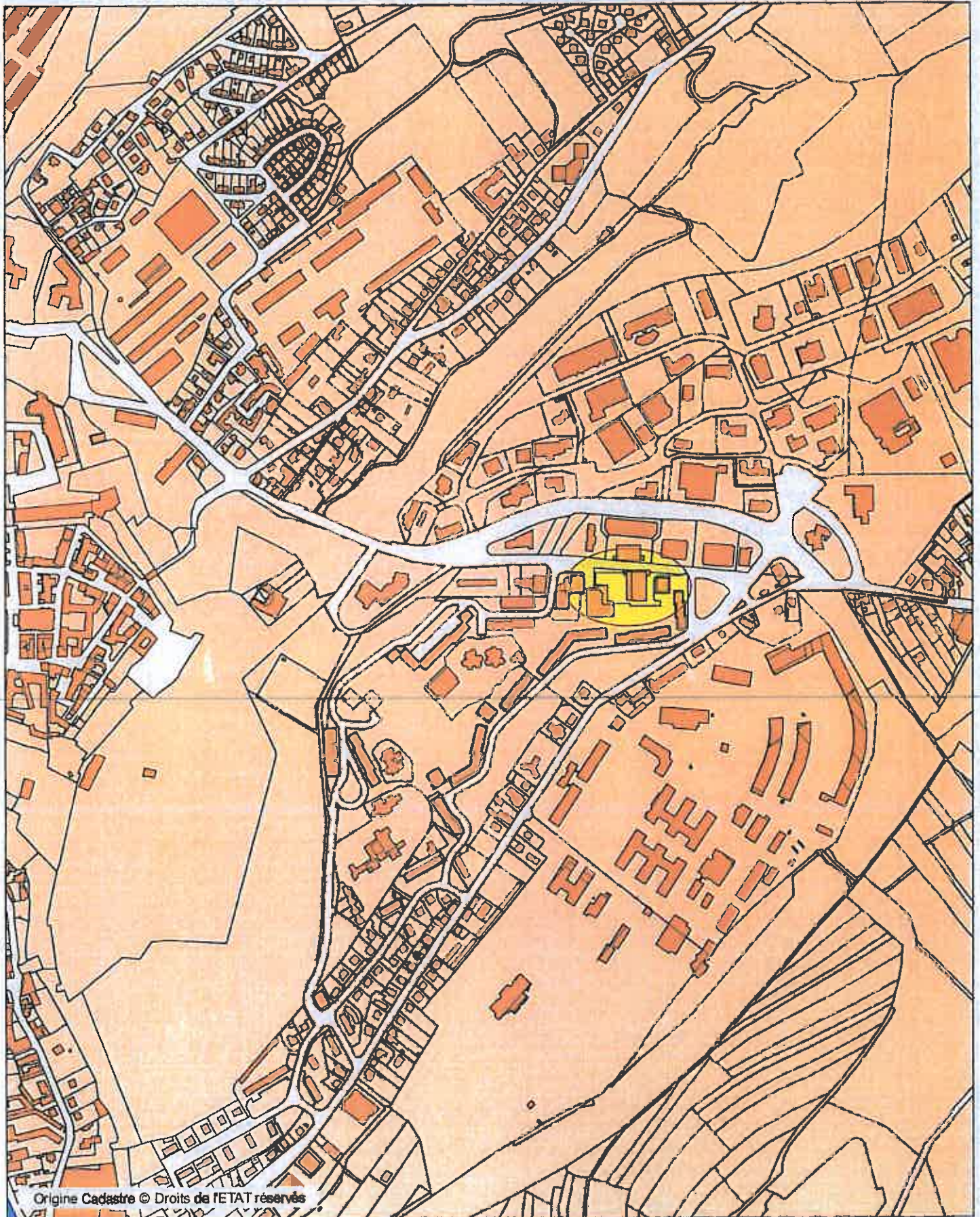
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

COMMUNE DE BELFORT

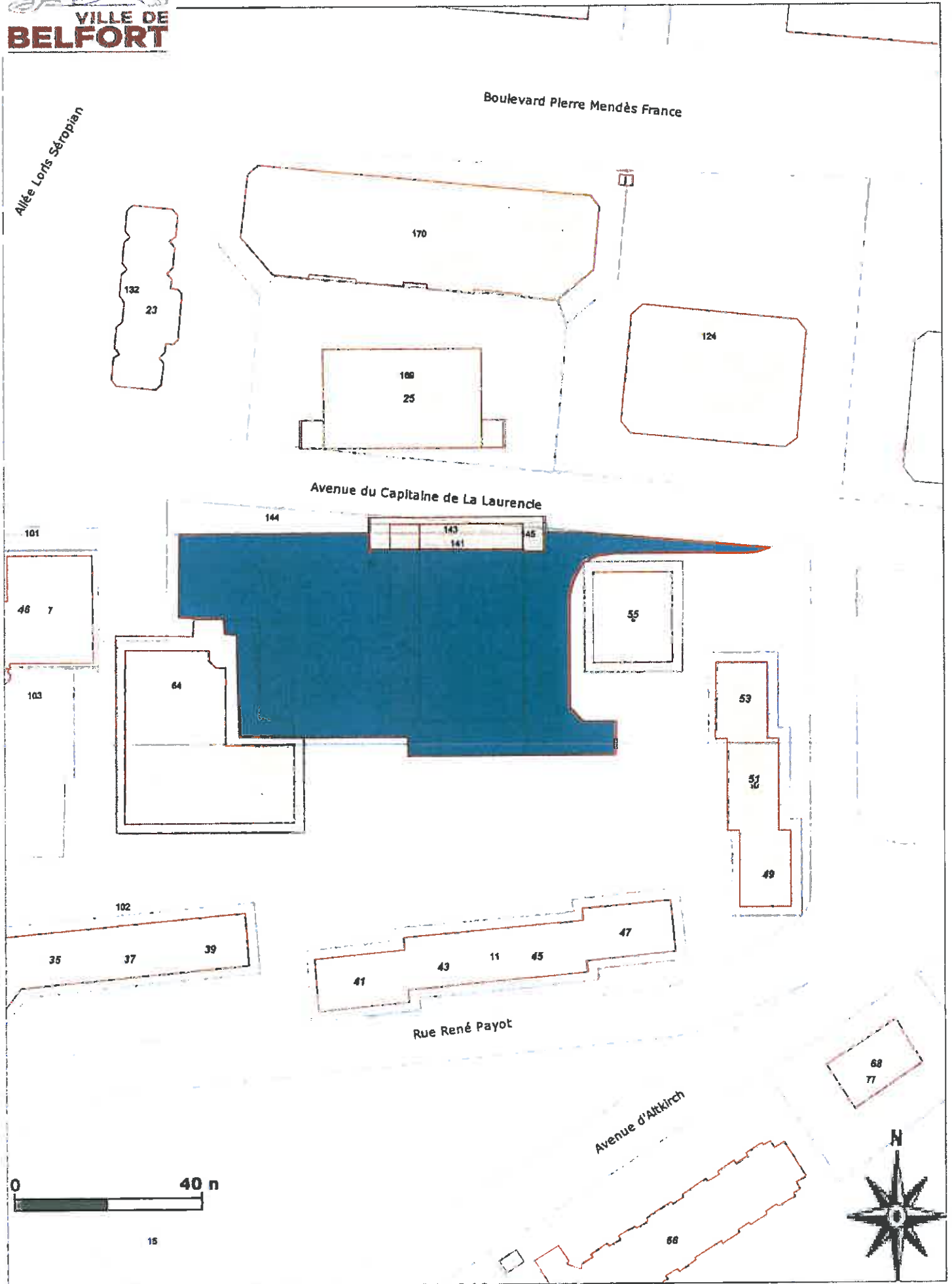
18 avenue de la Laurencie

Plan de Situation

1/7 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-129

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Quartier des Résidences -
Dispositif de
vidéoprotection des tours
d'habitat social

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction de la Police Municipale,
de la Médiation et du Domaine Public

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

MS/EM/MM - 13-129
Sécurité
6.1

Objet

Quartier des Résidences - Dispositif de vidéoprotection des tours d'habitat social

Par une délibération en date du 11 octobre 2007, la Ville de Belfort s'est engagée, aux côtés de Territoire Habitat et du Conseil Général, dans le déploiement d'un système de vidéoprotection dans les parties communes de 7 tours du quartier des Résidences/La Douce (1-2-3-5-7 rue Dorey et 9 rue de Zaporojie).

L'objectif de ce projet résidait dans la préservation de la tranquillité et la sécurité des habitants, gravement compromises par le comportement répréhensible d'individus (nuisances sonores, dégradations, squats, etc). Devant l'amélioration du climat, la diminution du sentiment d'insécurité des habitants et la baisse des coûts liés aux incidents et dégradations, le dispositif de vidéoprotection a été étendue en 2009 aux tours des 2 et 6 place Schuman, sur lesquelles de telles difficultés persistaient.

La convention de partenariat tripartite organisait un financement en part égale, se traduisant pour la Ville de Belfort au versement d'une subvention annuelle de 29 980 € en 2007 et 2008, puis de 41 741 € de 2009 à 2012.

Au terme de cinq années d'exploitation, il est apparu nécessaire de moderniser le dispositif, en installant des caméras plus performantes et un système d'exploitation plus opérationnel. Dans le même mouvement, il a été proposé d'étendre le système aux tours des 1 et 3 rue de Madrid, portant à 11 le nombre de tours équipées de caméras de vidéoprotection. 8 immeubles bénéficieront du nouveau matériel, tandis que l'ancien système sera maintenu dans les tours vouées à la démolition (9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey).

Une nouvelle convention tripartite 2013-2018 est proposée (cf. annexe), prévoyant le même mode de financement à part égale (21 309 € par an pour chaque financeur). Elle précise à nouveau les critères d'évaluation de l'action, mettant à la charge de Territoire Habitat de produire un bilan annuel du traitement des faits d'incivilités (nombre de faits, nombre d'actions liées, état de l'exploitation de la vidéoprotection via le recensement des réquisitions, identifications, etc) et du coût et de l'évolution de la vacance, des demandes de mutations et du vandalisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 4 abstentions (*Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER -mandataire de M. Bertrand CHEVALIER-*),

APPROUVE la modernisation du système de vidéoprotection.

AUTORISE son extension aux tours des 1 et 3 rue de Madrid.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage




Thierry CHIPOT



VIDEOPROTECTION QUARTIER DES RESIDENCES

Convention de partenariat

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013,

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, M. Yves ACKERMANN, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Général en date du 23 septembre 2013,

ET :

Territoire Habitat, représenté par M. Jacques MOUGIN, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du _____,

Il a été arrêté ce qui suit :

Depuis 2007, Territoire Habitat a installé dans 9 tours des Résidences un système de vidéoprotection visant à lutter contre les actes de vandalisme, d'incivilité contre les biens ou les personnes. Cette action a fait l'objet d'un partenariat financier entre le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort et Territoire Habitat.

L'impact positif de l'action et la nécessité d'envisager l'extension du dispositif à l'immeuble 1-3 rue de Madrid à Belfort ont conduit Territoire Habitat, en accord avec ses partenaires, à reconduire l'action de vidéoprotection pour les 5 années à venir.

Ainsi, un nouveau dispositif de télésurveillance plus performant a été installé.

Pour les 3 tours vouées à la démolition (9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey), l'ancien système a été maintenu.

Cette action est inscrite dans le programme d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation des 3 partenaires et les critères de suivi et d'évaluation de l'action.

I – FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Art. 1.1 : Modalités de participation financière

La Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort s'engagent à financer chacun pendant 60 mois le tiers du montant de la location et de la maintenance du dispositif pris en charge par Territoire Habitat.

- Coût pour 60 mois : 319 638,68 euros TTC
- Coût annuel : 63 927,74 euros TTC
- Coût mensuel : 5 327,32 euros TTC

Ainsi, la participation mensuelle de chacun, selon les conditions actuelles, est de : 1 775.77 euros TTC, soit pour une année pleine : 21 309.24 euros TTC.

Condition du premier versement de la première mensualité : fonctionnement parfait du dispositif pendant 1 mois.

De plus, dispositions transitoires exclusivement pour l'année 2013 :

- Maintien d'une prestation de maintenance du dispositif pour un montant de 5 920,20 euros par trimestre. Le coût de cette maintenance pour l'année 2013 s'élève à : 11 840,40 euros TTC.

Ainsi, la participation de chacun, pour l'année 2013, est de : 3 946,80 euros TTC.

- La tour du 1 rue Dorey a été maintenue sous vidéoprotection à compter du 30 juin, dans l'attente de sa fermeture. Le coût de la maintenance de cette disposition est de : 1 949,48 euros TTC.

Ainsi la participation de chacun pour l'année 2013 est de 649,82 euros TTC.

Art. 1.2 : Modalités de versement

La Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort verseront leur participation annuelle à Territoire Habitat sur production des justificatifs de paiement et du bilan de l'action.

II – SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Art. 2.1 : Modalités de traitement des faits d'incivilités identifiés par Territoire Habitat

Les gardiens des immeubles dotés de vidéoprotection sont chargés au quotidien de recenser les faits.

Les faits relevés déclenchent une procédure graduée selon la gravité des faits : actions en direction des auteurs identifiés, actions en direction de la sécurisation du patrimoine, ou actions partenariales de sécurisation.

Les différents faits et actions engagés feront l'objet d'un bilan annuel.

Art. 2.2 : Evaluation de l'impact de l'action

Sont retenus comme critères d'évaluation (cf. annexes) :

- ⇒ Le bilan des faits d'incivilités recensés dans les 10 tours équipées (nombre de faits, nombre et nature des actions engagées, état de l'exploitation de la vidéoprotection – nombre de relectures, réquisitions, identifications, etc), mais aussi dans les tours non équipées (1-5 rue de Rome, 3-13 rue de Stockholm, 2-10 rue d'Oslo).
- ⇒ Le coût et l'évolution du vandalisme.
- ⇒ L'état des demandes de mutation et de la vacance (hormis pour le 9 rue Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey).

La présente convention court à partir de l'année 2013.

Fait en 3 exemplaires.

A Belfort, le

Le Directeur Général
de Territoire Habitat,

Le Président
du Conseil Général
du Territoire de Belfort,

Le Maire de la Ville
de Belfort,

Jacques MOUGIN

Yves ACKERMANN

Etienne BUTZBACH

VIDEOPROTECTION - CRITERES D'EVALUATION

	COUT VANDALISME					VACANCE					DEMANDES DE MUTATION							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 rue Dorey																		
2 rue Dorey																		
3 rue Dorey																		
5 rue Dorey																		
7 rue Dorey																		
8 rue de Budapest																		
9 rue de Zaporojie																		
1/3 rue de Madrid																		
2 place Schuman																		
6 places Schuman																		
TOTAL																		

VIDEOPROTECTION - ETAT DES ACTIONS ENGAGEES (1/2)

	RECHERCHE D'IMAGES					IDENTIFICATION AUTEURS					DECLENCHEMENTS ACTIONS							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 rue Dorey																		
2 rue Dorey																		
3 rue Dorey																		
5 rue Dorey																		
7 rue Dorey																		
8 rue de Budapest																		
9 rue de Zaporojie																		
1/3 rue de Madrid																		
2 place Schuman																		
6 place Schuman																		
TOTAL																		

	ACTIONS INTERNES TERRITOIRE HABITAT					DEPOTS DE PLAINTE					POURSUITES JUDICIAIRES							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 rue Dorey																		
2 rue Dorey																		
3 rue Dorey																		
5 rue Dorey																		
7 rue Dorey																		
8 rue de Budapest																		
9 rue de Zaporojie																		
1/3 rue de Madrid																		
2 place Schuman																		
6 place Schuman																		
TOTAL																		

VIDEOPROTECTION - ETAT DES ACTIONS ENGAGEES (2/2)

ACTIONS INTERNES TERRITOIRE HABITAT																			
	Lettres rappel Règlement Intérieur				Convocation locale				Facturation locales				Autres actions Territoire habitat						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
1 rue Dorey																			
2 rue Dorey																			
3 rue Dorey																			
5 rue Dorey																			
7 rue Dorey																			
8 rue de Budapest																			
9 rue de Zaporojie																			
1/3 rue de Madrid																			
2 place Schuman																			
6 place Schuman																			
TOTAL																			

VIDEOPROTECTION - BILAN DES FAITS ET INCIVILITES

	INCIDENTS					ATTROUPEMENTS						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 rue Dorey												
2 rue Dorey												
3 rue Dorey												
5 rue Dorey												
7 rue Dorey												
8 rue de Budapest												
9 rue de Zaporojie												
1/3 rue de Madrid												
Sous-total												
1/5 rue de Rome												
3/13 rue de Stockholm												
Sous-total												
TOTAL												

Objet de la délibération

N° 13-130

Aménagement de l'Hôtel
de Police Municipal -
Avenants

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

MS/JP/JD - 13-130
Maintenance
1.1

Objet

Aménagement de l'Hôtel de Police Municipal - Avenants

Lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2013, je vous avais présenté le projet d'aménagement du futur Hôtel de Police Municipal dans les locaux situés rue Strolz.

Pour mémoire, il s'agissait d'une étape essentielle liée à la visibilité de notre action politique en matière de sécurité et de tranquillité publique, légitimement attendue par nos Administrés. Cette opération permettra, dès le mois de novembre, d'assurer la centralisation de l'accueil des usagers en un même point et d'améliorer la coordination des services ainsi réunis sur un même site.

Cette opération a été confiée au cabinet d'architecture SOLMON et les travaux sont en cours de réalisation. Après démolition des installations existantes, des prestations complémentaires se doivent d'être validées, objet du présent rapport, car la nature et la qualité des matériaux en place ne répondent plus aux exigences réglementaires actuelles.

Il s'agit notamment :

- de la fourniture et pose de bouche d'extraction auto-réglable, pour un montant de 768 euros HT. Cette plus-value sera intégrée par un avenant n° 1 au lot n° 11 (chauffage, ventilation, sanitaire),
- de la mise en place d'un doublage pour assurer une meilleure isolation thermique des bureaux et la réalisation de caissons coupe-feu 1 heure pour un montant de 2 133.82 euros HT.
Cette plus-value sera intégrée par un avenant n° 1 au lot n° 04 (cloisons, doublage).

Ces plus-values ne bouleversent pas l'économie générale du chantier et n'ont pas d'impact sur le planning. L'enveloppe financière d'un million d'euros, votée lors des Budgets Primitifs 2012 et 2013, permettent de financer ces travaux, et l'opération se terminera fin octobre.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 septembre 2013, a validé la passation de ces avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer les 2 avenants à intervenir.

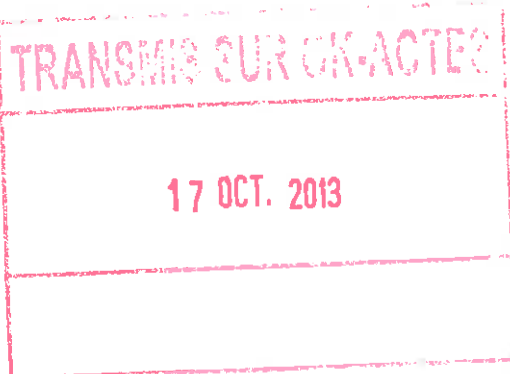
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage




Thierry CHIPOT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE BELFORT
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine
Place d'ARMES
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL DPL SELLI Bruno
30 rue René Girardot
ZI les arbletlers
25400 AUDINCOURT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Aménagement des locaux de la direction de la police municipale DPMMPD rue Stroiz à BELFORT :
lot n°04 cloisons / doublages**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ...**26 avril 2013**.....

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : selon planning

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6%.....
- Montants HT :
 - tranche ferme :36008.93...€...
- Montants TTC :
 - tranche ferme : 43066.68 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1^{er} : Le présent avenant au marché de travaux a pour objet :

- La dépose et la pose de doublage
- La réalisation de caissons coupe feu 1 heure

Article 2 :

Le coût des travaux supplémentaires chiffrés par l'entreprise est de 2133.63 €HT, soit 2551.82 €TTC.

Article 3 : Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 2133.63 €
- Montant TTC : 2551.82 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.92 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 38142.56 €
- Montant TTC : 45618.50 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ...Belfort..... , le 26.08.2013

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE BELFORT
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine
Place d'ARMES
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BEYLER SA
2 rue beau de Rochas
BP 16304
25206 MONTBELIARD Cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Aménagement des locaux de la direction de la police municipale DPMMPD rue Stroz à BELFORT :
lot n°11 chauffage, ventilation, climatisation

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ...26 avril 2013.....**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : selon planning
- Montant initial du marché public compris prestation alternative ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 19.6%.....
 - Montants HT :
 - tranche ferme :41436.90...€...
 - Montants TTC :
 - tranche ferme : 49558.54 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1^{er} : Le présent avenant au marché de travaux a pour objet :
 - Fourniture et pose de bouche d'extraction auto réglable
 -

Article 2 :
 Le coût des travaux supplémentaires chiffrés par l'entreprise est de 768 €HT, soit 918.53 €TTC.

Article 3 : Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 768 €
- Montant TTC : 918.53 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.85 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 42204.90 €
- Montant TTC : 50477.07 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ...Belfort..... , le 26.08.2013

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-131

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Etat d'abandon manifeste
d'une propriété cadastrée
section 10 BL 308, située
27 rue Lebleu

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière
Objet

MS/DAJ/AD - 13-131

Juridique

3.6

Etat d'abandon manifeste d'une propriété cadastrée section 10 BL 308, située 27 rue Lebleu

Dans sa délibération du 6 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure dite de «déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste» prévue par les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'encontre de la propriété cadastrée section 10 BL 308, d'une superficie de 3 230 m², située 27 rue Lebleu, appartenant à M. et Mme André VARIN.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi par M. le Maire le 31 octobre 2012. Conformément à la procédure découlant des textes visés ci-dessus, ce procès-verbal a été notifié aux propriétaires, publié dans deux journaux locaux, affiché en Mairie et sur les lieux concernés.

Le délai de six mois pendant lequel il appartenait aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires pour mettre fin à l'état d'abandon de l'immeuble a expiré le 26 juin 2013. Force est de constater que les travaux décrits dans le procès-verbal n'ont pas été effectués et que la propriété présente toujours un état d'abandon important.

La procédure prévoit qu'un procès-verbal définitif soit établi, dans un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et de notifications, afin de constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement, en vue :

- soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat,
- soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

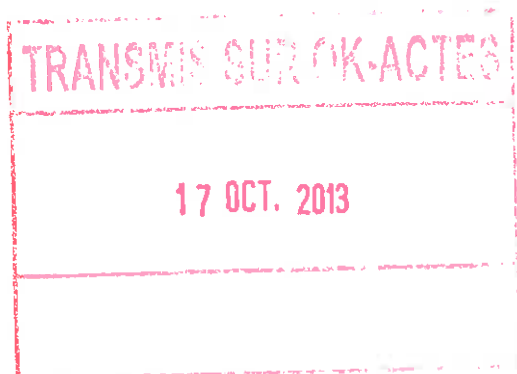
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite de la procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

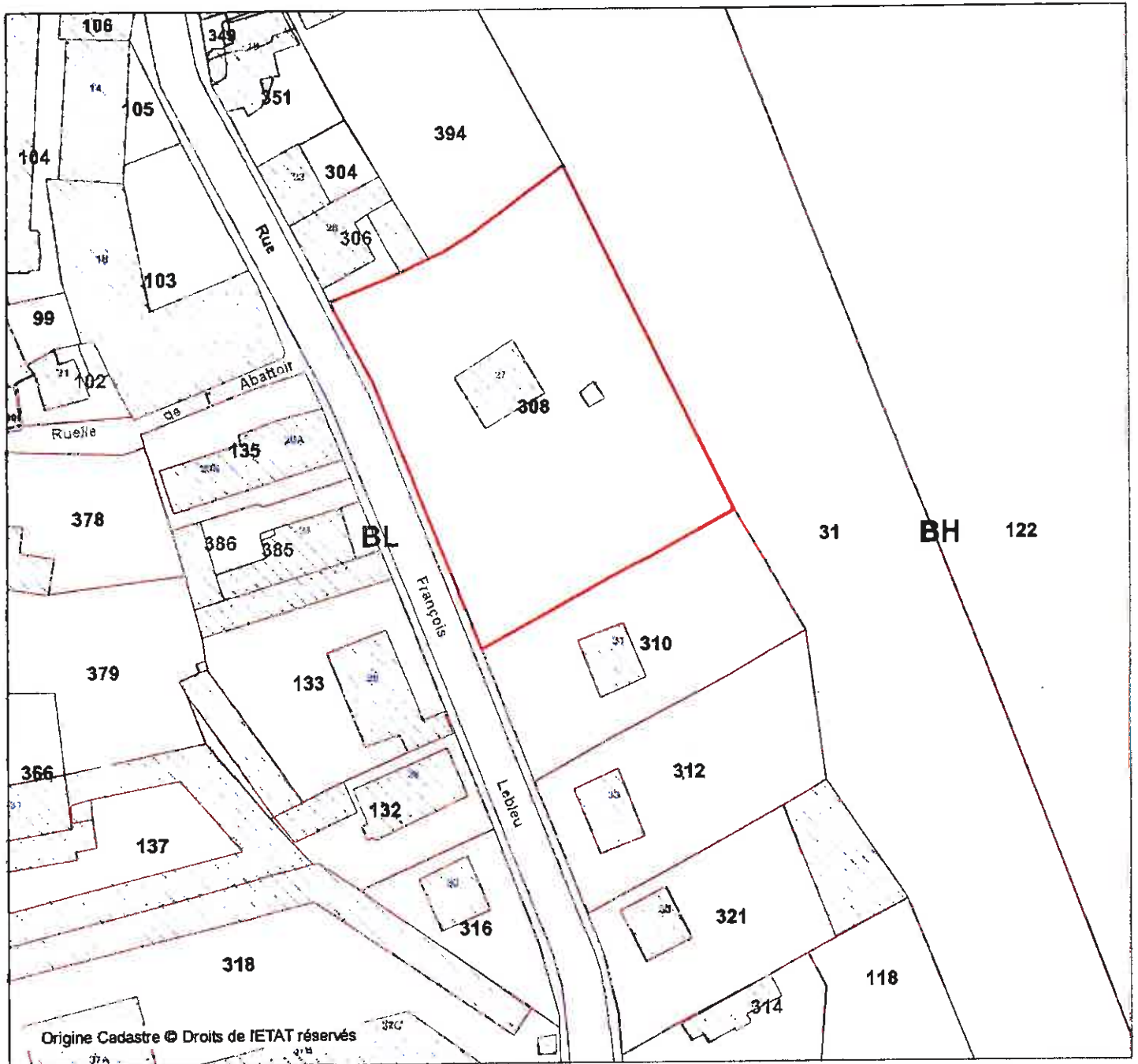


COMMUNE DE BELFORT

27 rue LEBLEU

Plan Parcellaire

1/1 000



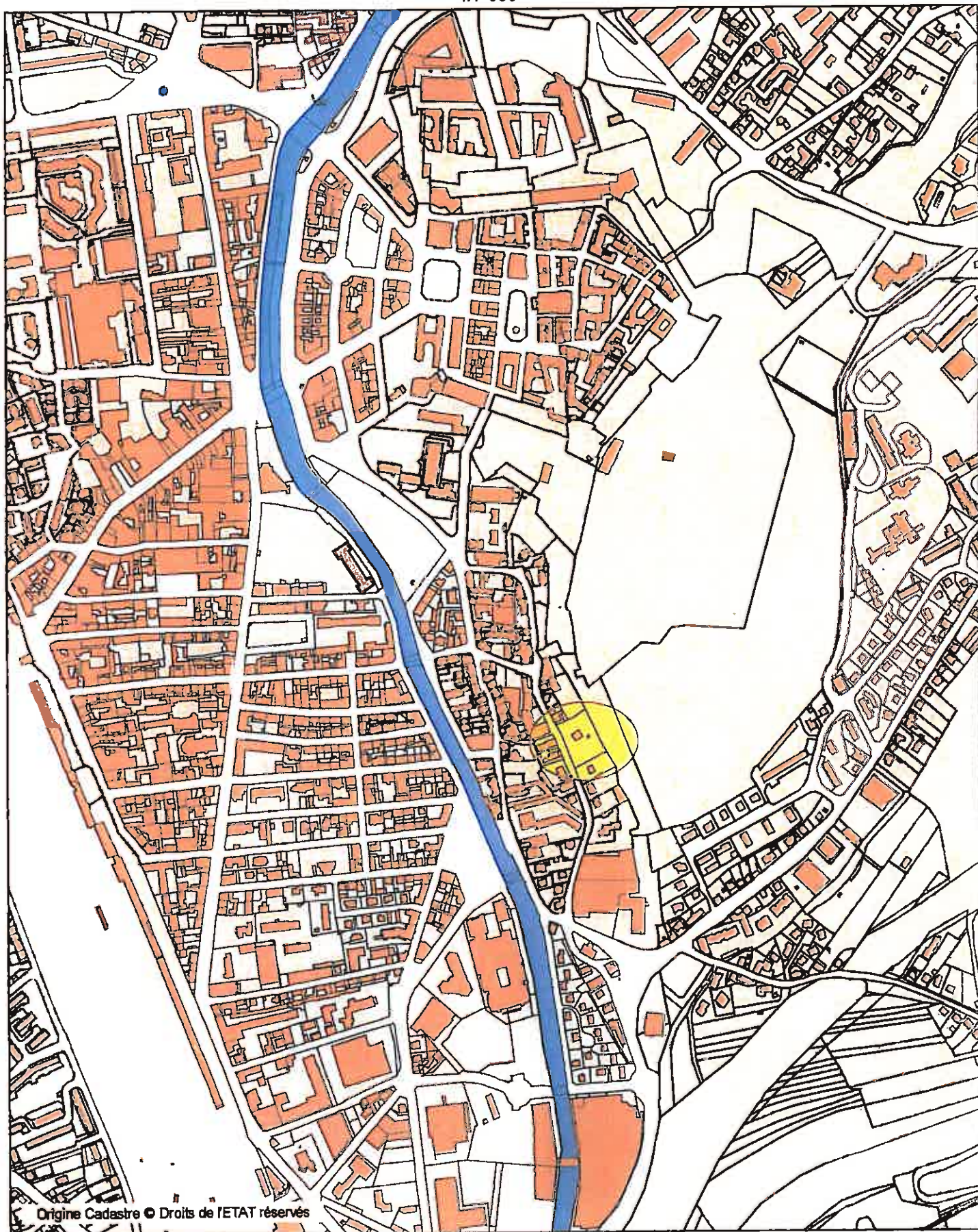
Etat Parcellaire

Date : 18 septembre 2013		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire: M et Mme VARRIN André		14 rue de l'Orme 954 330 HOUDREVILLE			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BL	308	27 rue LEBLEU		3 230 m ²	

COMMUNE DE BELFORT

27 rue LEBLEU

Plan de Situation
1/7 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-132

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Archives municipales -
Travaux de microfilmage
et numérisation -
Demande de subvention à
la Direction Régionale des
Affaires Culturelles

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



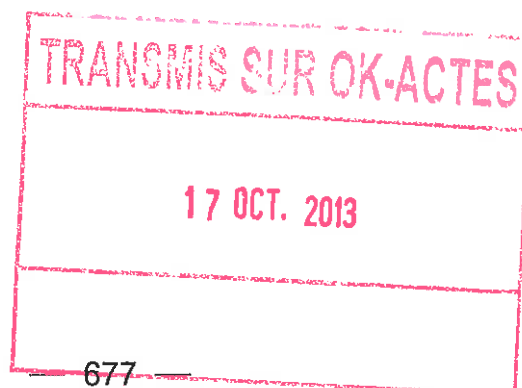
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.





CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Culture, Sports
Service Archives

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RB/FD/FG - 13-132
Actions Culturelles - Archives
8.9

Objet

Archives municipales - Travaux de microfilmage et numérisation - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans le cadre du programme de préservation et de valorisation des fonds des Archives municipales, des travaux de microfilmage et de numérisation de registres de recensement de la population sont programmés au titre de l'exercice 2013.

L'effort portera sur un ensemble de 22 registres, couvrant la période de 1836 à 1906. Ces documents seront intégralement microfilmés et numérisés. Au préalable, 5 d'entre eux seront restaurés. Les listes nominatives de recensement de population sont des documents très largement consultés. Ils comptent en effet parmi les typologies documentaires les plus sollicitées par la recherche généalogique et historique.

Le microfilmage assurera à ces documents un support de substitution pérenne. La numérisation permettra leur mise en ligne et leur mise en consultation sur les pages Internet dédiées aux Archives municipales.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible de financer ce projet à hauteur de 50 % HT. Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financement	Montant HT
Microfilmage et numérisation (9902 pages)	2 627,46 €	DRAC (50 % HT)	1 313,73 €
		Ville de Belfort	1 313,73 €
Total HT	2 627,46 €	Total HT	2 627,46 €
TVA 19,6 %	514,98 €	TVA 19,6 %	514,98 €
Total TTC	3 142,44 €	Total TTC	3 142,44 €

La part TTC de la Ville s'élève donc 1 828,71 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

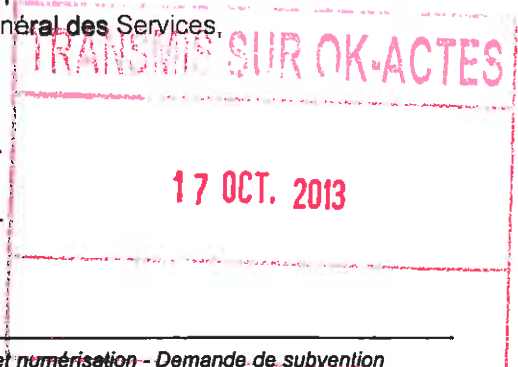
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Archives municipales - Travaux de microfilmage et numérisation - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-133

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Archives municipales -
Travaux de restauration -
Demande de subvention
au Conseil Régional de
Franche-Comté

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction de la Culture
Service Archives

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RB/FD/FG - 13-133
Actions Culturelles - Archives
8.9

Objet

Archives municipales - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté

Dans le cadre du programme de restauration du fonds ancien des Archives municipales, il a été décidé de faire porter l'effort en 2013 sur 5 registres de recensement de population du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} Siècle.

Ces documents s'inscrivent dans un projet de microfilmage et de numérisation de 22 registres, couvrant la période de 1836 à 1906. L'objectif est double : assurer la conservation des originaux, d'une part, diversifier les supports de communication, d'autre part.

En effet, les registres de recensement de population sont des outils essentiels de la recherche généalogique et historique. Ils sont, à ce titre fréquemment sollicités par notre lectorat et subissent des détériorations liées à ces consultations répétées. Si la plupart des registres contenus dans ce projet sont dans un état de conservation satisfaisant, les 5 unités précitées présentent des dégradations importantes qu'il est impératif de restaurer avant toute opération de microfilmage ou de numérisation.

A l'issue des prestations, l'ensemble de ces registres pourra être consulté en salle de lecture des Archives municipales, sous forme de microfilms, et à court terme, sous forme numérique, par l'intermédiaire des pages Internet dédiées aux fonds patrimoniaux de la Ville.

Le Conseil Régional de Franche-Comté pourrait subventionner cette opération au titre du fonds régional de conservation du patrimoine écrit à hauteur de 75 % du montant H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Financement	Montant HT
Restauration de 5 registres de recensement de population	3 976,00 €	Conseil Régional (75 % HT)	2 982,00 €
		Ville de Belfort (25 % HT)	994,00 €
Total HT	3 976,00 €	Total HT	3 976,00 €
TVA 19,6 %	779,30 €	TVA 19,6 %	779,30 €
Total TTC	4 755,30 €	Total TTC	4 755,30 €

La part TTC de la Ville s'élève donc à 1 773,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à demander la subvention au Conseil Régional de Franche-Comté.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-134

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Archives municipales :
achat d'un plan de 1706

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Culture, Sports
Service Archives

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

RB/FG/FD - 13-134
Actions Culturelles - Archives
8.9

Objet

Archives municipales : achat d'un plan de 1706

Les Archives municipales ont acquis un plan original de Belfort daté de 1706. Il s'agit d'un document de 23 x 30,5 cm, sous cadre, dessiné à l'encre noire et rouge et coloré à l'aquarelle et au lavis. Il ne porte pas de signature.

Ayant été dressé immédiatement après la réception des travaux de fortification de Vauban, ce plan présente l'intérêt majeur de figurer, à l'intérieur du pentagone défensif, le parcellaire médiéval qui subsistait encore à cette date.

L'intérêt de ce plan a été confirmé par les Musées, qui ne possèdent pas d'équivalent dans leurs collections. Initialement proposé au prix de 1 700 €, ce plan a finalement pu être acquis au prix de 1 500 € (taxes et frais d'envoi inclus). Les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2013.

Cet achat est susceptible d'être financé à hauteur de 50 % maximum par une subvention du Service Interministériel des Archives de France (Service relevant du Ministère de la Culture). Une demande de participation a été formulée en ce sens.

Le budget de cette opération pourrait s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Achat du plan	1 500 €	Etat (50 %)	750 €
		Ville de Belfort (50 %)	750 €
Total TTC	1 500 €	Total TTC	1 500 €

La part TTC de la Ville s'élèverait donc à 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter du Service Interministériel des Archives de France une subvention au plus fort taux pour financer cet achat.

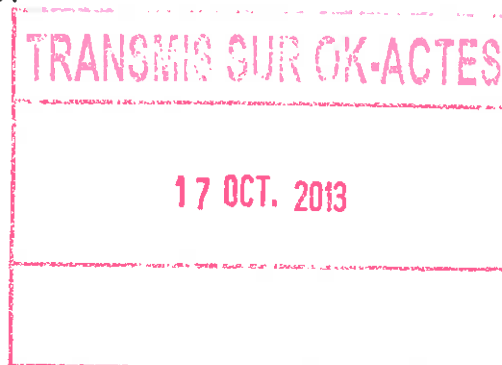
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





ARCHIVES MUNICIPALES

Belfort
affaire suivie par
téléphone
courriel

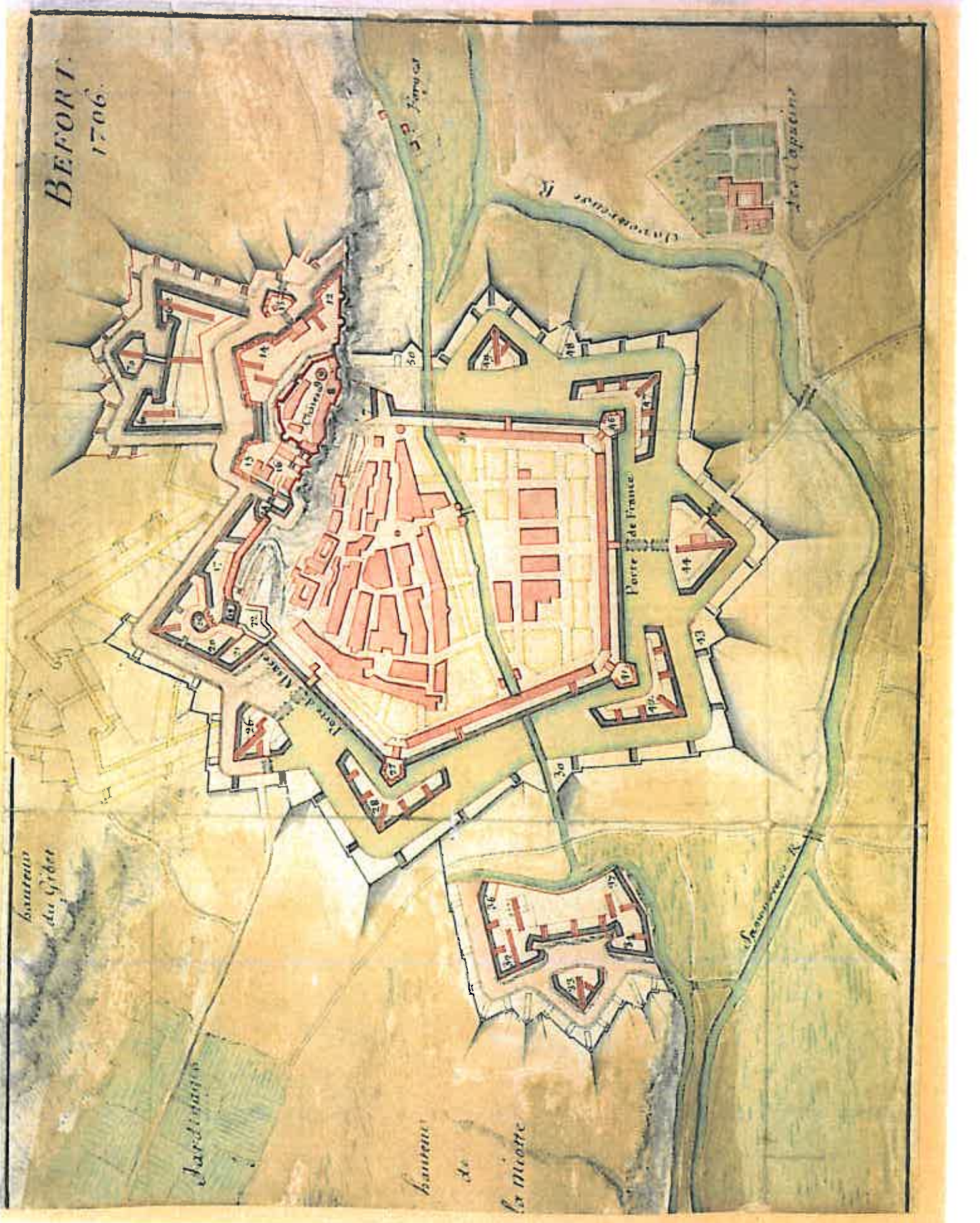
Le
Fanny Girardot
03 84 54 24 44
fgirardot@mairie-belfort.fr

Acquisition d'un document d'archives Fiche descriptive

1. Intitulé du fonds ou du document : plan « Belfort 1706 »
2. Description : plan 23 x 30,5 cm, sous cadre de 35,2 x 42,6 cm. Encre noire et rouge, aquarelle et lavis.
3. Métrage linéaire (ou dimensions, ou nombre de bobines etc., en fonction du type de documents) : 1 pièce
4. Provenance : inconnue
5. Vendeur(s) :
Alain CAMBON
Livres anciens et modernes – dessins d'architecture et de décoration
30 rue Monsieur le Prince
75006 Paris
6. Importance pour le patrimoine local : ce plan présente le parcellaire médiéval de ville, quelques décennies seulement avant sa modification. Ce document est sans équivalent dans les collections patrimoniales de la Ville (Archives, Musées, Bibliothèque)
7. Le fonds [ou le(s) document(s)] a-t-il déjà été exploité ? Est-il inédit ? document inédit, sans exploitation antérieure.
8. Fonds du service d'archives complété par l'achat envisagé : fonds ancien (archives antérieures à 1789), série II « cartes et plans »
9. Prix demandé par le(s) vendeur(s) : 1700 €
10. Avis sur ce prix : jugé élevé, négocié à 1500 €
11. Nom et titre du rédacteur de ce rapport : Fanny GIRARDOT, responsable des Archives municipales de Belfort

La Responsable des Archives municipales, le 22 mai 2013.

BEFORT.
1706.



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-135

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Acquisition d'une huile
sur toile de Théodore
Levigne

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Sports Culture
Service Musées

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

Musées/NS/LT - 13-135
Actions Culturelles - Musées
8.9

Objet

Acquisition d'une huile sur toile de Théodore Levigne

Les Musées de Belfort poursuivent depuis plusieurs années une politique d'acquisition, conformément au Projet Scientifique et Culturel validé conjointement en 2004 par la Direction des Musées de France et la Ville de Belfort. Ces acquisitions s'appuient sur une logique de collection et veillent à enrichir les fonds patrimoniaux en renforçant la présence des figures qui ont eu un lien avec l'histoire de la cité.

I - Présentation de l'acquisition

L'acquisition concerne une huile sur toile de Théodore Levigne.

II - Intérêt de l'acquisition par rapport aux collections

A. Le contexte de l'acquisition

Les Musées de Belfort préparent actuellement, en parallèle du chantier des collections, la réorganisation de la présentation au Musée d'Histoire. La conservation des musées effectue depuis deux ans et demi une veille afin de compléter le fonds de peintures militaires pour enrichir une présentation future. En effet, ce fonds est trop faible pour ponctuer les étapes d'une présentation qui nécessite des images. Celles-ci constituent de réelles mises en situation des hommes, des uniformes et des combats plus ou moins célèbres. Les collections du Musée d'Histoire, riches en objets, sont beaucoup plus pauvres en iconographie. C'est ce manque que veut pallier la présente acquisition en renforçant la présence de peintres déjà conservés dans les collections : Étienne Berne-Bellecour, Édouard Detaille, Paul- Adolphe Kaufmann dit Peka, Eugène Lami, Alphonse de Neuville.

B. Note d'opportunité scientifique

Les Musées de Belfort possèdent une œuvre monumentale de Théodore Levigne réalisée vers 1900 pour un grand café lyonnais intitulé *La patrie*. Elle fonctionnait en diptyque, les deux toiles se faisaient face, l'une conservée à Reischoffen et l'autre accueille le visiteur sur le palier d'honneur au commencement du parcours du Musée d'Histoire. Cette toile représente *La défense de la citadelle de Belfort par les gardes mobiles du Rhône* (N. d., huile sur toile, 210 x 460 cm, coll. Musée(s) de Belfort, n° inv. 2011-1-14).

Cette tentative de sortie menée par Denfert-Rochereau est complètement imaginaire.

Cette œuvre importante de Théodore Levigne, *Après la bataille de Belfort, la diligence de la Croix Rouge avec Florence Nightingale*, viendrait compléter la collection de peintures d'art militaire conservées dans les collections patrimoniales. Cette veille et cette attention à la peinture militaire à l'instigation de Christophe Cousin, ancien conservateur et directeur des Musées de Belfort, ont été renforcées depuis juillet 2009 : ainsi par l'acquisition de deux dessins d'Édouard Detaille, un portrait d'Alphonse de Neuville mais également *Un artilleur fumant* de Berne-Bellecour. Cette collection est constituée afin de donner une approche la plus complète possible du siège de Belfort et plus généralement d'un moment crucial pour l'histoire de la France : la guerre franco-prussienne.

Cette peinture de Théodore Levigne a été proposée à la Ville par une galerie célèbre de Venise, la Galerie Scarpa, la famille Scarpa étant les plus grands spécialistes de la peinture du XVIII^e et du XIX^e en Europe.

L'histoire de sa découverte mérite d'être relatée. En effet, Pierre Rosenberg, l'historien d'art réputé, directeur honoraire du Musée du Louvre, découvre chez ce galeriste le tableau. Avant même de rentrer en France, il contacte les Musées de Belfort pour leur signaler ce grand tableau d'apparat qui a frappé son attention. Dans la partie inférieure, il a repéré la mention « après la bataille de Belfort ».

Après la reddition de la France, la Croix-Rouge est missionnée pour rejoindre Belfort et venir en aide tant aux militaires qu'aux victimes civiles. L'idée de Levigne est de réunir la figure emblématique Florence Nightingale (1820-1910) et la fondation à Bâle en 1870 du premier CICR (Comité International de la Croix-Rouge). Les actions et les modes de traitements médicaux de Florence Nightingale ont servi de modèle à la Croix Rouge mais ce n'est seulement qu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale que les deux seront liés dans un prix, le Prix Florence Nightingale, décerné par la Croix Rouge pour récompenser toute personne s'étant fait remarquer dans l'aide aux blessés civils ou militaires.

Il ne faut pas essayer de voir dans cette scène uniquement un traitement réaliste. Nous nous situons dans un registre cher à la peinture d'histoire : l'allégorie. Florence Nightingale vient, avec sa couronne, à la fois au secours des vivants mais aussi des morts et des défenseurs de Belfort puisque sa mission l'a conduite jusqu'aux portes de la ville. Épisode rêvé ou non, mythique en grande partie, elle se dresse avec une couronne de lauriers destinée autant aux vainqueurs qu'au courage des disparus.

Si les détracteurs de Levigne ont souvent critiqué la rapidité avec laquelle il travaillait, le tableau est de qualité. Compte tenu du format et de la finition du sujet, il est possible que Levigne ait brigué une acquisition pour les Salons d'Honneur ou de Réception. Nous pouvons légitimement penser à celui de la Ville de Toulouse, de Lyon ou encore ceux de la Ville de Belfort.

L'iconographie n'est pas la seule à concourir à la qualité de l'œuvre et à l'intérêt qu'elle peut représenter pour les Musées de Belfort. Dans une composition assez sobre, Levigne synthétise les leçons de la peinture réaliste. En effet, son œuvre n'est pas sans faire référence aux effets de neige de Courbet, mais également présente un lien tout particulier avec le tableau d'Alphonse de Neuville *Le combat de Chenebier*. On retrouve la qualité des ciels d'hiver aux dégradés de rouges, des rougeoiements hautement symboliques. Cette peinture est une excellente synthèse pour quiconque s'intéresse à l'art de la guerre. Elle invitera le spectateur à imaginer ce qui survient après une défaite. Elle est également un thème fondateur des débuts de la Troisième République née de l'orgueil dans la défaite, au même titre que la *Gloria Victis* d'Antonin Mercié, pour reprendre le titre en latin d'une œuvre chère à Frédéric-Auguste Bartholdi.

III – Iconographie



Œuvre de Théodore Levigne
Après la bataille de Belfort
La diligence de la Croix Rouge, avec Florence Nightingale 325 x 225 cm

Objet : Acquisition d'une huile sur toile de Théodore Levigne

La diligence de la Croix Rouge, avec Florence Nightingale 325 x 225 cm
IV - Justification du prix

Cette œuvre monumentale de Levigne était affichée dans la galerie à 32 000 € TTC. Mais le vendeur, soucieux que cette œuvre rejoigne des collections publiques françaises, a accepté de la vendre 25 000 € TTC et a pris à sa charge le coût du transport, estimé à 2 500 € TTC compte tenu du format. Cette importante remise a été obtenue grâce à l'intervention de Pierre Rosenberg qui connaît parfaitement les logiques des collections des Musées de France.

Cette œuvre avait été proposée en acquisition en 2012 alors que les acquisitions des Musées de la Ville de Belfort étaient déjà validées.

Le vendeur a néanmoins consenti de réserver cette œuvre et d'accorder une remise. Cet effort mérite d'être souligné d'autant que le vendeur avait deux propositions sérieuses : d'une part du Musée de la Croix-Rouge et de l'autre du Musée historique de Berlin, dont le directeur honoraire avait enclenché ainsi qu'il l'a évoqué largement dans le colloque *Strasbourg Belfort, de la guerre à la Paix* une politique d'acquisition relatant la guerre franco-prussienne.

V - Mode d'acquisition

ANTICHITÀ PIETRO SCARPA & C.s.r.l.
DORSODURO 1023 A
30123 VENEZIA - ITALIE
(39) 041 52339700 Fax : (39) 041 5222697

E-mail : pietro@scarpa1953.com

VI - Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Dépenses	Recettes	
		Subventions à 50 %	
Oeuvre de Théodore Levigne proposée à l'acquisition <i>Après La bataille de Belfort</i> <i>La diligence de la Croix Rouge,</i> <i>avec Florence Nightingale</i>	25 000 € TTC	<i>Subvention de l'État (DRAC)</i>	6 250 € TTC
		<i>Subvention du Conseil Régional</i>	6 250 € TTC
		Part de la Ville de Belfort	12 500 € TTC
Total TTC	25 000 € TTC	Total TTC	25 000 € TTC

Cette acquisition a été réglée sur le budget d'acquisitions des œuvres des Musées de Belfort, voté dans le cadre du Budget Primitif 2013.

Cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) dispensée à part égale par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Compte tenu de l'importance artistique et symbolique de l'acquisition de cette œuvre pour la Ville de Belfort, nous solliciterons, sous réserve de l'avis favorable de la Commission susmentionnée, l'obtention d'une subvention au meilleur taux possible, soit 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions au meilleur taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUIVANT OK-ACTES

17 OCT. 2013

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-136

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Déplacement de la
sculpture Armand Bloch
« Le Bûcheron » (non
daté, circa 1900)

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OX-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Culture, Sports
Musées

DELIBERATION

de MM. Robert BELOT et Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/NS - 13-136
Musées
8.9

Objet

Déplacement de la sculpture Armand Bloch «Le Bûcheron» (non daté, circa 1900)

1. Contexte

La Ville de Lepuix-Gy avait un projet d'écomusée pour mettre en valeur la filature et les métiers liés au textile dans la région sous-vosgienne. Le projet n'a finalement pas vu le jour.

Les Musées de Belfort, lors du projet d'écomusée, avaient mis en dépôt une sculpture d'**Armand Bloch «Le Bûcheron»**, réalisée à la fin du XIXème Siècle et mesurant H 270 x L 155 x P 125 cm. Cette sculpture est un dépôt de l'État de 1925.

La sculpture permettait de montrer l'exploitation manuelle des massifs forestiers dans l'écomusée.

Actuellement entreposée dans un local sans surveillance, l'œuvre est exposée au vandalisme et à l'humidité, le bâtiment n'étant plus hors d'eau. Afin de garantir la conservation de l'œuvre, celle-ci doit être déplacée dans un lieu approprié à Belfort, Lepuix-Gy ayant abandonné son projet.

Suite à une visite, l'Adjoint à la Culture et le Directeur des Musées ont pu constater que l'œuvre était en bon état et ne présentait aucune dégradation. L'œuvre, pour être présentée, nécessiterait uniquement un bichonnage et une restauration de la patine. Les Services Techniques ont évalué les besoins matériels et humains pour le déplacement de la sculpture dont le poids est estimé à 800 kg.

2. Biographie d'Armand Bloch

Armand Bloch est né à Montbéliard en 1866 dans une famille de sculpteurs. Initié à cette pratique par son père et ses oncles dès son enfance, il étudie également le dessin au collège, avant de rejoindre l'Académie Julian à Paris en 1882 où il est l'élève d'Antonin Mercié (l'auteur du monument *Quand Même*). Il est admis en 1884 à l'École des Beaux-Arts de Paris et s'oriente vers la sculpture, sous la direction d'Alexandre Falguière.

Armand Bloch expose au Salon des Artistes Français dès sa sortie d'école en 1888, et ce régulièrement jusqu'à sa mort. La sculpture *«Le Martyre»*, en 1891, marque le premier achat par l'État d'une de ses œuvres et est exposée au Musée du Luxembourg. Il expose en 1897 la sculpture en bois *«Le Bûcheron»* au Salon des Artistes Français. En 1900, il expose *«La Communiant»*, conservée aux Musées de Belfort, à l'Exposition Universelle et obtient la médaille d'argent. En 1911, l'artiste reçoit une commande de l'État pour la réalisation de l'œuvre *«Les Masques»*, en bois.

Tout au long de sa carrière, Armand Bloch est resté en relation avec son pays natal en devenant membre de la Société des Amis du Pays de Montbéliard et y retourne régulièrement pour rendre visite à sa famille. Il réalise de nombreux monuments publics dans la région, notamment des Monuments aux Morts de la Première Guerre Mondiale.

En 1932, il reçoit la Légion d'honneur. La même année, il expose sa dernière sculpture intitulée *«Aveugle qui chante»*, avant de mourir en mars.

3. Proposition de déplacer la sculpture

Plusieurs possibilités ont été envisagées pour assurer à la sculpture des conditions de conservations convenables. Les musées de Belfort conservent deux autres sculptures d'Armand Bloch : un buste de communiant en marbre (non daté) et le masque funéraire d'Eugène Carrière, probablement réalisé en 1900, date de la mort de cet ami de longue date.

Les dimensions du *«Bûcheron»* empêchent que l'œuvre soit présentée dans les musées municipaux. Cependant, il est apparu, compte tenu de la thématique de la sculpture, que celle-ci pourrait parfaitement entrer en résonance à la Maison du Peuple. Son traitement sculptural répond à la symbolique du bâtiment, abordant l'image de l'homme au travail.

Nous tenons à rappeler que la Maison du Peuple était un de ses premiers lieux de présentation.

Cette sculpture a échappé pendant la Seconde Guerre Mondiale à la destruction, grâce à la présence d'esprit des agents municipaux qui ont caché l'œuvre dans les ateliers municipaux. Ce n'est pas sa facture de nature classique qui la rendait suspecte aux yeux de l'occupant, mais la thématique, qui laissait penser que son auteur était socialiste ou communiste. De plus, le nom du sculpteur laissait penser qu'il était de confession juive et rendait l'œuvre plus indésirable encore. Par son histoire, cette sculpture est donc intimement liée à « l'histoire de la ville dans la tourmente ».

Nous proposons l'emplacement indiqué sur le document joint pour y installer la sculpture. Un mur de couleur et un cartel expliquant la vie de l'artiste permettront de mettre en valeur l'œuvre et de situer l'esthétique d'Armand Bloch et l'histoire même de cette sculpture.

4. «Le bûcheron» en quelques dates

1929

- 1^{er} lieu - dépôt à la Chambre de Commerce de Belfort
- 2^{ème} lieu - transfert à la Bibliothèque de la Bourse du Travail de la Maison du Peuple

1940

- cachée dans les ateliers municipaux
- placée ensuite à l'École Pratique située avenue Jean Jaurès
- puis placée à l'École Pratique devenant CET dans le quartier des Barres
- elle réintègre la Maison du Peuple

Vers 1950

(date non confirmée)

Février 1995

- dépôt à Lepuix-Gy

5. Méthodologie

- Mise en peinture du mur gauche en entrant dans la Maison du Peuple.
- Retrait et transport de la sculpture entre Lepuix-Gy et Belfort - Installation.
- Restauration de la sculpture (2 900 € TTC (pour deux jours d'intervention), qui devra se faire impérativement sur place avec un restaurateur agréé Musées de France.
Cette restauration fera l'objet d'une demande de subvention de 30 % du montant TTC de la restauration, qui sera versée par la Direction des Affaires Culturelles.
- Pose de la signalétique

L'avis d'un bureau de contrôle a été demandé afin de vérifier que cette installation respecte toutes les normes en matière de sécurité dans un bâtiment recevant du public.

Voici donc les conclusions de cet expert : « J'ai vérifié les réglementations de sécurité incendie (arrêté du 25 juin 1980, arrêtés des types L et W) : l'installation de cette sculpture respecte la réglementation. Comme évoqué par téléphone, vis-à-vis de la solidité, le plancher existant, a priori prévu pour supporter des charges d'exploitation d'au moins 4 ou 5kN/m², doit supporter la charge de cette sculpture (qui devra néanmoins être suffisamment répartie)».

6. Budget

Dépenses		Recettes	
Restauration de l'œuvre (Musées)	2 900 €	Ville de Belfort	2 030 €
Transport de l'œuvre (Services Techniques)		DRAC	870 €
Mise en peinture (Services Techniques)			
TOTAL	2 900 €	TOTAL	2 900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE les travaux de restauration de la sculpture.

DECIDE de solliciter la subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

DECIDE d'installer l'œuvre dans le hall de la Maison du Peuple.

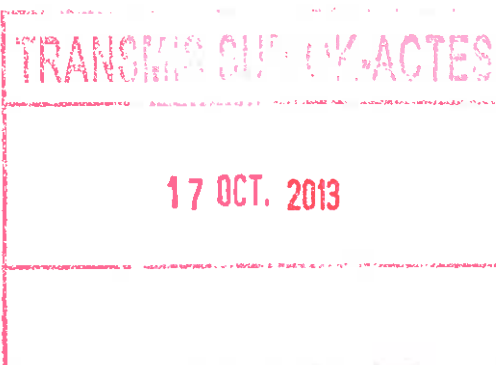
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



ANNEXE : Emplacement de la sculpture à la maison du peuple

Photographies actuelles



Proposition d'installation



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-137

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Gymnase à vocation
universitaire et Maison
des Sports de l'Aire
Urbaine - Bilan de
l'opération

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—

M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Générale des Services Techniques
Service des Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

JG/DGST/OPN/FC - 13-137
Equipements Sportifs - Marchés Publics
1.3

Objet

Gymnase à vocation universitaire et Maison des Sports de l'Aire Urbaine - Bilan de l'opération

Lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2004, vous avez décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction du Gymnase à vocation universitaire et Maison des Sports de l'Aire Urbaine à un mandataire. A l'issue de la consultation, le mandat a été confié à la SODEB.

La construction étant totalement terminée, il convient dorénavant d'examiner le bilan de clôture de cette opération établi par la SODEB et constitué des pièces suivantes :

- le bilan de clôture de l'opération au 31 mai 2013 ;
- le détail de la rémunération de la SODEB ;
- le détail des frais et produits financiers ;
- le détail des avances consenties par la Ville ;
- le décompte définitif du coût de revient de l'opération ;
- le mémoire récapitulatif des dépenses.

Selon ces documents, le coût définitif de l'opération s'élève à 9 991 211 .03 €.

Compte tenu des recettes suivantes :

- avances 9 955 356,78 €
- produits financiers 47 893,21 €
- remboursement d'assurance 84 318,00 €

il convient de déduire 10 087 567,99 €.

Par conséquent, un excédent de trésorerie de 96 356,96 € est à reverser par la SODEB et fera l'objet d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB, tel qu'il figure en annexe.

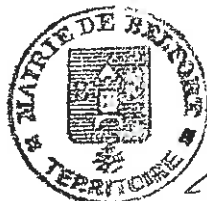
DONNE QUITUS à la SODEB de cette mission.

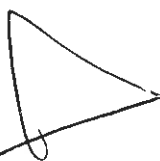
APPROUVE le versement d'un montant de 96 356,96 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Ville de Belfort, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

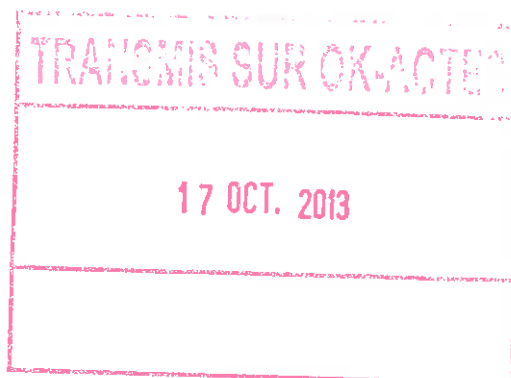
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage




Thierry CHIPOT



BILAN DE CLÔTURE AU 31/05/13
Opération 1503 GYMNASE UNIVERSITAIRE A BELFORT

ACTIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC	PASSIF	Réalisées TTC	A réaliser	Total TTC
DÉPENSES				RECETTES			
Etudes préliminaires	58 493,69		58 493,69	Participations collectivité	9 955 356,78		9 955 356,78
Etudes générales	40 868,47		40 868,47	Remboursements d'assurance	84 318,00		84 318,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	863 143,27		863 143,27	Produits financiers	47 893,21		47 893,21
Travaux infrastructure	13 458,76		13 458,76				
Travaux superstructure	8 528 131,16		8 528 131,16				
Contrôle Technique	86 991,37		86 991,37				
Coordonnateur SPS	8 049,08		8 049,08				
Coordonnateur SSI	9 544,08		9 544,08				
Assurances construction	67 359,98		67 359,98				
Mobilier et matériel	6 974,77		6 974,77				
Frais administratifs et divers	39 096,40		39 096,40				
Frais de société	269 100,00		269 100,00				
S/TOTAUX	9 991 211,03		9 991 211,03	S/TOTAUX	10 087 567,99		10 087 567,99
Excédent de trésorerie	96 356,96		96 356,96	Découvert de trésorerie			
TOTAUX	10 087 567,99		10 087 567,99	TOTAUX	10 087 567,99		10 087 567,99

OPERATION 1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE A BELFORT
DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 31/05/2013	8 365 618,96	1 625 592,07	9 991 211,03
<u>A déduire</u>			
Remboursements d'assurance	84 318,00		84 318,00
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	47 893,21		47 893,21
TOTAL	8 233 407,75	1 625 592,07	9 858 999,82

OPERATION 1 503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE A BELFORT

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 11 de la convention de Mandat du 26 Juillet 2004 et de l'article 1 de son Avenant n°1 du 03 Novembre 2006, passés entre la Ville de Belfort et la SODEB, la rémunération société est fixée forfaitairement :

1 - Rémunération du mandataire

Forfait	225 000,00 HT
T.V.A 19,60%	44 100,00
	<hr/>
TOTAL	269 100,00 TTC

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

269 100,00 TTC

OPERATION 1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE A BELFORT

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERETS

Année 2004	22,74
Année 2005	856,45
Année 2006	6 025,84
Année 2007	19 993,15
Année 2008	19 219,97
Année 2009	782,69
Année 2010	370,32
Année 2011	493,80
Année 2012	113,30
Année 2013 (01/01 au 31/05/13)	14,95
TOTAL	47 893,21

OPERATION 1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE A BELFORT
DETAIL DES AVANCES

	Montants	Date
	53 500,00	03-déc-04
	175 500,00	13-sept-05
	206 000,00	10-mars-06
	652 000,00	11-août-06
	944 000,00	15-déc-06
	354 540,00	20-avr-07
	1 351 800,00	08-juin-07
	1 789 600,00	22-août-07
	1 370 000,00	12-déc-07
	2 423 760,00	07-avr-08
	398 050,00	08-déc-08
	236 606,78	08-févr-10
TOTAL	9 955 356,78	

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Etudes Préliminaires							
Factures études							
200505762 CHABANNE & PARTENAIRES CHABANNE / Affaire 0509 17/06/05 CHABANNE & PARTENAIRES	T						
	0001			17 300,00	3 390,80	20 690,80	20 690,80
200505763 DREZET Jean Pierre Atelier DREZET JP Atelier/ Indemnités 20/06/05 DREZET Jean Pierre Atelier	T						
	0001			17 300,00	3 390,80	20 690,80	20 690,80
Total des Factures études							
				34 600,00	6 781,60	41 381,60	41 381,60
Marchés d'études							
05-044 HBI Cabinet HBI/Adaptation programmativie HBI Cabinet	T		100				
	0001			7 600,00	1 489,60	9 089,60	9 089,60
05045 INGENIERIE SPORTIVE ET ISC/Analyse des 3 projets INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE	T		100				
	0001			6 707,77	1 314,72	8 022,49	8 022,49
Total des Marchés d'études							
				14 307,77	2 804,32	17 112,09	17 112,09
Etudes générales							
Factures études							
200404694 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEO FA 04/40335 DU 13/12/04 HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T						
	0001			1 998,96	391,80	2 390,76	2 390,76
200505981 VICHARD OLIVIER OLIVIER VICHARD FA 13/06/05 VICHARD OLIVIER	T						
	0001			3 630,00	711,48	4 341,48	4 341,48
200506270 QUIROT Bernard QUIROT FA DU 13/06/05 QUIROT Bernard	T						
	0001			3 630,00	711,48	4 341,48	4 341,48
Total des Factures études							
				9 258,96	1 814,76	11 073,72	11 073,72
Factures Honoraires							
Total à reporter							
				58 166,73	11 400,68	69 567,41	69 567,41

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 20/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200607841 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE FA DU 29/09/06 HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T						
	0001			150,00	29,40	179,40	179,40
Marchés d'études							
05080 FERRINI + ARNOULT FERRINI + ARNOULT/Prest Intellectuelles FERRINI + ARNOULT	T	100					
	0001			7 260,00	1 422,96	8 682,96	8 682,96
05108 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE EST ET CENTRE HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T	100					
	0001			17 502,00	3 430,39	20 932,39	20 932,39
Total des Marchés d'études							
				24 762,00	4 853,35	29 615,35	29 615,35
Travaux Infrastructures							
Dépenses diverses							
200709488 EDF GAZ DE FRANCE EDF GAZ DE FRANCE D323/011481/001001 EDF GAZ DE FRANCE	T						
	0001			3 308,14	648,40	3 956,54	3 956,54
Factures travaux							
200709708 TRESORERIE BELFORT VILLE TRESORERIE BELFORT VILLE FA DU 26/09 TRESORERIE BELFORT VILLE	T						
	0001			562,03	110,15	672,18	672,18
200810068 COLAS EST COLAS EST FA DU 29/02/08 COLAS EST	T						
	0001			1 610,00	315,56	1 925,56	1 925,56
200810446 TRESORERIE BELFORT VILLE TRESORERIE BELFORT VILLE fa du 11/03/08 TRESORERIE BELFORT VILLE	T						
	0001			1 388,51	273,72	1 670,23	1 670,23
200810686 FRANCE TELECOM - UFR FRANCE TELECOM/F282220020381 du 05/07/08 FRANCE TELECOM - UFR	T						
	0001			534,46	104,76	639,22	639,22
Total à reporter							
				90 489,97	17 736,02	108 225,99	108 225,99

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200912279 LE SAVOIR VERT LESAVOIR VERT/FA FC2639 du 2/11/2009 LE SAVOIR VERT T 0001				2 830,00	554,68	3 384,68	3 384,68
Total des Factures travaux				6 933,00	1 358,87	8 291,87	8 291,87
Lettres de commande travaux							
07013 E.D.F. Gaz de France Distribution EDF-GDF/Devis GAZ R1360701617/001001 E.D.F. Gaz de France Distribution Alsace T 0001 0002				506,00 506,00	99,18 99,17	605,18 605,17	605,18 605,17
Total des DVA				1 012,00	198,35	1 210,35	1 210,35
Total de la facture n° 07013				1 012,00	198,35	1 210,35	1 210,35
Total des Lettres de commande travaux				1 012,00	198,35	1 210,35	1 210,35
Travaux Superstructures							
Factures travaux							
200810688 ZANELEC SAS GE ZANELEC / F 28.06.08 TEL 27 du 25/06/08 ZANELEC SAS GE T 0001				391,40	76,71	468,11	468,11
200810876 SINEU GRAF F/SINEU GRAFF N°57175 du 10/10/2008 SINEU GRAF T 0001				3 301,13	647,02	3 948,15	3 948,15
200911081 LOICHOT SARL F/LOICHOT N° 2008.12.1507 du 23/12/08 LOICHOT SARL T 0001				1 945,00	381,22	2 326,22	2 326,22
200911082 LOICHOT SARL F/LOICHOT N° 2008.12.1508 du 23/12/08 LOICHOT SARL T 0001				1 188,00	232,85	1 420,85	1 420,85
200911132 G2T SARL F/G2T n°14084 du 29/01/2009 G2T SARL T 0001				821,25	180,57	1 101,82	1 101,82
200911298 NEGRO NEGRO/FA n° 4052 du 10/03/2009 NEGRO T 0001				440,55	86,35	526,90	526,90
Total à reporter				102 519,20	20 093,77	122 612,97	122 612,97

* légende en fin de document

SODEB
 1, rue Morimont
 BP 282
 90005 - BELFORT Cedex
 03.84.28.54.90

Mandant :
 Ville de BELFORT
 PLACE D'ARMES
 90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200911640 WINDOW PROTECT F/WINDOWPROTECT N° FA0595 du 12/06/09 WINDOW PROTECT	T	0001		490,00	96,04	586,04	586,04
200911696 WINDOW PROTECT WINDOWPROTECT/FA0587 8/06/2009 WINDOW PROTECT	T	0001		550,00	107,80	657,80	657,80
200911705 WINDOW PROTECT WINDOWPROTECT/Avoir n° AV0006 12/06/2009 WINDOW PROTECT	T	0001		-550,00	-107,80	-657,80	-657,80
200911857 ATEs BESANCON SARL ATEs/F N° FAC90998 du 30/06/09 ATEs BESANCON SARL	T	0001		1 122,25	219,97	1 342,25	1 342,25
200911867 WINDOW PROTECT WINDOW PROTECT /F N°FA0635 du 02/07/09 WINDOW PROTECT	T	0001		1 940,00	380,24	2 320,24	2 320,24
200912034 ESPACE VERTICAL F/ESPACE VERTICAL N° 0909239 du 21/09/09 ESPACE VERTICAL	T	0001		968,00	189,73	1 157,73	1 157,73
200912148 METAL EST F/METAL EST n° 0908-19 du 24/08/09 METAL EST	T	0001		650,00	127,40	777,40	777,40
201012330 METAL EST METAL-EST/FA 1001-48 du 26/01/2010 METAL EST	T	0001		1 930,00	378,28	2 308,28	2 308,28
201012487 OMNIVERRE OMNIVERRE/FA 09/2P/577 du 17/12/09 OMNIVERRE	T	0001		1 240,00	243,04	1 483,04	1 483,04
Total à reporter				110 859,48	21 728,47	132 587,95	132 587,95

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
201012532 ZANELEC GE SAS (groupe eimi) ZANELEC/FA 151.04.10APR70 14/04/2010 ZANELEC GE SAS (groupe eimi)	T						
	0001			424,00	83,10	507,10	507,10
201012925 ATEB BESANCON SARL ATEB/F FAC10108 DU 31/01/10 ATEB BESANCON SARL	T						
	0001			3 026,73	593,24	3 619,97	3 619,97
201012931 NEGRO NEGRO/F 4496 DU 23/08/2010 NEGRO	T						
	0001			9 987,83	1 957,61	11 945,44	11 945,44
201013112 ATEB BESANCON SARL ATEB/FA n° FAC11840 du 20/12/2010 ATEB BESANCON SARL	T						
	0001			685,60	134,38	819,98	819,98
201113288 CARUSO SARL CARUSO SARL/FA 7251 du 21/02/2011 CARUSO SARL	T						
	0001			9 148,20	1 793,05	10 941,25	10 941,25
201214278 NEGRO NEGRO/FA 12.01.0416 du 26/01/2012 NEGRO	T						
	0001			1 617,80	317,09	1 934,89	1 934,89
Total des Factures travaux							
				41 417,71	8 117,89	49 535,60	49 535,60
Lettres de commande travaux							
10007 L'AUBE L'AUBE/levée de réserves Gymnase le Phar L'AUBE	T						
	0001			7 480,30	1 466,14	8 946,44	8 946,44
Marchés de travaux							
06072 GS CRR1 2000/ALBIZZATI GS CRR1 2000/ALBIZZATI GS CRR1 2000/ALBIZZATI	T						
	0018	100		-23 404,97		-23 404,97	-23 404,97
	0023			23 404,97		23 404,97	23 404,97
	0001	100		4 575,33	896,76	5 472,09	5 472,09
Total à reporter							
				147 805,27	28 969,84	176 775,11	176 775,11

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 3/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0002				20 707,50	4 058,59	24 766,27	24 766,27
0003				167 224,08	32 775,92	200 000,00	200 000,00
0003				22 500,28	4 410,05	26 910,33	26 910,33
0004				204 259,65	40 034,89	244 294,54	244 294,54
0005				221 609,52	43 435,47	265 044,99	265 044,99
0006				189 724,36	37 185,97	226 910,33	226 910,33
0007				168 880,13	33 120,11	202 100,24	202 100,24
0008				169 427,16	33 207,72	202 634,88	202 634,88
0009				196 711,34	38 555,42	235 266,76	235 266,76
0010				158 302,00	31 027,20	189 329,20	189 329,20
0011				63 863,47	12 536,84	76 500,31	76 500,31
0012				46 170,92	9 049,50	55 220,42	55 220,42
0014				27 838,81	5 456,41	33 295,22	33 295,22
0015				25 277,89	4 954,43	30 232,12	30 232,12
0016				6 696,20	1 312,46	8 008,66	8 008,66
0017				11 623,01	2 278,11	13 901,12	13 901,12
0018				22 773,16	4 483,54	27 236,70	27 236,70
0019				322 692,95	63 247,82	385 940,77	385 940,77
0020				149 030,64	29 210,01	178 240,65	178 240,65
0021				156 857,20	30 744,01	187 601,21	187 601,21
0022				40 608,05	7 959,18	48 567,23	48 567,23
0023				338 826,87	66 410,07	405 236,94	405 236,94
0024				13 716,00	2 688,34	16 404,34	16 404,34
Total des DVA				2 750 096,40	539 016,92	3 289 113,32	3 289 113,32
COLAS EST							
S	100						
0001				46 281,25	9 071,13	55 352,38	55 352,38
0002				137 921,36	27 032,58	164 953,94	164 953,94
0003				2 174,96	426,29	2 601,25	2 601,25
0013				114 065,74	22 356,88	136 422,62	136 422,62
0014				132 203,82	25 911,84	158 115,76	158 115,76
0015				44 925,67	8 805,43	53 731,10	53 731,10
0016				39 722,49	7 785,61	47 508,10	47 508,10
0017				33 844,81	6 633,58	40 478,39	40 478,39
0018				30 221,61	5 923,44	36 145,05	36 145,05
0019				57 174,78	11 206,26	68 381,05	68 381,05
0020				18 463,50	3 814,86	23 278,36	23 278,36
Total des DVA				658 000,00	128 968,00	786 968,00	786 968,00
LE SAVOIR VERT							
S	100						
0021				9 807,50	1 922,27	11 729,77	11 729,77
0024				20 192,50	3 957,73	24 150,23	24 150,23
Total des DVA				30 000,00	5 880,00	35 880,00	35 880,00
DEBARD (mandataire) - ACMH Groupement							
S	100						
0005				18 830,00	3 298,68	20 128,68	20 128,68
0007				98 957,78	18 395,73	118 353,52	118 353,52
0008				35 286,96	6 918,20	42 215,16	42 215,16
0009				61 359,83	12 026,53	73 386,36	73 386,36
0010				138 003,16	27 048,62	165 051,78	165 051,78
0012				107 985,63	21 165,19	129 150,82	129 150,82
0013				58 981,45	11 168,36	68 149,81	68 149,81
0015				48 885,18	9 581,50	58 466,67	58 466,67
Total des DVA				564 300,00	110 602,81	674 902,80	674 902,80
HARDY							
S	100						
0006				19 800,00	3 880,80	23 680,80	23 680,80
0009				17 758,55	3 480,68	21 239,23	21 239,23
0010				25 498,66	4 997,74	30 496,43	30 496,43
0011				57 865,16	11 302,37	68 967,53	68 967,53
0012				45 827,63	8 982,22	54 809,85	54 809,85
0013				62 734,81	12 286,02	75 030,83	75 030,83
0014				82 905,54	16 249,49	99 155,03	99 155,03
0015				14 270,42	2 787,00	17 067,42	17 067,42
Total à reporter				4 472 087,14	876 529,13	5 348 616,26	5 348 616,26

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 22/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0018				20 256,49	3 970,27	24 226,76	24 226,76
0017				3 262,27	639,40	3 901,67	3 901,67
0019				4 224,67	828,04	5 052,71	5 052,71
0020				21 895,77	4 311,17	26 306,94	26 306,94
Total des DVA				378 200,00	73 735,20	449 935,20	449 935,20
LOICHOT GERRER Groupement	100						
S							
0009				50 635,00	9 924,46	60 559,46	60 559,46
0010				45 000,00	8 820,00	53 820,00	53 820,00
0012				43 000,00	8 428,00	51 428,00	51 428,00
0014				70 000,00	13 720,00	83 720,00	83 720,00
0018				47 000,00	9 212,00	56 212,00	56 212,00
0017				65 000,00	12 740,00	77 740,00	77 740,00
0018				130 000,00	25 480,00	155 480,00	155 480,00
0019				80 885,00	15 810,34	96 475,34	96 475,34
Total des DVA				531 300,00	104 134,80	635 434,80	635 434,80
NEGRO	100						
S							
0017				20 500,00	4 018,00	24 518,00	24 518,00
0018				10 250,00	2 009,00	12 259,00	12 259,00
0020				65 650,00	12 867,40	78 517,40	78 517,40
Total des DVA				96 400,00	18 894,40	115 294,40	115 294,40
CURTI SA	100						
S							
0016				9 911,69	1 942,69	11 854,38	11 854,38
0017				13 695,74	2 684,36	16 380,10	16 380,10
0018				20 700,28	4 057,26	24 757,55	24 757,55
0020				21 731,96	4 259,46	25 991,42	25 991,42
Total des DVA				66 039,68	12 943,77	78 983,45	78 983,45
SPCP	100						
S							
0019				12 829,05	2 475,29	15 104,34	15 104,34
0020				13 902,83	2 724,95	16 627,78	16 627,78
0021				4 468,12	875,76	5 343,88	5 343,88
Total des DVA				31 000,00	6 076,00	37 076,00	37 076,00
METAL EST	100						
S							
0014				27 324,00	5 355,50	32 679,50	32 679,50
0016				38 977,50	7 247,59	44 225,09	44 225,09
0017				43 144,10	8 456,24	51 600,34	51 600,34
0018				27 754,70	5 439,92	33 194,62	33 194,62
0019				49 469,70	9 696,06	59 165,76	59 165,76
0020				38 867,20	7 617,97	46 485,17	46 485,17
0021				35 862,80	7 048,72	43 011,52	43 011,52
Total des DVA				259 500,00	50 862,00	310 362,00	310 362,00
ZANELEC (mandataire) - STRASSER - SIGEB	100						
S							
0017				69 127,54	13 549,00	82 676,54	82 676,54
0018				202 196,78	39 630,57	241 827,35	241 827,35
0019				131 462,02	25 766,56	157 228,58	157 228,58
0020				123 893,66	24 283,16	148 176,82	148 176,82
Total des DVA				526 680,00	103 229,29	629 909,29	629 909,29
G2T SARL	100						
S							
0001				10 960,81	2 148,32	13 109,13	13 109,13
0014				14 024,77	2 748,85	16 773,62	16 773,62
0015				16 075,86	3 150,87	19 226,73	19 226,73
0016				19 912,89	3 802,93	23 815,82	23 815,82
0017				21 669,73	4 247,27	25 917,00	25 917,00
0018				19 409,70	3 804,30	23 214,00	23 214,00
0019				4 299,98	842,80	5 142,78	5 142,78
0020				19 246,26	3 772,26	23 018,52	23 018,52
Total des DVA				125 600,00	24 617,60	150 217,60	150 217,60
EIMI	100						
S							
0012				93 428,09	18 311,91	111 740,00	111 740,00
0014				131 476,13	25 769,32	157 245,45	157 245,45
Total à reporter				6 383 250,24	1 251 117,10	7 634 367,33	7 634 367,33

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 2005/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
				65 359,15	12 810,38	78 169,54	78 169,54
				38 921,42	7 628,80	46 550,02	46 550,02
				150 206,87	29 440,55	179 647,42	179 647,42
				20 008,34	3 921,63	23 929,97	23 929,97
OTIS			Total des DVA	489 400,00	97 882,40	587 282,40	587 282,40
	S	100					
				11 400,00	2 234,40	13 634,40	13 634,40
				9 120,00	1 787,52	10 907,52	10 907,52
				880,00	172,48	1 052,48	1 052,48
PETRACCA			Total des DVA	21 400,00	4 184,40	25 584,40	25 584,40
	S	100					
				17 350,00	3 400,60	20 750,60	20 750,60
				28 810,00	5 688,36	34 578,36	34 578,36
				10 540,00	2 065,84	12 605,84	12 605,84
ATES BESANCON SARL			Total des DVA	56 800,00	11 132,80	67 932,80	67 932,80
	S	100					
				27 259,45	5 342,85	32 602,30	32 602,30
				17 140,55	3 359,55	20 500,10	20 500,10
FRANCE TRIBUNES SAS			Total des DVA	44 400,00	8 702,40	53 102,40	53 102,40
	S	100					
				43 167,14	8 460,76	51 627,90	51 627,90
				52 032,86	10 198,44	62 231,30	62 231,30
OPTICOM S.C.			Total des DVA	95 200,00	18 659,20	113 859,20	113 859,20
	S	100					
				10 000,00	1 960,00	11 960,00	11 960,00
				5 500,00	1 078,00	6 578,00	6 578,00
			Total des DVA	15 500,00	3 038,00	18 538,00	18 538,00
			Total du marché n° 06072	6 747 816,08	1 322 571,99	8 070 388,06	8 070 388,06
08001 CIBES SPORT SARL							
CIBES SPORT SARL							
CIBES SPORT SARL	T	100					
				-7 398,80	-1 449,77	-8 848,57	-8 848,57
				7 396,80	1 449,77	8 846,57	8 846,57
				102 505,27	20 091,04	122 596,31	122 596,31
				38 033,83	7 454,83	45 488,66	45 488,66
				7 396,80	1 449,77	8 846,57	8 846,57
				16 287,48	3 188,42	19 455,90	19 455,90
			Total des DVA	164 203,38	32 183,86	196 387,24	196 387,24
			Total du marché n° 08001	164 203,38	32 183,86	196 387,24	196 387,24
08035 LAILY SAS /MONSIEUR STORE							
LAILY SAS/MONSIEUR STORE							
LAILY SAS /MONSIEUR STORE	T	100					
				5 080,00	895,68	6 075,68	6 075,68
09085 ZANELEC GE SAS (groupe elmi)							
ZANELEC GE / EIMI/éclairage salle							
ZANELEC GE SAS (groupe eimi)	T	100					
				46 095,07	9 034,63	55 129,70	55 129,70
				16 462,53	3 228,65	19 689,18	19 689,18
				3 292,50	645,34	3 937,84	3 937,84
			Total des DVA	65 850,10	12 908,62	78 758,72	78 758,72
			Total du marché n° 09085	65 850,10	12 908,62	78 758,72	78 758,72
09125 ATES BESANCON SARL							
ATES/Rideaux d'occultation							
ATES BESANCON SARL	T	100					
				-3 652,35	-715,86	-4 368,21	-4 368,21
Total à reporter				7 122 527,15	1 396 015,37	8 518 542,51	8 518 542,51

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 20/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0002				3 652,35	715,86	4 368,21	4 368,21
0001				73 046,94	14 317,20	87 364,14	87 364,14
0002				7 268,00	1 424,53	8 692,53	8 692,53
Total des DVA				80 314,94	15 741,73	96 056,67	96 056,67
Total du marché n° 09125				80 314,94	15 741,73	96 056,67	96 056,67
09126 ART DAN IDF	100						
ARF-DAN IDF/Protection de sol sportif							
ART DAN IDF							
T							
0001				-710,34	-139,23	-849,57	-849,57
0002				-208,75	-40,82	-249,67	-249,67
0003				919,09	180,15	1 099,24	1 099,24
0001				14 206,85	2 784,54	16 991,39	16 991,39
0002				4 175,00	818,30	4 993,30	4 993,30
Total des DVA				18 381,85	3 602,84	21 984,69	21 984,69
Total du marché n° 09126				18 381,85	3 602,84	21 984,69	21 984,69
Total des Marchés de travaux				7 081 646,35	1 388 002,72	8 469 649,07	8 469 649,07
Honoraires Techniques							
Dépenses diverses							
200911197 BET PROJELEC							
2009/382							
BET PROJELEC							
T							
0001				2 325,00	455,70	2 780,70	2 780,70
Factures Honoraires							
200608022 HYDRO GEOTECHNIQUE EST							
HYDROGEOTECHNIQUE FA DU 09/11/06							
HYDRO GEOTECHNIQUE EST							
T							
0001				2 021,20	396,16	2 417,36	2 417,36
200912278 BET PROJELEC							
BET PROJELEC/FA 2010/488 DU 4/01/2010							
BET PROJELEC							
T							
0001				2 325,00	455,70	2 780,70	2 780,70
Total des Factures Honoraires				4 346,20	851,86	5 198,06	5 198,06
Lettres de commande études							
11005 BUREAU ALPES CONTROLE							
ALPES CONTROLES/Propo Assist à MO							
BUREAU ALPES CONTROLE							
T							
0001				490,00	96,04	586,04	586,04
0002				490,00	96,04	586,04	586,04
Total des DVA				980,00	192,08	1 172,08	1 172,08
Total de la facture n° 11005				980,00	192,08	1 172,08	1 172,08
11006 BUREAU ALPES CONTROLE							
ALPES CONTRÔLES/Assistance MO							
BUREAU ALPES CONTROLE							
T							
0001				640,00	125,44	765,44	765,44
0002				640,00	125,44	765,44	765,44
Total des DVA				1 280,00	250,88	1 530,88	1 530,88
Total de la facture n° 11006				1 280,00	250,88	1 530,88	1 530,88
Total des Lettres de commande études				2 260,00	442,96	2 702,96	2 702,96
Total à reporter				7 233 807,49	1 417 826,32	8 651 633,80	8 651 633,80

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Marchés d'études							
05092 APAVE ALSACIENNE SAS	100						
APAVE/CSPS							
APAVE ALSACIENNE SAS							
T							
0001			480,00	94,08	574,08	574,08	574,08
0002			360,00	70,56	430,56	430,56	430,56
0003			1 100,00	215,60	1 315,60	1 315,60	1 315,60
0004			1 100,00	215,60	1 315,60	1 315,60	1 315,60
0005			1 100,00	215,60	1 315,60	1 315,60	1 315,60
0006			1 100,00	215,60	1 315,60	1 315,60	1 315,60
0007			1 100,00	215,60	1 315,60	1 315,60	1 315,60
0008			390,00	76,44	466,44	466,44	466,44
Total des DVA			6 730,00	1 319,08	8 049,08	8 049,08	8 049,08
Total du marché n° 05092			6 730,00	1 319,08	8 049,08	8 049,08	8 049,08
05093 BUREAU VERITAS	105						
BUREAU VERITAS/CONTROLE TECHNIQUE							
BUREAU VERITAS							
T	105						
0001			2 700,00	529,20	3 229,20	3 229,20	3 229,20
0002			5 000,00	980,00	5 980,00	5 980,00	5 980,00
0003			4 180,00	819,28	4 999,28	4 999,28	4 999,28
0004			4 180,00	819,28	4 999,28	4 999,28	4 999,28
0005			4 181,00	819,48	5 000,48	5 000,48	5 000,48
0006			4 181,00	819,48	5 000,48	5 000,48	5 000,48
0007			4 181,00	819,48	5 000,48	5 000,48	5 000,48
0008			4 181,00	819,48	5 000,48	5 000,48	5 000,48
0009			11 579,50	2 269,58	13 849,08	13 849,08	13 849,08
0010			11 579,50	2 269,58	13 849,08	13 849,08	13 849,08
0011			10 562,00	2 070,15	12 632,15	12 632,15	12 632,15
0012			768,00	150,51	918,51	918,51	918,51
0013			3 202,27	627,64	3 829,91	3 829,91	3 829,91
Total des DVA			70 475,27	13 813,14	84 288,41	84 288,41	84 288,41
Total du marché n° 05093			70 475,27	13 813,14	84 288,41	84 288,41	84 288,41
06015 SSI COOR	100						
SSI COOR/Coordination SSI							
SSI COOR							
T							
0001			1 200,00	235,20	1 435,20	1 435,20	1 435,20
0002			1 200,00	235,20	1 435,20	1 435,20	1 435,20
0003			1 200,00	235,20	1 435,20	1 435,20	1 435,20
0004			1 200,00	235,20	1 435,20	1 435,20	1 435,20
0005			1 200,00	235,20	1 435,20	1 435,20	1 435,20
0006			1 200,00	235,20	1 435,20	1 435,20	1 435,20
0007			780,00	152,88	932,88	932,88	932,88
Total des DVA			7 980,00	1 584,08	9 564,08	9 564,08	9 564,08
Total du marché n° 06015			7 980,00	1 584,08	9 564,08	9 564,08	9 564,08
Total des Marchés d'études			85 185,27	16 696,30	101 881,57	101 881,57	101 881,57
Marchés de maîtrise d'oeuvre							
05072 GC	104						
GC HUIDOBRO/A5/C+H+/OTE/FRISQUE/TISSEYRE							
BORJA HUIDOBRO Architecte							
T	104						
0001			5 001,52	980,30	5 981,82	5 981,82	5 981,82
0002			9 049,87	1 773,74	10 823,61	10 823,61	10 823,61
0003			8 528,28	1 671,54	10 199,82	10 199,82	10 199,82
0004			2 613,88	512,32	3 126,20	3 126,20	3 126,20
0005			3 659,84	717,33	4 377,17	4 377,17	4 377,17
0007			5 008,38	981,25	5 989,63	5 989,63	5 989,63
0008			4 011,93	786,34	4 798,27	4 798,27	4 798,27
0010			7 742,47	1 517,52	9 259,99	9 259,99	9 259,99
0011			527,80	103,45	631,25	631,25	631,25
Total à reporter			7 365 134,53	1 443 566,41	8 808 700,93	8 808 700,93	8 808 700,93

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 2065/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
Total des DVA				46 141,77	9 043,78	55 185,56	55 185,56
A5 SARL d'architecture	102						
C							
0001				3 472,15	680,54	4 152,69	4 152,69
0002				5 472,85	1 072,68	6 545,53	6 545,53
0003				3 671,04	719,52	4 390,56	4 390,56
0004				1 798,00	352,02	2 148,02	2 148,02
Total des DVA				14 412,04	2 824,76	17 236,80	17 236,80
ARCHI 5 PROD	104						
C							
0001				30 142,10	5 907,85	36 049,95	36 049,95
0002				45 223,94	8 863,89	54 087,83	54 087,83
0003				39 759,16	7 792,80	47 551,96	47 551,96
0004				10 544,78	2 066,78	12 611,56	12 611,56
0005				25 482,53	4 980,56	30 453,19	30 453,19
0006				8 627,80	1 691,05	10 318,85	10 318,85
0007				20 398,11	3 998,03	24 396,14	24 396,14
0008				23 260,18	4 559,00	27 819,18	27 819,18
0010				44 720,49	8 765,22	53 485,71	53 485,71
0011				3 575,98	700,89	4 276,87	4 276,87
Total des DVA				251 715,07	49 336,17	301 051,24	301 051,24
DESVIGNE MICHEL PAYSAGISTES DPLG	104						
C							
0001				3 472,15	680,54	4 152,69	4 152,69
0002				4 462,85	874,72	5 337,57	5 337,57
0003				4 487,16	879,49	5 366,67	5 366,67
0004				1 648,64	323,13	1 971,77	1 971,77
0005				2 970,07	582,13	3 552,20	3 552,20
0007				3 495,26	685,07	4 180,33	4 180,33
0008				2 800,98	548,99	3 349,97	3 349,97
0010				5 538,30	1 085,51	6 623,81	6 623,81
0011				470,09	92,11	562,12	562,12
Total des DVA				29 345,44	5 751,89	35 097,13	35 097,13
FRISQUE GÉRARD d'architecture SARL	104						
C							
0001				3 157,73	618,92	3 776,65	3 776,65
0002				4 834,69	947,80	5 782,29	5 782,29
0003				4 280,32	838,94	5 119,26	5 119,26
0004				1 328,42	260,37	1 588,79	1 588,79
0005				3 935,05	771,27	4 706,32	4 706,32
0007				3 984,58	777,06	4 741,65	4 741,65
0008				3 175,87	622,49	3 798,46	3 798,46
0009				3 180,78	625,39	3 818,18	3 818,18
0010				2 417,36	473,80	2 891,16	2 891,16
0011				377,56	74,00	451,56	451,56
Total des DVA				30 662,48	6 009,84	36 672,32	36 672,32
OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN Ingénierie SA	104						
C							
0001				15 201,34	2 979,46	18 180,80	18 180,80
0002				48 070,00	9 421,72	57 491,72	57 491,72
0003				54 581,84	10 698,04	65 279,88	65 279,88
0004				22 672,84	4 443,84	27 116,48	27 116,48
0005				53 457,57	10 477,68	63 935,25	63 935,25
0006				11 885,60	2 329,58	14 215,18	14 215,18
0007				28 100,42	5 507,68	33 608,10	33 608,10
0008				32 132,83	6 290,03	38 430,86	38 430,86
0009				31 279,39	6 130,76	37 410,15	37 410,15
0010				17 628,57	3 455,20	21 083,77	21 083,77
0011				3 012,39	590,44	3 602,83	3 602,83
Total des DVA				318 022,59	62 332,43	380 355,02	380 355,02
TISSEYRE & ASSOCIES	103						
C							
0001				648,56	127,12	775,68	775,68
0002				3 516,37	689,21	4 205,58	4 205,58
0003				3 722,86	728,68	4 452,54	4 452,54
0004				765,38	150,01	915,39	915,39
Total à reporter				8 017 945,32	1 571 517,32	9 589 462,63	9 589 462,63

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0005				2 108,51	413,27	2 521,78	2 521,78
0007				1 478,45	289,78	1 768,23	1 768,23
0010				2 800,75	548,95	3 349,70	3 349,70
0011				83,34	12,41	75,75	75,75
Total des DVA				15 104,22	2 980,43	18 064,65	18 064,65
AARTILL	104						
C							
0001				364,15	71,37	435,52	435,52
0002				1 521,00	298,12	1 819,12	1 819,12
0003				2 142,65	419,96	2 562,61	2 562,61
0004				743,59	145,74	889,33	889,33
0005				1 386,34	271,72	1 658,06	1 658,06
0007				1 127,89	221,09	1 348,98	1 348,98
0010				2 267,83	444,49	2 712,32	2 712,32
0011				83,34	12,41	75,75	75,75
Total des DVA				9 816,88	1 884,90	11 501,78	11 501,78
Total du marché n° 05072				715 020,50	140 144,01	855 164,51	855 164,51
Total des Marchés de maîtrise d'œuvre				715 020,50	140 144,01	855 164,51	855 164,51
Assurances construction							
Dépenses diverses							
200608799 GRAS SAVOYE							
GRAS SAVOYE							
GRAS SAVOYE							
T							
0001				67 359,98		67 359,98	67 359,98
Mobiliers et matériels							
Factures travaux							
200810978 TRESORERIE BELFORT VILLE							
Trésor.Belfort titre 000387 du 23/10/08							
TRESORERIE BELFORT VILLE							
T							
0001				399,20		399,20	399,20
200911133 NEGRO							
F/NEGRO N° 3992 du 09/01/2009							
NEGRO							
T							
0001				5 497,97	1 077,60	6 575,57	6 575,57
Total des Factures travaux							
				5 897,17	1 077,60	6 974,77	6 974,77
Frais Administratifs et divers							
Dépenses diverses							
200404110 L'EST REPUBLICAIN							
EST REPUB FA 02500648 DU 06/09/04							
L'EST REPUBLICAIN							
T							
0001				1 438,50	281,95	1 720,45	1 720,45
200404111 JOURNAUX OFFICIELS							
JOURNAL OFFICIEL FA 5188858N DU 07/09/04							
JOURNAUX OFFICIELS							
T							
0001				914,54		914,54	914,54
Total à reporter				8 109 823,45	1 576 026,18	9 685 649,62	9 685 649,62

SODEB
1, rue Morlmont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200404354 GROUPE MONITEUR Groupe Moniteur/FA A0426223 du 12/10/04 GROUPE MONITEUR	T	0001		1 688,00	330,85	2 018,85	2 018,85
200404355 GROUPE MONITEUR Groupe Moniteur/FA A0426225 du 12/10/04 GROUPE MONITEUR	T	0001		464,00	90,94	554,94	554,94
200404356 L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN/FA O2741159 30/09/04 L'EST REPUBLICAIN	T	0001		296,10	58,04	354,14	354,14
200404357 JOURNAUX OFFICIELS Journaux Officiels/FA 5219124L 28/9/04 JOURNAUX OFFICIELS	T	0001		250,56		250,56	250,56
200404502 ROVIL SARL ROVIL FA 22553 DU 02/12/04 ROVIL SARL	T	0001		101,00	19,80	120,80	120,80
200505218 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 23451 du 03/03/2005 ROVIL SARL	T	0001		22,18	4,35	26,53	26,53
200505219 L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN	T	0001		963,93	168,93	1 152,86	1 152,86
200505419 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFICIEL FA 5377752H DU 21/02/05 JOURNAUX OFFICIELS	T	0001		933,34		933,34	933,34
200505486 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFICIEL FA DU 08/04/05 JOURNAUX OFFICIELS	T	0001		588,82		588,82	588,82
Total à reporter				8 114 931,38	1 576 719,09	9 691 650,46	9 691 650,46

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200505607 ROVIL SARL ROVIL FA DU 27/05/05 ROVIL SARL	T	0001		47,30	9,27	56,57	56,57
200505979 ROVIL SARL ROVIL FA 19/07/05 ROVIL SARL	T	0001		49,74	9,75	59,49	59,49
200505980 FRANCHI MARIE LINE MARIE LINE FRANCHI FA JUIN FRANCHI MARIE LINE	T	0001		347,36	66,29	413,65	413,65
200506184 FRANCHI MARIE LINE FRANCHI FA DU 09/09/05 FRANCHI MARIE LINE	T	0001		347,36	66,29	413,65	413,65
200506185 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA DU 22/08/05 L'EST REPUBLICAIN	T	0001		257,81	50,53	308,34	308,34
200506186 ROVIL SARL ROVIL FA DU 05/09/05 ROVIL SARL	T	0001		120,60	23,64	144,24	144,24
200506302 FRANCHI MARIE LINE ML.FRANCHI/FA a0632 du 2/08/2005 FRANCHI MARIE LINE	T	0001		-347,36	-66,29	-413,65	-413,65
200506477 ROVIL SARL ROVIL FA DU 18/10/05 ROVIL SARL	T	0001		8,81	1,73	10,54	10,54
200506481 ROVIL SARL ROVIL FA DU 18/10/05 ROVIL SARL	T	0001		34,08	6,68	40,76	40,76
Total à reporter				8 115 797,08	1 576 886,98	9 692 684,05	9 692 684,05

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200506602 ROVIL SARL ROVIL FA DU 15/11/05 ROVIL SARL	T	0001		84,47	16,56	101,03	101,03
200506603 ROVIL SARL ROVIL FA DU 24/11/05 ROVIL SARL	T	0001		56,55	11,08	67,63	67,63
200506813 AZ PUBLICITE AZ PUBLICITE FA DU 19/12/05 AZ PUBLICITE	T	0001		260,00	50,96	310,96	310,96
200506814 ROVIL SARL ROVIL FA DU 08/12/05 ROVIL SARL	T	0001		27,36	5,36	32,72	32,72
200506815 FRANCHI MARIE LINE FRANCHI FA DU 28/12/05 FRANCHI MARIE LINE	T	0001		128,35	22,41	150,80	150,80
200506947 ROVIL SARL ROVIL FA DU 01/03/06 ROVIL SARL	T	0001		139,82	27,40	167,22	167,22
200507247 L'EST REPUBLICAIN EST REPUBLICAIN FA DU 17/04/06 L'EST REPUBLICAIN	T	0001		1 349,34	264,47	1 613,81	1 613,81
200507334 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFICIEL FA DU 10/05/06 JOURNAUX OFFICIELS	T	0001		1 075,20		1 075,20	1 075,20
200507335 ROVIL SARL ROVIL FA DU 02/05/06 ROVIL SARL	T	0001		182,96	35,86	218,82	218,82
Total à reporter				8 119 101,17	1 577 321,06	9 696 422,24	9 696 422,24

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>21/05/13</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200507336 ROVIL SARL ROVIL FA DU 09/06/06 ROVIL SARL	T	0001		3 498,57	685,72	4 184,29	4 184,29
200507719 ROVIL SARL ROVIL FA DU 04/09/06 ROVIL SARL	T	0001		404,43	79,28	483,77	483,77
200508679 ROVIL SARL ROVIL FA /29668 05/04/2007 ROVIL SARL	T	0001		540,14	105,87	646,01	646,01
200607618 ROVIL SARL ROVIL FA 31/07/06 ROVIL SARL	T	0001		241,63	47,36	288,99	288,99
200607840 L'ARGUS L'ARGUS FA DU 06/10/06 L'ARGUS	T	0001		600,00	117,60	717,60	717,60
200607842 ROVIL SARL ROVIL FA DU 29/09/06 ROVIL SARL	T	0001		49,48	9,70	59,18	59,18
200608023 JOURNAUX OFFICIELS JOURNAL OFFICIEL FA DU 27/10/06 JOURNAUX OFFICIELS	T	0001		174,08		174,08	174,08
200608141 ROVIL SARL ROVIL FA 28659 DU 30/11/06 ROVIL SARL	T	0001		141,76	27,79	169,57	169,57
200608313 ROVIL SARL ROVIL FA 28905 DU 28/12/06 ROVIL SARL	T	0001		26,65	5,22	31,87	31,87
Total à reporter				8 124 777,99	1 578 399,62	9 703 177,60	9 703 177,60

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200608314 HYDRO GEOTECHNIQUE EST HYDROGEOTECHNIQUE FA DU 11/12/06 HYDRO GEOTECHNIQUE EST	T						
	0001			300,00	58,80	358,80	358,80
200608315 ROVIL SARL ROVIL FA 28904 DU 28/12/06 ROVIL SARL	T						
	0001			23,74	4,65	28,39	28,39
200608577 ROVIL SARL ROVIL FA 29347 DU 28/02/07 ROVIL SARL	T						
	0001			19,85	3,89	23,74	23,74
200608983 ROVIL SARL ROVIL FA 30039 ROVIL SARL	T						
	0001			5,55	1,09	6,64	6,64
200708371 ROVIL SARL ROVIL / FA 29168 01/02/2007 ROVIL SARL	T						
	0001			458,53	88,87	548,40	548,40
200709214 ROVIL SARL ROVIL SARL ROVIL SARL	T						
	0001			4,85	0,95	5,80	5,80
200709487 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 30/09/07 ROVIL SARL	T						
	0001			17,47	3,42	20,89	20,89
200709587 SECURIGUARD Sécurité Privée SECURIGUARD Sécurité Privée FA DU 08/10/ SECURIGUARD Sécurité Privée	T						
	0001			366,40	71,81	438,21	438,21
200709588 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 31/10/07 ROVIL SARL	T						
	0001			189,27	37,10	226,37	226,37
Total à reporter				8 126 163,65	1 578 671,20	9 704 834,84	9 704 834,84

SODEB
 1, rue Morimont
 BP 282
 90005 - BELFORT Cedex
 03.84.28.54.90

Mandant :
 Ville de BELFORT
 PLACE D'ARMES
 90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif <i>31/05/13</i>			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200709705 STOUDEUR-2008 Gilles Ets STOUDEUR-2008 Gilles Ets FA DU 15/10/07 STOUDEUR-2008 Gilles Ets	T	0001		300,00	58,80	358,80	358,80
200709706 GROUPE MONITEUR LE MONITEUR FA A0727565 DU 23/11/07 GROUPE MONITEUR	T	0001		572,00	112,11	684,11	684,11
200709707 L'ALSACE PUBLICITE L'ALSACE PUBLICITE FA DU 20/11/07 L'ALSACE PUBLICITE	T	0001		546,00	107,02	653,02	653,02
200709709 L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN FA DU 19/11/07 L'EST REPUBLICAIN	T	0001		888,00	174,05	1 062,05	1 062,05
200709710 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 30/11/07 ROVIL SARL	T	0001		40,74	7,98	48,69	48,69
200709808 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 28/12/07 ROVIL SARL	T	0001		58,80	11,52	70,32	70,32
200709910 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 31/01/08 ROVIL SARL	T	0001		27,76	5,44	33,20	33,20
200810067 ROVIL SARL ROVIL SARL FA DU 28/02/08 ROVIL SARL	T	0001		82,52	16,17	98,69	98,69
200810133 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 28/03/08 ROVIL SARL	T	0001		25,98	5,09	31,07	31,07
Total à reporter				8 128 705,42	1 579 169,38	9 707 874,79	9 707 874,79

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 21/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200810316 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 30/04/08 ROVIL SARL	T						
	0001			87,30	17,11	104,41	104,41
200810445 ROVIL SARL ROVIL SARL fa du 30/05/08 ROVIL SARL	T						
	0001			106,84	20,94	127,78	127,78
200810447 SECURITAS France sarl IGPS SECURITE PRIVEE fa du 31/05/08 SECURITAS France sarl	T						
	0001			6 977,82	1 367,65	8 345,47	8 345,47
200810507 ROVIL SARL ROVIL/FA 32979 du 30/06/2008 ROVIL SARL	T						
	0001			18,48	3,62	22,10	22,10
200810689 ROVIL SARL ROVIL / F 33351 du 31/07/08 ROVIL SARL	T						
	0001			14,66	2,87	17,53	17,53
200911083 ROVIL SARL F/ROVIL N° 34524 du 04/12/08 ROVIL SARL	T						
	0001			12,76	2,50	15,26	15,26
200911896 ROVIL SARL F/ROVIL N° 37084 du 31/07/09 ROVIL SARL	T						
	0001			1 172,17	229,75	1 401,92	1 401,92
200912093 ROVIL SARL F/ROVIL N° 37655 du 26/10/09 ROVIL SARL	T						
	0001			85,10	16,68	101,78	101,78
200912094 ROVIL SARL F/ROVIL N° 37657 du 26/10/09 ROVIL SARL	T						
	0001			34,11	6,68	40,79	40,79
Total à reporter				8 137 214,66	1 580 837,18	9 718 051,83	9 718 051,83

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 31/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
200912104 ROVIL SARL F/ROVIL N° 37750 du 03/11/09 ROVIL SARL	T						
	0001		25,64	5,03	30,67	30,67	
200912147 L'EST REPUBLICAIN L'EST REPUBLICAIN/FA 091004148 11/10/09 L'EST REPUBLICAIN	T						
	0001		1 750,66	343,13	2 093,79	2 093,79	
200912280 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 38109 du 30/12/2009 ROVIL SARL	T						
	0001		132,26	25,92	158,18	158,18	
201012331 ROVIL SARL ROVIL/FA N° 38403 DU 30/01/2010 ROVIL SARL	T						
	0001		18,72	3,67	22,39	22,39	
201012502 ROVIL SARL ROVIL/FA 39098 du 31/03/2010 ROVIL SARL	T						
	0001		10,50	2,06	12,56	12,56	
201012587 ROVIL SARL ROVIL SARL/FA 39558 DU 28/05/2010 ROVIL SARL	T						
	0001		656,86	128,74	785,60	785,60	
201013077 ROVIL SARL ROVIL/F 41418 DU 29/11/10 ROVIL SARL	T						
	0001		9,63	1,88	11,52	11,52	
201113509 ROVIL SARL ROVIL/FA 43103 du 27/05/2011 ROVIL SARL	T						
	0001		23,04	4,52	27,56	27,56	
Total des Dépenses diverses							
			32 571,56	5 607,91	38 179,47	38 179,47	
Factures Honoraires							
200810444 FRANCHI MARIE LINE FRANCHI MARIE LINE fa du 05/06/08 FRANCHI MARIE LINE	T						
Total à reporter			8 139 641,97	1 581 352,14	9 721 194,10	9 721 194,10	

* légende en fin de document

SODEB
1, rue Morimont
BP 282
90005 - BELFORT Cedex
03.84.28.54.90

Mandant :
Ville de BELFORT
PLACE D'ARMES
90020 - BELFORT Cedex

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 3/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0001				776,99	139,94	916,93	916,93
Rémunération société							
Rémunération forfaitaire							
200506523 SODEB 1503 - REM STE STADE APS 30/09/05 SODEB	T			17 325,20	3 395,74	20 720,94	20 720,94
200506746 SODEB 1503 - REM STE STADE APD 31/12/05 - SODEB SODEB	T			17 325,20	3 395,74	20 720,94	20 720,94
99999 SODEB RF - Rém Sté Forfaitaire SODEB	T			15 524,40	3 042,78	18 567,18	18 567,18
	0001			17 325,20	3 395,74	20 720,94	20 720,94
	0001			32 849,60	6 438,52	39 288,12	39 288,12
			Total des DVA	32 849,60	6 438,52	39 288,12	39 288,12
			Total de la facture n° 99999	32 849,60	6 438,52	39 288,12	39 288,12
			Total des Rémunération forfaitaire	67 500,00	13 230,00	80 730,00	80 730,00
Rémunération Société							
200404896 SODEB 1503 - REM STE 4TR04 - SODEB SODEB	T			150,98	29,59	180,57	180,57
200405506 SODEB 1503 - REM STE MEM 2 - SODEB SODEB	T			87,47	17,14	104,61	104,61
200506059 SODEB 1503 - REM STE 30/06/MEM 3 - SODEB SODEB	T			45,99	9,01	55,00	55,00
200506524 SODEB 1503 - REM STE 30/09/05 OP 1503 - SODEB SODEB	T			1 785,10	349,88	2 134,98	2 134,98
99999 SODEB RS - Rém Sté SODEB	T						
Total à reporter				8 210 188,50	1 595 127,70	9 805 316,19	9 805 316,19

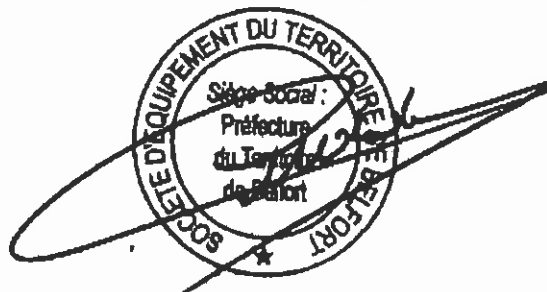
* légende en fin de document

1503 GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

DESIGNATION DES PIECES	% Av.	Numéro et Annexes	Dépenses TTC non affectées	Mémoire Récapitulatif 24/05/13			DEPENSES cumulées TTC
				HT	TVA	TTC	
0001				-287,22	-58,30	-343,52	-343,52
0001				664,95	130,33	795,28	795,28
0001				2 194,32	430,09	2 624,41	2 624,41
0001				-1 017,41	-198,41	-1 216,82	-1 216,82
0001				3 342,43	655,12	3 997,55	3 997,55
0001				782,59	153,39	935,98	935,98
0001				121,83	23,88	145,71	145,71
0001				2 699,23	529,05	3 228,28	3 228,28
0001				-181,72	-35,62	-217,34	-217,34
0001				181,72	35,62	217,34	217,34
0001				494,78	96,98	591,76	591,76
0001				-463,37	-91,21	-556,58	-556,58
0001				-9 037,28	-1 771,31	-10 808,59	-10 808,59
0001				36 548,11	7 163,04	43 709,15	43 709,15
0001				27 040,89	5 300,01	32 340,90	32 340,90
0001				16 848,87	3 302,38	20 151,25	20 151,25
0001				19 290,87	3 781,01	23 071,88	23 071,88
0001				23 792,20	4 683,27	28 455,47	28 455,47
0001				11 390,15	2 232,47	13 622,62	13 622,62
0001				-8 257,42	-1 618,45	-9 875,87	-9 875,87
0001				18 252,43	3 773,48	23 025,91	23 025,91
0001				3 715,80	728,30	4 444,10	4 444,10
0001				3 807,17	746,21	4 553,38	4 553,38
0001				608,20	118,21	727,41	727,41
0001				1 902,32	372,85	2 275,17	2 275,17
Total des DVA				155 430,44	30 464,39	185 894,83	185 894,83
Total de la facture n° 99999				155 430,44	30 464,39	185 894,83	185 894,83
Total des Rémunération Société				157 499,95	30 870,01	188 369,96	188 369,96
Soit pour le mémoire n° 0029				8 365 618,94	1 625 592,09	9 991 211,03	9 991 211,03
Dont dépenses rémunérables :				8 140 618,96	1 581 492,09	9 722 111,03	9 722 111,03
Dont dépenses non rémunérables :				225 000,00	44 100,00	269 100,00	269 100,00

Certifie sincère et véritable le mémoire n° 0029 à la somme de :

NEUF MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE DEUX CENT ONZE EUROS ET 3 CENTS *



Total à reporter	8 365 618,94	1 625 592,09	9 991 211,03	9 991 211,03
------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2013AU 31/05/2013

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	14.95
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 14.95
<hr/>	
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	
<hr/>	
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 14.95 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2013 AU 31/05/2013

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2013		96 228.72		96 228.72	31		2 983 090.32
01/02/2013				96 228.72	28		2 694 404.16
01/03/2013				96 228.72	31		2 983 090.32
01/04/2013				96 228.72	30		2 886 861.60
01/05/2013				96 228.72	31		2 983 090.32
		96 228.72		481 143.60			14 530 536.72

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2013 AU 31/05/2013

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2013		2 983 090.32	1.07090	0.03550		2.94
Février 2013		2 694 404.16	1.06830	0.03420		2.56
Mars 2013		2 983 090.32	1.07020	0.03510		2.91
Avril 2013		2 886 861.60	1.08190	0.04100		3.29
Mai 2013		2 983 090.32	1.07840	0.03920		3.25
		14 530 536.72				14.95

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2012AU 31/12/2012

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	113,30
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 113,30

- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	

ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 113,30 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		SOLDES		Jour	NOMBRES	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
01/01/2012		98 749,65		98 749,65	17		1 678 744,05
18/01/2012	586,04			98 163,61	14		1 374 290,54
01/02/2012				98 163,61	29		2 846 744,69
01/03/2012	1 934,89			96 228,72	31		2 983 090,32
01/04/2012				96 228,72	30		2 886 861,60
01/05/2012				96 228,72	31		2 983 090,32
01/06/2012				96 228,72	30		2 886 861,60
01/07/2012				96 228,72	31		2 983 090,32
01/08/2012				96 228,72	31		2 983 090,32
01/09/2012				96 228,72	30		2 886 861,60
01/10/2012				96 228,72	31		2 983 090,32
01/11/2012				96 228,72	30		2 886 861,60
01/12/2012				96 228,72	31		2 983 090,32
	2 520,93	98 749,65		1 257 364,07			35 345 767,60

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2012

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2012		3 053 034,59	1,38770	0,19390		16,44
Février 2012		2 846 744,69	1,36620	0,18310		14,48
Mars 2012		2 983 090,32	1,35870	0,17940		14,87
Avril 2012		2 886 861,60	1,34750	0,17380		13,94
Mai 2012		2 983 090,32	1,33700	0,16850		13,96
Juin 2012		2 886 861,60	1,33330	0,16670		13,37
Juillet 2012		2 983 090,32	1,18640	0,09320		7,72
Aout 2012		2 983 090,32	1,11040	0,05520		4,57
Septembre 2012		2 886 861,60	1,10030	0,05020		4,03
Octobre 2012		2 983 090,32	1,09090	0,04550		3,77
Novembre 2012		2 886 861,60	1,07860	0,03930		3,15
Décembre 2012		2 983 090,32	1,07230	0,03620		3,00
		35 345 767,60				113,30

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2011AU 31/12/2011

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	493.80
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 493.80

- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	

ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 493.80 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2011 AU 31/12/2011

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2011		133 745.97		133 745.97	4		534 983.88
05/01/2011	10 244.38			123 501.59	16		1 976 025.44
21/01/2011	1 099.24			122 402.35	11		1 346 425.85
01/02/2011				122 402.35	1		122 402.35
02/02/2011	932.88			121 469.47	27		3 279 675.89
01/03/2011				121 469.47	14		1 700 572.58
15/03/2011	795.28			120 674.19	6		724 045.14
21/03/2011	10 941.25			109 732.94	11		1 207 062.34
01/04/2011				109 732.94	30		3 291 988.20
01/05/2011				109 732.94	31		3 401 721.14
01/06/2011				109 732.94	20		2 194 658.80
21/06/2011	9 676.13			100 056.81	10		1 000 568.10
01/07/2011				100 056.81	4		400 227.24
05/07/2011	27.56			100 029.25	27		2 700 789.75
01/08/2011				100 029.25	24		2 400 702.00
25/08/2011	- 343.52			100 372.77	7		702 609.39
01/09/2011				100 372.77	30		3 011 183.10
01/10/2011				100 372.77	18		1 806 709.86
19/10/2011	1 351.48			99 021.29	13		1 287 276.77
01/11/2011				99 021.29	17		1 683 361.93
18/11/2011	765.44			98 255.85	13		1 277 326.05
01/12/2011				98 255.85	31		3 045 931.35
	35 490.12	133 745.97		2 400 441.86			39 096 246.95

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2011 AU 31/12/2011

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2011		3 857 435.17	1.66720	0.33360		35.75
Février 2011		3 402 078.04	1.67800	0.33900		32.04
Mars 2011		3 631 680.06	1.64830	0.32420		32.71
Avril 2011		3 291 988.20	2.00160	0.50160		45.87
Mai 2011		3 401 721.14	2.02300	0.52300		49.42
Juin 2011		3 195 226.90	2.33000	0.83000		73.67
Juillet 2011		3 101 016.99	2.00330	0.50330		43.35
Aout 2011		3 103 311.39	1.89720	0.44860		38.67
Septembre 2011		3 011 183.10	1.99630	0.49820		41.67
Octobre 2011		3 093 986.63	1.98400	0.49200		42.28
Novembre 2011		2 960 687.98	1.78500	0.39250		32.28
Décembre 2011		3 045 931.35	1.61680	0.30840		26.09
		39 096 246.95				493.80

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2010AU 31/12/2010

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	370.32
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 370.32
<hr/>	
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	
<hr/>	
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 370.32 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2010		85 775.53		85 775.53	4		343 102.12
05/01/2010	78 322.69			7 452.84	9		67 075.56
14/01/2010		84 318.00		91 770.84	15		1 376 562.60
29/01/2010	27 407.33			64 363.51	3		193 090.53
01/02/2010				64 363.51	7		450 544.57
08/02/2010		236 606.78		300 970.29	18		5 417 485.22
26/02/2010	38 161.67			262 808.62	3		788 425.86
01/03/2010				262 808.62	29		7 621 449.98
30/03/2010	935.98			261 872.64	1		261 872.64
31/03/2010	146 672.42	146 672.42		261 872.64	1		261 872.64
01/04/2010				261 872.64	14		3 666 216.96
15/04/2010	1 483.04			260 389.60	14		3 845 454.40
29/04/2010	87 752.12			172 637.48	2		345 274.96
01/05/2010				172 637.48	16		2 762 199.68
17/05/2010	507.10			172 130.38	15		2 581 955.70
01/06/2010	2 780.73			169 349.65	14		2 370 895.10
15/06/2010	4 723.44			164 626.21	15		2 469 393.15
30/06/2010	97 080.11	97 090.11		164 626.21	1		164 626.21
01/07/2010				164 626.21	31		5 103 412.51
01/08/2010				164 626.21	17		2 798 645.57
18/08/2010	2 624.41			162 001.80	14		2 268 025.20
01/09/2010				162 001.80	30		4 860 054.00
01/10/2010				162 001.80	19		3 078 034.20
20/10/2010	15 565.41			146 436.39	12		1 757 236.68
01/11/2010				146 436.39	30		4 393 091.70
01/12/2010				146 436.39	16		2 342 982.24
17/12/2010	13 060.74			133 375.65	15		2 000 634.75
	517 087.19	650 462.84		4 590 271.33			63 389 594.73

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2010 AU 31/12/2010

P E R I O D E S	CUMUL DES MOUVEMENTS		T A U X		I N T E R E T S	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2010		1 979 830.81	1.34620	0.17310		9.52
Février 2010		6 656 435.65	1.33460	0.16730		30.93
Mars 2010		8 145 195.26	1.34340	0.17170		38.85
Avril 2010		7 656 946.32	1.34530	0.17270		36.73
Mai 2010		5 344 155.38	1.33860	0.16930		25.13
Juin 2010		5 004 914.46	1.34890	0.17450		24.26
Juillet 2010		5 103 412.51	1.47680	0.23640		33.80
Aout 2010		5 066 670.77	1.41990	0.21000		29.56
Septembre 2010		4 860 054.00	1.44310	0.22160		29.92
Octobre 2010		4 835 270.88	1.69670	0.34840		46.79
Novembre 2010		4 393 091.70	1.57770	0.28890		35.25
Décembre 2010		4 343 616.99	1.49020	0.24510		29.57
		63 389 594.73				370.32

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2009AU 31/12/2009

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	782.69
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 782.69
<hr/>	
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	
<hr/>	
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 782.69 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2009		220 961.99		220 961.99	4		883 847.96
05/01/2009	399.20			220 562.79	25		5 514 069.75
30/01/2009	9 838.01			210 724.78	2		421 449.56
01/02/2009				210 724.78	12		2 528 697.36
13/02/2009	- 556.58			211 281.36	16		3 380 501.76
01/03/2009				211 281.36	1		211 281.36
02/03/2009	10 458.09			200 823.27	29		5 823 874.83
31/03/2009	22 340.86	21 813.96		200 296.37	1		200 296.37
01/04/2009				200 296.37	30		6 008 891.10
01/05/2009				200 296.37	12		2 403 556.44
13/05/2009				200 296.37	14		2 804 149.18
27/05/2009	591.76			199 704.61	5		998 523.05
01/06/2009				199 704.61	29		5 791 433.69
30/06/2009	58 944.02	58 944.02		199 704.61	1		199 704.61
01/07/2009	55 715.74			143 988.87	21		3 023 766.27
22/07/2009	3 228.28			140 760.59	9		1 266 845.31
31/07/2009	3 828.91			136 930.68	1		136 930.68
01/08/2009				136 930.68	11		1 506 237.48
12/08/2009	2 320.24			134 610.44	20		2 692 208.80
01/09/2009	1 342.25			133 268.19	15		1 999 022.85
16/09/2009				133 268.19	13		1 732 486.47
29/09/2009	2 320.43			130 947.76	1		130 947.76
30/09/2009	7 638.30	7 638.30		130 947.76	1		130 947.76
01/10/2009				130 947.76	29		3 787 485.04
30/10/2009	1 157.73			129 790.03	2		259 580.06
01/11/2009				129 790.03	19		2 466 010.57
20/11/2009	145.71			129 644.32	10		1 296 443.20
30/11/2009	44 651.48			84 992.84	1		84 992.84
01/12/2009				84 992.84	30		2 549 785.20
31/12/2009	49 065.43	49 065.43		84 992.84	1		84 992.84
	273 430.86	358 423.70		4 883 463.46			60 328 960.15

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2009 AU 31/12/2009

P E R I O D E S	CUMUL DES MOUVEMENTS		T A U X		I N T E R E T S	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2009		6 819 367.27	2.84040	1.34040		253.91
Février 2009		5 909 199.12	2.25830	0.75830		124.47
Mars 2009		6 235 452.56	2.05650	0.55650		96.39
Avril 2009		6 008 891.10	1.85490	0.42750		71.36
Mai 2009		6 206 228.67	1.76490	0.38250		65.94
Juin 2009		5 991 138.30	1.68310	0.34160		56.85
Juillet 2009		4 427 542.26	1.35370	0.17690		21.76
Aout 2009		4 198 446.28	1.34600	0.17300		20.18
Septembre 2009		3 993 404.84	1.35840	0.17920		18.88
Octobre 2009		4 057 065.10	1.35640	0.17820		20.08
Novembre 2009		3 847 446.61	1.35850	0.17930		19.16
Décembre 2009		2 634 778.04	1.34760	0.17380		12.72
		60 328 960.15				782.69

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2008AU 31/12/2008

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	19 219.97
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 19 219.97
<hr/>	
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	
<hr/>	
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 19 219.97 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2008 AU 31/12/2008

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2008		1 532 350.68		1 532 350.68	2		3 064 701.36
03/01/2008	289 381.08			1 242 969.60	29		36 046 118.40
01/02/2008				1 242 969.60	3		3 728 908.80
04/02/2008	551 407.26			691 562.34	11		7 607 185.74
15/02/2008	20 151.25			671 411.09	15		10 071 166.35
01/03/2008				671 411.09	4		2 685 644.36
05/03/2008	554 255.86			117 155.23	26		3 046 035.98
31/03/2008	107 919.15			9 236.08	1		9 236.08
01/04/2008				9 236.08	6		55 416.48
07/04/2008	816 421.30	2 423 760.00		1 616 574.78	23		37 181 219.94
30/04/2008	618 302.03			998 272.75	1		998 272.75
01/05/2008				998 272.75	20		19 965 455.00
21/05/2008	32 340.90			965 931.85	11		10 625 250.35
01/06/2008				965 931.85	1		965 931.85
02/06/2008	536 616.91			429 314.94	28		12 020 818.32
30/06/2008	3 604 075.58	3 604 075.58		429 314.94	1		429 314.94
01/07/2008	53 721.94			375 593.00	10		3 755 930.00
11/07/2008	43 709.15			331 883.85	21		6 969 560.85
01/08/2008	22.10			331 861.75	31		10 287 714.25
01/09/2008				331 861.75	7		2 323 032.25
08/09/2008	28 302.47			303 559.28	22		6 678 304.16
30/09/2008	47 034.54	47 034.54		303 559.28	1		303 559.28
01/10/2008				303 559.28	1		303 559.28
02/10/2008	29 518.56			274 040.72	13		3 562 529.36
15/10/2008	48 567.23			225 473.49	5		1 127 367.45
20/10/2008	- 10 808.59			236 282.08	12		2 835 384.96
01/11/2008				236 282.08	30		7 088 462.40
01/12/2008				236 282.08	1		236 282.08
02/12/2008	3 948.15			232 333.93	6		1 394 003.58
08/12/2008	428 641.91	398 050.00		201 742.02	24		4 841 808.48
	7 803 528.78	8 005 270.80		16 516 230.24			200 208 175.08

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2008 AU 31/12/2008

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2008		39 110 819.76	5.00970	3.50970		3 812.98
Février 2008		21 407 260.89	5.02910	3.52910		2 088.57
Mars 2008		5 740 916.42	5.08450	3.58450		571.62
Avril 2008		38 234 909.17	4.98310	3.48310		3 699.33
Mai 2008		30 590 705.35	5.01040	3.51040		2 982.93
Juin 2008		13 416 065.11	4.98710	3.48710		1 299.53
Juillet 2008		10 725 490.85	5.19240	3.69240		1 100.08
Aout 2008		10 287 714.25	5.29960	3.79960		1 085.81
Septembre 2008		9 304 895.89	5.26800	3.76800		973.91
Octobre 2008		7 828 841.05	4.81250	3.31250		720.36
Novembre 2008		7 088 462.40	4.16160	2.66160		524.07
Décembre 2008		6 472 094.14	3.45110	1.95110		350.77
		200 208 175.08				19 219.97

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2007AU 31/12/2007

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	19 993.15
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 19 993.15
<hr/>	
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	
<hr/>	
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 19 993.15 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2007		682 146.10		682 146.10	11		7 503 607.10
12/01/2007	41 593.09	9 875.87		650 428.88	19		12 358 148.72
31/01/2007	397 227.26			253 201.62	1		253 201.62
01/02/2007				253 201.62	28		7 089 645.36
01/03/2007				253 201.62	1		253 201.62
02/03/2007	232 459.21			20 742.41	28		580 787.48
30/03/2007	1 458.94			19 283.47	2		38 566.94
01/04/2007				19 283.47	19		366 385.93
20/04/2007	344 987.79	354 540.00		28 835.68	5		144 178.40
25/04/2007	13 622.62			15 213.06	6		91 278.36
01/05/2007				15 213.06	31		471 604.86
01/06/2007	6 251.67			8 961.39	7		62 728.73
08/06/2007	726 342.63	1 351 800.00		634 418.76	22		13 957 212.72
30/06/2007	1 978 382.50	1 978 382.50		634 418.76	1		634 418.76
01/07/2007				634 418.76	1		634 418.76
02/07/2007	227 576.91			406 841.85	29		11 798 413.65
31/07/2007	28 455.47			378 386.38	1		378 386.38
01/08/2007				378 386.38	21		7 946 113.98
22/08/2007		1 789 600.00		2 167 986.38	10		21 679 863.80
01/09/2007				2 167 986.38	3		6 503 959.14
04/09/2007	784 332.30			1 383 654.08	26		35 975 006.08
30/09/2007	1 092 007.92	1 092 007.92		1 383 654.08	1		1 383 654.08
01/10/2007	284 603.74			1 099 050.34	10		10 990 503.40
11/10/2007	23 071.88			1 075 978.46	21		22 595 547.66
01/11/2007				1 075 978.46	4		4 303 913.84
05/11/2007	660 993.17			414 985.29	25		10 374 632.25
30/11/2007	272 627.76			142 357.53	1		142 357.53
01/12/2007				142 357.53	11		1 565 932.83
12/12/2007		1 370 000.00		1 512 357.53	19		28 734 793.07
31/12/2007	953 772.18	953 772.18		1 512 357.53	1		1 512 357.53
	8 069 767.04	9 582 124.57		19 365 286.86			210 324 821.58

184501503 CL GYMNASSE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2007 AU 31/12/2007

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2007		20 114 957.44	4.56580	3.06580		1 713.01
Février 2007		7 089 645.36	4.56680	3.06680		603.96
Mars 2007		872 556.04	4.69480	3.19480		77.43
Avril 2007		601 842.69	4.82300	3.32300		55.55
Mai 2007		471 604.86	4.79350	3.29350		43.15
Juin 2007		14 654 361.21	4.95700	3.45700		1 407.23
Juillet 2007		12 811 218.79	5.06610	3.56610		1 269.06
Aout 2007		29 625 977.78	5.04290	3.54290		2 915.61
Septembre 2007		43 862 619.30	5.01710	3.51710		4 285.26
Octobre 2007		33 586 051.06	4.92850	3.42850		3 198.60
Novembre 2007		14 820 903.62	5.02750	3.52750		1 452.24
Décembre 2007		31 813 083.43	4.86320	3.36320		2 972.05
		210 324 821.58				19 993.15

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2006AU 31/12/2006

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	6 025.84
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 6 025.84

- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	

ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 6 025.84 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2006 AU 31/12/2006

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2006		45 088.84		45 088.84	31		1 397 754.04
01/02/2006	494.48			44 594.36	7		312 160.52
08/02/2006	22 996.11			21 598.25	21		453 563.25
01/03/2006	20 932.39			665.86	9		5 992.74
10/03/2006		206 000.00		206 665.86	21		4 339 983.06
31/03/2006	28 947.12	25 550.70		203 269.44	1		203 269.44
01/04/2006				203 269.44	24		4 878 466.56
25/04/2006	727.41			202 542.03	3		607 626.09
28/04/2006	146 093.05			56 448.98	3		169 346.94
01/05/2006				56 448.98	30		1 693 469.40
31/05/2006	2 187.89			54 261.09	1		54 261.09
01/06/2006				54 261.09	26		1 410 788.34
27/06/2006	6 813.51			47 347.58	3		142 042.74
30/06/2006	159 747.83	159 747.83		47 347.58	1		47 347.58
01/07/2006				47 347.58	30		1 420 427.40
31/07/2006	38 071.46			9 276.12	1		9 276.12
01/08/2006				9 276.12	10		92 761.20
11/08/2006	112 831.84	652 000.00		548 444.28	20		10 968 885.60
31/08/2006	288.99			548 155.29	1		548 155.29
01/09/2006				548 155.29	27		14 800 192.83
28/09/2006	4 553.38			543 601.91	2		1 087 203.82
30/09/2006	176 841.10	176 841.10		543 601.91	1		543 601.91
01/10/2006				543 601.91	2		1 087 203.82
03/10/2006	483.77			543 118.14	8		4 344 945.12
11/10/2006	25 165.04			517 953.10	20		10 359 062.00
31/10/2006	301 868.40			216 084.70	1		216 084.70
01/11/2006				216 084.70	30		6 482 541.00
01/12/2006				216 084.70	3		648 254.10
04/12/2006	207 590.72			8 493.98	11		93 433.78
15/12/2006		944 000.00		952 493.98	14		13 334 915.72
29/12/2006	276 373.72			676 120.26	2		1 352 240.52
31/12/2006	827 425.93	827 425.93		676 120.26	1		676 120.26
	2 360 534.14	3 036 654.40		8 607 823.61			83 781 376.98

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2006 AU 31/12/2006

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2006		1 397 754.04	3.32320	1.85400		71.98
Février 2006		765 723.77	3.35180	1.86400		39.65
Mars 2006		4 549 245.24	3.52060	1.90000		240.10
Avril 2006		5 655 439.59	3.63030	2.13030		334.66
Mai 2006		1 747 730.49	3.57230	2.07230		100.61
Juin 2006		1 600 178.66	3.69430	2.19430		97.54
Juillet 2006		1 429 703.52	3.81650	2.31650		92.00
Aout 2006		11 609 802.09	3.96680	2.46680		795.53
Septembre 2006		16 430 998.56	4.04070	2.54070		1 159.62
Octobre 2006		16 007 295.64	4.27940	2.77940		1 235.85
Novembre 2006		6 482 541.00	4.32830	2.82830		509.29
Décembre 2006		16 104 964.38	4.51550	3.01550		1 349.01
		83 781 376.98				6 025.84

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2005AU 31/12/2005

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	856.45
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 856.45
<hr/>	
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	
<hr/>	
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 856.45 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2005 AU 31/12/2005

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2005		47 588.46		47 588.46	30		1 427 653.80
31/01/2005	2 390.76			45 197.70	1		45 197.70
01/02/2005				45 197.70	17		768 360.90
18/02/2005	180.57			45 017.13	11		495 188.43
01/03/2005				45 017.13	30		1 350 513.80
31/03/2005	4 854.15	3 674.76		43 837.74	1		43 837.74
01/04/2005				43 837.74	30		1 315 132.20
01/05/2005				43 837.74	2		87 675.48
03/05/2005	933.34			42 804.40	21		900 992.40
24/05/2005	104.61			42 789.79	6		342 398.32
01/06/2005				42 789.79	2		85 598.58
03/06/2005	588.82			42 210.97	27		1 139 696.18
30/06/2005	1 633.73	1 633.73		42 210.87	1		42 210.87
01/07/2005				42 210.87	5		211 054.85
06/07/2005	56.57			42 154.40	23		969 551.20
29/07/2005	41 361.60			772.80	3		2 318.40
01/08/2005				772.80	18		13 910.40
18/08/2005	55.00			717.80	13		9 331.40
01/09/2005				717.80	12		8 613.60
13/09/2005	21 513.08	175 500.00		154 704.74	17		2 629 980.58
30/09/2005	95 713.42	95 713.42		154 704.74	1		154 704.74
01/10/2005				154 704.74	5		773 523.70
06/10/2005	9 549.19			145 155.55	19		2 757 955.45
25/10/2005				145 155.55	7		1 016 088.85
01/11/2005				145 155.55	1		145 155.55
02/11/2005	4 341.48			140 814.07	26		3 661 165.82
28/11/2005	22 855.82			117 958.15	3		353 874.45
01/12/2005	73 557.10			44 401.05	22		978 823.10
23/12/2005	188.66			44 232.39	9		388 091.51
	279 877.98	324 110.37		1 906 790.36			22 128 601.21

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2005 AU 31/12/2005

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2005		1 472 851.50	3.07940	0 92600		37.88
Février 2005		1 263 549.33	3.05820	0.90800		31.87
Mars 2005		1 384 351.64	3 05650	0.89800		34.78
Avril 2005		1 315 132.20	3.07330	0.90000		32.88
Mai 2005		1 331 066.20	3.07080	0.87400		32.32
Juin 2005		1 267 506.74	3.06370	1.60800		56.54
Juillet 2005		1 182 924.45	3.07320	1.60000		52.57
Aout 2005		23 241.80	3.06650	1.59800		1.03
Septembre 2005		2 793 298.92	3.09100	1.59800		123.99
Octobre 2005		4 547 588.00	3.07130	1.60800		203.12
Novembre 2005		4 160 195.82	3.08700	1.61200		166.26
Décembre 2005		1 374 814.61	3.26300	1.65400		63.17
		22 126 601.21				856.45

1503GYMNASE UNIVERSITAIRE
PERIODE 01/01/2004AU 31/12/2004

INTERETS DEBITEURS	
INTERETS CREDITEURS	22.74
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE	
DIFFERENTIELLE D'INTERETS	
INTERETS DE LA PERIODE	- 22.74
<hr/>	
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	
<hr/>	
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)	- 22.74 EUR
(INTERETS DEBITEURS)	

LE DIRECTEUR

184501503

CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2004 AU 31/12/2004

VALEUR	CUMUL DES MOUVEMENTS		S O L D E S		N O M B R E S		
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	Jour	DEBIT	CREDIT
01/01/2004					31		
01/02/2004					29		
01/03/2004					31		
01/04/2004					30		
01/05/2004					31		
01/06/2004					30		
01/07/2004					31		
01/08/2004					31		
01/09/2004					30		
01/10/2004					31		
01/11/2004					30		
01/12/2004					2		
03/12/2004		53 500.00		53 500.00	21		1 123 500.00
24/12/2004	5 834.28			47 565.72	7		332 960.04
31/12/2004	6 114.85	6 114.85		47 565.72	1		47 565.72
	12 049.13	59 614.85		148 631.44			1 504 025.76

184501503 CL GYMNASE UNIVERSITAIRE BELFORT

PERIODE DU 01/01/2004 AU 31/12/2004

PERIODES	CUMUL DES MOUVEMENTS		TAUX		INTERETS	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Janvier 2004			3.02480	0.52480		
Février 2004			3.03340	0.53340		
Mars 2004			2.99840	0.99840		
Avril 2004			3.06200	0.56200		
Mai 2004			3.00970	0.50970		
Juin 2004			3.03500	0.53500		
Juillet 2004			3.06100	0.56100		
Aout 2004			3.03450	0.53450		
Septembre 2004			3.04670	0.54670		
Octobre 2004			3.11290	0.61290		
Novembre 2004			3.08570	0.58570		
Décembre 2004		1 504 025.76	3.04420	0.54420		22.74
		1 504 025.76				22.74

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-138

Demandes de subventions
exceptionnelles

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



CONSEIL MUNICIPAL
du 11.10.2013

Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

JG/MR/AC - 13-138
Actions Sportives
7.5

Objet

Demandes de subventions exceptionnelles

Je vous propose d'examiner ci-après les différentes sollicitations que j'ai reçues et les propositions s'y rapportant.

1 - Aide financière à Ouahem BOUDJADJA pour sa participation aux Championnats du Monde et d'Europe de Force Athlétique

Suite aux excellents résultats obtenus lors des Championnats de France, Ouahem BOUDJADJA s'est qualifié pour participer aux Championnats du Monde et d'Europe de Force Athlétique en Belgique (28, 29 et 30 juin 2013) et Ukraine (septembre 2013).

Son objectif étant de se hisser au plus haut de ces tableaux, je vous propose de lui accorder une aide personnalisée de 300 €. M. BOUDJADJA est licencié à la Fédération Française d'Haltérophilie, et dirigeant bénévole au CCSRB de la salle de musculation.

Cette aide sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110» votée au Budget Primitif 2013.

2 - Soutien financier au Physic Club pour la participation de Maxime BOURQUIN à un stage de formation des cadres

Maxime BOURQUIN, Président du Physic Club, participera en 2013 à un stage de formation des cadres afin d'obtenir un Diplôme d'Etat en musculation. Cette formation permettra à Maxime BOURQUIN de se perfectionner et d'acquérir de nouvelles compétences qu'il pourra transmettre aux adhérents de son club.

Je vous propose d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 150 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110», votée au Budget Primitif 2013.

3 - Soutien financier à l'ASM Belfort Judo pour son projet de développement du club 2012-2016

L'ASM Belfort Judo, club émancipé de l'ASMB Générale depuis 2011, a élaboré un projet de restructuration et de développement du club afin de promouvoir le judo à Belfort.

Comptant 500 licenciés par saison sportive, l'ASM Belfort Judo souhaite proposer à chacun de ses adhérents une voie dans laquelle il pourra s'épanouir : haut niveau, arbitrage, formation vers les diplômes fédéraux ou ministériels pour l'encadrement ou tout simplement loisir et perfectionnement technique.

Je vous propose de soutenir ce projet en accordant à l'ASM Belfort Judo une subvention exceptionnelle de 6 000 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110», votée au Budget Primitif 2013.

4 - Soutien financier à l'équipe de boxe éducative du lycée Diderot pour sa participation aux Championnats de France

Lors de leur participation aux Championnats de France de boxe éducative assaut UNSS, qui se sont déroulés à Voiron les 3, 4 et 5 avril 2013, les élèves boxeurs du lycée Diderot ont décroché la médaille d'argent.

Afin de soutenir financièrement cette équipe prometteuse, je vous propose de participer aux frais de déplacement occasionnés par cette compétition en versant à la section boxe éducative du lycée Diderot une subvention exceptionnelle de 300 €.

5 - Soutien financier au Badminton Club Belfortain pour participation d'un athlète aux Championnats du Monde d'Ankara

Afin de soutenir financièrement la participation de Sébastien GRAD, athlète du Badminton Club Belfortain, qui s'est qualifié pour participer, du 9 au 14 septembre 2013, aux Championnats du Monde d'Ankara, je vous propose de participer aux frais de déplacements occasionnés par cette compétition, en attribuant au club une subvention exceptionnelle de 300 €.

Cette aide sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110», votée au Budget Primitif 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'allouer les subventions ci-dessus, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110», votée au Budget Primitif 2013.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-139

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Répartition des crédits de
subventions 2013 aux
sections de l'Association
Sportive Municipale
Belfortaine (A.S.M.B.)

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.





Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

JG/MR/CP - 13-139
Actions Sportives
7.5

Objet

Répartition des crédits de subventions 2013 aux sections de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.)

Lors de sa séance du 19 décembre 2012, consacrée à l'examen du Budget Primitif 2013, le Conseil Municipal a alloué une subvention globale de fonctionnement de **128 486 €** à l'A.S.M.B Générale, qui est désormais constituée de 15 sections, représentant 1 680 licenciés.

Conformément à ses statuts, le Comité Directeur de l'A.S.M.B Générale, sur proposition de sa Commission des Finances, a approuvé la répartition de cette subvention à raison :

- d'une enveloppe de **27 108 €** pour son fonctionnement et des actions spécifiques ;
- d'une enveloppe de **42 958 €** partagée entre les différentes sections sur la base de critères (nombre de licenciés, niveau de compétition...);
- de crédits individualisés par la Ville à hauteur de **58 420 €** en soutien à :
 - ↳ la section Hockey «majeurs», pour un montant de 36 000 €,
 - ↳ la section Escrime, pour un montant de 6 608 €,
 - ↳ la section Gymnastique, pour un montant de 13 812 €,
 - ↳ la section Patinage Artistique, pour un montant de 2 000 €, pour l'organisation du gala de fin de saison sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport relatif à la répartition des crédits de subventions (*voir annexe jointe*).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**CREDITS DE SUBVENTION
ASMB GENERALE
BUDGET PRIMITIF 2013**

REPARTITION PAR SECTION

ASMB Omnisport et actions sportives	27 108 €
AIKIDO	79 €
BASKET	2 282 €
BOULES	1 613 €
CANOE-KAYAK	375 €
ESCRIME	4 462 €
GYMNASTIQUE	12 277 €
HOCKEY SUR GLACE	4 486 €
KARATE	1 905 €
PATINAGE ARTISTIQUE	4 879 €
PETANQUE	2 479 €
PLONGEE	2 296 €
SQUASH	472 €
TENNIS DE TABLE	3 079 €
TIR SPORTIF	787 €
VOLLEY BALL	1 487 €
S/TOTAL	70 066€

CREDITS INDIVIDUALISES

Hockey sur glace	Hockey majeur	36 000.00 €
Escrime	Rémunération Educateur	6 608 €
Gymnastique	Rémunération Educateur	13 812 €
Patinage Artistique	Gala Fin d'année	2 000 €
	S/TOTAL	58 420 €
	TOTAL GENERAL	128 486 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-140

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Travaux de réhabilitation
et d'embellissement des
parkings des 4 As et
Bougenel

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 OCT. 2013



Direction de la Police Municipale,
de la Médiation et du Domaine Public

DELIBERATION

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint
présentée par M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

BC/EM/MM - 13-140
Police
6.1

Objet

Travaux de réhabilitation et d'embellissement des parkings des 4 As et Bougenel

Le parking des 4 As a été mis en service en 1977, et comptabilise aujourd'hui près de 10 000 entrées de véhicules en moyenne par mois, pour une capacité de 430 places. Il comprend deux niveaux de 6 000 m² chacun, dont le second est réservé aux abonnés (riverains ou salariés), alors que le premier est accessible au grand public. Le parking Bougenel, d'une surface de 3 200 m², est accolé au niveau -1 du parking des 4 As, et n'est réservé qu'aux abonnements.

Leur localisation à proximité immédiate de l'hyper centre ville est stratégique. Ils doivent être visibles et accessibles des usagers, selon leurs besoins (stationnement de courte durée ou à la journée, occasionnellement ou quotidiennement). Il importe de maintenir la qualité des prestations de ces parkings.

Le parking des 4 As a fait l'objet d'une précédente réhabilitation sur chacun des deux niveaux, de 2000 à 2004 (portes sectionnelles d'entrées/sorties, éclairage, peinture, ventilation/désenfumage). L'accent avait alors particulièrement été mis sur la rénovation du niveau - 2. Une nouvelle centrale incendie a été installée en 2010. La GTC (Gestion Technique Centralisée), implantée à la caisse centrale, a entièrement été remplacée en 2011, tout comme le système péager des parcs en enclos. L'éclairage rénové en 2011 et 2012 est désormais équipé de contrôleur de gestion (économie d'énergie).

La rénovation vise une amélioration sensible du confort des usagers en rénovant l'aspect des locaux. Les prestations permettant cette amélioration sont les suivantes :

- l'embellissement général, avec la mise en place d'une résine au sol, la reprise des peintures des murs et des poteaux et le rafraîchissement du flocage en plafond,
- la mise en sécurité du parking des 4 As, afin d'assurer la mise en indépendance du site vis-à-vis de la copropriété des 4 As,
- la reprise des réseaux et des infiltrations,

- la modernisation de la sécurisation du site, par la modernisation des caméras de vidéoprotection,
- le remplacement de toute la signalétique (routière, communication...),
- le traitement spécifique des entrées/sorties,
- la mise en accessibilité.

Pour ce faire, un budget de 600 000 € est disponible sur l'opération (300 000 € du Budget Primitif 2012 et 300 000 € du Budget Primitif 2013). Une maîtrise d'œuvre a été désignée en 2012.

La rénovation des sols, particulièrement dégradés avec une résine durable, représente, selon les estimations de la maîtrise d'œuvre, les 2/3 du coût total de l'opération.

Une consultation en appel d'offres a été lancée, comprenant :

- une tranche ferme, correspondant à la première phase des travaux pour la réalisation des travaux au niveau - 1 du parking des 4 As (estimée à 600 000 €),
- deux tranches conditionnelles, dont le financement sera abordé lors de la conception du Budget Primitif 2014 :
 - o la première, portant sur la seconde phase des travaux sur le niveau - 1 du parking des 4 As (100 000 à 150 000 €),
 - o la seconde, portant sur la remise en peinture intérieure et le nettoyage du sol du parking Bougenel (100 000 à 150 000 €).

Cette opération peut être engagée, dès que la configuration du stationnement de surface dans l'hyper-centre est stabilisée, suite aux travaux réalisés dans le secteur. Afin de ne pas pénaliser les usagers et l'activité commerciale, des dispositions de conduite d'opération ont été arrêtées :

- Les travaux se dérouleront de novembre à la mi-décembre; ils reprendront fin janvier, après la période des fêtes de fin d'année et les soldes d'hiver, pour se terminer en mars/avril.
- Nous nous attacherons à rendre l'opération lisible pour l'utilisateur, par la réhabilitation complète d'une zone après l'autre.
- Les accès aux parkings, concernés par ces travaux, seront ponctuellement fermés, en limitant les nuisances, et par un travail de nuit.
- Afin d'assurer la continuité du service, une offre de stationnement sera conservée, grâce à la réalisation des travaux par zone.

J'ai présenté ce projet et les éléments de conduite d'opération et de calendrier à l'Association des Commerçants des 4 As en juillet 2013. L'information des abonnés et des usagers fréquentant ces parkings sera évidemment assurée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics et actes afférents à ce projet de réhabilitation des parkings 4 As et Bougenel.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-141

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

Questions diverses -
Motion : Entrée Sud de
Belfort

L'an deux mil treize, le onzième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
M. Bertrand CHEVALIER - mandataire : M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Pascal MARTIN - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

— 13 —

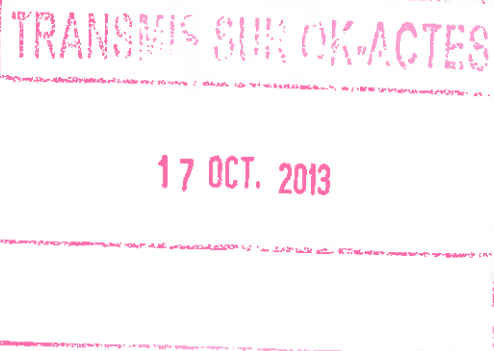
M. Denis JEANGERARD quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-118 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Florence BESANCENOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-119 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-120 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Marie-Antoinette VACELET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-125 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.





MOTION

de M. Christian PROUST, Conseiller Municipal

Références
Mots clés
Code matière

CP/BEK - 13-141
Politique
9.4

Objet

Questions diverses - Entrée Sud de Belfort

L'ensemble des terrains situés entre le faubourg de Montbéliard et les lignes de chemins de fer, ainsi que ceux constituant le triangle ferroviaire, représentent un enjeu urbain considérable pour notre ville.

Le Conseil Municipal s'étonne dans ces conditions qu'un permis de construire ait été délivré pour trois restaurants sans qu'aucun plan global d'aménagement ne lui ait été soumis.

Il demande à avoir communication des plans décrivant la stratégie générale d'aménagement ainsi que le schéma général de circulation qui ont permis de délivrer ce permis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix contre (M. Etienne BUTZBACH -mandataire de Mme Michèle Alice FAIVRE-, Mme Samia JABER -mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE-, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ -mandataire de Mme Marie-Antoinette VACELET-, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Gérard SIMON-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR -mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT-, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS -mandataire de M. Pascal MARTIN-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) ;

16 voix pour (M. Olivier PREVOT, M. Maurice SCHWARTZ, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST -mandataire de M. Denis JEANGERARD-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

et 8 ne prennent pas part au vote (M. Bruno KERN, Mme Céline RAIGNEAU, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER -mandataire de M. Bertrand CHEVALIER-, Mme Marie-Laure SCHNEIDER),

REJETTE la présente motion.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 11 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



ARRETES

Date	N°	Objet
9. 9.2013	13-1471	Rue Anouar El Sadate – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
9. 9.2013	13-1472	Rue Hubert Metzger – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
9. 9.2013	13-1473	Place d'Armes – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
10. 9.2013	13-1476	Parking de l'Arsenal – Stationnement payant – Réglementation du stationnement
12. 9.2013	13-1497	Rue des Ailettes - Bande cyclable - Réglementation permanente de la circulation
12. 9.2013	13-1498	Rue des Ailettes - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation
17. 9.2013	13-1525	Rue du Comte de la Suze – Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation
17. 9.2013	13-1526	Rue Charles Stractman – Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation
25. 9.2013	13-1564	Chemin de la Roselière – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
25. 9.2013	13-1565	Rue Auguste Bussière – Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation
04.10.2013	13-1603	Avenue Wilson - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la Circulation
04.10.2013	13-1604	Faubourg de France - Zone de rencontre - Réglementation permanente de la circulation
17.10.2013	13-1673	Délégation permanente de fonctions - Modification

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ANOUAR EL SADATE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE ANOUAR EL SADATE, sur le parking du Gymnase PIERRE BONNET, sur la place matérialisée.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 9 SEP. 2013



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE HUBERT METZGER - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'en raison des travaux d'embellissement de la Place d'Armes et du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE HUBERT METZGER, entre la PLACE D' ARMES et l' AVENUE SARRAIL et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 9 SEP. 2013



En Mairie le,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'en raison des travaux d'embellissement de la Place d'Armes et du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- PLACE D' ARMES, entre la RUE DU QUAI et la RUE HUBERT METZGER et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 9 SEP. 2013

En Mairie le,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Parking de L'ARSENAL - Stationnement payant - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que définie par le Code de la Route:

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PARKING DE L'ARSENAL, dans l'emprise délimitée par les barrières

ARTICLE 3 - Le régime de stationnement payant sur le parking précité relève de la zone verte, telle que définie par la délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 2010, à savoir:

- Stationnement sans limitation de durée
- Coût fixé à 1€/h
- Secteur ouvert aux abonnements riverains et salariés (Zone R3)

ARTICLE 4 - Le stationnement payant concerne les horaires et périodes suivantes

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf les jours fériés.

ARTICLE 5 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

10 SEP. 2013



En Mairie le,
 Pour le Maire
 l'Adjoint délégué
 signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DES AILETTES - Bande cyclable - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 - La bande cyclable située :

- RUE DES AILETTES, entre l'AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et la COMMUNE DE CRAVANCHE, et dans ce sens,

est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette voie la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cycles s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 12 SEP. 2013



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DES AILETTES - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser la circulation des modes doux.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE DES AILETTES, entre l'AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et la COMMUNE DE CRAVANCHE.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le, 12 SEP. 2013

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU COMTE DE LA SUZE - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser la circulation des modes doux.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE DU COMTE DE LA SUZE.

ARTICLE 2 - Tout cycliste circulant à contresens :

- RUE DU COMTE DE LA SUZE, devra céder le passage aux usagers circulant FAUBOURG DE MONTBELIARD.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

17 SEP. 2013

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE CHARLES STRACTMAN - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le décret N°2008-754 du 30 juillet 2008.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser la circulation des modes doux.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE CHARLES STRACTMAN.

ARTICLE 2 - Compte tenu des solutions alternatives de parcours et considérant le gabarit étroit de la rue, la circulation des cycles à contresens est interdite.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 17 SEP. 2013

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: CHEMIN DE LA ROSELIERE - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008.

Considérant qu'en raison du réaménagement des abords de la Base Nautique et afin de sécuriser et favoriser les modes doux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- CHEMIN DE LA ROSELIERE, entre la RUE AUGUSTE BUSSIÈRE et l'entrée de la Base Nautique et dans ce sens.

ARTICLE 3 - Cette rue étant située en Zone 30, les vélos sont autorisés à circuler en contresens.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 25 SEP. 2013



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE AUGUSTE BUSSIÈRE - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008.

Considérant qu'en raison du réaménagement des abords de la Base Nautique et afin de sécuriser et favoriser les modes doux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE AUGUSTE BUSSIÈRE, entre la RUE DE MARSEILLE et la RUE DE LA CINQUIÈME DB
- CHEMIN DE LA ROSELIÈRE, entre la RUE AUGUSTE BUSSIÈRE et le SENTIER DE LA ROSELIÈRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **25 SEP. 2013**



Page: 1

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE WILSON - Aire piétonne - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le décret N°2008-754 du 30 juillet 2008,
- le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-3, R412-7, R415-11, R417-10 et R431-9,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort du 29 Janvier 1970 modifié et notamment son article 35 sur les voies piétonnes,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue et afin de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

ARRETONS

ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE L'AIRE PIETONNE

Généralités

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied ou à bicyclette. A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Délimitation

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté comprend l'AVENUE WILSON, entre la RUE THIERS et la RUE STRACTMAN.

ARTICLE 2 - USAGE PUBLIC DE L'AIRE PIETONNE

L'usage public de l'aire piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans les deux sens de l'aire piétonne sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale de tous les véhicules est celle de l'allure du pas (environ 6km/h). Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes et respecter le Code de la Route.

Dès le franchissement des bornes automatiques, les manœuvres suivantes sont interdites : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

ARTICLE 3 - CONTRÔLE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :
 - . pour les riverains bénéficiant d'un accès permanent (possédant une place de stationnement privative),
 - . pour les riverains ne disposant pas de place de stationnement privative, l'accès est autorisé aux horaires définies dans le paragraphe 3.1.
- par bouton "livraison" :
 - . pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures.
 Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.
- par opérateur grâce au système d'interphone :
 - . permettant la mise en relation de l'usager avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement, etc.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

L'accès des véhicules dans l'aire piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5:

- 1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.
- 2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas 30 minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de l'aire piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.
- 3- Services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".
- 4- Services de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (tous services publics tels que : nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement, livraison de repas à domicile, etc.). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.
- 5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes, demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.
- 6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.
- 7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.
Les artisans devant réaliser des travaux sur l'aire piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.
- 8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans l'aire piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

ARTICLE 4 - CIRCULATION - ARRÊT - STATIONNEMENT

4.1. Circulation

La circulation de tous les véhicules à moteur s'effectue en sens unique :

- AVENUE WILSON, entre la RUE THIERS et la RUE CHARLES STRACTMAN, et dans ce sens.

Une voie de circulation est spécialement aménagée à cet effet au centre de l'avenue Wilson et matérialisée au sol par un pavage différent (boutisses). Cette voie de circulation doit rester libre en toutes circonstances et ne doit accueillir aucun véhicule à l'arrêt.

4.2. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route: "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quel que soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation, sur les revêtements constitués de bois et de métal installés sur la zone piétonne. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

4.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS

5.1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone,
- . pièce d'identité en cours de validité,
- . copie de la carte grise du véhicule ou des véhicules du foyer,
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone ou électricité, taxe d'habitation, etc) ou d'activité (copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis, etc),
- . copie d'un titre de propriété ou de location d'un emplacement privé de stationnement (taxe foncière ou d'habitation).

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

5.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort:

- . nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit,
- . pièce d'identité fournie,
- . justificatif de domicile,
- . type de véhicule de l'ayant droit,
- . n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit,
- . n° de badge et date de délivrance,
- . déclaration de perte, le cas échéant.

5.3. Droit d'accès aux informations

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 4ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

ARTICLE 8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

ARTICLE 9 - USAGE DES SKATEBOARDS

L'usage des skateboards est strictement interdit sur l'ensemble de la zone piétonne.

ARTICLE 10 - REGLEMENTATION

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à toutes les autres réglementations spécifiques en aire piétonne.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

ARTICLE 12 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 OCT. 2013



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE FRANCE - Zone de rencontre - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le décret N°2008-754 du 30 juillet 2008.

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser les modes doux.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Une zone de rencontre est instaurée:

- FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE DU COMTE DE LA SUZE et la RUE CHARLES STRACTMAN.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :

- la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h,
- les piétons peuvent circuler librement sur les trottoirs et la chaussée. Ils sont prioritaires sur tous les autres usagers,
- les cyclistes peuvent circuler au pas dans les deux sens de circulation,
- la circulation de tous les véhicules à moteur s'effectue en sens unique :
 - FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE DU COMTE DE LA SUZE et la RUE CHARLES STRACTMAN, et dans ce sens.

Les conducteurs de véhicules à moteur doivent circuler dans la voie aménagée à cet effet au centre du faubourg de France et matérialisée au sol par un pavage spécifique (boutisses). Cette voie de circulation doit rester libre en toutes circonstances et ne doit accueillir aucun véhicule à l'arrêt.

Ces conducteurs doivent s'arrêter à tout instant pour céder le passage aux piétons et aux cyclistes.

ARTICLE 3 - ARRET - STATIONNEMENT

3.1. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route : "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules est limitée au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant pas excéder 30 minutes.

L'arrêt de tout véhicule, quelque soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation.

L'immobilisation des véhicules est autorisée de part et d'autre de la voie centrale de circulation, dans la zone délimitée au sol par un alignement de pavés.

3.2. Autorisations

L'arrêt des véhicules dans la ZONE DE RENCONTRE est autorisé aux heures et conditions ci-dessous énumérées et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 3.1.

1- Riverains : l'arrêt est autorisé entre 19 heures et 11 heures. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 3.1 du présent arrêté.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- 2- Livraisons : l'arrêt est autorisé de 5 heures à 11 heures, pour une durée n'excédant pas 30 minutes. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de la zone de rencontre ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone de rencontre.
- 3- Services de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'arrêt est autorisé en permanence et sans limite de durée.
- 4- Services de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'arrêt est autorisé en permanence. Il est limité à la seule durée de l'intervention (tous services publics tels que : nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement, livraison de repas à domicile, etc.). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.
- 5- Professions médicales et paramédicales : l'arrêt est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes. La carte professionnelle, délivrée par les autorités compétentes, doit être apposée derrière le pare brise.
- 6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'arrêt est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes. La carte professionnelle, délivrée par les autorités compétentes, doit être apposée derrière le pare brise.
- 7- Chantiers : l'arrêt est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Celle-ci doit être apposée derrière le pare brise.
Les artisans devant réaliser des travaux dans la zone de rencontre seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.
- 8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Celle-ci doit être apposée derrière le pare brise.
- 9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'arrêt est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Celle-ci doit être apposée derrière le pare brise.

3.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone de rencontre.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone de rencontre est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 OCT. 2013



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TC/DS

OBJET : Délégation permanente de fonctions - Modification.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- les articles L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-272 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la délibération n° 08-47 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, relative à l'information portant sur la création de délégations,
- considérant que tous les Adjointes sont investis d'une délégation,
- l'arrêté n° 08-0700 du 31 mars 2008 donnant délégation permanente de fonction à six Conseillers Municipaux,
- l'arrêté n° 09-2515 en date du 6 octobre 2009 donnant délégation de fonction à Mme Marie-Laure SCHNEIDER,
- la lettre de démission de délégation de Conseiller Municipal Délégué de M. Denis JEANGERARD en date du 27 septembre 2013.

ARRÊTONS

17 OCT. 2013

ARTICLE 1er. - L'arrêté n° 08-0700 du 31 mars 2008 portant délégation permanente de fonction à six Conseillers Municipaux dans les domaines définis ci-après est ainsi modifié :

- **M. Gérard SIMON**
chargé des personnes âgées et de la santé (auprès de M. Olivier PREVOT, Adjoint chargé du développement social)
- **Mme Latifa GILLIOTTE**
chargée de l'intégration des personnes handicapées dans la cité (auprès de M. Olivier PREVOT, Adjoint chargé du développement social)

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

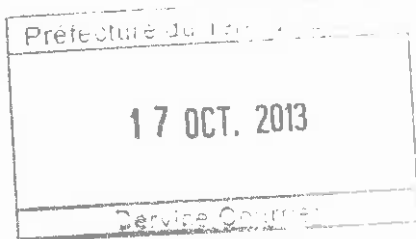
ARRÊTÉ DU MAIRE

- **Mme Marie-Claude BEURET**
chargée de la petite enfance (auprès de Mme Armelle LELEUP, Adjointe chargée de l'éducation)
- **Mme Sylvie CABLE-GUYOT**
chargée des droits des femmes (auprès de M. Etienne BUTZBACH, Maire),
- **Mme Marie-Laure SCHNEIDER**
chargée de l'Artisanat (auprès de M. Etienne BUTZBACH, Maire).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **17 OCT. 2013**



Le Maire,
[Signature]
Etienne BUTZBACH